



# Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne)

*du 11 au 22 janvier 2010*

# INTRODUCTION

*Contrôleurs :*

*Jean-Marie Delarue, contrôleur général, chef de mission*

*Xavier Dupont, secrétaire général,*

*Jean-François Berthier, contrôleur*

*Virginie Bianchi, contrôleur*

*Bernard Bolze, contrôleur*

*Marine Calazel, contrôleur*

*Martine Clément, contrôleur*

*Michel Clémot, contrôleur*

*Vincent Delbos, contrôleur*

*Chloé Demeulenaere, contrôleur*

*Christian Huchon, directeur financier*

*Philippe Lavergne, contrôleur*

*Bertrand Lory, contrôleur*

*Lucie Montoy, chargée d'enquête*

*Gino Necchi, contrôleur*

*Bernard Raynal, contrôleur*

*Yves Tigoulet, contrôleur*

*Cédric de Torcy, contrôleur*

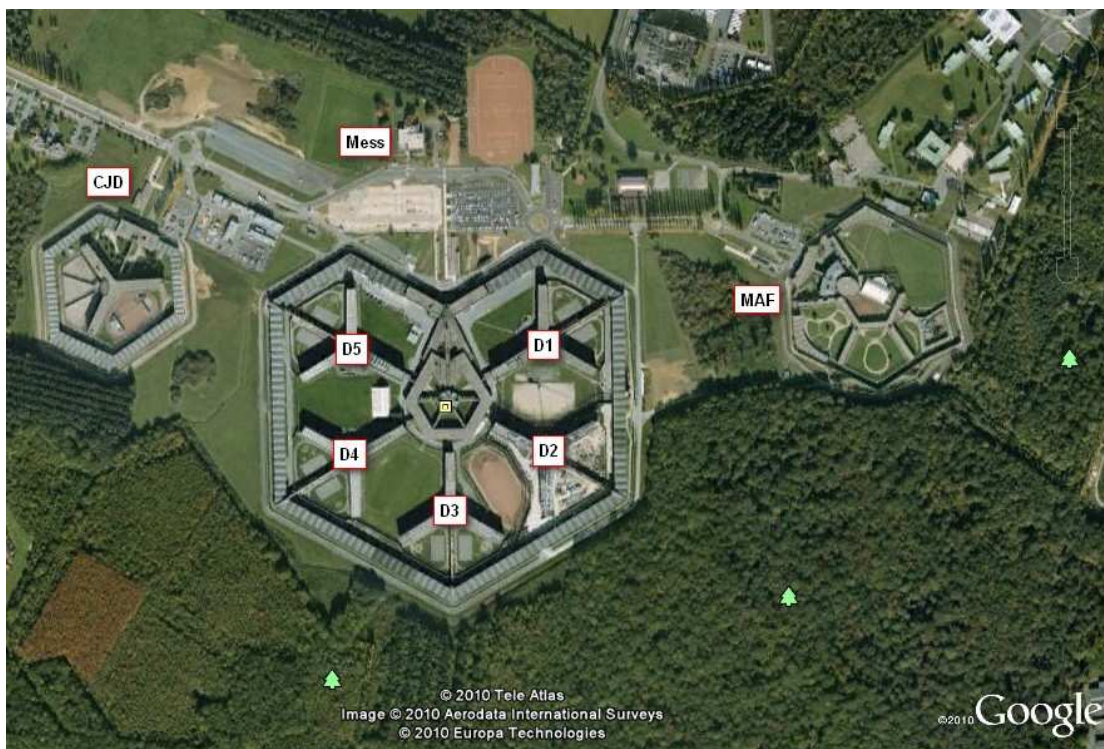
La visite d'un établissement pénitentiaire n'est jamais banale en raison des enjeux indissociables de la vie carcérale.

Celle de Fleury-Mérogis l'est encore moins, dès lors qu'à ces enjeux s'ajoutent la double difficulté de la taille de l'établissement et de son organisation.

1/. S'agissant de la taille, on sait qu'avec ses 2 855 places et ses 3 600 détenus (à la date de la visite), la maison d'arrêt est la plus grande prison d'Europe, dit-on. Quoiqu'il en soit, construite dans la seconde moitié des années 1960, elle correspond parfaitement aux préoccupations de rationalisation (industrialisation) du moment. Elle est le versant pénitentiaire de l'aménagement de la région parisienne, vigoureusement développé pendant les présidences du général de Gaulle. C'est si vrai que, jusqu'en 2009, ses bâtiments sont conçus pour héberger chacun les détenus d'un département de la région (Essonne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis...).

Sa construction – sur une emprise d'environ 140 hectares – s'accompagne d'une profonde rénovation des concepts de l'architecture pénitentiaire. La prison ne se manifeste pas, du dehors, par ses superstructures (enceinte, miradors) ; tout au contraire, elle ne se différencie guère de l'habitat collectif en vigueur à l'époque. Les bâtiments d'hébergement sont scindés en trois éléments séparés : la maison d'arrêt des femmes d'un côté, le centre des jeunes détenus de l'autre, sont séparés de plusieurs centaines de mètres de la maison d'arrêt des hommes. Celle-ci est elle-même divisé en cinq bâtiments en forme d'hélices à trois pales (d'où leur appellation de « tripales »), chacun d'eux hébergeant environ sept cents personnes incarcérées, soit la capacité d'une grosse maison d'arrêt des années quatre-vingt-dix, et se trouvant identifié par un numéro (D1 à D5).

On a souhaité distinguer – comme l'architecture le veut depuis la charte d'Athènes et Le Corbusier – les fonctions dans l'ensemble du dessin de la maison d'arrêt des hommes. Si, comme le veut la tradition pénitentiaire, on a clairement distingué l'administration centrale de la détention, on a intercalé astucieusement entre les bâtiments des espaces sportifs (malheureusement inégalement inutilisés) ; ont été rejetés à la périphérie de la maison d'arrêt, se substituant au mur d'enceinte traditionnel, des ateliers importants, avec des cheminements pour s'y rendre.



Chaque bâtiment peut recéler des trouvailles destinées à accroître le bien-être et la sécurité. Cellules relativement vastes et aérées à l'origine (mais où les lits ont été multipliés et où la protection contre le froid et le chaud n'est plus assurée). Postes de surveillance des étages disposés dans un rond-point central mais reliés entre eux par une circulation indépendante. Escaliers pour la montée et pour la descente. Monte-charges dans tous les bâtiments.

Mais, dès l'origine aussi, esprit des années soixante oblige, on a prescrit le gigantisme. A cet égard, les cinquante cellules qui jalonnent – dans les étages d'usage commun – les imposants couloirs des bâtiments mettent à la charge d'un seul surveillant aujourd'hui, souvent jeune dans le métier, quatre-vingts à quatre-vingt dix détenus, ce qui fait obstacle à une prise en charge individualisée et renforce la propension à la culture du rapport de force, comme on le lira dans les chapitres qui suivent. Les distances à parcourir multiplient les cas où des escortes avec véhicules sont nécessaires. Pourtant la gestion de l'ensemble reste vulnérable, comme l'ont montré les intempéries survenues peu de temps avant la visite, qui ont interrompu la fourniture de repas par le prestataire privé qui en est chargé.

Ce que démontre surtout l'établissement est l'insuffisance criante des moyens nécessaires pour assurer l'entretien des bâtiments, devenus très délabrés et souvent hors d'usage, plaçant en toute hypothèse les personnels et les détenus, dans des situations difficiles. Certes meubles et immeubles sont soumis à la rude épreuve de jeunes détenus rebelles. Mais précisément, les moyens nécessaires doivent être pris pour pallier les dégradations. Comme souvent, l'Etat sait construire ; il ne sait pas entretenir. L'établissement est aujourd'hui le bénéficiaire d'un coûteux effort de rénovation. Deux « tripales », les bâtiments D2 et D3, ont été entièrement refaites à neuf : le D2 dès avant la visite ; le D3 postérieurement à celle-ci<sup>1</sup>. Des améliorations réelles – sans remise en cause de l'architecture – ont été apportées, notamment dans le domaine du sanitaire (eau chaude dans les cellules) et du réseau électrique (possibilité pour les détenus d'utiliser des plaques chauffantes et non plus seulement les traditionnels « totos »). Mais la rénovation pose une double question : d'abord, comme on le lira dans le chapitre consacré au D2, celle de la capacité de l'administration à maintenir en état ce qu'elle a beaucoup amélioré ; ensuite celle de sa portée, dans un contexte de nombre de détenus et de nombre de surveillants qui n'est en rien modifié.

2/. S'agissant de l'organisation de l'établissement, le pari réside dans l'union entre unité et diversité.

L'établissement est un. Il existe donc un certain nombre de responsables centraux (directeur de la sécurité, responsable du travail...) dont les consignes doivent être appliquées par les responsables de chacun des bâtiments. Mais l'importance de la prison introduit un décalage entre des consignes nécessairement très générales et leur application

---

*1 Les clés du bâtiment D3 ont été – symboliquement – remises par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) à l'administration pénitentiaire le 21 juin 2010.*

particulière, d'autant plus que l'encadrement des bâtiments est souvent déficitaire (postes d'officiers non pourvus) et que la rotation des cadres, tout autant que celle du personnel d'exécution, est très rapide et fait obstacle à la constitution de bonnes pratiques et, a fortiori, d'une mémoire administrative utile. Les surveillants, en large part juste issus de l'école nationale d'administration pénitentiaire (ou encore élèves...), confrontés immédiatement (et malgré leur jeune âge) à des conditions de travail très délicates, y réagissent comme ils le peuvent, souvent loin des personnes qui devraient les conduire et les encadrer.

La direction départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation a fait le choix de consacrer les efforts de ses agents à Fleury-Mérogis à l'aménagement de peines. On peut comprendre cette orientation, compte tenu de l'ampleur du nombre de dossiers dont chacun a la charge et de la nécessité d'amplifier, conformément à l'esprit de la loi pénitentiaire, les mesures facilitant la sortie des détenus. Elle a pour contrepartie que restent insatisfaits des besoins sociaux des détenus que ni le greffe, ni le « Point d'accès au droit », ni même les initiatives des représentants de Pôle emploi ou des missions locales, actifs sur place, ne peuvent combler.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu, à la suite du travail d'un cabinet d'audit, à la fin de l'année 2009, le début de la réorganisation complète des affectations en détention. Au découpage géographique par départements, succède la division des personnes incarcérées entre prévenus et condamnés, d'une part, entre condamnés à des courtes peines et condamnés à des peines plus longues, d'autre part. Ce nouveau découpage était loin d'avoir produit tous ses effets lors de la visite. Son principe n'est pas contestable. Il risque à terme d'accentuer les différences entre les bâtiments, d'autant plus que, de manière inexplicable, certains services sont disponibles ici et pas ailleurs : l'exemple de la formation professionnelle est troublant à cet égard.

3/. La visite d'un tel ensemble nécessitait naturellement du temps et des moyens. Le contrôle général a mobilisé en permanence une quinzaine de contrôleurs (dix-neuf au total), dont on a trouvé ci-dessus la liste, qui sont demeurés dans l'établissement durant deux semaines, du lundi 11 au vendredi 22 janvier (y compris le week-end du 16 et du 17), en se répartissant dans les services centraux et les différents bâtiments.

Le compte-rendu de la visite n'est pas aisé à organiser. Deux partis ont été pris.

Le premier consiste, comme il est fait à chaque visite, de rendre compte du maximum d'observations. Ce pourquoi le rapport est divisé en chapitres correspondant à chacun des bâtiments observés, y compris la maison d'arrêt des femmes et le centre des jeunes détenus. Le contrôle général a conscience cependant que cette manière de faire conduit à certaines redites, au risque de lasser le lecteur. Mais il doit rappeler que si l'établissement est unique, le climat et la manière de faire diffèrent d'un bâtiment à l'autre, et même parfois d'un étage à l'autre.

Le second est de rendre compte aussi exactement que possible des services communs de l'établissement. Or ces services sont pour partie concentrés dans l'immeuble administratif (ainsi le greffe ou le « dispatching », cette cellule organisant la mobilité dans l'établissement) mais aussi parfois répartis dans un bâtiment choisi à ce faire (ainsi le

quartier disciplinaire unique, ou les services de l'UCSA2. On a donc extrait du descriptif de chacun des bâtiments ce qui bénéficie à l'ensemble des détenus pour regrouper dans un chapitre premier les constats opérés sur ces services communs, à l'exception des descriptions des quartiers disciplinaire et d'isolement qui, bien qu'uniques (respectivement) pour l'ensemble de la maison d'arrêt des hommes, ont été laissées dans les constats des bâtiments qui les abritent.

La lecture ne s'en trouvera pas facilitée. Mais tout autre schéma aurait été plus déconcertant encore.

La confection du rapport a, de ce fait, demandé beaucoup de temps. Trop sans doute. L'autorité pénitentiaire sera fondée à en faire l'observation. Mais la qualité du constat en dépendait. Il est clair qu'entre la visite et l'envoi de ce document, des évolutions se sont produites. L'ensemble des remarques n'en perd pas pour autant beaucoup de sa pertinence.

Le directeur de l'établissement a convié, au début de la mission, annoncée exceptionnellement un long moment avant son déroulement, l'ensemble des responsables à une réunion initiale, où il a été rappelé les objectifs et la manière de faire du contrôle. Il a bien voulu aussi recevoir, lors de son terme, une partie des contrôleurs, qui lui ont communiqué leurs principales observations du moment.

Malgré la charge que représente la gestion de l'établissement et de la population carcérale, tout le personnel a largement contribué à faciliter la tâche des contrôleurs. Ceux-ci ont pu circuler dans l'ensemble des bâtiments, ont eu accès à tous les documents sollicités et ont pu s'entretenir, en toute confidentialité, tant avec des agents que des détenus. La mission a également rencontré un nombre important de personnes travaillant ou intervenant sur le site, qui ont bien voulu lui consacrer une part de leur temps : magistrats, médecins et infirmiers, aumôniers, responsables d'associations, gestionnaires d'entreprises privées. Elle a pu s'entretenir également avec des familles et avec ceux qui les aident.

Les conditions dans lesquelles la visite s'est déroulée n'appellent donc aucune réserve, bien au contraire.

---

<sup>2</sup> *Unité de consultation et de soins ambulatoires.*









## **Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne)**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> Considérations générales et services communs**

## 1 LA POPULATION PENALE.

### 1.1 Effectifs.

Les effectifs moyens de détenus dans les tripales étaient de :

- 769 au bâtiment D1 ;
- 762 au bâtiment D2 ;
- 713 au bâtiment D4 ;
- 685 au bâtiment D5 ;
- 368 au CJD ;
- 294 à la MAF.

### 1.2 La nouvelle répartition des détenus entre les bâtiments.

Selon les informations fournies, et à la suite d'un audit réalisé par la société *Stratys* sur le fonctionnement de la maison d'arrêt, la direction a décidé de procéder à une nouvelle répartition des détenus dans les différentes tripales. Le principe de répartition antérieur était fondé sur un critère géographique, le département d'origine du détenu, avec quelques nuances.

Le nouveau système en place depuis septembre 2009, et qui a fait l'objet d'une note d'information générale, repose sur une spécialisation des bâtiments, selon la catégorie pénale. Ainsi, le bâtiment D1 reçoit des condamnés de type « maison d'arrêt », soit des personnes dont la peine à exécuter est inférieure à un an ; le bâtiment D2 est appelé à accueillir des prévenus, tandis que le D5 devrait recevoir des condamnés ayant vocation à être affecté vers un établissement pour peines et le D4 devrait voir sa fonction de lieu d'observation et d'orientation maintenue, fonction qualifiée de « *gare de triage* » par un responsable.

Le nouveau mécanisme de répartition se met en place progressivement, ce qui explique qu'au moment du contrôle, les traits dominants des nouveaux critères d'affectation n'étaient pas parfaitement visibles.

La démarche a été accompagnée d'une refonte des procédures de mouvements internes, dits mouvements inter-tripales en les fondant sur une meilleure concertation entre les équipes pluridisciplinaires des bâtiments.

## 2 L'ORGANISATION DU SERVICE DE L'ETABLISSEMENT.

### 2.1 La maintenance.

La maintenance générale de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est assurée par le département « patrimoine, équipements, rénovation et modernisation » (DPERM), placé sous la responsabilité d'un directeur technique.

Ce service prend en charge la totalité de la maintenance des biens immobiliers de l'établissement répartis sur le domaine de 136 ha, soit :

- la totalité des deux maisons d'arrêt et du CJD ;

- quatre-vingt quatorze logements dans les résidences des personnels logés et ceux réservés aux astreintes ;
- trois foyers hôtels avec 300 chambres et les salles collectives ;
- un bâtiment d'accueil pour les stagiaires de soixante chambres ;
- les terrains de sport et le gymnase réservés aux personnels ;
- le mess du personnel ;
- un bâtiment de l'ancienne école nationale d'administration pénitentiaire réservé à la formation des personnels du site et aux archives ;
- la totalité des voiries et espaces verts du domaine.

En outre, il assure la gestion et l'exploitation du parc automobile des véhicules administratifs.

Toutefois, une partie des opérations de maintenance de la MAF et du CJD sont prises en charge par la société *SIGES* qui intervient en tant que titulaire d'un marché de maintenance multiservice. De même, la maintenance liée à la chaufferie centrale de l'établissement est assurée par la société *IDEX*.

Pour faire face à sa charge, le DPERM est organisé en quatre pôles et deux sections :

- le pôle « administration et finances », assurant le secrétariat et le suivi du budget du département ;
- le pôle « exploitation des ouvrages », chargé des études, du suivi des opérations et des marchés de travaux pour les chantiers d'importance ;
- le pôle « rénovation du site », qui assure la liaison avec les maîtres d'œuvre du chantier de rénovation ;
- le pôle « exploitation des installations », qui assure l'entretien courant des installations de toute nature dans les bâtiments du domaine avec des équipes dédiées par tripale ou corps d'état ;
- la section « entretien des véhicules » ;
- la section « entretien du domaine », chargée des espaces extérieurs, du gymnase et des logements.

Dix-huit personnels techniques, cinq personnels contractuels, deux personnels administratifs et vingt personnels de surveillance soit quarante-cinq personnes, assistées par quatorze détenus du service général, assurent l'ensemble des tâches dévolues au département, qui supporte par ailleurs une astreinte globale en électricité et plomberie en sept jours sur sept, 24 heures sur 24, avec deux techniciens.

La vétusté des réseaux de toute nature et l'usure rapide de nombre d'équipements, obligent le département à intervenir de manière curative, au détriment d'une maintenance préventive. Le bilan de l'année 2008 fait ressortir 4188 interventions dans les tripales à raison de 48% pour la plomberie, 20% pour l'électricité, 21% pour la serrurerie, 6% pour la vitrerie, 4% pour les aménagements intérieurs et 1% pour les aménagements extérieurs.

Le budget pour 2009 s'élevait à 6 664 998 €, en augmentation de 19% sur 2008. Les dépenses de fournitures obligatoires de chauffage, eau, gaz et électricité se sont élevées à 4 308 155 €, les prestations et travaux externalisés à 1 037 771 €, les contrats d'entretien et les prestations intellectuelles à 974 366 €.

Il doit en outre être précisé que 531 212 € de travaux ont été financés au titre du plan gouvernemental de relance de 2008.

Ces charges obligatoires très importantes réduisent à la portion congrue les crédits disponibles pour l'entretien courant qui a pu bénéficier de 344 706 € pour les dépenses internes en matériel de plomberie-sanitaire, électricité, serrurerie, téléphonie et autres.

Cette situation est loin de satisfaire aux besoins et le déficit d'entretien s'accroît chaque année.

Une étude statistique portant sur les années 2000 à 2008, montre que malgré l'évolution des budgets délégués au département, la courbe des achats internes est restée quasi-stationnaire, alors que celle liée à l'augmentation du nombre et du coût des contrats a fortement augmenté, passant de 1,5 M€ en 2000 à près de 5,5 M€ en 2008. La même étude montre que les dépenses en 2008, de fluides, énergie et téléphonie ont représenté 71 % du budget, la maintenance sous traitée 24 %, ce qui laisse 5 % pour le fonctionnement de l'équipe technique et les achats de matériel.

Dans ce contexte, les difficultés ne pourront que prospérer. En outre, les dégradations occasionnées par les détenus ne font pas l'objet d'une procédure de recouvrement. Le directeur technique se dit exaspéré par l'ampleur de ces dégradations : elle constitue un manque à gagner laissé sans solution au niveau des tripales qui a le double effet de ne pas pénaliser financièrement le détenu et de lui procurer parfois un sentiment d'impunité.

S'agissant du garage, le coût d'exploitation du parc automobile s'élève en 2009 à 125 714,75 €, en diminution de 21% sur l'année précédente. Le recrutement d'un mécanicien contractuel a permis, selon le directeur technique, de faire depuis trois ans une économie de 273% sur les frais de maintenance externe, qui sont passés de 98 985 € en 2007 à 34 061 € en 2009.

La demande du département pour 2010 s'établit à 7,4 M€. Cette demande n'est pour l'instant pas validée. Le chef de département a indiqué aux contrôleurs que son budget serait déjà amputé de 700 000 € d'impayés pour des dépenses engagées en 2009. En outre, il craint de voir ses possibilités encore diminuées du fait des contrats d'externalisation qui doivent être conclus pour la maintenance des bâtiments rénovés.

## 2.2 Le pôle « organisation – qualité ».

En février 2009, à la suite de l'audit sur le fonctionnement de l'établissement réalisé en 2008 par le cabinet *STRATYS*, la décision fut prise sur le conseil de l'auditeur, de créer un pôle « organisation et qualité ». Dans cet esprit, quatre groupes de réflexion, composés de manière pluridisciplinaire avec des personnes provenant de la détention, des services techniques, du département administration et finances, du service des sports, furent constitués sur :

- la gestion du linge et des fournitures ;
- la gestion des interventions de maintenance ;
- la gestion administrative de la détention ;
- la gestion des politiques partenariales des activités sportives.

Quatre référents de groupe furent nommés et formés par *STRATYS*.

Ces groupes, animés par des membres du corps de direction, ont fonctionné durant quelques mois pour établir le diagnostic de l'existant et formaliser des propositions.

Ces travaux ont abouti à la note de service du 15 octobre 2009 qui remet en cause la répartition des détenus dans l'établissement et instaure le principe de séparation des prévenus et condamnés. D'autres instructions de service sont proposées et en cours de validation. Cette démarche tend à établir des procédures rationalisées et lisibles pour tous, notamment en ce qui concerne l'état des lieux, le signalement des dysfonctionnements et le traitement des dégradations.

Le travail de ces groupes doit continuer pour s'insérer dans la réorganisation consécutive à la rénovation.

### **3 LES PROCEDURES D'ARRIVEE.**

#### **3.1 L'écrou et le greffe.**

Les formalités d'écrou sont assurées par le service du greffe, service commun à l'ensemble de l'établissement de Fleury-Mérogis (maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus).

##### **3.1.1 Les locaux.**

Le greffe est installé dans le bâtiment central. Il dispose de deux accès : l'un, pour les agents, au bout d'un couloir qui vient de la porte d'entrée principale par l'allée des Peupliers, l'autre pour les détenus, depuis le dispatching.

Une circulation séparée conduit les détenus à une banque d'accueil, dénommée poste d'écrou, de construction récente, derrière laquelle des agents procèdent aux formalités tant judiciaires qu'administratives et comptables.

La banque d'accueil communique par une porte vitrée au service du greffe aménagé en bureau paysager, autour de laquelle se répartissent des postes de travail de trois à quatre agents. Sur le côté gauche, depuis la banque d'accueil, se trouvent les équipes chargées de l'écrou, et sur la partie droite, celles qui gèrent les aménagements de peine. Au centre, dans un grand bureau vitré, isolable par des stores, se trouve la responsable du greffe. Du côté de l'accès réservé aux agents, sont installés les fonctionnaires chargés de la vérification, au sein d'une équipe de contrôle.

Le long du greffe, séparé par un mur plein, sont implantées les archives, où sont conservées les fiches pénales durant cinquante ans et les dossiers des situations pénales durant dix ans. Un tri est opéré pour le dépôt aux archives départementales. Sur le côté gauche du greffe, une pièce isolée sert de salle de détente pour les fonctionnaires qui peuvent y manger.

##### **3.1.2 L'organisation du greffe.**

Le greffe a la particularité de fonctionner vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il est dirigé depuis huit ans par une attachée d'administration et d'intendance. Il comporte, au total, cinquante-huit agents répartis entre deux pôles, une section de contrôle et un « infocentre » à vocation nationale:

### **3.1.2.1 Le pôle « écrou ».**

Il est dirigé par un lieutenant et assure la fonction d'équipe d'écrou. Il vérifie à l'entrée, depuis la banque d'accueil, le titre d'écrou ou la pièce judiciaire qui justifie d'une mise sous écrou ou d'une libération. La même équipe positionnée à cet endroit effectue les vérifications de l'identité de la personne, établit les pièces d'identité internes par un logiciel de biométrie, et effectue les empreintes digitales. Un autre agent, de la régie des comptes nominatifs, se charge d'établir un état contradictoire de la petite fouille (objets de petite taille interdits en détention, valeurs, téléphones portables, baladeurs MP3...); ces objets sont ensuite stockés dans une réserve adjacente à la banque d'accueil, ce qui facilite les restitutions.

A la suite de ces formalités, les détenus mineurs et les femmes sont conduit directement vers le centre des jeunes détenus et la maison d'arrêt des femmes, tandis que les autres sont tous dirigés vers le bâtiment D4, tripale d'accueil. La notice individuelle, renseignée par l'autorité judiciaire, est transmise aux tripales.

La même équipe effectue les notifications des pièces judiciaires en détention. Trente agents et huit premiers surveillants travaillent dans cette section selon les rythmes suivants :

- cinq agents et un premier surveillant de 7h à 13h ;
- quatre agents et un premier surveillant de 13h à 19h ;
- cinq agents et un premier surveillant de 19h à 7h du matin.

Les cycles de travail sont établis, comme souvent dans l'administration pénitentiaire, sur trois jours : un service du matin enchaîne avec un service de nuit, suivi d'un repos de nuit et d'un repos hebdomadaire, les agents reprenant par un service d'après-midi.

Un premier surveillant assure la jonction dans le service de jour, et en même temps est inscrit dans l'équipe de contrôle. Un major, sorti de l'équipe d'écrou, seconde la chef du greffe et assure à temps plein la formation des personnels nouvellement arrivés.

### **3.1.2.2 Le support « aménagement de peines ».**

Il se compose de huit surveillants chargés du secrétariat et cinq agents administratifs dénommés, selon la direction, « agents d'aménagement de peines », sous la direction d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle. Les horaires de fonctionnement de ce pôle sont de 8h à 18h, avec deux plages de présence obligatoires de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, les agents modulant par ailleurs leurs horaires à l'intérieur de ces bornes.

Ce pôle assure le secrétariat des commissions d'application des peines en détention ; il informe les détenus sur les délais et va notifier chaque jour ouvrable en détention les ordonnances de réduction de peines et les jugements d'aménagement de peine, à l'exception des ordonnances de permission de sortir urgentes qui sont notifiées par les secrétariats des bureaux de gestion de la détention (BGD) en raison, est-il expliqué, de la sensibilité des détenus à ces mesures.

De manière plus générale, ce service assure la liaison avec l'autorité judiciaire, notamment par le biais d'un agent qui est en charge de la visioconférence installée près du couloir d'accès des personnels au greffe.

Au bâtiment D5, les contrôleurs ont assisté à la notification des décisions de justice par un agent du greffe.

Programmée à 9h, elle a commencé en retard. Ce décalage était dû, selon les informations recueillies, aux notifications effectuées préalablement au bâtiment D2 où l'absence de salle d'attente ne permettrait pas de regrouper les détenus concernés, obligeant à effectuer de nombreux mouvements, lesquels génèrent des pertes de temps. Cette organisation provoque régulièrement des retards. Tel était le cas le vendredi 15 janvier 2010 au matin.

Au bâtiment D5, les détenus avaient été regroupés dans une salle d'attente avant l'heure prévue. Quinze détenus ont ainsi dû patienter et commençaient à... s'impatienter, tapant sur la porte. Un premier surveillant a dû leur expliquer la situation pour les apaiser.

### **3.1.2.3 Le service de contrôle.**

Ce service, constitué de trois agents et supervisé par un secrétaire administratif, est chargé de la vérification de toutes les écritures. Un système de contrôle des pièces a été mis en place, qui mobilise trois niveaux hiérarchiques à l'écrou comme à la levée d'écrou : l'agent qui effectue l'opération, son chef d'équipe et le contrôle. Lors de la découverte d'une erreur, un travail pédagogique est effectué avec l'agent pour comprendre les motifs de celle-ci.

Ce sont des difficultés rencontrées dans les années passées qui ont conduit à mettre en place cette procédure. Ainsi, en 2004, une détention arbitraire avait donné lieu à une enquête de l'inspection des services pénitentiaires qui concluait à la nécessité pour le chef d'établissement : « [...] d'organiser avec précision le service de l'écrou, de veiller au bon déroulement des procédures de contrôle et de développer la formation juridique des agents affectés au greffe. [...] ».

Il est indiqué qu'environ une fois par mois, il est relevé la situation d'une personne arrivant et ayant déjà exécuté sa peine.

Certaines décisions font l'objet d'un double contrôle : les libérations, les transferts, les écrous sur ordonnances.

Plusieurs ordres de difficultés sont relevés par les agents :

- d'une part, en raison de la situation de l'établissement, le travail avec les juridictions extérieures suscite des difficultés : les détenus arrivant du Dépôt du palais de justice de Paris entrent au compte-gouttes, souvent tout au long de la nuit. Les temps d'attente qu'ils ont subis les rendent parfois très tendus ou particulièrement épuisés ;
- d'autre part, l'amplitude horaire de l'ouverture du greffe, entraîne une tension importante chez les agents ;
- enfin, les transferts constituent un motif récurrent de pression, en raison de la nécessité de « redresser » de nombreuses situations pénales.

Lors de la visite, un dossier d'un arrivant, en service de nuit, avait été perdu. Un dossier consulté avait été déplacé, et entre 11h du matin et 14h l'après midi, ayant été sorti des bannettes du système déroulant de rangement des dossiers pénaux actifs, où il n'avait pas été reclassé ; il était introuvable. Sur demande de communication d'un dossier

pénal, celui-ci n'a pas pu être trouvé par son numéro, qui constitue le principe de classement des dossiers.

Sur le système déroulant, sont collées plusieurs notes de consigne sur les conditions de rangement des dossiers

#### **3.1.2.4 L'infocentre.**

L'amplitude horaire pratiquée et la compétence du greffe évaluée par l'administration centrale ont conduit cette dernière à établir à partir de ce service un « infocentre » à vocation nationale depuis septembre 2009, sans effectif supplémentaire.

L'ensemble des établissements pénitentiaires peut interroger vingt-quatre heures sur vingt-quatre, par une ligne dédiée, le greffe de la maison d'arrêt sur des questions d'exécution. Les plus fréquentes portent sur des problèmes de confusion de peines, des révocations totales ou partielles et, d'une manière générale, la compréhension des modes de renseignement sur le logiciel Gide. Un dispositif d'évaluation par le biais d'un questionnaire de satisfaction permet de déterminer les faiblesses de certains greffes et d'y apporter, en lien avec l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), les réponses de formation nécessaires.

### **3.2 Le « dispatching ».**

Le « dispatching » est le point de contrôle de tous les détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (MAF-CJD-MAH) amenés à entrer dans l'établissement ou à le quitter.

Le chef de poste doit organiser et coordonner les mouvements avec le service du greffe et les bâtiments de détention. Il doit procéder à l'ouverture et à la fermeture des grilles d'accès au dispatching pour l'accès des véhicules dans le sas et contrôler l'identité de tous les détenus accédant au dispatching.

C'est dans ce service que sont planifiées les tâches d'agents de dispatching, des chauffeurs et de la fouille en coordination avec le service de greffe et les bâtiments de détention et ce au regard :

- des extractions judiciaires ;
- des extractions médicales ;
- des transferts ;
- des permissions de sorties ;
- des libérables ;
- des arrivants ;
- des consultations à l'UCSA et au SMPR (bâtiment D 4).

Tous les véhicules entrant dans le sas doivent se signaler aux fins que les grilles leur soient ouvertes. Il en est de même des véhicules devant sortir du sas.

Le personnel du dispatching se tient dans un local de dimension restreinte (20 m<sup>2</sup>). Dans ce local se trouvent :

- des pupitres électriques pour commande à distance de l'ouverture ou de la fermeture des portes du dispatching ;



- des moyens de communications ;
- du matériel de sécurité : deux détecteurs manuels, deux lampes « torche », deux téléphones portables pour les extractions médicales, des gilets pare-balles, deux tenues pare-coups, deux ARI, trois paires de menottes, deux béquilles, trois chaînes de conduite, trois entraves, aérosol. Le mobilier de ce local est doté de tables et chaises délabrées.

Divers registres sont installés sur les tables :

- registre des mouvements inter-tripales ;
- registre des détenus avec levée d'écrou (libération, transfert...) ;
- main courante journalière ;
- registre d'écrou avec étiquette d'écrou et photo des personnes écrouées ;
- pour les extractions il y a tous les jours des dossiers transmis par le greffe, mentionnant l'heure de départ, l'heure de retour, la composition de l'escorte.

Dans le dispatching il y a également un tableau mural d'effectif qui inclut tous les effectifs de détenus par tripale et les effectifs de la MAF, du CJD et en PSE.

Dans ce dispatching sont affectés six premiers surveillants, six adjoints et dix chauffeurs. Les horaires de travail pour les agents sont 6h15-12h15 – 12h15-18h30 – 18h30-6h15. Il doit toujours y avoir un premier surveillant, un adjoint et deux chauffeurs, exception faite des dimanches.

Les personnels disposent, à l'arrière du local dispatching, d'une petite pièce de repos.

L'équipe du dispatching dispose de deux véhicules avec deux cellules et d'un véhicule avec dix cellules.

Ces véhicules assurent les mouvements internes à la maison d'arrêt hommes et ce, de jour, de nuit et le week-end. Les mouvements concernant la MAF et le CJD sont assurés par les véhicules du garage tous les jours de la semaine (la nuit et le week-end les chauffeurs du dispatching prennent le relais).

L'ensemble des extractions médicales sont assurées par le service garage avec une présence des personnels des transferts ou de l'infrastructure.

### **3.3 Les triangles.**

Il existe ce qui est appelé deux triangles. Il s'agit de deux secteurs de 250 m<sup>2</sup> chacun, l'un est appelé triangle des entrants, l'autre étant appelé triangle des extraits.

Chacun de ces triangles comporte 54 cellules situées de part et d'autre des triangles.

Ces cellules de 1,20 m sur 2,05 m ont un bat flanc en béton de 0,40 m de haut et de 0,50 m de large. La hauteur de la cellule est de 2,20 m. Il y a une grille en plafond et au-dessus de la grille la lumière.

Chaque cellule est dotée d'un panneau en fer qui peut servir de miroir.

Le côté des cellules donnant sur le triangle est presque toujours barreaudé ; il y a donc une totale visibilité dans la cellule. Quelques cellules avaient une porte en bois dotée d'un vitrage de 0,30 m sur 1 m. La plupart de ces portes en bois et leur vitrage ont été détruits. Ces cellules ne sont utilisées que ponctuellement s'il y a des besoins et seulement pour mettre des détenus libérables.

Attenant au triangle des entrants, il y a un local fouille des femmes. C'est un local de 35 m<sup>2</sup> (7 m sur 5 m) comprenant cinq cellules identiques à celles du triangle. Deux d'entre-elles sont inutilisées.

Dans ce local il y a également une table pour déposer les affaires.

Il est indiqué que les femmes dans ce local ne peuvent avoir qu'une palpation assurée par une surveillante. La fouille à corps des femmes ne se fera qu'à la prison des femmes.

### **3.4 Le local de visioconférence ; la « salle de mariage ».**

Ce local se situe près du triangle arrivants et près du local greffe. Il s'agit d'une salle de 7 m sur 5 m, soit 35 m<sup>2</sup> avec une table de 4 m sur 1,50 m et six chaises, où est installé un dispositif de visio-conférence. La télévision est sous protection. Lorsque le détenu s'entretient avec un juge il est seul dans la salle ou accompagné de son avocat.

Attenant à ce local se trouve un autre local de 2 m<sup>2</sup> pour le surveillant. La porte séparant ces deux locaux est vitrée afin que le surveillant puisse surveiller la salle de vidéoconférence.

Dans le local surveillant se trouve un télécopieur.

Cette salle sert aussi de salle pour les mariages célébrés dans l'établissement.

### **3.5 La fouille.**

#### **3.5.1 Le secteur fouille.**

Il comprend quatre cabines de fouille de 2 m de large sur 4,20 m de long. Le détenu est, avant d'entrer dans une cabine de fouille, mis dans un box d'attente se trouvant dans ce secteur.

La cabine elle-même comporte sur un côté un banc en ciment et, là où se tient l'agent responsable de la fouille, une tablette sur laquelle le détenu dépose ses affaires et une tablette pour les agents. Sur cette dernière, sont disposés les documents concernant la fouille et des valises de l'administration pour mettre les objets qui ne sont pas admis en détention et retirés à l'arrivant, cette valise devant être remise par la suite au secteur vestiaire.

Derrière les agents se trouvent des bacs dans lesquels sont rangées des chaussures pouvant aller de la taille 37 à la taille 45 et destinées à être remises aux détenus nécessitant. D'autre part, il existe également des bacs pour pantalons, tee-shirts, pulls destinés également aux détenus ne possédant pas de vêtements.

A côté de ces bacs à vêtements se trouve un secteur douches détenus arrivants de 7 m sur 3,50 m, comprenant un WC fermé avec cuvette en émail, un lavabo et deux urinoirs. Il y a quatre cabines de douches, lesquelles sont nettoyées deux fois par jour. Les douches sont séparées par des murs. Il y a possibilité d'eau chaude et d'eau froide avec mitigeur. Les douches sont fermées de l'extérieur par les surveillants. Il y a un chauffage électrique et une VMC mise en marche également de l'extérieur par les surveillants.

Le local douches a été repeint en vert ; il est propre d'apparence.

A côté de ces douches se trouve un local pour les fonctionnaires. Il comprend une table, quatre sièges, une fontaine à eau, un téléviseur, un lavabo, un réfrigérateur, un four micro ondes, une table de cuisson, des placards.

Les fonctionnaires peuvent amener leur nourriture. Ils ont également à leur disposition un WC sans porte, un lavabo, un appareil sèche mains, un miroir. L'ensemble est chauffé par un chauffage électrique.

Dans ce secteur fouille, il y a également une pièce servant de réserve. Elle n'a pas d'aération. C'est dans cette pièce que les fonctionnaires ont choisi de se reposer. Il y a à leur disposition un clic-clac cassé avec un matelas, quatre couchages avec des lits superposés par deux. Les conditions de repos sont très précaires.

A la fouille il y a 22 agents affectés dont un surveillant principal. Les agents ont des horaires de travail de 12 h d'affilée. Quatre agents sont en général présents en même temps.

### **3.5.2 La fouille à l'arrivée.**

La procédure de fouille a été exposée dans le cadre de l'organisation des mouvements.

Tous les détenus qui doivent sortir passent par le secteur fouille lequel effectue une fouille intégrale.

Les détenus au retour d'extractions suivent la même procédure que les entrants mais ne passent pas par le greffe ou la petite caisse.

Il y a une attente dans une des cellules des tripales, une attente dans une des cellules du secteur fouille, la fouille, le remplissage d'une feuille dite « fouille vestiaire » puis retour dans la tripale pour ceux qui ont été extraits. On a pu voir que pour les extractions judiciaires la fouille est effectuée dans une des trois cellules prévues à cet effet au niveau du service fouille.

En ce qui concerne les entrants, après avoir été fouillés, ils passent à la douche.

En ce qui concerne les détenus transférés, ils ont droit à un paquetage effectué dans des cartons règlementaires, le détenu pouvant emporter au maximum quatre cartons de 25 kilos chacun. Il est établi un inventaire du paquetage établi en 4 exemplaires : un pour le détenu, un sur le carton, un pour les agents chargés du transfert, un pour le dossier du détenu.

La fiche dite « fouille vestiaire » établie au moment de l'admission comprend un descriptif des objets retirés au détenu, un descriptif des objets remis à l'intéressé, que ce soit les objets propres ou les effets pénitentiaires, la liste des pièces d'identité, les objets mis au coffre. Cette fiche doit être lue et approuvée par le détenu entrant. Lors de tout mouvement du détenu vers l'extérieur, il peut y avoir des retraits ou de nouveaux dépôts, étant entendu que tout doit être signé par le détenu. Lorsque le détenu est libéré ou transféré il est fait un inventaire contradictoire de cette fiche et des objets retirés avec signature de l'agent et du détenu.

Le principe qui est appliqué pour les fouilles dans l'ensemble de l'établissement consiste à faire effectuer aux escortes de gendarmerie, les fouilles des détenus sortants, tandis que les personnels pénitentiaires assurent cette mesure pour les entrants.

## 4 L'ORDRE INTERIEUR.

### 4.1 L'accès à la maison d'arrêt des hommes : la porte d'entrée principale.

La porte d'entrée principale (PEP), située sur l'avenue des Peupliers, est le seul lieu d'entrée de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis<sup>3</sup>. Elle est constituée par un poste sécurisé qui forme une saillie sur la façade du bâtiment administratif, lequel concourt à l'enceinte pentagonale de l'établissement. Ce poste est flanqué de deux sas d'accès pour les piétons, ainsi que pour les véhicules de tous gabarits.

S'agissant des accès des piétons, le sas de droite en entrant est exclusivement réservé aux personnels, visiteurs et intervenants de toutes catégories ainsi qu'aux avocats, le sas de gauche sert uniquement pour les familles venant au parloir et aux détenus bénéficiant de permission de sortir ou de placement sous surveillance électronique. Chacun de ces sas est équipé d'un portique de détection et d'un scanner, celui des personnels étant en plus, muni de deux tourniquets de filtrage pour l'entrée et la sortie. Ces accès débouchent chacun vers un second sas dédié, comprenant deux espaces. L'un de ces espaces, contrôlé par un poste protégé en rez-de-chaussée, permet d'accéder à l'intérieur de l'établissement et aux tripales, l'autre est constitué par un escalier menant à gauche aux étages administratifs, et à droite aux parloirs des familles et avocats situés au cœur de la maison d'arrêt, au premier étage de la rotonde centrale.

Les sas d'accès des véhicules sont également dédiés à deux catégories de trafic : à gauche pour les livraisons aux ateliers, magasins et autres... ; à droite aux véhicules administratifs, de secours et transports de détenus. Chacun comporte deux voies, séparées par un élément de structure en béton, l'une pour l'entrée, l'autre pour la sortie. Ces sas conçus selon les gabarits de l'époque de construction, se sont avérés trop petits au fil des évolutions, notamment en ce qui concerne la longueur. La protection de la voie d'entrée du sas de gauche a donc été rallongée vers l'intérieur de l'établissement pour la porter à

---

<sup>3</sup> Pendant la durée du chantier de rénovation, il a été créé une seconde porte d'accès dite « porte d'entrée chantier » (PEC).

20 m de longueur, accroissant ainsi les capacités d'accès. Les autres voies n'ont pas été modifiées, car elles ne connaissent pas, a-t-il été précisé, le même volume de trafic.

Le matériel de contrôle comprend un portique pour le conducteur, un détecteur manuel, un miroir sur roulettes ainsi que des miroirs paraboliques en plafond. Au moment de la visite, deux modèles de détecteur de présence dans les camions étaient en cours d'essai, mais selon les agents du service, ils ne paraissaient pas complètement concluants. Les agents se plaignent aussi de la présence de pigeons dans ces sas, et ont interpellé la direction à propos de l'insalubrité due aux fientes de ces volatiles. Des filets ont été disposés, mais ils sont déchirés par les véhicules de grand gabarit.

Par ailleurs, face à l'usure rapide des éléments de manœuvre des portes coulissantes et aux difficultés de maintenance qui en découlent, l'ensemble des entrées et sorties se pratique sur une seule voie dans chacun, la deuxième restant en secours.

Depuis 2006, la réception de tous les véhicules a lieu en deux temps par une piste extérieure à sens unique. L'accueil se fait à partir du parking de stationnement équipé de plusieurs bornes interphoniques par lesquelles le conducteur s'annonce en donnant les raisons de son transport, ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule. Il se présente ensuite à une guérite située en entrée de piste, occupée par un agent et doublée d'une borne de type vidéo portier pour la nuit, pour vérification des documents d'accès. Ensuite, il prend rang dans la voie d'approche et dès lors que l'accès au lieu de destination est autorisé, il est appelé par les agents de la porte d'entrée principale pour se présenter au sas. Eu égard au grand nombre de véhicules qui se présentent, cette procédure permet de fluidifier le trafic et de limiter le temps d'attente. En outre, lors de son passage dans le sas, il reçoit une plaquette d'identification qu'il doit échanger avec celle qui est en possession du responsable de l'atelier où de la zone où il se rend. Il doit ensuite remettre cette seconde plaquette à l'agent du sas lors de son passage de sortie, lequel peut ainsi vérifier que la destination a été respectée.

Le poste d'entrée, qui occupe une surface d'environ 10 m<sup>2</sup>, appelé aussi par les agents « le bocal », est occupé en journée par trois agents postés chargés de l'accueil et des contrôles d'accès pour les deux sas, et depuis peu, la nuit, par un seul agent selon un rythme de factions de deux heures. Auparavant ils étaient deux. En plus, durant la journée, un agent supplémentaire assiste dans le sas réservé aux personnels aux contrôles au passage sous le portique. La même fonction étant assurée dans l'autre sas par les agents accompagnateurs des familles aux parloirs. Les horaires sont de 6h30 à 12h30 et 12h30 à 18h30, de 18h30 à 6h30 pour la nuit.

L'équipement du poste comprend les pupitres de commande des moyens de contrôle ainsi que des différentes portes d'entrée, l'armoire contenant des trousseaux de clés nécessaires pour accéder à différents lieux et services, un panneau de clés pour les consignes de téléphones portables, le moniteur vidéo pour l'approche des véhicules. Deux moniteurs suspendus reçoivent pour l'un, les images de quatre caméras surveillant les sas piétons et véhicules à gauche, et pour l'autre, les images de trois caméras surveillant le sas véhicule de droite, ainsi que la route intérieure d'accès. Ce poste comprend aussi une base du réseau de radiocommunication de l'établissement, les hauts parleurs pour les annonces extérieures ainsi que le renvoi du standard téléphonique, en dehors des heures de service. Un escalier en colimaçon permet d'accéder au premier étage, dans un local de même

surface précédemment occupé par le poste central d'information (PCI), transféré pendant le temps de la visite dans une installation modernisée que les contrôleurs ont pu visiter. Cet escalier empiète largement dans le poste d'entrée, ce qui rend celui-ci exigu et peu commode pour les agents.

Sur l'avant du poste, en partie extérieure sont disposés à droite et à gauche, deux passe-documents pour les vérifications d'autorisations. Deux autres passe-documents sont disposés de même manière sur la partie arrière donnant sur les sas. Sur les murs au-dessus des vitrages sont aussi fixés trois panneaux chargés de notes de service.

De nombreux registres sont tenus :

- registre de bord ;
- registre des véhicules ;
- registre de distribution des clés ;
- cahier de consignes et rappels ;
- cahier des intervenants ;
- une feuille de pointage des entrées et sorties des camions de ramassage des poubelles.

En outre, un classeur à tiroirs sert au classement par date des notes de service ainsi que des autorisations d'entrées de toute nature. Il comporte aussi le classement chronologique des permissions de sortir de détenus.

L'amélioration de la prise en charge des familles par l'équipe du parloir est ressentie très positivement en ce sens que le rôle des agents de la porte d'entrée principale se limite à l'ouverture des portes.

Les deux postes de contrôle situés dans les sas d'accès à la détention et aux services sont constitués chacun par une cabine barreaudée et partiellement vitrée. Cette cabine comporte un pupitre de commande des portes du secteur contrôlé et communique avec les sas des véhicules pour les opérations de contrôle. Elle a une visibilité complète sur sa zone ainsi que sur l'arrière du poste de la porte d'entrée principale. Le sas gauche, qui fonctionne en continu, est tenu par un agent en poste de jour assisté d'un collègue en poste de journée fonctionnant de 7h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h. Le sas droit, tenu par un seul agent posté est ouvert la journée de 6h30 à 19h, six jours sur sept.

Les agents en service à la porte d'entrée principale appartiennent à une équipe dédiée de quarante-huit surveillants du service de l'infrastructure, composé de 158 fonctionnaires, dont deux officiers, sept premiers surveillants et un agent faisant fonction de premier surveillant. Ce service est placé sous l'autorité du directeur de la sécurité et des détentions.

Le service de la porte d'entrée principale est composé de six agents postés auxquels s'ajoutent les deux agents de journée participant aux contrôles et au mouvement de « poussette » qui a lieu toutes les trois heures. Le service de nuit se compose de six agents : trois en faction au pupitre, au sas et au mirador, et trois en piquet. Ces derniers peuvent être sollicités pour une escorte en cas de conduite d'un détenu à l'hôpital.

Cette équipe est aussi en charge de la sécurité de la porte d'entrée du chantier de rénovation (PEC) de l'établissement<sup>4</sup>, assurée en journée par deux agents postés dont l'un en poste protégé comprenant le pupitre ainsi que les clés du chantier et la nuit par deux agents se relevant sur place.

La porte d'entrée principale enregistre un volume important de mouvements qui se décomposent comme suit :

- sas des piétons :
  - 160 000 entrées de familles en moyenne par an et autant de sorties ;
  - près de 10 000 entrées d'avocats en moyenne par an ;
  - 4 000 entrées d'auxiliaires de justice en moyenne par an ;
  - 180 000 entrées de personnels et intervenants de toutes catégories en moyenne par an ;
- sas des véhicules :
  - 40 000 entrées de camions de livraison ou autres en moyenne par an ;
  - 25 000 entrées de véhicules administratifs ou judiciaires en moyenne par an.

L'importance de ces mouvements pour une seule entrée dans l'établissement explique des temps d'attente non négligeable pour entrer dans la maison d'arrêt. Régulièrement, au retour du déjeuner, en particulier (vers 13h30) – le mess est au-dehors de l'enceinte –, se forment des files d'attente, sans aucune protection contre les intempéries.

Ces volumes, notamment des proches venus rencontrer des détenus, expliquent que depuis le « bocal » on ait recours à des haut-parleurs pour converser avec les personnes attendant dehors. C'est par ce biais que sont appelées les familles, collectivement ou individuellement, à se présenter à la porte, d'une manière généralement peu amène et qui, d'ailleurs, ne peut l'être (les agents de la porte demeurant invisibles).

## **4.2 La politique de sécurité.**

### **4.2.1 La cellule de sécurité**

Placée sous l'autorité du directeur de la sécurité et des détentions et chargée de la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'établissement, la cellule de sécurité se compose de quarante-cinq agents dont dix premiers surveillants et deux officiers. Sa compétence s'étend sur l'ensemble du site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

#### **4.2.1.1 Les missions.**

Outre la mission de sécurité générale et de gestion des équipements dédiés, comme la gestion des trousseaux de clés (l'établissement en comptant environ un millier et 7000 clés en réserve), des réseaux d'alarmes, du nouveau PCI, de l'armurerie, elle exécute aussi des missions plus spécifiques telles que la surveillance des travaux de rénovation et des

---

<sup>4</sup> Lors de la visite, le bâtiment D3 est en rénovation complète.

audits de sécurité sur tout le site. Elle suit la situation des détenus sensibles, organise et met en œuvre les procédures et les contrôles de sécurité de l'établissement, gère et coordonne les missions d'extractions médicales et administratives.

Depuis la mise en œuvre du nouveau PCI, elle assure aussi la surveillance du domaine extérieur et des abords de l'établissement, avec un véhicule 4x4 et deux agents.

Elle exécute en outre sur signalement et avec les ERIS<sup>5</sup>, des opérations de recherche de produits stupéfiants ou explosifs, ainsi que des fouilles sectorielles ou ciblées.

Ont été réalisés au cours de l'année 2009 :

- trois recherches de produits stupéfiants menées au CJD ;
- quatorze recherches de produits explosifs et armes durant les procès d'un détenu sensible ;
- une fouille sectorielle et une fouille ciblée ;
- cinq exercices mettant en œuvre le plan de protection intérieur (PPI) ;
- un exercice incendie ;
- quatre audits de sécurité.

Il n'a pas été mené d'opération de recherche aux parloirs, le parquet ne l'ayant pas souhaité.

Le service est aussi destinataire de toutes les saisies de téléphones portables ou cartes SIM, tenus à la disposition des autorités judiciaires en cas de procédure, chaque saisie faisant l'objet d'un signalement.

En 2009, 180 téléphones et 134 cartes SIM ont été saisis, dont 153 appareils et 122 cartes sur des détenus.

Enfin, depuis le 5 août 2009, la cellule de sécurité est chargée de porter secours aux détenus qui se trouveraient en difficulté sur une cour de promenade. Cette obligation découle des recommandations faites par la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) à la suite d'une enquête consécutive au décès d'un détenu lors de la promenade, le 25 août 2007. Cette commission invitait aussi l'établissement à neutraliser les préaux, ce qui est effectif depuis la fin du mois de novembre 2009.

Toutefois, la procédure d'intervention nécessite, dès l'incident signalé, de regrouper des agents au dispatching, de les équiper et les mettre en tenue, de les transporter sur les lieux de l'agression pour intervenir. A présent rodée, elle demande un délai de préparation d'au moins vingt minutes.

#### **4.2.1.2 Les transports.**

La cellule organise depuis le garage administratif les extractions sanitaires et les transfèremments de détenus. Elle exécute aussi, à partir du site, et pour le compte de l'équipe nationale de transfèremments (ENT) une partie des transferts de détenus affectés dans des établissements pour peines. Enfin, elle met à disposition de l'escadron de gendarmerie mobile positionné à proximité de l'établissement des véhicules cellulaires

---

<sup>5</sup> *Equipes régionales d'intervention et de sécurité.*



avec chauffeur pour les extractions quotidiennes à destination des TGI de Paris, Créteil et Bobigny.

Le garage comprend quinze chauffeurs placés sous l'autorité d'un chef de garage également chauffeur en cas de nécessité. Le service est organisé cinq jours sur sept de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, avec une amplitude variable selon les missions et les destinations pendant cinq jours de la semaine. Les transports intérieurs entre les trois établissements du site sont assurés par un chauffeur soumis aux mêmes horaires. Une astreinte est toutefois assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les sorties non programmées.

Les transports internes à la MAH sont exécutés par le service du dispatching qui dispose de ses propres conducteurs avec des véhicules entretenus par le garage, mais impropres à la circulation sur la voie publique.

Les escortes sont organisées comme suit :

- palais de justice de Paris, Créteil et Bobigny : gendarmerie mobile avec véhicule et chauffeur fournis par le garage ;
- transferts pour le compte de l'ENT: autobus avec chauffeur du garage et escorte pénitentiaire, l'ensemble pouvant être escorté par des forces de l'ordre ;
- transferts vers d'autres établissements de la région (CSL, PSE...) : véhicule, chauffeur et escorte de l'AP ;
- consultations médicales ou hospitalisation: véhicule, chauffeur, escorte de l'AP pouvant être renforcée par la gendarmerie.

Les extractions judiciaires de détenus sensibles tels les DPS<sup>6</sup> sont entièrement prises en charge par la gendarmerie dans ses propres véhicules.

Pour l'exécution de ces missions, le garage dispose au total de 65 véhicules, dont:

- un autobus de trente-trois places ;
- trois fourgons cellulaires de vingt-huit places ;
- un fourgon cellulaire de seize places ;
- cinq fourgons de huit places ;
- deux fourgons de trois places ;
- deux fourgons sanitaires ;
- un fourgon cellulaire de quinze places mis à disposition de l'UCSA pour le ramassage et le transport des consultants sur les trois structures.

Le reste du parc est constitué de véhicules tels que camions, camions réfrigérés, véhicules de liaison et voitures de tourisme.

Le garage comporte aussi une partie mécanique pour l'entretien courant et les petites réparations. Les grosses interventions sont externalisées. Le tableau de suivi fait apparaître que six véhicules sont à réformer ou à renouveler pour cause d'ancienneté ou de kilométrage trop important.

---

<sup>6</sup> Détenus particulièrement signalés.

En 2009, le service a enregistré 614 missions de transferts administratifs, concernant 1218 détenus en sortie et 718 en entrée. Le nombre d'extractions médicales s'est élevé à 2081, soit une moyenne quotidienne de 5,7.

Selon les indications données aux contrôleurs, les moyens de contrainte lors des extractions médicales sont individualisés à partir des renseignements donnés par les responsables de tripales. Ils correspondent au premier, deuxième ou troisième degré : libre, menotté ou entravé, et menotté et entravé. S'agissant des extractions judiciaires, les moyens de contrainte sont de la responsabilité des gendarmes et ne sont quasiment pas employés, sauf pour des détenus sensibles.

Dans le cas des transfèrements, ils sont mis en œuvre en fonction des éléments connus de la cellule de sécurité et selon le type de transfert : par exemple, un transfert vers un centre de semi-liberté (CSL) se fera sans contrainte. Certains fourgons de faible capacité ne comportant pas de compartiments, les détenus pourront être menottés ou entravés.

Lors de transfèrements en autobus, celui-ci étant un véhicule de type grand tourisme non transformé, les détenus sont menottés et entravés mais non attachés.

La visite des véhicules a permis aux contrôleurs de constater les conditions dans lesquelles les transports s'effectuent :

- l'autobus de marque *Irisbus*, de modèle *Crossway* :
  - il est de modèle récent, courant pour le tourisme, climatisé et aménagé au besoin spécifique. Le compteur affichait 35 323 km ;
  - les fenêtres sont équipées de vitres fumées et sécurisées par un ou deux barreaux horizontaux ; la cabine du conducteur ainsi que le siège du chef d'escorte sont séparées par une grille du reste de l'habitacle, l'arrière de celui-ci étant équipé sur le côté gauche d'un coin toilette avec WC chimique et lavabo ;
  - un compartiment à bagages est installé sur le côté droit arrière, qui condamne l'accès à la vitre arrière du véhicule, laquelle n'est pas protégée et devrait constituer une issue de secours. La porte latérale de l'autobus peut aussi servir de secours, ainsi que les deux issues au plafond qui ne sont pas protégées. La sortie peut enfin se faire également par la porte avant. Les bagages sont disposés dans les soutes, le compartiment aménagé ne recevant que le surplus ;
  - ce véhicule accueille en général cinq agents d'escorte et dix détenus, lesquels sont entravés et menottés, mais non attachés au siège. Les détenus sont munis avant le départ d'un sandwich et d'une bouteille d'eau ;
  - selon les personnels présents au moment de la visite, les conditions sont jugées par tous très confortables et appréciées des détenus qui en général se laissent « bercer » tout au long du trajet.
- un fourgon *Renault Master* : équipé de deux cabines fermées de 1,70 m sur 0,85 m à droite et à gauche dans le compartiment arrière, avec cloison séparative longitudinale, les portes ouvrant vers l'arrière, d'une capacité de deux fois quatre places avec banquette. Deux banquettes de deux places pour les accompagnateurs sont disposées en long sur les côtés entre les cabines et

les portes arrière du fourgon. Ce véhicule paraît en bon état général. Le compteur affichait 110 536 km

- un fourgon *Renault Trafic* qui comprend trois cabines disposées sur le côté gauche avec la porte disposée en façade. Chaque cabine mesure 0,87 m de large, 0,70 m de profondeur et 1,80 m de hauteur avec une assise située à 0,40 m de haut. La porte est équipée d'un vitrage de 0,50 sur 0,80 m et le plafond de la cellule est constitué par une tôle perforée. Trois sièges pliants et pivotants sont en place pour le personnel d'escorte. La cabine bénéficie de la climatisation, et l'ensemble paraît en bon état général. Le compteur affiche 38 536 km.
- un fourgon sanitaire *Renault Master* servant pour le transport des détenus ne pouvant pas se déplacer. Il est équipé d'un brancard sur roues et de trois sièges pivotants pour les accompagnateurs. Il ne comporte pas de matériel médical ni d'oxygène. De facture récente, il est climatisé, et le compteur marque 127 208 km.
- un véhicule cellulaire *Renault M 160* qui comprend sept cellules pour quatre détenus assis sur deux sièges de deux places en vis-à-vis, soit vingt-huit passagers. Chaque cellule mesure 1,43 m de large, 0,80 m de profondeur, et 1,90 m de hauteur. Une porte est disposée sur chaque façade, laquelle comporte une partie grillagée de 1,20 m sur 0,90 m. Sur le côté du véhicule, des vitrages coulissants d'aération sont en place, protégés par un grillage. Trois sièges pour l'escorte sont disposés, l'un contre la cabine de conduite, les deux autres au fond du véhicule, contre les portes arrière. Ce véhicule, âgé de dix-neuf ans, offre peu de confort et affiche au compteur 306 000 km.

Aucun des véhicules de ce parc n'est configuré pour transporter une personne à mobilité réduite.

En outre, s'agissant de véhicules réservés au transport de détenus, la réglementation impose lors de leur renouvellement d'acheter à l'UGAP des véhicules équipés pour les transports de personnes. L'administration doit donc les faire transformer selon son cahier des charges, ce qui a pour effet de doubler quasiment le coût d'achat.

Enfin, le responsable de la cellule de sécurité a fait part aux contrôleurs de son souci de mieux professionnaliser les agents chargés des transfèvements. Pour ce faire, il a mis en place un processus de formation pour les accompagnants et les chefs d'escorte qui se déroule sur quatre semaines : une semaine de découverte en doublure et trois semaines de mise en situation. Cette formation est assurée par des tuteurs qui évaluent les capacités et donnent leur avis. Les stages sont ensuite suivis d'entretien avec le chef de service avant la titularisation sur le poste. Par ailleurs, devant la difficulté de recruter des chauffeurs titulaires des permis de conduire les différents véhicules, les candidats peuvent bénéficier de la formation en auto-école dans le cadre de la formation continue.

#### **4.2.1.3 La vidéosurveillance.**

Des caméras sont en place sur les abords et la périmétrie de la maison d'arrêt.

En détention, seul le bâtiment D2 est équipé. Les vingt caméras, mises en place lors de la rénovation du bâtiment, sont disposées dans les coursives.

Les images sont reportées au rond-point central. Trois moniteurs sont réservés à cet usage. Sur l'un, quatre images provenant du quartier disciplinaire se partagent l'écran. Sur un deuxième, six images apparaissent. Le dernier appareil, normalement noir, affiche automatiquement les images présentant la situation d'un endroit où une alarme vient de se déclencher.

Les images étaient fixes lors du passage des contrôleurs. Il a été indiqué qu'un mode « défilement » permettait de changer régulièrement de caméra.

Un enregistrement permet de conserver l'intégralité des images durant huit jours. Ensuite, après compression, la conservation est d'un mois.

Selon les informations recueillies, les enregistrements sont utilisés en commission de discipline, en cas d'agression.

Le PCI, installé dans de nouveaux locaux durant le séjour des contrôleurs, accède à toutes les images provenant des caméras de vidéosurveillance. Un mur de trente-deux écrans fait face aux postes de travail.

## 5 LES ASSOCIATIONS ET FAMILLES.

### 5.1 Les associations d'accueil des familles.

#### 5.1.1 « Accueil solidarité Fleury » (ASF).

Initialement destinée à soutenir les sortants de Fleury (le sigle signifiait « Accueil des sortants de Fleury »), aujourd'hui, cette association a pour mission de faciliter les échanges entre les dix associations ou groupes qui interviennent dans l'établissement<sup>7</sup>.

Une permanence est assurée dans la maison d'accueil des familles de la MAH, permettant notamment de réorienter les familles vers l'une ou l'autre des associations selon le besoin exprimé.

Le directeur de la maison d'arrêt réunit tous les mois l'ensemble des associations intervenant sur l'établissement. Cette initiative est très appréciée.

#### 5.1.2 « SEP 91 ».

Cette association, qui compte une cinquantaine de bénévoles actifs, conduit trois types d'activités :

- en zone de détention, deux fois par semaine, douze bénévoles rencontrent les détenus qui le souhaitent, et leur apportent des soutiens tels que :
  - la fourniture de vêtements, en particulier durant les deux premiers mois de la détention où un détenu ne peut pas être classé indigent ;

---

*7 ANVP section de Fleury, ARAPEJ Ile de France, Aumônerie catholique, Le courrier de Bovet, Equipe d'animation des messes à Fleury, GENEPI, Justice prison aumônerie protestante, Secours catholique Caritas France, Société de Saint Vincent de Paul de l'Essonne, SEP 91.*

- des opérations financières (virements postaux ou bancaires, envois d'argent aux familles à l'étranger) ;
  - la récupération d'objets à la fouille (papiers, clefs, cartes bancaire) et envoi aux proches, recherches de bagages dans différents lieux (hôtels, foyers, gares, aéroports, domiciles) ;
  - des contacts avec les familles, ex-employeurs, avocats, associations, foyers d'accueil, juge d'instruction ;
  - un intermédiaire entre le détenu et certains services de la maison d'arrêt (accès au droit, travailleurs sociaux) ;
- à la maison d'accueil des familles, une permanence assurée par une équipe de dix-sept bénévoles permet d'apporter des aides telles que :
    - accueillir, écouter, apporter un réconfort ;
    - animer l'espace consacré aux jeunes enfants ;
    - renseigner et orienter les familles pour leurs démarches ;
    - servir d'intermédiaire entre la famille et certains services de la maison d'arrêt (greffe, service médical, travailleurs sociaux) ;
  - au siège de l'association :
    - un vestiaire est tenu avec récupération et tri de vêtements donnés, achat de vêtements, conditionnement de colis, vérification des colis envoyés par les familles qui ne peuvent pas se déplacer ;
    - des opérations de portages sont conduites avec des colis confectionnés par l'association ou par les familles ;
    - des permanences téléphoniques sont organisées au profit des familles et des travailleurs sociaux.

Le bilan pour l'année 2009 est le suivant :

|                            | MAH          |              |            |            | MAF        | CJD        |           | Total        |
|----------------------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------|-----------|--------------|
|                            | D1           | D2           | D4         | D5         |            | Majeurs    | Mineurs   |              |
| Demandes de vestiaire      | 370          | 446          | 478        | 263        | 25         | 272        | 23        | 1 877        |
| Opérations financières     | 256          | 307          | 175        | 221        | 35         | 12         | -         | 1 007        |
| Courses                    | 250          | 105          | 79         | 99         | 34         | 43         | -         | 610          |
| Contacts                   | 20           | 69           | 84         | 111        | 22         | 50         | -         | 356          |
| Divers                     | 213          | 110          | 85         | 92         | 18         | 69         | -         | 587          |
| <b>Total interventions</b> | <b>1 109</b> | <b>1 037</b> | <b>871</b> | <b>786</b> | <b>134</b> | <b>449</b> | <b>23</b> | <b>4 409</b> |
| Détenus rencontrés         | 987          | 920          | 930        | 480        | 89         | 365        | 283       | 4 054        |

L'association regrette que le bâtiment D2, après sa rénovation, ne dispose plus de salle d'attente aux étages, ce qui génère une perte de temps pour les audiences de détenus.

Les retraits d'argent en récupérant la carte de crédit à la fouille sont particulièrement appréciés, les détenus n'étant pas autorisés à y récupérer d'objets. En revanche, de tels retraits ne peuvent se faire qu'une fois, la carte de crédit étant ensuite remise à la famille.

L'association a signé une convention avec la SNCF par laquelle elle règle un forfait annuel pour l'ensemble des consignes où des bagages sont récupérés.

Elle entretient enfin des relations avec les visiteurs de prison.

### **5.1.3 Les visiteurs de prison et les « Relais enfants-parents ».**

De nombreux bénévoles assurent, dans l'établissement, les missions traditionnelles de visite de détenus d'une part, ici particulièrement précieuses du fait de l'ampleur de l'établissement, et d'intermédiation pour faciliter les visites d'enfants auprès d'un parent détenu et de contacts matériels entre détenus et enfants.

## **5.2 La maison d'accueil des familles.**

Des « maisons d'accueil des familles » sont implantées devant chacun des trois quartiers : la maison d'arrêt des femmes (MAF), la maison d'arrêt des hommes (MAH) et le centre des jeunes détenus (CJD). Elles sont ouvertes aux horaires de parloir du quartier qui les concerne.

Chacune est organisée selon la même architecture.

On pénètre dans un sas permettant d'accéder, soit directement à l'intérieur de la maison d'accueil, soit dans un local vitré où se trouvent seize casiers à code, un téléphone à cartes, des distributeurs de confiseries, sandwiches et de boissons fraîches et chaudes.

Un local toilettes est accessible, soit depuis le local vitré, soit depuis l'intérieur de la maison d'accueil. Il comporte deux WC, un lavabo avec eau chaude et eau froide, un réservoir de savon liquide et un sèche-main électrique.

Le sas permet, en principe, d'avoir accès au local vitré même en dehors des créneaux d'ouverture de la maison d'accueil. En réalité, la porte d'accès directe est condamnée dans la maison d'accueil de la MAH, et celle de la maison d'accueil du CJD est fermée en même temps que la porte de la maison d'accueil. Le local vitré de la maison d'accueil de la MAF, dont le téléphone est hors service, reste ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

A partir du hall d'entrée de la maison d'accueil, se trouvent des bureaux pour des intervenants :

- le bureau des surveillants ;
- quatre bureaux – deux pour les maisons d'accueil de la MAF et du CJD – partagés entre le SPIP, les audiences et les associations SEP91, ASF et Relais enfants-parents ;

ils sont très rarement occupés dans les maisons de la MAF et du CJD<sup>8</sup>, des permanences se tiennent régulièrement dans la maison d'accueil de la MAH, notamment par ASF et SEP91 ; le SPIP n'y est jamais et les audiences sont très rares.

A l'entrée de la maison d'accueil de la MAH, cinq boîtes aux lettres sont mises à la disposition des familles, une pour chaque bâtiment (D1 à D5). Selon les indications fournies par les surveillants aux contrôleurs, les lettres qui y sont déposées ne sont pas ramassées quotidiennement par l'équipe assurant la permanence dans la maison d'accueil, mais de manière aléatoire par les surveillants affectés aux bâtiments concernés. Dans sa réponse, le directeur de la maison d'arrêt précise : « *Les courriers sont récupérés tous les deux jours par les vagemestres des bâtiments* ». Une boîte spécifique est réservée au SPIP ; mais les familles qui y déposent un courrier doivent le signaler au CIP concerné afin que celui-ci vienne le récupérer. Deux autres boîtes spécifiques sont destinées au courrier pour les associations, l'une pour ASF et l'autre pour SEP91.

Pour la MAF et le CJD, une boîte aux lettres est fixée près de la porte d'entrée principale, à la disposition des familles ; elle est ramassée tous les jours par un surveillant de l'équipe du parloir.

Un local de 6 m<sup>2</sup> permet d'entreposer les objets encombrants que les familles ne peuvent pas emporter au parloir et qui ne tiennent pas dans les casiers (bagages, poussette).

Avoisinant ce local, une pièce de 6 m<sup>2</sup> permet aux mamans de changer leurs bébés ; elle comporte une table à langer avec un matelas, un lavabo avec eau chaude et eau froide, un réservoir de savon liquide, un sèche-main électrique et un WC. La pièce de la maison d'accueil de la MAH est verrouillée, la mention « HS » est affichée sur la porte.

Au fond de l'entrée, on pénètre dans une pièce<sup>9</sup> où les familles peuvent s'installer pour attendre l'heure du parloir. Elle est meublée de tables, chaises et bancs. Elle comporte un grand nombre de casiers à code<sup>10</sup> que le surveillant doit dépanner régulièrement, ainsi qu'un poste de télévision. Dans la maison d'accueil de la MAH, une note est affichée près des casiers, indiquant dans plusieurs langues que si un casier est bloqué, il ne sera débloqué qu'en fin de demi-journée ; selon les surveillants, cette règle n'est appliquée qu'exceptionnellement bien que de tels incidents se produisent plusieurs fois par jour. Dans la maison d'accueil de la MAH, un coin de 10 m<sup>2</sup> a été aménagé pour les enfants ; il comportait des tapis et des canapés en mousse, qui ont été détériorés puis retirés. De l'autre côté d'une grande baie vitrée se trouve un jardin de la même taille que la pièce, avec quelques installations pour enfants. La porte d'accès au jardin de la maison d'accueil de la MAH ne fonctionne pas ; on pénètre dans le jardin par l'extérieur.

---

<sup>8</sup> A la maison d'accueil du CJD, SEP91 assure une permanence environ un jour sur trois.

<sup>9</sup> D'une superficie de 70 m<sup>2</sup> dans la maison d'accueil de la MAH et de 50 m<sup>2</sup> dans les deux autres maisons d'accueil.

<sup>10</sup> A la maison d'accueil de la MAH, 192 casiers dont 48 (25%) hors service ; à la maison d'accueil de la MAF : 16 casiers dont un hors service ; à la maison d'accueil du CJD : 72 casiers.

De nombreuses informations sont affichées sur les murs<sup>11</sup>. Les tableaux d'affichage sont situés dans le hall d'entrée ainsi qu'au fond de la salle d'attente.

Des surveillants assurent une permanence dans la maison d'accueil les concernant pendant toute la durée des horaires de parloir : deux surveillants ensemble dans la maison de la MAH – ce sont des agents de l'équipe des parloirs – et un surveillant dans chacune des deux autres maisons – ce sont des agents des équipes des portes d'entrée. Leur rôle consiste à renseigner les familles sur les procédures d'obtention des permis de visite et des prises de rendez-vous, sur le déroulement des visites, et à surveiller le local. Ils sont prévenus par la porte d'entrée lorsque les familles sont invitées à se présenter à la porte, et en informent alors les familles présentes.

### 5.3 Les parloirs

#### 5.3.1 Les permis de visite et prises de rendez-vous

Des fascicules sont destinés aux familles, leur expliquant les démarches d'obtention de permis, les horaires des visites, les procédures de virement bancaire, de dépôt de linge sans autorisation de visite, la liste des effets autorisés. Ces fascicules sont entreposés dans le bureau des surveillants des maisons d'accueil ; ils ne sont pas systématiquement distribués. Les contrôleurs ont vu une famille arrivant manifestement pour la première fois ; celle-ci est entrée timidement dans la maison d'accueil, puis est ressortie aussitôt sans que le surveillant de permanence ne l'ait abordée.

Une famille a expliqué aux contrôleurs que la mère et la sœur d'un prévenu avaient adressé en même temps leurs demandes de permis de visite au magistrat chargé du dossier d'instruction ; elles ont reçu leurs permis avec un mois d'intervalle.

Lorsqu'un permis de visite est accordé, la personne se voit remettre un badge comportant un code-barres.

Les rendez-vous peuvent être pris soit par des bornes électroniques disposées dans les maisons d'accueil, soit par téléphone ; il n'y a pas de bornes de rendez-vous dans la maison d'accueil de la MAF, il y en a une dans la maison d'accueil du CJD. La maison d'accueil de la MAH dispose de deux bornes ; les contrôleurs ont pu constater que celles-ci fonctionnaient mal ; selon les indications qui leur ont été données, la machine qui imprime les badges présenterait un défaut rendant aléatoire la lecture du code-barres ; les familles doivent alors prendre rendez-vous par téléphone, et récupérer un nouveau badge à l'occasion de la visite suivante. Les rendez-vous pour les visites auprès des détenus du quartier spécial du bâtiment D1 de la MAH et ceux du quartier d'isolement du bâtiment D5 de la MAH ne peuvent se prendre que par téléphone, ainsi que les demandes de parloirs prolongés.

---

<sup>11</sup> *Colis de Noël, prix des cantines, coordonnées de taxis, horaires des bus, contrôle des personnes porteuses d'un stimulateur cardiaque, objets interdits lors des visites, effets pouvant être remis aux détenus, versement d'argent par virement bancaire, modalités d'obtention d'un permis de visite, note sur l'absence de risque des contrôles par portique et magnétomètres sur la santé, inscriptions à mentionner sur les enveloppes destinées aux détenus.*



Les appels téléphoniques concernant les visites à la MAH et au CJD sont gérés par la société *Sofratel*. Quatre opératrices sont présentes entre 7h10 et 17h30 du lundi au samedi. Selon elles, 30 % des appels concernent des demandes d'information sans lien direct avec une prise de rendez-vous. Elles reçoivent en moyenne 532 appels par jour (soit 133 par opératrice) et en traitent 362 (90 par opératrice), soit 68 %.

Les opératrices téléphoniques ont indiqué aux contrôleurs qu'elles n'étaient pas habilitées à gérer les demandes d'annulation de rendez-vous. Les responsables de l'équipe des surveillants des parloirs ont déclaré qu'il n'était pas possible de prendre en compte ces demandes, même si elles dataient de la veille du parloir (« *On ne va tout de même pas commencer à prendre en compte les problèmes de transport ou de météo...* »). Dans ces conditions le détenu est tout de même convoqué par le surveillant d'étage ; ce n'est qu'à la sortie de la salle d'attente des parloirs qu'il est renvoyé dans sa cellule. Les contrôleurs ont rencontré une famille demeurant dans le sud de la France, qui a vécu à deux reprises cette situation, communément appelée par tout le monde – personnels et détenus – « parloir fantôme ».

Dans sa réponse, le directeur de la maison d'arrêt indique : « *Les annulations ne sont pas prises en compte afin d'éviter que le détenu soit lésé suite à de faux appels. La personne ayant pris rendez-vous peut cependant se faire remplacer par une personne possédant le permis de visite pour le même détenu* ».

En présence des contrôleurs, une famille, ne parvenant pas à contacter le CIP, demande par téléphone aux responsables de l'équipe parloir de pouvoir rendre visite à un détenu hospitalisé. Contacté à son tour, le correspondant de la préfecture concernée demande la durée de l'hospitalisation ; l'information ne lui est pas donnée au motif du secret médical. La préfecture répond alors par télécopie que la visite est impossible faute de moyens suffisants pour pouvoir assurer le renfort de police qu'une telle visite nécessiterait. La famille est informée par téléphone de cette décision.

Plusieurs détenus ont signalé aux contrôleurs que les familles venant d'une autre région que l'Île de France, par exemple Lille ou Rouen, ne bénéficiaient pas de parloir prolongé.

Dans sa réponse, le directeur de la maison d'arrêt indique : « *Règle des parloirs prolongés 150 km ou deux visites par mois. La demande doit être faite par le détenu au moins 72 heures avant le parloir* ».

### **5.3.2 Le parcours des visiteurs**

#### **5.3.2.1 La zone des parloirs**

La zone des parloirs de la MAH est composée d'une partie commune avec un sas de contrôle à l'entrée, un escalier spécifique menant à un couloir qui donne accès à une large rotonde, et d'espaces spécifiques à chaque bâtiment avec salle d'attente et boxes.

Le couloir d'accès est divisé en deux parties par une série de guichets situées au milieu et accessibles des deux côtés ; ils permettent aux familles de déposer les effets destinés aux détenus, et d'échanger pièces d'identité et permis de visite à leur arrivée et à la sortie des parloirs. Deux tableaux d'affichage présentent l'ensemble des bons de cantine,

datant de 2006, ainsi que quelques notes de service datant de 2001 à 2006. Le tableau de l'ordre des avocats de l'Essonne, en date de 2009 est également affiché.

La rotonde est un vaste hall circulaire d'une quarantaine de mètres de diamètre, très clair et d'une grande hauteur. On y trouve deux bornes de prise de rendez-vous, quarante-deux bancs de bois à trois places, des tables basses, trois blocs de trente-six casiers à code, deux distributeurs de boissons chaudes et froides et une table à langer. Quatre grands écrans de télévisions diffusent en permanence une chaîne du faisceau hertzien.

Deux espaces toilettes sont situées de part et d'autre de l'accès à la rotonde. L'espace des hommes comporte cinq WC dont trois inutilisables<sup>12</sup>, deux lavabos dont un inutilisable<sup>13</sup> et quatre urinoirs. L'espace des femmes comporte sept WC dont quatre inutilisables<sup>14</sup> et deux lavabos. L'ensemble est propre.

A l'opposé du couloir d'accès, une cabine de surveillance à vitres réfléchissantes abrite des écrans de télévision permettant de visualiser les couloirs d'accès aux différents groupes de parloirs, ainsi que le tableau de commande des grilles d'accès à ces couloirs. Un défibrillateur semi automatique y est installé ; selon les indications données aux contrôleurs, aucun agent de l'équipe du parloir n'a été formé à son emploi. Dans sa réponse, le directeur de la maison d'arrêt précise qu'aucun agent de l'équipe du parloir n'a reçu de formation secourisme.

### **5.3.2.2 L'équipe parloir**

L'équipe des agents affectés aux parloirs est composée de deux gradés et trente-et-un surveillants, qui occupent vingt postes décrits ci-dessous dans l'ordre chronologique d'une visite :

- maison d'accueil des familles : quatre surveillants assurent deux par deux une permanence du matin au soir y compris à l'heure du déjeuner ;
- porte d'entrée principale : deux surveillants sont chargés de l'accueil et du contrôle des familles ;
- entrée de la rotonde :
  - poste « fichier » : un surveillant gère l'ensemble des permis de visite ;
  - guichets de distribution des permis de visite : trois surveillants ;
  - contrôle visuel des identités : un surveillant, chargé également de procéder à un contrôle visuel à la sortie des visiteurs ;

---

<sup>12</sup> Une porte bloquée sans serrure, une porte verrouillée et un WC signalé « HS ».

<sup>13</sup> Robinet hors service.

<sup>14</sup> Trois portes bloquées sans serrure et une porte verrouillée.

- récupération et contrôle des effets destinés aux détenus : quatre surveillants ;
- rotonde :
  - accueil des visiteurs hors famille<sup>15</sup> : un surveillant ;
  - surveillance vidéo, commande des portes : un surveillant ;
  - accompagnement éventuel d'un visiteur : un surveillant ;
- couloirs d'accès aux parloirs des différents bâtiments : un surveillant chargé du contrôle des portiques ;
- entrée de la rotonde : un surveillant au guichet de restitution des permis de visite.

### **5.3.2.3 Le mouvement des familles**

En général, la famille se rend dans la maison d'accueil pour attendre l'heure de la visite. Elle dépose dans les casiers prévus à cet effet tous les objets interdits à l'intérieur de la prison : téléphone portable, appareil électronique, support informatique, baladeur, appareil photo, nourriture, boisson, argent, correspondance, mandat.

Une demi-heure avant le début de la visite, elle est convoquée devant la porte d'entrée principale par un appel diffusé par haut parleur ; cet appel est doublé par une information faite par le surveillant de la maison d'accueil, sans micro.

Un surveillant se tient alors devant la porte et appelle les visiteurs. Chaque famille, à l'appel de son nom, rentre dans le sas avec, le cas échéant, un sac contenant les effets destinés au détenu. Elle fait alors l'objet d'un contrôle par passage sous un portique et par un transfert des sacs éventuels dans un tunnel à rayons X. En cas de détection d'objets interdits, s'il s'agit d'une première visite, la personne est invitée à aller déposer l'objet incriminé dans un casier de la maison d'accueil, puis à revenir se présenter à l'entrée ; s'il ne s'agit pas d'une première visite, la personne doit ressortir et le parloir est annulé. Si la personne détient des objets métalliques qui ne font pas partie de la liste des objets interdits en détention, par exemple un trousseau de clés, elle est autorisée à entrer, et devra déposer ces objets dans les casiers situés dans la rotonde.

A l'issue du contrôle, la famille monte par l'escalier qui lui est réservé, et accède aux guichets du couloir. Son identité est contrôlée, puis elle remet un papier d'identité et reçoit en échange le permis de visite et le numéro de la cabine de parloir.

Elle peut alors remettre le sac des effets destinés au détenu. Un surveillant en examine la conformité avec les règles en termes qualitatifs et quantitatifs, puis, le cas échéant, rend les effets non autorisés. Le reste est alors emporté par un surveillant jusqu'à la zone des parloirs du bâtiment où se trouve le détenu.

La famille se dirige alors vers la rotonde ; avant d'y pénétrer, elle fait l'objet d'un nouveau contrôle d'identité. Une fois dans la rotonde, elle peut déposer dans un casier à

---

<sup>15</sup> Avocat, police, gendarmerie, consulat, visiteur, huissier, notaire, ...

codes les objets qu'elle détiendrait éventuellement encore et qui ne seraient pas autorisés en parloir : les effets destinés au détenu qui n'ont pas été retenus, les objets métalliques qui ont déclenché l'alarme du portique du sas d'entrée de la prison.

Sur diffusion d'une annonce indiquant le début des parloirs du bâtiment concerné, la famille se présente à la grille d'accès du couloir *ad hoc* et passe sous un portique de contrôle. Si le portique détecte un objet métallique, il est possible d'aller le déposer dans un casier de la rotonde. Un surveillant du bâtiment concerné emmène alors les familles vers les cabines qui leur ont été affectées.

A l'issue de la visite, les familles se regroupent derrière la grille de l'entrée du couloir, puis la grille est ouverte. Chacun fait alors l'objet d'un contrôle d'identité supplémentaire, puis se présente aux guichets pour échanger le permis de visite contre sa pièce d'identité. Avant de redescendre, il est procédé à un ultime contrôle d'identité.

Lorsqu'un visiteur porte des béquilles celles-ci sont échangées contre du matériel de l'administration pénitentiaire, en arrivant à la rotonde.

Les visites de personnes à mobilité réduite ont lieu dans un local situé au rez-de-chaussée à proximité du greffe, appelé « salle des mariages » (cf. § 3.4 ci-dessus).

### 5.3.3 Les dépôts d'effets sans visite

Les familles sont autorisées à déposer des effets destinés aux détenus, sans avoir d'autorisation de visite. Ces dépôts sont limités à un par semaine.

Une liste des effets autorisés est mise à leurs dispositions dans les maisons d'accueil.

La liste disponible à la maison d'accueil de la MAF indique une « liste non exhaustive », tant pour les effets autorisés que pour les effets interdits.

La liste de la maison d'accueil de la MAH mentionne un maximum deux « *CD ou DVD sous blister* »<sup>16</sup>, en application d'une note de service en date du 20 octobre 2009, elle-même se référant aux directives de la note du DAP en date du 15 septembre 2009<sup>17</sup>.

Une famille a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait remis deux paires de baskets neuves qui n'étaient jamais arrivées au destinataire

### 5.3.4 Les parloirs du CJD

Se reporter au § 7.1 des développements consacrés à ce bâtiment.

<sup>16</sup> *Le blister est la boîte transparente en PVC servant d'emballage à ces objets.*

<sup>17</sup> *Cette note indique dans l'alinéa « CD et DVD » du chapitre 2.1.a : «Peuvent. être remis aux personnes détenues, dans les limites imposées par le respect du bon ordre des établissements : (...)*

*Les CD et DVD, en vente dans le commerce et dont le support visuel permet de déterminer la provenance ; à l'exception des CD et DVD inscriptibles et réinscriptibles ou dont la provenance est indéterminée, (...)*».

### 5.3.5 Les parloirs de la MAF

Les parloirs de la maison d'arrêt des femmes sont décrits dans le chapitre consacré à cette maison d'arrêt (§ 7.3).

## 6 LES AUTRES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR.

### 6.1 Le téléphone.

#### 6.1.1 Le déploiement.

Les téléphones ont été progressivement mis en place au sein de la maison d'arrêt, à compter d'avril 2009.

Les trois grandes structures (maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus) possèdent chacune son propre central, aucun n'étant relié aux deux autres.

La nécessité de séparer les condamnés et les prévenus a constitué un préalable au déploiement des postes téléphoniques, expliquant une mise en place plus tardive qu'ailleurs.

La maison d'arrêt des femmes et le centre des jeunes détenus ont été équipés le 14 avril 2009 car la séparation était en place dans la première structure et la majorité des détenus était des condamnés dans la deuxième. Cette première phase du déploiement a également été mise à profit pour roder le fonctionnement avant de l'étendre à la maison d'arrêt des hommes.

Depuis cette date, la maison d'arrêt des femmes dispose de dix « points phone » (quatre en détention et six en cour de promenade) et le centre des jeunes détenus de sept points phone (cinq en détention et deux en cours de promenade).

En juillet 2009, un nouveau plan de répartition entre les tripales ayant été arrêté, un plan de déploiement du téléphone a été défini pour l'équipement de la maison d'arrêt des hommes.

Ainsi, en septembre 2009, le bâtiment D5 a été équipé d'un « point phone » par aile et d'un autre dans chaque atelier. La mise en service a été effective le lundi 21 septembre. En octobre 2009, cinq téléphones ont été installés dans chacune des deux cours de promenade.

A partir de décembre 2009, les autres bâtiments sont équipés à raison d'un « point phone » par aile et d'un autre dans chaque atelier. Les cours de promenade du bâtiment D1 devaient être pourvues fin janvier ou début février 2010. Celles du D2, où sont affectés des prévenus, et du D4, où se trouvent des condamnés et des prévenus, ne recevront pas de téléphone. Il a été indiqué que ce sujet devrait être réexaminé lorsque le décret d'application de l'article 39 de la loi pénitentiaire, qui ouvre l'accès au téléphone aux deux populations, sera publié.

Il est prévu que le bâtiment D3, en rénovation lors de la visite des contrôleurs, soit doté comme le bâtiment D5.

### **6.1.2 Les règles d'accès au téléphone.**

Les détenus peuvent alimenter leur compte jusqu'à 50 euros maximum. A la maison d'arrêt des hommes, en trois jours, du lundi 11 au mercredi 13 janvier 2009, une consommation totale de 7 025 euros a été enregistrée.

Lors de la mise en place du téléphone à la maison d'arrêt des femmes et au centre des jeunes détenus, le principe retenu a été l'établissement d'une liste « noire » : tous les numéros étaient autorisés sauf ceux qui y figuraient. Après la publication de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2009, seuls les numéros figurant sur une liste « blanche » ont été autorisés. Déjà, avant cette date, des détenus avaient demandé que le principe de la liste « blanche » leur soit appliqué pour éviter d'être l'objet de racket. La possibilité leur en était offerte par une note de la directrice de la maison d'arrêt des femmes, en date du 7 avril 2009, limitant cette liste à dix numéros.

Tel n'a pas été le cas au bâtiment D5, puis dans les autres bâtiments, qui ont directement adopté le nouveau système : vingt numéros peuvent être autorisés. Aucun justificatif n'est demandé, sauf cas particulier, notamment pour celui de leur avocat car ces communications ne sont ni enregistrées ni écoutées. La possibilité de changer ces numéros est offerte une fois par mois.

Les communications sont limitées à quinze minutes environ par appel, en détention, et à dix minutes en atelier.

L'accès au téléphone des arrivants condamnés est une action engagée par la direction de l'établissement pour 2010. La délivrance des identifiants et des codes retarde cet accès. Les nombreuses arrivées nocturnes des détenus nécessitent aussi une procédure pour que la personne puisse ressortir de sa cellule pour téléphoner.

L'accès au téléphone des détenus du centre des jeunes détenus effectuant une sanction au quartier disciplinaire pose problème. Ces personnes disposent d'un identifiant et d'un code connu du central du CJD mais pas de celui de la MAH et ne peuvent donc pas accéder au téléphone. Les travaux nécessaires pour relier les deux centraux sont lourds et coûteux. Une solution envisageable, selon la direction, serait de fournir un nouvel identifiant et un nouveau code mais les détenus devraient, s'ils en ont les moyens, alimenter un nouveau compte pour régler les dépenses. Ces opérations devraient alors être menées rapidement car le séjour au quartier disciplinaire est souvent court. Ce sujet fait actuellement l'objet d'un examen en lien avec la société en charge de la téléphonie.

Une réflexion est également engagée pour aider financièrement les indigents à accéder au téléphone.

### **6.1.3 L'écoute des communications.**

Chacune des trois grandes structures dispose de son propre système d'écoute en raison de l'existence de centraux téléphoniques distincts.

Le service en charge du téléphone de la maison d'arrêt des hommes regroupe trois agents qui écoutent les communications en direct ou en différé, généralement de façon aléatoire, et, ponctuellement, de manière ciblée en fonction des profils. Une cellule de renseignement pénitentiaire y contribue également. Une possibilité d'écoute en différé existe dans chaque tripale.

## 6.2 Le courrier.

### 6.2.1 La gestion du courrier à l'échelon central.

Le service du vaguemestre central, rattaché au gestionnaire des comptes nominatifs, est constitué de trois agents en poste fixe, deux travaillant de 7h à 12h et de 13h50 à 16h et le troisième de 8h à 12h et de 13h30 à 16h40. Les postes de travail sont bien identifiés et chacun les occupe successivement pour éviter la monotonie.

Ce service sert d'interface entre les vaguemestres des bâtiments de la maison d'arrêt, celui de la maison d'arrêt des femmes et celui du centre des jeunes détenus des hommes, et La Poste.

Chaque matin, après 8h30, un agent se rend à la poste de Sainte-Geneviève-des-Bois. Aucune opération ne lui est possible l'après-midi.

Il amène le courrier au départ et récupère le courrier arrivant. Le tri, par bâtiment et service, est effectué sur place. Cette opération permet d'y laisser les lettres glissées par erreur avec le courrier de la maison d'arrêt et de faire recacheter les plis trouvés ouverts ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, soixante-dix-neuf courriers ont dû être de nouveau scellés par La Poste.

Certains courriers, qui ne portent pas l'indication du bâtiment d'affectation du destinataire, sont classés à part. Une recherche sur le logiciel Gide doit être effectuée pour le déterminer. Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté la présence d'une importante pile de lettres arrivées le jour même et devant faire l'objet d'une recherche.

Les vaguemestres des bâtiments de la maison d'arrêt des hommes viennent chercher leur courrier chez le vaguemestre central entre 10h et 12h. En revanche, c'est un agent de ce service qui se déplace à la maison d'arrêt des femmes et au centre des jeunes détenus en début d'après-midi.

Les lettres recommandées avec accusé de réception font l'objet d'un suivi particulier : un des agents du service a créé un logiciel à cet effet. Les accusés de réception des lettres remises aux détenus sont récupérés par le vaguemestre central avant d'être transmises à La Poste. Le 18 janvier 2009, les détenus avaient reçu trente-sept lettres recommandées : une à la maison d'arrêt des femmes, une au centre des jeunes détenus, huit au bâtiment D1, quatorze au D2, six au D4 et sept au D5.

Sauf autorisation particulière, les colis ne sont pas acceptés, en application de l'article D.123 du code de procédure pénale. Le vaguemestre en refuse ainsi, en moyenne, deux à trois par jour, mais ce chiffre est plus important en fin d'année.

Quelques courriers arrivent parfois par Chronopost ou système équivalent. La consultation du registre de suivi montre que cette situation est rare.

### 6.2.2 Le courrier dans les bâtiments

On se reportera sur ce point aux différents chapitres qui suivent.

## 7 LA SANTE.

### 7.1 Le protocole.

Le protocole a été signé en septembre 2007. Il est entré en application le 14 novembre 2007.

Il a été signé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, le directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Essonne, le directeur du centre hospitalier Sud francilien, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de l'Ile de France.

Ce protocole institue un comité de coordination chargé des actions de prévention et d'éducation pour la santé. Il est prévu également l'élaboration d'une convention entre le centre hospitalier sud francilien et le conseil général pour que soient assurées les missions de prophylaxie de la tuberculose.

Il est également prévu une convention tripartite entre le centre hospitalier sud francilien, l'administration pénitentiaire et le conseil général afin d'assurer des missions de protection de la mère et de l'enfant.

Il est également prévu que le centre hospitalier sud francilien doit élaborer le programme de prévention et d'éducation pour la santé et définir les objectifs annuels ou pluriannuels en liaison avec la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Il est institué un comité de coordination entre le centre hospitalier sud francilien et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, lequel doit se réunir chaque fois que les circonstances l'exigent et au minimum deux fois par an, lors de la remise du rapport annuel d'activité et pour la présentation d'un bilan semestriel d'étape.

Dans un souci d'efficacité et du suivi du protocole, un groupe de concertation permanent est institué afin de faciliter le travail entre les deux administrations.

Il existe un certain nombre d'annexes dont la plupart ne sont pas à jour autant pour les bâtiments mis à disposition, que sur le personnel, que sur l'organisation mise en place notamment au niveau du service médico-psychologique régional.

Le centre hospitalier sud francilien a créé un pôle de soins en milieu pénitentiaire incluant deux services qui sont l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et le service médico-psychologique régional (SMPR).

Le chef de pôle est également chef de service de l'UCSA, un psychiatre étant chef de chef de service du SMPR.

Le pôle se situe à Fleury-Mérogis et se compose de :

- 7 unités de soins UCSA et SMPR : 4 unités à la maison d'arrêt des hommes - MAH - (D1-D2-D4-D5), 1 à la maison d'arrêt des femmes - MAF -, 1 au centre de jeunes détenus -CJD -, 1 unité fermée pour cause de rénovation (D3) ;



- 2 unités de dépistage : 1 unité de dépistage de la tuberculose au bâtiment D4 (MAH), 1 unité de vénérologie à la MAF ;
- 2 unités de l'hospitalisation de jour SMPR : 1 au D4 et 1 à la MAF ;
- 1 centre de soins d'accompagnement et de prévention à l'addictologie (CSA-PA) lequel doit réunir le centre de soins spécialisé aux toxicomanes (CSST) et le centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA).

D'autre part il a été créé au centre hospitalier francilien un pôle pharmacie et santé publique. Cette pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose d'une antenne pharmaceutique centrale à la maison d'arrêt et de locaux satellites de l'antenne pharmaceutique centrale situés dans les locaux de l'UCSA : bâtiments D1, D2, D4, D5 de la MAH, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus.

## 7.2 Les locaux.

### 7.2.1 Bâtiment D4 – MAH.

C'est dans ce bâtiment que se trouvent les locaux les plus importants autant pour l'UCSA que pour le SMPR, puisqu'il rassemble leurs services centraux. Ils se situent au premier étage de ce bâtiment de part et d'autre du rond-point.

#### 7.2.1.1 UCSA.

L'UCA se situe dans l'aile droite. Cette aile a une longueur de 75 m et une largeur de 18 m, soit 1 350 m<sup>2</sup> au total.

L'aile est séparée en deux parties :

- la première partie inclut essentiellement des salles d'attente, certaines étant réservées aux consultations pour le bâtiment D4, d'autres étant réservées aux attentes des consultations pour les autres bâtiments. Cette partie comprend également le local pour le personnel pénitentiaire et un office. C'est dans cette partie de l'aile que se situe le téléphone qui peut être utilisé par les détenus. En fait, ces salles d'attente sont affectées en fonction du nombre de demandes de consultations émanant des bâtiments de la maison d'arrêt.

L'accessibilité à cette partie est commandée par le personnel affecté au rond-point.

- la deuxième partie est affectée à la fois à des bureaux de consultation et à des salles d'examen et de soins. Elle est séparée de la première par un mur vitré non fermé à clé.

D'un côté de cette partie se situe un local rangement, des toilettes pour le personnel, un bureau pour l'administration pénitentiaire, un bureau pour la pneumologie, une salle de soins, un vestiaire avec douches pour le personnel, un bureau pour le cadre infirmier, le local satellite de l'antenne pharmaceutique centrale qui dispose de deux cellules ainsi qu'une fenêtre avec hygiaphone pour distribution des médicaments, un bureau de deux cellules pour le secrétariat des spécialités médicales, un cabinet dentaire et de stomatologie, une salle d'attente pour la radio, l'unité de radiologie avec un appareil radio os-

poumons, urographie, échographie, un bureau servant de salle d'interprétation pour notamment les examens panoramiques dentaires.

De l'autre côté de l'aile se situe un bureau pour l'ophtalmologie, un bureau pour la cardiologie, un bureau pour l'ORL, deux bureaux pour les médecins généralistes, une salle de repos, trois cellules affectées à la kinésithérapie avec deux tables de soins et autres appareils, un bureau pour le secrétariat des médecins généralistes du bâtiment D4, une salle de soins, un bureau infirmiers dans lequel sont stockés les dossiers patients, un cabinet dentaire sur deux cellules, un bureau pour la dermatologie, une salle de gastroentérologie sur deux cellules.

A l'entrée de cette partie de l'aile et au milieu, il y a un poste d'accueil et surveillance pour les surveillants. Au milieu de cette aile il y a également un chariot avec valise d'urgence et défibrillateur.

### **7.2.1.2 Le SMPR.**

Les locaux du SMPR ont la même dimension que ceux de l'UCSA. Ces locaux sont également séparés en leur milieu par un mur vitré non fermé à clé. L'accès aux locaux est commandé par le surveillant du rond point.

La première partie, située à l'entrée du SMPR, comprend essentiellement des bureaux. D'un côté se situe le secrétariat pour tous les bâtiments, puis deux bureaux de secrétariat, deux bureaux de surveillant pénitentiaire, un bureau pour les infirmières de l'unité, un office pour le personnel, un bureau pour les infirmières affectées au bâtiment D4, une salle d'attente pour les patients venant en consultation, un office pour les auxiliaires, un local satellite de l'antenne pharmaceutique avec notamment un coffre pour les stupéfiants, un bureau psychiatre, un bureau psychologue, un local lave linge - sèche linge sous la responsabilité du personnel SMPR.

De l'autre côté de l'aile, se situent les douches pour les patients, un vestiaire pour le personnel, un bureau pour le chef de service du SMPR, une salle d'activités, un bureau pour le médecin référent addictologie, deux autres bureaux pour les infirmières du bâtiment D4, deux bureaux pour les psychologues, deux bureaux pour les assistantes sociales, une salle pour le sport avec un vélo et un rameur, un bureau pour la musicothérapie, une salle de soins avec eau froide, armoire à médicaments, sacs d'urgence, bouteille d'oxygène, réfrigérateur, cellule de l'auxiliaire.

Le jour de la visite, les clés concernant ces bureaux ont été changées, l'accès ne pouvant s'effectuer qu'en sollicitant le surveillant de l'unité (décision prise après la prise d'otage d'un psychologue quelques mois avant la visite).

La deuxième partie de l'aile comprend vingt cellules d'une place chacune. Il s'agit de l'aile de l'hospitalisation du SMPR pour tous les détenus mineurs ou majeurs de la maison d'arrêt, voire d'ailleurs. Il s'agit de cellules de 2,50 m sur 4 m (soit 10 m<sup>2</sup>) avec un lit fixé, une séparation par un muret de 1,25 m de haut pour le sanitaire avec WC, lavabo eau froide. Cette chambre comprend une armoire sans étagère ni penderie, une potence pour la télévision, une tablette derrière le lit, la fenêtre avec les barreaux intérieurs dont une partie avec un grillage peut s'ouvrir.

Dans cette unité, le jour de la visite, il y avait onze patients, tous provenant de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Sept surveillants sont affectés à l'aile SMPR.

### **7.2.1.3 Salle radio tuberculose.**

Elle se situe au rez-de-chaussée du bâtiment D4, dans l'aile réservée au primo-accueil. Cette salle de radio comprend une table pour radio poumons (installée en octobre 2008) avec un déshabilleur et une salle d'attente.

De l'autre côté du couloir se situe le bureau infirmiers avec une table de lecture radios.

Tous les arrivants à Fleury-Mérogis ont leur radio pulmonaire qui est lue tous les matins. Tous les détenus suspects de tuberculose sont isolés.

## **7.2.2 Une unité de soins bâtiment D2.**

Ce bâtiment a été entièrement rénové. L'unité de soins de ce bâtiment est appelée à être reproduite dans les autres bâtiments.

L'unité fait une superficie de 300 m<sup>2</sup> et comprend sur l'un des côtés deux bureaux de consultation pour le SMPR, le local satellite de l'antenne pharmaceutique centrale, un bureau de consultation pour l'UCSA, une salle d'attente pour les détenus, un secrétariat, les archives. De l'autre côté se situe une salle de réunion, deux bureaux de consultation pour le SMPR, un bureau pour les infirmiers, un bureau de consultation pour l'UCSA, une salle de soins, un bureau de consultation pour l'UCSA, un cabinet dentaire.

Cette unité comprend également un local pour le linge propre, un local pour le linge sale, un vestiaire pour le personnel, un WC pour les détenus, une salle d'attente pour les détenus isolés, un sanitaire pour le personnel, un bureau pour les surveillants.

## **7.2.3 Autres locaux à la MAH.**

Pour les autres bâtiments de la MAH il y a des locaux communs à l'UCSA et au SMPR.

## **7.2.4 Maison d'arrêt des femmes.**

Le rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment est réservé aux unités de consultation et d'hospitalisation du SMPR toutes deux indépendantes.

Le psychiatre responsable de l'unité de consultation a son bureau au sein des locaux de l'UCSA.

Il y a six bureaux dont un pour le psychiatre, un pour les infirmiers, un pour le cadre, un pour les surveillants, un pour les psychologues.

Il y a un local pour les activités, un local pour la bibliothèque, un local satellite de l'antenne pharmaceutique, une salle de bains avec douche et baignoire, deux cours de promenade dont une pour les détenus à l'isolement, neuf cellules pour l'hospitalisation de jour toutes équipées de toilette, lavabo, bidet.

### **7.2.5 Le CJD.**

Il y a trois bureaux de consultation pour le SMPR et deux pour l'UCSA, une salle d'attente mineurs, une salle d'attente majeurs, des sanitaires réservés au personnel, des sanitaires réservés aux détenus.

Les bureaux sont équipés y compris d'une valise d'urgence.

Pour les ex mineurs, il existe une convention entre le CHSF et l'Hôtel Dieu de Paris pour recevoir les ex mineurs incarcérés à l'espace santé service de l'Hôtel Dieu.

#### **7.2.5.1 Cellules isolés médicaux.**

Au bâtiment D4 de la MA et au quatrième étage, il y a cinq cellules réservées aux isolés médicaux.

Ces cellules sont utilisées pour l'ensemble de la maison d'arrêt ; les détenus y sont affectés sur certificat médical. Si un détenu est suspecté de tuberculose à l'entrée il y est affecté. Ces cellules, voire les autres de la même aile auraient pu servir dans le cadre d'une pandémie grippale.

Les détenus affectés à ces cellules, doivent se rendre seuls à la douche de l'étage. Tout mouvement des détenus patients bloque les mouvements du reste de l'aile. Ces détenus ont une cour de promenade affectée au quatrième étage de ce bâtiment.

Les détenus sont suivis par les infirmiers et les médecins de l'UCSA.

#### **7.2.5.2 Les perspectives.**

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment C, doivent être affectés :

- l'UCSA centrale ;
- le SMPR ;
- la pharmacie centrale.

D'autre part, tous les bâtiments de la MAH (D3 actuellement en réfection, D1, D4, D5) doivent avoir une unité de consultation calquée sur celle du D2 actuellement en fonctionnement.

## **7.3 Le personnel.**

### **7.3.1 Personnel médical.**

#### **7.3.1.1 UCSA.**

- 11,5 de praticiens en médecine polyvalente ;

Ces praticiens sont affectés dans les différentes unités de consultations. Il y en a en moyenne deux par unité, sauf au CJD où il y a 1,4 ETP, à la MAF où il y a 1,2 ETP, par contre il y a 2,2 ETP au D1.

- 1,8 ETP de praticiens spécialistes ;

- 6,8 ETP de praticiens à l'odontologie ;

- 0,5 ETP de praticiens imagerie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cet effectif est inférieur à l'effectif théorique et que la permanence des soins 24 h sur 24 h créait des difficultés de mise en œuvre du planning pour les médecins généralistes.

Les médecins spécialistes interviennent essentiellement à l'UCSA centrale du bâtiment D4. Il y a des consultations en ophtalmologie, ORL, pneumologie, cardiologie, gastroentérologie, endocrinologie et également une consultation de pédiatrie.

Les autres consultations de spécialités se font dans les établissements de santé, essentiellement au centre hospitalier sud francilien.

#### **7.3.1.2 SMPR.**

- 5,6 ETP de praticiens spécialisés en psychiatrie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'effectif a particulièrement chuté puisqu'il y a peu de temps il y avait 8,6 ETP. D'autre part, le praticien temps partiel est en arrêt maladie. En fait il y a cinq ETP en fonction.

Ces praticiens assurent pour la plupart deux points de consultation. Celui de la MAF assure la consultation et l'unité d'hospitalisation de l'unité.

D'autre part, ces praticiens peuvent avoir des activités d'intérêt général à l'extérieur et assurer des expertises, ce qui réduit leur temps de travail. Il n'a pas pu être pris connaissance des contrats d'activité d'intérêt général. Toutefois, selon différentes sources, certains praticiens n'assureraient pas pour la maison d'arrêt leurs dix demi-journées hebdomadaires statutaires.

#### **7.3.1.3 CSAPA.**

- deux ETP de praticiens en addictologie.

### **7.3.2 Personnel non médical.**

#### **7.3.2.1 UCSA.**

- 30,6 infirmiers diplômés d'Etat (IDE) ;

L'objectif est :

- d'assurer une présence minimum de trois IDE par unité cinq jours sur sept (quatre IDE au bâtiment D4, trois IDE aux bâtiments D1, D2, D5, CJD, MAF) ;
  - d'assurer pour l'ensemble des sites une présence le week-end de 8h à 17h de deux IDE ;
  - d'assurer une présence IDE (0,80 ETP) pour le dépistage de la tuberculose.
- 6,8 agents des services hospitaliers sont chargés des missions d'hygiène et des transports (deux ASH sont affectés au transport pour notamment les courses inter-tripales, les transports des dossiers médicaux pour les extractions, les interprétations de certaines radios photos au CHSF) ;

- huit secrétaires médicales et 3,5 agents administratifs ;
- 1,4 kinésithérapeute (dépendant du pôle soins de suite et réadaptation) ;
- deux manipulateurs en électroradiologie (dépendant du pôle imagerie).

#### **7.3.2.2 SMPR.**

- 20 infirmiers diplômés d'Etat (IDE) ;

L'objectif est :

- d'assurer une présence de deux IDE par bâtiment soit au total 10,8 IDE pour assurer la prise en charge des soins ambulatoires ;
- d'assurer un effectif de cinq IDE à la MAF pour les consultations et l'unité d'hospitalisation ;
- d'assurer un effectif de 4,2 IDE pour l'unité d'hospitalisation à la MAH du bâtiment D4.

Lors de la visite il y avait eu quatre demandes de départ en mutation et avec les absences pour maladie, il y avait réellement treize IDE en activité. Cette situation a conduit à une réunion générale pour étudier les modalités de fonctionnement étant entendu que ce qui était privilégié était l'accueil, la réponse aux signalements, la distribution de méthadone.

- 1,5 agent administratif ;
- deux assistantes sociales (postes actuellement vacants) ;
- 6,8 psychologues. Ces psychologues sont affectés dans les différents bâtiments, avec des variations allant d'un demi-ETP dans un bâtiment à deux ETP dans un autre bâtiment.

La plupart des psychologues statutaires effectuent une activité réduite car ils prennent le temps prévu statutairement pour la formation, l'information et la recherche (dit temps FIR).

#### **7.3.2.3 CSAPA.**

- 3,5 psychologues ;
- une secrétaire médicale.

#### **7.3.2.4 Différents horaires de travail.**

Pour le secteur UCSA les différents horaires de travail du personnel paramédical sont :

- 8h00-15h36 / 9h00-16h36 / 9h24-17h00 / le week-end 8h00-17h00

Pour le secteur SMPR les différents horaires de travail du personnel non médical sont :

- 8h00-15h36 / 9h24-17h00 / 8h30-16h06 / 10h00-17h36 / le week-end 8h00-12h00.

Ces horaires ne permettent pas d'assurer une plage de consultation l'après midi adaptée au fonctionnement de la maison d'arrêt.

## 7.4 L'organisation.

### 7.4.1 Garde médicale.

Les praticiens en médecine polyvalente assurent une ligne de garde et ce :

- la nuit de 17 h à 9 h le lendemain ;
- les week-end et jours fériés de 9h à 9h le lundi matin (ou le lendemain de fête).

De plus, le samedi matin il y a deux généralistes pour le primo-accueil pour le bâtiment D4 ce qui assure une présence de trois généralistes le samedi matin.

La garde du médecin se prend dans un des locaux mis à la disposition de la maison d'arrêt, le médecin dispose d'un véhicule léger.

Le médecin est appelé par le premier surveillant. Il se fait télécopier une fiche de renseignements avec date et horaires. Il y a possibilité de mise en relation directe des détenus avec le médecin de garde, le détenu pouvant soit téléphoner de l'appareil situé sur la coursive, soit appeler d'un appareil portatif qui lui est prêté quand cela est possible. A l'issue de la conversation avec le détenu, le premier surveillant arrête avec le médecin le dispositif. Cette possibilité est peu utilisée.

Pendant la garde, les médecins ont une clé pour se rendre aux antennes pharmaceutiques et dans le local où se trouve le dossier médical.

Les interventions du médecin de garde posent souvent des difficultés en matière de confidentialité des soins. Lorsque le médecin arrive, par exemple la nuit, « *il est accompagné en général par toute l'équipe de nuit. Dans la salle de soins, il y a des équipes qui se retirent, d'autres à qui on demande de se retirer et qui le font, et d'autres qui refusent* ».

Deux des médecins de garde ont été mis en examen par un magistrat pour défaut de soins, ce qui a provoqué l'émoi des praticiens. Un certain nombre de réunions de crise se sont tenues dont l'une le 19 janvier 2010 sous l'autorité du directeur du CHSF et du directeur de la maison d'arrêt et en présence des différentes catégories de personnel. Les médecins auraient souhaité un enregistrement des appels. Il a été également évoqué l'intervention du centre 15, la formation des premiers surveillants...

Il est précisé que des demandes auraient été faites de disposer également d'infirmiers de garde. L'hôpital s'y serait refusé, l'agence régionale de l'hospitalisation ayant émis de son côté un avis favorable.

### 7.4.2 Accueil des détenus.

L'infirmière de l'UCSA présente à l'unité de primo-accueil du bâtiment D4 voit tous les arrivants. Le médecin de l'UCSA, sauf demande expresse de l'infirmière du primo-

accueil, voit le détenu lorsqu'il arrive au quartier arrivant de son bâtiment. Tous les détenus du primo-accueil ont une radio pulmonaire immédiatement interprétée par le médecin pneumologue. Durant son absence l'interprétation est effectuée au CHSF.

Il a été mis en place un certain nombre de protocoles, environ une cinquantaine, pour l'ensemble du pôle de médecine pénitentiaire (exemple : obstruction des voies aériennes, hémorragies extériorisées, rayonnements ionisants, canicule, patients alcoolodépendants, coqueluche, tabagisme, pendaison, coup de chaleur, diarrhée, hypoglycémie, brûlures, constipation, herpès labial, crise épisodique hémorroïdaire, gale, grève de la faim, femmes susceptibles d'accoucher de manière imminente...)

En ce qui concerne le SMPR, les infirmiers peuvent être sollicités par les infirmières du primo-accueil ou les différents quartiers arrivants.

Les psychologues sont en général sollicités par les infirmières. Les psychiatres sont sollicités dans le cadre de leur intervention dans les unités de consultation.

Les médecins addictologues interviennent également sur toute la maison d'arrêt à la demande des personnels infirmiers.

#### **7.4.3 Demande de soins.**

Il a été élaboré une feuille de demande de soins qui peut être remplie par le détenu. Il peut demander à voir soit le médecin, soit le dentiste, soit l'infirmière, soit le SMPR, en indiquant si possible les raisons.

Cette feuille est traduite en anglais et espagnol. Elle peut être mise dans une boîte aux lettres spécifique à l'UCSA et au SMPR. Cette boîte aux lettres se situe avant l'entrée des cours de promenade.

Les demandes de soins peuvent également être sollicitées par les familles, les surveillants, voire les autres collègues du pôle pénitentiaire.

#### **7.4.4 Distribution des médicaments.**

La distribution des médicaments peut se faire dans les différents bâtiments, en porte de cellule, par une infirmière de l'UCSA accompagnée parfois par une infirmière du SMPR et quasiment toujours par une préparatrice en pharmacie.

La distribution peut être journalière mais il peut arriver qu'elle soit donnée pour deux ou trois jours.

Les médicaments sont préparés par les préparatrices dans des enveloppes fermées, avec des étiquettes nominatives, les préparatrices assurant le conditionnement.

Les détenus ayant une consultation du spécialiste au bâtiment D4 ont leur médicament distribué par la préparatrice en pharmacie de ce bâtiment (le jour de la visite, cette préparatrice suivait 381 malades<sup>18</sup> et préparait environ 170 pochettes par jour<sup>19</sup>).

---

<sup>18</sup> Soit, pour 661 détenus (les 674, moins les treize du SMPR), près de 58% de la population pénale.



En ce qui concerne certains types de médicaments comme la méthadone, quelques neuroleptiques ou les antidépresseurs en gouttes, ceux-ci sont distribués par les infirmières dans les locaux du SMPR, les détenus devant se déplacer pour prendre le médicament.

#### **7.4.5 Quartier disciplinaire.**

Il n'y a pas de psychiatre spécifique au quartier disciplinaire de l'établissement. Il appartient au psychiatre qui suit le détenu de le prendre en charge également au quartier disciplinaire. Il en va de même au SMPR.

#### **7.4.6 Demande d'hospitalisation d'office.**

La demande d'hospitalisation d'office étant effectuée, l'arrêté préfectoral étant pris, l'établissement de santé d'accueil doit venir chercher le patient. Il s'avère qu'il peut y avoir des délais de deux à trois jours, voire huit jours pour venir le chercher, les établissements d'accueil faisant état de difficultés liées à leur disponibilité de lits.

#### **7.4.7 Différentes rencontres.**

- des rencontres de l'équipe du SMPR sont programmées tous les deux mois ;
- un staff mensuel de l'équipe de l'UCSA est mis en œuvre ;
- dans chaque bâtiment il y a des réunions cliniques ou mensuelles ;
- dans chaque bâtiment, à raison d'une fois par semaine, il y a participation au rapport élargi aux autres professionnels (directeur du bâtiment, surveillants pénitentiaires, CIP, éducation nationale).

Le cadre supérieur et un infirmier diplômé d'Etat (IDE) sont correspondants en hygiène.

### **7.5 L'activité de santé publique.**

Malgré les préconisations prévues dans le protocole, il y a peu d'action d'éducation de santé publique.

Il a pu être relevé :

- un groupe d'éducation du patient diabétique ;
- un groupe alcool.

Chaque bâtiment met en place un certain nombre d'actions en fonction des disponibilités ou de la compétence de certains agents.

Il est ponctuellement fait appel à des associations extérieures (A.N.P.A.A 91 – CRESSIF – CODES 91 - VIE LIBRE – AIDES 91).

En ce qui concerne les personnels, différents types de formations ont été mis en place :

- gestes d'urgence ;
- radio protection ;

---

<sup>19</sup> En supposant une pochette par patient, près de 26% des personnes incarcérées.

- conduite addictive ;
- prévention du suicide en prison ;
- sécurité du patient ;
- gestion des risques ;
- sécurité bucco dentaire ;
- agressions sexuelles...

## 7.6 Les activités.

### 7.6.1 UCSA.

Les généralistes de l'UCSA ont réalisé 30 883 consultations en 2009, notamment 199 au quartier isolés du D1 et 745 au quartier isolés du D5, 39 au quartier disciplinaire, 4 194 pour le bâtiment D1, 2 181 pour le bâtiment D2, 3 911 pour le bâtiment D4, 2 862 pour le bâtiment D5, 2 543 pour la MAF, 3 892 pour le CJD.

Les médecins, pendant leur permanence, ont assuré 5 543 consultations.

A l'UCSA centrale du bâtiment D4 il y a eu 2 358 consultations étant entendu que 1 850 ont été réalisées par le médecin généraliste et les spécialistes pour le bâtiment D4.

Les spécialistes ont effectué 146 consultations pour le D1, 142 pour le D2, 87 pour le D5, 45 pour le CJD, 88 pour la MAF.

En moyenne, il y a 115 personnes qui viennent par jour dans cette unité centrale.

Il y a eu en 2009, 384 refus de consultations à l'unité centrale.

En 2009, Les spécialistes ont effectué 853 consultations (pneumologie 177 – ophtalmo 185 – gastro-entérologie 121 – endocrinologie 23 – dermatologie 35 – cardiologie 18 – ORL 65 – gynécologie obstétrique 134 – sage femme 34 ...).

Il a été réalisé 772 électro-cardiogrammes, 149 actes de pédicurie.

Les dentistes ont réalisé 4 231 consultations dans les différentes tripales, à la MAF et au CJD et ce pour 9 161 passages, 3 026 patients étant concernés.

Sur l'année 2009, les kinésithérapeutes ont vu 3 754 patients, soit 591 pour le D1, 395 pour le D2, 1 251 pour le D4, 314 pour le D5, 819 pour le CJD, 384 pour la MAF. Ils ont réalisé 3 754 actes (soit 29 692 AMK).

En 2009, les infirmières ont réalisé 8 240 actes au D1, 13 424 au D2, 10 700 au D4, 8 086 au D5, 7 546 à la MAF, 8 077 au CJD.

D'évidence, ces consultations sont gênées par la lenteur des mouvements, qui induit des retards ou des absences au jour et à l'heure prévus. On retrouve ici les blocages qui accompagnent les mouvements liés aux promenades. « On doit toujours reconvoquer », explique-t-on. Le « C'est bloqué ! » joue d'ailleurs aussi quand le patient doit revenir en détention : il est fait état de consultants bloqués en salle d'attente à cause des promenades ; dans ces cas-là, explique-t-on, « on les fait sortir de la salle d'attente et on

les fait attendre dans l'escalier »<sup>20</sup>. Sans compter les « punitions » comme celles d'un patient qui fume en salle d'attente de l'UCSA : on le contraint alors à retourner en détention, le privant ce jour-là des soins attendus. Ces lenteurs et difficultés sont mises en rapport avec les exigences de l'administration pénitentiaire quant aux situations estimées urgentes, pour lesquelles le médecin de garde doit arriver toutes affaires cessantes. De manière générale, les soignants estiment qu'arriver à voir un patient implique des démarches administratives lourdes et contingentes (selon ce que « le chef » décide).

Sont mises en cause aussi les excès de prudence de l'administration qui recourt au médecin dès lors qu'il faut sortir de l'ordinaire en matière de dotation aux détenus. C'est ce qu'il est devenu coutume d'appeler le « balai médical » : la dotation usuelle de nettoyage de la cellule comprend en effet une pelle et une balayette (le balai, pourvu d'un long manche, est plus dangereux) ; lorsqu'un détenu a mal au dos et, par conséquent, des difficultés à se courber, il sollicite un balai ; l'administration lui refuse, sauf si le médecin le demande ; l'affaire se termine par une ordonnance recommandant le balai. En réalité, cette affaire de balai ressemble surtout à une histoire de « parapluie », en cas de problème ultérieur. Mais c'est la même chose pour une couette, ou pour faire rentrer une paire de lunettes...

Enfin sont évoquées les difficultés tenant au nombre important de détenus de nationalité étrangère non francophones et aux incompréhensions qui peuvent en résulter dans les consultations. Il est souvent fait recours, pour pallier cet inconvénient, à des codétenus de même nationalité s'exprimant en français. Est-ce normal ? demande-t-on.

L'UCSA a sollicité une extraction pour 1 651 consultations dont 215 en urgence et 1 436 programmées.

Sur ces 1 651 consultations, 252 ont été réalisées à l'UHSI de la Pitié-Salpêtrière.

L'UCSA a sollicité une extraction pour 453 hospitalisations, dont 283 urgentes et 170 programmées (92 hospitalisations ont été réalisées à l'UHSI de la Pitié, soit 21% des hospitalisations réalisées).

Le nombre total de jours d'hospitalisation a été de 2 236 pour une durée moyenne de séjour de 5,13.

En 2009, il y a eu 866 extractions pour consultations annulées (patients libérés, transférés...). Il aurait dû être réalisé  $1\ 651 + 866 = 2\ 517$  consultations. Le pourcentage de consultations non réalisées serait donc de 34%. Il existe des difficultés incontestables dans la réalisation de certaines d'entre elles, pour des motifs de sécurité, c'est-à-dire de difficultés à mobiliser un équipage suffisant en temps et heure. Ces difficultés, ou la pose généralisée d'entraves et de menottes, conduisent en outre des détenus à refuser l'extraction. A été cité le cas d'un détenu ayant avalé une fourchette, ayant donné son accord pour être conduit à l'hôpital puis, l'escorte s'étant fait attendre trois heures, ayant en définitive refusé de partir. On indique, de manière générale que, depuis une dizaine

---

<sup>20</sup> *En raison de ce qu'il n'y a qu'un surveillant présent dans l'unité médicale (sur le choix duquel l'équipe soignante n'est pas sollicitée) ; on doit donc éviter que les détenus ne s'entassent en trop grand nombre dans la salle d'attente (pas plus de six).*

d'années, les préoccupations de sécurité l'emportent sur toute autre considération et qu'alors qu'auparavant l'avis médical ou soignant pouvait déterminer la pose ou non d'entraves, par exemple, il n'en va plus de même aujourd'hui.

Inversement, les hôpitaux du secteur accueillent sans enthousiasme excessif les détenus et certains praticiens ne dissimulent pas leur appréhension de venir. Il est mentionné des consultations de dermatologie annulées à la maison d'arrêt pour ce motif.

Enfin, alors que les extractions d'urgence de nuit nécessitaient dans le passé l'approbation du directeur de garde, il est précisé que, désormais, c'est le premier surveillant responsable de l'équipe de surveillance de nuit qui prend la décision. Sont mentionnés les reproches faits à un médecin de garde de ne pas avoir extrait un détenu ayant mal à l'orteil afin de bénéficier d'un examen radiographique hospitalier.

### **7.6.2 SMPR.**

En 2008, il y a eu 6 248 entretiens infirmiers, 4 405 consultations psychiatriques, 1 835 consultations en addictologie, 6 488 consultations avec les psychologues, 6 022 actes de soins et de suivi infirmier, 12 300 actes de soins infirmiers méthadone.

En 2008, 81 patients ont été admis à l'unité de soins du SMPR du D4, 22 femmes ont été admises à l'unité de soins du SMPR de la MAF.

Pour les 81 hommes hospitalisés, 4 707 journées d'hospitalisations ont été réalisées avec une durée moyenne de séjour de 58 jours.

Pour les 22 femmes hospitalisées, 2 653 journées d'hospitalisations ont été réalisées avec une durée moyenne de séjour de 120 jours.

Il y a eu hospitalisation d'office pour 13 hommes et 5 femmes.

En 2009, il y a eu 79 personnes admises à l'unité de soins du SMPR du bâtiment D4, tous provenant du seul établissement de Fleury-Mérogis ; le nombre d'hospitalisations a été de 6 327 avec une durée moyenne de séjour de 80 jours.

19 femmes ont été admises à l'unité de soins du SMPR de la MAF, 2 536 journées ont été réalisées avec une durée moyenne de séjour de 133 jours.

La file active des détenus suivis en 2009 est de 10 167.

Il a été effectué 19 hospitalisations d'office (18 hommes – 1 femme).

## **7.7 L'antenne pharmaceutique centrale.**

### **7.7.1 Les locaux.**

L'antenne pharmaceutique centrale est située au rez-de-chaussée de la MAH.

Les locaux satellites de l'antenne pharmaceutique centrale se situent dans la MAH et le CJD.

L'antenne pharmaceutique centrale a une superficie de 120 m<sup>2</sup> pour le stock et 40 m<sup>2</sup> pour le bureau pharmacien.

Dans la partie stock il y a un point préparation des traitements et un point gestion.

D'autre part il y a une armoire froide avec relevé de température, la salle est climatisée ; il y a un barreaudage des locaux à l'extérieur.

### 7.7.2 Effectifs.

- deux praticiens hospitaliers pharmaciens, l'un à 100 %, l'autre à 80 %. Ces 2 pharmaciens se partagent les bâtiments ;
- 14,4 ETP (15 personnes) de préparateurs en pharmacie ;
- un ASH faisant fonction d'aide de pharmacie.

### 7.7.3 Organisation.

Comme cela a pu être mentionné, dans chaque bâtiment il y a un local satellite de l'antenne pharmaceutique centrale. Ce local se situe sur une superficie de 18 à 20 m<sup>2</sup> (deux cellules). Une préparatrice en pharmacie prépare les médicaments dans une enveloppe spéciale, l'enveloppe étant nominative. La dispensation est effectuée par la préparatrice. Elle explique au détenu les modalités de prise du médicament et les difficultés qui pourraient intervenir.

Le rythme de distribution des médicaments est déterminé par le médecin.

La distribution en porte de cellule se fait également en présence de la préparatrice en pharmacie, cette distribution pouvant se faire tous les jours de la semaine. Les soignants se plaignent de ne pas être accompagnés par un surveillant pendant la distribution<sup>21</sup> et prennent donc des précautions pour garantir leur propre sécurité<sup>22</sup>. Il est fait observer que l'on pratique ainsi une sorte de sélection : « Les détenus qui ont l'habitude de refuser [leurs médicaments], on n'insiste pas ».

Comme il a été indiqué, pendant la garde médicale, le médecin dispose de la clé pour donner des médicaments.

A l'unité d'hospitalisation du SMPR du bâtiment D4 et de la MAF, les infirmières sont autonomes pour la gestion des traitements.

Pour la méthadone, la distribution se fait par l'intermédiaire de l'infirmière au SMPR. Si un détenu au quartier disciplinaire est sous traitement de méthadone, l'infirmière s'y déplace. Si un détenu est extrait, il peut lui être donné la méthadone pour le lendemain.

Les locaux satellites de l'antenne pharmaceutique centrale sont approvisionnés hebdomadairement. Il existe à cet effet des malles cadenassées, la livraison étant assurée par un chauffeur et un véhicule de l'hôpital affecté à la MAH. S'il y avait des besoins particuliers, l'agent des services hospitaliers de la pharmacie peut assurer le transport.

---

<sup>21</sup> Et aussi, est-il précisé, lorsqu'ils distribuent la méthadone.

<sup>22</sup> On rappelle qu'un psychologue du SMPR a été naguère pris en otage dans des conditions prolongées, naguère, à Fleury-Mérogis. Il a repris, depuis lors, courageusement, son service dans cet établissement.

Le transport de la méthadone est également effectué toutes les semaines. La préparation de la méthadone, des antirétroviraux (l'hépatite B, l'hépatite C) est faite à l'antenne pharmaceutique centrale.

Lorsqu'un détenu est affecté au QD, la communication doit être établie entre le bâtiment d'origine et le QD aux fins qu'il n'y ait pas de rupture de traitement par manque de médicaments.

Les traitements sont prescrits par les médecins pour une période déterminée. Toutefois, il arrive que des prescriptions médicales arrivées à échéance ne soient pas renouvelées par les prescripteurs dans les délais. Les pharmaciens adressent chaque semaine à chaque médecin le récapitulatif des patients dont le traitement va se terminer dans les quinze jours.

Au jour de la visite, malgré ce document et les multiples interventions effectuées auprès des prescripteurs, il y avait 31 prescriptions non renouvelées, c'est-à-dire sans ordonnance valide.

Les pharmaciennes s'interrogent et ont interrogé leur hiérarchie pour connaître leur position à prendre, étant entendu qu'il leur est souvent répondu que l'ordonnance n'était pas renouvelée par faute de temps et qu'elles ont conscience que la non dispensation pharmaceutique pour certains détenus pourrait entraîner des troubles dans la détention.

D'autre part, il a été constaté qu'il y avait peu de demande de prescription pour des détenus édentés.

#### **7.7.4 Activité.**

En 2008, l'antenne pharmaceutique centrale, a effectué 773 commandes, a enregistré 4 107 lignes de commande avec 5,18 lignes en moyenne par commande. Il y a eu 36 898 lignes d'approvisionnement des infirmeries.

40 % des détenus ont été traités au long cours, la délivrance des traitements chronique a été pour 15 % quotidienne, pour 57 % bi-hebdomadaire, pour 28 % hebdomadaire.

Il y a eu 3 367 ordonnances traitées ; il a été effectué 942 traitements préparés par jour.

88 % des dépenses sont représentées par 4 classes pharmaco thérapeutiques :

Les anti-infectieux : 45,3 %, les neuropsychotropes : 28,9 %, les immunomodulateurs : 9,2 %, la dermatologie : 4,1 %.

Une prise en charge médicamenteuse du VIH a été effectuée pour 48 patients suivis en moyenne par mois.

En ce qui concerne l'hépatite virale : 52 patients ont fait l'objet d'un traitement par bithérapie pour l'hépatite C, 6 patients ont reçu un traitement médicamenteux pour l'hépatite B.

Il a été délivré 22 615 patchs nicotiques, 51 patients sont suivis en moyenne par mois.

En 2008, 58 détenus ont été sous méthadone en moyenne par mois et 297 détenus ont été sous Buprénorphine® haut dosage.

La prescription de psychotropes a été stable sur les dernières années.

## 8 LA CANTINE ET LA RESTAURATION.

### 8.1 La cantine.

La cantine est assurée en régie directe par l'établissement. Plus précisément elle se fait en direct au sein de chaque magasin de chaque bâtiment (y compris du CJD et de la MAF). Seule la gestion d'une partie des « cantines tabac », la partie portant sur le tabac proprement dit, est assurée à l'échelon central. Les appareils audiovisuels, intégrés aux « cantines tabac » sont livrés directement dans les bâtiments.

Au sein de chaque bâtiment, les magasiniers ont à leur disposition des bons de cantine. Selon un calendrier identique pour tous les bâtiments, les différents bons de cantine sont donnés la veille pour être récupérés le matin. Ils sont distribués par cellule, soit par les agents d'ailes, soit par les cantiniers qui effectuent la distribution.

Les bons remplis par les détenus sont récupérés, le matin, lors de l'appel, au sein des cellules. Ils sont ensuite descendus au secrétariat de chaque bâtiment.

Un membre de la régie des comptes nominatifs se rend dans les secrétariats récupérer les bons de cantine.

Il passe la matinée à les saisir informatiquement. Il dresse un récapitulatif global et par bâtiment.

Ces récapitulatifs sont récupérés par l'agent du magasin central qui passe les commandes auprès des différents fournisseurs.

Les livraisons sont assurées par les fournisseurs directement à chaque bâtiment sans transiter par le magasin central, ceci depuis avril 2008, à l'exception des tabacs, comme mentionné *supra*.

A la réception des livraisons, les magasiniers de chaque bâtiment effectuent un contrôle visuel qualitatif et quantitatif. Ensuite ils remontent les bons de livraison.

Les commandes passées par les détenus sont débitées de leur compte nominatif à la livraison en cellule même si les produits sont manquants.

Lorsque des produits manquent le contentieux est réglé au niveau central. L'agent de coordination contacte le fournisseur et demande la livraison du produit. Lorsque le problème est dû à une erreur de l'administration, le compte de la personne détenue est recredité. La recreditation peut prendre entre quinze jours et trois semaines en raison de la lourdeur du circuit. Le blocage interviendrait surtout au niveau des chefs de bâtiments.

De même, en cas de produit frais avarié, le compte de la personne détenue est recredité. En de cas d'article défectueux, le fournisseur reprend l'objet et le change.

Les articles livrés après un départ du détenu sont retournés au magasin central ("différence") qui les renvoie au fournisseur qui fait un avoir à l'établissement, le détenu n'ayant pas été débité;

Le responsable du magasin central laisse toujours un délai de re-livraison d'une semaine au fournisseur sinon il demande l'application d'une pénalité car des retards importants sont générateurs d'impatience en détention.

Au cours du mois de décembre 2009, 364 103 articles ont été commandés. 459, soit 0,13 %, ont fait l'objet d'un recrédit.

Il y a dix-sept cantines différentes sans compter les cantines exceptionnelles: cantine tabac, cantine épicerie, diététique, parapharmacie, produits frais, papèterie, boissons, divers, halal, casher, sport, quartier disciplinaire, quartier arrivants, mensuels, hebdomadaires. En outre des bons de cantine exceptionnels sont distribués pour les fêtes religieuses (Noël, Ramadan, Yom Kippour...)

Les produits les plus commandés en général sont le tabac, le *Ricoré*, le sucre, le *Coca-cola*, les casseroles.

Les fournisseurs sont renouvelés chaque année dans le cadre de contrats de cantine mettant en concurrence au minimum trois fournisseurs;

Les prix pratiqués sont inférieurs au marché extérieur en raison des quantités commandées sauf en ce qui concerne le tabac au prix unique imposé.

La marge de l'établissement est de 2 % qui sert à financer le matériel des magasins, l'entretien des chariots élévateurs et l'édition des bons de cantine ;

Hormis le tabac qui a augmenté de 4%, l'augmentation entre 2009 et 2010 n'a pas excédé 1 %. Beaucoup de prix ont baissé, d'autres sont restés stables.

Les bons sont par code couleur. Ils sont distribués par calendrier (par exemple, le dimanche).

Entre la commande et la livraison le délai minimum est de quatre jours, le maximum est de neuf jours.

Il n'y a pas de distribution le week-end sauf pour les journaux.

7 000 000 € ont été cantinés en 2009. La somme n'est pas détaillée par bâtiment, certaines cantines étant facturées par bâtiment, d'autres au niveau central.

Cette somme représente 1 641 885 articles en boisson et 1 501 225 en épicerie.

Le panier du détenu n'est pas pris en compte localement mais au niveau de la direction interrégionale.

Au niveau central l'établissement dispose d'un magasin central, vaste entrepôt chauffé où sont emmagasinés la cantine tabac, les « différences » et les frigos.

Ce magasin est géré par deux surveillants dépendant du département administration et finance.

L'établissement dispose d'une convention avec *Altadis* pour la distribution du tabac. L'établissement dispose d'un stock d'une quinzaine de jours. Sur 2009 le chiffre d'affaire est



d'un million d'euros. Sur le bon de cantine tabac il y a soixante articles dont vingt-neuf références de tabac (le reste est constitué par de l'audiovisuel et des accessoires pour fumeurs, des timbres poste, des enveloppes). 214 739 paquets de cigarettes et de tabac ont été cantinés en 2009.

## 8.2 L'alimentation.

Deux types de gestion de l'alimentation coexistent à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis:

- la gestion classique au bâtiment D4, à la MAF et au CJD, chacun de ces bâtiments étant autonome ;
- la gestion déléguée aux bâtiments D1, D2 et D5.

**Dans la gestion classique** l'unité de gestion alimentaire du département de l'administration et des finances confectionne les menus, gère les convocations des participants aux commissions des menus (ces commissions réunissent la responsable de l'unité, les techniciens de cuisine des trois bâtiments et, parfois, le chef du département administration et financier).

Les menus sont confectionnés en fonction du plan alimentaire édicté par la diététicienne de la direction interrégionale de Paris. Ce sont des menus qui reviennent toutes les six semaines. Courant 2010, cette séquence devrait être réduite à quatre semaines.

Les menus approuvés sont transmis aux techniciens de chaque cuisine qui font leurs prévisions de commandes en fonction des effectifs et des menus. Les prévisions sont contrôlées par le responsable de l'unité de gestion qui passe les commandes auprès des fournisseurs.

Ces fournisseurs sont choisis dans le cadre d'un marché public passé par la direction interrégionale.

2 149 977 € ont été consacrés à la gestion directe en 2009 soit 3,76 € par détenu et par jour.

567 108 repas (déjeuner et dîner) ont été produits en gestion directe en 2009.

La société *Silliker*, assure mensuellement le suivi sanitaire de chaque cuisine des bâtiments en gestion directe. La DASS effectue des contrôles ponctuels mais irréguliers.

L'alimentation spécifique est gérée au niveau central à qui l'infirmerie transmet toute les prescriptions médicales de régime. S'agissant des régimes sans porc, les détenus s'inscrivent à leur arrivée en détention et, au moment de la confection des repas, en cas de prévision de viande de porc, un plat de substitution est prévu. Pour le reste, les détenus cantinent.

De temps en temps, des produits « bio » sont proposés ainsi que, le plus souvent possible, des produits frais. Des efforts sont faits en période de fêtes : saumon, assiette du pêcheur, pâtisserie...

Les techniciens sont tenus d'effectuer des sondages périodiques sur la qualité des aliments. Ils demandent aux surveillants de vérifier s'il n'y a pas trop de nourriture dans les poubelles.

**La gestion déléguée est assurée par la société *Eurest***, filiale du groupe *Compass*. Le marché a été conclu à la suite d'un appel d'offre lancé par la direction interrégionale.

Les repas produits par *Eurest* sont fabriqués dans sa cuisine centrale d'Athis-Mons. Les règles HACCP sont respectées. Certifié ISO, le site subit les contrôles officiels de la direction des services vétérinaires, de la DDASS et de l'inspection du travail.

Des réunions ont lieu toutes les six semaines entre *Eurest* qui dispose d'une diététicienne et la maison d'arrêt pour décider des menus, régler les contentieux et, éventuellement, faire remonter des informations en provenance des détenus, le prestataire n'ayant aucun contact avec ces derniers.

Dans l'hypothèse de régimes médicaux, *Eurest* est prévenu par l'unité de gestion et est tenu de fournir des plats respectant les prescriptions médicales.

En cas de fourniture de viande de porc, un plat de substitution est prévu pour les détenus s'étant déclarés comme adoptant un régime sans porc. Ce régime est suivi par 426 détenus au bâtiment D1, 357 au bâtiment D2, 363 au bâtiment D4, 282 au bâtiment D5, 212 au CJD et 68 à la MAF.

*Eurest* est tenu de livrer une fois par semaine des produits « bio » et est tenu de faire des efforts pour les fêtes comme ce fut le cas récemment pour Noël et le jour de l'An (deux repas de fêtes et deux repas de réveillons).

Les menus sont adaptés en période de Ramadan et en début d'été. Pendant le Ramadan, le déjeuner est transformé en collation qui peut être conservée et consommée en même temps que le dîner. En période de chaleur des repas entièrement froids sont distribués.

Les prestations d'*Eurest* sont soumises à des sondages effectués par la responsable de la gestion auprès des auxiliaires et dans les bennes. La société est ainsi amenée à changer les menus qui ont occasionnés le plus de rejet. Ce sont les légumes qui sont les plus souvent rejetés. Il a été dit aux contrôleurs, qu'à l'heure du déjeuner, les chauffeurs d'*Eurest* mangeaient les mêmes produits que ceux qu'ils livraient.

613 532 repas ont été servis par *Eurest* en 2009, pour une somme de 5 991 931 € soit 6,64 € par jour et par détenu.

Les repas sont livrés en liaison chaude le matin et l'après-midi, sept jours sur sept. Ils sont conditionnés en barquette Les plats périphériques (entrée, fromage ou dessert sauf les dimanches et jours fériés où sont prévus fromage et dessert) sont livrés froids.

La nourriture est placée dans des modules isothermes dont la partie basse est froide et dont la partie supérieure est maintenue à une température élevée.

*Eurest* a pour pratique de l'usage de mettre une quantité supplémentaire d'aliments afin de pallier à d'éventuelles erreurs.

Au moment de la livraison, le contrôle est assuré conjointement par le chauffeur qui l'assure et par un surveillant. Peut s'y ajouter, au moins sur un site, un contrôle effectué

par un contrôleur de l'entreprise et par la responsable de l'unité de gestion de l'alimentation. Cette dernière contrôle la température, la composition des menus et leur grammage. Si elle constate que les modules sont sales ou que les barquettes sont sales ou déformées, *Eurest* est astreint à une pénalité.

Malgré ces contrôles on constate des manques dans les étages.

Pendant la récente période d'enneigement du début d'année, le jeudi 7 janvier *Eurest* n'a pu assurer la livraison du déjeuner, la bretelle d'accès à Fleury-Mérogis de l'autoroute ayant été fermée pour des raisons de sécurité. Heureusement, en décembre, par précaution, l'unité de gestion avait demandé aux magasiniers de chaque bâtiment de prévoir un stock de conserves de raviolis qui a permis de pallier cette défaillance. A la suite de cette expérience, durant toute la période d'enneigement, *Eurest* a doublé le nombre des chauffeurs et a fait partir ses camions plus tôt, leur équipement permettant de maintenir la température des préparations.

Pendant le temps du contrôle, le mardi 19 janvier, une panne de gaz dans les cuisines d'*Eurest*, a entraîné la livraison d'un déjeuner composé uniquement de plats froids. Toutefois, la quantité et le grammage des aliments ont été respectés. Les choses ont été rétablies dans la journée, un dîner chaud ayant été livré l'après-midi.

A l'avenir, *Eurest* prévoit d'équiper ses camions d'appareil de géo-localisation afin de pouvoir renseigner la détention en cas de retard dans les livraisons.

Le pain est servi en même temps que le déjeuner. Il en est de même pour les sachets de café, de lait et sucre destinés à confectionner le petit-déjeuner.

Il a pu être constaté au pied du D2 une quantité importante de nourriture rejetée comprenant des barquettes intactes.

Dans d'autres bâtiments où les détenus ne bénéficient pas d'eau chaude en cellule, des lacunes dans l'approvisionnement en eau chaude à l'heure du petit déjeuner.

## 9 LE TRAVAIL DANS L'ETABLISSEMENT.

### 9.1 L'organisation.

L'adjoint au directeur des politiques partenariales (DPP) a en charge le travail au sein de la maison d'arrêt. Cet officier est assisté d'un bureau central du travail pénitentiaire composé de trois agents.

Dans chaque bâtiment, un officier référent est son correspondant.

Le partage des rôles est en principe le suivant :

- la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) recherche les concessionnaires ;
- la direction des politiques partenariales de la maison d'arrêt prend en charge les relations avec les concessionnaires ;
- les officiers référents des bâtiments gèrent la population pénale et la classent au travail.

Globalement, plus de 13 000 m<sup>2</sup> de locaux sont dévolus au travail pénitentiaire.

La maison d'arrêt des hommes regroupe quatorze ateliers et la blanchisserie centrale, la maison d'arrêt des femmes trois ateliers et le centre des jeunes détenus trois ateliers.

Dans chacun, un surveillant en poste fixe est présent durant son fonctionnement.

## 9.2 La procédure de classement.

Le classement des détenus étant de la compétence de chaque directeur de bâtiment, aucune commission centrale n'existe. Une harmonisation des pratiques a été recherchée et le chef d'établissement a signé le 2 décembre 2009 une note de service<sup>23</sup> ayant pour objet la « *mise en place de la commission de classement au travail (atelier et service général), au centre scolaire et à la formation professionnelle* », applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, dans chaque bâtiment.

Ce texte définit la composition des commissions. Les membres de droit seront :

- le chef d'établissement ou son représentant ;
- le DSPIP ou son représentant ;
- l'officier responsable du travail sur le bâtiment ;
- un représentant de l'UPR ;
- un représentant de la formation professionnelle si nécessaire.

Des membres supplémentaires y seront associés, à titre consultatif :

- un représentant de chaque aumônerie ;
- un surveillant d'atelier ou un surveillant affecté au centre scolaire ou à la formation professionnelle ;
- un représentant de l'association SEP 91 ;
- un représentant de l'ASSODAS ;
- un concessionnaire de l'un des différents ateliers installés sur le bâtiment, en alternance.

Cette note définit les modalités de fonctionnement de la commission de classement, son déroulement et les critères de classement sur la liste d'attente. Elle précise que ses décisions feront l'objet d'un courrier adressé par l'officier référent à chaque détenu dont la candidature a été étudiée.

Les détenus classés signent un « *engagement à l'emploi* » rappelant les règles à respecter. Ce document est signé par le détenu et l'officier référent.

Un règlement intérieur des ateliers de concession de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis leur est remis. Il aborde la discipline, les consignes d'hygiène, de sécurité et d'incendie, les conséquences du non respect de ces règles et les rémunérations.

## 9.3 Les détenus classés.

Au moment de la visite, 1 261 détenus étaient employés soit au service général, soit en atelier, soit à un travail en cellule, soit plus du tiers de la population pénale (35%)<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> Référence n° 02326 YE/PL du 2 décembre 2009 (département des politiques partenariales).

<sup>24</sup> En référence à une population pénale dans l'établissement de 3 591 détenus.

### 9.3.1 Les détenus classés au service général.

Le service général emploie 279 détenus (8% de l'ensemble des détenus et 22% des détenus au travail) au moment de la visite :

- 55 au D1 (7% de la population) ;
- 33 au D2 (4%) ;
- 49 au D4 (7%) ;
- 37 au D5 (5%) ;
- 53 à la MAF (18%) ;
- 52 au CJD (14%) ;

répartis pour 20 d'entre eux en classe 1 (7%), pour 137 en classe 2 (49%) et pour 122 en classe 3 (43%).

Sur cet effectif :

- 46 travaillent en cuisine ;
- 12 dans les buanderies ;
- 32 aux magasins et aux cantines ;
- 19 à la maintenance ;
- 94 au nettoyage des ailes et des abords (34%) ;
- 76 dans des services, dont 18 bibliothécaires, 12 aux corvées intérieures, 8 au dispatching, 8 à la fouille, 7 coiffeurs, 6 au greffe.

Lors de sa mise en service, le bâtiment D3 emploiera 54 détenus : 3 en classe 1, 14 en classe 2 et 37 en classe 3.

Un travail a été mené récemment pour harmoniser l'inscription entre les classes dans les différents bâtiments.

### 9.3.2 Les détenus classés pour le travail en atelier.

Selon les termes des contrats passés avec les concessionnaires, les vingt ateliers de la maison d'arrêt doivent employer entre 931 et 1041 détenus. Selon le bilan établi au cours de la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier 2010, les personnes classées sont au nombre de 897 : 714 à la maison d'arrêt des hommes (24% de la population pénale), 80 à la maison d'arrêt des femmes (27%) et 103 au centre des jeunes détenus (28%).

Durant la même période, 632 étaient présents en ateliers. L'écart s'explique soit par le chômage (jusqu'à 56% au CJD) et par l'absentéisme (jusqu'à 33% au D5).

Selon la même source, les absents se répartissent en fonction de plusieurs motifs :

- 22% pour des rendez-vous médicaux ;
- 13% pour un refus d'aller travailler ;
- 13% pour des parloirs ;
- 12% se déclarant malade à la prise de service ;
- 11% pour une suspension ou en attente de déclassement ;
- 8% pour des audiences ;
- 6% pour des notifications ;
- 6% pour des extractions ou des permissions de sortir ;
- 6% pour défaut de « bleu de travail » ;
- 3% pour des activités.

### 9.3.3 Le travail en cellule

Le travail en cellule existe à la date de la visite dans deux bâtiments :

- au D1, un concessionnaire emploie soixante-et-un détenus classés hébergés dans quarante-sept cellules ;
- au D4, deux concessionnaires emploient vingt-six détenus classés hébergés dans vingt-quatre cellules.

Une réflexion est engagée pour son extension au D5. Selon les informations recueillies, cette solution serait mise en place au profit des détenus placés à l'isolement, les DPS et DHR qui ne peuvent pas accéder aux ateliers. Certains, dépourvus de ressources, auraient besoin de travailler pour « cantiner ».

Cette solution est également envisagée au D3, après son ouverture.

### 9.4 La journée continue.

A l'époque de la visite, seuls la MAF et le CJD fonctionnaient en journée continue. Une réflexion pour son adoption au bâtiment D3, lors de l'ouverture, était engagée.

Pour les autres bâtiments, ce sujet revient périodiquement à l'ordre du jour sans avoir débouché sur un changement. Sa mise en œuvre entraînerait de profondes modifications des rythmes de fonctionnement, avec en outre des effets sur l'activité des différents partenaires.

Selon les informations recueillies, des concessionnaires seraient réticents au vu des expériences actuelles : la productivité serait bonne à la MAF mais peu satisfaisante du CJD.

La limitation du nombre des mouvements, la possibilité d'ouvrir d'autres activités aux travailleurs, et notamment la fréquentation de l'école, sont des avantages avancés.

En 2009, la durée moyenne quotidienne du temps de travail a été de 5 heures 30 à la MAF et de 4 heures 39 au CJD. A la maison d'arrêt des hommes, la durée moyenne est de 3 heures 16 le matin et 2 heures 14 l'après-midi, soit un total journalier de 5 heures 39.

### 9.5 Le calcul des rémunérations.

Le travail au service général est rémunéré selon la classe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les salaires journaliers ont augmenté, passant :

- de 13,21 euros à 13,38 euros en classe 1 ;
- de 10,71 euros à 10,85 euros en classe 2 ;
- de 8,01 euros à 8,11 euros en classe 3 ;

étant observé que la direction de l'administration pénitentiaire indique une fourchette et une moyenne :

| Classification | Echelle de rémunération | Moyenne journalière |
|----------------|-------------------------|---------------------|
| Classe 1       | au-delà de 12,82 €      | 14,57 €             |
| Classe 2       | de 9,79 € à 12,82 €     | 10,89 €             |
| Classe 3       | de 7,50 € à 9,78 €      | 8,10 €              |

Le travail en atelier est rémunéré à la pièce alors que « le règlement intérieur des ateliers de concession de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis », signé par les travailleurs,

mentionne que : « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, conformément à la note de la direction régionale n° 4DIP en date du 31 décembre 2007, le seuil minimum de rémunération (SMR) est de 3,78 € de l'heure en maison d'arrêt ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le SMR des détenus en activité dans les ateliers est fixé à 3,90 euros de l'heure.

Plusieurs détenus classés aux ateliers se sont plaints du faible niveau de leur rémunération et ont indiqué ne pas comprendre leur bulletin de salaire qui mentionne un nombre d'heures travaillés sans aucune réalité. L'un d'eux a récemment introduit un recours devant le tribunal administratif de Versailles (Yvelines).

Les contrôleurs ont ainsi pu prendre connaissance de bulletins de salaire pour des mois au cours desquels le détenu affirme avoir relevé le nombre des heures de travail effectués.

| Salaire      | Nombre d'heures de travail indiqué sur le bulletin de paie | Nombre d'heures de travail effectués selon le détenu |
|--------------|--|--|
| 128,35 euros | 36 heures  | 104 heures   |
| 174,42 euros | 37 heures 30   | 88 heures 30   |
| 107,32 euros | 18 heures  | 74 heures 30   |
| 141,93 euros | 18 heures  | 109 heures   |
| 79,42 euros  | 22 heures 30   | 70 heures 30   |
| 103,90 euros | 21 heures 45   | 69 heures 30   |

Les contrôleurs se sont fait expliquer le mode de calcul des rémunérations, passant d'un salaire à l'heure à une rémunération à la pièce.

Lorsqu'une nouvelle production apparaît, le surveillant et le représentant du concessionnaire déterminent en premier lieu la cadence : l'un et l'autre effectuent le travail et définissent un temps d'exécution de référence, entraînant un nombre de pièces réalisées par heure. Partant du SMR, le salaire pour la fabrication d'un lot de 1000 pièces est déterminé<sup>25</sup>. Le jour de la visite des contrôleurs, une telle situation s'était produite le matin, débouchant sur un désaccord entre le surveillant et le représentant du concessionnaire : pour la réalisation d'une pièce, le surveillant avait mis 45 secondes (soit une cadence de 80 pièces à l'heure) et le concessionnaire 35 secondes (soit une cadence de 103 pièces à l'heure). La détermination du salaire pour la fabrication de 1 000 pièces variait donc : elle était de 49,62 euros pour le premier et de 38,54 euros pour le second. Le litige a été soumis à l'officier référent du travail au sein du bâtiment. Le prix moyen a été retenu.

En fin de mois, le concessionnaire établit des imprimés intitulé « feuille de paie ». Seules les quatre premières colonnes du tableau sont alors renseignées : numéro d'écrou, nom, nombre de journées de travail, rémunération brute. Les autres colonnes (retenue sécurité sociale, rémunération nette, nombre de jours de permission de sortir,

<sup>25</sup> Le calcul s'effectue de la manière suivante :  $(3,97\text{€} / \text{nombre de pièces réalisées par heure}) * 1000$ .

prélèvement pour frais d'entretien, pécule de sortie de 10%, provision partie civile 10%, part disponible, prime de transport, total disponible, observation) ne sont pas renseignées.

La colonne « journées de travail » ne correspond pas toujours à la réalité. En effet, seules les journées au cours desquelles la production est ramassée sont prises en compte ; or, dans certains ateliers, ce rythme n'est pas quotidien. Les indications portées dans la colonne « *nombre de jours travaillés* » paraissent sans réalité, sauf pour les détenus employés à la journée tels que les contrôleurs ou les comptables.

Le bulletin de salaire remis aux détenus classés indique un nombre d'heures travaillées. Selon les informations recueillies, ce volume horaire est tiré du logiciel de gestion des détenus (GIDE), lequel est renseigné directement par les surveillants des ateliers au D2 ou par les secrétariats des bâtiments pour les autres. Les données sont alors fournies par les surveillants des ateliers au travers d'un état de présence quotidien, distinguant la situation du matin et celle de l'après-midi. Il a été indiqué que ce travail ne serait pas toujours réalisé.

Il a également été constaté que les bulletins de salaire ne sont pas établis par mois calendaire. Ainsi, une note de la régie des comptes nominatifs prévoit que : « *pour le calcul des salaires de janvier 2010, la période de rémunération est fixée du 13 décembre 2009 au 12 janvier 2010* ». Le virement des salaires sur les comptes nominatifs était prévu le 18 janvier 2010.

## 9.6 La masse salariale.

En 2009, la masse salariale a diminué de 10,45% par rapport à 2008 et de 27,36% par rapport à 2006.

## 9.7 La sécurité du travail.

Au cours de l'année 2009, le bureau central du travail pénitentiaire a enregistré vingt-huit accidents survenus à des détenus à l'occasion de leur travail, entraînant 103 jours d'arrêt. Trois accidents ont nécessité une interruption de plus de dix jours (une de dix-sept jours, une de quinze jours et une de douze jours). Les blessures à la main sont les plus fréquentes (dix-sept fois).

## 9.8 La sécurité sociale.

Le bureau central du travail pénitentiaire fait le lien avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Essonne pour tout ce qui concerne l'affiliation des détenus au régime de la sécurité sociale. La liste des arrivants est transmise à la CPAM qui retourne l'état dans les trois jours avec le numéro d'immatriculation ; ceux qui n'en possèdent pas font l'objet d'une immatriculation provisoire (commençant par 7 pour les hommes).

La caisse nationale d'assurance vieillesse ne reconnaît pas ces numéros provisoires et demande de les corriger. Cette situation est impossible à régler pour les détenus en situation irrégulière.

Il a été indiqué que 96% des détenus étaient immatriculés.

A la sortie, une attestation de droits leur est remise.



## 10 LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

L'adjoint au directeur des politiques partenariales (DPP) a en charge la formation professionnelle au sein de la maison d'arrêt. Cet officier est assisté d'un responsable local de la formation professionnelle (RLFP).

Dans chaque bâtiment, un officier est le référent de la formation professionnelle.

Deux surveillants orienteurs prennent en charge, l'un la maison d'arrêt des hommes et l'autre la maison d'arrêt des femmes et le centre des jeunes détenus.

Les stages les plus nombreux se déroulent au centre des jeunes détenus. Les personnes concernées rejoignent alors cette structure pour la durée de la formation.

En 2009, le nombre des détenus ayant suivi des sessions s'est élevé à 357<sup>26</sup> :

- à la maison d'arrêt des hommes :

| Stage                        | Nombre de prévenus | Nombre de condamnés | Nombre total de stagiaires |
|------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| Entretien des locaux         | 10                 | 14                  | 24                         |
| Remise à niveau informatique | 12                 | 37                  | 49                         |
| Médiation culturelle         | 7                  | 15                  | 22                         |
| <b>Total MAH</b>             | <b>29</b>          | <b>66</b>           | <b>95</b>                  |

- à la maison d'arrêt des femmes :

| Stage                   | Nombre de prévenus | Nombre de condamnés | Nombre total de stagiaires |
|-------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| Traitement de texte     | 10                 | 8                   | 18                         |
| Chantier école peinture | 16                 | 14                  | 30                         |
| Vente en jardinerie     | 16                 | 13                  | 29                         |
| <b>Total MAF</b>        | <b>42</b>          | <b>35</b>           | <b>77</b>                  |

- au centre des jeunes détenus :

| Stage          | Nombre de prévenus | Nombre de condamnés | Nombre total de stagiaires |
|----------------|--------------------|---------------------|----------------------------|
| Chantier école | 1                  | 23                  | 24                         |

<sup>26</sup> Soit 10% de la population pénale, en la supposant stable à 3 600 détenus en 2009.

|                          |           |            |            |
|--------------------------|-----------|------------|------------|
| peinture                 |           |            |            |
| Mécanicien maintenance   | 5         | 33         | 38         |
| Equipements électriques  | 5         | 19         | 24         |
| Espaces verts et jardins |           | 23         | 23         |
| Aide magasinier cariste  |           | 26         | 26         |
| Retouche habillement     | 1         | 25         | 26         |
| Restauration             | 1         | 23         | 24         |
| <b>Total CJD</b>         | <b>13</b> | <b>172</b> | <b>185</b> |

31% des stagiaires sont âgés de moins de 26 ans.

Au total, les stagiaires ont suivi 85 927 heures de formation (soit une moyenne de 241 heures par stagiaire).

Chaque session accueillait de dix à douze stagiaires. Certains ont bénéficié de la totalité de la formation et d'autres que d'une partie. Ainsi, pour un stage de remise à niveau informatique, des détenus ont effectué entre 200 et 240 heures de formation alors que d'autres n'ont été présents que de 20 à 70 heures. Certains ont suivi la totalité du cycle, d'autres l'ont quitté avant la fin, de nouveaux stagiaires prenant leurs places.

Les formations sont financées par la direction régionale du travail et de la formation professionnelle. Selon les informations recueillies, le nombre des sessions accordées se réduit.

Pour 2010, treize formations différentes ont été retenues et elles reconduisent en quasi-totalité celles déjà réalisées en 2009. Pour chaque session, dont la durée varie de trois jours pour un bilan – évaluation – orientation à cent cinq jours pour une formation de magasinier cariste ; le nombre de stagiaires oscille entre dix et douze.

Sur trente-six sessions demandées, vingt-deux ont été acceptées. Eu égard à la durée et à l'effectif de chacune, 49,5% des journées de formation ont été accordées<sup>27</sup>.

Il a été indiqué que le fonds social européen (FSE) pourrait venir compenser ce manque mais que seuls les grands organismes de formation pouvaient attendre un délai de paiement allant jusqu'à deux ans.

<sup>27</sup> La demande portait sur 19 014 journées et 9 404 journées ont été acceptées.

Lors de la visite des contrôleurs, les surveillants orienteurs préparaient deux formations : un stage de préformation « jardins et espaces verts », prévu d'avril à juin 2010, et un stage « électricité », organisé de février à juin 2010. Ils avaient préparé des affichettes de format A5 à distribuer en cellule pour annoncer ces sessions et rechercher les candidatures. Les conditions requises et les dates limites d'inscription y étaient précisées.

Le premier nécessitait un début de campagne de recrutement plusieurs mois avant son début car cette formation s'adressait à des condamnés dont la candidature devait être examinée par le juge d'application des peines dans le cadre d'un placement extérieur.

Après le recueil des candidatures, les surveillants orienteurs opèrent une première sélection, en fonction des conditions requises, pour que les stagiaires retenus puissent suivre la totalité de la session, rejetant notamment ceux dont la libération interviendrait entre temps. L'organisme en charge de la formation procède ensuite à un test. Le chef de détention est également consulté. La liste des détenus retenus est arrêtée par le directeur du bâtiment en commission de classement. Une liste complémentaire est prévue. Une réponse est adressée à chaque candidat et une lettre type a été élaborée à cet effet.

La rémunération est de 2,26 euros de l'heure.

Les détenus sont hébergés au centre des jeunes détenus lorsque le stage s'y déroule, ce qui est fréquemment le cas. Ceux qui sont impliqués dans des affaires de mœurs ne peuvent pas accéder à cette structure et ne peuvent bénéficier que des formations délivrées au D1 ou au D5.

Le taux de réussite des stagiaires est supérieur à 60%. Lors de la dernière formation de caristes, dix des douze détenus ont obtenu le CACES 1<sup>28</sup>.

## 11 L'ENSEIGNEMENT.

### 11.1 L'organisation générale.

Les unités locales d'enseignement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis sont rattachées à l'unité pédagogique régionale (UPR) de Paris. Une proviseure-adjointe est affectée sur place pour les diriger, sous l'autorité de la directrice de l'UPR. Cette maison d'arrêt est la seule à bénéficier d'un tel dispositif.

La proviseure adjointe dispose d'un secrétariat et la salle des professeurs est située près de son bureau. Elle participe aux réunions hebdomadaires de direction dirigée par le chef d'établissement, qu'elle rencontre par ailleurs chaque mois au cours d'un entretien particulier.

La maison d'arrêt des femmes, le centre des jeunes détenus et les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes constituent chacun une unité locale d'enseignement, disposant d'un centre scolaire. Un professeur responsable local de l'enseignement (RLE) est

---

<sup>28</sup> Le conducteur d'engins (chariots élévateurs, engins de levage...) doit être titulaire d'un Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) délivré par des organismes certifiés.

placé dans chaque unité pour assurer l'organisation des enseignements, suivre les élèves et prendre en charge les relations partenariales locales.

Le choix a été fait d'adopter le rythme de l'année scolaire sur trente-six semaines, sauf pour les mineurs pour lesquels l'enseignement est réparti pendant quarante semaines. Les interventions des professeurs durant les vacances ne sont réalisables qu'autour d'un véritable projet. Il en a été ainsi au bâtiment D1 où un professeur de philosophie et un professeur de lettres ont monté un projet commun. Un autre professeur a proposé de poursuivre la préparation au diplôme de français langue étrangère au cours de l'été, permettant ainsi de continuer à valider les connaissances chaque mois et d'éviter un encombrement à la session d'octobre.

## 11.2 Les élèves.

Environ 700 détenus (19%) sont scolarisés à un instant donné. L'enquête annuelle menée en 2008 en semaine 49 faisait état de 716 détenus scolarisés :

| D1  | D3  | D4  | D5  | MAF | CJD |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 124 | 145 | 126 | 110 | 160 | 51  |

Cette même enquête montrait que la formation la plus suivie était le « français langue étrangère niveau 2 » (environ 24%), le certificat de formation générale (environ 16%) et la préparation au diplôme national du brevet (environ 16%).

Les élèves sont dispersés dans tous les bâtiments et suivent les cours dans le centre scolaire correspondant. Pour quelques classes à l'effectif limité, comme la préparation au baccalauréat ou les BEP, un regroupement au sein d'un même bâtiment aurait permis de concentrer les cours de même nature dans un même lieu. Le changement en cours de la répartition des détenus dans les différents bâtiments n'a pas facilité l'organisation des enseignements. Les considérations relatives à l'enseignement ne semblent pas avoir pesé lors de la décision fixant les clés d'affectation dans les différents bâtiments.

De même, le passage des détenus par le quartier des arrivants du D4 est trop court pour permettre la prise en compte du projet scolaire dans l'affectation. Le séjour au quartier d'accueil des bâtiments est limité et l'affectation en détention intervient rapidement. Le détenu est alors peu enclin à vouloir changer d'affectation pour être regroupé avec ceux préparant le même examen.

La gestion des mouvements au sein des bâtiments retarde fréquemment la mise en place des détenus au centre scolaire, perturbant d'autant le déroulement des cours.

Les résultats aux examens de 2009 ont été les suivants :

|           | CFG | DNB | BEP/CAP             | DAEU | Baccalauréats             | Universitaires     |
|-----------|-----|-----|---------------------|------|---------------------------|--------------------|
| Présentés | 152 | 44  | 25                  | 23   | 16                        | 3                  |
| Reçus     | 140 | 33  | 4+15 reçus partiels | 10   | 8 + 3 épreuves anticipées | 1 + 1 reçu partiel |

Les résultats au BEP s'expliquent par l'impossibilité des candidats à présenter les épreuves pratiques. Seul le BEP « métiers de la comptabilité » peut être totalement présenté car toutes les épreuves sont écrites.

Par ailleurs, 128 détenus ont obtenus le brevet « internet informatique » (B2I), cinquante-six le diplôme initial en langue française (DILF), trente-neuf l'attestation scolaire de sécurité routière et neuf l'attestation de « protection secours civil de 1<sup>er</sup> niveau ». Cette dernière a été mise en place pour la première fois au cours de l'année scolaire 2008 – 2009.

Des bourses sont accordées à des élèves. Au cours de l'année scolaire 2008 – 2009, leur nombre a été de 331 pour un montant total de 18 210 euros (soit une moyenne de 55 euros).

### 11.3 Les enseignants.

Vingt-quatre professeurs sont affectés à la maison d'arrêt et trente-et-un autres, affectés en lycée ou collège, y effectuent des heures supplémentaires. Les responsables locaux d'enseignement (RLE) ont une affectation fixe dans les bâtiments. Les autres enseignants interviennent fréquemment dans plusieurs unités.

Parmi les vingt-quatre professeurs affectés, quinze sont professeurs des écoles, trois sont professeurs de mathématiques (dont deux certifiés), deux professeurs de lettres (certifiés), deux professeurs d'histoire – géographie (un certifié et un agrégé) et deux professeurs d'anglais (agrégés).

Les trente-et-un autres enseignants dispensent des cours de mathématiques, français, philosophie, anglais, espagnol, histoire – géographie, droit, comptabilité. Neuf sont certifiés et seize agrégés.

Le nombre d'heures de cours, de 612 heures par semaine, est resté constant au cours des trois dernières années. Le centre des jeunes détenus a bénéficié de 137 heures (22%) et la maison d'arrêt des femmes de 103 heures (17%)<sup>29</sup>, les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes disposant chacun entre 89 et 95 heures.

Au cours de l'année scolaire 2008 – 2009, sur ce volume, 170 heures étaient des heures supplémentaires. L'enseignement du 1<sup>er</sup> degré représente 330 heures, soit 54% de l'activité. Les heures d'enseignement du 2<sup>ème</sup> degré sont réalisées à 55% par des vacances.

### 11.4 Les autres solutions de formation.

Seize étudiants<sup>30</sup> du GENEPI interviennent généralement une demi-journée par semaine. Chacun d'eux est affecté à un bâtiment (quatre au D1, deux au D2, quatre au D3, trois au D5, trois à la maison d'arrêt des femmes) au sein duquel il assure des cours de soutien dans un domaine déterminé (anglais, économie et droit, mathématiques, sciences économiques, préparation au diplôme d'accès aux études universitaires ...).

<sup>29</sup> La MAF représente 8% de la population de l'établissement.

<sup>30</sup> Deux autres candidatures sont en cours d'agrément.

Les contrôleurs ont rencontré l'un d'eux. Il dispensait un cours à un groupe de trois élèves alors que neuf sont normalement inscrits. Il a été indiqué que les effectifs présents varient souvent.

Cette année, comme l'an dernier, trois élèves de l'Ecole polytechnique, qui effectuent actuellement un séjour de sept mois au sein de la maison d'arrêt, consacrent la moitié de leur activité à l'enseignement en délivrant des cours de soutien. L'un d'eux, rencontré par les contrôleurs, faisait travailler un élève candidat au baccalauréat sur un exercice de physique. Il a été indiqué qu'un autre polytechnicien, trilingue, dispensait des cours de langues.

Certains enseignements n'étant pas assurés sur place (post-baccalauréat, enseignements spécialisés), le centre national d'enseignement à distance (CNED) prend le relais. L'inscription est payante mais l'administration pénitentiaire peut accorder une aide financière :

- lorsque les frais d'inscription sont inférieurs ou égaux à 150 euros, le détenu paie 30 euros ;
- lorsque ces frais sont supérieurs à ce seuil, il en supporte le tiers.

L'ASSODAS apporte une aide financière. Durant l'année scolaire 2008 – 2009, elle a aidé totalement ou partiellement les détenus en difficulté en y consacrant 2 000 euros.

Ainsi, quelques exemples permettent d'illustrer cette répartition :

- pour un cours de BEP de comptabilité en un an :
  - dans un cas, l'administration pénitentiaire a payé 234,03 euros et le détenu 117,02 euros ;
  - dans un autre cas, l'administration pénitentiaire a payé 234,03 euros, le détenu 50 euros et l'ASSODAS 67,02 euros ;
- pour un cours de russe débutant, l'administration pénitentiaire a payé 99,17 euros et le détenu 49,58 euros ;
- pour un cours de « BEP carrières sanitaires et sociales », l'administration pénitentiaire a payé 204,57 euros, le détenu 20 euros et l'ASSODAS 82,28 euros ;
- pour un cours de terminale, l'administration pénitentiaire a payé 324,34 euros mais dans un cas le détenu a déboursé 162,16 euros alors que l'ASSODAS a pris totalement en charge cette somme dans un autre cas.

## **12 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES.**

### **12.1 L'association socioculturelle.**

L'association socioculturelle de l'établissement (ASSODAS) prélève 1,96 € chaque mois sur le compte nominatif des détenus pour la réalisation de ses activités. Elle répond aux dispositions des articles D.440 et D.442 du code de procédure pénale<sup>31</sup>.

---

<sup>31</sup> Relatifs respectivement aux activités socio-culturelles et aux associations qui, dans les établissements pénitentiaires, en sont chargés.

Cette association, créée et déclarée en préfecture en 1969, est actuellement dépourvue de président, de vice-président, de trésorier, de trésorier-adjoint, de secrétaire et de secrétaire adjoint. Elle n'a de fait plus de bureau pour l'administrer, bien que celui-ci soit prévu par les statuts. Demeurent deux administrateurs dont un démissionnaire à la date de visite des contrôleurs, ainsi qu'une secrétaire salariée.

Au vu des documents fournis, la dernière assemblée générale date du 30 juin 2009 et le dernier conseil d'administration du 22 septembre 2009.

La secrétaire de l'ASSODAS, entre autres, gère le parc de télévision, est l'interlocuteur du SPIP pour le financement des actions socioculturelles et sportives, siège au sein de la commission d'indigence et tient la comptabilité.

Le financement de l'ASSODAS est assuré essentiellement par les recettes issues de la location des télévisions, soit 742 286,37 € (92% des recettes qui s'élèvent à 823 286,37 €) en 2008. Les dépenses de la même année se sont élevées à 799 128 €. En 2009, les chiffres sont respectivement de 687 827,01 € pour les recettes (dont 668 958,64 € pour la location de télévision, soit 97%) et 838 872,22 € pour les dépenses. Les autres postes de recettes sont les cotisations, en baisse constante, et le produit du salon de coiffure de la MAF, lequel n'apparaît pas dans les statuts de l'association.

En 2010, le prévisionnel cumulé des charges fixes et des charges récurrentes est de 748 563 €, celui des recettes de 416 940 €.

La trésorerie apparaît importante, et ce depuis plusieurs années : 1 014 715 € au 31 décembre 2008, 813 567,88 € au 31 décembre 2009, en violation des règles fiscales en vigueur pour les associations relevant de la loi de 1901. Cette situation a été signalée par l'expert-comptable de l'ASSODAS lors de l'assemblée générale de 2007 et rappelé en 2008.

L'ASSODAS finance un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives, et en particulier les tournois et sorties extérieures, mais également l'UCSA, la nursery, les bibliothèques, et des bourses d'étude de 30 à 60 € (392 bourses en 2009 pour un montant total de 19 380 €).

Les activités socioculturelles et sportives sont programmées par le SPIP et financées par l'ASSODAS aux termes de conventions de partenariat, dont certaines ne sont pas signées par toutes les parties, entre le SPIP, l'ASSODAS, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et l'intervenant extérieur.

Ainsi en 2009, l'ASSODAS a procédé au financement de :

- 165 153 € pour la programmation des activités culturelles du SPIP (sur une enveloppe de 175 672 € votée lors du conseil d'administration du 18 décembre 2008) ;
- 55 169 € pour la programmation de concerts ;
- 57 563 € pour l'aide aux associations (SEP 91, Relais Enfants-Parents, Secours catholique, EDDUFAO).

Le cabinet d'avocats DELSOL & Associés a proposé, en 2008, que les conditions d'organisation et de financement des activités socioculturelles et sportives soient

sécurisées en conformité avec le code de procédure pénale et les règles fiscales. Un projet de convention de partenariat a été élaboré en ce sens : il n'a pas vu le jour.

Ce même cabinet, dans un audit de cinquante-trois pages en date du 30 mai 2005, notait un certain nombre d'éléments qui demeurent pertinents, au jour de la visite des contrôleurs, en matière de respect des obligations administratives, comptables, fiscales, sociales, mais également quant à l'organisation et au fonctionnement des activités (nature des financements, élaboration de conventions précises, signature d'une convention cadre avec l'administration pénitentiaire, mise en cohérence des bons de cantine télévision avec le contenu du contrat, problème de la gestion de fait de l'activité de l'association, ...).

## 12.2 La bibliothèque.

Depuis 22 ans, l'association « Lire c'est vivre », structurée et dynamique, gère les bibliothèques de l'établissement mais est confrontée à certaines difficultés.

L'association est structurée. Elle dispose d'un conseil d'administration et d'un bureau. Elle est animée par trois salariés, des bénévoles, des auxiliaires qui sont affectés (en général par deux) dans les bibliothèques des différents bâtiments et un réseau d'intervenants (écrivains, artistes).

Le nombre de bibliothèques, passées de 6 à 10 en vingt ans, et les nombreuses animations proposées chaque année, illustrent le dynamisme de l'association. Les bibliothèques sont ouvertes du lundi au samedi, toute l'année. Elle organise, avec une bonne fréquentation, des cercles de lecture (un par bibliothèque une fois par semaine et toute l'année soit 3 200 détenus en 2008), des animations ponctuelles animées par des artistes ou des rencontres avec des auteurs (71 participants), des ateliers d'écriture (164 participants), des cercles de philosophie (256 participants), des ateliers de théâtre et des spectacles (79 participants), des ateliers contes (5 à 11 malades du SMPR), création de bande dessinée (230 participants), culture scientifique (43 participants) et des projections-débats autour de films (550 participants). Elle a développé une formation des auxiliaires bibliothèque en deux volets : l'un interne, l'autre en partenariat avec le CNAM en vue de l'obtention d'un certificat de compétences en médiation culturelle.

Une convention entre la maison d'arrêt et la direction régionale a été renouvelée. L'association est chargée de la gestion et de l'animation de ces bibliothèques. Elle fonctionne comme une bibliothèque municipale : elle compte 2 000 lecteurs inscrits et a prêté 18 867 ouvrages. L'association dispose d'un fond de 40 000 ouvrages (soit environ 4 000 par bibliothèque) dont 65 % de fiction (romans, BD, théâtre, poésie). Depuis fin 2008, chacune, à l'exception de celle du CJD, dispose d'un ordinateur de consultation de CD rom (code pénal, encyclopédie *Encarta*, dictionnaire *le Robert*). La part du budget consacrée à l'achat des livres est de 18 %, 1 100 ouvrages ont été achetés en 2009 en privilégiant la poésie et les ouvrages en langues étrangères (l'ASSODAS a apporté une aide de 7 000 €). La part des salaires représente 57 %.

L'association est confrontée à certaines difficultés et notamment la baisse des subventions pour l'achat d'ouvrages. Parmi celles-ci, celle du SPIP et celle du CNL. La subvention du CNL pose deux problèmes : le premier, son montant qui implique par exemple le versement d'une somme équivalente par l'association ; le second, les critères de versement qui ont été durcis par le CNL. Celui-ci privilégie notamment la littérature



contemporaine qui n'est pas la priorité pour l'association. Si les ressources diminuent, la réduction des achats aura pour conséquence de ne pas assurer correctement le renouvellement du fonds d'ouvrage. Or ce fonds vieillit et s'use : pertes nombreuses (10% du fait des transferts), usage détourné des livres par les détenus en cellule.

Par ailleurs, l'association constate un fort absentéisme lors de la venue des groupes qui s'explique à la fois par un problème d'appels et de mouvements au sein des bâtiments mais aussi par l'absence d'actualisation des listes de participants à l'activité « bibliothèque ». Ainsi, dans certains bâtiments ce sont les auxiliaires en lien avec l'administration, qui établissent les listes pour tenir compte des transferts, des libérations mais aussi des besoins des lecteurs. C'est l'esprit de la note de l'administration de l'établissement du 29 janvier 2007. En effet, le rythme hebdomadaire de fréquentation ne correspond pas nécessairement à leurs besoins.

Enfin, si l'association a d'excellents contacts avec les bibliothèques municipales proches de la maison d'arrêt, elle souhaite renforcer les relations avec la bibliothèque départementale de prêts de l'Essonne. Par le passé, le bibliobus venait à Fleury, mais ce service a été arrêté pour des raisons de sécurité. Elle envisage également de développer les partenariats avec l'éducation nationale, le SPIP, la PJJ. Il ne semble pas y avoir de liens institutionnels avec le SPIP. Ce dernier a évincé ainsi deux membres de l'association d'une rencontre préparatoire à un cycle pour les courtes peines au CJD en 2008.

### **12.3 Le pôle culturel.**

Rattaché au SPIP, le pôle culturel est composé de deux salariées de la Fédération Léo Lagrange : une secrétaire administrative et une responsable de la mise en œuvre opérationnelle et des bilans.

Le pôle est chargé de mettre en place l'ensemble de la programmation culturelle, avec des activités annuelles pérennes, des événements ponctuels, et des stages. Sa responsabilité s'étend depuis la recherche d'intervenants jusqu'à l'établissement des bilans, en passant par l'organisation proprement dite – dates de début et de fin, nombre de séances, volume horaire, nombre de places –, la sélection des détenus participants et le suivi de l'activité.

Lorsqu'un projet a été validé, le pôle adresse un document aux gradés responsables des activités culturelles dans chacun des bâtiments de la MAH, de la MAF et du CJD. Ceux-ci diffusent l'information dans leurs bâtiments, puis inscrivent sur le logiciel Gide les détenus qui se déclarent candidats pour suivre l'activité proposée. C'est alors de la responsabilité du pôle culturel de sélectionner les détenus participants, en fonction du nombre de places proposées et d'autres critères tels que le nombre d'activités déjà suivies par le candidat, la durée de la peine (les condamnés à une peine longue sont prioritaires) ou les parloirs (priorité à ceux qui en ont peu). La liste ainsi établie est adressée aux gradés responsables culturels des bâtiments concernés, qui la contrôlent, la corrigent au besoin, puis la valident et la retournent au pôle culturel. Celui-ci établit alors des courriers individuels destinés à tous les candidats, informant les uns de leur inscription, les autres de leur non-inscription. En cas de contestation de la part d'un détenu non retenu, sa requête est transmise au pôle culturel, qui se charge de lui répondre.

Au moment de la visite des contrôleurs, la secrétaire administrative était en train d'étudier les milliers de candidatures de détenus, afin de pouvoir soumettre aux gradés responsables culturels des bâtiments la liste des participants à un « festival de cinéma ».

Les activités organisées au sein de la MAF ne donnent pas lieu à un appel à candidature. Le matin de l'activité, les détenues en sont informées, et celles qui sont intéressées se font connaître directement auprès des surveillantes.

Lorsqu'une activité débute dans un des bâtiments de la maison d'arrêt, la responsable opérationnelle du pôle culturel s'y rend afin d'accompagner l'intervenant jusqu'à la salle où se déroule d'activité et de le présenter aux détenus, parfois en présence du gradé responsable culturel du bâtiment. Elle est également chargée de s'assurer que tous les détenus inscrits sont présents. Il lui est arrivé de devoir aller chercher un détenu dans sa cellule, où il attendait qu'on l'appelle.

Environ une fois par an, la référente « culture » du SPIP réunit les directeurs des bâtiments avec l'équipe du pôle culturel. Les gradés référents des bâtiments n'y participent pas.

Deux détenus rencontrés par les contrôleurs ont déclaré avoir fait plusieurs demandes d'inscription à des activités, et n'avoir reçu aucune réponse. Après examen par les contrôleurs, il s'est avéré que les deux demandes avaient été prises en compte depuis plusieurs semaines, mais personne n'en avait informé les détenus concernés.

Pour l'année 2009, le bilan des activités culturelles réalisées est le suivant :

| Bilan 2009                 | CJD                        |                        |               |                           |
|----------------------------|----------------------------|------------------------|---------------|---------------------------|
|                            | Discipline                 | Nb de détenus          | Nb de séances | Nb de détenus aux séances |
| <b>Annuel</b>              | Livre                      | 10                     | 45            | 450                       |
| <b>Stages</b>              | Ecriture de chansons       | 10                     | 4             | 40                        |
|                            | Arts plastiques            | 10                     | 10            | 100                       |
|                            | Atelier photos             | 10                     | 20            | 200                       |
|                            | Théâtre et contes          | 10                     | 12            | 120                       |
|                            | Théâtre                    | 12                     | 20            | 240                       |
|                            | Yoga                       | 12                     | 10            | 120                       |
|                            | Echecs                     | 12                     | 10            | 120                       |
|                            | Chorale                    | 10                     | 12            | 120                       |
|                            | <b>Actions ponctuelles</b> | Conférence citoyenneté | 15            | 3                         |
| Ciné-débat Discriminations |                            | 10                     | 1             | 10                        |
| Café-philo                 |                            | 12                     | 2             | 24                        |
| Spectacle                  |                            | 50                     | 2             | 100                       |
| Concert                    |                            | 50                     | 5             | 250                       |
| Spectacle                  |                            | 50                     | 1             | 50                        |

---

|  |       |
|--|-------|
| Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année | 1 939 |
| Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées              | 37    |

| Bilan 2009  | MAF                         |               |               |                         |
|---|-----------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
|   | Discipline                  | Nb de détenus | Nb de séances | Nb de détenus x séances |
| Annuel  | Livre                       | 10            | 45            | 450                     |
|   | Dessin                      | 10            | 70            | 700                     |
|   | Tai-Chi-Chuan (art martial) | 20            | 45            | 900                     |
|   | Patchwork                   | 10            | 35            | 350                     |
|   | Danse orientale             | 15            | 45            | 675                     |
|   | Radio TV                    | 10            | 148           | 1 480                   |
| Stages  | Ecriture                    | 10            | 16            | 160                     |
|   | Marionnettes                | 10            | 8             | 80                      |
|   | Arts plastiques             | 10            | 10            | 100                     |
|   | Sculpture sur pierre        | 10            | 10            | 100                     |
|   | Théâtre                     | 10            | 10            | 100                     |
|   | Expression corporelle       | 12            | 12            | 144                     |
|   | Flûte des Andes             | 12            | 24            | 288                     |
| Actions ponctuelles   | Conférence citoyenneté      | 15            | 2             | 30                      |
|   | Conférence                  | 15            | 2             | 30                      |
|   | Café-philo                  | 12            | 2             | 24                      |
|   | Concert                     | 50            | 11            | 550                     |
|   | Spectacle                   | 50            | 2             | 100                     |
| <b>Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année</b> |                             |               |               | <b>6 261</b>            |
| <b>Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées</b>              |                             |               |               | <b>120</b>              |

| Bilan 2009 | MAH D1                    |               |               |                         |
|------------|---------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
|            | Discipline                | Nb de détenus | Nb de séances | Nb de détenus x séances |
| Annuel     | Livre                     | 10            | 45            | 450                     |
|            | Yoga                      | 15            | 80            | 1 200                   |
|            | Peinture                  | 10            | 35            | 350                     |
|            | Sculpture                 | 10            | 35            | 350                     |
| Stages     | Ecriture                  | 10            | 30            | 300                     |
|            | Arts plastiques           | 10            | 10            | 100                     |
|            | Marionnettes              | 10            | 14            | 140                     |
|            | Yoga                      | 12            | 10            | 120                     |
|            | Ecriture, prise de parole | 10            | 24            | 240                     |

|   |                        |    |    |              |
|---|------------------------|----|----|--------------|
|   | Ecriture musicale      | 10 | 3  | 30           |
|   | Chorale                | 10 | 12 | 120          |
|   | Réalisation théâtrale  | 12 | 12 | 144          |
|   | Théâtre                | 10 | 12 | 120          |
| Actions ponctuelles   | Conférence citoyenneté | 15 | 2  | 30           |
|   | Conférence             | 15 | 2  | 30           |
|   | Café-philo             | 12 | 2  | 24           |
|   | Concert pédagogique    | 50 | 2  | 100          |
|   | Concert                | 50 | 5  | 250          |
|   | Spectacle              | 50 | 3  | 150          |
| <b>Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année</b> |                        |    |    | <b>4 248</b> |
| <b>Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées</b>              |                        |    |    | <b>82</b>    |

| Bilan 2009  | MAH D2                     |               |               |                         |
|---|----------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
|   | Discipline                 | Nb de détenus | Nb de séances | Nb de détenus x séances |
| Annuel  | Livre                      | 10            | 45            | 450                     |
|   | Echecs                     | 8             | 45            | 360                     |
|   | Poterie                    | 10            | 94            | 940                     |
|   | Radio                      | 10            | 74            | 740                     |
|   | Atelier humanitaire        | 10            | 45            | 450                     |
| Stages  | Dessin                     | 12            | 10            | 120                     |
|   | Arts plastiques            | 10            | 10            | 100                     |
|   | Magie                      | 10            | 7             | 70                      |
|   | Ethnologie                 | 10            | 12            | 120                     |
|   | Ecriture musicale          | 10            | 3             | 30                      |
|   | Chorale                    | 10            | 12            | 120                     |
|   | Théâtre                    | 10            | 24            | 240                     |
|   | Expression théâtrale       | 12            | 15            | 180                     |
| Actions ponctuelles   | Conférence citoyenneté     | 15            | 2             | 30                      |
|   | Conférence                 | 15            | 2             | 30                      |
|   | Café-philo                 | 12            | 2             | 24                      |
|   | Ciné-débat discriminations | 10            | 1             | 100                     |
|   | Concert                    | 50            | 6             | 300                     |
|   | Spectacle                  | 50            | 3             | 150                     |
| <b>Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année</b> |                            |               |               | <b>4 554</b>            |
| <b>Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées</b>              |                            |               |               | <b>88</b>               |

| Bilan 2009   | MAH D4                               |               |               |                         |
|--|--------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
|  | Discipline                           | Nb de détenus | Nb de séances | Nb de détenus x séances |
| Annuel   | Livre                                | 10            | 45            | 450                     |
|  | Yoga                                 | 12            | 40            | 480                     |
|  | Dessin                               | 8             | 70            | 560                     |
|  | Affiches                             | 10            | 45            | 450                     |
| Stages   | Calligraphie                         | 10            | 15            | 150                     |
|  | Sculpture sur pierre                 | 10            | 10            | 100                     |
|  | Carrom (jeux de table)               | 12            | 10            | 120                     |
|  | Expression vocale                    | 10            | 10            | 100                     |
|  | Ecriture et interprétation théâtrale | 12            | 18            | 216                     |
|  | Arts de la scène et du combat        | 12            | 15            | 180                     |
|  | Yoga                                 | 10            | 10            | 100                     |
| Actions ponctuelles  | Conférence citoyenneté               | 15            | 2             | 30                      |
|  | Conférence                           | 15            | 2             | 30                      |
|  | Café-philos                          | 12            | 1             | 12                      |
|  | Concert pédagogique                  | 50            | 1             | 50                      |
|  | Concert                              | 50            | 6             | 300                     |
|  | Spectacle                            | 50            | 2             | 100                     |
| Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année |                                      |               |               | 3 428                   |
| Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées              |                                      |               |               | 66                      |

| Bilan 2009   | MAH D5                            |               |               |                         |
|--|-----------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
|  | Discipline                        | Nb de détenus | Nb de séances | Nb de détenus x séances |
| Annuel   | Théâtre                           | 12            | 33            | 396                     |
|  | Dessin, peinture                  | 12            | 33            | 396                     |
|  | Musique, percussion, rythme, voix | 12            | 33            | 396                     |
|  | Tai-Chi-Chuan (art martial)       | 12            | 33            | 396                     |
| Stages   | Rénovation de la salle            | 8             | 10            | 80                      |
|  | Empreintes                        | 8             | 10            | 80                      |
|  | Mosaïque                          | 8             | 10            | 80                      |
|  | Chorale                           | 15            | 10            | 150                     |
|  | Capoeira (art martial)            | 10            | 10            | 100                     |
|  | Clown                             | 8             | 10            | 80                      |
|  | Magie                             | 8             | 10            | 80                      |
| Actions ponctuelles  | Conférence                        | 50            | 3             | 150                     |
|  | Spectacle                         | 50            | 5             | 250                     |
|  | Concert                           | 50            | 7             | 350                     |
| Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année |                                   |               |               | 2 984                   |
| Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées              |                                   |               |               | 57                      |

### 13 LA PAUVRETE OU « INDIGENCE ».

#### 13.1 Etendue de l'indigence.

Chaque mois la régie des comptes nominatifs dresse une liste des détenus crédités de moins de 45 € par mois sur une période de deux mois consécutifs. Ce délai est prévu pour éviter les mises volontaires en indigence. Il écarte également les détenus présents depuis moins d'un mois pour lesquels des aides exceptionnelles de 10 ou 20 € sont prévues par l'établissement.

A la date du 19 janvier 2010, à l'examen des comptes nominatifs des détenus, 421 détenus (11,7%) sont en dessous de ce seuil d'indigence :

- 117 au bâtiment D1
- 96 au bâtiment D2
- 99 au bâtiment D4
- 49 au bâtiment D5
- 36 au centre des jeunes détenus
- 24 à la maison d'arrêt des femmes

Cette liste est fournie mensuellement aux commissions de classement pluridisciplinaires qui se réunissent au niveau de chaque bâtiment. Chaque commission comprend le directeur du bâtiment ou son représentant, un conseiller d'insertion et de

probation, un représentant du Secours Catholique, un représentant de la SEP 91, le référent local de l'enseignement, le référent travail... Cette liste peut être complétée par des signalements effectués par des personnels intervenant au sein de la détention ou par des requêtes émanant des détenus eux-mêmes.

Tout détenu classé comme indigent par la commission bénéficie d'un certain nombre de prestations: gratuité de la télévision, aide financière, bourses de scolarisation, priorité dans l'accès au travail ou à l'enseignement en fonction des places disponibles.

En 2008, environ mille détenus, ont pu bénéficier de ces prestations à une ou plusieurs reprises.

Par ailleurs, chaque mois, tout détenu figurant sur la liste fournie par la régie des comptes nominatifs bénéficie d'autres prestations telles que la fourniture d'un kit hygiène corporelle complémentaire et d'un kit hygiène de la cellule, de vêtements. En décembre il bénéficie d'un colis de Noël.

## **13.2 Les prestations liées au classement sont les suivantes :**

### **13.2.1 La gratuité de la télévision.**

Elle est accordée à tout détenu reconnu comme indigent par la commission. Il n'y a qu'un seul bâtiment dans lequel le seul fait de figurer sur la liste d'indigence entraîne la gratuité de la télévision. Dans tous les autres bâtiments, le fait d'obtenir une aide financière de 15 € ou une allocation d'étude entraîne automatiquement la gratuité de la télévision.

La gestion des téléviseurs au sein de la détention est assurée par l'ASSODAS qui, elle-même, les loue à une société extérieure.

56 % de son parc de téléviseurs est loué à des détenus et 44 % est mis gratuitement à leur disposition (outre les indigents la gratuité concerne les détenus des quartiers arrivants, de certains quartiers d'isolement, des quartiers mineurs du centre de jeunes détenus et de la maison d'arrêt des femmes).

D'un inventaire réalisé par l'ASSODAS en septembre 2009, il ressort que, à cette date, sur l'ensemble de la détention :

- 322 cellules occupées par des détenus n'étaient pas équipées de téléviseur : 23 en D1, 54 en D2, 69 en D4, 89 en D5, 46 au CJD, 41 à la MAF ;
- 43 cellules inoccupées étaient équipées de téléviseurs : 2 en D1, 6 en D2, 4 en D4, 16 en D5, 15 au CJD, aucune à la MAF ;
- 613 téléviseurs étaient en stock : 90 en D1, 50 en D2, 113 en D4, 130 en D5, 53 au CJD, 177 à la MAF (dont 54 écrans plats).

Le retrait provisoire ou définitif de la qualité d'indigent par la commission s'accompagne en principe du retrait du téléviseur. Dans les faits, les surveillants semblent disposer d'une grande latitude en la matière et le détenu indigent peut également bénéficier du téléviseur loué ou mis à disposition de son voisin de cellule.



### 13.2.2 Les aides financières

Des aides d'un montant de 15€ sont accordées mensuellement aux détenus reconnus comme indigents. En général le choix intervient au terme d'une discussion visant à aboutir à un consensus entre les représentants de la détention, de l'aumônerie catholique, de la SEP 91, du SPIP et du Secours catholique. Une vingtaine d'allocations est accordée par bâtiment. Afin d'éviter les "*rentes de situation*" et de satisfaire un maximum de détenus (en 2009, 18,5 % des détenus pouvaient être considérés comme indigents et parmi ces derniers, 57 % possédaient moins d'1 € !), aucun détenu ne reçoit systématiquement une allocation deux mois de suite, sauf profil extraordinaire.

L'allocation n'est pas une "*prime aux gentils*" et, selon certaines confidences, une condamnation disciplinaire, ne constitue pas nécessairement un obstacle à son obtention.

En 2009, 21 270 € ont été versés à ce titre à 1200 allocataires par le Secours Catholique sur ses fonds propres. Les sommes allouées sont versées par le Secours Catholique à la comptabilité qui les reverse sur les comptes nominatifs des détenus.

Elles se répartissent ainsi :

- en D1 : 3 175 € au bénéfice de 181 allocataires ;
- en D2 : 3 845 € au bénéfice de 216 allocataires ;
- en D4 : 3 450 € au bénéfice de 194 allocataires ;
- en D5 : 4 150 € au bénéfice de 231 allocataires ;
- à la MAF : 3 390 € au bénéfice de 193 allocataires ;
- au CJD : 3 260 € au bénéfice de 185 allocataires.

Au jour de la visite, il existe un projet de prêt d'honneur aux détenues arrivantes à la maison d'arrêt des femmes.

### 13.2.3 Des bourses scolaires

Elles sont accordées à des détenus reconnus comme indigents à l'issue de la commission de classement dans le cadre d'un protocole tripartite conclu entre la maison d'arrêt, l'ASSODAS et le Secours catholique. Initialement financées par le Secours catholique, depuis 2007 les bourses sont désormais financées par l'ASSODAS qui donne délégation au Secours catholique pour les attribuer. Ainsi, deux fois par an, l'ASSODAS crédite le Secours catholique qui distribue les bourses mensuellement à la comptabilité qui les reverse sur les comptes nominatifs des détenus bénéficiaires. En 2010 le protocole sera quadripartite avec l'adhésion du RLE.

Concrètement, lors des commissions d'indigence, les RLE proposent des détenus dont la situation est précaire et à qui, pour les inciter à suivre une scolarité plutôt que d'aller travailler, il convient d'octroyer des bourses. La première bourse est de 30 € puis les suivantes, en fonction de l'assiduité aux cours, s'élèvent à 60 € mensuels. Un même détenu peut bénéficier de bourses tout le long d'une année et un autre détenu peut n'en recevoir qu'une seule.

En 2009, ont été délivrées :

- sur le bâtiment D1, 24 bourses à 30 € et 68 à 60 € ;
- sur le bâtiment D2, 28 bourses à 30 € et 26 à 60 € ;
- sur le bâtiment D4, 29 bourses à 30 € et 45 à 60 € ;

- sur le bâtiment D5, 35 bourses à 30 € et 83 à 60 € ;
- sur la MAF, 13 bourses à 30 € et 23 à 60 € ;
- sur le CJD, aucune bourse à 30 € et 3 à 60 € (les mineurs de seize ans, à la scolarité obligatoire, ne peuvent en recevoir).

En moyenne dix bourses d'étude peuvent être attribuées par bâtiment chaque mois. En fait, dans certains bâtiments, il n'y a pas dix candidats par mois.

En 2009, l'ASSODAS a versé à ce titre environ 40 000 € au Secours Catholique qui en a distribué seulement la moitié.

### 13.3 Les prestations non liées au classement :

**Une trousse d'hygiène corporelle** est remise chaque mois aux indigents, en complément et, chronologiquement, environ quinze jours après celle délivrée systématiquement et mensuellement à tout détenu. Elle comprend : un savon de Marseille de 100 g, quatre rouleaux de papier hygiénique, un sachet de cinq rasoirs jetables, un tube souple de crème à raser, une brosse à dents médium, un tube souple de dentifrice, un sachet de dix mouchoirs jetables et cinq doses de shampoing doux de 10 ml. 4 700 trousse, financées par l'établissement, ont ainsi délivrées depuis avril en 2009, date à laquelle a commencé cette distribution. Les femmes reçoivent une trousse identique dépourvue des rasoirs et la crème à raser (qu'elles peuvent cantiner) mais garnie de sachets de serviettes périodiques. 638 trousse ont été distribuées à des détenues depuis avril 2009.

**Un kit d'hygiène de la cellule** est également remis mensuellement aux indigents qui contient : un tampon abrasif vert sur éponge, un tampon abrasif blanc sur éponge, quatre doses de détergent, un produit vaisselle. 3 069 kits, financés par l'établissement, ont été distribués en détention depuis avril 2009.

**Un colis de Noël** est remis en décembre par le Secours catholique à tous les détenus qui figurent sur les listes d'indigence de la deuxième semaine du mois. Le colis revenant entre 30 et 32 €, 32 000 € sont consacrés par le Secours catholique au financement de cette opération et doivent être ajoutés aux 21 270 € des aides financières distribuées sur onze mois.

Chaque colis contient de la papeterie, des produits d'hygiène, des produits alimentaires (ballotin de chocolats, sel, sucre, *Ricoré*, gâteaux), des crèmes de beauté pour les femmes, des écharpes, des bonnets, des sacs, un jeu de cartes. Du tabac est distribué à part. En 2009, le colis a été remis directement dans les cellules par cent huit bénévoles.

**Des vêtements** sont fournis par l'établissement et par la société SEP 91 (« Soutien écoute prison » de l'Essonne) aux détenus nécessiteux.

21 061, 09 € ont été consacrés en 2009 par la maison d'arrêt à l'achat de vêtements destinés à constituer un stock (tee-shirts, blue-jeans, slips, brassières, chaussettes, coupe-vents, chaussures en toile, sweat-shirts sans capuche...) permettant de satisfaire les besoins immédiat en la matière des détenus qui arrivent à la maison d'arrêt, parfois dans un état total de dénuement, à la suite de leur présentation devant les autorités judiciaires.

Les fournitures postérieures en vêtements sont assurées par la SEP 91 qui, en 2009, a reçu 1 877 demandes de vestiaires (370 par des détenus du bâtiment D1, 446 du D2, 478 du D4, 263 du D5, 25 de la MAF, 295 du CJD dont 23 par des mineurs)

Un faible nombre de ces 1 877 demandes peuvent émaner d'un même détenu qui, par exemple, démuné de tout, aurait sollicité des vêtements au printemps et à l'approche de l'hiver. Les bénéficiaires des dons d'effets vestimentaires de la SEP ne sont pas désignés par les commissions d'indigence mais par les sollicitations émanant directement des détenus ou par les signalements des conseillers d'insertion et de probation.

Les vêtements fournis par la SEP 91 proviennent d'achats ou de dons émanant de particuliers ou d'autres associations comme le Secours Catholique ou Emmaüs.

En 2009, la SEP 91 a consacré 26 776,10 € à l'achat, principalement auprès de grandes chaînes de distribution (*Déathlon, Babou, Vet'Affaires, Tati...*) de 453 anoraks, 206 pulls, 154 tee-shirts, 185 blue-jeans, 932 survêtements, 1 012 slips, 885 paires de chaussettes, 836 paires de chaussures pour homme, 150 paires de chaussures pour femme, 100 paires de gants, 31 serviettes et 108 gants de toilette.

Les vêtements attribués par la SEP 91 ne peuvent être livrés en détention qu'un jour par semaine.

**Des « kits » de sortie** peuvent être attribués par l'établissement aux détenus libérables possédant moins de 45 € et ne bénéficiant pas d'accueil à l'extérieur. Ils contiennent un ticket SNCF gare de Grigny-Paris, un ticket de métro et un chèque multiservice de 8 € ne pouvant servir qu'à l'alimentation et à l'hygiène. En 2009, 1 259 kits "libérables" ont été distribués.

Des kits analogues peuvent être distribués aux détenus permissionnaires répondant aux mêmes critères à la demande du juge qui délivre la permission. Ils contiennent deux tickets de train, deux tickets de métro et un chèque multiservice.

### 13.4 Bilan

L'établissement n'a pu mettre à la disposition des contrôleurs des documents synthétisant d'une manière complète la politique de lutte contre l'indigence.

Le département des politiques partenariales est en train d'élaborer un système de tableaux de bord lui permettant d'assurer au niveau central le suivi du traitement de l'indigence au sein de la maison d'arrêt. Dans cette optique, il est en train de finaliser un document unique à l'attention de la population pénale, lui permettant de demander de l'aide dans le cadre de l'indigence, de s'inscrire au travail, de s'inscrire à l'enseignement ou à la formation professionnelle.

Lors de la visite, le département ne dispose que des comptes-rendus des commissions d'indigence du bâtiment D2.

Le procès-verbal de la commission pluridisciplinaire du 26 novembre 2009 du bâtiment D2 relève que 26 détenus ont été classés indigents et ont bénéficié des prestations suivantes :

- 3 de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 60 € ;
- 2 de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 30 € ;

- 21 de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 15 €.

Le procès-verbal de la commission pluridisciplinaire du 10 décembre 2009 du bâtiment D2 relève que 15 détenus ont été classés indigents. 13 ont bénéficié de prestations concrètes :

- 3 de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 60 € ;
- 5 de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 30 € ;
- 5 de la gratuité de la télévision.

« Deux n'ont pas été reconduits, l'un ayant été transféré dans un centre de semi-liberté et l'autre ayant été libéré »

Le fonctionnement des mesures prises contre la pauvreté peut susciter certaines difficultés.

Ainsi, les membres des commissions « indigence » qui proviennent de l'extérieur (représentants d'associations...) peuvent rencontrer des difficultés pour y siéger lorsque les réunions ont lieu le même jour dans deux bâtiments différents ou lorsqu'elles sont reportées sans préavis.

Le « retrait » du SPIP du travail social dans l'établissement accroît le rôle des associations, faut d'alternative du côté de l'administration. C'est pourquoi il est notamment indiqué que « les associations font le travail du SPIP ».

Toutes les associations qui interviennent en matière d'indigence sont liées à l'établissement par une convention annuelle.

## **14 LES EXTRACTIONS ET LE ROLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.**

### **14.1 Les extractions.**

#### **14.1.1 Les différents types de mouvements.**

L'organisation des différents types de mouvements est conditionnée à la fois par les critères de répartition des personnes détenues et par les mouvements entre l'établissement et l'extérieur.

Dans ce cadre, une note de service du 15 octobre 2009 fait part des nouveaux critères de répartition des personnes détenues dans les structures hommes de la maison d'arrêt.

En ce qui concerne les mouvements vers l'extérieur il est considéré qu'il y en a de deux types :

- les extractions judiciaires ;
- les extractions administratives ;

Parmi celles-ci on trouve à la fois les arrivants, les libérales, les permissions de sortie, les transferts, les extractions médicales.

#### **14.1.1.1 Les mouvements internes.**

Il peut s'agir des détenus ayant effectué leur formalité d'écrou et devant être transférés au quartier primo-accueil du bâtiment D4. Il s'agit également des affectations des détenus en primo-accueil au quartier arrivant des autres bâtiments.

Cela concerne également le transport des extraits de bâtiment de détention vers le dispatching, le transport des consultants extérieurs des bâtiments à destination du dispatching, le transport des libérables des bâtiments à destination du dispatching, l'acheminement des détenus sortants du QD vers leur bâtiment d'affectation, l'acheminement des détenus pour les activités diverses, l'acheminement des libérables et des permissionnaires vers le dispatching, le transport des extraits vers le dispatching, le transport des détenus des activités diverses vers leur bâtiment d'origine, mais aussi l'acheminement des détenus de la MAF et du CJD vers l'UCSA .

Ces transports se font dans des véhicules du dispatching pour les transports classiques, dans l'un des véhicules du dispatching ou du garage pour les transports à l'UCSA, dans l'un des véhicules du garage ou une ambulance pour les transports des détenus de la MAF et du CJD (pendant la semaine en journée). A titre d'indication, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 il y a eu 488 mouvements inter-tripales dont 86 mouvements vers le bâtiment D1, 139 mouvements vers le bâtiment D2, 215 mouvements vers le bâtiment D4, 18 mouvements vers le bâtiment D5, 18 mouvements vers le CJD.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 15 janvier 2010 il y a eu 54 mouvements inter-tripales. Ces mouvements ne concernent pas les mouvements arrivants.

Durant ces mouvements les détenus sont acheminés par le fourgon cellulaire mais ne sont pas menottés. Il a été dit que les véhicules du « dispatching » étaient « inadaptés ».

#### **14.1.1.2 Les extractions judiciaires.**

Les extractions judiciaires sont effectuées par l'escadron de gendarmerie mobile qui se trouve à environ 500 m de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Cet escadron comprend 54 militaires auxquels peuvent s'ajouter 15 autres militaires, soit un total de 69 personnes qui peuvent être mobilisées pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

En ce qui concerne les extractions judiciaires, l'escadron est saisi par les magistrats concernés mais le point de la situation est fait tous les jours avec le personnel du greffe de la maison d'arrêt.

Aux fins d'effectuer les extractions, la gendarmerie dispose :

- de deux véhicules de quatre cellules à une place, chaque cellule ayant une dimension de 0,70 m sur 0,65 m et une hauteur de 1,82 m. Il y a une banquette d'une hauteur de 0,40 m et d'une largeur de 0,30 m. Sur la porte d'entrée il y a un vitrage de 0,70 m sur 1,20 m se situant à 1,50 m de haut. La porte est munie d'un système de ventilation haute et basse. Les cellules peuvent être chauffées et éclairées.

Il peut y avoir à l'avant le chauffeur et un agent et à l'arrière trois gendarmes.

- d'un véhicule de sept cellules de quatre places ;
- d'un véhicule de dix cellules d'une place.

Les personnes transportées dans ces véhicules ne sont pas menottées.

Les gendarmes sont dotés d'un gilet pare-balles léger pour les détenus sans problème et d'un gilet pare balles plus lourd pour les détenus particulièrement surveillés.

Tous les véhicules sont munis d'un système radio relié au poste central.

Lors des extractions, les gendarmes se rendent au dispatching pour prendre en charge le ou les détenus. Dans ce cas, les détenus sont amenés de la tripale de départ au dispatching. Ils ont auparavant subi une simple palpation. Trois des cellules du dispatching sont affectées aux gendarmes aux fins de faire une fouille à corps. Elles n'ont pas de porte et se situent dans l'entée du dispatching donc souvent dans le courant d'air. La fouille à corps est effectuée dans la cellule sans qu'il y ait une protection visuelle mais les passages sont bloqués.

Lors de leur retour, les détenus sortant du véhicule de transport de la gendarmerie, sont remis au personnel du dispatching qui contrôle les identités, les affecte en tripale après avoir été fouillés au secteur fouille de la maison d'arrêt.

Le jour de la visite à la gendarmerie, le 20 janvier 2010, il y avait 35 détenus hommes en extraction, 3 détenus mineurs en extraction et 7 détenus femmes en extraction. 41 gendarmes avaient été utilisés.

Au mois de novembre 2009, il y a eu 1 023 extractions judiciaires et il a été constitué 302 escortes.

Au mois de décembre 2009, il y avait 911 extractions judiciaires et il a été constitué 302 escortes.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 19 janvier 2010, il y a eu 582 extractions judiciaires et il a été constitué 175 escortes.

#### **14.1.1.3 Les extractions administratives.**

Pour l'ensemble de ces extractions, les détenus sont amenés au dispatching. Ils partent de leur détention avec une simple palpation. La fouille à corps est effectuée au secteur fouille. Les détenus sont affectés dans une des cellules du triangle, certains types d'extraction nécessitant avant un passage au greffe (transférés, libérés...).

Les libérables, après être passés à la fouille, récupèrent leur vestiaire et les biens qui leur étaient retirés et signent la fiche fouille vestiaire. Ils sont ensuite orientés vers le dispatching et la sortie.

Les permissions de sortie passent également à la fouille à la sortie. Ils subissent une fouille intégrale ; sur leur fiche personnelle vestiaire il est marqué tous les effets personnels avec lesquels ils sortent. Au retour il est vérifié leurs effets qui doivent être les mêmes qu'à la sortie ; il y a à nouveau une fouille intégrale ; leur fiche personnelle de fouille est remplie puis ils rejoignent leur bâtiment.

Les détenus libérés viennent de leur bâtiment avec le véhicule et le chauffeur du dispatching ; ils doivent remettre le linge fourni par l'administration, on leur remet leurs vêtements ainsi que les biens qu'ils avaient déposés. C'est la régie des compte nominatifs qui remet l'argent et qui fait le lever d'écrou. Le chauffeur du dispatching ramène le détenu avec son véhicule à la porte de la maison d'arrêt.

En ce qui concerne les extractions, les détenus sont amenés par le véhicule et le chauffeur de la tripale au triangle. S'il y a présence de la gendarmerie, ce sont les gendarmes qui fouillent. S'il n'y a pas escorte de gendarmerie, la fouille est assurée par le secteur fouille. Au retour de l'extraction c'est le secteur fouille qui fait une fouille intégrale comme pour tout entrant. Par la suite ils sont ramenés à leur bâtiment par le véhicule et le chauffeur du dispatching.

En ce qui concerne les escortes, plusieurs possibilités existent :

- L'administration pénitentiaire peut ne pas avoir demandé d'escorte. Dans cette hypothèse, le véhicule et le chauffeur sont ceux du garage, l'escorte est assurée par l'administration pénitentiaire avec au moins un chef d'escorte avec le chauffeur et deux surveillants à l'arrière et ce, même s'il y a un seul détenu ;
- Il peut y avoir un véhicule et un chauffeur de la pénitentiaire, un chef d'escorte et des surveillants de la pénitentiaire mais aussi la gendarmerie qui suit avec son véhicule ;
- Il peut y avoir également le véhicule de l'administration pénitentiaire avec un véhicule de la gendarmerie à l'avant et à l'arrière. Il peut être également prévu à l'avant un ou deux motocyclistes destinés à ouvrir la route ;
- L'escorte ne peut être constituée qu'avec des véhicules de gendarmerie y compris les fourgons. Dans ce cas la fouille est assurée par les gendarmes comme pour les extractions judiciaires.

Il a été fait part autant par les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire que par les militaires de la gendarmerie, que l'organisation et la mise en œuvre des escortes ne posait pas problème car les relations entre les deux administrations et leurs fonctionnaires ou militaires étaient bonnes.

#### **14.1.1.4 Les extractions médicales.**

Ces extractions peuvent être nombreuses.

Pour l'année 2009, il y a eu 453 extractions pour hospitalisations et 1 651 extractions pour consultations.

Le principe de l'escorte est le même que celui mis en œuvre pour les escortes administratives.

L'administration pénitentiaire dispose au service garage soit des véhicules cellulaires classiques, soit deux véhicules ambulanciers.

Le véhicule ambulancier dispose à l'arrière d'un brancard, lequel est toutefois peu utilisé. Ce véhicule est conduit par un chauffeur du service garage qui ne dispose pas du certificat de capacité ambulancier.

Dans des cas particuliers mais sur prescription médicale il peut être fait appel à une ambulance privée ou au SAMU : la procédure est identique à celle suivie avec les véhicules de l'administration pénitentiaire.

Il existe une fiche de suivi d'une extraction médicale qui indique l'établissement de santé d'accueil, la composition de l'escorte, l'identité du détenu, les mesures de sécurité à appliquer (menottes pendant le transport ou pendant les soins, entraves pendant le transport ou pendant les soins, renforcement par les forces de l'ordre pendant le transport ou pendant les soins), les cas particuliers médicaux (handicap, âge, signalement), les consignes spécifiques au chef d'escorte, éventuellement la transmission de la garde aux forces de l'ordre, le retour de l'escorte à l'établissement pénitentiaire, les observations éventuelles du chef d'escorte.

La planification des consultations et hospitalisations est effectuée pour une semaine ; par exemple pour la semaine du 18 janvier au 22 janvier 2010, il y a eu au total 44 consultations programmées et 3 hospitalisations programmées. Les consultations ont concerné le centre hospitalier d'Evry-Corbeil, la Pitié Salpêtrière, l'établissement pénitentiaire de Fresnes. Les hospitalisations ont toutes été programmées au centre hospitalier d'Evry.

En ce qui concerne les extractions médicales un contrôleur a pu suivre deux cas :

- 1<sup>er</sup> cas : le 19 janvier 2010 il a été prévu une extraction médicale en urgence. La fiche d'extraction médicale stipulait la pose de menottes et d'entraves. Or, sur cette fiche, il était bien noté que ce détenu était porteur de béquille et qu'il avait une déambulation limitée. Le chef d'escorte a pris la décision de ne mettre ni les menottes, ni les entraves. Le détenu a été mis dans la cellule du fourgon, la béquille a été laissée à l'extérieur de la cellule ;
- 2<sup>ème</sup> cas : le 21 janvier 2010, un détenu devait être amené pour réalisation d'un scanner au centre hospitalier d'Evry. Il avait été demandé pour ce détenu que les menottes soient mises dans le dos. C'est un véhicule avec deux cellules qui a été mis en œuvre avec le chauffeur. A l'avant, se trouvait le chef d'escorte et, à l'arrière, deux surveillants. Le contrôleur était avec le chef d'escorte à l'aller et avec les surveillants au retour. Tout le personnel et le contrôleur étaient revêtus de gilets pare-balles lourds (10 kilos). Le véhicule était relié avec la radio du dispatching. Le chef d'escorte disposait du dossier médical dûment scellé.

A l'arrivée à l'hôpital, le chef d'escorte s'est rendu au service de radiologie. Il a remis le dossier médical scellé. Il a fermé les portes du secteur avec des cadenas. Le détenu a été amené avec le chef d'escorte et les deux surveillants dans le service, le chauffeur restant près de son véhicule. Au service de radiologie un surveillant est resté dans le couloir, le chef d'escorte et un surveillant avec le détenu.



Pour la réalisation du scanner, les menottes ont été enlevées. Par une porte attenante il était possible de voir le détenu sur la table du scanner.

L'interprétation du scanner a pu être rapidement effectuée. Le dossier médical dûment scellé a été remis au chef d'escorte. Le départ vers le véhicule s'est passé dans les mêmes conditions qu'à l'aller. Pour le retour à la maison d'arrêt il n'a pas été suivi le même chemin qu'à l'aller.

A l'arrivée à la maison d'arrêt, il y a eu contrôle d'identité, démenottage, placement en cellule du triangle, fouille intégrale au secteur fouille, puis retour au bâtiment.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans le cas de consultation, si l'attente doit dépasser une heure, le détenu est ramené à la maison d'arrêt. Pour les détenus particulièrement surveillés, l'attente maximale est d'une demi-heure. Il a pu être constaté que le planning à l'hôpital dans le cas présent était bien respecté. En général les programmations des consultations à l'hôpital sont priorisées et planifiées au début des séances de consultations.

Lorsqu'il y a des consultations de femmes, la même procédure est suivie mais le départ se fait de la maison d'arrêt des femmes. La personne est menottée à l'avant. Il y a au moins une surveillante à l'arrière dans le véhicule.

Pour les consultations de détenus du CJD, le départ se fait également de cette structure.

En ce qui concerne les extractions dites administratives, l'escadron de gendarmerie y a participé à 30 % d'entre elles en décembre 2009.

Comme il a été indiqué, le dispatching reste ouvert 24 h sur 24. Le secteur fouille est ouvert 24 h sur 24 mais les fonctionnaires peuvent se reposer s'il n'y a plus de fouille à opérer ; le greffe ferme la nuit après l'entrée du dernier arrivant.

Sur la base d'un état établi par le greffe sur ses heures de fermeture entre le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et le 20 janvier 2010, il est constaté que les extractions y compris les extractions judiciaires sont rentrées au plus tard vers 23 h.

Les détenus entrant amenés par l'escorte de police peuvent arriver plus tard, le greffe pouvant effectuer des opérations de mise sous écrou jusqu'à 5 h du matin.

Il a été constaté qu'il y a eu le 4 janvier 2010, 4 arrivées après minuit, le 7 janvier 8 arrivées après minuit, le 13 janvier une ; le 14 janvier 11 arrivants, le 15 janvier 15 arrivants, le 17 janvier 3 arrivants, le 19 janvier 2 arrivants, le 20 janvier 10 arrivants.

#### **14.1.2 L'escadron de la gendarmerie mobile et les extractions.**

Un escadron de gendarmerie mobile déplacé, cantonné à Fleury-Mérogis à proximité de la maison d'arrêt, a pour mission d'assurer les escortes lors des extractions vers les palais de justice de l'Île-de-France mais aussi lors d'extractions médicales ou lors d'un transfèrement vers un autre établissement pénitentiaire de la région parisienne ou lors d'un placement en centre de rétention administrative.

Cet escadron fournit chaque jour jusqu'à cinquante-quatre militaires. Il peut être renforcé par un peloton à quinze militaires d'un deuxième escadron déplacé, lui aussi cantonné à Fleury-Mérogis, mais employé au maintien de l'ordre.

Les contrôleurs ont analysé l'activité entre le 1er décembre 2009 et le 19 janvier 2010, soit cinquante jours dont seize correspondaient à des samedis, dimanche et jours fériés (Noël et premier de l'an).

Entre le lundi et le vendredi (hors jours fériés), entre treize et quatorze missions ont été assurées chaque jour en moyenne, chacune composée de deux à onze militaires, avec une moyenne à quatre. Chaque jour, l'effectif varie en fonction du volume des missions: de vingt-six le 24 décembre 2009 à quatre-vingt deux le 3 décembre 2009. Dans ce dernier cas, des militaires ont enchaîné plusieurs missions. Ainsi, à titre d'exemple, une équipe a effectué les services suivants:

- départ de la maison d'arrêt à 8h38, arrivée au palais de justice de Paris à 9h42 et retour à Fleury-Mérogis à 10h43 ;
- départ de la maison d'arrêt à 11h20, arrivée au palais de justice de Paris à 12h17, départ à 16h36 et retour à Fleury-Mérogis à 17h42 ;
- dernier départ à 18h11 pour le TGI de Paris, départ du palais de justice à 19h20 et retour à la maison d'arrêt à 20h14.

Au cours des samedis, dimanches et jours fériés, la demande est réduite : en moyenne deux à trois missions, à quatre militaires chacune.

Les lieux de destination sont multiples.

Une mission qui regroupe les TGI de Bobigny et de Créteil a lieu chaque jour, y compris les week-ends et jours fériés. Il est fréquent qu'il y ait une mission le matin pour mettre en place les détenus convoqués et une autre le soir pour les ramener ainsi que les personnes venant d'être condamnées et placées au dépôt.

Un service est également consacré au palais de justice de Paris durant tous les jours ouvrables. Il est courant que l'escorte fasse trois allers et retours dans la journée.

Sur la période observée, les autres destinations les plus souvent rencontrées étaient les tribunaux d'Evry (tous les jours ouvrables), de Melun (80% des jours ouvrables), de Versailles, de Meaux et de Nanterre (environ 50% des jours ouvrables pour chacun), de Fontainebleau (20% des jours ouvrables). Les escortes pour les extractions médicales sont le plus souvent dirigées vers l'hôpital d'Evry et le CHU de Corbeil (34% des jours ouvrables chacune).

En semaine, les premières extractions débutent dès 7h au cours des trente-quatre journées concernées. Une seule a échappé à cette règle: le 15 décembre 2009, la première mission a quitté la maison d'arrêt à 8h30. Les contrôleurs ont observé que les départs intervenant avant 7h ne concernaient que des reconduites à Roissy pour remise à la PAF (quatre cas).

Les derniers départs ont lieu avant 14h.

Les retours sont fréquemment tardifs. Les derniers détenus provenant du palais de justice de Paris et de Bobigny-Créteil rentrent entre 22h et 2h30. Sur trente-quatre jours ouvrables, les contrôleurs ont noté que les derniers arrivaient à la maison d'arrêt :

- avant 22h : deux fois ;
- entre 22h et 23h : six fois ;
- entre 23h et 0h : huit fois ;
- entre 0h et 1h : onze fois ;
- entre 1h et 2h : quatre fois ;
- au delà de 2h : trois fois (à 2h, 2h15 et 2h30).

Quinze des dix-huit retours après minuit ont eu lieu en décembre.

Les extractions des DPS et DHR sont les plus courtes car les temps d'attente sont réduits. A titre d'exemple:

- départ à 13h30 de la maison d'arrêt, arrivée au palais de justice de Paris à 14h, retour à la maison d'arrêt à 16h45 ;
- départ à 13h20 de la maison d'arrêt, arrivée au palais de justice de Melun à 13h50 et départ à 14h55, retour à la maison d'arrêt à 15h25.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de la maison d'arrêt indique que cet escadron de gendarmerie mobile n'est plus présent, la prise en charge des extractions étant assurée par la brigade de préparation, de programmation et de planification des transfèremments de la région de gendarmerie d'Ile-de-France.

## **14.2 La brigade de gendarmerie.**

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est située en zone de compétence de la gendarmerie nationale. La brigade de gendarmerie, implantée aux abords de l'établissement, dispose de vingt-sept militaires dont sept officiers de police judiciaire (OPJ). Elle inclut une cellule de translation judiciaire à sept militaires.

Cette brigade consacre environ 80% de son activité à la maison d'arrêt.

Les personnels y poursuivent des enquêtes relatives à des faits commis avant l'incarcération des détenus, demandées par les magistrats des différents tribunaux de France. De 3 500 à 4 000 dossiers sont ainsi traités chaque année. Les auditions sont menées dans les tripales, dans les bureaux réservées aux audiences des différents intervenants. Lorsqu'une garde à vue est nécessaire, la personne est extraite et amenée dans les locaux de la brigade. Environ 75% des gardes à vue de la brigade concernent des détenus.

La brigade intervient lors des suicides et tentatives de suicide, mais aussi en cas de mort naturelle. Le parquet est informé et la brigade appelée, éventuellement renforcée par des techniciens en investigations criminelles de la brigade départementale de renseignements et d'identifications judiciaires (BDRIJ) et d'enquêteurs de la brigade de recherches d'Evry (Essonnes). Les difficultés rencontrées dans le passé, liées au décalage entre le moment de la découverte des faits et l'appel à la gendarmerie, paraît être maintenant réglé. Lors du dernier suicide, l'information a été immédiate et les enquêteurs ont pu être rapidement présents sur les lieux.

Elle intervient également pour des infractions telles que l'usurpation d'identité, une personne venant rendre visite à un détenu en utilisant le permis d'un autre membre de la famille, l'introduction de produits stupéfiants ou de téléphones portables.

Elle intervient également lors des refus de réintégration à l'issue de la promenade, en assurant le bouclage du périmètre de la maison d'arrêt.

La dernière intervention du GIGN date de septembre 2008, à l'occasion de la prise d'otage d'un psychologue par un détenu.

Les actes de violence font également l'objet d'enquêtes. Sur un échantillon de cinquante soit-transmis reçus par la brigade en deux semaines, huit enquêtes portaient sur des tels faits :

- cinq concernaient des violences entre détenus, pour des rixes notamment avec des fourchettes, des chaises ;
- trois concernaient des plaintes de détenus contre des surveillants.

## 15 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

### 15.1 Le parcours d'exécution des peines.

Il n'a pas été observé de mise en œuvre des dispositions relatives au parcours d'exécution de peines dans l'établissement.

### 15.2 L'aménagement de peines.

Il existe à la maison d'arrêt trois juges de l'application des peines, chacun ayant en charge deux bâtiments. Il en résulte que chacun d'eux est pourvu d'un nombre de dossiers très important, dont le traitement ne lui laisse guère le loisir d'aller en détention. Depuis longtemps, les « visites » du JAP ne sont plus faites, de même que les entretiens avec les détenus. Il n'y a pas eu de rapport de ces magistrats sur l'établissement depuis 2001.

Pour la mise en œuvre de l'aménagement des peines *stricto sensu*, existe des points forts et des points faibles. Le greffe centralisé est, selon les magistrats, particulièrement compétent, bien que des erreurs se produisent dans la mise à exécution des ordonnances. En revanche, les conseillers d'insertion et de probation du SPIP, jeunes pour la plupart, sont insuffisants en nombre. La politique du SPIP est en outre, comme il a été indiqué *supra*, orientée vers la probation mais non pas vers la réinsertion sociale<sup>32</sup>.

Mais la vraie difficulté de la politique d'aménagement de peines réside dans la rotation rapide de la population pénale. D'une part, les mutations « inter-tripales » des détenus obligent à recommencer des procédures entamées dans le bâtiment de départ avec un nouveau conseiller d'insertion et de probation dans le bâtiment d'arrivée ; d'autre part, le délai moyen de détention à Fleury-Mérogis (environ six mois) est un obstacle à l'élaboration de projets. Les magistrats indiquent que leur objectif à cet égard n'est pas de « faire du chiffre », mais de veiller à distinguer des projets pourvus de cohérence.

---

<sup>32</sup> Exemple est pris de ce que le SPIP n'intervient plus pour procurer aux détenus qui la demandent une carte nationale d'identité.

La même raison conduit à ne pas multiplier les placements sous surveillance électronique : les délais que prend l'enquête de faisabilité (un à deux mois au moins) sont souvent incompatibles avec le traitement des dossiers.

Les contrôleurs ont assisté, avec l'autorisation du magistrat, président la commission d'application des peines, à une séance de celle-ci, dans la salle de réunion de l'aile administrative du rez-de-chaussée du bâtiment D4. Sous la présidence du juge de l'application des peines, siégeant avec son greffier, participaient à la discussion le substitut du procureur chargé de l'exécution des peines, la directrice du bâtiment D4, plusieurs conseillers d'insertion et de probation chargés des différents dossiers et un surveillant.

Vingt-trois dossiers ont été examinés tendant tous à l'octroi d'une permission de sortir soit au titre du maintien des liens familiaux, soit pour rechercher une solution d'emploi ou de formation, soit enfin pour assurer, d'une manière générale, la réinsertion sociale. Un dossier a été reconnu comme valant désistement de la demande ; un autre a été ajourné pour avoir des éléments supplémentaires. Parmi les dix-neuf autres, six ont donné lieu à une autorisation (devant être postérieurement notifiée) conformes à la demande (notamment pour la durée de la permission) ; quatre ont fait l'objet d'une autorisation réduite par rapport à la demande<sup>33</sup> ; onze ont fait l'objet d'un rejet. Les motifs de rejet tiennent ou bien à ce que la demande ne permet pas d'identifier les éléments de garantie jugés nécessaires (absence d'hébergement), ou bien au comportement dans une précédente permission de sortir, ou bien enfin au comportement en détention<sup>34</sup>.

De manière plus globale, les permissions de sortir des dernières années sont les suivantes :

|      | Hommes | Femmes | Total |
|------|--------|--------|-------|
| 2006 | 946    | 53     | 999   |
| 2007 | 1 106  | 83     | 1 189 |
| 2008 | 1 676  | 103    | 1 779 |

Mais le rapport d'activité n'indique pas le nombre de demandes, par conséquent ne fait pas apparaître le taux de succès (et d'échec) des demandes des détenus.

En 2007 et 2008, les décisions relatives aux remises de peine supplémentaires sont les suivantes :

| 2007        | HOMMES |     | FEMMES |     | Ensemble |     |
|-------------|--------|-----|--------|-----|----------|-----|
| Nb dossiers | RPS    | %   | RPS    | %   | RPS      | %   |
| Examen      | 5 636  | 100 | 383    | 100 | 6 019    | 100 |

<sup>33</sup> 1,5 jour pour 3 demandés ; 1 jour pour 2 demandés ; 6 heures pour 1 jour demandé ; 1 jour pour 3 jours demandés respectivement.

<sup>34</sup> Et aussi (une occurrence), la proximité de la sortie pour un détenu sollicitant une permission pour recouvrir un bien (un permis de conduire).

|               |       |      |     |      |       |      |
|---------------|-------|------|-----|------|-------|------|
| <b>Accord</b> | 4 570 | 81,1 | 372 | 97,1 | 4 942 | 82,1 |
| <b>Rejet</b>  | 1 066 | 18,9 | 11  | 2,9  | 1 077 | 17,9 |

| 2008          | HOMMES |      | FEMMES |      | Ensemble |      |
|---------------|--------|------|--------|------|----------|------|
| Nb dossiers   | RPS    | %    | RPS    | %    | RPS      | %    |
| <b>Examen</b> | 5 600  | 100  | 346    | 100  | 5 946    | 100  |
| <b>Accord</b> | 4 290  | 76,6 | 334    | 96,5 | 4 624    | 77,8 |
| <b>Rejet</b>  | 1 310  | 23,4 | 12     | 3,5  | 1 322    | 22,2 |

Il résulte de ces tableaux que les données relatives aux hommes et aux femmes ne sont pas semblables, les remises supplémentaires de peine étant massivement accordées aux femmes – ce qui résulte sans doute de meilleurs comportements en détention et de prises en charge plus complètes – alors qu’un cinquième des demandes des hommes sont rejetées, à raison des incidents qui sont imputés aux demandeurs. La croissance des rejets à la maison d’arrêt des hommes est nette de 2007 à 2008, mais on ne saurait en tirer des conclusions hâtives.

S’agissant des placements à l’extérieur ou en semi-liberté, les données de 2005 à 2008 sont les suivantes (décisions d’octroi) :

|             | Hommes       |     |                     | Femmes       |     |                     | Ensemble     |     |                     |
|-------------|--------------|-----|---------------------|--------------|-----|---------------------|--------------|-----|---------------------|
|             | Semi-liberté | PSE | Placement extérieur | Semi-liberté | PSE | Placement extérieur | Semi-liberté | PSE | Placement extérieur |
| <b>2005</b> | 267          |     | 64                  | 5            |     | 5                   | 272          |     | 69                  |
| <b>2006</b> | 218          |     | 65                  | 4            |     | 5                   | 222          |     | 70                  |
| <b>2007</b> | 255          |     | 81                  | 5            |     | 0                   | 260          |     | 81                  |
| <b>2008</b> | 244          | 78  | 43                  | 8            | 6   | 0                   | 252          | 84  | 43                  |

Le placement sous surveillance électronique (PSE) apparaît en 2008 comme procédure d’aménagement de peine. Mais il n’accroît pas à due concurrence le total des mesures d’aménagement puisque, dans le même temps, le placement extérieur, qui nécessite des efforts importants en termes de possibilité et d’encadrement, diminue.

Les décisions de mettre sous un régime de semi-liberté sont à peu près stables. Elles dépendent évidemment des capacités des centres de semi-liberté à même d’accueillir des détenus sous ce régime (au cas d’espèce, essentiellement celui de Corbeil). Le rapport ne mentionne pas le taux d’échec de la semi-liberté, c’est-à-dire le pourcentage de détenus

retournant dans le droit commun de la détention à raison d'une faute, taux qui illustre autant la sévérité des magistrats que la propension des détenus à commettre des infractions à la discipline.

Enfin les décisions relatives à la libération conditionnelle sont, en 2007 et 2008, les suivantes :

| 2007            | HOMMES |     | FEMMES |     | Ensemble |     |
|-----------------|--------|-----|--------|-----|----------|-----|
|                 | JAP    | TAP | JAP    | TAP | JAP      | TAP |
| Conditionnables | 982    | 224 | 142    | 16  | 1 124    | 240 |
| Refus intéressé | 599    | 170 | 55     | 13  | 654      | 183 |
| Admis           | 217    | 7   | 72     | 1   | 289      | 8   |
| Ajourné         | 2      | 2   | 0      | 0   | 2        | 2   |
| Rejet           | 164    | 45  | 15     | 2   | 179      | 47  |

| 2008            | HOMMES |     | FEMMES |     | Ensemble |     |
|-----------------|--------|-----|--------|-----|----------|-----|
|                 | JAP    | TAP | JAP    | TAP | JAP      | TAP |
| Conditionnables | 950    | 250 | 146    | 20  | 1 096    | 270 |
| Refus intéressé | 519    | 187 | 43     | 14  | 562      | 201 |
| Admis           | 240    | 17  | 84     | 2   | 324      | 19  |
| Ajourné         | 0      | 0   | 0      | 0   | 0        | 0   |
| Rejet           | 191    | 46  | 19     | 4   | 210      | 50  |

JAP : juge de l'application des peines

TAP : tribunal de l'application des peines.

Ces données font apparaître l'écart entre les conditionnables (ceux qui l'exécution de leur peine rend éligible, en vertu des dispositions du code de procédure pénale, à une éventuelle liberté conditionnelle) et ceux dont la situation est effectivement examinée par le juge ou le tribunal de l'application des peines. Ces derniers sont toujours minoritaires chez les hommes (environ 40%) et légèrement majoritaires chez les femmes (environ 60%), lorsque ces détenus relèvent du juge d'application des peines ; ils sont toujours minoritaires (30% au mieux) lorsque leur situation relève du tribunal d'application des peines. Autrement dit, ce que le rapport d'activité qualifie de « refus de l'intéressé » l'emporte (sauf s'agissant des femmes pour lesquelles le JAP est compétent).

Cette qualification de refus de l'intéressé recouvre en fait les situations dans lesquelles le détenu ne sollicite pas l'application à son endroit d'une mesure de libération conditionnelle. Mais cette abstention recouvre elle-même des motifs entièrement

différents que le rapport ne révèle pas. Très peu de détenus souhaitent renoncer volontairement à la procédure. Les autres ou bien l'ignorent, ou bien pensent qu'ils n'ont aucune chance de la voir couronnée de succès (en particulier lorsqu'ils relèvent du TAP), ou bien en ont été dissuadés. Ce qui a été dit sur les moyens des juges de l'application des peines et du SPIP explique qu'il n'y ait guère de « relance » de détenus qui ne font pas faire valoir leurs droits.

Quant aux résultats de l'octroi de la libération conditionnelle de ceux dont les cas ont été soumis à un juge (dont on peut penser qu'il s'agit de ceux qui pensaient avoir de bonnes chances d'obtenir satisfaction), ils figurent dans le tableau suivant ;

| En %           | 2007        | 2008        | 2009 |
|----------------|-------------|-------------|------|
| JAP (hommes)   | 56,6        | 55,7        |      |
| TAP (hommes)   | 13,3        | 27,0        |      |
| JAP (femmes)   | 82,7        | 81,5        |      |
| TAP (femmes)   | 1 sur 3 (1) | 1 sur 3 (1) |      |
| JAP (ensemble) | 61,7        | 60,7        |      |
| TAP (ensemble) | 14,0        | 27,5        |      |

(1) Chiffres trop faibles pour faire l'objet de pourcentages

Une majorité de cas soumis au juge de l'application des peines donne lieu à l'octroi d'une mesure de libération conditionnelle, les femmes ayant plus de chances encore de l'obtenir que les hommes. Il n'en va pas de même pour les cas soumis au tribunal de l'application des peines dont un tiers pour les femmes, un quart environ au mieux pour les hommes, obtient satisfaction.

## 16 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

### 16.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La CPU est à l'état de projet dans les différentes tripales visitées et ce sont des commissions distinctes qui apprécient le cas des détenus à classer, à surveiller particulièrement attentivement (surveillance spéciale), ou à secourir matériellement (pour cause « d'indigence »).

Comme il a été indiqué, si le personnel soignant et médical ne remet pas en cause les informations orales données de part et d'autre sur les détenus, il est clairement réticent à participer de manière active à d'éventuelles commissions pluridisciplinaires uniques (par tripale) et surtout à donner des informations écrites, qui pourraient « figer » une opinion sur le détenu, outre qu'elle pourrait méconnaître le secret professionnel.



## 16.2 Les relations surveillants détenus.

La question que posent Fleury-Mérogis et ses coursives très longues dans lesquelles ont été conçues cinquante cellules est de savoir si une telle architecture, par le nombre de détenus qu'elle met face à un surveillant (quatre-vingt dix environ, sauf exception, comme il a été indiqué) n'est pas de savoir quel type de relations existe, mais s'il est encore possible de maintenir un minimum de relations susceptibles de remédier aux inévitables tensions.

A une telle question, quelle que soit la bonne volonté des personnels, la réponse ne peut être que négative. Le nombre de détenus à gérer réduit les surveillants à n'être plus que des personnes ouvrant et fermant les portes, pour organiser les mouvements indispensables (douches, parloirs, travail, sport...) et répondre aux besoins les plus immédiats.

En polarisant, en outre, une bonne part de leur activité sur les descentes et remontées de promenade (dont on a indiqué la longueur), pour assurer une présence numérique suffisamment dissuasive face à des détenus nombreux, l'organisation retenue accentue la désertification des coursives (« bloquées ») par les surveillants qui en sont chargés et limite davantage les relations souhaitables. Les roulements des équipes<sup>35</sup>, leur jeunesse, les horaires de travail concentrés sur trois jours de la semaine, ajoutent à ces conditions structurelles.

Il est donc difficile, en-dehors de l'encadrement, de nouer des relations stables et productives d'apaisement entre les surveillants et les détenus. De leur côté, on l'a aussi indiqué, ceux-ci sont « volatils » : ils demeurent peu de temps à Fleury-Mérogis. Les seuls moments pour parler entre agents et population carcérale se concentrent donc, si on le veut bien, le week-end, lorsque les obligations des uns et des autres sont plus relâchées.

Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas que les incidents ou agressions soient en nombre relativement élevé et, en toute hypothèse, que l'anonymat des relations les rende encore plus dépendantes de la personnalité de chaque agent et de chaque détenu. De manière plus structurelle, cependant, les bâtiments ou coursives qui sont peuplées de détenus jeunes et oisifs sont évidemment plus difficiles à gérer que les autres (cf. tripale D5 et centre de jeunes détenus)<sup>36</sup>. Du côté des surveillants, on indique volontiers que ce qui apparaissait autrefois comme des limites n'en sont plus aujourd'hui (« respect de l'uniforme », « crainte du QD »...).

L'établissement est ainsi pris dans un réseau de contraintes important. L'accroissement des activités, par ailleurs souhaitable (cf. défaillances en matière de formation professionnelle), et même voulu par la loi pénitentiaire, devrait se traduire par un surcroît de mouvements et par une « course » encore plus tendue des surveillants, disposant donc d'encre moins de temps pour développer les relations de sociabilité nécessaire avec la population pénale.

<sup>35</sup> « Lorsque je suis arrivé ici, dit un surveillant, on restait trois mois dans une aile. Maintenant, on tourne ».

<sup>36</sup> Ou encore le « 3<sup>ème</sup> gauche » du D4 où, comme le dit un surveillant, c'est « un peu tangent ».

## 16.3 Les conditions de travail.

### 16.3.1 La sécurité au travail des personnels.

Selon les chiffres fournis par l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), les accidents du travail dénombrés en 2009 se sont élevés à 175, alors qu'ils étaient de 129 en 2008, soit une augmentation de 35,66%. Le détail de ces chiffres montre que 34% sont dus à des agressions et 22% consécutifs à des interventions visant à maîtriser des détenus, alors qu'ils étaient respectivement de 31% et 22% en 2008. Les autres événements sont constitués pour 1% par des intoxications par inhalation et, pour le reste, par des accidents de trajet, ou dus à des chutes, des faux mouvements, des heurts... Ceci traduit une augmentation des agressions en général, qui passent de 40 en 2008 à 60 en 2009, soit une hausse de 50% sur une année.

Soixante agressions physiques avec demande de protection statutaire ont été enregistrées pour l'année 2009, dont dix-huit pour des faits survenus au D4, onze au CJD et dix au D1.

Trente-trois faits d'outrage avec demande de protection statutaire ont été enregistrés en 2009, dont onze au D4, neuf au service de l'infrastructure et cinq au D1.

Au 16 octobre 2009, ces agressions avaient entraîné 127 punitions de cellule disciplinaire, se répartissant comme suit :

- cinquante-cinq inférieures à vingt jours, soit 44% ;
- vingt-deux entre vingt et trente jours, soit 17% ;
- vingt-quatre entre trente et quarante jours, soit 19% ;
- vingt-six entre quarante et quarante-cinq jours, soit 20%.

Un correspondant de l'ACMO est en place dans chaque bâtiment qui participe à l'amélioration de la sécurité au travail. C'est ainsi qu'à la suite des constatations du nombre élevé des agressions, les procédures d'intervention dans les cellules ont fait l'objet d'une réflexion : celle-ci a conduit à ouvrir les cellules de détenus considérés à risques en présence systématique d'un gradé. Il ne semble pas que cette nouvelle procédure ait entraîné une diminution des agressions.

S'agissant de la sécurité incendie, l'établissement dispose de soixante-trois appareils respiratoires individuels (ARI), à raison de dix par tripale et au CJD, de huit à la MAF, deux au dispatching et trois à la formation, ainsi que de 135 bouteilles d'oxygène dont soixante-douze en réserve.

La dernière visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies remonte au 11 mars 2008. Tout en émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité, elle a formulé quinze recommandations portant notamment sur la nécessité :

- d'organiser un service de sécurité chargé de l'organisation des secours en cas d'incendie ;
- de réaliser un plan d'intervention des secours (PIS) ;
- d'installer un éclairage de sécurité de balisage dans les cheminements menant aux dégagements ;
- d'envisager des travaux d'amélioration du désenfumage des circulations desservant les cellules à la MAF et au CJD.

### 16.3.2 Les autres aspects des conditions de travail : quelques observations

Selon les personnels, la présence du PCI au dessus de la porte d'entrée principale, occupée en permanence, avait l'avantage de rassurer et conforter l'agent de nuit en faction à cet endroit en permettant la communication. Ce n'est plus le cas à présent. Ils ont aussi fait part aux contrôleurs de leur irritation d'avoir à assurer le service téléphonique lors des absences de la personne chargée du standard. Il est vrai que le volume constaté du trafic constitue une charge importante qui vient perturber le travail des agents. Les contrôleurs ont aussi constaté *a posteriori* la quasi-impossibilité d'entrer en communication depuis l'extérieur avec l'établissement. Il est extrêmement difficile de joindre un correspondant qui n'a pas de numéro ou dont on ne connaît pas le numéro de ligne directe. Ce constat est relayé par tous les intervenants.

Lors de la visite à la fouille, les contrôleurs ont noté que la salle de repos des agents assurant le service de nuit, où étaient installés des lits superposés, se trouvait dans une salle de stockage de matériel. Cette pièce sans ouverture mélangeait lits et rayonnage.

Une rencontre a eu lieu entre un contrôleur et un représentant de l'organisation syndicale majoritaire dans l'établissement.

Celle-ci revient notamment sur une procédure particulière, mise en œuvre depuis 18 mois – au jour de la visite – par la direction, pour les dépôts de plainte concernant les outrages et les agressions dont sont victimes les surveillants.

Ceux-ci ne peuvent plus déposer plainte directement auprès de la gendarmerie nationale s'ils sollicitent l'assistance juridique de l'administration.

Ils doivent signaler les faits par rapport au directeur et solliciter la protection statutaire.

Le directeur transmet ce document au parquet d'Evry qui estime ou non devoir donner suite à la demande.

Si le parquet estime devoir poursuivre, le surveillant reçoit une convocation de la gendarmerie nationale qui enregistre sa plainte. Ce n'est qu'à ce moment là, muni de son dépôt de plainte, que le surveillant se rend auprès de l'unité de consultations médico-judiciaire d'Evry qui constatera l'étendue de son préjudice corporel.

Cet examen peut intervenir deux ou trois mois après les faits.

Au moment de la commission des faits, le surveillant victime se rend aux urgences pour se faire soigner. (On peut espérer qu'un certificat médical descriptif de la blessure est fait pour être joint à la procédure).

Depuis l'instauration de cette pratique, le syndicat constate que le pourcentage du nombre des affaires traitées par rapport aux affaires constatées ne cesse de diminuer. De 53 % en 2006 on est passé à 12 % en 2009.

Selon la même source, le risque est que les agents estiment devoir se faire justice eux-mêmes.

Structurellement, les personnels en fonction dans l'établissement sont soumis, sauf exception, à une très importante rotation des effectifs, tant dans l'encadrement supérieur (directeurs des services pénitentiaires) que chez les officiers ou gradés (à un moindre degré pour ces derniers) ou les surveillants.

Parmi ces derniers, l'importance des stagiaires (surveillants sortis d'école dans l'attente de leur titularisation) est notable. De manière générale, les jeunes générations prédominent. L'établissement est souvent une première ou seconde affectation avant un rapprochement espéré avec la famille (notamment dans la région du Nord). Beaucoup d'agents sont donc en situation d'affermissement du métier (« *les détenus testent* » dit un élève de l'ENAP<sup>37</sup>) et de détermination de leur propre comportement professionnel (pour lequel les formateurs ne semblent d'ailleurs pas en nombre plus élevé que dans d'autres établissements) dans un relatif isolement<sup>38</sup> : il s'agit d'apprendre à se faire respecter<sup>39</sup>, mais dans une atmosphère tout de même plutôt rassurante<sup>40</sup>. Un officier s'inquiète de voir des surveillants très jeunes, issus directement de l'école à vingt ans, confronté à une humanité difficile. Il est clair qu'on distingue rapidement parmi les agents ceux qui ont déjà eu antérieurement une expérience professionnelle (dans la pénitencière ou non) et les autres qui doivent surmonter de lourds défis.

En-dehors de conditions matérielles (vieillesse des installations, dégradation des lieux) et du nombre de détenus à gérer, cette situation de découverte du métier, pour beaucoup, rend le travail éprouvant. Il est vrai que beaucoup d'agents admettent (soit sur place, soit lorsque, anciens de Fleury-Mérogis, on les interroge sur ce dernier établissement lorsqu'ils ont été affectés ailleurs) que cette formation sur le tas leur apprend l'essentiel du métier et que c'est là qu'ils se sont bien formés et aguerris. Fleury-Mérogis peut ainsi apparaître comme une sorte de rite de passage professionnel qui vaut diplôme de valeur (dans le sens précis de ce terme), pourvu qu'il ne reste, précisément, qu'un passage.

En-dehors, en effet, des conditions d'exercice de la profession dans l'établissement, les agents sont soumis à des conditions de vie délicates. D'abord de logement. Il existe des places en foyer. Certaines sont gratuites dans des chambres individuelles situées dans l'emprise de l'établissement : c'est le cas pour les élèves de l'école nationale d'administration pénitentiaire en stage. Pour les autres, tel n'est pas le cas. Les places de foyer sont relativement chères pour des salaires de début de carrière (320 €/mois). Pour le

---

<sup>37</sup> *Au nombre ou à l'absence de barrettes sur l'uniforme, les détenus savent – en dehors de l'appréciation de l'âge – si le surveillant qui leur fait face débute ou non.*

<sup>38</sup> *« On ne voit les premiers surveillants du bâtiment que pour les promenades » dit un agent qui ajoute qu'au terme de quelques mois de présence, « on [la hiérarchie] ne sait pas très bien qui je suis ».*

<sup>39</sup> *Même si les moyens pour y parvenir peuvent varier de l'un à l'autre professionnel ; par exemple dans ce qu'on autorise aux détenus à faire passer d'une cellule à l'autre lors de la distribution des repas.*

<sup>40</sup> *« Ici [par comparaison avec un autre établissement de stage], c'est 'carré' » dit un surveillant. C'est pourquoi beaucoup ne s'inquiètent pas pour leur propre sécurité (« On a le sifflet, ça suffit »).*

surplus, chacun fait ce qu'il peut, notamment avec des pratiques de co-location<sup>41</sup> que permettent les horaires différents des équipes. Les débuts peuvent être très difficiles, avec des séjours inévitables à l'hôtel<sup>42</sup>. Beaucoup d'agents, entrant dans leur premier poste, bénéficient toutefois d'une prime d'installation (d'un montant de 2 000 €) qui constitue une aide réelle et diminue la portée des difficultés liées à la cherté de l'agglomération parisienne. La plupart habitent dans une zone géographique relativement proche. Les temps de trajet n'apparaissent pas aussi démesurés que dans certains établissements provinciaux.

Les relations de travail entre « collègues », sous réserve d'appréciations individuelles nécessairement contrastées, apparaissent globalement satisfaisantes, avec toutefois des appréciations différentes selon les bâtiments (« Ici, c'est mieux qu'à la MAF »).

## **CONCLUSIONS**

A l'issue de leur visite des services communs, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le système de contrôle des pièces de détention, mis en place à la suite d'une détention arbitraire constatée en 2004, paraît apporter une sécurité dans la vérification de la validité des titres de détention. Toutefois, le rangement des dossiers des personnes détenues devrait être tenu avec plus de rigueur pour éviter que cela ne constitue une source de dysfonctionnement (point 3.1.2.3).

2. L'accès au téléphone des personnes détenues du centre des jeunes détenus venant effectuer leur sanction au quartier disciplinaire n'est pas assuré, leurs identifiants et codes, valables au CJD, n'étant pas reconnus à la MAH en raison de l'absence de connexion des deux centraux. Cette difficulté mérite d'être résolue (point 6.1.2).

3. Si le classement au travail relève de la compétence des directeurs de bâtiment, des règles ont été fixées à l'échelon central pour harmoniser les modes de fonctionnement des commissions de classement et un « engagement à l'emploi » est signé par la personne détenue et l'officier référent du bâtiment (point 9.2).

4. Parmi les 35% de la population pénale classée au travail, la majorité (71% d'entre eux) est employée en atelier. Le chômage (jusqu'à 56% au CJD) et l'absentéisme (jusqu'à 33% au D5) restreignent très nettement le nombre de ceux réellement présents à un poste (point 9.3).

---

<sup>41</sup> *Un F5 (100 m<sup>2</sup>) est loué par un surveillant avec deux de ses collègues dans une commune voisine du département pour un montant de 320 € par personne et par mois.*

<sup>42</sup> *La réalité de surveillants élisant domicile dans leur voiture pendant plusieurs semaines, dont la mémoire fait volontiers état, n'a pas été établie lors de la visite.*

5. Les salaires journaliers versés aux détenus classés au service général se situent dans la fourchette fixée par la direction de l'administration pénitentiaire mais sont inférieurs à la moyenne journalière indiquée (point 9.5).

6. Les bulletins de salaire des détenus travaillant en atelier sont très difficilement compréhensibles. Ils sont établis pour des périodes ne correspondant pas à un mois calendaire. Par ailleurs, la rémunération du travail à la pièce impose un calcul pour établir un lien avec la réglementation qui fixe une rémunération à l'heure. Cela ne transparaît pas sur le bulletin qui indique un nombre de journées travaillées et un nombre d'heures effectuées sans réalité physique. Ce manque de lisibilité donne une regrettable impression d'opacité, laissant la porte ouverte aux interrogations que se posent les détenus. Chacun devrait avoir droit à un bulletin de salaire traduisant la réalité de son activité, permettant de comprendre comment est calculée la paie (point 9.5).

7. La journée de travail continue favorise l'accès des détenus à l'enseignement (point 9.4).

8. L'état de dégradation des installations, la surcharge due aux effectifs combinés avec l'inexpérience de nombre de surveillants et la violence de certains détenus font que les conditions de travail sont loin d'être épanouissantes et que, de ce fait, leur sécurité n'est pas toujours très assurée si l'on en juge par la fréquence des agressions verbales ou physiques (point 16.3).

9. Le « dispatching » est une plaque tournante de la vie de l'établissement. Les différents registres doivent bien traduire cette vie. Il existe des registres papier. Ceux-ci méritent une attention particulière. Leur structuration est importante. Des liens sont à effectuer avec les autres secteurs logistiques et administratifs. Tous les registres doivent être officiellement ouverts et ponctuellement contrôlés. L'informatisation de ce secteur serait à étudier (point 3.2).

10. La restructuration du secteur des triangles serait à envisager. L'espace est peu utilisé. Des cellules, notamment au niveau des portes, sont dégradées (point 3.3).

11. S'agissant des ateliers, du fait des mouvements et du planning des occupations, le taux d'absentéisme des travailleurs est important. Les concessionnaires s'en plaignent (point 9).

12. D'autre part, le travail en cellule est très aléatoire. Il n'y a pas de planification effectuée.

13. Lors des extractions, notamment judiciaires, une deuxième fouille est réalisée par les services de gendarmerie dans une des cellules des « Tripales ». Cette fouille se juxtapose à celle réalisée par l'administration pénitentiaire. Le lieu de sa réalisation n'est pas discret (point 14.1).

14. Les annexes du protocole entré en application le 14 novembre 2007 sont à actualiser au niveau des locaux, au niveau du personnel ainsi que sur l'organisation mise en place, notamment pour le SMPR.

15. L'effectif des praticiens hospitaliers psychiatres et leur temps de travail serait à bien expliciter. Le défaut de planning a une incidence sur les difficultés ressenties par les personnels non médicaux, notamment infirmiers.

16. Une garde de praticiens hospitaliers en médecine générale est bien organisée. Toutefois ceux-ci ont des difficultés pour l'accès aux médicaments : ils doivent faire appel aux surveillants.

17. Lors de la prescription d'une hospitalisation d'office, les établissements d'accueil peuvent faire attendre deux ou trois jours avant de venir chercher le patient. Les modalités d'organisation de cette procédure sont à étudier.

18. La lenteur des mouvements de personnes détenues induit des retards ou des absences aux consultations qui étaient bien programmées.

19. La pharmacie est bien structurée. Les préparateurs en pharmacie participent avec l'infirmière à la dispensation. Le renouvellement de la prescription médicale est fait souvent avec retard et oblige la pharmacienne à délivrer par anticipation des médicaments pour ne pas interrompre le traitement.

20. Les extractions médicales sont bien programmées. Les contrôleurs n'ont pas constaté d'attente lors de l'accueil au centre hospitalier d'Evry-Corbeil.







**Maison d'arrêt  
de Fleury-Mérogis  
(Essonne)**

**Chapitre 2  
Centre des jeunes détenus**

*du 18 au 21 janvier 2010*

Quatre contrôleurs ont effectué une visite du Centre de jeunes détenus (CJD) de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne).

## 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les quatre contrôleurs sont arrivés au Centre des jeunes détenus le lundi 18 janvier 2010 à 9 heures. La directrice de l'établissement avait été préalablement informée de cette visite par le Contrôleur général.

La visite s'est achevée le 21 janvier à 16 heures 30.

Les contrôleurs ont rencontré :

- l'ensemble du personnel d'encadrement de l'établissement ;
- les personnels de l'antenne du SPIP ;
- les personnels de la mission éducative en maison d'arrêt ;
- des personnels de l'UCSA et du SMPR ;
- un magistrat juge d'application des peines.

Ils ont assisté à une commission d'aménagement des peines, à une commission de suivi des mineurs incarcérés et à une commission de discipline.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition.

## 2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 L'implantation

Le centre des jeunes détenus (CJD) est situé à 300 mètres de la maison d'arrêt des hommes. C'est une tripale de dimensions plus réduites que celles du grand quartier bien que la conception soit similaire. Les trois bâtiments, de quatre étages, forment une hélice qui s'inscrit dans un pentagone. Un rond point central permet la communication entre chaque bâtiment.

La périphérie est occupée par des ateliers qui constituent l'enceinte du CJD. Un des cinq côtés est toutefois occupé par le bâtiment administratif qui comprend deux étages, le rez-de-chaussée étant occupé par les sas d'entrée pour les piétons et les véhicules.

La dénomination « centre de jeunes détenus » qui est toujours utilisée, ne correspond pas à la réalité. En effet, il reçoit des mineurs et des majeurs de tout âge. Le CJD est une maison d'arrêt hébergeant presque exclusivement des détenus travailleurs ou effectuant une formation professionnelle. Il comprend un quartier mineur de 104 places<sup>43</sup>.

---

<sup>43</sup> Le CJD n'accueille que des garçons, les filles sont incarcérées au sein de la maison d'arrêt des femmes.

Les majeurs occupent les premiers, deuxièmes et quatrièmes étages, tandis que les mineurs occupent le troisième.

## 2.2 Les personnels

### 2.2.1 Le personnel de l'administration pénitentiaire

Au 18 janvier 2010, l'effectif réel est de :

- un directeur, un directeur adjoint et un chef de détention ;
- six officiers dont trois femmes ;
- dix premiers surveillants dont deux femmes ;
- 124 surveillants : 97 hommes et 27 femmes. 21 d'entre eux sont affectés au quartier des mineurs ;
- trois personnels affectés aux services administratifs : secrétariat et greffe.

### 2.2.2 Le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse

La *mission éducative à la maison d'arrêt de Fleury-Merogis* (MEMA) est administrativement rattachée à la consultation d'action éducative de Juvisy. Le jour de l'arrivée des contrôleurs, cette équipe est composée :

- douze éducateurs ;
- un chef de service ;
- un psychologue ;
- une secrétaire.

Bien que la MEMA soit installée au sein du CJD, le service suit indifféremment les mineurs détenus au CJD et les mineures détenues à la MAF.

### 2.2.3 Le personnel de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Le personnel de l'UCSA est rattaché à l'hôpital Sud francilien de Corbeil-Essonnes. Il comprend :

- deux médecins généralistes intervenant 1,40 équivalent temps plein (ETP) ;
- un médecin psychiatre à temps plein ;
- deux psychologues correspondant à un ETP ;
- quatre infirmières à temps plein ;
- deux infirmières du service médico-psychologique régional (SMPR) à temps plein ;
- une préparatrice en pharmacie intervenant 0,90 ETP ;
- une secrétaire médicale à temps plein.

L'équipe est aussi complétée par trois chirurgiens-dentistes qui interviennent par roulement trois jours par semaine et par un kinésithérapeute qui se déplace ponctuellement, en fonction des prescriptions.

### 2.2.4 Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

L'équipe est composée de cinq conseillers d'insertion et de probation (CIP), d'une secrétaire et d'un chef de service.

## 2.3 Les locaux

La capacité théorique des locaux, détenus majeurs et mineurs confondus, est de 484 places qui se répartissent de la manière suivante :

Au premier étage :

- aile gauche : quarante-huit cellules dont deux cellules triples ;
- aile du milieu : quarante-trois cellules dont deux cellules triples ;
- aile de droite : quarante-et-une cellules dont deux cellules triples.

Au deuxième étage :

- aile gauche : quarante-neuf cellules dont deux cellules triples ;
- aile du milieu : quarante-cinq cellules dont deux cellules triples ;
- aile de droite : quarante-et-une cellules dont deux cellules triples.

Au troisième étage qui est celui du quartier des mineurs :

- aile de gauche : trente-cinq cellules ;
- aile du milieu : trente-six cellules ;
- aile de droite : trente-trois cellules.

Au quatrième et dernier étage :

- aile gauche : quarante-quatre cellules dont deux cellules triples ;
- aile du milieu : trente-et-une cellules ;
- aile de droite : trente cellules.

## 2.4 La population pénale

Au 18 décembre 2009, 326 détenus sont incarcérés au CJD. La population pénale se répartit de la manière suivante :

- 259 majeurs ;
- 67 mineurs.

La répartition des prévenus et des condamnés est la suivante :

| Catégories des détenus au 18 janvier 2010 |                |                |
|---|----------------|----------------|
|   | <i>Majeurs</i> | <i>Mineurs</i> |
| Prévention correctionnelle                | 21             | 18             |
| Prévention criminelle                     | 2              | 34             |
| condamnation correctionnelle              | 236            | 14             |
| condamnation criminelle                   | 0              | 1              |
| <b>Total</b>                              | <b>259</b>     | <b>67</b>      |

11,6% des détenus sont de nationalité étrangère. Le plus fort contingent de Français est originaire de Seine-et-Marne (40), puis suivent, par ordre décroissant, les détenus originaires de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines. Quatre sont originaires de Paris. Les départements d'origine des autres détenus se répartissent ensuite de manière aléatoire : Loiret, Indre-et-Loire, Cher...

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 L'écrou

La personne qui est détenue au centre de jeunes détenus (CJD) arrive d'une structure commune chargée de la mise en œuvre de la procédure d'écrou.

Il s'agit d'une personne de sexe masculin soit de moins de dix-huit ans soit majeure : en effet, depuis 1999, il a été décidé de placer au CJD des majeurs et non exclusivement des mineurs « *dans un but d'apaisement et de stabilisation* ».

On y trouve donc des majeurs contre lesquels aucune procédure de mœurs ni à caractère criminel n'est diligentée.

Les majeurs ont été condamnés en théorie à une peine maximum de cinq ans ; en réalité, les peines prononcées vont de six à deux ans. Il s'agit souvent d'infractions à la législation sur les stupéfiants, des infractions liées à l'alcoolisme et des violences sur conjoint : « *Le CJD n'est pas une structure sécuritaire : il n'y pas de miradors. Les majeurs ne doivent pas présenter un caractère dangereux* ».

Les majeurs proviennent soit du « primo accueil » de la tripale D4 où ils sont restés vingt-quatre ou quarante-huit heures soit des tripales D1 ou D2, après huit à dix jours d'observation.

Les majeurs sont des personnes, en effet, qui veulent travailler ou qui veulent suivre une formation professionnelle ou qui ont sollicité l'affectation sur ce site dans la mesure où ils ont déjà connu cette structure.

Le 18 janvier 2010, à 15h30, quatre détenus avaient moins de seize ans, soixante-trois entre seize et dix-huit ans, dix-neuf entre dix-huit et vingt-et-un ans, soixante trois entre vingt-et-un et vingt-cinq ans et cent soixante-treize plus de vingt-cinq ans.

#### 3.2 La procédure arrivant

Les détenus arrivent vers 14h. L'information circule : le service central dit *infrastructure* prévient par courrier électronique ; ou le capitaine chef de détention consulte GIDE (gestion informatisée des détenus en établissement) ; ou encore le capitaine ou un officier se renseigne par téléphone en appelant les autres structures.

Il n'y a pas proprement dit de procédure arrivant ; il existe un cheminement que les contrôleurs ont suivi.

Un véhicule de l'administration pénitentiaire arrive devant la porte d'entrée principale du CJD. Il a été annoncé. Un des fonctionnaires du SAS ouvre la porte et le chauffeur sort du véhicule. Un fonctionnaire contrôle le véhicule, le chauffeur ayant précisé le nombre d'arrivants et qu'il a avec lui les documents relatifs aux arrivants.

Il existe deux registres du SAS : un pour les jours pairs et un pour les jours impairs. Celui examiné par les contrôleurs a été commencé le 21 décembre 2008. Il comporte plusieurs colonnes pour chaque journée : heure ; immatriculation du véhicule ; son appartenance (administration pénitentiaire, gendarmerie, police, sociétés privées) ; le nom

du chauffeur ; la destination du véhicule : cour d'honneur, cuisine... ; l'heure de sortie ; la mention du contrôle du véhicule par le fonctionnaire ; éventuellement des observations.

Le 18 janvier 2010 à 15h10, quatorze véhicules étaient entrés ou sortis : un de la gendarmerie, quatre de l'administration pénitentiaire, les autres véhicules appartenant à des sociétés privées.

Après le contrôle, la deuxième porte s'ouvre, et le fourgon traverse la cour d'honneur. Le chauffeur a les dossiers. Il arrive devant le bâtiment situé à 100 mètres de la porte d'entrée. Il descend du véhicule. Il annonce le nombre d'arrivants au poste d'entrée du bâtiment. Le fonctionnaire qui s'y trouve a déjà été prévenu par le poste d'entrée.

Le détenu descend du véhicule et se dirige vers les services administratifs ; il porte un paquetage qu'il apporte du bâtiment d'où il vient. Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'un détenu de nationalité marocaine qui se disait mineur ; pour cette raison, il avait été dirigé vers le CJD. Son paquetage donné au grand quartier comportait : des draps, des couvertures, une brosse à dents, du papier hygiénique, du shampoing, du savon, des mouchoirs jetables, un pyjama, des sous-vêtements.

Ce paquetage était posé devant le bureau du secrétariat de la détention qui est composé de deux fonctionnaires qui reçoivent le dossier administratif de l'arrivant ; ils remplissent une fiche sur laquelle une photographie de l'intéressé est posée ; le détenu avait été conduit à l'UCSA pour un examen médical qui est systématique.

Les contrôleurs ont lu le tableau qui se trouve au mur de ce bureau : le 18 janvier 2010 à 15h30, le CJD hébergeait : quatre-vingt-cinq personnes au premier étage, cent dix-sept au second étage, soixante-sept au troisième et cinquante-sept au quatrième, soit au total trois cent vingt-six détenus.

Six cellules peuvent recevoir les arrivants ; chacune est d'une largeur de 2,37 m et d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>. Dans chaque pièce se trouvent des bancs et des toilettes non séparées ; quatre cellules donnent l'impression de saleté : papiers et allumettes au sol.

Le capitaine a précisé que « *l'important est l'examen par un médecin à l'UCSA* ».

Après la visite médicale, le détenu est conduit à la lingerie : les contrôleurs ont pu rencontrer un fonctionnaire affecté et deux détenus auxiliaires. Ils ont expliqué que le détenu était dans un premier temps soumis à une fouille : il se déshabille et garde son slip, ses chaussettes et son tee-shirt. Un inventaire est fait : vêtements, montres, bijoux... sur une fiche est mentionné la liste des vêtements ; les contrôleurs ont lu certaines fiches : l'un d'elles mentionnaient : blouson bleu, blouson noir, jeans *Levis*, une paire de chaussures, une casquette ; ces vêtements sont placés dans une valise noire sur laquelle figurent le nom et le matricule du détenu. Sont interdits : les habits avec capuches et les blousons de cuir.

Pour les objets de valeur (montres, bijoux...) il est prévu un coffre.

Dans la valise noire sont placés également les objets saisis au moment de la procédure.

Les contrôleurs ont parlé aux deux détenus auxiliaires affectés à la lingerie ; ils ont précisé que si les détenus venant d'autres structures n'ont pas emporté leur paquetage

parce qu'il s'agit d'un oubli ou parce qu'ils ont estimé trop sales les couvertures, il est réalisé une nouvelle distribution. Quand le paquetage est emporté, il est contrôlé.

Après l'examen médical et le passage à la lingerie, le détenu est conduit dans une cellule du quatrième étage de l'aile droite. Il est appelé pour être présenté au capitaine ou à un officier pour un entretien.

Cet entretien dure, selon le capitaine, environ vingt minutes et porte sur son passé pénitentiaire, sa situation familiale, sa formation, son goût pour le travail ou la formation professionnelle.

Au moment de l'entretien, le capitaine :

1. remplit trois fiches qui seront placées dans le dossier du détenu : la première est le résumé de l'audience avec la situation pénale du détenu, sa situation pénitentiaire, des observations générales (par exemple : première incarcération, alcoolique, fumeur, risque suicide...) et des observations particulières (par exemple : calme, volonté de travailler...); la seconde est relative à l'évaluation du « potentiel suicidaire » ; la troisième concerne « le potentiel de dangerosité et de vulnérabilité » ;
2. donne un imprimé concernant le régime alimentaire du détenu : la mention porte exclusivement sur le fait de manger ou non du porc, avec cette précision que cette déclaration ne pourra être remise en cause pendant la durée de la détention ;
3. fait signer une reconnaissance de remise de carte d'identification biométrique qui permet d'accéder aux parloirs ;
4. remet :
  - deux notes : l'une concernant l'interdiction de branchement de plusieurs appareils électriques par cellule pour des raisons de sécurité, l'autre qui rappelle l'interdiction de certains actes : insultes, jets sur les personnes, avec les sanctions disciplinaires prévues et les signalements qui peuvent être faits au juge d'application des peines et au procureur de la République ;
  - un exemplaire de demande de travail avec les expériences professionnelles et les diplômes et qualifications obtenues ;
  - des renseignements sur les modalités d'accès à la bibliothèque ;
  - un document à remettre éventuellement aux familles concernant l'envoi d'argent par les familles aux personnes incarcérées et les numéros de téléphone des familles ;
  - une fiche d'inscription au sport ;
  - une fiche concernant l'assistance spirituelle avec le choix de rencontrer un aumônier (catholique, israélite, musulman, protestant) et de participation au culte (catholique, musulman, protestant).

Les 11, 13, 16 et 17 janvier 2010, aucune entrée n'avait eu lieu ; le 12 janvier, deux mineurs étaient entrés, un majeur était de retour après avoir séjourné au quartier disciplinaire ; le 14 janvier, trois mineurs étaient entrés ; le 15 janvier, quatre majeurs étaient entrés et un mineur était de retour après avoir séjourné au quartier disciplinaire ; le 18 janvier un mineur était entré mais il avait en réalité atteint, selon l'expertise osseuse, la majorité, et avait donc été orienté au quartier D2. C'était la personne de nationalité marocaine que les contrôleurs avaient rencontrée lors de son arrivée.

Le mardi 19 janvier, trois personnes étaient arrivées : deux majeurs et un mineur, le mercredi 20 janvier, un mineur et le jeudi 21 janvier, deux majeurs.

### **3.3 Le séjour dans l'aide droite du 4<sup>ème</sup> étage de l'aile droite et l'affectation en détention.**

La personne, après avoir eu un entretien avec le capitaine, rejoint seule sa cellule de l'aile droite du 4<sup>ème</sup> étage ; Tous les détenus passent par ce site. Il y a trente cellules. Elles sont toutes sur le même modèle : d'une superficie de 9m<sup>2</sup>, elles disposent d'un lit avec matelas, de deux couvertures avec la possibilité d'avoir une troisième couverture sur demande, d'un oreiller donné au moment de la fouille, d'une cuvette de WC sans séparation dans la pièce, d'un lavabo avec exclusivement eau froide, des fenêtres sans barreau, d'une armoire fixée au mur avec deux parties : penderie et trois casiers de rangement, de 50 sur 50cm, d'une hauteur de 1,10m, d'un appareil de télévision, d'une table fixée au mur, d'une chaise, d'un tableau de 1m sur 1,10m, réservé à l'affichage.

Si le détenu veut de l'eau chaude, il doit demander à sortir en emportant une bassine en plastique et aller chercher l'eau chaude dans un office situé dans le couloir des cellules.

Les contrôleurs ont regardé dans une cellule par l'œilleton : la cuvette des WC n'est pas visible de l'extérieur.

Les contrôleurs ont rencontré quatre des dix personnes se trouvant sur le site :

Un détenu de 18 ans de nationalité malienne était à cet endroit depuis six jours ; un autre de 40 ans était présent depuis deux semaines ; un autre de 45 ans, l'était depuis quatre jours ; le premier était sans profession et les deux autres se disaient cuisiniers ; tous trois voulaient travailler aux ateliers ; le quatrième, de nationalité algérienne, serveur, était présent depuis quatre jours ; il attendait une formation professionnelle : « *je veux être formé pour ne plus faire de bêtises dehors* ».

Sur les dix personnes présentes dans ces cellules, le 19 janvier à 10h30, cinq l'étaient depuis moins de cinq jours et les cinq autres entre six et quatorze jours.

Il a été expliqué aux contrôleurs que la précédente commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui s'était tenue le jeudi 14 janvier avait été saisie de trente-cinq candidatures pour des postes d'aide magasinier cariste et qu'elle n'avait pas pu prendre toutes les décisions faute de temps mais que la situation serait apurée par la tenue d'une nouvelle commission le 21 janvier.

En effet, la CPU siège tous les jeudis ; elle statue au vu d'éléments recueillis notamment lors de cette période d'observation. C'est pourquoi le passage au 4<sup>ème</sup> étage de l'aile droite est par définition temporaire ; le séjour minimum est de cinq jours.



A l'issue de celui-ci, le détenu partira soit pour suivre une formation professionnelle et sera hébergé au premier étage, soit travaillera aux ateliers et sera logé au second étage, soit sera inoccupé et rejoindra des cellules situées dans les deux autres ailes du quatrième étage.

## 4 LE QUARTIER DES MINEURS

### 4.1 Le profil des mineurs détenus

En 2009, 330 mineurs ont été incarcérés au CJD ; leur répartition selon leur statut juridique était la suivante :

| Catégories des mineurs détenus au CJD en 2009 |                |             |
|---|----------------|-------------|
|   | <i>Mineurs</i> | <i>%</i>    |
| Prévention correctionnelle                    | 171            | 51,8        |
| Prévention criminelle                         | 110            | 33,3        |
| condamnation correctionnelle                  | 49             | 14,8        |
| condamnation criminelle                       | 0              | -           |
| <b>Total</b>                                  | <b>330</b>     | <b>100%</b> |

Sur toute l'année 2009, les moins de seize ans ont représenté 9 % de l'ensemble des mineurs incarcérés. Cette proportion était inférieure lors de la visite des contrôleurs : au 18 janvier 2010, quatre des soixante-sept mineurs détenus au CJD avaient moins de 16 ans, soit 6% d'entre eux.

En 2009, les juridictions à l'origine de l'incarcération étaient :

- Paris pour 40,5% d'entre eux ;
- Créteil pour 12,3% d'entre eux ;
- Evry pour 11,5% ;
- Melun et Meaux pour 8,9% ;
- Bobigny pour 8,1%.

Les autres juridictions représentées étaient par ordre décroissant Versailles, Nanterre, Pontoise, Chartres et Auxerre, suivies par des TGI plus éloignés comme Marseille ou Douai.

En décembre 2009, dernier mois complet connu, les flux constatés sont de vingt-cinq nouvelles incarcérations et de trente-cinq sorties. Les infractions commises par les mineurs incarcérés au cours du mois étaient, par ordre décroissant de fréquence :

- violences délictuelles pour douze d'entre eux ;
- trafic de stupéfiants pour six ;
- vol qualifié ou extorsion pour cinq ;
- viol ou autres agressions sexuelles pour un ;
- homicide pour un.

La durée moyenne de détention des trente-cinq mineurs sortis en décembre 2009 est de soixante-quatre jours.

Parmi les arrivants, dix étaient déscolarisés depuis plus d'un an, trois depuis moins d'un an. Six étaient scolarisés avant leur incarcération.

## 4.2 Les locaux

Le quartier des mineurs occupe la tripale du 3<sup>ème</sup> étage, entre les étages 2 et 4 où sont détenus des majeurs. La séparation mineurs-adultes est relative : selon les propos entendus, les yoyos permettent des échanges réguliers du quatrième étage vers le troisième et de celui-ci vers le second.

L'encellulement est individuel. Deux ailes et demie du 3<sup>ème</sup> étage sont dédiées au régime ordinaire (soit quatre-vingt neuf cellules) et la moitié de la troisième aile au régime libéral (soit dix-sept cellules). Ainsi les deux régimes, dans les trois ailes, comptent-ils au total 106 cellules. Lors de la visite des contrôleurs :

- soixante-sept cellules étaient occupées ;
- dix étaient vides, dont deux à nettoyer et huit inutilisables (vitres cassées, chauffage en panne, fuite d'eau du chauffage, téléviseur hors service) ;
- quatre étaient infectées par les punaises et en cours de désinsectisation ;
- vingt-cinq étaient inoccupées mais dites « opérationnelles » dont quatre « prêtes à l'emploi » disposant d'un paquetage arrivant (cf. infra).

Les cellules du quartier des mineurs ont une surface de 10,40 m<sup>2</sup>. Elles sont équipées d'un lavabo en faïence de 60x45 cm avec un robinet d'eau froide, d'un lit métallique de 1,85 m x 0,80 m avec un matelas ignifugé, d'un poste de télévision, d'un petit meuble de rangement, d'une table et d'une chaise. Le box des toilettes n'est pas fermé : il a été indiqué aux contrôleurs que les cloisons, qui s'arrêtent à mi-hauteur, peuvent s'avérer dangereuses ; les mineurs à tendance suicidaire ont en effet la possibilité de se pendre à la partie haute du muret. Depuis deux ans, cinq tentatives de suicide par pendaison ont été constatées chez les mineurs, aucune n'a entraîné la mort.

Les contrôleurs ont également été informés que depuis deux ans, aucun matelas supplémentaires n'a été installé en cellule.

Les changements de cellule s'effectuent à n'importe quel jour de la semaine en fonction du comportement des mineurs ou des nécessités de service. Les mineurs n'ont pas le droit de refuser un changement de cellule.

Aucun accès pour personne à mobilité réduite n'est prévu sur l'ensemble du CJD. Des monte-charges existent mais ils sont exclusivement réservés au transport des repas.

## 4.3 L'arrivée au quartier mineur

Les contrôleurs ont suivi le parcours d'un mineur à son arrivée au CJD.

Après avoir subi une fouille intégrale au bâtiment D2 de la maison d'arrêt des hommes, les mineurs sont amenés jusqu'au bâtiment de la détention du CJD où ils subissent une seconde fouille dite « petite fouille » (carte d'identité, téléphone mobile, ordinateur...). L'ensemble des objets non autorisés en détention est rangé dans une valise étiquetée du nom du détenu et placée au vestiaire (au 1<sup>er</sup> étage, à la fouille) où est également géré un stock de chaussures de sport, de jeans, de T-shirts et de pulls pour les détenus arrivant sans vêtements. Ce stock est composé majoritairement de vêtements

récupérés que des détenus libérés ont laissés en détention. Tous les objets de valeurs sont rapatriés de la MAH au CJD et sont placés dans un coffre.

Les mineurs sont ensuite directement amenés au 3<sup>ème</sup> étage et sont placés en cellule d'attente.

Si le mineur arrive pendant la journée, il est vu par :

- l'infirmière de l'UCSA et du SMPR ;
- le chef de détention du quartier des mineurs ;
- un éducateur de la PJJ.

Si le mineur arrive la nuit, il est vu par le médecin de garde et un surveillant affecté pour le service de nuit au quartier des mineurs (c'est un surveillant des majeurs). Le lendemain de son arrivée, le mineur est vu par :

- l'infirmière de l'UCSA et du SMPR ;
- le chef de détention du quartier mineur ;
- un éducateur de la PJJ.

Dans tout les cas, le lendemain de son arrivée, le mineur retourne au bâtiment D4 de la MAH pour y passer une radio des poumons avant d'être ramené au CJD.

Les mineurs passent ensuite en « audience arrivant ». Ainsi sont-ils accueillis par un gradé qui leur remet un « *livret d'information pour les détenus mineurs* » qui fait office de règlement intérieur de la détention, en l'absence de celui-ci. Ce livret est un document imprimé constitué de quinze pages agrafées. Il est en français et n'est traduit dans aucune autre langue. C'est un document général donnant les grands principes de vie en détention (cf. *infra* point sur l'accès au droit).

Enfin sont remis aux mineurs, une carte de circulation, une carte biométrique permettant l'accès aux parloirs et utilisée après le passage à la fouille. Les cartes sont contrôlées tous les dimanches. Si un mineur perd sa carte ou la détériore, la confection de la nouvelle carte lui est facturée (moins d'un euro).

En intégrant sa cellule, le mineur y trouve un paquetage « arrivant » qui comprend :

- deux draps ;
- deux couvertures ;
- une serviette de toilette ;
- un savon ;
- un shampoing ;
- une brosse à dent ;
- un tube de dentifrice ;
- un paquet de mouchoirs jetables ;
- deux dosettes de chocolat à boire ;
- deux sachets de biscottes ;
- un petit pot de confiture et deux briquettes de beurre ;
- des sacs poubelles.

Le paquetage ne contient pas de rasoirs, mais il a été indiqué aux contrôleurs que le mineur peut cantiner des rasoirs, s'il n'est pas placé sous surveillance spéciale. Un mineur

arrivant la nuit reçoit, outre son paquetage, un en-cas composé de quelques denrées (chips, jus de fruit, barres de céréales).

L'affectation dans une cellule donne lieu à un état des lieux entrant qui est ensuite affiché sur la porte de la cellule. Un état des lieux de sortie est également effectué au moment d'un changement de cellule ou d'une libération.

#### **4.3.1 Les régimes de détention**

Il existe deux régimes de détention : le régime ordinaire (de droit commun) et le régime dit « libéral ».

A leur arrivée, les mineurs sont automatiquement placés en régime ordinaire où ils sont mélangés quel que soient leur profil ; qu'ils soient détenus ou prévenus, qu'ils soient auxiliaires, scolarisés ou inoccupés.

Au cours de leur détention, les mineurs peuvent être placés en régime libéral. Ce placement est accordé par les officiers du quartier des mineurs sur proposition des agents au regard de leur comportement. Ainsi peuvent être placés en régime libéral les mineurs considérés comme particulièrement investis, ce qui signifie obligatoirement qu'ils sont scolarisés, participent régulièrement à toutes les activités pour lesquelles ils se sont inscrits, ont une bonne hygiène de vie, tiennent en bon état leur cellule, sont respectueux avec les personnels. Il n'existe aucune durée limitative de placement en régime libéral. Tant que le mineur se comporte correctement, il peut rester en régime libéral jusqu'à sa libération.

Le régime libéral est un régime plus souple que le régime ordinaire ; il donne droit à une heure supplémentaire de sport par jour (soit deux heures au lieu d'une heure) et à une heure supplémentaire par jour d'activités ludiques (deux fois une heure trente au lieu de deux fois une heure) dans une salle équipée d'un babyfoot, de trois écrans plats, de deux *Playstations*, ainsi que d'une *Wii* et d'une table de ping-pong.

En outre, en régime libéral, les mineurs peuvent partager avec les agents un repas (déjeuner ou dîner) le dimanche. La décision appartient aux officiers du quartier des mineurs sur proposition des agents. La fréquence de ces repas est aléatoire. Ils se déroulent dans une des salles de jeux de la tripale. Quatre mineurs au maximum peuvent être conviés à chaque repas.

Sur les soixante-sept mineurs présents, cinquante-cinq étaient en régime ordinaire et douze en régime libéral.

#### **4.3.2 La vie en cellule au quartier des mineurs du CJD**

Les mineurs du CJD sont encadrés par du personnel fixe et dédié : 2 lieutenants, 4 premiers surveillants et 22 agents. La nuit, à partir de 19h, les rondes d'œilletons et d'écoute sont effectuées par des personnels affectés à la surveillance des majeurs.

Un dispositif de surveillance dénommé CCR (consignes / comportement / régime) est mis en place. Son registre est mis à jour sur GIDE ; en temps réel, c'est sur un tableau situé dans le bureau des surveillants que sont inscrits les noms des mineurs à surveiller selon sept catégories de motifs :

- les risques de violence avec d'autres détenus ;

- les interdictions de communiquer ordonnées par le juge ;
- les détenus à séparer ;
- les détenus privés d'activités ludiques ;
- les détenus auxiliaires ;
- les détenus ayant demandé des parloirs isolés ;
- les détenus en surveillance spéciale faisant ou non l'objet d'une observation.

Ces observations sont consignées par écrit dans un cahier individuel pour chaque mineur sous surveillance, soit toutes les heures, soit toutes les demi-heures pour les détenus susceptibles de présenter un risque de passage à l'acte.

Les cahiers sont accessibles dans le bureau des surveillants du quartier des mineurs. Lorsque le mineur sort du CJD (transfert ou libération), les pages du cahier sont arrachées et placées dans un dossier d'observations générales qui est versé au dossier pénal.

Ces cahiers d'observations remplacent le cahier électronique de liaison (CEL) qui n'est pas encore mis en place au CJD au moment de la visite des contrôleurs. Le CEL devrait entrer en vigueur au mois de février 2010 ; les personnels sont actuellement en formation.

Chaque jeudi matin, la situation globale des détenus à surveiller est passée en revue lors d'un « rapport élargi », par la directrice et son adjoint assistés :

- du chef de détention ;
- du lieutenant du quartier des mineurs et de son adjoint ;
- du lieutenant du quartier des majeurs ;
- d'un surveillant ;
- d'un éducateur PJJ ;
- de la responsable locale de l'enseignement (RLE) ou d'un professeur ;
- de l'aumônier catholique ;
- du médecin de l'UCSA ;
- du médecin du SMPR.

Les contrôleurs ont pu assister à un rapport élargi.

Lors de la visite des contrôleurs, trente-quatre mineurs étaient inscrits au tableau des CCR :

- cinq « couples » de détenus étaient identifiés comme susceptibles de s'affronter physiquement ;
- aucun n'avait d'interdiction de communiquer ordonnée par le juge ;
- six étaient notés comme devant être séparés ;
- quatre étaient privés d'activités ludiques ;
- six étaient auxiliaires ;
- six avaient demandé des parloirs isolés ;
- sept étaient sous surveillance spéciale dont un faisant l'objet d'une observation.

## 4.4 L'hygiène et la salubrité

### 4.4.1 Les douches

Une fois épuisés les produits remis avec le paquetage arrivant, les détenus doivent cantiner les produits d'hygiène.

Les mineurs ont droit à trois douches par semaine à un horaire variable déterminé par le surveillant. Ils ont également droit à une douche supplémentaire après les séances de sport.

Les mineurs disposent de douches spécifiques. Le local est composé de six cabines individuelles. Lors de la visite des contrôleurs, les six douches n'étaient pas dans un état de propreté satisfaisant ; les deux cabines contrôlées étaient en état de fonctionnement (eau chaude) mais l'eau avait du mal à s'évacuer rapidement. Le nettoyage des douches est effectué par un auxiliaire.

### 4.4.2 Le linge

Les détenus sont responsables de leur propre linge. En règle générale, le linge sale est échangé contre du linge propre par les familles lors des parloirs. Les familles peuvent également déposer du linge sans permis de visite. Les détenus peuvent faire laver leur linge au CJD. Deux auxiliaires sont chargés de la lingerie. Deux lave-linges et un sèche-linge (matériel non professionnel) sont à disposition pour l'ensemble du CJD. Les contrôleurs sont informés que de nombreux vols de vêtements sont constatés.

Les matelas ignifugés sont changés tous les trois ans ; les draps sont lavés tous les quinze jours. Il a été rapporté aux contrôleurs que les couvertures étaient changées chaque fois qu'un détenu quittait définitivement une cellule (changement d'affectation ou libération).

### 4.4.3 Le nettoyage des cellules

Chaque détenu est responsable de l'état d'hygiène de sa cellule ; aucune obligation n'est faite au mineur quant à l'entretien de celle-ci : aucune sanction n'est prise si la cellule n'est pas régulièrement nettoyée. Le matériel de nettoyage composé d'un balai et d'un seau s'obtient au coup par coup, à la demande du détenu auprès des surveillants ; un nécessaire de produits de nettoyage est donné aux arrivants ; il est renouvelé à la demande du mineur, sans qu'il doive pour cela être reconnu indigent<sup>44</sup>.

## 4.5 La prise en charge éducative des détenus par la protection judiciaire de la jeunesse

Chacun des dix éducateurs de la mission éducative en maison d'arrêt (MEMA) suit dix mineurs incarcérés. Ce suivi a pour objectif de préparer la sortie du mineur et, pour ce faire, d'établir un lien régulier avec :

- la famille, sans préjudice de la décision du magistrat. Les familles qui viennent aux parloirs sont accueillies par l'éducateur qui suit leur enfant ;

---

<sup>44</sup> Alors que les détenus adultes doivent cantiner ces produits, sauf en cas d'indigence.

- les intervenant internes (éducation nationale, SMPR, UCSA) et externes qui participe ou participeront à la démarche de réinsertion du mineur ;
- le magistrat auquel ils doivent rendre compte de l'évolution de la situation et proposer, si la situation le permet, un aménagement de peine ;
- le service de milieu ouvert qui devra prendre le relais à la sortie du mineur. Au CJD, une répartition des rôles a été organisée : la MEMA pilote les aménagements de peine pour les condamnés tandis que les services de milieu ouvert gèrent les alternatives à l'incarcération pour les prévenus.

Une éducatrice est référente de l'organisation des activités proposées aux mineurs. Ces activités sont avant tout des supports éducatifs : gazette (journal des mineurs pour les mineurs), vidé

o (réalisation d'un court métrage), théâtre, rugby, *slam*, revue de presse, ciné-club, magie, relaxation, découverte de l'équitation(en permission de sortie toutes les deux semaines). Chaque éducateur du service participe systématiquement à une activité, même si l'intervenant est extérieur.

Une autre éducatrice de la PJJ est spécialisée dans le soutien et l'accompagnement des mineurs qui refusent la scolarisation. Ceux-ci lui sont signalés par les autres éducateurs. Sans empiéter sur le domaine de l'éducation nationale, elle s'appuie sur des jeux (*triomino*, mots mélangés, *ouliipo*, carré magique) ou des activités (mandalas) pour réconcilier les mineurs les plus en difficulté avec l'oral, l'écrit ou une activité abstraite sans jamais utiliser les mots de « français » ou de « mathématiques ». Elle rencontre les mineurs soit seul, soit en binôme, au nombre de douze à dix-huit jeunes par semaine pendant des séances d'une heure à une heure et demie. Certains ont pu être scolarisés dans le cadre du tutorat (Cf. *infra* § 4.6). Elle aide aussi les mineurs à travailler sur des documents liés à leur projet : *curriculum vitae*, dossier CMU, lettres de motivation.

La priorité de l'emploi du temps des mineurs est donnée à la scolarité ; les éducateurs PJJ prennent donc les créneaux laissés libres par l'éducation nationale et le moniteur sportif de l'AP.

Cette souplesse est nécessaire compte tenu des rares horaires libres dans les emplois du temps. Selon les propos tenus aux contrôleurs, il peut aussi exister une concurrence entre moment de promenades, activités et scolarité. Le positionnement du quartier des mineurs entre deux étages de majeurs et l'existence d'un escalier unique crée des retards de mouvement qui peuvent engendrer des suppressions d'activités. Les mineurs qui sont « dans l'immédiateté » préfèrent toujours une activité sûre qui démarre tout de suite plutôt qu'une autre qui risque d'être retardée ou annulée.

Plusieurs instances inter-partenariales permettent de débattre de la situation des mineurs ou du fonctionnement du quartier :

- *la commission de suivi des mineurs incarcérés* se réunit tous les mardis matin. Les intervenants (éducateurs, RLE, SMPR, officier du troisième étage, CIO et quelquefois l'antenne de la mission locale) débattent de la situation individuelle des mineurs présents depuis au moins un mois. Les contrôleurs ont pu constater que chaque professionnel prend la parole et que les situations ne sont pas seulement abordées de manière factuelle.

Les mineurs ne sont pas réduits à leurs actes et des éléments d'analyse sont abordés, bien que le temps passé sur chaque dossier soit insuffisant pour que cette analyse soit approfondie. La pertinence des orientations de sorties en CER ou en CEF, fréquentes, n'est pas évaluée. Il a été dit aux contrôleurs que ces orientations répondent à la « *commande* » des magistrats ;

- des *réunions de synthèse* ont été instaurées depuis octobre 2009 entre la PJJ et l'éducation nationale. Elles sont en général hebdomadaires. On y aborde de manière approfondie la situation individuelle de mineurs en voie de déscolarisation ou qui posent des difficultés de fonctionnement ;
- La *commission départementale d'incarcération*, semestrielle, est organisée par le directeur départemental de la PJJ. Le fonctionnement du quartier mineur ainsi que la coordination entre intervenants sont abordés par les magistrats du siège et du parquet, la direction départementale de la PJJ, le responsable du dispositif départemental de milieu ouvert, le chef de service de la MEMA, la directrice du CJD ainsi que le proviseur adjoint de la maison d'arrêt ;
- Le *rapport élargi*, hebdomadaire, a lieu le jeudi à 11h30, sous l'égide de la directrice du CJD, avec la présence des lieutenants de la détention, du RLE, du chef de service de la MEMA, de l'UCSA, du SMPR. Les intervenants communiquent sur les mineurs fragiles, à risque, afin d'actualiser la liste des mineurs sous surveillance spéciale. On y discute aussi des points d'actualité, de dysfonctionnements et de la vie de l'établissement en général ;
- La *commission indigents* a lieu une fois par mois le lundi matin. Elle n'est pas spécifique aux mineurs. Ces derniers sont reconnus indigents dès que le montant de leur compte nominatif est inférieur à vingt euros.

Le personnel PJJ entendu regrette de ne pas avoir la possibilité d'augmenter l'amplitude horaire de sa présence au sein de la détention, pour faciliter ses interventions. Ils n'ont pas la possibilité de rencontrer un mineur au-delà de 17h30.

#### 4.5.1 Les aménagements de peine

Sur les soixante-trois mineurs<sup>45</sup> condamnés incarcérés en 2009, quarante-cinq ont bénéficié d'une demande d'aménagement de peine; ces demandes ont trait en majorité à des permissions de sorties.

| Aménagements de peine en 2009 (condamnés mineurs) | accordés | refusés |
|---|----------|---------|
| <b>Semi Liberté</b>                               | 1        | 0       |
| <b>Libération conditionnelle</b>                  | 9        | 1       |

<sup>45</sup> Garçons et filles ; la MEMA intervenant auprès des mineurs du CJD et des mineures de la MAF, elle n'établit pas de statistiques différenciées.



|                      |           |          |
|----------------------|-----------|----------|
| Permission de sortir | 29        | 5        |
| Total                | <b>39</b> | <b>6</b> |

Le refus de libération conditionnelle constaté en 2009 pour un mineur, a été motivé par la mise à exécution d'une nouvelle peine avant le débat contradictoire.

Les cinq permissions de sortie ont été refusées pour deux motifs : l'absence de prise en charge familiale alors que la demande était une visite en famille, l'absence de tout projet ou démarche justifiant la permission demandée.

#### 4.6 L'enseignement des mineurs

L'aile scolaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment de la détention. Elle est constituée de sept salles de cours de petite taille dans un état correct, équipées pour six d'entre elles de tableaux à feutre et pour la dernière d'un tableau électronique. Par ailleurs, une salle de 70 m<sup>2</sup> environ, dans un état très dégradé (salpêtre tombant des murs, seaux disposés au sol pour récupérer l'eau d'une fuite à l'étage supérieur) et servant de salle de stockage de matériel obsolète, tient lieu de salle informatique. Elle est équipée de huit ordinateurs disposés dans un coin de la salle.

L'aile scolaire abrite également la bibliothèque réservée aux mineurs.

La responsable locale d'enseignement (RLE) a le statut de professeur des écoles. Elle exerce au CJD depuis onze années. Elle effectue vingt-et-une heures de présence assorties de trois heures supplémentaires par semaine. Il a été rapporté aux contrôleurs que depuis septembre 2009, les heures supplémentaires n'avaient pas été payées.

Sur ces vingt-quatre heures, la moitié est consacrée à son travail d'enseignement et l'autre moitié à son travail administratif de RLE. Depuis septembre 2009, et avec l'accord du proviseur, la RLE rencontre les parents des mineurs scolarisés les jours de parloirs (tous les mardis et les jeudis). Ces rencontres n'ont pas lieu au CJD, mais en plein air, devant la maison d'accueil des familles. Il n'existe pas de bureau dédié pour ces rencontres et la RLE a indiqué aux contrôleurs qu'elle-même ne souhaitait pas s'entretenir en un lieu fermé avec celles-ci.

Le volume hebdomadaire d'enseignement représente 130 heures pour une équipe constituée de :

- deux professeurs de niveau professeur des écoles dispensant un enseignement, à temps plein, pour quarante-sept heures ;
- quatre professeurs de niveau professeur des écoles, à temps partiel, chargés d'enseignement entre le CJD et la MAH, pour vingt-cinq heures ;
- un professeur de niveau 2<sup>nd</sup> degré en temps partagé pour dix-huit heures ;
- dix vacataires pour trois à six heures.

Parmi ces enseignants, deux ont intégré l'équipe depuis 2009, un débute sa deuxième année et douze ont entre deux et sept années d'ancienneté.

Les matières enseignées sont obligatoirement : le français et les mathématiques. L'anglais, l'histoire, la géographie, la vie sociale et professionnelle (VSP), la philosophie, l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) et les arts plastiques peuvent être choisis en option. L'équipe enseignante prépare à tous les diplômes de l'éducation nationale.

A leur arrivée au CJD, les mineurs sont accueillis par la RLE qui soumet chacun à un « bilan de positionnement » scolaire en français et en mathématiques, établi en fonction des référentiels de niveau du certificat de formation générale (CFG), des CAP et des socles communs de compétences. A l'issue de ce bilan, les élèves sont répartis en groupes de niveau allant de 2 (le plus faible) à 8 (le plus fort). Les cours sont ensuite dispensés par module de niveau du lundi au vendredi. Ces bilans ont lieu le mardi pour le français et le jeudi pour les mathématiques. Le bilan de positionnement en français permet de détecter l'illettrisme. Au jour de la visite, les contrôleurs sont informés qu'aucun des mineurs ayant participé à ce bilan n'est illettré.

Parallèlement aux cours qui constituent la règle, un système de *tutorat* est en place pour :

- les mineurs isolés ou en danger (généralement les mineurs condamnés pour mœurs) qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas être mélangés avec les autres ;
- les mineurs perturbateurs dans l'attente de leur réintégration ou de leur exclusion des cours ;
- les mineurs qui ne sont pas intégrés dans des classes faute de place.

Le tutorat est un sas provisoire pour le mineur qui a vocation à réintégrer la classe dès que possible. Les élèves ne sont pas pris en charge selon leur niveau, mais selon leur profil. Le tutorat se déroule en dehors des heures de cours, quand l'aile scolaire est vide. Il représente en volume hebdomadaire deux fois une heure trente de cours en français et mathématiques. Les élèves, par groupe de deux, compulsent le cours avec l'enseignant et remontent dans leur cellule avec des devoirs à faire et à rendre la semaine suivante.

La semaine de la visite des contrôleurs, sur soixante-sept mineurs présents, trente-neuf d'entre eux, répartis en neuf groupes de quatre ou cinq élèves chacun étaient scolarisés. A ce chiffre s'ajoutaient cinq mineurs en régime de tutorat.

Sur ces trente neuf élèves, trente-six préparent des diplômes :

- vingt, le certificat de formation générale ;
- douze, le brevet ;
- trois, un CAP ;
- un, un BEP.

La RLE n'est pas reliée au réseau informatique interne, toutefois les contrôleurs ont constaté que des travaux étaient en cours en ce sens.

Les emplois du temps scolaires des mineurs sont établis par la RLE sous la forme d'un tableau *Excel* dont des photocopies sont transmises à la PJJ et au secrétariat de la détention. Les contrôleurs ont constaté que de nombreux conflits d'emplois du temps existaient : les créneaux horaires des cours, des différentes activités PJJ, du sport, des cultes, voire des promenades, se chevauchent parfois. Cette difficulté liée à une coordination insuffisante est accentuée par un accès à la détention limité dans le temps.

## 5 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

Le service de l'UCSA (Cf. les effectifs au § 2.2.3.) est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h. Une permanence est organisée le week-end pour l'ensemble des bâtiments de la maison d'arrêt.

Les détenus peuvent demander à être vus en remplissant une « demande de soins » traduite en anglais et en espagnol, et où figurent des pictogrammes symbolisant la nature du soin dont ils ont besoin : dentiste, infirmière, médecin, psychiatre. Ils la déposent dans une boîte spécifique au rez-de-chaussée ou dans une des boîtes à lettre disponibles à chaque étage.

Pour les mineurs, une autorisation de soins est systématiquement transmise à la famille pour recueillir la signature de celle-ci.

La liste des détenus qui doivent recevoir des soins est préparée la veille pour le lendemain. Le moment venu, le surveillant affecté à l'UCSA téléphone dans les étages, les détenus sont conduits et accueillis en fonction de leur ordre d'arrivée.

Si un détenu inscrit ne vient pas, l'UCSA demande systématiquement un bon de refus qui, selon les professionnels entendus, ne leur parvient pas dans 30% des cas. Il arrive qu'un détenu ne soit pas amené à l'UCSA, faute de personnel pour effectuer le mouvement.

Les arrivants, majeurs ou mineurs, viennent du D4 sans que l'UCSA du CJD soit toujours informée. Le surveillant affecté au service « *guette* » alors le nombre de paquetage préparés à la porte du secrétariat de détention afin d'anticiper sur le nombre et les noms des arrivants. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que la liste des détenus arrivants est consultable par le surveillant de l'UCSA directement au secrétariat de détention sur le logiciel GIDE.

Ceux-ci sont alors convoqués pour un premier entretien infirmier où sont notées les informations médicales le concernant : vaccinations, antécédents, traitements en cours et coordonnées de son médecin traitant. Il est vu par le médecin du service si un traitement doit être prescrit. A défaut, il sera rencontré par le médecin dans les quarante-huit heures.

Il est ensuite vu par l'infirmière du SMPR, au plus tard dans les mêmes délais. Le premier entretien permet un repérage des besoins éventuels. Le SMPR ne dispose que de peu de renseignements avant cette première rencontre. Il est fréquent qu'un deuxième rendez-vous soit programmé car les détenus arrivants ne sont pas toujours disponibles ou réceptifs.

En cours de détention, les détenus sont signalés par les surveillants, sous la supervision des gradés. Selon le personnel médical entendu, les signalements sont souvent pertinents. Si le détenu a uniquement besoin d'une relation d'aide, l'infirmière du SMPR assure son suivi ; si le détenu est demandeur d'un travail sur soi ou d'un traitement, il sera alors dirigé vers le psychiatre. Une double prise en charge est aussi possible en fonction de la situation.

Les médecins sont très vigilants quant aux prescriptions car il y a toujours une possibilité de trafic de Subutex® ou de benzodiazépine.

Selon les professionnels, les relations UCSA-SMPR sont bonnes : « *il n'y a pas de faille dans la complémentarité, nous ne sommes pas dans la rétention d'informations* ».

Selon les mêmes sources, la situation est parfois difficile avec les personnels de surveillance. Pour certains d'entre eux, emmener un détenu voir le psychiatre constitue un mouvement non prioritaire qui passe après tous les autres. Il en est de même pour les détenus toxicomanes qui doivent descendre le matin à 8h30 pour leur traitement de substitution et pour lesquels le mouvement n'est organisé parfois qu'en fin d'après midi.

## 6 LES ACTIVITES SPORTIVES MINEURS ET MAJEURS

Les activités sportives sont organisées par deux moniteurs sportifs de l'administration pénitentiaire, correspondant à 1,8 ETP de poste fixe.

Leurs horaires d'intervention sont de 7h45 à 12h puis de 13h à 16h. Les horaires sont difficilement tenus du fait des mouvements. Le CJD dispose d'un gymnase équipé et d'un espace de musculation à côté des ateliers.

### 6.1 Les majeurs

Il n'y a pas de liste d'attente pour le sport au CJD. Les séances de sport regroupent trente à trente-cinq adultes. Chaque catégorie de détenu a un créneau horaire spécifique. Les arrivants sont inscrits systématiquement dès leur arrivée. Les sports les plus pratiqués sont :

- le football en salle ;
- la musculation ;
- le tennis de table.

Des activités à thèmes sont aussi organisées : cardiotraining, concours de développés-couchés, concours de tractions à la barre fixe. Le CJD participe également à des événements ponctuels : un tournoi de basket pénitentiaire programmé en mai 2010 à Bercy nécessite de préparer deux à trois équipes.

Les détenus en courtes peines doivent suivre une heure trente de sport obligatoire par semaine.

Les adultes peuvent prendre une douche après les séances de sport, sous la responsabilité des moniteurs de sport.

### 6.2 Les mineurs

Les mineurs bénéficient des mêmes activités physiques que les majeurs avec en plus une activité de rugby encadrées par un animateur sportif de la Fédération française de rugby rémunéré par la PJJ. Les groupes sont toutefois moins nombreux et comprennent entre douze et quatorze mineurs.

Si un groupe doit être complété, le moniteur sportif ouvre les portes des cellules et va au-devant des mineurs pour leur proposer de se joindre aux effectifs.

## 7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 7.1 Les visites

Toute demande de permis de visite doit être adressée par écrit ou déposée au directeur de la maison d'arrêt.

C'est le service des parloirs avec quatre fonctionnaires qui gère la délivrance du permis.

Pour les pères, mère, frère et sœurs, la délivrance est automatique selon les fonctionnaires. Pour les autres proches, il est demandé un bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Comme indiqué dans le chapitre 1, les rendez-vous sont gérés par une société privée : la SOFRATEL.

Les agents reçoivent de cette société le planning des visites en consultant GIDE. D'après eux, il n'y a aucune difficulté de réalisation.

Pour les majeurs, les horaires des parloirs sont les suivants: le mardi à 13h 30 et 14h15 ; le jeudi à 13h30, 14h15 et 15h ; le samedi à 9h30, 13h30, 14h15 et 15h.

Chaque parloir dure trente minutes et avec un nombre maximum de trois visiteurs par détenu, pour chaque rendez-vous.

Vingt-trois cellules de parloir sont opérationnelles.

Le 19 janvier, cinquante-cinq parloirs ont été accordés dans le cadre de trois séries et le 21 janvier, soixante-sept l'ont été dans le cadre de quatre séries.

Les familles qui se présentent doivent être munies d'une pièce d'identité. Elles remettent aussi leur permis de visite. Elles passent sous un portique de contrôle et se rendent au second étage de l'immeuble administratif. Là, elles attendent pour qu'une série se mette en place.

Des casiers sont à disposition pour le dépôt des téléphones portables ; il existe un local destiné aux poussettes et une machine à café.

Les familles attendent dans un local de 20m<sup>2</sup> avec quarante-six places sur des banquettes recouvertes de skaï. Ces banquettes sont totalement dégradées, la mousse est apparente et les trous sont nombreux. Les visiteurs peuvent avoir accès à deux toilettes et à deux lavabos. Le 19 janvier à 14h, une des toilettes se trouve dans un état prononcé de saleté avec du papier traînant au sol.

Les visiteurs peuvent voir les détenus, à l'appel de leur nom, dans l'une des vingt trois cabines. Le 19 janvier à 14h, douze cabines sur vingt-trois étaient occupées. Il existe aussi une cabine de dépannage. Ces cabines sont identiques : de 1,50m de chaque côté d'un muret qui recouvre une canalisation de chauffage. Ce muret a une hauteur de 0,80m. La largeur de la cabine est de 1,10m.

Quatre surveillants sont affectés aux parloirs ; Ils estiment que la fluidité des visites est assurée. Il n'y a aucun incident. La gestion est en deux temps : d'abord la société privée organise les réservations ; ensuite ils mettent en œuvre, en évitant toute tentation de substitution entre les familles et donc les pressions, selon leurs dires. Il y a toujours des places libres.

A quarante mètres de l'entrée du bâtiment, un espace permet aux visiteurs d'attendre. Ce bâtiment avec des baies vitrées est doté de quatre-vingts casiers qui peuvent se fermer et où les visiteurs peuvent déposer différents objets. Le 19 janvier à 14h45, deux casiers sur quatre-vingts étaient utilisés. Il existe des bancs, une télévision et à l'extérieur un terrain de jeux pour enfants et des bancs sur la pelouse.

## 7.2 La correspondance

Les contrôleurs ont rencontré la vagemestre présente à l'établissement de 8h à 16h .Lorsqu'elle est en congé, elle est remplacée par un agent choisi toujours parmi les trois mêmes fonctionnaires.

Le matin, elle porte les dossiers dans chacun des étages et les remet au lieutenant. Elle affiche les notes destinées tant au personnel qu'aux détenus.

Le courrier venant de l'extérieur arrive à la poste de Sainte Geneviève-des-Bois. C'est le vagemestre central qui récupère le courrier pour toute la maison d'arrêt et le distribue entre tous les services.

Le courrier est ensuite porté tous les jours par la vagemestre du CJD à chaque étage et laissé au rond-point. La vagemestre remet en main propre les lettres avec accusé de réception au détenu destinataire. Au moment de la remise, elle fait signer l'accusé et aussi sur un registre.

Les contrôleurs ont pris connaissance de ce registre. Chaque page est divisée en trois colonnes : dans la première colonne, le nom, le prénom et le numéro de cellule ; dans la deuxième colonne, le numéro de la lettre et le nom de la personne qui a fait l'envoi ; la troisième colonne : la signature du détenu. Sur chaque page, onze noms sont écrits : sur la page en cours, neuf.

Sur les cinquante-trois dernières lettres avec accusé de réception envoyées aux détenus : trente proviennent des juridictions, une d'une mairie, une d'un huissier et vingt-et-une de particuliers.

Il existe aussi un registre sur lequel sont inscrites les lettres avec accusé de réception envoyées par les détenus ; sur chaque page, figurent quatre colonnes : la date de l'envoi, le nom du détenu suivi de son numéro d'écrou, le destinataire, la date du retour de l'accusé de réception.

Entre novembre 2008 et janvier 2010, les détenus ont envoyé vingt-trois lettres, recensées sur deux pages : six au tribunal de grande instance d'Evry dont quatre au procureur de la République, trois à la cour d'appel de Paris dont deux au procureur général, deux au tribunal de grande instance de Paris, au procureur de la république de Meaux, une au garde des sceaux, à la cour d'appel de Versailles, au « *préfet de Paris* », à la préfecture de Bobigny, au procureur de la République de Bobigny, au bâtonnier de l'ordre des avocats

de Meaux et quatre à des particuliers (deux sociétés sises à Paris et deux personnes physiques domiciliées en Algérie).

Sur ces vingt-trois envois, quatre émanent de la même personne et trois d'une autre. Dix-huit personnes ont donc envoyé des lettres recommandées avec accusé de réception. La mention du retour de l'accusé de réception figure à chaque fois sauf dans quatre cas : envoi du 25 novembre à la cour d'appel de Versailles, envoi au procureur général de Paris du 12 mars 2009, envoi au bâtonnier de l'ordre des avocats de Meaux du 13 mars 2009 et envoi au procureur de la République de Meaux du 6 avril 2009.

Le nombre d'envois varie de quatre (en février et mars 2009) à aucun (janvier et août 2009, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 22 janvier 2010) en passant par deux (novembre et décembre 2008, avril, mai, décembre 2009) et un (juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2009).

Pour les lettres, provenant des particuliers, la vagemestre en prend systématiquement connaissance. Une procédure de saisie est engagée à son initiative à chaque fois qu'elle trouve :

- des photos d'identité masculine ;
- des papiers d'identité (carte d'identité et passeports) ;
- des photos de corps dénudés.

Il y a alors mise en œuvre de la procédure de saisie avec signature du chef de détention et celle du détenu.

Les contrôleurs ont examiné les notifications des saisies faites durant les mois derniers :

- une entre le 1<sup>er</sup> et le 19 janvier 2010 pour un certificat d'assurance et une vignette automobile ;
- trois en décembre 2009, pour des photos d'identité ;
- sept en novembre 2009 pour des cartes d'identité, des photos d'identité, un billet de train ;
- trois en octobre 2009 pour des photos d'identité et une carte code, étant précisé que les documents sont placés dans la fouille du détenu et restitués à sa sortie.

Au 19 janvier 2010, le courrier de trente-sept détenus doit être adressé au juge d'instruction avant remise conformément à une décision prise par ce magistrat.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre : « courrier juges ». Il assure la traçabilité des courriers au départ et à l'arrivée qui doivent être transmis au juge.

Chaque page est divisée en plusieurs colonnes : nom du détenu, numéro d'écrou, date de départ, nom du juge, tribunal, courrier arrivée, courrier départ, date de retour du cabinet du juge.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, quarante-sept noms de personnes sont mentionnés, intéressant quarante-deux courriers arrivée et vingt-et-un courriers départ.

Le nombre des courriers intéressant des personnes transmis au juge varie selon les jours : huit le 5 janvier, un le 6 janvier, cinq le 7 janvier, sept le 8 janvier, sept le 12 janvier, huit le 18 et dix le 20.

Les juridictions concernées sont les suivantes par rapport aux personnes :

- pour le 5 janvier : Créteil (quatre fois) Evry, Versailles, Meaux, Melun ;
- pour le 6 : Créteil ;
- pour le 7 : Paris, Evry, Bobigny, Nanterre, Créteil ;
- pour le 8 : Créteil (trois fois) Bobigny, Versailles, Evry, Paris ;
- pour le 12 : Bobigny, Créteil, Meaux (deux fois pour chaque juridiction), Paris, Versailles ;
- pour le 18 : Créteil (trois fois) Meaux et Bobigny (deux fois) et Evry ;
- pour le 20 : Evry (trois fois) Bobigny, Melun, Créteil (deux fois pour chaque juridiction) et Paris.

Lorsque de l'argent est trouvé dans une lettre adressé à un détenu, un document est signé par la vaguemestre et le détenu ; Ce dernier a le choix entre :

- un retour à l'expéditeur identifié dans le courrier ;
- un retour à une personne désignée par le détenu ;
- un versement au profit du Trésor public.

### 7.3 Le téléphone

Il existe un *point phone* à chaque étage et deux par cour de promenade majeurs. Au moment de leur arrivée, les détenus remplissent un document dans lequel ils peuvent inscrire vingt numéros au plus, en précisant le nom du titulaire de la ligne, le lien de parenté et si ce dernier bénéficie d'un permis de visite.

L'achat de communications se fait sous forme de bon. Le détenu peut cantiner de cinq à cinquante euros. Il doit cocher la case correspondant à la somme et celle-ci sera créditée sur son compte téléphone. C'est le secrétariat de la direction qui lui fait parvenir ses codes d'accès. La comptabilité est tenue par la maison d'arrêt des hommes.

Toute conversation est enregistrée. Elle peut en outre être écoutée au secrétariat du bureau de la détention où travaillent deux agents. L'enregistrement est conservé pendant quatre-vingt-dix jours et détruit automatiquement à l'expiration de ce délai. Les agents du bureau de la détention peuvent écouter les conversations en temps réel et non les enregistrements. L'enregistrement n'est pas détruit si dans le délai mentionné des investigations sont diligentées soit sous la forme d'enquêtes sous la direction du parquet soit dans le cadre d'une information judiciaire.

### 7.4 Les médias

Chaque étage se voit attribuer une demi-journée d'accès à la bibliothèque.

C'est dans cet espace que les détenus peuvent prendre connaissance de la presse écrite disponible. Aucun quotidien n'est reçu.

Trois hebdomadaires sont disponibles : *le Nouvel Observateur*, *Jeune Afrique* et *France Football* ainsi que sept mensuels : *Géo*, *Capital*, *Sciences et Vie*, *Histoire*, *Punch magazine*, *Sciences Humaines* et *Rap Mag*.



Il n'est pas possible d'emporter dans sa cellule les deux derniers numéros parus ; pour les autres, les prêts sont possibles comme pour les livres pour une durée de deux semaines.

Chaque détenu peut avoir dans sa cellule un poste de télévision. Il doit payer cinq euros par semaine. Pour ce faire, tous les mercredis, un bon de cantine doit être rempli par le détenu ; il est à la disposition de ce dernier au moment du déjeuner et il doit être remis le soir même à l'auxiliaire. En cas d'oubli ou si la somme disponible n'est pas suffisante sur le compte, l'appareil est enlevé le jour même.

## **7.5 Le dispositif d'accès au droit**

Il n'est pas donné de copie du règlement intérieur au détenu car il est en cours d'élaboration.

Le Point d'accès au droit est confié à l'association ARAPEJ, financée notamment par le conseil départemental d'accès au droit, le barreau d'Evry, le SPIP et la PJJ, selon la salariée de l'association que les contrôleurs ont rencontrée et qui intervient régulièrement au CJD. En 2009, cent vingt-huit personnes détenues au CDJ ont saisi le point d'accès au droit.

Les détenus qui veulent une consultation remettent une lettre au surveillant ou la déposent dans la boîte aux lettres ; sur l'enveloppe, le détenu doit porter la mention « point d'accès au droit ». Toutes ces lettres sont données au SPIP et transmises au juriste qui est compétent pour le CJD. Pour chaque requête, un dossier est ouvert.

Si la lettre est bien rédigée et si la question est précise, la réponse est faite par écrit au détenu. Dans tous les autres cas, le juriste se rend en détention pour un entretien. Une réponse au courrier soit par écrit, soit par entretien est donnée au détenu dans un délai de quinze jours. Le juriste dispose d'un bureau dédié aux intervenants extérieurs, situé dans l'aile administrative au rez-de-chaussée du bâtiment. Ce bureau de 10m<sup>2</sup> est doté d'un ordinateur, d'une table, de deux chaises et d'un téléphone au code d'accès inconnu des intervenants. Le juriste se rend en détention une fois par semaine. Il n'y a pas de jour fixe. Le jour dépend de ses disponibilités.

Chaque entretien dure en moyenne vingt minutes avec des variations entre cinq minutes et une heure. Chaque mois, le juriste reçoit environ vingt-cinq lettres auxquelles il répond par vingt entretiens et cinq lettres. Quand il se rend en détention, il reçoit en moyenne cinq personnes. Au CJD, les saisines du point d'accès peuvent se répartir en trois grandes catégories :

Pour un tiers, les amendes non payées ; le détenu sollicite du Trésor public des délais. Dans ces cas, un imprimé type est à la disposition du détenu. S'il n'a pas les capacités de rédaction, le juriste rédige la demande avec le détenu. Le juriste double la lettre par un appel téléphonique au service chargé du dossier.

Pour un tiers, des demandes de confusion de peines. Le juriste a un modèle à proposer. En la matière, des explications qui doivent être développées sont toujours nécessaires compte-tenu de la technicité de la question.

Pour un dernier tiers, le droit des étrangers, l'endettement, le droit de la famille et les interdictions bancaires.

Pour le droit des étrangers, le juriste fait systématiquement le point avec le CIP. La voie utilisée est la permission de sortie pour permettre à l'étranger de se rendre à la préfecture. Les services préfectoraux refusent de diligenter une procédure d'obtention de titre avant l'expiration de la peine. Ce système présente des inconvénients, toujours selon le juriste : l'aménagement de peine ne peut pas être mis en place puisque l'étranger ne dispose pas de titre régulier pour demeurer en France.

Depuis 2009, la CIMADE intervient sur le site.

Les contrôleurs ont pris l'attache de la responsable de la CIMADE pour cette mission ; elle leur a expliqué que, depuis mai 2009, un bénévole se rendait chaque semaine, le vendredi, le matin, de 9h à 11h30 et en cas de besoin l'après-midi, au CJD. Il y rencontrait quatre à huit personnes, selon les semaines. La CIMADE est saisie soit par le Point d'accès au droit, soit par le SPIP, soit par les familles ou par courrier des détenus. Les questions portent sur les titres de séjour, les interdictions du territoire et les arrêtés d'expulsion. L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que le dossier d'agrément du bénévole intervenant a été déposé en mai 2009 à la direction interrégionale des services pénitentiaires et que, depuis lors, aucune décision n'a été prise.

Le délégué du Médiateur de la République vient régulièrement s'entretenir avec le juriste du Point d'accès au droit à l'issue de chaque visite au CJD afin d'échanger leurs informations. Le juriste se réjouit de la qualité de ces relations.

Le délégué du Médiateur de la République, qui a pris ses fonctions au CJD en juin 2007, a indiqué se rendre deux fois par mois au CJD : le deuxième et le quatrième mardi de chaque mois.

Il dispose d'un bureau dédié au rez-de-chaussée. Il est saisi par écrit par les détenus ; en 2008, il a été saisi treize fois et en 2009 quinze fois. A chaque permanence, vingt-quatre heures avant, il envoie un fax à la direction du CJD pour préciser le nom des personnes ayant sollicité un rendez vous.

Les questions portent sur :

- les demandes de transferts ; les détenus trouvent l'attente trop longue, un à deux ans ;
- la perte d'effets, non seulement à l'occasion des transferts mais lorsque les familles remettent des vêtements aux détenus ; la remise n'est pas accompagnée d'un état contradictoire ;
- des permissions de sortie que les détenus trouvent accordées avec parcimonie pour leur permettre d'envisager la suite à l'expiration de l'exécution de leur peine ;
- des documents administratifs déclarés comme perdus, tant de la part des nationaux que des étrangers ;
- la continuité des baux devant l'impossibilité d'assurer les paiements.

Toutes ces questions ne relèvent pas de la compétence du délégué du Médiateur de la République mais il prend alors dans de telles hypothèses l'attache des services compétents pour assurer le lien. Il ne laisse jamais la question sans réponse au seul motif que la matière ne relève pas de ses attributions. Le plus souvent, il prend contact avec le SPIP ou le Point d'accès au droit.

## 7.6 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Lorsqu'ils ont une requête à présenter, les détenus écrivent au chef de la détention ou à un lieutenant. Celui-ci répond sur le document de la demande elle-même. La directrice a expliqué que les réclamations ne remontaient pas ainsi jusqu'à elle. Il n'y a aucune traçabilité, il est impossible, en l'absence d'enregistrement, de connaître si une réponse a été apportée aux courriers et dans quel délai.

Au titre des requêtes, on peut mentionner la situation du salon de coiffure : le siège dans lequel s'assied le détenu pour être coiffé est cassé : l'assise et le dossier sont troués ; selon les dires d'un détenu, un codétenu s'est blessé à la main, en s'y asseyant ; un autre détenu a dit aux contrôleurs que le linge qui est passé autour du cou pendant la coupe n'a pas été changé depuis des mois ; une personne, toujours selon un détenu, a depuis son passage attrapé des boutons autour du cou. Des lettres auraient été envoyées pour dénoncer cette situation : aucune réponse de l'administration n'est parvenue aux détenus.

Un autre détenu rencontré par les contrôleurs et qui avait sollicité un entretien avec l'un d'eux, s'est plaint de n'avoir aucune réponse à ses courriers qui concernaient le travail et la formation. Un autre qui lui aussi avait sollicité un entretien s'est plaint de ce qu'il n'était pas répondu à ses courriers s'agissant de la « saleté des douches ».

Le cahier électronique de liaison n'est pas actif au temps de la visite : comme il a été indiqué, il est en cours d'installation et les fonctionnaires ont reçu une formation.

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 Le travail

MF « Multi façonnage » est une SARL dont les deux cogérants ont été rencontrés par les contrôleurs.

Elle occupe un atelier de 400m<sup>2</sup>. Le 21 janvier à 11h, vingt-sept détenus y travaillaient. Il s'agit d'une société de transformation de papier carton. La clientèle est constituée d'imprimeurs de la région parisienne. D'après les gérants, au temps de la visite, le travail à fournir était prévu pour les six jours à venir. En général, l'avance est de deux jours. Les commandes sont passées pour être mises en œuvre le lendemain et la tâche doit être achevée dans les cinq jours.

Tous les détenus travaillent assis. Un grand calme règne dans cette salle. Les gérants appellent l'attention des contrôleurs sur le fait que les détenus travaillent officiellement de 7h30 à 12h30. En réalité, ils commencent leur travail à 7h50 et le terminent à 12h10. Les gérants réclament une réunion avec l'administration pour que cette question soit examinée. Ils ajoutent que les détenus connaissent, par ce système qui ne permet que le travail du matin, une baisse de revenus. La société s'estime lésée par rapport à la concurrence.

Un détenu est rémunéré à la journée et gagne 17 euros 90 par jour.

Les autres détenus sont payés à la pièce et peuvent gagner, selon les gérants, 12 à 15 euros par jour.

Les contrôleurs ont rencontré le gérant de la société ATM : Alfa Travaux Manuels. Elle dispose de deux ateliers de 550m<sup>2</sup> d'une part et de 340 m<sup>2</sup> d'autre part.

L'objet est le même que l'activité précédente.

Le gérant a expliqué que le travail était garanti pour deux jours d'avance.

Trente-cinq détenus y travaillaient.

Le gérant a repris les critiques émises par les deux autres gérants : il regrette les horaires actuels. Il estime être fragilisé dans le cadre de la concurrence. Officiellement, les détenus travaillent de 7h30 à 12h30 ; en réalité, ils arrivent à 7h50 et partent à 12h30. Il veut lui aussi une nouvelle négociation avec l'administration.

D'autres détenus travaillent au service général en qualité d'auxiliaires. Le 20 janvier, douze étaient en classe 1 : magasinier, cantinier, cuisinier, peintre. Ils perçoivent treize euros trente huit centimes par jour. Quinze étaient en classe 2 : cuisinier, linge, bibliothécaire. Ils perçoivent dix euros et quatre-vingt cinq centimes par jour. Douze en classe 3 : Ils servent le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner et sont chargés du nettoyage des coursives. Ils perçoivent huit euros et onze centimes par jour.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les bulletins de paie du mois de décembre 2009.

a/ Trente-cinq détenus avaient travaillé durant ce mois pour l'une des deux sociétés.

L'un était classé au service général classe 3 et avait reçu 214 euros 80 pour 212 heures et 45 minutes travaillées (donc à peine plus d'un euro de l'heure).

Les trente quatre autres étaient rémunérés à la pièce : deux avaient reçu plus de deux cents euros : l'un, 276 euros 36, l'autre 221 euros 93 ; trois percevaient entre 101 et 200 euros ; treize avaient reçu entre 51 et 100 euros ; neuf entre 50 et 21 euros ; sept entre 20 et 10euros ; la somme la plus modique était de 11 euros 70.

Chaque bulletin de paie vise un nombre d'heures travaillées : le mieux payé touche 276 euros 36 pour 76 heures travaillées, soit 3 euros 63 de l'heure. Le moins payé touche 11 euros 70 pour 19 heures, soit 61 centimes de l'heure.

Huit des détenus avaient travaillé dans le mois trente-huit heures : le mieux payé avait touché 99 euros 71 et le moins payé : 37 euros 07 ; ce qui fait pour le premier une moyenne horaire de 2 euros 62, et pour le second une moyenne horaire de 97 centimes. Pour les huit qui avaient travaillé trente-huit heures, la moyenne horaire est de 1 euro 81.

Les contrôleurs ont procédé aux mêmes calculs pour les six détenus ayant travaillé dix-neuf heures dans le mois ; le salaire le plus élevé était de 31 euros 41 et le plus faible de 11 euros 70 ; ce qui fait pour le premier une moyenne horaire de 1 euro 65 et pour le second 61 centimes ; la moyenne horaire des six ayant travaillé dix-neuf heures dans le mois s'établit à 95 centimes de l'heure.

Les dix détenus les plus payés pour le mois de décembre 2009 ont perçu entre 276 euros 36 et 73 euros 72. Les contrôleurs ont calculé leur rémunération horaire moyenne : 2 euros 38.

Les dix détenus les moins bien payés ont perçu entre 31 euros 41 et 11 euro 70. Les contrôleurs ont calculé que leur rémunération horaire moyenne s'est élevée à 1 euro.

Les contrôleurs ont examiné le montant « imposable » de l'année pour chacun des trente-six détenus : pour un, le montant était supérieur à 900 euros, pour deux, il était compris entre 800 et 900 euros, pour un entre 700 et 800 euros, pour un entre 400 et 500 euros, pour un entre 200 et 300 euros, pour un entre 200 et 300 euros, pour quatre entre 100 et 200 euros, pour dix entre 50 et 100 euros et pour treize en dessous de 50 euros.

b/ Soixante-treize détenus avaient travaillé durant le mois de décembre pour l'autre des deux sociétés.

Deux étaient classés au service général : l'un dans la classe 3 et avait reçu 204 euros 19 pour 170 heures 45 minutes travaillées et l'autre était dans la classe 2 et avait reçu 81 euros 57 pour 81 heures 15 minutes travaillées.

Les soixante-et-onze autres étaient rémunérés à la pièce : un percevait plus de 300 euros ; sept percevaient entre 101 et 200 euros ; vingt sept avaient reçu entre 51 et 100 euros ; vingt deux entre 50 et 21 euros ; huit entre 20 et 10 euros ; six moins de 10 euros ; le salaire le plus modique était de 1 euro 04.

Chaque bulletin de paie vise un nombre d'heures travaillées : le plus rémunéré avait reçu 350 euros 79 pour quatre-vingt cinq heures trente minutes ; ce qui fait 4 euros 10 de l'heure. Le moins payé touche 1 euro 04 pour quatre heures 45 minutes, ce qui fait 0 euro 21 de l'heure.

Quatre des détenus avaient travaillé dans le mois trente-huit heures : le plus payé avait touché 49 euros 17 et le moins payé : 36 euros 89 ; ce qui fait pour le plus payé une moyenne horaire de 1 euro 29, pour le moins payé, une moyenne horaire de 0 euro 97. Pour les quatre qui avaient travaillé trente-huit heures, la moyenne horaire est de 1 euro 09.

Les contrôleurs ont procédé aux mêmes calculs pour les cinq détenus ayant travaillé dix-neuf heures dans le mois ; le salaire le plus élevé était de 27 euros 74 et le plus faible de 15 euros 65 ; ce qui correspond à une moyenne horaire de 1 euro 46 pour le premier et de 82 centimes pour le second ; la moyenne horaire des cinq détenus ayant travaillé dix-neuf heures dans le mois s'établit à 1 euro 09.

Les dix détenus les mieux payés pour le mois de décembre 2009 ont touché entre 350 euros 79 et 93 euros 81. Les contrôleurs ont calculé leur rémunération horaire moyenne : 1 euro 94.

Les dix détenus les moins bien payés ont touché entre 12 euros 99 et 1 euro 04. Les contrôleurs ont calculé leur rémunération horaire moyenne : 82 centimes.

Les contrôleurs ont examiné le montant « imposable » de l'année pour chacun des soixante-treize détenus : pour un le montant était supérieur à 2 000 euros, pour trois, il était compris entre 1000 et 2000 euros, pour deux entre 500 et 600 euros, pour un entre 400 et 500 euros, pour un entre 300 et 400 euros, pour six entre 200 et 300 euros, pour seize entre 100 et 200 euros, pour dix huit entre 50 et 100 euros et pour vingt deux en dessous de 50 euros.

Les contrôleurs ont interrogé au hasard quinze détenus travaillant dans les ateliers pour connaître leur appréciation sur leur rythme de travail : tous ont estimé que le travail du matin était suffisant ; aucun n'a demandé la possibilité de travailler dans les ateliers l'après-midi. Les raisons invoquées étaient les suivantes : possibilité d'avoir des activités différentes, droit de se reposer ou de se cultiver ou de faire du sport, modicité des rémunérations qui ne justifierait pas une occupation quotidienne plus importante.

## 8.2 La formation professionnelle

Le 21 janvier 2010, les contrôleurs ont assisté à la tenue d'une commission pluridisciplinaire unique : elle devait donner un avis sur les candidats à la formation professionnelle de cariste. Cette formation doit avoir lieu du 25 janvier 2010 au 7 mai 2010. Etaient présents : l'adjoint à la directrice de l'établissement, le capitaine, chef de la détention, un CIP, l'aumônier catholique et un salarié d'EFC, société qui organise la formation.

Trente-six détenus avaient fait acte de candidature ; ils appartenaient à tous les sites de la maison d'arrêt. Le 14 janvier, sur ces trente-six, dix-huit candidats avaient été retenus. Les autres avaient été refusés pour les raisons suivantes : six détenus avaient une date de libération trop proche pour leur permettre de suivre une formation qui était prévue du 25 janvier au 7 mai ; la date de libération devait intervenir durant cette période ; cinq avaient fait connaître leur désistement ; deux avaient une situation administrative non régularisée au regard de la législation sur les étrangers ; deux en raison de leur situation personnelle liée à leur comportement ; un avait déjà participé à d'autres actions de formation précédemment ; deux avaient un niveau scolaire inadapté.

Le 21 janvier, au vu des résultats des tests, la commission a retenu douze noms et une personne a été inscrite sur la liste d'attente, suivant en cela les propositions de l'intervenant de l'EFC, qui organise le stage ; les personnes non retenues l'ont été en raison, soit de l'insuffisance de leurs résultats : entre 2 et 8 sur 40 alors que les autres candidats obtiennent tous plus de 20 sur 40, soit pour abandon en cours d'épreuves ou refus de participer à celles-ci.

Il faut ajouter qu'il ressort des explications données par le représentant de la société EFC que les candidats n'ont pas été soumis aux mêmes tests : les uns ont eu un test très complet et d'autres un test moins complet dans la mesure où ces tests ont été passés dans des sites différents et que les locaux n'étaient pas toujours disponibles. Ainsi, en fonction des salles, deux tests différents ont été proposés.

En 2009, douze actions de formation professionnelle ont été menées : médiation culturelle, préparation à la vie professionnelle, « mettre en avant ses compétences », peinture, mécanique maintenance ; installateur en équipements électriques, espaces verts, aide magasinier cariste, retouche habillement, agent polyvalent de restauration, « atelier projet professionnel » (APP), « point avenir ». Trois formations sont susceptibles d'être sanctionnées par un diplôme (médiation culturelle, peinture, installateurs en équipements électriques), une attestation est remise pour les autres.

La réussite est de 60 à 80% selon les formations.

Le 20 janvier 2010, aucune formation n'est en cours, mais sept formations sont programmées dans l'année :

« Point avenir » : il s'agit d'un bilan de compétence que tous doivent suivre ; le nombre de jours prévus pour une session est de trois ; dix sessions ont été demandées pour la maison d'arrêt femmes, le CDJ et la maison d'arrêt hommes. Huit ont été agréées, avec dix stagiaires par session.

Les six autres sessions sont propres au CDJ :

- parcours de professionnalisation en cuisine de production ; une session dure trente jours ; deux sessions ont été demandées ; deux ont été agréées ; chaque session accueillera douze stagiaires ;
- électricien équipements domestiques ; deux sessions ont été demandées et une a été agréée ; la session accueillera dix stagiaires ;
- mécanicien auto ; trois sessions ont été demandées ; une a été agréée ; la session accueillera dix stagiaires ;
- mécanicien en confection ; deux sessions ont été demandées et une a été agréée ; la session accueillera douze stagiaires ;
- peintre en bâtiment : deux sessions ont été demandées une a été agréée ; la session accueillera douze stagiaires ;
- magasinier cariste : trois sessions ont été demandées ; une a été agréée ; la session accueillera douze stagiaires.

Trois sessions dureront soixante-quinze jours : électricien équipements domestiques, mécanicien en confection, peintre en bâtiment ; une, trente jours (parcours de professionnalisation en cuisine de production) une autre, soixante-neuf jours (mécanicien auto), une dernière cent cinq jours (mécanicien cariste).

Trois de ces formations sont qualifiantes et donnent droit en cas de réussite à un diplôme : parcours de professionnalisation en cuisine de production, électricien équipements domestiques, peintre en bâtiment. Les autres formations sont dites pré-qualifiantes avec délivrance possible d'attestation.

Quatorze sessions ont été demandées s'agissant du CJD, huit ont été agréées.

Ces formations sont confiées à des personnes publiques : Greta Est Essonne (électricien équipements domestiques, mécanicien auto, mécanicien en confection) et à des personnes privées : la Table de Cana (parcours de professionnalisation en cuisine de production), ARIES (peintre en bâtiment), ECF (magasinier cariste).

Toutes ces formations sont rémunérées deux euros vingt six de l'heure avec un maximum de cent vingt heures par mois (soit 267, 12 € au mieux).

Il faut noter que la Table de Cana a embauché trois détenus en 2009 à l'issue de leur peine, postérieurement à la formation qu'elle avait organisée.

Les actions sont moins nombreuses en raison d'une baisse du financement : les crédits financés par la direction régionale du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi ont connu une baisse de 30% en 2010 par rapport à 2009.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des dossiers pouvaient être financés par le Fonds social européen mais, d'une part, les dossiers sont très complexes à instruire et mobilisent un agent compétent et, d'autre part, le paiement dans ce cas intervient deux ans après l'action. Un organisme a d'ailleurs fait connaître qu'il n'avait pas été payé en janvier 2010 pour une action menée en 2008 ; en conséquence, cet organisme a décidé de ne plus participer à de telles actions.

Les contrôleurs ont visité les locaux de la formation professionnelle du CJD :

- un atelier mécanique auto avec quatre voitures : *Peugeot 405*, *Renault R5*, *R21* et *Citroën Visa*, deux motos : *Honda* et *Kawasaki*, un compresseur, un démonteur de pneus, une perceuse, une meuleuse, un sur élévateur, un magasin à outils ;
- deux salles de classe avec pour l'une, douze ordinateurs fixes et pour l'autre des tables et des chaises ;
- un atelier électricité avec, de chaque côté d'un couloir, six pièces où se trouvent des tableaux électriques domestiques ;
- un atelier de peinture avec un couloir séparant des cabines : six de chaque côté ;
- une salle informatique avec douze ordinateurs fixes ; au temps de la visite, cette salle sert à stocker du matériel divers, de la peinture, des câbles... ;
- un atelier couture avec treize machines à coudre, deux fers à repasser, des tables de travail, des tissus... ;
- deux ateliers caristes avec pour l'un, un monte-charge, douze ordinateurs et pour l'autre, qui n'est pas fermé et qui donne sur une cour, un camion et un monte-charge.

Les détenus qui avaient suivi une formation se sont dits très satisfaits d'avoir eu cette possibilité. Ils doivent être dans les locaux de formation à 8h15 et regagnent leur cellule à 10h50. L'après midi, ils partent à 13h45 et réintègrent à 15h50.

### 8.3 Les activités socioculturelles

La bibliothèque est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 11h15 et de 14h10 à 17h15.

Le détenu qui veut se rendre à la bibliothèque s'adresse au surveillant d'aile qui peut l'y envoyer en fonction des disponibilités du moment : douze détenus au maximum, auxiliaire compris, peuvent être présents simultanément dans la bibliothèque.

L'arrivant qui veut s'inscrire à la bibliothèque se présente avec sa carte de détenu à la bibliothèque : l'auxiliaire l'enregistre sur un fichier informatique qui comporte : son nom, le prénom, la date de naissance, le numéro d'écrou et la date d'arrivée.

Le détenu peut emprunter cinq livres et une revue pendant trois semaines.

Au 21 janvier 2010, 280 détenus étaient inscrits à la bibliothèque.

Il a été rapporté aux contrôleurs que ce chiffre varie dans le temps entre 250 à 280.

Le 19 janvier 2010 à 11h un détenu était présent à la bibliothèque, le jour même à 11h10, huit personnes et le 21 janvier à 15h, aucune.



C'est une association, « Lire, c'est vivre », qui achète les livres disponibles. Les contrôleurs ont rencontré un des permanents de cette association qui perçoit des subventions notamment du Conseil régional et de la direction régionale de l'action culturelle.

Cette association organise chaque lundi de 13h45 à 16h une lecture faite par une médiatrice. Les derniers textes choisis par elle étaient de Fred Vargas et de Kafka. Cinq ou six personnes y assistent régulièrement. Après la lecture a lieu un échange sur le texte.

#### 8.4 Les détenus inoccupés

Les contrôleurs ont pris connaissance de la situation individuelle de cinquante détenus majeurs à la date du 21 janvier 2010 : les vingt-cinq premiers et les vingt-cinq derniers dans l'ordre alphabétique.

Sur ces cinquante détenus :

- deux étaient présents au CDJ depuis août 2008, deux depuis décembre 2008, deux depuis janvier 2009, deux depuis février 2009, deux depuis mars 2009, trois depuis avril 2009, deux depuis juin 2009, deux depuis juillet 2009, six depuis août 2009, cinq depuis septembre 2009, sept depuis octobre 2009, sept depuis novembre 2009, sept depuis décembre 2009 et un depuis janvier 2010 ;
- vingt-quatre travaillaient aux ateliers, vingt étaient inoccupés et six travaillaient au service général en qualité d'auxiliaires.

Sur les vingt inoccupés :

- un était arrivé en janvier 2010 et la commission pluridisciplinaire unique n'avait pas encore donné son avis d'orientation ;
- dix avaient bénéficié d'un stage de formation : pour deux , de cariste, lequel stage s'était terminé le 23 décembre 2009 ; pour deux, de peinture, lequel stage s'était terminé le 31 décembre 2009 ; pour deux d' un stage de couture qui s'était terminé le 31 décembre 2009 ; pour un, un stage d'électricité qui s'était terminé le 31 décembre 2009 ; pour un, un stage « espaces verts » qui s'était terminé le 24 décembre 2009 ; pour un, un stage d'électricité terminé le 12 juin 2009 ; enfin, pour un autre, un stage de couture terminé le 12 juin 2009 ;
- cinq avaient travaillé aux ateliers respectivement jusqu'au 9 février 2009, 2 septembre 2009, 30 novembre 2009 et 31 décembre 2009 (pour deux) ;
- deux ont refusé de travailler ou de suivre un stage à partir du moment ils se sont trouvés au CJD ;
- un n'a pas bénéficié de décision favorable à un travail ou à un stage compte-tenu de son comportement : arrivé le 21 septembre 2009 au CDJ, il a séjourné deux fois au quartier disciplinaire : une première fois huit jours et une seconde fois neuf jours.
- un a terminé son stage de formation le 31 décembre 2009 et sera libéré à la fin du mois de janvier.

Les contrôleurs ont calculé pour chacun de ces vingt inoccupés la durée de leur inoccupation à compter de leur arrivée au CJD ; la moyenne obtenue pour chacun des détenus est de un mois et dix jours d'inoccupation pour sept mois et quinze jours de séjour (période pendant laquelle ils ne travaillaient ni au service général, ni aux ateliers ou durant laquelle ils ne suivaient aucune formation), soit 18% du temps de détention.

Le 21 janvier à 15h30, 325 détenus étaient présents au CJD : 260 majeurs et 65 mineurs. Sur les 260 majeurs, 111 étaient inoccupés (34%) dont 14 étaient arrivants, 10 avaient travaillé jusqu'en décembre 2010 aux ateliers et 41 avaient suivi une formation jusqu'en décembre 2009.

## CONCLUSIONS

A l'issue de la visite du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

**1** : Il serait souhaitable que l'appellation du centre corresponde à la réalité de la fonction des bâtiments : le CJD reçoit des détenus de tout âge ;

**2**: Les cellules d'attente devraient être mieux entretenues, l'impression de saleté est prégnante ;

**3** : La situation du quartier des mineurs, entre deux étages occupés par des adultes, favorise les échanges illicites et ralentit les mouvements qui ne s'effectuent que par un escalier unique ;

**4** : il paraît indispensable que les cloisons des toilettes soient surélevées jusqu'au plafond pour des raisons de sécurité ;

**5** : le livret d'information donné aux mineurs n'est disponible qu'en français ; il est nécessaire qu'il soit aussi disponible dans les langues étrangères les plus courantes pour garantir sa compréhension par les mineurs étrangers ;

**6** : les douches doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement pour garantir un minimum d'hygiène ;

**7** : La variété des activités proposées est un point fort du quartier des mineurs. De même, la méthode et l'accompagnement spécifique mis en œuvre par une éducatrice PJJ en au profit des mineurs déscolarisés pour les réconcilier de manière ludique avec l'abstraction, sont particulièrement intéressants et constitue une expérience à promouvoir ;

**8** : La salle informatique est dans un état déplorable. L'humidité, au voisinage d'appareils électriques, met en jeu la sécurité de ses occupants ;

**9** : Les mouvements doivent être organisés pour permettre l'accès aux soins qui doit primer sur toute autre considération ;

**10** : L'accès des détenus aux soins psychologiques doit être considéré comme étant aussi essentiel que l'accès aux soins somatiques.

**11** : Il est nécessaire que les détenus qui souhaitent suivre une formation professionnelle soient soumis à des tests identiques pour respecter le principe d'égalité des candidats.





**Maison d'arrêt de  
Fleury-Mérogis  
(Essonne)**

**Chapitre 3  
« Tripale » D1**

*du 11 au 22 janvier 2010*

## 9 CONDITIONS DE LA VISITE

Un événement dramatique, le suicide d'une personne détenue, s'est produit, dans l'après-midi du dimanche, la veille de la visite programmée des contrôleurs. Le détenu, de nationalité mauricienne, n'avait pas été repéré comme vulnérable à son arrivée au D1. Il avait auparavant séjourné au D4 où il avait été placé, un temps, en surveillance spéciale. Cette mesure avait été levée avant son arrivée au D1.

La note annonçant aux personnels la visite du contrôleur général date du 6 janvier 2010. Il avait été demandé par le contrôle que l'affichette relative à la visite, remise par lui à la direction de l'établissement, soit distribuée en cellule ; il a été précisé que cette distribution avait eu lieu. Des détenus de deux ailes ont toutefois indiqué n'avoir pas bénéficié de cette information. Aucune affichette rappelant cette information n'était pas davantage collée sur les murs des ailes, lors de la visite.

## 10 PRESENTATION DE LA TRIPALE D1

### 10.1 Spécificité du bâtiment

Le nombre important de jeunes détenus hébergés au regard du peu d'activités proposées, la vétusté du bâtiment (cellules dégradées, cabines de douches aux peintures écaillées et moisies, œillets cassés) et un environnement jonché de débris divers provenant de projections des fenêtres des cellules, ont pour conséquence des conditions de vie repoussantes pour les occupants et de mauvaises conditions de travail pour les personnels.

Le premier regard du visiteur lorsqu'il entre dans ce bâtiment se pose sur les vitres cassées du rond-point du rez-de-chaussée qui ne sont jamais réparées. Un des surveillants en poste depuis treize ans indique aux contrôleurs qu'il a toujours connu les ronds-points dans cet état.

Ce bâtiment fermera en juin 2010 pour être rénové. Les détenus seront transférés vers le D3 actuellement en cours de travaux.

### 10.2 Les personnels pénitentiaires affectés au D1

Le D1 a toujours eu la réputation d'un bâtiment « délaissé » par rapport aux autres, a-t-il été indiqué aux contrôleurs.

Encore récemment, il est resté plus d'un an sans direction affectée à sa tête, jusqu'à la nomination d'un directeur et d'un chef de détention au cours du troisième trimestre 2009. Ce dernier est arrivé, en provenance d'une autre tripale. Le poste d'adjoint au chef de détention reste non pourvu.

Comme dans les autres bâtiments, les personnels de surveillance sont de jeunes professionnels, souvent, ayant l'âge de la population détenue.

Le 13 janvier, jour de la visite des contrôleurs, sur les vingt-et-un postes du matin, sept stagiaires et un élève effectuaient leur service, sur les vingt-et-un postes du soir, huit stagiaires et un élève, et cinq stagiaires sur les onze personnels de l'équipe de nuit. Un seul

stagiaire est dénombré parmi les agents en poste fixe. Après neuf mois d'exercice, le stagiaire peut être nommé tuteur d'un autre stagiaire ayant trois mois d'ancienneté.

L'état des effectifs du D1 au 11 janvier indique que tous les emplois de surveillants sont pourvus.

Le taux de féminisation des agents est de 17,5%. 10% de femmes surveillantes ne font que de la détention, en travail posté. En revanche, elles représentent 50% des emplois en postes fixes.

Le taux d'agents ayant la possibilité de poser des congés bonifiés est de 43%.

L'échange de poste entre agents était courant, il a été réglementé depuis le 11 janvier 2010, par note du directeur du bâtiment. Tout changement de poste doit être maintenant validé par un officier.

L'effectif opérationnel des premiers surveillants est de neuf dont deux en postes fixes. L'effectif des officiers est de quatre lieutenants ; il devrait atteindre cinq lieutenants, le poste d'adjoint au chef de détention n'étant pas encore pourvu.

Les surveillants rencontrés se sont dits satisfaits de travailler à Fleury même s'ils relèvent le gigantisme de l'établissement. Ils témoignent d'une bonne ambiance de travail entre collègues.

Beaucoup d'entre eux ont indiqué aux contrôleurs qu'ils pensaient que leur passage à Fleury leur permettrait de travailler ensuite dans n'importe quel autre établissement.

Les surveillants ont plus de possibilité à Fleury d'obtenir rapidement un poste fixe. Toutefois, ils y perdent un quota d'heures supplémentaires important et leur prime de nuit (300 euros).

Six formateurs des personnels sont affectés sur Fleury. Chacun des formateurs est référent pour un bâtiment.

S'agissant du personnel du SPIP compétent pour le D1, voir le § 10.1 ci-dessous.

### **10.3 La population pénale du D1**

La répartition départementale par bâtiment ayant été abandonnée, le D1 héberge des détenus prévenus et condamnés de tous les départements avec toutefois une forte représentativité des personnes provenant de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Ce bâtiment a vocation désormais à recevoir des prévenus et des condamnés à moins de 30 mois.

Actuellement, les prévenus représentent 55% de la population pénale. Les condamnés ont des peines inférieures à trente mois. Ce bâtiment est le plus surpeuplé, avec 761 présents, le deuxième jour de la visite (la MAH a une capacité globale d'hébergement de 2 112 personnes, chaque tripale a une capacité d'accueil d'environ 550 personnes)

Il n'existe pas de séparation entre condamnés et prévenus.

Le public incarcéré est jeune : 218 des présents sont de jeunes majeurs soit près de 30% ; 432 (57%) ont un âge compris entre 21 et 35 ans. La moyenne de la durée de



détention est de 4,5 mois. Une vingtaine de détenus sont repérés comme détenus particulièrement signalés (DPS) ou comme détenus à haut risque (DHR).

Au quatrième étage du bâtiment, sur une seule aile, est localisé le quartier des populations spécifiques.

## 11 L'ARRIVEE AU D1 - LE QUARTIER ARRIVANTS

Tout arrivant passe sa première nuit au bâtiment D4 où les formalités d'écrou sont effectuées et son paquetage remis, exception faite des populations spécifiques directement orientées vers le quartier du D1 qui leur est dédié.

Une fois qu'il a rejoint le D1, l'arrivant est affecté dans une des cellules de l'aile « milieu » du rez-de-chaussée, qui est utilisée comme quartier pour les arrivants.

La durée de séjour au quartier est de cinq jours mais peut varier en fonction du nombre des arrivants.

Un surveillant, en poste fixe, est présent dans ce quartier.

Le 13 janvier, trente-trois détenus sont présents et occupent vingt-cinq cellules sur les vingt-sept que compte le quartier. Si toutes les cellules peuvent être doublées, ce qui porte la capacité d'accueil à cinquante-quatre détenus, neuf seulement le sont le jour de la visite. Ce jour là, sept détenus doivent quitter le quartier après cinq jours de présence pour être affectés en détention ordinaire, dix détenus sont arrivés du D4, le matin même.

Trois autres détenus sont présents depuis plus de cinq jours.

Par ailleurs, six détenus sont hébergés en cellules individuelles depuis respectivement cent, soixante-six, cinquante-neuf, quarante-huit, vingt-cinq et douze jours ; deux y ont été affectés après un retour du QD, deux autres pour menaces à leur encontre par d'autres détenus. Il est indiqué par des personnels pénitentiaires que cette aile accueille des détenus qui ne sont pas acceptés au SMPR mais qui devraient, selon eux, en relever.

Lors de la présence d'un contrôleur, un détenu a vociféré des injures et des plaintes de 15h à 18h. L'état de ce détenu nécessite la présence systématique de deux surveillants chaque fois qu'il faut ouvrir sa porte. Il a été signalé au SMPR par le gradé sans qu'une suite n'y soit donnée.

Les cellules « arrivants » visitées présentent toutes des graffitis aux messages désespérés ou injurieux envers les personnels de police et de l'administration pénitentiaire.

Un des détenus d'une cellule doublée demande un matelas. Il lui en est remis un particulièrement détérioré, après qu'une demande en a été faite auprès d'un occupant d'une autre cellule. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'existe pas de stock de matelas dans le bâtiment, information vérifiée par eux auprès d'un premier surveillant.

Toutes les fenêtres des cellules laissent entrer le froid extérieur, soit du fait de vitres non remplacées, soit du fait des fermetures endommagées. Le 12 janvier, tous les détenus rencontrés par les contrôleurs se plaignent d'avoir froid. La température est de 17° dans une des cellules.

Des couvertures supplémentaires sont remises aux détenus qui le demandent.

Les détenus sont reçus le jour même de leur arrivée au bâtiment, successivement par le lieutenant responsable des arrivants et les infirmiers somatique et psychiatrique. Un conseiller d'insertion et de probation les reçoit également et procède à des signalements par fiches de liaison auprès des partenaires. C'est ainsi que la SEP 91 et le Point d'accès au droit sont sollicités. Il n'est pas distribué de livret d'information aux entrants.

Une assistante de formation est également présente pour évaluer le niveau scolaire des arrivants. Un questionnaire sur quatre pages nommé « construire un parcours en détention » est remis en cellule au détenu avant l'entretien qu'il aura avec elle. Dans ce document, une information succincte est faite du centre scolaire, de la formation professionnelle et du travail. Cette présentation se termine, en fin de la troisième page, par une question « une des activités vous intéresse-t-elle ?, si oui expliquez pourquoi ». L'espace pour la réponse est inexistant.

Dans le cas où la personne ne sait ni lire, ni écrire, l'assistante de formation remplit le document avec elle, lors de l'entretien. Elle élabore une liste de repérage de l'illettrisme qu'elle remet au RLE.

Aucune suite n'est donnée si l'intérêt du détenu s'est porté sur le travail et la formation professionnelle, le lieutenant en charge des classements n'utilisant pas ce questionnaire comme support des décisions de classement.

La télévision est mise à disposition gratuitement le temps du séjour au quartier arrivants. Comme indiqué dans les développements relatifs au D4, un dispositif de cantine spécifique « arrivants » n'est mis en place que dans cette tripale, et non pas au D1.

A son arrivée au D1, le détenu doit s'insérer dans le dispositif de cantine en place dans le bâtiment ce qui amène des détenus fumeurs à ne pouvoir obtenir leur tabac que quinze jours après, délai minimum nécessaire entre la commande et la livraison. Il est indiqué aux contrôleurs que cette impossibilité de cantiner en dehors du dispositif normal entraîne des « marchandages » entre détenus.

## **12 LA VIE QUOTIDIENNE**

Il n'existe pas de règlement intérieur propre au bâtiment D1. Le seul exemplaire du règlement intérieur de la maison d'arrêt des hommes se trouve dans le bureau du chef de détention, dans sa version de janvier 2007. Il n'en existe aucun exemplaire en zone de détention. Aucune information sur les règles courantes et horaires n'est affichée dans les coursives.

### **12.1 La vie en cellule**

Les cellules sont occupées par un ou deux détenus. Chaque aile possède deux cellules à trois places, appelées « triplettes », correspondant à deux cellules jointes. A part les triplettes, toutes les cellules sont identiques : un wc et un lavabo à l'entrée, séparés du reste de la cellule par un muret d'environ 1,20 m de hauteur, un lit, éventuellement doublé par un lit superposé, un ou deux meubles de rangement, une table et une ou deux chaises.

Certaines cellules doublées n'ont qu'un meuble de rangement ; il s'agit d'une armoire d'environ 1,20 m de haut, 1 m de large et 50 cm de profondeur, comportant des étagères. C'est pourquoi de nombreuses cellules occupées par deux détenus comportent divers objets placés directement au sol.

Un grand nombre de cellules ne disposent d'aucun dispositif de séparation entre le wc et la cellule. Les détenus tendent alors une ficelle entre le muret – ou le lit – et le grillage d'un ancien interphone – hors d'usage – et y posent une couverture.

L'éclairage peut être commandé de l'intérieur ; il est assuré par une ampoule au plafond, dont le globe protecteur est généralement inexistant. La plupart des détenus atténuent la lumière en accrochant un tissu – souvent un caleçon – sur le support du globe, afin de ne pas être éblouis lors des rondes de nuit.

Le chauffage est assuré par le sol.

Le mur du fond possède des fenêtres disposées en croix : trois fenêtres horizontales croisées au milieu par deux fenêtres verticales – une au dessus et une au dessous. Seule la fenêtre du dessus peut s'ouvrir ; elle est protégée à l'extérieur par une grille de métal déployé. Les autres fenêtres sont protégées par des barreaux. L'ensemble permet de faire bénéficier la cellule d'une grande quantité de lumière extérieure. Cependant la majorité des détenus apposent sur les fenêtres des tissus et des cartons ; la raison principale en est l'existence de carreaux cassés ou manquants ; mais des détenus ont également expliqué aux contrôleurs que cela apportait un peu d'intimité à leur cellule. Selon les informations recueillies, environ 190 cellules présentent des carreaux cassés ou manquants, soit 38 % ; les carreaux sont cassés pour permettre de « yoyoter » et pour avoir moins chaud l'été.

Chaque cellule dispose de deux prises électriques et d'une prise d'antenne pour la télévision. Selon la direction, en raison de la vétusté de l'installation électrique, il n'est pas proposé en cantine la fourniture d'appareils électriques tels que réfrigérateurs ou plaques chauffantes. En principe, chaque détenu est autorisé à disposer d'un maximum de deux thermoplongeurs (appelés « totos ») ; en réalité, ils en ont davantage. Ils les branchent ensemble et s'en servent pour réchauffer leur nourriture, faire la cuisine ou réchauffer la cellule. Les branchements vus par les contrôleurs ne présentent aucune garantie en termes de sécurité. Les « totos » vendus à la cantine ont une puissance de 150 Watts. Lorsque, dans une cellule, six « totos » sont simultanément branchée (ce qui est fréquent), la puissance utilisée est donc de 900 W, soit davantage qu'une plaque chauffante...

De très nombreuses cellules présentent un trou dans le mur, d'un diamètre d'environ 3 cm, permettant aux détenus d'établir un contact avec les détenus des cellules voisines, et de se passer des petits objets ; dans une cellule visitée par les contrôleurs, un détenu avait ainsi fait passer dans la cellule de gauche un fil électrique, cette dernière n'ayant plus d'alimentation électrique.

Les lavabos possèdent un robinet unique, actionné par un bouton poussoir, délivrant de l'eau froide. En général les détenus « bricolent » un système leur permettant d'obtenir un jet continu sans devoir appuyer en permanence sur le bouton poussoir.

Un détenu étranger, parlant mal le français, a déclaré aux contrôleurs qu'il avait dû réclamer pendant trois semaines avant qu'on vienne rétablir l'eau qui ne coulait plus dans sa cellule, qu'il occupait avec un autre détenu étranger.

Un détenu a remis sa cellule en état en la retapissant entièrement de papier. Il a ensuite demandé qu'un ami vienne s'installer avec lui dans sa cellule. Il lui a été répondu qu'il fallait que ce soit lui qui quitte sa cellule pour rejoindre son ami.

Il n'est pas procédé à un état des lieux au moment où un détenu intègre une nouvelle cellule, sauf au quartier spécifique (cf. § 4.8).

La plupart des détenus rencontrés se sont plaints auprès des contrôleurs des « blocages », longs et nombreux : il s'agit de périodes où plus aucun mouvement n'est autorisé, pour raisons diverses (notamment : départ ou retour de promenade, de parloir, passage à l'étage d'un détenu du quartier spécifique). Cela peut durer une heure, pendant laquelle chacun – détenu et intervenant – est bloqué ; ainsi, les contrôleurs ont pu constater fréquemment que des détenus étaient enfermés dans les douches.

Les contrôleurs ont assisté à l'entretien d'un détenu avec un officier, à qui il déclarait être l'objet de menaces par deux autres détenus ; il ne sort plus de sa cellule, annule ses parloirs et ne va plus à la douche. L'officier lui a dit qu'il allait le transférer dans un autre bâtiment.

Les notes à l'attention de la population pénale sont affichées à l'entrée de chaque coursive, à l'endroit où le surveillant dispose d'un bureau et d'une chaise et où l'accès est interdit aux détenus.

## 12.2 L'hygiène et la salubrité

Des cellules sont infestées de punaises de lits. Selon les informations données aux contrôleurs, un traitement de fond serait quasiment impossible car il nécessiterait de faire évacuer la zone traitée pendant 24 heures. Des traitements légers sont pratiqués à la demande : nettoyage d'une cellule complètement vidée, envoi de tout le linge du détenu à la buanderie, remise au détenu d'une bombe insecticide.

Comme ailleurs à la maison d'arrêt, les draps sont nettoyés toutes les deux semaines. Aucune information n'est donnée aux détenus sur le jour de nettoyage des draps ; un détenu a déclaré aux contrôleurs qu'il avait manqué le jour et n'avait pas pu faire changer ses draps.

Il n'a pas été donné aux contrôleurs de périodicité de nettoyage des couvertures : elles sont nettoyées « lorsque le détenu le demande ». Tous les détenus rencontrés ont déclaré que leurs couvertures n'avaient jamais été nettoyées.

Chaque étage – du 1er au 3ème – possède quatre salles de douche : deux dans l'aile droite et deux dans l'aile du milieu. Les détenus dont la cellule est située dans l'aile de gauche utilisent les douches de l'une des deux autres ailes. Au rez-de-chaussée et au 4<sup>ème</sup> étage, les douches sont dans l'aile du milieu, où sont situées toutes les cellules. Chaque salle comporte huit douches séparées les unes des autres par des murets sans porte. Les murets ne sont pas en chicane, ce qui n'assure pas un minimum d'intimité. L'ensemble est sale et vétuste, la peinture se décolle, les murs présentent des taches de moisissure ; certaines douches fuient, d'autres sont bouchées. Les pommes de douche sont fixées au plafond, la plupart d'entre elles ne disposent plus de la chaîne permettant de les actionner. Les détenus doivent donc venir à la douche avec une fourchette qu'ils tordent pour pouvoir coincer le dispositif d'ouverture de l'eau.

En l'absence de porte, selon les informations données aux contrôleurs, tous les détenus se douchent en gardant un caleçon ; même s'ils ne le souhaitent pas, cet usage leur est imposé par d'autres détenus. La température de l'eau est réglée de l'extérieur par un surveillant. Les contrôleurs ont constaté que l'eau des douches de l'aile droite était froide, jusqu'à ce qu'un technicien intervienne ; un grand nombre de détenus se sont plaints aux contrôleurs de cette situation, selon eux courante.

Selon les informations données aux contrôleurs, une « trousse mensuelle homme » est distribuée tous les mois à chaque détenu. Elle comporte les éléments suivants : gel douche, shampoing, quatre rouleaux de papier hygiénique, dentifrice, cinq rasoirs jetables, crème à raser, savon, mouchoirs en papier.

### 12.3 La restauration

Au moment de la visite des contrôleurs, les deux monte-charge du bâtiment sont en panne ; selon les informations données aux contrôleurs, ils sont hors service depuis environ un mois. Les repas sont montés par l'escalier : les auxiliaires sortent les barquettes des chariots isothermes et les montent dans des paniers en plastique, près d'une demi-heure avant leur distribution. Lors de la visite, l'un d'eux dit aux contrôleurs « nous sommes des bêtes de somme ».

Les barquettes sont ensuite placées dans un chariot classique pour la distribution, cellule par cellule. De nombreux détenus se sont plaints de la température des repas, qui leur arrivent tièdes ou froids. Durant la visite des contrôleurs, les monte-charge ont été réparés ; ils sont retombés en panne deux jours après.

### 12.4 La cantine

Les jours de remise des bons de cantine et de délivrance des commandes ne sont affichés nulle part en zone de détention. Interrogé sur ce point, le surveillant chargé des cantines a répondu aux contrôleurs que c'était inutile, et que les détenus savaient rapidement comment s'y prendre.

Au moment de la visite, les cantines « Hygiène » qui devaient être délivrées vendredi ne le sont toujours pas le mercredi suivant, sans qu'aucune explication n'ait été fournie aux détenus.

Un détenu s'est étonné auprès des contrôleurs de constater qu'au moment où le prix de location des téléviseurs diminuait, simultanément le prix des produits de cantine augmentait de 5 à 10 %. Apparemment, les prix des produits cantinables indiqués sur les bons jusqu'alors étaient ceux auxquels ils étaient acquis par le service de la cantine, et non pas ceux auxquels ils étaient vendus. De fait, au moment de la diminution du prix de la location des téléviseurs, les bons ont désormais indiqué le prix de vente des produits.

Plusieurs détenus ont expliqué aux contrôleurs qu'ils avaient été débités du prix de leurs commandes alors qu'ils n'avaient pas tout reçu. L'un d'eux a déclaré que le prix de quatre paquets de tabac avait été débité de son compte, alors qu'il n'en avait commandé et reçu qu'un ; la livraison a été réalisée en son absence ; il n'a pas pu se faire entendre, et n'a pas obtenu de se faire rembourser.

De nombreux détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de la qualité des produits frais, qui sont souvent livrés gâtés ; les contrôleurs ont constaté cet état de fait à deux reprises.

Une fois livrés depuis les services centraux, les produits de la cantine destinés au bâtiment D1 sont entreposés dans des magasins situés à l'extrémité des anciennes cuisines. Il s'agit du rez-de-chaussée d'une des trois ailes. Le reste de la zone, inutilisée et laissée à l'abandon, est dans un état de vétusté et de saleté innommables ; des carreaux sont cassés et laissant le passage à des chats, dont les traces montrent une fréquentation évidente, des débris de toutes sortes traînent (meubles cassés, cartons), il y règne une odeur nauséabonde. Au moment de la visite des contrôleurs, en raison de l'absence de chauffage, le responsable de la cantine travaille en conservant son blouson.

## 12.5 La promenade

Pour les départs en promenade, les cellules sont ouvertes par groupes d'une dizaine à la fois, sous le contrôle de six surveillants. Lorsque la porte de la cellule est ouverte, le détenu est invité à sortir en silence, il est fouillé par palpation puis il se place à côté de sa porte, le dos au mur et il attend. Une fois que l'ensemble des détenus du groupe est prêt, ils se placent au milieu de la cour et se dirigent vers le rond-point de l'étage, en file, en silence et les mains hors des poches, accompagnés par un ou deux surveillants qui les conduisent jusqu'à l'entrée de la cour de promenade.

Deux grandes cours triangulaires sont séparées par un mur surmonté d'un grillage, et supportant la passerelle d'accès aux ateliers.

La surveillance se fait depuis un mirador situé à l'extrémité de la passerelle sur les toits des ateliers, et, au rez-de-chaussée, depuis deux longs couloirs le long des ailes du bâtiment au travers d'une vitre étroite courant d'un bout à l'autre du couloir. Au moment de la visite des contrôleurs, un des couloirs de surveillance est glacial ; selon les informations données, le chauffage est en panne depuis plusieurs jours.

A l'extrémité de chaque couloir, un préau permettait aux détenus en promenade de se mettre à l'abri ; l'accès à ces préaux est grillagé depuis fin 2009, sur une décision de la direction en raison des actions de violences et de trafics qui s'y déroulaient. Désormais, les détenus doivent rester dans la cour, sans autre abri possible que la passerelle qui surplombe chaque cour sur environ 3 m. Les cours sont entièrement vides ; elles n'ont ni table, ni banc, ni panier de basket, ni barre fixe, à l'exception d'une table de ping-pong en ciment dans une des deux cours. Un grand nombre de détenus se sont plaints de cette absence d'équipements et d'abri.

Le toit des couloirs de surveillance des cours est couvert des déchets jetés par les fenêtres des cellules. Selon les informations données aux contrôleurs, ils seraient nettoyés quotidiennement par des auxiliaires. Durant les promenades, des détenus montent sur le toit et y pratiquent du « yoyotage » avec des détenus restés en cellule.

Selon les détenus, des rixes se déclenchent régulièrement dans les cours, opposant souvent des habitants de départements différents. Quelques jours avant la venue des contrôleurs, une échauffourée aurait eu lieu, et les détenus auraient transporté un blessé jusqu'à l'entrée de la cour où les surveillants l'auraient pris en charge.

Un détenu a déclaré avoir été agressé en cour de promenade à la suite d'une médiatisation de son affaire ; tombé dans le coma, il s'est réveillé à l'hôpital avec un pneumothorax, un traumatisme crânien, une dent perdue et une main écrasée.

Les retours de promenade prennent beaucoup de temps, car les détenus tardent à réagir aux appels répétés par hauts parleurs, les invitant à quitter la cour ; cela induit des mouvements très longs qui retardent le début de la promenade suivante, ce que déplorent de nombreux détenus.

Lors des départs et retours de promenades, un seul surveillant reste à l'étage, les deux autres étant appelé en renfort pour le contrôle du mouvement. Celui-ci, qui peut durer entre ½ heure et 1 heure, entraîne le blocage de tout autre mouvement, tel que retour de parloirs, début ou fin de douche. Les grilles ne se fermant pas automatiquement, le surveillant n'est pas en mesure de contrôler les déplacements des détenus, qui ont toute latitude pour circuler entre les trois coursives de l'étage. Le surveillant est alors en difficulté : il passe d'une aile à l'autre, essayant de canaliser au mieux les détenus hors des cellules.

## 12.6 Les ressources financières et l'indigence

Les contrôleurs ont assisté à une commission d'indigence. Y participaient un officier du bâtiment, un officier référent d'un étage, un représentant du Secours catholique, la responsable locale de l'enseignement pour le bâtiment et l'aumônier du bâtiment ; le SPIP, l'UCSA et le SMPR n'étaient pas représentés<sup>46</sup>. Sur 141 cas étudiés, il a été décidé d'accorder un mois de location gratuite de la télévision à 35 détenus, dont 25 ont également bénéficié de 15 euros du Secours catholique ; le cas des détenus présents dans le bâtiment depuis moins d'un mois n'a pas été pris en compte : il a été considéré qu'il était trop tôt pour connaître leur comportement et pouvoir évaluer leur réel besoin.

La commission a également étudié des demandes de bourses scolaires. Chaque commission donne lieu à l'attribution de dix bourses, donnant aussi accès à la télévision gratuite.

## 12.7 La prévention du suicide

Il n'existe pas de commission de prévention du suicide. A son arrivée, le détenu est reçu en entretien par l'officier responsable du quartier arrivants. Si lors de ce dernier, il est décelé une fragilité du détenu, l'officier alerte l'UCSA, le SMPR et l'officier référent de l'étage d'affectation du détenu.

Les personnels soignants ont déclaré aux contrôleurs qu'ils regrettaient que les personnels pénitentiaires souhaitent leur présence à la future commission pluridisciplinaire unique (CPU), en particulier concernant la prévention du suicide, « *uniquement dans l'objectif de dégager leur responsabilité.* »

Le rapport d'activité 2008 de la MA de Fleury consacre un long développement à la prévention du suicide.

---

<sup>46</sup> Contrairement à l'instruction de la direction de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2001.

## 12.8 Le quartier des populations spécifiques

Ce quartier a été longtemps celui de l'isolement. Cette appellation subsiste encore aujourd'hui. Les détenus qui y sont placés ne rencontrent jamais ceux affectés en détention ordinaire.

Leurs cellules occupent une des trois ailes du 4<sup>ème</sup> étage; leurs dimensions et aménagement sont identiques à ceux de la détention ordinaire. L'installation électrique y a été refaite à neuf lors de la rénovation du quartier en 2005. Les cellules sont équipées d'un bouton d'appel par interrupteur.

Une autre aile comporte les cours de promenade et la salle polyvalente du bâtiment ; la troisième aile comporte des cellules inutilisées.

Lors de la visite des contrôleurs, le 14 janvier, l'aile est occupée par trente-quatre détenus, tous hébergés dans une des quarante cellules individuelles que comprend ce quartier.

Y sont regroupés :

- des détenus fonctionnaires, ayant exercé des missions de sécurité (fonctionnaires de police, gendarmes, militaires) ;
- des détenus dont les affaires ont été médiatisées ;
- des détenus, à leur demande, prévenus ou condamnés. La plupart d'entre eux sont incarcérés pour des crimes sexuels, d'autres pour des assassinats. Ils se disent menacés dans les autres ailes de bâtiment ;
- des détenus homosexuels.

Deux détenus ont la qualification « DPS » et un de « DHR ».

Quelques cellules sont réservées à des personnes « transgenres » (quatre, lors de la visite). Le terme « transgenre » est utilisé oralement, le terme de détenus « travestis » apparaît dans quelques notes.

Un premier surveillant en poste fixe et quatre surveillants y exercent leurs fonctions. Pour ces derniers, le poste occupé est dénommé « de coupure » tout comme ceux relatifs à la surveillance des promenades et au contrôle des parloirs. Il est indiqué aux contrôleurs que ces postes de coupure permettent une alternance avec ceux, plus lourds, tenus dans les ailes de la détention.

Les mouvements des détenus du quartier spécifique entraînent des blocages dans le reste de la détention. Les détenus « transgenres » sont acheminés par l'escalier de secours du 3<sup>ème</sup> étage. Les autres détenus doivent emprunter l'escalier « montée » dégagé et sécurisé lors des mouvements.

Dans les faits, beaucoup de professionnels se déplacent dans le quartier spécifique. Les conseillers d'insertion et de probation (CIP), les psychologues et le psychiatre consultent directement à l'étage dans une pièce réservée à cet effet.



Les cours de promenade sont accessibles depuis un couloir qui court d'une extrémité à l'autre de l'aile. Huit cours ont une superficie d'environ 72 m<sup>2</sup> chacune, une neuvième cour représente deux cours mises bout à bout (environ 145 m<sup>2</sup>). Toutes les cours sont couvertes d'une toiture ajourée et de grillage. Deux cours de 72 m<sup>2</sup> ont été renforcées, avec un sas à l'entrée et une toiture opaque, pour pouvoir recevoir un détenu particulièrement sensible, transféré depuis. Au moment de la visite des contrôleurs, les cours étaient couvertes de neige. Les traces montraient que seule la « grande » cour avait été utilisée récemment. Les détenus vont en promenade ensemble à l'exception des « transgenres ».

Une cellule a été transformée en salle de sport. Elle est équipée d'appareils de musculation.

Une autre cellule a été convertie en bibliothèque.

Des activités sont proposées aux détenus de ce quartier :

- atelier « Piñatas » (cf. § 8.3.4) ;
- atelier d'écriture à la bibliothèque les mardis matin et après-midi, et mercredis après-midi ;
- yoga les mardis matin et après-midi ;
- cercle de lecture à la bibliothèque les lundis après-midi.

En outre, une messe est célébrée les vendredis après-midi.

Il n'existe aucune mention dans le rapport d'activité de la MA de Fleury Mérogis de la spécificité et le fonctionnement de ce quartier. Toutefois, lorsqu'est consulté le chapitre sur les animations autour du livre, on y lit qu'un cercle de lecture est animé au *quartier d'isolement du D1*.

## 12.9 Les changements de cellules

### 12.9.1 L'affectation et les changements de cellules sur le bâtiment

Les demandes de changement de cellules sont courantes et sont gérées en « *bonne intelligence* » par les officiers tout comme l'affectation initiale, est-il indiqué aux contrôleurs. Egalement souligné que *ce n'est pas dans l'intérêt des personnels de surveillance de ne pas regrouper dans une même cellule des détenus ayant des affinités*.

Le D1 étant un bâtiment très chargé en nombre d'occupants, les possibilités de changement de cellule restent limitées. Elles s'effectuent les mardi, jeudi et vendredi après-midi sauf en cas d'urgence.

### 12.9.2 Les transferts inter-tripales à la MAH

Ils existent mais ne sont pas quantifiables car aucun document spécifique vient étayer leur nombre, ni le motif. Pour certains, ils semblent représenter une sanction déguisée d'après les témoignages recueillis par les contrôleurs.

Il a été indiqué aux contrôleurs par divers intervenants que des détenus qui rencontraient des problèmes en détention avec des personnels de surveillance n'étaient plus revus par eux dans le bâtiment.

## **13 L'ORDRE INTERIEUR**

### **13.1 L'accès à l'établissement**

Ce thème est traité, pour l'ensemble de la maison d'arrêt, dans d'autres développements

### **13.2 Les fouilles**

#### **13.2.1 Les fouilles ponctuelles :**

La dernière fouille générale a été effectuée en 2006. Elle s'applique à toutes les cellules et lieux fréquentés par les détenus : douches, cours de promenade, ateliers, salles de cours.

Des fouilles ciblées inopinées peuvent être opérées dans toute cellule chaque fois que des informations peuvent le justifier ; si les détenus sont présents, ils font alors l'objet d'une fouille intégrale réalisée dans un autre local.

#### **13.2.2 Les fouilles systématiques :**

Selon le personnel entendu, une fouille systématique doit « en théorie » avoir lieu à chaque ouverture de porte. Les surveillants de détention disent ne pas toujours avoir le temps de la pratiquer. La fouille des détenus, par palpation, est néanmoins systématique au moment des mouvements - départ et retours - liés aux promenades.

Une fouille par palpation est aussi pratiquée avant les parloirs tandis qu'une seconde, intégrale celle-là, est pratiquée après. Cette fouille intégrale a lieu dans trois boxes, sans porte, contigus à l'espace des parloirs.

### **13.3 L'utilisation des moyens de contrainte**

Les officiers rencontrés ne savent pas s'il existe une note interne précisant les circonstances où la contrainte peut être utilisée.

En cas d'intervention, le détenu est maîtrisé et si besoin, menotté. Chaque fois qu'un moyen de contrainte est utilisé, le premier surveillant doit remplir un courrier type transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires par l'intermédiaire de la direction générale de la maison d'arrêt. Ce courrier type précise les circonstances qui ont justifié l'intervention des surveillants et les conditions dans lesquelles elle s'est déroulée.

Selon les propos entendus, la contrainte est utilisée si un détenu bloque les mouvements en obstruant un passage et s'il est la cause d'un trouble de l'ordre public. Il est dans ce cas maîtrisé et mis en prévention pour une durée en principe inférieure à deux jours. La procédure est alors la suivante :

- la direction de la tripale ou, a minima, le chef de détention est immédiatement prévenu. Celui-ci en rend compte à la direction générale ;

- le médecin de garde est prévenu afin de lui permettre de rencontrer le détenu ;
- l'équipe de dispatching et les surveillants du QD sont ensuite contactés.

Selon les personnels de surveillance rencontrés, les entraves sont rarement utilisées. Toutefois, le personnel médical a indiqué aux contrôleurs que les détenus conduits à l'extérieur en consultation hospitalière étaient presque systématiquement entravés et menottés. Certains détenus, qui ont déjà vécu ces conditions, appréhendent mal le regard des autres patients « libres » en salle d'attente à l'hôpital et refusent de partir en consultation.

### 13.4 La discipline

La commission de discipline se réunit au minimum une fois par semaine. Une permanence d'avocat permet aux détenus qui le souhaitent de bénéficier d'un avocat commis d'office. Ce dernier dispose d'un quart d'heure pour étudier le dossier d'un détenu.

Selon un avocat rencontré lors de la commission de discipline, les sanctions appliquées aux détenus ne sont pas personnalisées et présentent un caractère d'automatisme. Un « tarif » est appliqué en fonction de la transgression du détenu, indépendamment des circonstances qui ont pu être à son origine : sept jours pour une injure à surveillant, quatorze jours pour une bagarre entre codétenus, trente jours pour une violence sur un surveillant. Le même avocat a évoqué « l'inégalité des armes » entre l'administration pénitentiaire et le détenu : « *c'est le directeur [de la tripale<sup>47</sup>], juge et partie, qui qualifie les faits. Son impartialité est impossible, sauf à désavouer le personnel de surveillance.* »

Les contrôleurs ont constaté que la procédure est parfois entachée d'irrégularité. Lors d'une commission où, entre autres, furent examinées les situations de deux détenus qui comparaissaient pour vol, l'avocat plaida dans les deux cas l'absence de mention du vol dans la procédure disciplinaire ainsi que l'absence de référence à l'article D. 249-2 du CPP. Malgré cette irrégularité et les excuses de l'un d'entre eux, les deux détenus furent sanctionnés de quinze jours de quartiers disciplinaires avec sursis.

Le bâtiment D1 dispose d'un « quota » de douze places au quartier disciplinaire centralisé au bâtiment D2.

| 2009         | Nbre de procédures | Relaxe   | Décisions QD ferme | Jours de QD ferme | jours de QD avec sursis |
|--------------|--------------------|----------|--------------------|-------------------|-------------------------|
| Octobre      | 47                 | 3        | 9                  | 214               | 112                     |
| Novembre     | 48                 | 0        | 5                  | 225               | 466                     |
| Décembre     | 66                 | 3        | 12                 | 158               | 444                     |
| <b>TOTAL</b> | <b>161</b>         | <b>6</b> | <b>26</b>          | <b>597</b>        | <b>1022</b>             |

Les 597 journées de QD fermes comptabilisées lors du dernier trimestre 2009 sont venues sanctionner 26 détenus du bâtiment D1 qui ont donc effectué 23 jours en moyenne

<sup>47</sup> Ou par délégation le chef de détention.

au quartier disciplinaire, auxquels ont pu s'ajouter des jours de sursis. Les jours de QD fermes représentent plus du tiers (37%) de la totalité des journées de QD prononcées.

Entre le 1er et le 12 janvier, soit la période précédant la visite des contrôleurs, trente-cinq procédures avaient été examinées au cours de quatre commissions de discipline. 270 jours de QD avec sursis furent prononcés et 168 jours fermes.

Hormis les parloirs de séparation, les sanctions spécifiques telles que les travaux de réparation, de nettoyage, le déclassement, la privation d'appareil<sup>48</sup>, ne sont pas ou peu prononcées. On en dénombre quatorze durant le trimestre dont dix parloirs de séparation.

### 13.5 Les incidents

Le directeur communique chaque mois à la direction générale des tableaux recensant les différents types d'incidents ayant pu se produire : violences entre détenus, comportements auto-agressifs (suicides ou tentatives, automutilations), violences sur le personnel, violences entre détenus, tentatives d'évasion, évasions, mouvements collectifs, dégradations volontaires, découvertes d'objets et de produits prohibés.

Chacune de ces fiches détaille à l'aide de sous rubriques la nature précise et les circonstances des incidents.

En décembre 2009, sont recensés au Bâtiment D1:

- deux violences entre détenus : une rixe et une agression isolée ayant eu lieu dans la cour de promenade,
- une violence sur le personnel dans le cadre d'une bousculade,
- une tentative de suicide, en cellule, par absorption de médicaments,
- une automutilation par coupure,
- la découverte dans les cellules de cinq téléphones portables, de stupéfiants et d'argent.

### 13.6 Le service de nuit

Dix surveillants et un gradé assurent le service de nuit de 19h à 7h.

Les rondes ont lieu toutes les deux heures. Pendant une première ronde, dite de sécurité, deux agents contrôlent l'effectif des détenus et la fermeture des portes. Elle est suivie de six rondes qui s'échelonnent de manière aléatoire durant la nuit. Une deuxième ronde de sécurité est destinée à s'assurer de la présence des détenus et de la fermeture des portes.

Durant le service de nuit auquel ont assisté les contrôleurs, cinquante-huit détenus (7,6% de l'effectif des présents) étaient sous surveillance spéciale ; ces derniers sont vus au minimum toutes les heures, voire toutes les demi-heures si la situation le justifie.

---

<sup>48</sup> Radio ou télévision

## 14 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 6.1. Les parloirs de la MAH et le parcours des détenus

Les détenus accèdent aux parloirs par le premier étage et l'aile du milieu. Dans ce couloir, deux surveillants vérifient leur carte de circulation et leur carte biométrique. Les détenus doivent déposer au même endroit les objets et vêtements interdits dont la liste est affichée : montre, chaîne, ceinture, briquet, courrier, cigarettes, allumettes, nourriture, blouson, veste, *Kway*, manteau, écharpe, bonnet, casquette, gilet, vêtement à capuche. Le numéro de la cabine de parloir qui leur est attribuée leur est annoncé.

Ils arrivent ensuite dans un deuxième sas. Une borne biométrique permet de vérifier leur identité. Celle-ci était en panne lors de la visite des contrôleurs, manifestement depuis un certain temps, sans que le chef de détention ni les officiers d'étage n'en soient informés. Ils attendent dans une première salle de 20 m<sup>2</sup> avant une première fouille par palpation. Ils sont ensuite conduits dans le couloir des parloirs et entrent dans l'un des trente-deux boxes qui leur a été attribué et où attendent déjà les visiteurs.

Chaque porte de box est équipée d'un minuteur uniquement visible par le surveillant. N'ayant pas le droit de conserver une montre, les détenus ont déploré auprès des contrôleurs l'impossibilité de contrôler la durée du parloir ; ils ont le sentiment que le temps réglementaire de visite n'est pas respecté.

Un détenu a indiqué qu'ayant été appelé avec 10 minutes de retard, il avait vu son parloir réduit à 20 minutes.

A l'issue des parloirs, les détenus se retrouvent tous ensemble, dans une autre salle d'attente de 20 m<sup>2</sup> divisée en deux parties par une cloison, pendant une heure, le temps que tous aient fait l'objet d'une fouille intégrale. Ces deux pièces communicantes, sans ventilation ni ouverture, sont très sales, il y règne une odeur nauséabonde. Des ordures de toutes sortes jonchent le sol, mégots, emballages, morceaux de sparadrap double face utilisés pour tenter de passer des objets ou produits illicites, reliefs de nourriture amenée par les familles, et que les détenus se sont empressés de manger avant qu'elle ne leur soit reprise par les surveillants ou par d'autres détenus sous la menace.

Après la fouille intégrale, les détenus attendent à nouveau pour être conduits, par groupes, dans leurs cellules.

Les parloirs avocats, au nombre de treize, sont dans un couloir adjacent à celui des parloirs des familles. Ils sont équipés chacun d'un bureau et de deux chaises.

Un relais « parents-enfants » est contigu aux parloirs avocats ; c'est une salle de 10 m<sup>2</sup> équipée de mobilier usagé mais adapté et qui permet des rencontres entre les détenus et leurs enfants dans un cadre plus convivial que les boxes.

### 6.2. La correspondance

#### 6.2.1. Courrier sortant

Une boîte aux lettres est disposée à chaque étage pour le départ du courrier vers l'extérieur. Le vaguemestre relève ces boîtes tous les matins vers 8h30. Il opère un tri afin de contrôler si les détenus qui ont déposé une lettre ont l'autorisation de communiquer

avec l'extérieur. Une liste des détenus « censurés » est affichée dans le bureau du vaguemestre. Ce dernier prend l'initiative de l'actualiser tous les trois mois ; ce rythme est selon lui insuffisant.

Les détenus ne sont pas toujours informés rapidement qu'ils n'ont pas le droit de communiquer. Si un courrier non autorisé est découvert, il est expédié au juge d'instruction chargé de la procédure du prévenu.

Les courriers « acceptés » sont remis au vaguemestre central le jour même. Le vaguemestre du bâtiment D1 a exposé aux contrôleurs qu'il n'avait pas d'information quant au délai de traitement du courrier à partir du moment où il était envoyé au service du vaguemestre central.

Au rez-de-chaussée, deux boîtes spécifiques sont destinées à recevoir, l'une le courrier intérieur et l'autre le courrier pour le service médical ; dans les étages, le vaguemestre trie les lettres déposées dans la boîte unique. Plusieurs détenus ont expliqué aux contrôleurs que l'emplacement des boîtes ne permettait pas de déposer le courrier à un détenu ne participant à aucune activité, d'autant plus que, selon eux, certains surveillants refuseraient de prendre le courrier pour le déposer dans la boîte, craignant de se faire ensuite accuser de ne pas avoir déposé les lettres qui leur auraient été confiées.

Un détenu a expliqué aux contrôleurs que pour pouvoir envoyer un courrier en recommandé, il fallait y adjoindre six timbres. Comme il n'en avait pas été informé, il s'est inquiété après plusieurs jours des suites de son envoi, et c'est alors qu'un surveillant lui a expliqué cette procédure.

Des détenus souhaiteraient l'existence d'une boîte aux lettres uniquement réservé aux courriers adressés au contrôleur général relevé par un visiteur, garant de son contenu.

### **6.2.2. Le courrier entrant**

Le courrier entrant est relevé par le vaguemestre du D1 auprès du vaguemestre central tous les matins. Le courrier est ensuite ouvert sauf celui qui est expédié par les ambassades, les tribunaux de grande instance, les avocats, les mairies, les préfetures, le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Selon les propos du vaguemestre : « *Je pratique la censure propre, je vérifie s'il n'y a rien d'interdit, mais je ne peux pas tout lire, je fais des sondages. Je suis les consignes des chefs qui nous demandent de faire attention à tel ou tel détenu.* »

Les contenus interdits et saisis sont l'argent, les « puces » de téléphone, les lecteurs MP3, les tee-shirts. Si une somme d'argent est trouvée dans un courrier, le détenu est informé le jour même. Si ce type d'envoi le concernant ne s'est pas produit plus de deux fois, on lui donne la possibilité de décider si l'argent est renvoyé à l'expéditeur ou à une personne qu'il désigne. Le détenu est informé qu'au troisième envoi du même type, l'argent trouvé sera versé au Trésor public.

Le montant de toutes les sommes trouvées dans le courrier est mentionné dans un registre spécifique visé par le lieutenant d'étage et la comptabilité générale.

Le courrier est remis aux détenus à la distribution du repas du soir, c'est à dire une heure avant la fermeture des portes des cellules pour la nuit.

### 6.2.3. Les mandats-cash

Le vaguemestre gère aussi les sommes d'argent reçues par mandat-cash. Une copie du mandat est remise au détenu destinataire et l'original est donné à la comptabilité générale.

### 6.3. Le téléphone

Le téléphone est accessible aux condamnés. Chaque détenu fait une demande le matin. Une liste est établie par le surveillant de son aile. Il n'existe pas de liste d'attente. La durée des communications est, en principe, limitée à 15 minutes. La localisation des téléphones, dans les couloirs – un par aile et par étage –, sans cabine d'insonorisation, ne garantit pas la discrétion des communications.

Un détenu a expliqué aux contrôleurs qu'ayant été transféré du CJD – où il avait un code d'accès au téléphone – au bâtiment D1, il avait été obligé de demander un nouveau code ; ayant fait cette demande depuis plus d'un mois, il n'a toujours pas d'information sur l'aboutissement de sa requête.

Les détenus ne se voient remettre aucune explication sur l'emploi du téléphone.

### 6.4. Les médias

#### 6.4.1. Les journaux et revues

L'abonnement à certaines revues est autorisé : *Le Monde*, *Le Parisien*, *Télérama*, *Corse Matin*, *Gara* (journal basque), *Sciences Humaines*, *Photo...*

#### 6.4.2. La télévision

Depuis le 5 janvier 2010, le prix de la location d'un téléviseur est passé de 8,38 euros à 5 euros.

Les contrôleurs ont rencontré le surveillant chargé de la gestion des postes de télévision. Chaque semaine, celui-ci réalise un inventaire dans l'ensemble du bâtiment. Il étudie la situation des détenus ne payant pas la location, et relève les cas particuliers: indigents, boursiers, arrivants, détenus en difficultés financières non retenus par la commission d'indigence mais aidés par l'association socioculturelle. Il en déduit la liste des détenus dont le poste doit être retiré.

Le paiement de la location des postes se fait par le moyen d'un formulaire de prélèvement hebdomadaire, rempli et signé par chaque détenu le mercredi à la distribution du repas du soir. L'ensemble des formulaires est récupéré par la comptabilité le jeudi matin, et les comptes sont débités le vendredi matin. Un récapitulatif est remis le vendredi matin au surveillant, qui contrôle les bons refusés, soit parce qu'ils ont été mal remplis, soit en raison d'un compte insuffisamment approvisionné.

Lorsqu'un détenu n'a pas pu payer sa location, il peut être pratiqué un « double prélèvement », permettant de régulariser sa situation au moment du règlement de la semaine suivante et d'éviter le retrait du poste.

Au moment de la visite des contrôleurs, la situation est la suivante : toutes les cellules du rez-de-chaussée (arrivants) et du quartier spécifique (4<sup>ème</sup> étage) sont équipées

de postes de télévision à titre gratuit ; sur les 430 cellules occupées des 1er, 2ème et 3ème étages, correspondant à 723 détenus, 31 détenus indigents en disposent à titre gratuit, ainsi que 10 détenus boursiers, et 68 détenus sont en situation non conforme vis-à-vis de la location, parmi lesquels 58 (8%) se sont vu retirer leur téléviseur.

L'état du parc de téléviseurs du bâtiment D1 est le suivant : sur un total de 572 postes, 485 (85 %) sont installés en cellules, 35 (6 %) sont en panne, 4 (0,7 %) sont cassés et 48 (8 %) sont en stock.

## 6.5. Les cultes

### 6.5.1. Le culte catholique

Deux aumôniers catholiques assurent le culte au bâtiment D1. Une messe est organisée tous les dimanches matin à 9h dans la salle polyvalente du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment D1. Une soixantaine de détenus y participent. Les textes évoqués dans l'homélie du jour sont disponibles dans plusieurs langues : espagnol, portugais, roumain, polonais et anglais.

Un groupe d'étude biblique composé de neuf détenus régulièrement inscrits se réunit tous les samedi matin de 9h30 à 10h30 dans la même salle. Les aumôniers se sont plaints aux contrôleurs que les surveillants n'étaient pas assez nombreux pour effectuer les mouvements des neuf inscrits. Récemment, le groupe n'a pu se réunir deux samedis de suite pour cette raison.

### 6.5.2. Le culte protestant

A la MAH, un culte est organisé au bâtiment D1 tous les samedis de 14h à 16h pour une vingtaine de participants. Aucun détenu n'est en liste d'attente.

### 6.5.3. Le culte musulman

Le culte musulman est organisé les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois. Une vingtaine de détenus y participent. Il n'y a pas de liste d'attente. Des colis spécifiques sont donnés aux pratiquants à la fin du ramadan (gâteau, pistache, dattes, chocolat, stylo).

L'accompagnement des détenus musulmans de l'ensemble de l'établissement est assuré par une équipe de cinq aumôniers : deux pour le CJD dont un va parfois à la MAH, deux pour la MAH et un pour la MAF. Tous ont une activité professionnelle et sont aumôniers bénévoles; chacun se rend à la maison d'arrêt une à deux fois par quinzaine.

Selon le responsable de l'aumônerie, le nombre de détenus de religion musulmane<sup>49</sup> nécessite la présence de deux aumôniers par bâtiment de la MAH, soit huit en tout pour la MAH ; mais les candidatures sont rares, et souvent découragées par les nombreux refus qui font suite aux enquêtes de la police, pour des motifs qu'un aumônier dit ne pas comprendre<sup>50</sup>.

<sup>49</sup> En 2009, 1 200 détenus se seraient inscrits au jeûne du ramadan.

<sup>50</sup> Il cite notamment un refus concernant un candidat possédant un dossier judiciaire datant de dix ans, et qui avait donné lieu à acquittement (utilisation frauduleuse de sa carte de séjour qui lui avait été volée) ; un autre con-



Il a déclaré aux contrôleurs qu'il regrettait que les aumôniers des prisons ne soient pas gérés comme dans les armées ou dans les hôpitaux, services où ils sont considérés comme faisant partie du personnel, et disposent donc de moyens matériels et financiers.

Les détenus ont beaucoup de difficultés à obtenir les effets nécessaires à la pratique de leur religion, notamment des tapis de prière ou des livres religieux, qui ne peuvent être obtenus que par la cantine externe, ce qui entraîne des délais pouvant atteindre deux mois.

Selon les informations données aux contrôleurs, les détenus ne sont pas autorisés à emporter leur tapis de prière dans le lieu de culte pour la prière commune du vendredi, alors que cette interdiction ne s'appuie sur aucune note. Il arrive que des surveillants entament un contrôle de cellule alors que le détenu est en train de procéder à sa prière. Selon le responsable de l'aumônerie, ces situations sont liées à une méconnaissance du personnel qu'il tente de combler ; il souhaiterait que l'Islam soit présenté à l'ENAP autrement qu'en termes de sécurité et notamment dans un souci d'information générale sur les bases de cette religion.

#### **6.5.4. Le culte israélite**

A la MAH, un culte est organisé au bâtiment D4 pour l'ensemble des détenus de la maison d'arrêt. Quatre détenus concernés au D1 ; le rabbin passe parfois dans leurs cellules.

### **6.6. Le dispositif d'accès au droit**

Le dispositif d'accès au droit est confié à l'association « Réflexion action, prison et justice » (ARAPEJ) dans le cadre d'une convention signée entre celle-ci, l'administration pénitentiaire, la préfecture, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de l'Essonne, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne.

Trois juristes interviennent sur l'ensemble de la maison d'arrêt. Celle qui a en charge les situations du bâtiment D1 intervient deux à trois demi-journées en détention. Elle partage le reste de son temps de travail entre l'administration générale et le bâtiment D4.

Elle suit une file active de deux cents dossiers au D1. L'activité propre au bâtiment, 245 demandes en 2009, représente cette même année 19% de l'activité de l'ARAPEJ pour l'ensemble de la maison d'arrêt<sup>51</sup>.

Les demandes les plus fréquentes sont celles relatives aux détenus étrangers sans titre de séjour ainsi qu'à ceux qui étaient en situation régulière avant leur incarcération et qui, n'ayant pu actualiser leur situation auprès de la préfecture, se retrouvent malgré eux en situation irrégulière.

Selon la juriste entendue par les contrôleurs, il est fréquent que la préfecture refuse d'adresser une convocation aux détenus pour se présenter à la préfecture, tandis que les

---

*cernant une personne qui avait été placée en garde à vue, puis relâchée sans suite dans le cadre d'une rixe.*

<sup>51</sup> MAF et CID inclus.

JAP, en l'absence de convocation, refuse d'accorder des permissions de sorties qui permettrait au détenu d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement d'un titre de séjour.

Elle regrette que, contrairement à d'autres préfectures, celle de l'Essonne n'accepte pas que des travailleurs sociaux déposent auprès de ses services des demandes de régularisation en lieu et place des détenus concernés.

Les autres demandes des détenus ont trait principalement :

- au droit de la famille : reconnaissance d'enfants, mariage, divorce, délégation d'autorité parentale ;
- à la procédure pénale ; toutefois, les juristes de l'ARAPEJ n'interviennent pas sur les procédures en cours des détenus.

Certaines demandes sont renvoyées vers le SPIP : demandes liées au handicap, au revenu de solidarité active (RSA), renouvellement de cartes d'identité...

Le dispositif d'accès au droit est complété par des permanences des avocats du barreau d'Evry qui ont lieu en détention deux lundis matin par mois. Trois à cinq détenus sont en moyenne reçus à chaque permanence.

## 6.7. Le traitement des requêtes et le droit d'expression

La quasi-totalité des détenus rencontrés par les contrôleurs se sont plaints de ce que leurs requêtes restaient le plus souvent sans réponse.

Selon l'organisation mise en place, chacun des quatre officiers est responsable d'un étage. Ils reçoivent dans leurs bureaux situés au rez-de-chaussée les détenus qui ont demandé à les rencontrer. Ils ne se rendent que peu souvent dans les étages dont ils ont la charge. Il est indiqué aux contrôleurs que la masse d'écrits à produire absorbe la quasi-totalité du temps de travail.

Selon un officier d'étage, le détenu qui souhaite rencontrer un gradé doit faire une demande écrite qui transite par le secrétariat de détention. Si le courrier est jugé alarmant, le secrétariat le transmet sans délai, en main propre, à l'officier d'étage. Si le courrier ne présente pas de caractère d'urgence, il est examiné dans la journée.

L'officier rencontré par les contrôleurs disposait d'un cahier d'audience sur lequel étaient mentionnés le nom et la demande du détenu. Il dit voir dix détenus en audience chaque jour.

Les contrôleurs ont pu constater que les détenus ont fréquemment recours à des « drapeaux » (papier glissé dans la feuillure du chambranle de la porte), pour se signaler à un surveillant. Les nombreuses interpellations de surveillants, à travers les portes des cellules, dont ils ont été témoins, font écho aux récriminations des détenus : « *on ne tient pas compte de nos demandes, les trois quart des surveillants se f... de leur travail* » ; « *je leur demande de faire leur boulot, c'est tout, pas de faire semblant* » ; « *on n'a jamais réponse à nos sollicitations* » ; « *les surveillants n'entendent pas les requêtes* ».

## 7. LA SANTE

### 7.1. L'organisation et les moyens

Les locaux dédiés aux antennes de l'UCSA et du SMPR sont situés au rez-de-chaussée, à l'extrémité de l'aile gauche, en entrant. La porte empruntée par les personnels de santé pour accéder à leurs locaux est la même que celle qui les sépare des sanitaires réservés aux personnels pénitentiaires.

Une entrée spécifique permet aux détenus d'accéder de la détention à l'UCSA.

L'antenne de l'UCSA se compose d'une salle de soins dentaires, d'un bureau dédié aux surveillants - équipé d'un ordinateur pourvu d'un logiciel GIDE -, de deux salles de soins infirmiers, de deux bureaux d'entretien et de consultation médicale et d'une pièce réservée à la pharmacie.

L'antenne du SMPR bénéficie d'un bureau, occupé par le psychiatre et en son absence par les infirmiers psychiatriques. Les psychologues reçoivent leurs patients dans un espace exigu et vitré, situé entre les deux bureaux de consultation des médecins généralistes.

Les deux personnels de surveillance dédiés à l'UCSA et au SMPR regroupent les patients en attente, ou après des soins, dans une salle où ne peuvent séjourner plus de dix d'entre eux. Un deuxième petit local permet à trois personnes d'être regroupées.

Les locaux sont entretenus par un agent des services hospitaliers (ASH).

### 7.2. La prise en charge somatique

La veille des rendez-vous, les deux surveillants obtiennent des soignants les listes des patients convoqués. Ces dernières prévoient que les détenus dont les noms y figurent doivent impérativement rester en cellule car ils seront appelés en consultation. Sur ces listes, figure une colonne qui doit être remplie en cas de refus de soins, refus qui devra être complété ensuite par l'envoi d'un bon plus circonstancié.

Les bons de refus de soins ont été élaborés par les soignants afin de garder une trace du refus dans le dossier médical. Il est indiqué aux contrôleurs le scepticisme des soignants à l'égard du remplissage de ces bons qui leur reviennent de la détention, mal renseignés, n'indiquant pas la cause du refus et non signés par le patient comme il est prévu.

L'un des contrôleurs a rencontré trois des patients ayant indiqué refuser les soins, le mardi 12 janvier. Tous lui ont déclaré qu'ils les avaient refusés, en particulier pour deux d'entre eux, en raison de l'heure trop matinale à laquelle ils étaient convoqués.

Toutes les demandes de soins se font par écrit. Un formulaire composé de pictogrammes facilite la demande de soins. Les courriers devraient être en principe déposés dans la boîte aux lettres dédiée à l'UCSA, relevée par un soignant. En général, le tiers des courriers est déposé dans la boîte à lettres commune. Il est réorienté vers l'UCSA par le vagemestre.

Ce sont les infirmiers qui font le bilan de santé de l'entrant en se déplaçant sur le quartier arrivants. Ils sont vus ensuite dans les locaux de l'UCSA par les médecins pour la visite médicale « entrant » obligatoire. Il est indiqué aux contrôleurs par les soignants que

lors de cette visite une information précise est donnée sur le fait que les services de soin dépendent de l'hôpital.

Les soignants insistent sur la caractéristique de la population du D1 : « *Jeune et narcissique, elle provoque beaucoup d'incidents par son intolérance à ne pas être prise en charge dès qu'elle formule une demande de soin* ».

Les soignants sont catastrophés des conditions d'hygiène dans la détention, qui sont jugées « *déplorables ; punaises et puces y pullulent* ». Des soins pour des allergies aux piqures d'insectes sont prodigués en grand nombre.

Le cadre de santé infirmier est le même pour les infirmiers somatiques et psychiatriques. Comme il a été précisé, ces derniers reçoivent chacun dans leur spécialité les arrivants.

Le dossier médical est commun aux deux services.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est difficile de travailler avec le SPIP. Il n'assure plus aucun travail social, ce qui pose des difficultés à l'UCSA pour remplir la partie sociale d'un dossier de reconnaissance de handicap ou d'envisager des demandes de tutelle. L'UCSA ne bénéficie pas d'assistant social propre et le SMPR n'a pas pu jusqu'alors en recruter un, depuis la mutation du dernier nommé.

Le travail de préparation à la sortie se fait indépendamment de toute collaboration avec le SPIP. Les relais pour la continuité des soins sont pris en cas de date de sortie connue. Les soignants soulignent que les dates de rendez vous pris à l'extérieur sont très peu honorées, peu de patients s'y rendent. Un traitement pour deux jours et une ordonnance avec prescription sont remis au patient à sa sortie.

Jusqu'alors, le recours à une mesure de suspension de peines pour raison médicale est peu employé.

#### **Les soins dentaires :**

Un dentiste assure une présence quotidienne. Il ne lui est pas possible d'effectuer un bilan à l'entrée. Le signalement, lors de la visite médicale d'entrée, de problèmes dentaires majeurs, est fait par les infirmiers. Le patient est alors vu dans les quarante-huit heures.

Il est indiqué aux contrôleurs que les patients ne fréquentent, en général, le dentiste que lorsque la douleur est présente et que, par voie de conséquence, une offre de soins proposée dès le repérage à l'entrée n'est pas réaliste. Il est également indiqué que les soins dentaires en établissement pénitentiaire restent un puits sans fonds et qu'il est difficile d'entreprendre des suivis continus en maison d'arrêt.

Dès lors, beaucoup d'interventions restent au stade de la suppression de la douleur. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas rare de retrouver les dents de patients réincarcérés, sortis depuis quelques mois, munis du même pansement que celui qui leur avait été posé lors de leur incarcération antérieure.

Il n'est proposé pour les personnes édentées que des prothèses en résine dès lors que le temps de leur détention en permettra la pose. Il n'y a pas de possibilité pour les patients de recourir à des prothèses de qualité supérieure.

Des actions d'éducation à la santé sur l'hygiène bucco-dentaire sont parfois programmées mais ne rencontrent pas le succès escompté.

Le 12 janvier, le dentiste présent a reçu douze personnes. Il n'y a pas eu deux refus de soins – l'un indique *préférerait dormir*, l'autre *ne veut pas voir le dentiste* -.

Lors de la visite du dimanche, au quartier arrivants, les contrôleurs recueillent les éléments suivants :

- Tous les médicaments trouvés sur le détenu lors de la fouille sont détruits. Il est indiqué aux contrôleurs, l'énorme gâchis qu'entraîne cette pratique. Certains traitements coûtent extrêmement chers.
- Pas de présence de médecin psychiatre durant le week-end. En revanche, un médecin généraliste est présent sur le site. Les infirmières des soins somatiques et psychiatriques assurent la dispensation des médicaments les jours de week-end.
- Sur le registre tenu par le surveillant, figurent des indications médicales provenant des notices des magistrats – par ex. « psy », « asthme », « diabète », « hépatite ».
- Tutoiement des détenus par le surveillant en poste et prise en charge autoritaire de l'arrivant – un arrivant présentant des troubles psychiatriques signalés par le magistrat est rudoyé.
- Le médecin ne voit que les arrivants qui n'ont pas bénéficié d'une visite par le médecin de permanence la nuit. Cas d'un détenu dont le médecin de nuit n'avait pas prescrit le traitement, mis en lumière par l'infirmière de garde qui ne pouvait, de ce fait, lui délivrer ses médicaments. Pas de rattrapage possible pour une nouvelle orientation vers le médecin de garde du dimanche matin.

### 7.3. La prise en charge psychiatrique

Un psychiatre, deux infirmiers (un des postes a été pourvu durant la semaine de la visite) et deux psychologues ont été affectés au bâtiment. Ils dépendent hiérarchiquement du chef de service du SMPR, situé au bâtiment D4.

La psychiatre indique aux contrôleurs qu'elle est la formatrice de la prévention du suicide pour l'île de France, formation dispensée aux personnels pénitentiaires et de santé.

Ce sont les infirmiers qui font le bilan de santé des détenus entrants en se déplaçant au quartier arrivants. Ils évaluent le risque suicidaire au moment de la visite d'entrée. Ils signalent au psychiatre les détenus qui présentent des signes de détresse.

Il est indiqué que, dans la population pénale du D1, les diagnostics de psychoses sont rares.

Le soulagement de la douleur se fait par sédation médicamenteuse.

En cas de crise, les patients sont adressés au D4, où le SMPR possède des lits. Une seule hospitalisation d'office a été prononcée pour le D1 en 2008.

La méthadone est délivrée par l'infirmier psychiatrique, tous les matins dans les locaux de l'UCSA.

Les attestations de suivi de soins sont délivrées par la psychiatre à la demande du patient. Les psychologues n'en délivrent pas.

Ils expliquent leur positionnement par l'interprétation qu'ont les magistrats des attestations de suivi : « *Si on dit qu'il est suivi, c'est qu'il a encore des difficultés, si on dit qu'il ne l'est plus, c'est qu'il a abandonné les soins* ». Il est indiqué également aux contrôleurs qu'il est nécessaire, concernant le profil psychologique des détenus du D1, de travailler en thérapie la question de la frustration même s'il est rare de pouvoir mener à terme une thérapie en détention. Les psychologues ont fait part de leur étonnement que des remises de peines puissent être obtenues pour un suivi psychologique.

Il faut deux mois d'attente pour avoir un premier entretien avec les psychologues. Un des psychologues, rencontré par les contrôleurs, indique une file active de vingt-trois patients.

La psychiatre indique une file active de vingt patients suivis, démenti par d'autres sources d'informations qui soulignent que le suivi d'une dizaine de patients en continu est plus proche de la réalité.

Le 12 janvier, la ventilation des soins des patients convoqués par les soignants de l'UCSA et du SMPR est la suivante :

*Matinée – convocations dans le créneau de 8h à 11 h -*

- Infirmiers somatiques : 29 patients (examens laboratoires et soins infirmiers)
- Médecins somatiques : 17 patients répartis entre deux médecins
- Infirmier psychiatrique : 12 patients pour un seul infirmier présent (distribution de la méthadone comprise)
- Dentiste : 7 patients

*Après-midi – convocations de 14h à 16h –*

- Infirmiers somatiques : 6 patients
- Médecins somatiques : 8 patients répartis sur deux médecins
- Dentiste : 7 patients

En ce qui concerne la psychiatre et les psychologues, aucun relevé de données d'activités, spécifique au D1 n'est tenu, et cette manière de faire ne permet pas de démentir les rumeurs abondamment collectés par les contrôleurs sur leur faible présence « *la psychiatre et les psychologues sont peu présents bien qu'assurant un plein temps (pour les psychologues, un plein temps est égal à trois jours de présence sur site)* ».

Le 14 janvier, jour de la présence des contrôleurs au quartier des populations spécifiques, un des psychologues y était présent. Sur le cahier pénitentiaire des mouvements, son arrivée est notée à 14h50, son départ à 16h05, cinq détenus ont été vus.

Les psychologues de formation psychanalytique indiquent aux contrôleurs qu'une grande partie de leur temps de présence est consacré au suivi des patients hébergés au

quartier des populations spécifiques. Un groupe de paroles a été proposé aux détenus de ce quartier, jusqu'à la fin du dernier trimestre 2009.

Aucun échange ne se fait entre la psychiatre et les psychologues, pour orienter un patient plutôt vers un suivi psychiatrique ou psychologique. Des réunions entre eux ont lieu et sont qualifiées de *sans intérêt*.

La psychiatre indique qu'elle n'a pas de pouvoir hiérarchique sur les psychologues, qui dépendent directement du chef de service du SMPR, au D4, et que, par conséquent, chacun agit de son côté.

Toutes les demandes des détenus se font par écrit. Il est indiqué « *qu'il y a peu de cas urgent* ».

Seul, l'infirmier pallie les absences de la psychiatre et des psychologues en recevant les détenus. C'est d'ailleurs le seul interlocuteur du personnel pénitentiaire dans le cas où la détresse d'un détenu est signalée.

Un médecin addictologue tient des permanences sur chacun des bâtiments de Fleury, y compris, par conséquent, le D1.

#### **7.4. Les consultations extérieures et les hospitalisations**

L'organisation générale de la prise en charge sanitaire, comportant notamment les extractions hospitalières, est détaillée dans le chapitre relatif au D4.

Une famille rencontrée lors de la visite du D1 a mentionné le cas d'un détenu souffrant d'un kyste : il a subi une opération à l'hôpital en présence d'un policier.

## **8. LES ACTIVITES**

### **8.1. L'enseignement**

L'enseignement au bâtiment D1 est assuré par une équipe de huit enseignants à temps plein et six enseignants vacataires, qui dispensent les formations suivantes, totalisant 95,5 heures de cours chaque semaine :

- français langue étrangère (FLE), permettant de présenter le diplôme d'initiation à la langue française (DILF) ;
- alphabétisation ;
- remise à niveau pour préparation au certificat de formation générale (CFG) ;
- enseignement du niveau du brevet des écoles ;
- préparation au CAP/BEP ; cet enseignement, comportant de la comptabilité, donnait de mauvais résultats ; il a été supprimé au profit des autres niveaux ;
- enseignement de niveau 4, 2ème cycle (niveau 2<sup>nde</sup>/1<sup>ère</sup>) ;
- préparation au baccalauréat et au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- enseignement supérieur.

Des cours par correspondance sont proposés par le CNED et par l'association Auxilia.

Trois étudiants bénévoles, membres du GENEPI, interviennent chaque semaine pour assurer les soutiens suivants : éco-droit et gestion, FLE, alphabétisation, ainsi que Anglais/Français auprès des détenus du quartier spécifique.

Un étudiant en première année à l'École Polytechnique, en stage pour six mois à la maison d'arrêt, assure des séances de soutien en mathématiques (au quartier spécifique) et d'initiation à l'informatique.

Les inscriptions à l'enseignement et les résultats aux examens pour le 1er semestre 2009 sont les suivants :

| Au 1 <sup>er</sup> semestre 2009                           | Inscrits à l'enseignement | Examens  |          |                   |         |
|--|---------------------------|----------|----------|-------------------|---------|
|  |                           | Inscrits | Présents | Reçus             |         |
|  |                           |          |          | Total             | Partiel |
| Action de moins de trois semaines                          | 25                        |          |          |                   |         |
| FLE, DILF  | 22                        | 16       | 11       | 11                |         |
| Alphabétisation, Illettrisme                               | 10                        |          |          |                   |         |
| Remise à niveau CFG  | 10                        | 36       | 35       | 27                |         |
| 1 <sup>er</sup> cycle, Brevet                              | 26                        | 22       | 8        | 7                 |         |
| CAP, BEP   | 9                         | 13       | 9        | Pas encore connus |         |
| 2 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>nde</sup> /1 <sup>ère</sup> | 4                         |          |          |                   |         |
| BAC  | 23                        | 7        | 3        | 0                 | 3       |
| DAEU   |                           | 16       | 11       | 3                 | 0       |
| Supérieur, LMD   | 1                         | 1        | 1        | Pas encore connus |         |
| CNED   | 10                        |          |          |                   |         |
| Auxilia  | 138                       |          |          |                   |         |
| B2I (informatique)   |                           | 26       | 23       | 23                |         |

Chaque étudiant fait l'objet de l'établissement d'un bulletin semestriel, qui lui est remis, ainsi que d'un certificat de scolarité, destiné à la commission d'application des peines.

Une séance de français langue étrangère (FLE) est organisée les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h, et un cours d'alphabétisation les mardis et mercredis à la même heure, au profit des travailleurs de l'atelier et de la buanderie. Initialement, des séances distinctes étaient organisées pour chaque type de travailleurs (atelier, buanderie) ; depuis un an, faute de mobilier – tables et chaises – dans deux des trois salles d'activité situées aux étages, il a fallu regrouper tous les élèves dans une même salle.

Les inscriptions aux différents cours sont réalisées à l'occasion d'une commission de classement scolaire qui se réunit deux fois par an : à la mi-septembre, et fin octobre ou début novembre pour compléter les classes après d'éventuels désistements. La capacité maximale de chaque cours est de quinze élèves. La priorité est donnée aux inscriptions pour les cours d'alphabétisation, de FLE et les détenus qui sont scolarisés à l'extérieur. Au moment de la visite des contrôleurs, 126 inscriptions n'ont pas pu être honorées pour l'année scolaire en cours, faute de places.



Des bourses d'études sont proposées aux détenus faisant preuve d'assiduité. Elles sont financées par l'association socioculturelle ASODAS, qui verse 30 euros pour le premier mois, puis 60 euros les mois suivants et 20 euros pendant les mois des vacances scolaires d'été (juillet et août). Ces sommes sont remises directement sur le pécule disponible. En contrepartie, l'étudiant s'engage par écrit à suivre les cours avec sérieux et assiduité, prévenir la commission en cas d'évolution de sa situation financière, avoir un comportement correct en détention et tenir la commission informée de ses résultats.

## 8.2. La formation professionnelle

Il a été communiqué aux contrôleurs que 70% des détenus ont déclaré aux greffes, lors de leur arrivée en détention, être sans profession, en particulier près de 80% des jeunes majeurs.

Une formation « Nettoyage industriel » est proposée aux détenus du bâtiment, avec une capacité maximale de quinze détenus. Au moment de la visite des contrôleurs, cette formation n'est pas dispensée.

## 8.3. Le travail

### 8.3.1. Le service général

Le bâtiment D1 emploie quarante-neuf détenus au service général :

| <i>Fonction</i>                  | <i>Nombre d'auxiliaires classés</i> | <i>Classe de salaire</i> | <i>Salaire journalier brut</i> | <i>Salaire mensuel moyen<sup>52</sup> brut (5 jours x semaine)</i> |
|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--|
| <i>Auxiliaires d'étage</i>       | 11                                  | 3                        | 8,01 €                         | 180,23 €   |
| <i>Auxiliaires hors enceinte</i> | 15                                  |                          |                                |  |
| <i>Entretien du bâtiment</i>     | 11                                  |                          |                                |  |
| <i>Cantiniers</i>                | 5                                   | 2                        | 10,71 €                        | 240,98 €   |
| <i>Plombier</i>                  | 1                                   |                          |                                |  |
| <i>Auxiliaire télévision</i>     | 1                                   |                          |                                |  |
| <i>Bibliothécaires</i>           | 3                                   |                          |                                |  |
| <i>Coiffeur</i>                  | 1                                   | 1                        | 13,21 €                        | 297,23 €   |
| <i>Buandier</i>                  | 1                                   |                          |                                |  |

<sup>52</sup> Certains auxiliaires travaillent tous les jours de la semaine et sont payés sur trente ou trente et un jours, d'autres travaillent moins. La durée moyenne de travail des auxiliaires pour le mois de décembre 2009 est de 18,3 jours ; ce calcul prend en compte le nombre total de jours travaillé divisé par le nombre de postes de service général (49) et non le nombre de détenus concernés (51), la différence étant sans doute liée à des départs/arrivées.

Le coiffeur officie dans un salon de coiffure situé au 1<sup>er</sup> étage. Les détenus doivent prendre rendez-vous ; les détenus de chaque aile de la détention disposent pour y accéder de deux créneaux par semaine. La coupe est gratuite. Le coiffeur est outillé d'une tondeuse électrique équipée de quatre sabots de tailles différentes, ainsi que de quatre peignes, deux ciseaux et une brosse. Un flacon d'huile lubrifiante lui permet d'assurer l'entretien de la tondeuse. Il a expliqué aux contrôleurs qu'il nettoyait la tondeuse avec de l'eau de Javel après chaque utilisation ; il n'a pas été en mesure de présenter de flacon d'eau de Javel. Interrogé sur ce point, un gradé a sorti d'une armoire de son bureau un récipient d'environ 50 cl, destiné, selon lui, à assurer le nettoyage de la tondeuse pour une année ; il s'agirait d'un produit très concentré, que le gradé ne remet qu'en faible quantité au coiffeur ; au moment de la visite, celui-ci n'en avait pas. Au vu du résultat, on peut avoir de sérieux doutes sur la réalité du nettoyage.

Plusieurs détenus ont fait part aux contrôleurs d'un sentiment d'injustice et d'arbitraire dans le classement des travailleurs, avec notamment l'impression que les détenus d'origine africaine ou antillaise obtiennent plus difficilement du travail.

### **8.3.2. Les ateliers**

Les détenus du bâtiment D1 peuvent travailler dans un atelier dit « France Pack » et dans la buanderie.

#### **8.3.2.1. France Pack**

Cet atelier permet de faire travailler un maximum de cinquante-cinq détenus : un vérificateur, un comptable, un balayeur et cinquante-deux postes de production.

Au moment de la visite, sur quarante-huit détenus classés dans cet atelier, trente-quatre sont présents : quatre sont en visite médicale, un a refusé de travailler, un est extrait, trois sont en commission de discipline, un suit un enseignement scolaire, un rencontre son conseiller en insertion et probation (CIP) et trois sont en arrêt de travail.

Il s'agit essentiellement de tâches de pliage, collage, assemblage. Au moment de la visite, le travail consiste à apposer sur des cagettes de produits étrangers soldés des étiquettes indiquant le produit et le prix selon les normes françaises.

C'est la société *France Pack* qui organise le travail. Un concessionnaire secondé par un agent d'atelier est présent en permanence. C'est lui qui réalise les étiquettes.

L'encadrement des travailleurs est assuré par deux surveillants. Il arrive que ces derniers refusent le travail proposé par le concessionnaire, notamment lorsqu'il s'agit de denrées périssables ou de produits dont la date limite de consommation est dépassée.

Les détenus travaillent par groupes de deux à quatre ; c'est le résultat du groupe qui permet de définir la cadence de travail donc le salaire. Si un détenu préfère, il peut travailler seul. Selon le surveillant chef de l'atelier, cela se produit rarement.

Lorsqu'un détenu est libéré au cours d'un mois de travail, son salaire n'est pas calculé, et il est redistribué entre les autres détenus de son groupe de travail.

Selon les explications données aux contrôleurs, les travailleurs sont payés à la pièce. Il est procédé à un calcul de cadence de travail : le concessionnaire et le surveillant chef de l'atelier réalisent, chacun de son côté, le travail demandé pendant un quart d'heure ; la

moyenne entre le nombre d'articles confectionnés par le concessionnaire et le nombre d'articles confectionnés par le surveillant, est diminuée de 10% pour tenir compte des périodes hors travail (toilette, pause, chargement des produits) ; le résultat représente le nombre d'articles correspondant à une heure de travail d'un détenu.

Le horaires de travail sont de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le taux horaire est de 3,9 euros brut.

Les feuilles de paie et les listes de salaires indiquent un nombre d'heures travaillées sans correspondance avec le montant du salaire indiqué. En effet, le nombre d'heures travaillées est calculé sur la base du nombre de jours travaillés : un jour vaut trois heures ; tandis que le salaire est fonction de la cadence de travail. Ainsi, deux détenus dont la feuille de paie indique le même nombre d'heures travaillées ne touchent pas nécessairement le même salaire.

Ainsi, pour le mois de décembre 2009, les cinquante travailleurs ont touché des salaires, tous différents<sup>53</sup>, qui s'échelonnent de la façon suivante :

| Nombre de jours travaillés                   | 1 Jour         | 2 jours        | 3 jours                 | 4 jours                              | 5 Jours  | 6 jours  | 7 jours          | 8 jours          | 9 jours          |        |
|--|----------------|----------------|-------------------------|--------------------------------------|--|--|------------------|------------------|------------------|--------|
| Eventail des salaires brut<br><br>(en euros) | 50,07          | 34,20<br>64,21 | 38,25<br>46,82<br>95,49 | 49,99<br>57,93<br>69,27<br>79,33     | 98,16  | 82,71  |                  |                  |                  |        |
|  |                |                | 113,85<br>130,03        | 102,34<br>111,98<br>117,99<br>126,05 | 107,15<br>116,31<br>133,59<br>186,72<br>190,25 | 131,62<br>147,68<br>148,36<br>168,30<br>187,60<br>191,26<br>197,83 |                  |                  |                  |        |
|  |                |                |                         |                                      |  | 203,91<br>206,91<br>258,35<br>271,57<br>273,29                     | 238,52<br>251,67 | 282,65           | 238,51<br>295,88 |        |
|  |                |                |                         |                                      |  |  | 309,12           |                  | 329,35<br>341,07 |        |
|  |                |                |                         |                                      |  |  |                  | 490,49           |                  |        |
|  |                |                |                         |                                      |  |  | 531,05           | 512,22<br>539,66 | 592,97           |        |
|  |                |                |                         |                                      |  |  |                  | 627,90           | 678,02           |        |
|  | <b>Moyenne</b> | 50,07          | 49,21                   | 84,89                                | 89,36  | 138,70   | 182,26           | 332,59           | 490,58           | 412,63 |

<sup>53</sup> Dès lors que les détenus travaillent tous par groupes de deux ou quatre, on devrait pourtant trouver au moins des paires ou des quartettes de salaires identiques.

### **8.3.2.2. La buanderie**

Gérée par la société *SOMESCA*, la buanderie assure le nettoyage de linge provenant d'un grand nombre de prisons de la région parisienne<sup>54</sup>. Quatre agents de *SOMESCA* sont présents, et quatre surveillants encadrent le travail assuré par vingt-six détenus, dont un est chargé du nettoyage. Au moment de la visite, quatre détenus sont absents : deux en visite médicale et deux pour refus de travailler.

Les horaires de travail sont : de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h, soit un total de 7 heures, dont 5 heures sont comptées comme temps de travail : 3 heures ½ le matin et 1 heure ½ l'après-midi. Il existe trois paliers de taux horaires ; au moment de la visite, ils sont à 4,41 euros, 3,88 euros et 3,34 euros, en valeur brute. Le palier supérieur peut être attribué à trois détenus au maximum, le palier médian à neuf détenus au maximum et le palier inférieur aux treize autres détenus. Le détenu chargé du nettoyage est un auxiliaire, il est payé à part, par l'administration pénitentiaire.

Les salaires de janvier, comptés du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 dates incluses, ont été présentés aux contrôleurs :

---

<sup>54</sup> *Fresnes, Fleury-Mérogis, Bois d'Arcy, Poissy, Versailles, La Santé, Orléans, Melun, Villejuif, Corbeil,...*

| Nombre de jours travaillés |          | 2     | 3     | 5     | 6      | 11,5   | 15     | 15,5                       | 16,5   | 17               | 17,5   | 18     | 18,5   | 19     | 19,5   | 20     |
|----------------------------|----------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|----------------------------|--------|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                            |          | Jour  | Jours | Jours | jours  | jours  | jours  | jours                      | jours  | jours            | jours  | jours  | jours  | jours  | jours  | jours  |
| Salaires brut en euros     | Palier 3 | 33,40 | 50,10 | 76,82 | 106,88 | 188,71 |        | 227,12<br>255,51<br>268,87 |        | 277,22<br>283,90 |        | 293,92 |        |        |        |        |
|                            | Palier 2 |       |       |       |        |        | 298,76 |                            | 316,22 | 337,56           | 335,62 |        |        |        | 374,42 | 388,00 |
|                            | Palier 1 |       |       |       |        |        |        |                            | 350,43 |                  |        |        | 412,15 | 409,94 |        |        |

Les différences de salaire pour un même nombre de jours de travail s'expliquent par la différence de temps de travail entre la matinée (2,5 heures) et l'après-midi (1,5 heure).

### 8.3.3. Le travail en cellule

La société *Grabout* fournit aux détenus du travail en cellule.

Au moment de la visite, ce travail consiste à étiqueter et emballer des boucles d'oreilles.

Un détenu a montré aux contrôleurs un carton d'environ 700 pièces qu'il avait reçu dans l'après-midi ; il devait rendre le travail terminé le surlendemain matin. Il a expliqué aux contrôleurs que cela ne présentait pas une charge excessive, et que personnellement il faisait le choix de travailler la nuit. Selon lui, il était payé à la pièce : 40 euros pour 1 000 pièces.

La liste de salaires du mois de décembre 2009 a été remise aux contrôleurs. Elle indique un nombre d'heures travaillées sans lien avec le salaire payé ; une journée travaillée est comptée comme quatre heures de travail :

| Nombre de jours travaillés | 1 jour | 2 Jours | 3 Jours | 4 jours | 5 jours | 6 jours | 7 Jours | 8 jours | 9 jours | 10 jours | 13 jours | 17 jours | 19 jours |
|----------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|
| Salaires brut en euros     | 6,00   |         |         |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 7,48   |         |         |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 15,76  | 25,04   | 39,09   |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 19,20  |         | 39,20   |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 28,16  |         | 45,24   |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 30,88  |         | 46,57   |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 36,48  |         | 49,92   |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 65,72  | 62,20   | 54,52   | 50,80   |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         | 61,42   | 53,96   | 75,12   |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 84,96  | 84,34   |         | 65,72   | 85,04   |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         | 88,08   | 66,54   | 85,04   |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         | 71,72   | 86,06   |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            | 141,42 |         |         | 75,24   | 86,06   |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         | 80,04   |         |         | 98,04   |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         | 2x80,64 |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         | 123,12  | 114,92  | 110,48  |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         | 141,16  | 110,69  |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         | 143,16  | 111,76  |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         | 138,02  |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         | 170,20  |         |         | 162,56  |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         | 213,60  |         | 204,86  | 226,16  | 246,91  |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         | 218,36  |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         |         |         |         |         | 262,87  |          | 296,84   |          |          |
|                            |        |         |         |         |         |         |         |         | 360,48  |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         |         |         |         |         | 396,20  | 391,96   |          |          |          |
|                            |        |         |         |         |         |         |         |         |         |          |          |          |          |
|                            |        |         |         |         |         |         |         |         |         |          |          | 442,71   |          |
|                            |        |         |         |         |         |         |         |         |         |          |          |          | 365,77   |

Un détenu a présenté aux contrôleurs ses feuilles de paie depuis décembre 2008 :

|                                 | Déc 09 | Sep 09 | Aoû 09 | Jun 09 | Mai 09 | Avr 09   | Mar 09 | Fév 09 | Déc 08 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|--------|--------|--------|
| Heures de travail               | 4      | 8      | 8      | 20     | 12     | 12       | 4      | 4      | 4      |
| Paie (€ brut)                   | 7,48   | 20,54  | 12,72  | 95,19  | 46,56  | 34,00    | 7,64   | 10,80  | 9,52   |
| Soit un salaire horaire de (€): | 1,87   | 2,5675 | 1,59   | 4,7595 | 3,88   | 2,833... | 1,91   | 2,7    | 2,38   |

Un autre :

- juillet, 17,24 € pour 6 heures, soit 2,87333... € x heure ;
- novembre, 64,60 € pour 12 heures, soit 5,38333... € x heure ;
- décembre, 111,76 € pour 24 heures, soit 4,65666... € x heure.

### 8.3.4. La Piñata

Un atelier « Piñatas » est proposé aux détenus du quartier spécifique ; il s'agit de fabriquer des boules décoratives qui sont vendues dans un magasin, « La Piñata », situé rue des Vinaigriers à Paris (75010).

La liste des salaires du mois de décembre mentionne deux détenus :

- un détenu a travaillé vingt jours, pour un total de 140 heures, et touché un salaire brut de 331,03 euros ;
- un détenu a travaillé dix-sept jours, pour un total de 116 heures, et touché un salaire de 465,81 euros.

#### 8.4. Le sport

Deux surveillants sont affectés à l'encadrement des activités sportives. Ils sont gérés au niveau central par le département des politiques partenariales (DPP, parfois appelé par son ancien sigle, DQC3P, « département et quartier des courtes peines et politiques partenariales »), notamment en termes de répartition entre les bâtiments en tenant compte des congés. Au moment de la visite des contrôleurs, aucun moniteur n'est disponible sur le bâtiment D1 : l'un est en congé pour la semaine, et l'autre, qui travaille à 80 %, n'est pas présent le mercredi ; les séances de sport sont par conséquent annulées ce jour-là.

Un grand terrain de football est partagé entre les bâtiments D1 et D2, selon des créneaux de répartition.

Le bâtiment D1 possède une salle de musculation de 70 m<sup>2</sup> comportant une quinzaine d'appareils en bon état. A l'entrée de la salle, est disposée une table de ping-pong ; au moment de la visite des contrôleurs, un tournoi est organisé.

La salle polyvalente du 4<sup>ème</sup> étage est utilisée pour des séances de boxe.

Lorsque la demande d'un détenu est retenue, il signe un formulaire rappelant le règlement intérieur du sport, et est inscrit dans un groupe ; chaque groupe ne peut excéder quinze détenus. Les étages un à trois, hors travailleurs, bénéficient chacun de deux groupes. Les travailleurs sont répartis dans deux groupes : ceux qui travaillent en atelier et les auxiliaires. Au total, les quelques 700 détenus – hors rez-de-chaussée et quartier spécifique – disposent de 120 places de sport, soit 17 %.

Les détenus du quartier spécial (4ème étage) forment un groupe. Les détenus du rez-de-chaussée n'ont pas de séance de sport.

En principe, les groupes des étages un à trois disposent chacun de quatre séances de sport par semaine : deux séances de musculation et deux séances sur le terrain. Les trois autres groupes (ateliers, auxiliaires et quartier spécial) disposent chacun de deux séances hebdomadaires de musculation.

Un détenu s'est plaint auprès des contrôleurs de n'être appelé qu'épisodiquement aux activités de sport. Deux autres ont déclaré n'être appelés qu'une fois sur deux, soit deux fois par semaine ; il leur a été dit qu'il y avait trop de candidats pour pouvoir assurer plus de deux séances de sport hebdomadaires par personne. Un autre a signalé qu'il avait demandé plusieurs fois à être inscrit, sans avoir reçu la moindre réponse ; après vérification par les contrôleurs, il s'est avéré que sa candidature avait bien été enregistrée, mais il n'en avait pas été informé.

La salle de musculation est fermée les mardis et jeudis à partir de 11h pour le restant de la journée.

Le terrain est utilisé quatre fois par semaine : les mardis et jeudis, de 9h à 11h et de 14h à 16h45. Les séances sur le terrain se font avec deux groupes réunis, soit un maximum de trente détenus. Lorsqu'il est inutilisable, chaque groupe se sépare et utilise la salle de musculation à tour de rôle, sous réserve qu'elle soit disponible, ce qui est le cas la moitié du temps : les mardis et jeudis après-midi (le matin, la salle de musculation est déjà occupée par le groupe du quartier spécial).

Les séances de boxe ont lieu tous les mercredis, à raison de quatre séances d'une durée d'1 heure à 1heure ½ selon le moment de la journée. Chaque séance peut recevoir jusqu'à dix détenus. Au moment de la visite des contrôleurs, le moniteur de boxe est absent et les séances n'ont pas lieu.

Ainsi, pour l'ensemble du bâtiment, quinze séances de musculation sont organisées au profit des détenus des étages un à trois, chaque séance pouvant comprendre un maximum de quinze détenus, soit la possibilité de pratiquer une séance de musculation hebdomadaire pour 225 détenus ; quatre séances d'activité sportive en terrain extérieur sont organisées, pour un maximum de trente détenus par séance, soit la possibilité d'y participer une fois par semaine pour 120 détenus ; quatre séances de boxe sont organisées pour dix détenus par séance, soit la possibilité pour 40 détenus de participer une fois par semaine à une séance de boxe. En supposant qu'un détenu n'ait droit qu'à une séance de sport par semaine, cette organisation permettrait à 385 détenus<sup>55</sup> d'en profiter, soit une activité hebdomadaire pour environ 50 % des détenus du bâtiment D1.

Au moment de la visite des contrôleurs, les listes d'attente comprenaient deux cent deux candidats à la musculation, soixante-cinq au terrain et neuf à la boxe.

## **8.5. Les activités socioculturelles**

Le dimanche, il n'existe au D1, comme dans les autres bâtiments, aucune autre activité que la promenade.

### **8.5.1. Les locaux**

Le bâtiment D1 possède une salle d'activité par étage, plus une salle polyvalente au dernier étage.

Les salles des 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> étages sont identiques. Situées dans la partie centrale au milieu du bâtiment, elles ont une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>. La salle du troisième n'a aucun mobilier, ce qui a entraîné l'annulation depuis début 2009 d'une séance d'alphabétisation et de « Français langue étrangère » (FLE) au profit des travailleurs en atelier, comme il a été indiqué ci-dessus ; celle du second n'a que des tables et celle du premier dispose d'une dizaine de tables et de chaises. Les besoins en mobiliers auraient été notifiés à plusieurs reprises au département « Administration et finances », sans résultat.

---

<sup>55</sup> 55% de 700 détenus.



### 8.5.2. Les activités

Un gradé est référent pour l'ensemble des activités du bâtiment D1. Il a présenté aux contrôleurs la liste des activités proposées au moment de la visite :

- sculpture (le lundi matin) et peinture (le vendredi matin) dans la salle du rez-de-chaussée, pour un maximum de cinq détenus, avec un intervenant extérieur ; au moment de la visite, cinq détenus basques sont inscrits à ces deux activités ;
- bibliothèque (voir § 8.5.4 ci-dessous) ;
- cercle de lecture : tous les lundis après-midi, l'association « Lire c'est vivre » organise un « Cercle de lecture » à la bibliothèque, avec l'intervention d'écrivains, ou une animation sur un thème particulier ; les derniers thèmes étaient : Prosper Mérimée, poèmes d'Aragon, Victor Hugo, Julio Cortazar ; cette activité est soumise à une inscription particulière, ouverte à quinze détenus ; après trois absences consécutives, le détenu est désinscrit ; selon l'auxiliaire bibliothécaire, la participation est de l'ordre de 40 % des inscrits, qui sont au nombre de dix au moment de la visite ;
- cultes dans la salle polyvalente ;
- occasionnellement, cinéma, théâtre ou concert dans la salle polyvalente ;
- boxe dans la salle polyvalente, deux groupes tous les mercredis (de 09 h à 11 h et de 14 h à 16 h), pour deux fois seize détenus ; cette activité est interrompue depuis le mois d'octobre, l'intervenant extérieur étant indisponible ;
- atelier théâtre : du 1<sup>er</sup> octobre au 6 novembre 2009, deux demi-journées par semaine animées par un intervenant extérieur ; à l'issue de l'atelier, neuf détenus ont donné une courte représentation dans la salle d'activité devant trois ou quatre membres de l'encadrement, dont la responsable du pôle culturel ; le directeur du bâtiment n'a pas pu se libérer pour y assister ;
- atelier chorale « Gospel » : du 16 novembre au 22 décembre 2009, deux demi-journées par semaine animées par un intervenant extérieur ; dix-sept détenus y ont participé ; à l'issue, neuf détenus ont chanté dans la salle polyvalente de spectacle devant une salariée du pôle culturel, deux CIP et une surveillante ;
- une activité de yoga a été rapidement interrompue, en raison de difficultés avec l'intervenant ;
- atelier sur la relation père - enfant, animé par un bénévole de l'association « Relais enfants parents » ; trois détenus sont inscrits ;
- une animation autour d'un arbre de Noël a été organisée avec l'association « Relais enfants parents » et l'intervention d'un clown. Douze détenus étaient inscrits ; seules cinq familles se sont présentées, représentant sept enfants. Des photos familiales ont été prises et distribuées aux pères. Le même type d'animation a également été organisé en juin à l'occasion de la fête des pères.

Toutes les activités sont conduites pour des détenus prévenus et condamnés mélangés.

Les détenus du quartier spécifique peuvent également participer à un atelier d'écriture organisé à leur intention par un intervenant extérieur les mardis matin et après-midi et mercredi après-midi.

### 8.5.3. La bibliothèque

Une bibliothèque, située au rez-de-chaussée, à l'extrémité d'un des deux couloirs de surveillance des cours de promenade, est ouverte du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chaque aile dispose de deux créneaux d'ouverture par semaine, d'une durée d'une heure et demie, pour un maximum de quinze détenus par créneau, ce qui permet d'inscrire trente détenus par aile. Au total, dix-sept créneaux sont proposés chaque semaine, soit une capacité de 255 détenus. Au moment de la visite des contrôleurs, 147 détenus sont inscrits et 60 détenus sont sur une liste d'attente, dont 44 pourraient être inscrits sans que le créneau ne dépasse la capacité maximale de 15 détenus. Un détenu a expliqué aux contrôleurs qu'il n'avait toujours pas de réponse à la demande d'inscription à la bibliothèque qu'il avait envoyée à son arrivée, soit depuis deux mois ; son nom n'apparaît pas dans la liste d'attente remise par le responsable des activités. Un autre détenu a signalé que depuis son arrivée, datant de plus de six mois, il avait demandé à être inscrit à la bibliothèque, et n'avait jamais reçu de réponse ; après vérification par les contrôleurs, il s'avère qu'il est bien sur la liste d'attente, mais il dit n'en avoir jamais été informé.

La gestion des livres de la bibliothèque est supervisée par l'association « Lire c'est vivre ».

La bibliothèque possède quelques 4 000 ouvrages. On y trouve notamment quelques livres écrits en langues étrangères<sup>56</sup>. Un certain nombre de périodiques sont proposés<sup>57</sup>. Un détenu étranger a déclaré aux contrôleurs qu'il n'était pas autorisé à recevoir des journaux de son pays.

Quelques documents juridiques peuvent être lus sur place : le code pénal, le code de procédure pénale, le code civil, le code de procédure civile, ainsi que le guide du sortant de prison (OIP) et deux guides du GISTI. En revanche, ne sont pas disponibles : « Droits et devoirs de la personne détenue » de la DAP, le rapport d'activité 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la loi pénitentiaire, le règlement intérieur de l'établissement.

Une formation diplômante est organisée par le CNAM au profit des auxiliaires bibliothécaires. Celui du bâtiment D1 la suit lors de la visite ; il s'apprête à présenter un projet sur « l'initiation à l'histoire de la peinture ».

Le quartier spécifique, du 4<sup>ème</sup> étage, dispose d'une bibliothèque implantée dans deux anciennes cellules jointes. D'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, elle est meublée

---

<sup>56</sup> Espagnol, Anglais, Arabe, Russe, Italien, Portugais, Serbe, Hongrois, Hollandais, Chinois, Allemand, Turc, Albanais, Roumain.

<sup>57</sup> France football, Le Nouvel observateur, 30 millions d'amis, SVM, Capital, Science et vie, Ça m'intéresse, Santé magazine, Géo, Lire, Newsweek, Dedans dehors

d'étagères comportant quelques 1 500 ouvrages, et de quelques tables et chaises permettant de recevoir une dizaine de personnes. Les détenus apprécient d'y aller, non seulement pour emprunter des livres, mais aussi pour en consulter, ou pour se retrouver à plusieurs, et échanger ou jouer à des jeux de société. Parmi les livres, on trouve le code civil, le code de procédure pénale, le rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, les guides de l'observatoire international des prisons (OIP) ; on n'y trouve ni la loi pénitentiaire, ni le règlement intérieur de l'établissement. Des périodiques sont également consultables sur place : *Jeune Afrique*, *Le Point*, *Géo*, *Marianne*, *Dedans dehors*, *La Vie*, *Le Pèlerin*, *Sciences humaines*, *National Geographic*, *L'Histoire*, *Capital*.

## 9. L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Le bâtiment D1 ne présente en la matière aucune spécificité pouvant être décrite.

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1. L'action du SPIP

Selon le directeur du SPIP (DSPIP), chaque conseiller en insertion et probation (CIP) est chargé de 80 à 100 détenus, avec un turn-over de détenus de 220 % par an<sup>58</sup>, soit un suivi de 180 à 220 dossiers par an.

Selon lui, il n'est pas possible de connaître chaque détenu, il faut accepter de voir les objectifs à la baisse ; le SPIP doit « *rechercher une stratégie de masse, gérer les flux* ».

L'équipe intervenant sur le bâtiment D1 est composée en théorie de dix conseillers d'insertion et de probation (CIP) à temps plein et d'un CIP à 0,80 équivalent temps plein. Dans les faits, lors de la venue des contrôleurs, l'équipe rencontrée est constituée de sept CIP à temps plein et de deux CIP en formation.

Chaque CIP a quatre-vingt dix dossiers en charge, sauf les deux CIP stagiaires qui en suivent soixante chacun.

La préparation à la sortie, selon la responsable d'antenne entendue, évolue avec les conséquences de la réorganisation interne du SPIP et de la maison d'arrêt.

Une répartition des détenus est progressivement opérée selon cinq profils types :

- les détenus soumis à un contrôle d'obligation, qui n'entraîne pas une prise en charge particulière ; ce contrôle peut être fait par du personnel administratif ;
- les détenus dont la peine est inférieure à six mois ;
- ceux dont la peine est comprise entre six et vingt-quatre mois et qui peuvent bénéficier d'un aménagement ;

---

<sup>58</sup> Selon le DSPIP, près 17 % des détenus de la maison d'arrêt sont condamnés à moins de six jours de prison, et près de 29 % à moins de quatre mois.

- les mêmes mais présentant une problématique lourde ;
- les longues peines.

Chaque type de détenu va bénéficier d'un suivi spécifique.

Les CIP rencontrent en détention les détenus dont le dossier leur a été affecté, sans disposer de bureau spécifique. Ils occupent un des quatre bureaux également utilisés par l'ANPE, l'association « FAIRE »<sup>59</sup>, la mission locale et les experts judiciaires.

Le secrétariat de détention gère la liste des rendez-vous et les mouvements correspondants. Des retards de quarante-cinq minutes sont, d'après la responsable d'antenne, fréquents ; cela a été vérifié par les contrôleurs.

Selon les CIP rencontrés, « on n'a pas communication du motif de l'absence d'un détenu à un rendez-vous fixé ». Des listes de rendez-vous peuvent aussi « se perdre » au rond point.

## 10.2. La préparation à la sortie et l'aménagement de peines

Pour les CIP rencontrés, trois quart de leur temps de travail est consacré aux aménagements de peine. Une commission d'aménagement de peine (CAP) a lieu chaque semaine et deux débats contradictoires sont organisés par mois.

De janvier à octobre 2009<sup>60</sup>, les types d'aménagements de peines demandés et obtenus, pour les détenus de la tripale D1, se répartissent comme suit :

|                           | demandes   | accordées | rejetées |
|---------------------------|------------|-----------|----------|
| Libération conditionnelle | 115        | 80        | 35       |
| Semi-liberté              | 70         | 42        | 28       |
| Placement extérieur       | 1          | 1         | 0        |
| PSE                       | 5          | 0         | 5        |
| <b>Total des demandes</b> | <b>191</b> |           |          |

Les demandes de la tripale D1 correspondent à 21,5% de la totalité des demandes d'aménagement de peine de la maison d'arrêt<sup>61</sup>.

Un travailleur social, spécialisé dans la grande précarité a plus particulièrement en charge les détenus sans domicile fixe ou ceux pour lesquels une admission en CHRS<sup>62</sup> doit être organisée à leur sortie.

<sup>59</sup> Formation, accueil, insertion et retour à l'emploi.

<sup>60</sup> Lors de la venue des contrôleurs, le responsable d'antenne ne disposait pas encore de la totalité des chiffres de l'année 2009.

<sup>61</sup> 887 demandes au total en incluant le CJD et la MAF.

<sup>62</sup> Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les CIP ont exprimé aux contrôleurs leur impression que leur travail quotidien perdait de son sens : « *on gère des flux de détenus, on perd de vue l'être humain et l'accompagnement* ». Ils disent mal vivre le fait qu'on leur demande d'évaluer la dangerosité d'un détenu et de faire des pronostics aléatoires sur son éventuelle récidive.

Au cours de la visite, un détenu a déclaré aux contrôleurs qu'il lui avait été annoncé qu'il sortait le lendemain, ayant accompli sa peine ; il a expliqué qu'il était en attente d'une autre condamnation, et que, malgré les affirmations du personnel de surveillance, il ne croyait pas à cette libération. Sa place était déjà affectée à un autre détenu. Le lendemain matin, les contrôleurs l'ont revu. Il avait pris tout son paquetage, et était dans la salle d'attente de son bâtiment ; sa mère l'attendait à la porte de la maison d'arrêt. Au bureau de la gestion de la détention, il a été expliqué aux contrôleurs que le greffe avait demandé de surseoir à sa mise en liberté car le parquet risquait de transmettre une nouvelle condamnation pour une autre affaire. En fin de matinée, le greffe a confirmé le mandat de dépôt pour une nouvelle condamnation, le détenu est remonté en détention et sa mère en a été informée.

Un autre détenu s'est renseigné auprès d'un officier du bâtiment, car il craignait que la même mésaventure lui arrive. L'officier a contacté le greffe qui a répondu qu'il n'était pas possible de confirmer une éventuelle nouvelle condamnation plus de deux jours avant la date initiale de fin de peine.

Un détenu affirme, de son côté, qu'il est sans nouvelle d'un appel formé voici deux ans contre une condamnation à neuf ans d'emprisonnement en première instance.

Comme ailleurs, des dossiers d'aménagement de peine en cours de procédure sont rendus caducs par l'effet du transfèrement du détenu concerné dans un autre établissement.

Enfin, pour obtenir copie de leur fiche pénale, les détenus doivent, comme la loi d'accès aux documents administratifs le prévoit, payer les exemplaires reproduits par l'administration, au tarif de dix-huit centimes la feuille.

## **11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

### **11.1. Les instances pluridisciplinaires**

Elle n'existe pas au D1 de commission pluridisciplinaire unique (CPU). La seule commission réellement en place est celle concernant l'indigence.

Il est indiqué par le directeur du bâtiment que son objectif pour 2010 est de mettre en place la CPU.

### **11.2. Les relations surveillants détenus**

Les relations entre surveillants et détenus ne sont pas bonnes. Les surveillants du même âge que la population pénale adoptent pour se protéger, le plus souvent une attitude rigide qui supprime le relationnel avec les détenus.

Il est indiqué aux contrôleurs que le tutoiement des détenus et l'emploi de familiarités sont courants au D1. En présence des contrôleurs, le chef de détention s'adresse aux détenus en employant le terme de civilité « monsieur ».

Il n'existe pas d'organisation de la détention lisible qui permettrait une pacification des relations entre surveillants et détenus. De nombreux détenus se sont plaints aux contrôleurs de ne jamais obtenir de réponse à leurs requêtes. Selon eux, les surveillants « *n'ont jamais le temps de répondre ; ils disent toujours oui mais rien ne se passe* » ; la seule façon d'obtenir une réponse consiste à refuser de réintégrer sa cellule après une promenade, méthode risquée car, si cela permet de se faire remarquer et d'obtenir une audience auprès du chef de détention, l'équipe de surveillants qui intervient pour contraindre le détenu à rentrer dans sa cellule applique, en général, des méthodes « musclées ».

Des témoignages de détenus mais également de surveillants ont été faites aux contrôleurs sur des interventions « viriles » en détention. Des détenus affirment qu'ils ont reçu des coups.

Le rapport d'activités 2008, conclut sur quelques priorités émergentes. Parmi elles figure la conduite d'un travail sur la question des violences et de l'usage de la force.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 : il a été relevé une vétusté et une dégradation des bâtiments : des vitres non remplacées qui génèrent des températures trop basses dans les cellules ; absence de dispositif de séparation entre le WC et le lieu de vie de la cellule ; eau froide uniquement, délivrée par un robinet à poussoir ; monte-charges en panne. La rénovation prévue du D1 ne saurait être différée ;

2 : l'environnement extérieur est jonché de détritiques ;

3 : l'hygiène est particulièrement déplorable ; les cellules sont infestées de punaises de lits ;

4 : un stock de matelas neufs doit permettre le renouvellement de ceux trop usagés ;

5 : il n'est pas admissible que les surveillants laissent dicter par une minorité de personnes détenues une « règle » imposant le port d'un caleçon dans les douches ;

6 : la version actualisée du règlement intérieur doit être facilement consultable par les personnes détenues ;

7 : la présence ou l'avis du SPIP devrait être requis à l'occasion de la commission d'indigence ;

8 : l'émargement des personnes détenues sur le bon de réception des produits cantinés doit être mis en place ; la qualité des produits frais doit être irréprochable ;

9 : la surveillance des cours de promenade doit comporter la sécurisation du lieu afin de permettre à toute personne détenue de la fréquenter ; les cours de promenade doivent être aménagés de bancs et d'équipements de sport pour les rendre attractives ;

10 : en dépit de la mutualisation de la gestion des moniteurs, il arrive que des séances de sport soient annulées ;

11 : l'attribution de bourses scolaires est à généraliser dans les autres établissements pénitentiaires ;

12 : il ne peut perdurer un quartier des populations spécifiques situé au dernier étage du bâtiment assimilable à un quartier d'isolement et créant une ambiguïté ;

13 : les transferts inter-tripales doivent être quantifiés et leur motif connu afin d'éviter toute suspicion de sanction disciplinaire déguisée ;

14 : les fouilles intégrales doivent respecter l'intimité des personnes ; elles ne sauraient être pratiquées dans des cabines sans porte ;

15 : la procédure disciplinaire doit être appliquée sans automaticité ; il ne doit pas être appliqué de « tarif » spécifique en fonction des fautes disciplinaires commises ; le principe doit rester la personnalisation des sanctions ;

16 : l'avis du contrôleur général daté du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice du droit à la correspondance des personnes détenues doit être pris en compte ; dans le cadre de la prévention du suicide, la remise du courrier en fin de journée, une heure avant la fermeture des portes de cellules, est une pratique à proscrire ;

17 : l'avis du CGLPL du 10 janvier 2011 relatif à l'usage du téléphone dans les lieux de privation de liberté doit être pris en compte, en particulier concernant le respect de la confidentialité des échanges ;

18 : l'exercice de la pratique religieuse des personnes détenues doit être facilité, conformément à l'avis du 24 mars 2011 relatif à l'exercice du culte dans les lieux de privation de liberté ;

19 : un protocole avec la préfecture doit être signé avec l'établissement pénitentiaire pour faciliter le renouvellement des cartes de séjour ;

20 : il doit être amélioré le traitement des requêtes ; l'utilisation du cahier électronique de liaison dans le suivi des requêtes répond au souci de ce meilleur traitement ;

21 : la pratique qui consiste à conserver dans le dossier médical, les bons de refus de soins est à souligner ; il doit être toutefois veillé au bon remplissage des bons et à leur signature par la personne détenue elle-même ; la mise en place de formulaires composés de pictogrammes facilitant les demandes de soins est également à valoriser ;

22 : l'absence de toute prise en charge sociale ne peut être tolérée ; si le SPIP est déchargé de cette mission, des alternatives doivent être trouvées rapidement pour ne pas priver les personnes détenues de l'ouverture ou de renouvellement de droits sociaux ;

23 : dans aucun registre pénitentiaire ne peut figurer une mention relative à la pathologie des personnes détenues ; celles-ci sont protégées par le secret médical ;

24 : le tutoiement de la personne détenue par les personnels n'est pas acceptable ;

25 : le besoin de suivis psychiatrique et psychologique nécessite que les professionnels de santé respectent leur temps de présence ;

26 : La désinfection des instruments de coiffure doit respecter scrupuleusement les directives du ministère de la santé concernant la réduction des risques infectieux ;

27 : les feuilles de salaires sont incompréhensibles par les personnes qui travaillent ; il conviendrait de mettre en place une méthode de réalisation de ces documents qui permette aux travailleurs de comprendre comment leur salaire a été calculé ;

28 : lorsqu'un détenu est libéré au cours d'un mois de travail, son salaire lui est dû et doit lui parvenir à l'adresse qu'il indique ;

29 : une réflexion doit être menée sur le renforcement d'offre d'activité dans un bâtiment qui accueille notamment 30% de jeunes majeurs : l'offre de sport est insuffisante au regard du nombre de personnes détenues inscrites sur liste d'attente ;

30 : le travail en cellule doit être rémunéré correctement de manière à éviter le travail de nuit ;

31 : la bibliothèque, une des rares activités régulières possibles, n'est pas fréquentée de façon optimale ; malgré une liste d'attente très remplie, des places restent disponibles ;



32 : les surveillants du même âge que la population pénale adoptent pour se protéger, le plus souvent une attitude rigide qui supprime le relationnel avec les détenus. Il ne peut être toléré des « interventions viriles » des personnels de surveillance pouvant aller jusqu'à des coups; le professionnalisme des agents doit toujours s'imposer même si celui-ci est mis à rude épreuve.





**Maison d'arrêt  
de Fleury-Mérogis  
(Essonne)**

**Chapitre 4  
« Tripale » D2**

***du 11 au 15 janvier 2010***

## 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été accueillis en fin de matinée le lundi 11 janvier par la directrice du bâtiment. Ils ont bénéficié d'une visite globale en début d'après-midi le même jour. Par la suite ils ont pu se déplacer à leur guise dans la détention et rencontrer les personnes (surveillants, intervenants et détenus) de leur choix. **Les seules limites à leur action ont été apportées par les nombreux et longs blocages de la circulation dans les étages à l'occasion des déplacements de détenus ainsi qu'à la rigidité des horaires de confinement dans les cellules (entre midi et 14 h ainsi que le soir à partir de 18 h 30).**

La visite s'est achevée le vendredi 15 janvier en fin de matinée. La rencontre de fin de contrôle n'a pu avoir lieu à cette date, la directrice étant absente pour des raisons professionnelles. Elle a pu être rencontrée le vendredi suivant. De même les contrôleurs qui opéraient au niveau des services centraux la semaine suivante ont pu revenir au sein de ce bâtiment pour y rencontrer des détenus.

## 2 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 L'implantation

Le bâtiment D2 constitue la deuxième branche de l'étoile formée par les cinq bâtiments de la détention hommes. Il est identique à tous les autres. Sa particularité est d'avoir été inauguré le 11 janvier 2009 après réfection complète, à la suite de deux années de travaux. Depuis ces travaux, **chaque cellule dispose de l'eau chaude et d'une douche.** L'installation électrique, refaite, peut accepter l'utilisation d'une plaque chauffante. **Il héberge le quartier disciplinaire commun à tous les bâtiments de la détention « hommes ».**

### 2.2 Les personnels

Au premier janvier 2010, le bâtiment D2 comprenait :

- une directrice (stagiaire ayant pris ses fonctions le 19/10/09) ;
- 137 surveillants dont 113 en détention (parmi lesquels 9 femmes) et 24 en poste fixe (parmi lesquels 6 femmes) ;
- 1 agent technique ;
- 7 agents d'insertion et de probation ;
- 1 juriste pour le point d'accès au droit ;
- 4 aumôniers (israélite, protestant, musulman, catholique) ;
- 2 médecins généralistes, un psychiatre à temps partiel, rattachés au centre hospitalier Sud francilien d'Evry (91), sept infirmiers et un psychologue.

## 2.3 Les locaux

Le bâtiment D2, comme les autres bâtiments, est en forme de tripale. Chaque aile comporte quatre étages.

On peut accéder au bâtiment de l'intérieur et de l'extérieur :

- de l'intérieur en empruntant la passerelle reliant son premier étage aux parloirs de la rotonde centrale ;
- par une passerelle reliant le rond-point du premier étage aux ateliers situés en périphérie des tripales ;
- de l'extérieur, par l'entrée du rez-de-chaussée qui ouvre sur le rond point « 0 » et qui constitue l'accès principal, équipé d'une rampe handicapé ;
- par le sous-sol où un ascenseur permet d'accéder directement au quatrième étage. Cet accès est surtout utilisé pour conduire au quartier disciplinaire du quatrième étage les punis et les détenus mis en « prévention » des autres bâtiments ;
- par le terrain de sport commun avec le bâtiment D1.

Au rez-de-chaussée et aux quatre étages se trouve un rond-point central ayant vue directe sur les coursives des trois ailes appelées « gauche », « milieu » et « droite ». Chaque rond-point dispose d'écrans permettant de visualiser l'ensemble de son étage. Seul celui du rez-de-chaussée permet la visualisation de l'ensemble du bâtiment. La nuit, il est le seul à être occupé de façon permanente.

L'aile du milieu du rez-de-chaussée comporte des bureaux administratifs, des salles d'attente et des salles d'activités pour les détenus. Au fond de cette aile, au delà d'une grille de protection, se trouve le quartier d'accueil.

L'aile gauche du rez-de-chaussée est purement administrative. Elle héberge les sept chambres dévolues au gradé et aux surveillants de nuit. (Les autres bâtiments disposent seulement de dortoirs)

L'aile droite intègre les deux escaliers d'accès aux étages ainsi que l'accès au magasin et à la cantine.

Toutes les ailes du premier étage sont consacrées aux travailleurs (ateliers, auxiliaires du service général).

Les deuxième et troisième étages sont dévolus aux inoccupés.

Chaque aile héberge un auxiliaire qui bénéficie d'un encellulement individuel.

Le quatrième étage est réservé au quartier disciplinaire. Il accueille les punis et les mis en prévention de l'ensemble des bâtiments de la détention homme et du CJD.

Le bâtiment comporte au total 450 cellules.

La majorité des cellules sont conçues selon le même modèle et sont prévues pour un encellulement individuel. Equipées de lits à deux étages, elles hébergent en général deux détenus. Il existe des cellules dites triplées car équipées de trois lits et plus vastes: une dans chaque aile du premier étage, deux dans l'aile gauche du deuxième et du troisième étages, trois dans l'aile du milieu et de droite de ces deux étages. Le quatrième étage, quartier disciplinaire, comporte 78 cellules individuelles, de même superficie mais à l'équipement sécurisé.

Les 30 cellules du quartier « accueil » sont semblables aux autres. Seul leur équipement diffère, les arrivants y étant hébergés individuellement.

Le bâtiment dispose de quatre cellules pour personnes à mobilité réduite. Situées au premier étage, elles sont constituées par la réunion de deux cellules.

## **2.4 La population pénale**

Au 1er janvier, le bâtiment D2 hébergeait 746 détenus ce qui représentait un taux d'occupation de 166 %.

Sur ces 746 détenus :

- 256 étaient condamnés, 191 à des peines correctionnelles, 65 à des peines criminelles. Un détail plus précis des peines n'a pu être obtenu, les statistiques étant globales pour l'ensemble de la maison d'arrêt ;
- 490 étaient prévenus, 225 pour des procédures correctionnelles, 265 pour des procédures criminelles.

Le bâtiment D2 ne prend en compte aucun détenu en placement sous surveillance électronique ou en placement extérieur.

## **3 L'ARRIVEE**

### **3.1 L'écrou**

L'écrou des arrivants est effectué au niveau de la porte centrale de la maison d'arrêt où se trouve le greffe. Les formalités administratives effectuées, le détenu est conduit au service dit « primo accueil » du bâtiment D4 où il reste vingt-quatre heures. Durant cette période, il subit un bilan de santé. De là, en fonction de son statut juridique, il sera orienté vers tel ou tel bâtiment. Désormais, les prévenus sont affectés au D2, y compris les condamnés-prévenus pour lesquels la prévention prime.

### **3.2 La procédure arrivant – le quartier accueil.**

A l'issue des 24 heures passées au D4, le détenu arrive au bâtiment D2. Il est immédiatement conduit au quartier d'accueil situé au rez-de-chaussée de l'aile du milieu. Il arrive avec le paquetage qui lui a été remis au D4.

En principe, le détenu arrive au D2 aux heures de bureau. Dans un premier temps, il est placé dans une salle d'attente. Par la suite, dès la première journée, il est reçu par les infirmières, par les conseillers d'insertion et de probation (CIP) et, finalement, par un officier. A l'issue de ces entretiens, il est affecté en cellule individuelle.

Le week-end, le détenu arrivant peut être placé directement en cellule et, dès le lundi, il entame le cycle d'observation normal.

Le détenu reste une semaine en observation au quartier accueil du bâtiment D2.

L'encellulement y est individuel. La télévision est gratuite. Les détenus ont droit à une promenade d'une heure par jour, l'après-midi, dans la cour normale mais non pas en même temps que le reste de la détention. Le week-end, la promenade est d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi. Les arrivants n'ont pas le droit au téléphone.

Le quartier d'accueil est un quartier dédié. Il y a un surveillant permanent et un agent affecté par trimestre. Six surveillants assurent ce rôle. Il y a un surveillant en permanence de 8 h à midi et de 13 h 30 à 17 h 30. Au delà, l'équipe de nuit prend le relais.

Le quartier d'accueil comprend trente cellules opérationnelles. Une autre cellule est affectée à un auxiliaire.

Il comprend également deux salles d'attente, six bureaux d'accueil, une salle d'activité et une bibliothèque (ouverte le lundi aux détenus de l'accueil). Un « point phone » est installé dans le couloir.

La cellule n° 19 du quartier d'accueil a été contrôlée. On y accède par une porte dotée d'une serrure centrale, de deux verrous et d'un œillette. Elle mesure 4,02 m de profondeur sur 2,54 m de largeur et 2,52 m de hauteur soit 10,21 m<sup>2</sup> et 25,73 m<sup>3</sup>. Le plafond, les murs et le sol sont peints dans divers tons de bleu. Elle est dotée d'une fenêtre de 1,45 m sur 0,50 m et d'une imposte de 0,75 m sur 0,32 m à huisserie métallique et à double vitrage. L'ensemble est protégé par des barreaux et du caillebotis.

Elle est meublée d'un lit métallique fixé au mur (équipé d'un matelas et d'un traversin), d'une table, d'une armoire, d'un rayonnage et d'une chaise en plastique. Elle est équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir lui-même surplombé d'un néon. Elle est dotée d'un téléviseur à écran plat. Une cloison délimite un coin toilette renfermant une cuvette WC à l'anglaise et une douche de plain-pied. Eclairé par un néon, ce recoin est fermé par une porte d'un seul battant non pleine.

La cellule est éclairée par un plafonnier. Elle dispose de six prises de courant et d'une prise d'antenne.

Le chauffage est assuré par le sol.

Elle est équipée d'une poubelle, d'une pelle et d'une balayette.

Elle est ventilée par deux grilles; elle est équipée d'un interphone relié au rond point du rez-de-chaussée (testé).

Une des deux salles d'attente a été contrôlée. Elle a les mêmes dimensions que la précédente cellule. Elle possède pour seul équipement un banc fixé au mur de 1,20 m sur 0,32 m. Elle est éclairée par la fenêtre et par un plafonnier. Elle dispose d'une bouche de ventilation et d'un détecteur de fumée. Ses murs sont couverts de graffitis



Au jour du contrôle dix-huit détenus séjournèrent au quartier d'accueil. En 2009, le quartier accueil du bâtiment D2 a reçu 1 198 détenus (soit une centaine par mois), 996 pour des faits correctionnels, 202 pour des faits criminels, 588 âgés de moins de 25 ans, 610 âgés de plus de 25 ans.

De septembre à décembre 2009, le quartier accueil a reçu 458 détenus : soixante-seize de Paris, vingt-huit de Seine-et-Marne, onze des Yvelines, soixante-douze de l'Essonne, dix-sept des Hauts-de-Seine, quatre-vingt deux de Seine-Saint-Denis, vingt-huit du Val-de-Marne, vingt-quatre du Val-d'Oise, trente sans domicile connu, vingt-huit SDF, soixante-deux « autres ». 129 (28%) étaient âgés de moins de 21 ans et 329 de plus de 21 ans.

En général, il y a peu d'incidents dans ce quartier en raison de la qualité des lieux. La veille du contrôle, un détenu, de retour d'hospitalisation et hébergé à l'accueil pour le ménager avant de réintégrer sa cellule d'étage, a fortement dégradé sa cellule provisoire, brisant une lampe et tentant de s'ouvrir les veines avec l'ampoule.

### 3.3 L'affectation en détention

A l'issue de la semaine d'observation (parfois moins pour des raisons de place), les officiers décident des affectations.

Les critères sont les suivants : fumeurs non fumeurs, plus ou moins de vingt et un ans, prévenus ou condamnés, affaires criminelles et correctionnelles. Il est également tenu compte des affinités religieuses.

Il n'y a pas de secteurs réservés et les officiers essaient de mélanger les personnes au sein de la détention.

Les détenus impliqués dans des affaires de mœurs sont regroupés au sein de mêmes cellules.

Les détenus peuvent demander un encellulement individuel à l'administration pénitentiaire en remplissant un imprimé *ad hoc*. Comme cette formalité est synonyme de transfert, la plupart des personnes intéressées y renoncent.

Par contre quelques détenus bénéficient d'un encellulement individuel :

- pour les nécessités d'un traitement médical lourd ou à la demande du SMPR sur certificat médical ;
- pour des besoins de sécurité : détenus à haut risque (DHR) ou détenu particulièrement signalés (DPS).

Actuellement dix-huit personnes sont en encellulement individuel : trois DPS et quinze DHR. Elles font l'objet d'un registre d'observation renseigné tous les jours.

### 3.4 La gestion des places

A terme, d'ici juin ou juillet 2010, le bâtiment D2 devrait être réservé aux prévenus. Il est difficile d'en faire partir les condamnés pour les bâtiments D5 ou D1, désormais programmés pour accueillir cette population pénale : ces bâtiments sont bien moins confortables que le D2 récemment réhabilité. Une centaine de personnes sont concernées.

La gestion est d'autant plus compliquée qu'il arrive de nouveaux prévenus au rythme de quatre à six par jour.

Pour autant, il n'y a pas de matelas par terre.

Les transferts concernent les personnes définitivement condamnées qui partent en maison centrale ou en centre de détention. Les transferts au sein de l'établissement sont motivés pour des raisons de sécurité. Ces cas sont très rares.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 La vie en cellule

**La cellule 3** au premier étage de l'aile du milieu a été contrôlée.

On y accède par une porte dotée d'une serrure centrale, de deux verrous et d'un œilleton. Elle mesure 4,02 m de profondeur sur 2,54 m de largeur et 2,52 m de hauteur, soit 10,21 m<sup>2</sup> et 25,73 m<sup>3</sup>. Le plafond, les murs et le sol sont peints dans divers tons de bleu. Elle est dotée d'une fenêtre de 1,45 m sur 0,50 m et d'une imposte de 0,75 m sur 0,32 m, à huisserie métallique et à double vitrage. L'ensemble est protégé par des barreaux et du caillebotis. L'imposte est masquée par une plaque de carton.

La cellule est meublée d'un lit métallique à deux niveaux fixé au mur avec échelle, d'une table, d'une armoire, d'une étagère (l'espace entre cette dernière et la table est revêtu d'une planche qui constitue un panneau d'affichage), d'une chaise en plastique et d'une poubelle. Le mur contre lequel est fixé le lit supporte un miroir, brisé, et un petit panneau d'affichage. D'une manière générale, les murs supportent des traces de collage. La pièce est équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir lui-même coiffé d'un néon. Elle est équipée d'un téléviseur à écran plat. Une cloison délimite un coin toilette renfermant une cuvette de WC à l'anglaise et une douche de plain-pied. Ce recoin est fermé par une porte à un seul battant non pleine. Il est éclairé par un néon.

La cellule est éclairée par un plafonnier. Elle dispose de six prises de courant et d'une prise d'antenne (triple).

Le chauffage s'effectue par le sol.

La ventilation est assurée par deux grilles. La pièce est dotée d'un interphone relié au rond point du rez-de-chaussée.

**Une cellule triplée** a été contrôlée

Elle est constituée par la réunion de deux cellules « normales », une ouverture de 0,70 m de large sur 2,30 m de haut étant pratiquée dans le mur mitoyen.

Une partie est occupée par deux lits, un lit superposé et un lit simple. L'espace douche et WC y est condamné. Cette partie comprend l'évier avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir et d'un néon ; l'autre partie constitue plutôt la pièce à vivre. On y trouve trois armoires, une table, trois chaises et le coin toilette comprenant les WC à l'anglaise et la douche de plain pied. La dominante des peintures est le gris.

Les deux détenus qui l'occupent louent une télévision à écran plat (5€ par semaine pour la cellule) et un réfrigérateur (11€ par mois pour la cellule). Ils ont acheté une plaque chauffante (32 €) et des lecteurs de DVD (42€). Ils possèdent également un ventilateur (20 €).

**Une cellule pour personnes à mobilité réduite** a été contrôlée. Il s'agit de la cellule 49, dans l'aile gauche du premier étage. Au moment du contrôle, elle était occupée par un détenu handicapé qui faisait une grève de la faim pour protester contre le fait que, se déplaçant en fauteuil roulant, il ne pouvait se rendre à sa guise en promenade. Les contrôleurs ont été témoins, au lendemain d'un premier passage dans sa cellule, qu'il s'était tailladé le bras à l'aide d'une lame pour protester contre la condition qui lui était faite. Il a alors été conduit à l'hôpital.

La cellule est constituée par la réunion de deux cellules normales. La largeur de la porte, 0,92 m, permet l'accès en fauteuil roulant. L'ensemble de l'équipement de la cellule est conçu pour être accessible à une personne contrainte à ce mode de déplacement. Le lit est disposé de telle manière que le détenu puisse y accéder des deux côtés. La tête de lit est équipée d'un interrupteur et de deux prises de courant. Les poignées des fenêtres sont accessibles en position assise. Il en est de même du bloc évier, des autres interrupteurs électriques et de l'interphone. Le cabinet de toilette est également conçu pour l'usage d'un fauteuil roulant à partir duquel le détenu peut accéder à la cuvette WC ou au tabouret repliable fixé au mur sous la douche de plain pied.

#### **4.2 L'hygiène et la salubrité**

Après réfection, le bâtiment D2 a été ouvert en janvier 2009. Il est encore dans un bon état général mais les personnels manifestent quelques inquiétudes quant à l'évolution de la structure. Si le budget de rénovation a été significatif, ce n'est pas le cas de celui alloué à la maintenance.

Chaque détenu assure l'entretien de sa cellule. Les cellules inoccupées sont nettoyées par les auxiliaires d'étage. La rédaction d'un état des lieux à l'affectation est préconisée mais n'est pas encore effective. Des travaux sont en cours pour finaliser ce projet.

Les douches communes du quartier disciplinaire sont correctement entretenues par les deux auxiliaires de ce quartier.

Les parties communes du bâtiment sont entretenues par les auxiliaires d'étage.

Les coursives des étages sont claires. Les murs sont peints. Le sol est dallé sauf au quartier disciplinaire, au quatrième étage où il est peint. L'ensemble est correctement entretenu.

Des auxiliaires sont également affectés à l'entretien des bureaux et des chambres de repos de la partie administrative du bâtiment.

Cet entretien est quotidien, y compris le dimanche.

Malgré la présence de caillebotis aux fenêtres, de nombreux détritiques jonchent le sol au pied des murs du bâtiment : canettes, papiers, mégots, barquettes de nourriture non entamées... Il convient de préciser que la semaine du contrôle l'enneigement n'avait pas permis le nettoyage des lieux qui normalement est assuré par cinq auxiliaires dits auxiliaires « corvées »<sup>63</sup>. Tous les matins, ils s'occupent également des cours de promenade, des couloirs, des salles de classe et des ateliers.

Les projections ou le « yoyotage » ne sont pas spécialement réprimés sauf lorsqu'ils portent sur des objets ou des substances prohibées. Les chats et les pigeons pullulent aux abords de l'établissement. Une entreprise extérieure vient ramasser les cadavres et pratiquer la stérilisation des chats.

L'intérieur du bâtiment ne souffre pas de la présence de parasites.

Tous les mois, une entreprise extérieure vient désinfecter les cellules par pulvérisation.

Les matelas sont neufs et leur remplacement périodique n'est pas encore entamé. Ils sont changés ponctuellement à la suite de dégradation, notamment par incendie.

Les couvertures sont encore neuves. Elles peuvent être nettoyées à la demande des détenus par une entreprise extérieure. Chaque arrivant reçoit un kit literie comprenant deux couvertures propres.

Les draps sont changés tous les quinze jours et confiés à la même entreprise extérieure.

Le nettoyage des effets personnels des détenus n'est pas assuré par l'établissement. Les détenus le remettent à leur famille ou ils le lavent eux-mêmes en cellule. Ils peuvent cantiner les produits détergents.

Tous les quinze jours, les détenus reçoivent une dosette d'eau de javel.

Les indigents reçoivent mensuellement un kit de nettoyage pour la cellule : deux éponges, un flacon de produit multi-usage, quatre sachets de fongicide pour nettoyer le sol.

Une fois par mois tous les détenus reçoivent une trousse toilette comprenant : quatre rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix rasoirs jetables, un tube de mousse à raser, un tube de dentifrice, une savonnette, un paquet de mouchoirs en papier, un shampoing, un gel douche. La brosse à dent n'est fournie qu'à l'arrivée.

Les indigents reçoivent la même trousse plus une brosse à dents.

---

<sup>63</sup> Ailleurs baptisés auxiliaires « poubelles » comme on l'a vu dans un autre chapitre Le présent terme n'est guère plus valorisant.

### 4.3 La restauration et la cantine

Au jour du contrôle du quartier accueil, le déjeuner se composait de trois barquettes (macédoine de légumes, paupiette de veau, semoule de blé) et d'une portion de fromage. Il était disposé dans des chariots isolants comprenant une partie chaude et une partie froide.

La restauration est assurée par la société *Eurest* qui livre directement les repas aux bâtiments de la détention hommes. Les modules livrés contenant la nourriture restent sous résistance électrique jusqu'à complète distribution.

Les repas sont au nombre de trois distribués quotidiennement en deux fois. La ration de pain quotidienne est remise en même temps que le déjeuner ainsi que les ingrédients nécessaires au petit-déjeuner. Ces derniers sont conditionnés en sachet : café, lait, sucre.

Le bâtiment D2 dispose de son propre magasin, lieu de stockage des produits cantinables. Un agent magasinier et deux agents cantiniers gèrent la cantine assistés de cinq détenus auxiliaires.

Les détenus cantinent à l'aide de bons de commande qui leur sont distribués régulièrement et qui, une fois ramassés, sont envoyés à la comptabilité centrale pour être saisis et pour bloquer la somme correspondante sur les comptes nominatifs des détenus. Les commandes sont passées à l'échelon central. Les produits commandés sont ensuite acheminés dans chaque bâtiment par le livreur de chaque entreprise.

Arrivée au magasin du bâtiment, la marchandise est vérifiée et mise en chariot pour la distribution.

Celle-ci est assurée par les surveillants et les auxiliaires de la cantine.

La comptabilité est assurée au niveau central.

Les marchandises livrées chaque semaine au bâtiment D2 peuvent être estimées à une valeur comprise entre 15 000 et 20 000 €.

Les produits les plus demandés sont le tabac, le *Ricoré* et le *Coca Cola*.

Les agents du magasin s'occupent également de la réception des repas qui sont préparés à l'extérieur par la société *Eurest*.

Pendant la récente période d'enneigement du début d'année de la visite, le jeudi 7 janvier *Eurest* n'a pu assurer la livraison du déjeuner, la bretelle d'accès à Fleury-Mérogis de l'autoroute étant fermée pour des raisons de sécurité. Aucune solution de substitution n'a été proposée par la société. Heureusement, en décembre, par précaution, l'unité de gestion avait demandé aux magasiniers de chaque bâtiment de prévoir un stock de conserves de raviolis qui a permis de pallier cette défaillance. A la suite de cette expérience, durant toute la période d'enneigement, *Eurest* a doublé le nombre des chauffeurs et a fait partir ses camions plus tôt, leur équipement permettant de maintenir la température des préparations.

Pendant le temps du contrôle, le mardi 19 janvier, une panne de gaz dans les cuisines d'*Eurest*, a entraîné la livraison d'un déjeuner composé uniquement de plats froids. Toute-

fois, la quantité et le grammage des aliments ont été respectés. Les choses ont été rétablies dans la journée, un dîner chaud ayant été livré en fin d'après-midi.

#### 4.4 La promenade

Le bâtiment D2 bénéficie de deux cours de promenade d'environ 3 500 m<sup>2</sup> chacune, situées entre les ailes gauche et droite. Depuis la réfection du bâtiment les préaux ont été supprimés pour augmenter la sécurité. Ils ont été remplacés par un « avant toit » - avancée en ciment, sur une largeur d'environ deux mètres et sur une longueur d'une vingtaine de mètres- qui permet aux détenus de s'abriter en cas d'intempérie sur chaque côté de la galerie centrale qui sépare les deux cours et qui conduit aux ateliers et au mirador. Les cours sont délimitées par cette galerie, par des grilles le long des deux ailes du bâtiment et par un mur surmonté de grilles le long des ateliers périphériques. L'équipement sanitaire consiste en une douche qui peut être actionnée par le surveillant de la galerie centrale. Les urinoirs et les points d'eau ont été détruits dès leur mise en service et n'ont pas été remplacés. Le muret qui permettait de les dissimuler est désormais utilisé par les détenus pour effectuer des exercices d'assouplissement.

Le sol est bitumé en majeure partie, ne laissant apparaître que quelques rares parties herbeuses.

Une piste d'athlétisme est dessinée dans le pourtour de chaque cour. Il n'y a pas d'autre équipement.

Les promenades sont programmées de façon aléatoire de 8h15 à 9h30, de 10h à 11h20, de 13h15 à 15h et 15h30 à 17h15. La promenade pour les détenus des ateliers a lieu de 16h à 17h15.

Les détenus ont droit à deux promenades quotidiennes d'une heure. Ceux qui participent à une activité ne peuvent accéder à la promenade. Par contre, le détenu qui a été en activité scolaire toute la journée peut bénéficier d'une promenade « scolaire » en fin de journée.

Les promenades se font par étage. Lorsque deux étages se trouvent en promenade en même temps, une cour est affectée à chaque étage dont les détenus respectifs ne sont pas mélangés.

Le jour du contrôle, pour la seconde séquence du matin, le panneau du sas indiquait que cinquante-neuf détenus du 3ème étage participaient à la promenade : vingt-quatre de l'aile droite, douze de l'aile du milieu et vingt-trois de l'aile gauche. Ces chiffres allaient être inscrits par un agent sur le registre correspondant à la cour de droite ainsi que les éventuelles observations concernant les détenus sous surveillance particulière.

Au jour du contrôle, le troisième étage abritait 226 détenus. Ce jour là, il y avait parloir et, malgré le redoux, les cours étaient encore enneigées voire verglacées.

Les détenus sont prévenus des horaires attribués le matin et en début d'après-midi par annonce faite au micro.

Un surveillant d'étage ouvre tour à tour toutes les portes. Un second palpe le détenu qui souhaite descendre en promenade. Les détenus sont regroupés dans la partie centrale de la coursive délimitée par du carrelage noir et doivent se déplacer en silence.

Arrivés dans le sas du rez-de-chaussée donnant accès aux cours, les détenus doivent obligatoirement passer dans un des deux portiques de détection. Si un portique sonne, le détenu doit vider ses poches jusqu'à ce qu'il ne sonne plus. Si la sonnerie persiste, il subit une palpation.

A leur sortie, les détenus repassent sous les portiques.

La promenade ne peut être interrompue que pour raison grave.

Il arrive qu'il y ait des incidents notamment quand de nouveaux détenus arrivent en raison de la suppression de la départementalisation des affectations. Il est rapporté des bagarres entre « clans » territoriaux, rarement d'homme à homme qui, le plus souvent, dégénèrent en pugilats.

La surveillance est assurée par quatre agents. Ils se partagent à tour de rôle la gestion du sas, le contrôle des portiques, l'accès aux cours, l'accès à la galerie de sous-sol de l'aile gauche qui conduit à l'infirmerie, l'accès à la galerie de sous-sol de l'aile droite qui conduit également aux salles de cours et l'occupation de la galerie centrale.

La surveillance peut s'opérer depuis les galeries du sous-sol des ailes et de la galerie de séparation.

Elle s'exerce également depuis le mirador du D2 et depuis le poste de surveillance périphérique commun avec les ateliers.

Les deux galeries d'aile sont peintes, dallées et chauffées. Elles sont équipées de baies vitrées d'une trentaine de centimètres de hauteur sur toute leur longueur.

La galerie centrale dispose de baies vitrées plus larges qui permettent une bonne vision des deux cours. Leur équipement est moins complet. Si les murs de cette galerie sont peints, le sol est recouvert de caillebotis laissant voir des canalisations et laissant passer l'air froid. Le point de surveillance installé au centre de cette galerie est équipé de façon rudimentaire. Il dispose de deux tabourets, d'une armoire métallique basse recelant du matériel électronique et supportant un téléphone, un micro d'appel et une console permettant l'écoute des mouvements de l'ensemble de la détention. Cette console permet aussi d'écouter les propos des détenus en promenade car elle est reliée à des micros disséminés à trois endroits distincts des deux cours. Au jour du contrôle, le système était en panne.

La galerie centrale n'étant pas chauffée, le préposé bénéficie d'un chauffage électrique d'appoint. Pour les périodes de chaleur, il est doté d'un ventilateur. Les agents se relèvent à ce poste toutes les heures et demie. La galerie ne dispose pas de sanitaire et, en cas de nécessité, l'agent doit se faire remplacer.

Le mirador du D2, desservi par un escalier à colimaçon, est situé à environ quinze mètres du sol. Il permet la surveillance des deux cours de promenade et des toits des ateliers au travers de larges baies vitrées sur-teintées et à l'épreuve des balles. Il est équipé d'une cuvette WC à l'anglaise, d'un lavabo, d'un sèche-main électrique, d'un climatiseur dont le dysfonctionnement est pallié, au jour de la visite, par un chauffage électrique d'appoint, d'un extincteur et d'une paire de jumelles.

L'entretien du mirador est assuré assez irrégulièrement par une société extérieure.

Les factions du préposé sont de deux heures.

Le poste de surveillance périphérique commun avec les ateliers est constitué par la galerie qui les surplombe. D'un côté une grille donne sur les ateliers, de l'autre côté des baies vitrées donnent sur la seule cour de promenade de droite. Le préposé marche sur un caillebotis qui lui permet de surveiller également la partie de l'atelier située sous la galerie.

En son milieu, il dispose d'un fauteuil et d'une chaise très usagés. Un rail métallique supportant divers câbles sert d'étagère pour disposer des registres. Au-dessus se trouve un téléphone mural. L'endroit est également équipé d'un gilet pare balle et d'une poubelle remplie à ras bord au jour du contrôle. Le préposé ne dispose d'aucun équipement sanitaire. Un cabinet de toilette assez dégradé existe bien au pied de l'escalier en colimaçon qui dessert le mirador mais le préposé ne peut s'y rendre seul, étant séparé de cet endroit par deux portes dont il ne possède pas la clé. En effet, pour accéder ou quitter son poste, il doit nécessairement être accompagné par un autre surveillant. Cependant, une cabine a été déposée début janvier sur la galerie. Sa porte est verrouillée mais elle ressemble en tout point à un WC chimique de chantier.

Il est à noter que l'atelier ne fonctionnant pas le weekend, le chauffage est coupé.

Les factions du préposé sont de deux heures.

A partir de ce poste, le préposé surveille à la fois les ateliers et la cour de droite. Le mur de la cour parallèle aux ateliers constitue un angle mort.

#### **4.5 Les ressources financières et l'indigence**

Une commission d'indigence siège au sein du bâtiment tous les quinze jours. La qualité d'indigent est reconnue aux détenus crédités de moins de 45 € par mois pendant deux mois consécutifs. Une somme de 15 € par mois leur est attribuée par le biais du Secours catholique ainsi que la gratuité pour la location d'un téléviseur. Une bourse de scolarité de 30 puis 60 € mensuels peut également leur être attribuée le cas échéant.

Le procès-verbal de la commission pluridisciplinaire du 26 novembre 2009 du bâtiment D2 relève que vingt-six détenus ont été classés indigents et ont bénéficié des prestations suivantes :

- trois de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 60 € ;
- deux de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 30 € ;
- vingt-et-un de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 15 €.

Le procès-verbal de la commission pluridisciplinaire du 10 décembre 2009 du bâtiment D2 relève que quinze détenus ont été classés indigents. Treize ont bénéficié de prestations concrètes :

- trois de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 60 € ;
- cinq de la gratuité de la télévision et de l'octroi d'une somme de 30 € ;
- cinq de la gratuité de la télévision.



Deux détenus n'ont pas été reconduits, l'un ayant été transféré dans un centre de semi-liberté et l'autre ayant été libéré.

#### **4.6 La prévention du suicide**

Les détenus considérés comme suicidaires bénéficient d'une surveillance spéciale, toutes les deux heures ou toutes les demi-heures. Le repérage est fait dès l'accueil au moyen d'une grille qui permet de relever le comportement de l'intéressé

Toutes les cellules sont équipées d'un interphone.

Le chef du service d'insertion et de probation du bâtiment D2 est référent pour l'établissement en matière de suicide.

Une statistique hebdomadaire des tentatives de suicide est tenue par le secrétariat du bâtiment D2.

Neuf tentatives répertoriées ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2010 concernant cinq détenus, l'un d'entre eux ayant fait quatre tentatives par autolyse et pendaison.

Les contrôleurs ont constaté qu'une tentative de suicide commise quelques jours avant leur arrivée, attestée par le corps médical et le personnel de surveillance, n'avait pas été comptabilisée.

Elle n'avait pas davantage fait l'objet d'une fiche dans le classeur répertoriant l'ensemble des incidents survenus sur le bâtiment par type (agression de personnel, incidents entre détenus, tentatives de suicide, ...).

## **5 L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 Les fouilles.**

Une fouille de cellule est pratiquée chaque jour, le matin et l'après-midi dans chaque aile de façon aléatoire ou sur une présomption.

Le ou les détenus dont la cellule a été fouillée font l'objet d'une fouille à corps systématique pratiquée dans une salle d'attente.

A chaque mouvement, à destination ou au retour des promenades, des ateliers ou de toute activité, chaque détenu passe sous un portique de détection. Si le portique sonne, il est obligé de repasser sous le portique. Si ce dernier sonne à nouveau ou si le détecteur manuel sonne, le détenu fait l'objet d'une fouille à corps pratiquée dans une salle d'attente ou dans une salle de fouille.

Les détenus qui rentrent de permission ou d'extraction sont fouillés au « dispatching ». Ceux qui rentrent de permission sont fouillés à nouveau à leur retour au bâtiment. Ce n'est pas le cas de ceux qui rentrent d'extraction.

## 5.2 L'utilisation des moyens de contrainte.

Les entraves ne sont jamais utilisées au sein du bâtiment. Elles le sont éventuellement que pour les extractions médicales ou judiciaires. Leur utilisation doit être justifiée par la rédaction d'un imprimé type.

## 5.3 La discipline

Les enquêtes disciplinaires sont assurées par les officiers qui, par délégation des directeurs, décident également des poursuites. Les commissions de discipline sont présidées par le directeur de l'établissement ou par des personnes déléguées (directeurs adjoints, chefs de détention). Chaque bâtiment dispose d'une salle de commission de discipline. Les commissions de prévention se passent toutes au quartier disciplinaire du bâtiment D2.

## 5.4 Le quartier disciplinaire

Le bâtiment D2 dispose d'un **quartier disciplinaire commun à tous les bâtiments du quartier hommes, CJD compris**. Seul, le quartier femmes a un quartier disciplinaire propre.

Le quartier disciplinaire dispose de soixante-dix-huit cellules sur l'ensemble des trois ailes du quatrième étage. Actuellement dix-huit cellules sont hors service en raison de dégradations diverses (vandalisme, incendies...)

Une note de service a établi un quota de onze ou douze cellules pour chaque bâtiment.

Les audiences de la commission de discipline se tiennent du lundi au jeudi :

- lundi matin : audience des mis en prévention du week-end ;
- mardi matin : D2 – mardi après-midi : D1 ;
- mercredi matin : D5 – mercredi après-midi : CJD ;
- jeudi matin : D4.

Les contrôleurs ont examiné les registres du quartier disciplinaire, à savoir :

- le registre de main courante (ouvert le 10 décembre 2009) ;
- le registre de visite des médecins (ouvert le 28 mars 2006) ;
- le registre des entrants et des sortants (ouvert le 11 janvier 2010) ;
- le registre nominatif (ouvert le 10 janvier 2006) ;
- le registre de prévention (ouvert le 9 mai 2004 et comprenant les procédures numérotées de 192 à 510 pour l'année 2009 et un à sept pour 2010).

Il existe également un classeur des procédures en cours d'exécution (soit trente-trois le jour de la visite des contrôleurs, auxquelles s'ajoutait une procédure non-exécutée de la semaine précédente, la prévention ayant été levée sur avis médical). L'ensemble des procédures est archivée au secrétariat du bâtiment.

Une statistique est tenue localement sur l'évolution du nombre de détenus punis entre 2008 et 2009, d'où il ressort que si le nombre de punis a augmenté de 1,7% sur les périodes considérées, passant de 869 à 884, le nombre des préventions a crû de 27,4%, passant de 394 à 502, avec un pic de 185,7% au CJD (14/40).

Un peu plus de la moitié des procédures en cours (dix-huit) mentionnent la présence d'un avocat, commis d'office dans l'immense majorité des cas.

Le barreau d'Evry a organisé des permanences permettant aux détenus d'être assisté devant la commission de discipline. Un avocat est commis pour chaque audience, voire deux lorsqu'il y a conflit d'intérêt entre deux comparants. Les détenus font part, au moment de la notification de la comparution, de leur souhait d'être assisté, mais cette demande intervient quelquefois peu de temps avant le passage devant la commission de discipline.

La durée moyenne d'un séjour était de 13,4 jours en 2008, tout bâtiment compris. En 2009, la durée moyenne était de douze jours pour le seul bâtiment D2.

Au jour du contrôle, trente détenus séjournaient au QD.

Durant la journée, du lundi au vendredi, le quartier disciplinaire bénéficie de trois postes fixes travaillant en horaires décalés (7h30 à 11h30 - 13h30 à 16h40 ; 8h à 12h - 14h à 17h10 - 9h50 à 12h30 - 14h à 18h30), de deux premiers surveillants (7h à 15h avec une pause déjeuner de 12h à 13h ; 11h à 19h), de trois agents de matin et de trois agents d'après-midi. Le week-end, il bénéficie de deux postes de coupure, de trois agents d'aile le matin, de trois agents d'aile l'après-midi et d'un premier surveillant.

La nuit, un agent du service de nuit se tient en permanence au quartier disciplinaire.

Ce quartier bénéficie d'une surveillance constante.

Les punis ont droit à une promenade par jour d'une heure, à un parloir famille une fois par semaine (sauf pour les mineurs non limités), aux visites illimitées d'un avocat, à trois douches par semaine. Ils ont également le droit de téléphoner pour ceux qui y sont par ailleurs autorisés (le quartier possède un téléphone à l'étage dans le rond-point). Les mineurs ont la possibilité de poursuivre leurs cours scolaires.

Outre les cellules, le quartier disciplinaire dispose d'une salle de commission, de deux salles d'audience, d'une salle de soins, de deux offices, d'une salle de fouille, de deux salles de stocks de produits d'entretien.

Les contrôleurs ont assisté à un incident durant lequel un détenu agité refusant la fouille à dû être maîtrisé, cette maîtrise provoquant la fracture d'un membre supérieur.

Il a été immédiatement procédé à l'appel d'un médecin, appel renouvelé à plusieurs reprises, celui-ci se présentant trente minutes après.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un protocole d'intervention d'urgence était mis en place permettant l'intervention rapide du médecin de permanence.

Il ressort de l'examen du registre de visite des médecins que sur la période du 3 août 2009 au 9 janvier 2010, nonobstant la visite somatique bi-hebdomadaire réglementaire, trente visites ont été faites par des médecins psychiatres.

Ces visites sont faites à l'initiative des médecins dans le cadre du suivi de patients, mais non à la demande des personnels du quartier disciplinaire.

Les personnels ont fait part de leur désarroi devant nombre de détenus présentant des troubles psychiatriques ou du comportement.

Les détenus placés au quartier disciplinaire sont équipés du nécessaire anti-suicide, dont certains personnels indiquent douter de l'efficacité.

**La salle de fouille** se trouve dans l'aile du milieu. Elle a été constituée à partir de quatre cellules. La fouille corporelle des détenus punis se pratique dans la première partie qui est équipée de quatre porte-manteaux et d'un caillebotis. La seconde partie est consacrée à la conservation des effets retirés aux punis qui sont placés dans des valises en carton. La salle dispose également d'un coin bibliothèque renfermant des livres. Les livres sont distribués journalièrement par les surveillants. Certains sont en langue espagnole, anglaise, russe, hébraïque et chinoise.

Le quartier disciplinaire dispose de seize **cours de promenade** : six sur l'aile gauche, six sur l'aile droite et quatre sur l'aile du milieu.

Une cour type a été visitée : elle est constituée de trois anciennes cellules. Les murs sont peints en blanc et le sol en jaune. Le mur donnant sur l'extérieur possède trois ouvertures de 1,60 m sur 0,44 m à 1,60 m du sol. Ces ouvertures sont protégées à l'extérieur par des barreaux et du caillebotis. Le mur, côté couloir, est équipé d'impostes verticales permettant la surveillance.

Sa longueur est d'environ 8 m sur 3 m de large et 2,50 m de hauteur.

Côté couloir, le plafond s'avance sur un mètre, ce qui permet de s'abriter en cas d'intempérie. Le reste est protégé par du métal déployé et des barreaux s'appuyant sur des poutres en ciment.

D'autres cours sont plus petites. D'autres ont des fenêtres plus basses. Dans chaque aile, une cour est dépourvue de fenêtre.

Le quartier disciplinaire dispose de quatre **cabines de douches individuelles** sur l'aile gauche, autant à droite et seulement deux au milieu. Les douches individuelles sont groupées par deux au sein d'un même local pris dans une ancienne cellule.

Chaque cabine individuelle comporte deux parties : une partie pour se déshabiller où les patères ont été arrachées et une partie pour se doucher. Les cabines sont entièrement peintes en bleu. Chaque cabine se ferme par une grille occultée par des plaques métalliques ajourées permettant à la fois la ventilation et préservant l'intimité. Elles se ferment de l'extérieur.

Le quartier disciplinaire dispose de **quatre boxes d'attente**. Ils mesurent 2,78 m de profondeur sur 0,91 m de largeur et 3,07 m de hauteur soit 2,52 m<sup>2</sup> et 7,77 m<sup>3</sup>. Ils disposent d'une fenêtre barreaudée dont l'ouverture est condamnée et d'un banc fixé au mur.

Une salle de soins a été réalisée dans les murs d'une cellule équipée, entre autres, d'une table d'examen.

**La cellule 29** de l'aile du milieu a été contrôlée.

On y accède par une porte percée d'un œilleton et fermée par une serrure centrale et par deux verrous.

Elle mesure 3,99 m de profondeur sur 2,55 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 8,64 m<sup>2</sup> et 25,54 m<sup>3</sup>. Le plafond, les murs et le sol sont peints dans des coloris beiges plus ou moins foncés. Les grilles du sas d'entrée sont également peintes en beige. Elles délimitent un espace de 1,08 m sur 1,48 m, sur toute la hauteur du local. La grille du sas ferme par une serrure centrale.

La cellule dispose d'une imposte dont la partie vitrée mesure 0,93 m de haut sur 0,51 m de large qui surmonte une fenêtre de 0,37 m de haut et 0,51 m de large qui peut s'ouvrir de dix centimètres de bas en haut. La targette permettant la fermeture de la fenêtre est cassée. Le bas de la fenêtre est à 0,83 m du sol. L'hublot de l'ensemble est métallique et les vitrages sont doubles. L'ensemble est protégé à l'extérieur par des barreaux et un caillebotis. La moitié inférieure de l'ensemble est protégée de surcroît, entre les barreaux et le caillebotis, par une plaque de métal percé de trous circulaires de 8 mm de diamètre. Elle est meublée d'un lit métallique fixé au mur auquel on a rajouté des pieds, d'une table et d'un tabouret métalliques solidaires fixés au mur et collés au sol. Elle est également équipée d'un petit rayon fixé dans un recoin de mur. La cellule est dotée d'un ensemble évier et cuvette WC en inox, alimenté en eau froide.

La cellule est dotée d'un interphone relié au rond-point central du rez-de-chaussée et d'un bouton permettant l'allumage et l'extinction de l'applique murale située dans le sas.

La cellule est ventilée par deux grilles.

Le plafond du sas est doté d'un détecteur de fumée.

Le chauffage est assuré par le sol. Quelques graffitis sont visibles sur les murs.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la ventilation défectueuse de certaines cellules obligeait leurs occupants à disposer leur matelas par terre pour ne pas être incommodés.

## 5.5 Le service de nuit

Sous la responsabilité d'un premier surveillant, le service de nuit est constitué de dix agents : cinq de « bon tour », cinq de « mauvais tour ». Ils effectuent leur tâche la soirée et la nuit, ils sont de piquet. Ils peuvent se reposer dans les sept chambres de repos du rez-de-chaussée.

Les cinq agents de mauvais tour font l'inverse.

Une feuille de ronde précise leur fréquence. Toutes les cellules sont visitées au minimum deux fois dans la nuit. Certains détenus bénéficient d'une surveillance spéciale dans le cadre desquelles leur cellule peut faire l'objet de rondes toutes les heures, voire toutes les demi-heures ou tous les quarts d'heure.

La nuit, seul le rond-point du rez-de-chaussée est occupé par un surveillant. Sur ses écrans, il peut contrôler l'ensemble de la détention. Chaque cellule peut l'appeler par interphone.

La permanence dispose de sept chambres de repos et une salle d'appel équipée d'un coin cuisine doté d'un réfrigérateur, d'un évier avec eau chaude et eau froide, d'une cuisinière électrique surmontée d'une hotte aspirante, d'un four à micro ondes, d'une fontaine à eau (gratuite) , d'un distributeur de boissons chaudes (0,40 €), d'une télévision, de deux tables, de quatre chaises et de trois fauteuils.

Les agents travaillent selon un rythme 4/2.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 6.1 Les visites

Les parloirs familles, au nombre de trente-et-un, sont accessibles quatre jours par semaine, en sept séries d'une trentaine de détenus au maximum. Il est constaté la présence de dix à vingt détenus par service au nombre de trois le matin et de vingt-cinq à trente pour les quatre services de l'après midi. La possibilité de visite, le samedi, offerte à la tripale D2, comme à la tripale D5, facilite grandement l'accès des familles à des parloirs dont il est dit par les détenus qu'ils se passent « plutôt bien ».

Les parloirs se caractérisent par le muret de béton qui sépare visiteur et visité, à ne pas franchir et source d'incidents.

Les mouvements exigés par les parloirs d'une durée de 30 minutes imposent de devoir séjourner dans une salle d'attente sale et exigüe (équivalente à deux cellules et accueillant jusqu'à trente personnes), dépourvue de sièges, équipée de toilettes répugnantes et d'un évier bouché, pour des périodes pouvant atteindre une heure et quarante cinq minutes. Un contrôleur a été témoin de la présence des détenus en salle d'attente, le jeudi à 14 h 30, pour un parloir qui devait avoir lieu à 15 h 45.

Les détenus font l'objet d'une palpation avant l'entrée en salle d'attente, sont soumis à un détecteur de métaux et marqué d'un tampon à l'encre fluorescente sur la main droite à leur sortie avant de se rendre au parloir.

Les détenus sont fouillés à nu à la sortie du parloir dans trois cabines de fouilles dépourvues d'aération et décrites comme « un enfer » l'été par les personnels.

Un détenu témoigne d'un parloir manqué : « votre famille n'est pas venue » lui a-t-il été dit par un agent dans le local d'attente alors que sa mère était effectivement présente au parloir.

Les détenus basques se plaignent des mille kilomètres que leurs familles sont contraintes à effectuer pour venir les voir, quand bien même ils bénéficient d'un parloir double d'une heure.

Les parloirs avocats, au nombre de quatorze, disposent d'une table et de trois chaises. L'un d'eux est aménagé pour y recevoir les enfants visitant leur père détenu. Il dispose de fauteuils, d'une table basse, de jouets et de livres.

Un détenu, arrivé le 31 octobre, se plaint au jour du passage des contrôleurs de n'avoir pas encore bénéficié de visites, de n'avoir ni argent ni avocat, de n'avoir jamais été reçu par le chef, après plus de vingt courriers, pas plus qu'il ne l'est par le SPIP.

## 6.2 La correspondance

Il revient au vaguemestre central de l'établissement (trois agents) d'aller chercher le courrier à la poste de Sainte Geneviève des Bois et de déposer le courrier partant. Le courrier est ensuite réparti entre tripales. Un vaguemestre assure la levée et la distribution du courrier au bâtiment D2 (un agent). Le courrier arrivant, ouvert et censuré le matin, est acheminé à chaque étage vers 15 h 30 pour n'être remis en cellule qu'au moment de la distribution du repas du soir. Une période jugée inopportune par beaucoup quand le courrier est parfois porteur de mauvaises nouvelles.

Le volume des courriers arrivant et partant est identique : 600 en début de semaine, 400 à la fin.

Les détenus disposent de trois grosses boîtes aux lettres pour le courrier partant. Situées au delà des coursives de chaque aile, sur les trajets qui conduisent aux promenades ou aux ateliers, elles nécessitent le franchissement de plusieurs grilles et ne sont pas accessibles aux détenus qui ne seraient pas classés au travail et qui appréhenderaient de se rendre en promenade.

Le vaguemestre dispose de plusieurs registres :

- un registre spécifique à l'argent trouvé dans des courriers, ouvert le 9 juin 2002. Le registre mentionne le lieu de découverte (censure, détention, parloir), l'identité du détenu, la somme, la signature d'un gradé et celle du régisseur des comptes. Douze mentions sont faites en 2009 et trois en janvier 2010. Si cet argent était placé sur le compte sortant du destinataire, il est maintenant retourné à l'expéditeur ou d'une personne désignée par le détenu. Dans le cas où aucune personne n'est désignée, l'argent est versé au profit du Trésor public ;
- un registre du courrier adressé aux autorités intitulé « correspondance magistrats, autorités », ouvert le 5 avril 2007. Les destinataires mentionnés sont des magistrats, des avocats, la police, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, l'OIP. Le registre indique la nature de l'envoi (par poste ou par navette avec les quatre TGI du ressort). Il n'y a pas de registre du courrier reçu des autorités.

L'ensemble des détenus prévenus déplorent devoir attendre plusieurs semaines les courriers reçus, passés par le bureau de leur magistrat instructeur. L'un d'eux affirme avoir fait une grève de la faim pour accélérer le processus, ce qu'il précise avoir obtenu le concernant.

## 6.3 Le téléphone

Le téléphone est accessible aux détenus condamnés et aux détenus condamnés/prévenus sur autorisation du juge depuis le mois de décembre 2009. Une liste nominative et limitative de numéros de téléphone autorisés est établie sur demande de l'intéressé. Une liste ne peut comporter plus de vingt numéros, selon une directive de l'administration centrale. Une communication ne peut excéder quinze minutes. Il apparaît que les détenus prévenus, autorisés à faire usage du téléphone depuis le vote de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, n'y ont toujours pas accès à la date de la visite, alors

même que chacun s'accorde à reconnaître l'importance de ce type de communication, notamment dans la prévention du suicide.

Le détenu admis à téléphoner remplit un bon de cantine puis donne son nom au surveillant du matin ouvrant la porte à 7 h pour figurer sur la liste du jour. Il ne choisit pas l'heure à laquelle il pourra procéder à son appel. Un détenu se plaint de ce que l'accès au téléphone, à partir de la liste, débute toujours au même endroit de la course, ne permettant pas à tous de parvenir au poste téléphonique.

Un autre, étranger et condamné définitif depuis cinq mois, se plaint de n'avoir jamais eu encore accès au téléphone.

Au jour du passage des contrôleurs, les détenus ont été deux à avoir eu accès au téléphone au rez-de-chaussée, neuf au 1er étage, un au 2ème étage, quinze au 3ème étage et six au 4ème étage.

#### **6.4 Les médias**

La télévision est accessible au prix de 5 € par semaine et par cellule. Il en coûtait, avant le 15 janvier 2010, la somme de 8,38 €. Les codétenus d'une même cellule en partagent le coût en la cantinant à tour de rôle.

Un détenu sans ressource, demandeur de travail et bénéficiant de 15 € du Secours catholique, se plaint de ne pas se voir mettre un poste de télévision à disposition. Les indigents ne disposent effectivement d'une télévision que deux à trois mois dans l'année.

#### **6.5 Les cultes**

Les rythmes et les propositions culturelles sont identiques à ceux de l'ensemble de l'établissement. La qualité des relations établies par l'aumônerie catholique est qualifiée de positive tant vis à vis de la population carcérale que de l'administration. Les aumôniers agréés sont au nombre de trois et deux autres sont en voie de l'être. Tous sont bénévoles et leur présence est de quatre jours par semaine.

L'aumônerie catholique met à disposition des détenus une dizaine de guitares qui circulent d'une cellule à l'autre.

#### **6.6 Le dispositif d'accès aux droits**

Le point d'accès au droit (PAD) a été créé en 1999 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Il est actuellement animé par trois juristes recrutées par le biais du CDAD et salariées par l'ARAPEJ.

Ce mode de recrutement ne permet pas leur fidélisation des personnes à leur poste, la plus ancienne des juristes ayant moins d'un an et demi d'ancienneté.

Elles interviennent sur signalement, principalement des détenus eux-mêmes (76%), mais aussi du SPIP (17,5%), des familles et de l'administration.

Des affichettes sont apposées en détention afin d'informer la population pénale de l'existence et des modalités d'accès au point d'accès au droit.



Chacune des juristes est en charge de deux bâtiments où elles reçoivent les détenus une fois par semaine. Un système de bons de refus a été mis en place selon les mêmes modalités que l'UCSA.

Le domaine d'intervention du PAD ne peut toucher à l'affaire pour laquelle les détenus sont incarcérés et concerne principalement le droit des étrangers et le droit et la procédure pénale, mais aussi tous les aspects sociaux du droit (famille, logement, surendettement, fiscalité, ...) qui ne sont pas traités par le SPIP.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la présence d'une assistante sociale par bâtiment déchargerait le PAD de certaines missions auparavant effectuées par le SPIP, telles que l'établissement des documents d'identité, la mise en place du revenu de solidarité active (RSA) à la sortie de prison, l'attribution de l'allocation d'adulte handicapé.

Les juristes du PAD assurent le relais des demandes d'aide juridictionnelles pour les dossiers qu'elles traitent, mais sont également en lien avec la permanence d'avocats qui assure des consultations gratuites.

## 6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Les détenus ont l'habitude d'écrire à la directrice de la tripale D2 et au chef de détention. Au matin du passage des contrôleurs, une quinzaine de requêtes, datée de la veille, étaient sur le bureau de la directrice. Elles émanent d'individus et, parfois, de groupes, comme celui du « porte-parole » des Basques incarcérés. Les requêtes sont alors réparties entre les différents agents en capacité d'apporter une réponse (télévision, sport, fouille, affectation...). Au regard de la taille du bâtiment, du sous-effectif en officiers (quatre postes pourvus sur six), de la présence d'un seul agent par aile, de l'ampleur des mouvements, de nombreuses requêtes n'ont pas de suite. Les détenus se plaignent de n'être pas entendus, de ne pas avoir de réponse à leur requête<sup>64</sup>. Le phénomène est générateur d'incidents qui impliquent, par ailleurs, souvent les mêmes agents. Le changement de cellule ne s'obtient souvent que par un refus de réintégration, assorti d'une sanction disciplinaire.<sup>65</sup>

Les requêtes de la dizaine de détenus basques hébergé au D2 (qui qualifient leur traitement de correct, « nous sommes respectueux des surveillants et nous leur demandons la même chose »), génératrices de mouvements divers (refus de sortir de leurs cellules au moment du passage des contrôleurs) portaient sur les points suivants :

- reconnaissance d'un statut politique ;
- « repatriation » dans les prisons du Pays basque ;

---

<sup>64</sup> Selon la direction de l'établissement : « *Tout courrier adressé directement à la directrice du D2 est traité dans les 48 heures si les demandes sont directement de sa compétence ou immédiatement lors d'une audience si urgence, ou au maximum dans un délai de ¾ jours lors de demandes d'éléments d'information à un autre service avant de répondre* ».

<sup>65</sup> Selon la direction : « *Les changements de cellule s'obtiennent également en cas de danger d'un des co-cellulaires, de forte mésentente ou pas avant l'écoulement d'un délai de 30 jours lorsque la demande d'être ensemble en cellule émane des 2 co-cellulaires.* »

- libération des malades (maladies graves et incurables) ;
- libération des détenus ayant accès à la libération conditionnelle ;
- fin du régime d'isolement ;
- regroupement des prisonniers basques séparés.

Leur mouvement s'est traduit par un refus de plateau, du 29 décembre 2009 au 10 janvier 2010.

## 7 LA SANTE

Le D2 dispose d'une antenne de l'UCSA située au rez-de-chaussée du bâtiment dans l'aile de la direction.

Deux médecins généralistes y exercent à temps plein, ainsi que cinq personnels infirmiers (dont une infirmière à 80% ETP), deux surveillants en poste fixe, un médecin psychiatre deux demi-journées par semaine (le mercredi), deux infirmières psychiatriques, un psychologue à mi-temps.

L'UCSA est ouverte aux détenus de 8 heures à 11h50 et de 14h à 16h50. Les soins et analyses effectués par les infirmières se font de préférence avant 9h30, heure à laquelle arrivent généralement les médecins. L'ensemble du personnel quitte les lieux à 17 h.

L'un des problèmes majeurs est celui de la venue des détenus convoqués, les blocages pour les mouvements (promenade, quartier disciplinaire, ...) ne permettant pas une circulation fluide.

Un système de bons a été mis en place afin que tout détenu convoqué qui refuse de se rendre à l'UCSA mentionne la raison de son refus et signe. Ce protocole semble assez efficace, même si certains personnels indiquent ne pas être sûrs du motif, voire de la signature, apposée sur le bon.

Le courrier à destination des détenus est donné par les infirmières en détention, celui émanant des détenus doit être déposé dans une boîte à lettres signée UCSA. Certains courriers sont également mis par erreur dans la boîte générale. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce mode d'acheminement posait le problème des détenus qui ne sortent jamais.

Peu de violences physiques entre détenus, ou entre surveillants et détenus, sont constatées par les personnels médicaux. Néanmoins il a été évoqué de « *petites violences entre amis* » : violences morales émanant de surveillants, des refus, des coupures intempestives d'eau, de petites injustices et intimidations.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des violences physiques étaient exercées par des personnels à l'occasion de refus d'obtempérer ou de lenteur dans l'exécution d'ordres mais également lors des transferts inter-établissement. Ces accusations sont corroborées par le responsable d'un autre service, amené à se constituer trois fois partie civile dans des affaires de violence à l'encontre de détenus et faisant état de gestes non-professionnels de leur part.

Deux fois par semaine, l'un des deux surveillants accompagne l'un des médecins qui effectue la visite réglementaire des détenus placés au quartier disciplinaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette absence momentanée pose un problème de sécurité, l'UCSA n'étant alors plus sous la garde que d'un surveillant.

## 8 LES ACTIVITES

Les activités, proposées par le pôle culturel du SPIP, sont identiques pour l'ensemble des tripales.

Elles sont de trois types :

- pérenne (bibliothèque, échecs, poterie, radio et humanitaire) ;
- stages de sept à quinze séances (dessin, création, magie, analyse ethnologique, écriture musicale, gospel, théâtre (2), expression théâtrale ;
- ponctuel (conférence citoyenneté, concert, conférence à thèmes, « café philo », « ciné débat », spectacles), au nombre de seize sur l'année.

L'ensemble des activités offertes aux détenus souffre des difficultés rencontrées pour s'y rendre : retards constants, voire annulation pure et simple quand aucun agent ne se rend en cellule pour ouvrir la porte.

Il est fait état à plusieurs reprises du choix à faire entre scolarité et musculation, scolarité et promenade par exemple. La modestie de l'offre au regard de la demande et les exigences sécuritaires imposées aux déplacements pénalisent l'ensemble de la population carcérale.

Il est parfois indiqué un refus du détenu de se rendre à l'activité prévue. La procédure voudrait que le détenu signe alors un « refus de mouvement » avec mention du motif invoqué. Une vingtaine de documents de refus ont été reçus par la coordinatrice des activités culturelles en 2009.

Des personnels de surveillance soutiennent l'idée que « les activités ne servent à rien », que « les détenus s'en moquent ». Les listes de détenus affectés aux activités sont parfois jetées la veille provoquant un sentiment de découragement.

Un détenu, inscrit à l'atelier radiophonique, est supposé pouvoir s'y rendre tous les jours. La présence de l'animateur, deux fois par semaine, n'est affective qu'une demi-journée et réduit à cet instant la tenue de l'atelier. Un autre indique être inscrit deux jours par semaine, à la scolarité. Il n'y s'est encore jamais rendu.

### 8.1 Le travail

Les possibilités de travail se répartissent entre le service général (trente-trois détenus classés au jour du passage des contrôleurs) et les ateliers, au nombre de trois, offrant du travail à 183 détenus. Si l'offre de travail apparaît supérieure à celle offerte en maison d'arrêt habituellement, elle demeure inaccessible à beaucoup. La demande de travail se fait par écrit et est examinée par la commission pluridisciplinaire unique (CPU). L'affectation se fait en raison du profil, de la situation pénale et financière du demandeur

sans que la lisibilité de la réponse, positive ou négative, apparaisse clairement aux yeux des demandeurs.

### 8.1.1 Le service général

Le nombre d'emplois du service général a atteint le chiffre de trente-sept. Il est désormais de trente-quatre en raison de la baisse du budget. Il se répartit ainsi :

- quartier disciplinaire : deux ;
- étages : un par aile, soit neuf ;
- rez-de-chaussée arrivants : un ;
- coiffeur : un ;
- bibliothèque : deux ;
- auxiliaire bureaux administratifs : un ;
- auxiliaire parloirs : un ;
- corvée ou abords : quatre ;
- jardinier : un ;
- magasinier : un ;
- cantiniers : quatre ;
- plombiers : deux ;
- réfrigérateurs et télévisions : un ;
- cuisines : trois ;
- lingerie : un.

Les salaires du service général relèvent de trois classes. Classe 1 : 13,21 € par jour ; classe 2 : 10,71 € par jour et classe 3 : 8,01 € par jour. Les auxiliaires d'ailes sont en classe 3 à l'exception des auxiliaires servant au QD, rémunérés en classe 1 en raison de l'état des cellules des punis, souvent maculées d'excréments.

En septembre 2009, la liste des auxiliaires en fait apparaît cinq en classe 1, dix-neuf en classe 2 et dix en classe 3.

Les auxiliaires d'étage travaillent sept jours sur sept, sans repos.

### 8.1.2 Les ateliers

Les trois ateliers accessibles aux détenus hébergés au D2 ont pour nom *Grabout 1* (soixante-quatre détenus), *Grabout 3* (soixante-quinze détenus) et *Gepsa* (quarante-quatre détenus). Les détenus s'y rendent en bleu de travail. Ils exercent leur activité debout devant de longues tables, en silence et sont payés à la pièce. Le travail consiste essentiellement dans du façonnage, de la mise en sachet, du pliage de pochettes. Le salaire est parfois payé à l'heure, au tarif de 3,95 €. L'assemblage de documents est payé à la pièce au tarif de 50 € les mille.

En raison du volume de travail à effectuer, le détenu classé aux ateliers peut être ou non appelé le matin.

Toute expression voire revendication relative au travail est synonyme de mauvais état d'esprit et vaut menace de déclassement.

Les détenus classés DPS ou DHR (détenu à haut risque) n'ont pas accès au travail.<sup>66</sup>

## 8.2 La formation professionnelle

Aucune formation professionnelle n'est dispensée au D2. Ce facteur essentiel à la réinsertion fait cruellement défaut à des personnes qui seront à leur sortie en recherche d'emploi.

Des personnels ont ainsi déploré que la confection de repas dans l'établissement ait été abandonnée, source de travail, de rémunération et d'apprentissage des métiers de bouche, de repas plus appréciés également.

## 8.3 L'enseignement

La personne détenue désireuse de poursuivre une formation scolaire écrit à la responsable locale de l'enseignement (RLE) qui procède alors à des entretiens puis classe le requérant dans le module qui lui convient. La surveillante en charge du suivi classe dans le logiciel GIDE les personnes retenues après aval du lieutenant référent. Toute demande impose de passer par l'écrit. Les élèves destinés au module français - langue étrangère (FLE) et ne s'exprimant pas en français sont astreints au même processus.

Au jour du passage des contrôleurs, trente-neuf détenus bénéficiaient de l'activité le matin, répartis en quatre modules : économie (seize), FLE (huit), informatique (six), anglais débutant (neuf). Les cours ont lieu de 8h45 à 11h45.

Quarante-huit bénéficiaient de l'activité l'après-midi : vie sociale et professionnelle (dix-sept), mathématiques lycée / niveau bac (neuf), FLE (treize) et alphabétisation (neuf). Les cours ont lieu de 13h45 à 16h20.

Plusieurs défections sont enregistrées les jours de parloir.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2009, il est fait état des chiffres suivants :

- 121 détenus ont été scolarisés dans vingt-quatre modules différents d'enseignement ;
- 397 courriers de demande ont été traités ;
- 332 détenus ont été vus en entretien et classés ;
- 75 détenus ont quittés le dispositif (libération, transfèrement, abandon, absentéisme).

Treize enseignants officient au D2 dispensent également d'autres disciplines : remise à niveau en français, histoire-géographie, anglais tous niveaux, comptabilité, préparation au certificat de formation générale.

---

<sup>66</sup> Sur ce point, la direction de l'établissement précise : « *Tout mauvais comportement, refus multiples de descendre aux ateliers alors que le détenu est classé, travail mal fait vaut recadrage et déclassement si nécessaire, on ne bride pas les détenus quant à leur droit d'expression. Les DPS et DHR n'ont pas accès au travail, compte tenu de leur profil particulier à savoir mouvance terroriste, aspect médiatique de leur affaire etc, car ils ne peuvent être mélangés aux autres.* » ,

Trois étudiants de l'Ecole polytechniques et deux « génépistes » viennent en renfort donner des cours de soutien en physique appliquée et en anglais (cours de soutien pour le bac).

Le centre scolaire dispose de quatre salles de cours dont une dédiée à l'informatique, d'un bureau pour le RLE et d'une salle des professeurs.

Les personnes détenues bénéficiant d'une double activité – informatique le matin et scolaire l'après-midi – n'ont pas accès à la « promenade scolaire », telle que le prévoit une note de service affichée sur un mur de l'école.

Plusieurs témoignages font état du peu de considération dans laquelle les plus anciens personnels de surveillance tiennent l'activité scolaire qui, selon certains, serait « donner de la confiture à des cochons ».

L'absence d'ouverture des cellules est parfois justifiée par l'absence de l'enseignant que les détenus ont, par ailleurs, de leurs fenêtres, vu arriver.

#### **8.4 Le sport**

L'accès au sport se fait par inscription à l'activité. Plusieurs détenus, certains arrivés depuis plusieurs mois, indiquent n'avoir jamais eu encore accès au terrain de sport malgré leurs demandes réitérées et constatent la présence de détenus arrivés très récemment.

L'absence de gymnase à la maison d'arrêt des hommes dans son ensemble limite l'offre d'activités, y compris extérieures par rotation entre les structures. De ce fait, seuls 20% des détenus environ ont un accès effectif à une activité sportive.

Théoriquement, comme dans chaque bâtiment, deux moniteurs de sport sont affectés à l'encadrement des activités sportives. Un seul moniteur assure cette fonction.

De même que dans l'ensemble de l'établissement, aucune activité sportive ne peut être organisée le week-end faute d'un moniteur de sport.

## **9 LA PREPARATION A LA SORTIE**

### **9.1 L'action du SPIP**

Le chef du service d'insertion et de probation est référent pour l'établissement dans plusieurs domaines : prévention du suicide, visiteurs de prison, médiateur de la République, GENEPI.

Sept agents d'insertion et de probation sont affectés dans le bâtiment, gérant en moyenne 130 dossiers, dont certains en simple suivi administratif.

Tous les détenus sont vus lors de l'audience arrivants. Chaque détenu se voit attribué à son entrée sur le bâtiment un CIP mais il n'est pas prévu qu'il en soit informé. Les détenus sont tenus de formuler une demande écrite pour entrer en relation avec lui.

Le bâtiment D2 a vocation à accueillir les prévenus et les condamnés à de très courtes peines. L'action du SPIP consiste à établir sur des rapports destinés à la cour d'assises, les récapitulatifs de détention provisoire lorsqu'il y a affectation en établissement pour peines et les rapports destinés à la commission d'application des peines.

Les demandes sociales (documents administratifs, pièces d'état civil, allocations familiales, ...) sont renvoyées vers le Point d'accès au droit et le greffe.

Le SPIP a regretté l'absence de véritables commissions pluridisciplinaires au D2, faute de participation du service médical.

## Observations

1. Les longs blocages de la circulation dans les étages à l'occasion des déplacements de détenus ne sont pas de nature à contribuer à la sérénité de la vie au sein du bâtiment et sont une entrave à la pratique de certaines activités notamment sanitaires
2. Il est à signaler qu'au sein du bâtiment D2, restauré en 2009, chaque cellule dispose de l'eau chaude et d'une douche. Par ailleurs, elle est dotée d'un interphone
3. Il n'en reste pas moins qu'initialement le bâtiment a été conçu pour un encellulement individuel. Dans ces conditions, la réalisation d'une installation sanitaire comprenant une cuvette WC et une douche de plain pied, confinée dans un recoin fermé par une cloison et une porte battante, acceptable pour un occupant unique, le devient beaucoup moins pour deux voire trois personnes détenues
4. Si le budget de rénovation a été significatif, beaucoup de membres du personnel s'inquiètent de la faiblesse de celui alloué à la maintenance
5. Si les personnes détenues ont formellement le droit de demander à bénéficier d'un encellulement individuel à l'administration pénitentiaire en remplissant un imprimé ad hoc, cette formalité étant synonyme de transfert dans un autre bâtiment, non refait, la plupart d'entre elles y renoncent
6. Le nettoyage des extérieurs laisse à désirer. Malgré la présence de caillebotis aux fenêtres, de nombreux détritrus, principalement de la nourriture, jonchent le sol au pied des murs du bâtiment, entraînant la prolifération d'hôtes indésirables.
7. Les ruptures dans la livraison des repas par un concessionnaire externalisé dues d'une part à un enneigement exceptionnel ayant entraîné la fermeture du réseau routier conduisant à la maison d'arrêt et, d'autre part, à une panne dans les cuisines du même concessionnaire, doivent conduire à envisager et pérenniser des solutions palliatives dans des circonstances risquant de porter atteinte à la sûreté de l'établissement
8. Le non-remplacement des urinoirs et des points d'eau des cours de promenade du bâtiment D2 est regrettable. Le fait que le muret qui permettait de les dissimuler soit désormais utilisé par les détenus pour effectuer des exercices d'assouplissement met particulièrement en évidence leur carence en équipements
9. Il est regrettable que les personnes détenues aient à choisir entre la participation à une activité autre que scolaire ou celle à la promenade.
10. L'inconfort du point de surveillance installé au centre de la galerie séparant les deux cours du bâtiment D2 et du poste de surveillance périphérique commun avec les ateliers est à souligner
11. La maintenance du quartier disciplinaire est problématique puisqu'au temps du contrôle dix-huit cellules étaient hors service en raison de dégradations diverses sur soixante-dix-huit. Par ailleurs la ventilation de certaines est à revoir



12. La possibilité de visite, le samedi, offerte aux personnes détenues du bâtiment D2 (du D5 également) est à signaler
13. Il est regrettable qu'à l'issue des parloirs, les personnes détenues doivent patienter parfois une heure (pour des visites de 30 minutes) dans des locaux indignes
14. Les cabines de fouille des parloirs sont également indignes décrites comme « un enfer » l'été par les personnels
15. Les boîtes aux lettres pour le courrier partant ne sont pas accessibles aux détenus qui ne sont pas classés au travail et qui ont peur de se rendre en promenade. Il est par ailleurs regrettable que le courrier arrivant, ouvert et censuré le matin, ne soit remis en cellule qu'au moment de la distribution du repas du soir, période difficile quand le courrier est porteur de mauvaises nouvelles.
16. Les aides pour les détenus considérés comme indigents n'étant pas constantes, il arrive que certains ne disposent effectivement d'une télévision que deux à trois mois dans l'année.
17. Comme signalé supra, les blocages pour les mouvements ne permettent pas une circulation fluide et empêchent certaines personnes détenues d'honorer leur rendez-vous à l'UCSA. D'un autre côté, un protocole a été mis en place afin que tout détenu convoqué qui refuse de se rendre à l'UCSA mentionne la raison de son refus et signe. Certains personnels indiquent ne pas être sûrs de la signature, apposée sur le bon.
18. Il est regrettable qu'aucune formation professionnelle ne soit dispensée au D2 à l'attention de personnes qui seront à leur sortie en recherche d'emploi.
19. Il est regrettable que les personnes détenues désirant participer au module français - langue étrangère et ne s'exprimant pas en français soient contraintes de le demander par écrit.





**Maison d'arrêt  
de Fleury-Mérogis  
(Essonne)**

**Chapitre 5  
« Tripale » D4**

***du 11 au 15 janvier 2010  
et du 18 au 22 janvier 2010***

## 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Le bâtiment D4 a été visité dans le cadre de la visite de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis, effectuée par le contrôle général des lieux de privation de liberté, dans les semaines du 11 et du 18 janvier 2010.

## 2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

### 2.1 Les différents locaux.

Le bâtiment D4 (autrement appelé tripale 4) fait partie des cinq bâtiments de détention de la maison d'arrêt hommes de Fleury-Mérogis.

Sur ces cinq tripales, l'une (la tripale 3 ou D3) est lors de la visite en travaux de rénovation structurelle et donc inutilisée. En conséquence, seules quatre tripales sont en fonctionnement.

Comme les autres bâtiments, le D4 est conçu en étoile avec trois branches ou ailes baptisées respectivement « gauche », « milieu » et « droite ». La référence 4M145 désigne par exemple la cellule 45 du premier étage de l'aile du milieu du bâtiment D4.

Ce bâtiment comprend les services suivants :

- rez-de-chaussée bas : cuisine, magasin, cantine, enseignement, lingerie, bibliothèque, salle de sport. C'est par ce rez-de-chaussée bas que l'on accède aux deux cours promenades ;
- rez-de-chaussée haut : il s'agit de la zone administrative avec notamment le bureau de la directrice, le bureau du chef de détention, le bureau de la gestion de la détention (BGD), le bureau des premiers surveillants ainsi que des locaux de repos pour les agents du service de nuit et une salle de réunions servant notamment à la commission d'application des peines. Ce niveau comprend également la zone de primo-accueil qui sert pour tous les arrivants de la maison d'arrêt hommes ;
- premier étage : service médico psychologique régional sur une aile (SMPR) et l'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) sur une autre aile. L'aile du milieu est occupée par les cellules des travailleurs en cellule et des détenus classés au service général ;
- deuxième étage : c'est l'étage des travailleurs ;
- troisième étage : c'est l'étage des inoccupés ;
- quatrième étage : il comprend une aile pour les inoccupés et une aile pour le quartier arrivant. L'aile du milieu est affectée à des cours de promenade et à une chapelle qui peut servir de salle de spectacle.

## 2.2 Les personnels pénitentiaires.

L'effectif de référence pour ce bâtiment est de 129 surveillants, 126 étant l'effectif actuel opérationnel. Il y a 17 femmes, soit 13,5 % de cet effectif. Ces surveillants sont affectés pour 82 d'entre eux à la détention (9,8 % de femmes), pour 10 d'entre eux au primo-accueil, pour 7 d'entre eux au SMPR, pour 27 d'entre eux (33,3 % du taux de féminisation) à des postes fixes.

L'effectif de référence pour ce bâtiment est de 7 premiers surveillants. L'effectif réel est de 8. Le taux de féminisation est de 30 %. 7 des 8 surveillants sont postés, un étant affecté à un poste fixe (BGD).

L'effectif de référence des officiers est de 6, dont 5 officiers et un chef de détention. Le taux de féminisation est de 16,7 % (une femme).

## 2.3 La population pénale.

Le 11 janvier 2010, sur une capacité théorique totale de 526, l'effectif présent était, globalement, de 674 dont 599 en quartier ordinaire, 45 en quartier d'accueil, 17 en quartier primo accueil et 13 au SMPR. Si l'on enlève les détenus du SMPR, le taux d'occupation est donc de 126%.

Toutefois la répartition par niveau (étage) fait apparaître un effectif total de 658 détenus.

Elle se présente ainsi lors de la visite, par niveau et par aile :

- 1<sup>er</sup> (étage) « milieu » : soixante-cinq ;
- 2<sup>ème</sup> « gauche » : quatre-vingt huit ;
- 2<sup>ème</sup> « milieu » : quatre-vingts ;
- 2<sup>ème</sup> « droite » : quatre-vingt onze ;
- 3<sup>ème</sup> « gauche » : quatre-vingt huit ;
- 3<sup>ème</sup> « milieu » : cinquante-neuf ;
- 3<sup>ème</sup> « droite » : quatre-vingt quatre ;
- 4<sup>ème</sup> gauche : soixante-huit ;
- 4<sup>ème</sup> droite : trente-cinq.

Quoiqu'il en soit de la différence de ces données, tirées du bureau de gestion de la détention (BGD), il apparaît en tout état de cause que chaque surveillant de coursive doit gérer le plus souvent à lui seul entre quatre-vingts et quatre-vingt dix détenus.

Les prévenus (152, soit 22,5% de la population pénale) étaient pour 82 d'entre eux en procédure correctionnelle et pour 70 d'entre eux en procédure criminelle.

Les condamnés étaient pour 487 d'entre eux en procédure correctionnelle et pour 35 d'entre eux en procédure criminelle.

Le 15 janvier 2010, pour 684 détenus présents, il y en avait 26 en primo-accueil.

69 prévenus étaient en procédure criminelle et 69 en procédure correctionnelle.

35 condamnés étaient en procédure criminelle et 485 en procédure correctionnelle.

### **3 L'ARRIVEE.**

#### **3.1 Le quartier des arrivants.**

##### **3.1.1 La présentation générale.**

La vocation du bâtiment D4 est notamment de servir de « primo accueil » de tous les arrivants masculins de l'établissement, lesquels y sont donc dirigés obligatoirement à leur arrivée à la maison d'arrêt. Après quoi, selon les règles indiquées *infra*, les détenus sont affectés depuis le D4 dans l'un des bâtiments de la maison d'arrêt (qui peut être notamment le D4) : chacune des « tripales » comporte donc un quartier « arrivants », distinct de la détention ordinaire, qui est donc un quartier de « seconde arrivée » dès lors que la toute première (primo-accueil) a lieu au D4.

Le rez-de-chaussée comporte à cet effet 27 cellules pouvant être doublées mais, l'encellulement individuel y est la règle. On a expliqué aux contrôleurs que des détenus transférés d'un autre établissement à Fleury, avaient été « doublés » (affectés à deux) exceptionnellement en cellule.

Les arrivées sont tardives et les dernières se font souvent entre 1h et 5h de matin, en raison des horaires d'audience des juridictions et du temps de trajet. Lors du passage des contrôleurs en service de nuit (21/22 janvier), 21 détenus sont arrivés cette nuit là.

A leur arrivée, les arrivants sont placés dans une salle d'attente. C'est une ancienne cellule qui ne comporte aucun siège.

Avant de gagner la cellule où ils passeront leur première nuit à Fleury Mérogis, un paquetage est remis au nouvel arrivant, composé d'une couverture, d'une paire de draps, d'un nécessaire de toilette (papier hygiénique, mouchoirs de papier, savon et gel douche, rasoir et mousse à raser en tube, brosse à dent et dentifrice). Un sandwich et une pomme leur sont offerts également. Une note (en français) présentant les règles d'affectation et le guide « je suis détenu » leur sont remis.

##### **3.1.2 Les cellules.**

Une cellule du quartier primo accueil comporte un lit jumeau dont le lit inférieur dispose d'un matelas en mousse. Une prise TV est posée, les cellules devant à terme être équipées d'un poste de télévision. Le coin sanitaire, séparé par un muret à mi hauteur, comporte un lavabo, sans miroir, un WC à l'anglaise sans abattant, une poubelle. Le chauffage se fait par le sol. La superficie est de 12,6 m<sup>2</sup>.

##### **3.1.3 Le parcours de l'arrivant.**

Ils ont le lendemain de leur arrivée :

- un entretien avec l'un des officiers du bâtiment. L'entretien permet de cerner la personnalité et notamment le risque suicidaire et de recueillir des informations utiles à la détention : fumeur ou non, primaire ou non, consommateur de porc, souhait de travailler, visites envisagées. A partir de ce recueil et de la situation des intéressés, l'officier leur indique leur bâtiment d'affectation ;
- un médecin les rencontre également le matin pour un examen radiologique pulmonaire. Les samedis et dimanches le médecin peut aussi prescrire le traitement médical dont ils ont besoin jusqu'à leur affectation au quartier arrivant du bâtiment d'affectation. Les infirmières viennent chercher les ordonnances et redescendent les traitements à l'heure du repas, avant le départ vers le quartier d'affectation ;
- un bon de cantine qui leur permet d'obtenir des produits de première nécessité. De couleur verte, appelé « Cantine arrivant homme », il comprend six rubriques : « tabac » (quatre produits), « produit de substitution au tabac » (un article), « articles fumeurs » (deux articles – allumettes et papier à cigarettes), « produit (sic) d'hygiène, d'entretien et d'habillement » (neuf articles : lessive, mouchoirs en papier, slips de différentes tailles et thermoplongeur de 150 W), « épicerie » (boîte de *Ricoré* et sucre en morceaux) et « correspondance » (bloc, enveloppes, stylo à bille et timbres). La livraison aura lieu avant leur départ du quartier primo accueil.

L'affectation dans un bâtiment débute par un séjour au quartier arrivant dont dispose chaque bâtiment. Ils y demeurent pour une période d'observation allant de quelques jours à une dizaine de jours.

Le bâtiment D4 comporte un étage arrivant (4<sup>ème</sup> Droite) de 37 cellules permettant l'accueil de 40 détenus maximum.

Au quartier « arrivants » de chaque bâtiment, où ils sont affectés à partir de 13 heures le lendemain de leur arrivée (du lundi au vendredi), ils rencontrent un agent du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le médecin (pour subir un examen médical) ainsi que l'officier du quartier. Ce deuxième entretien permet de cerner la personnalité de l'arrivant et de répondre à ses éventuelles questions. L'officier pourra ensuite compléter la fiche relative à la prévention du suicide. Le week-end, des affectations peuvent avoir lieu au quartier « arrivants » du seul bâtiment D4, dans le seul but de libérer les cellules du « primo accueil » sans attendre la semaine suivante.

Lors de la visite des contrôleurs le 17 janvier, 24 détenus avaient été accueillis dans la nuit du samedi au dimanche. Ce qui a contraint à des affectations le dimanche à midi, au bâtiment D4, afin de libérer des cellules et être en situation d'accueillir les arrivants de la nuit du dimanche au lundi.

### 3.1.4 L'affectation en détention

Comme il a été indiqué dans le chapitre 1<sup>er</sup>, de nouvelles règles d'affectation ont été mises en œuvre à compter du mois d'octobre 2009 dans l'établissement. Elles reposent sur la catégorie pénale de la personne écrouée et représentent un effort de séparation des personnes incarcérées au regard de leur situation judiciaire. Ainsi :

- les prévenus, détenus en vertu d'un mandat de dépôt décerné par un juge d'instruction, sont affectés au bâtiment D2 ;
- les condamnés à une peine inférieure ou égale à 4 mois d'emprisonnement rejoignent le bâtiment D1 ;
- les condamnés à une peine supérieure à 4 mois sont affectés pour 10 jours maximum au bâtiment D4, durant la durée d'appel. En l'absence de recours, ils sont affectés au bâtiment D1 si la peine est inférieure à 30 mois, au bâtiment D5 si la peine est supérieure à 30 mois. Dans leur cas, la durée de séjour au quartier arrivant est de 3 jours maximum ;
- les condamnés à une peine inférieure ou égale à 4 mois qui interjettent appel sont transférés au bâtiment D4 jusqu'à ce que leur situation pénale soit définitive ;
- les condamnés à une peine supérieure ou égale à 4 mois qui interjettent appel restent au bâtiment D4 jusqu'à ce que leur situation pénale soit définitive. Ils seront affectés selon leur quantum de peine.

L'affectation en cellule tient compte ensuite de l'âge, de la nationalité et de la langue parlée, du profil médical et de la consommation de tabac ou non.

### 3.1.5 La vie au quartier.

Au quartier primo accueil : l'office est doté d'une bouilloire électrique de grande capacité qui est mise en marche lors de la dernière ronde. Les détenus reçoivent un petit déjeuner composé de café ou de lait et d'une demi-baguette.

Le nettoyage des cellules est réalisé par des auxiliaires du service général tous les après-midi.

### 3.1.6 Les personnels de surveillance.

Les agents affectés au quartier « primo-accueil » le sont sur demande après entretien. Ils forment une équipe indépendante. Ils sont 10 et assurent le fonctionnement du quartier. Ils sont deux le matin (pour faire face aux mouvements liés aux entretiens), un agent de journée de 8h à 15h et deux la nuit. Ainsi, un surveillant est de service de nuit toutes les 4 nuits.



## 4 LA VIE QUOTIDIENNE.

### 4.1 La vie en cellule.

La cellule la plus répandue est de deux places. Elle a des dimensions de 2,55 m sur 4 m, soit 10,20 m<sup>2</sup>. Elle est séparée du WC et du lavabo (avec eau froide uniquement) par un muret haut de 1,25 m.

Chacun des deux lits (superposés) mesure 1,90 m sur 0,70 m. Le lit du dessus est accessible par une échelle fixe.

Elle est équipée de deux placards avec trois étagères et de deux penderies.

La fenêtre, en forme de croix, a la partie supérieure qui peut s'ouvrir. En fait, les différentes fenêtres ont été cassées pour laisser passer les « yoyos ». Pour se protéger du froid, les détenus sont donc amenés à mettre des cartons ou des couvertures sur cette fenêtre. Le barreaudage, suivant l'étage, est soit à l'extérieur soit à l'intérieur de la cellule ce qui est important pour permettre la réparation des fenêtres.

A la porte de certaines cellules, figure une feuille de papier A4, intitulée « Etat des lieux du vitrage des cellules », sur laquelle, sous un dessin cruciforme représentant les fenêtres, on lit la légende suivante : « C = cassée ; F = fellée (*sic*) ; M = manquante ; T = trouée ».

La cellule est équipée d'une lumière que les détenus peuvent allumer eux-mêmes.

Dans la plupart des cellules les détenus fument et disposent d'un appareil (rudimentaire) de chauffage pour l'eau chaude (thermo-plongeur ou « toto »). En effet l'utilisation de plaques chauffantes, compte tenu de l'ancienneté des locaux, n'est pas possible (au contraire des bâtiments rénovés, le D1 et bientôt le D3), malgré le souhait de la direction d'en installer. Un fil d'étendage est souvent utilisé par les occupants pour leur linge, qu'ils lavent eux-mêmes dans le lavabo.

Les cellules de trois lits font 5,24 m sur 4 m, soit 20,96 m<sup>2</sup>. Elles sont équipées comme les cellules à deux lits, les lits étant, suivant les cellules soit pour deux d'entre eux superposés, soit pour les trois installés au sol.

Les cellules à un lit font 2,54 m sur 3,40 m, soit 8,64 m<sup>2</sup>. Leur équipement est identique aux autres cellules.

Ainsi, par exemple, lors de la visite, au deuxième étage de l'aile droite, onze personnes sont placées dans des cellules individuelles, soixante-quatorze sont dans des cellules « doublées » et six sont affectées dans deux cellules « triplées » (soit quatre-vingt onze détenus à gérer dans la « cursive »). Soit cinquante cellules numérotées de 1 à 50.

La vie est rythmée par les différents mouvements (promenade, ateliers, consultations, entretiens, sport...) et par la prise des différents repas.

Certaines des cellules sont remplies de puces et de punaises (voir ci-après, p.14).

Comme il a été indiqué, la plupart des carreaux sont cassés, ce qui amène les détenus à faire des protections empiriques.

Aux fins de signaler certaines de leurs demandes, les détenus sont amenés très souvent à mettre à leurs portes, toutes équipées d'œilletons de forme ovale, des « drapeaux » (papiers glissés dans le chambranle de la porte fermée), à moins qu'ils ne frappent dans l'espoir d'être entendu, les deux formules n'étant d'ailleurs pas exclusives

Les portes des cellules sont fermées par une seule serrure, sans verrous complémentaires, au contraire de la plupart des établissements. En haut à droite, dans un cadre conçu à cet effet, s'y trouve une étiquette avec le nom du ou des détenu(s), les numéros de l'étage et de la cellule et une lettre pour l'aile (G pour « gauche », M pour « Milieu »...). Au centre, à hauteur du visage, l'œilleton (peu sont cassés). Au-dessous, une feuille de papier A4, sous cellophane, retraçant l'état des lieux de la cellule à l'entrée du dernier occupant, avec sa signature ; mais cette feuille ne se trouve pas sur toutes les portes, loin de là. A gauche de la porte, une ardoise où figure le travail du détenu s'il en a un (« auxi cuisine »...). Dans l'intérieur de la porte, souvent recouverte de photographies, les détenus ont confectionnés un réceptacle en carton, qui fait office de boîte aux lettres.

Les murs des coursives, qui paraissent propres au premier abord, paraissent onduler en raison de la présence des gaines des fluides. On y a installé deux hauts-parleurs, ainsi que deux boutons d'appel d'urgence. Mais le maintien en état n'est pas satisfaisant. L'éclairage est assuré par deux rangées parallèles de onze rampes lumineuses : lors de la visite, dans un couloir d'étage, sur vingt-deux rampes, six étaient éteintes.

#### 4.2 L'hygiène et la salubrité.

L'extérieur du bâtiment, le long des murs, est jonché d'une épaisse couche de débris divers, le plus souvent alimentaires, que les détenus jettent par leur fenêtre (par exemple pour viser quelqu'un qui arrive dans le bâtiment et emprunte à cette fin la route qui le longe, ou pour se débarrasser de nourritures non consommées) ou qui sont amenés à tomber lors du « yoyotage ».

A l'extérieur du bâtiment se trouve également une zone avec les poubelles et une benne pour les encombrants.

Lorsque les contrôleurs sont arrivés, il avait fortement neigé, les poubelles n'avaient pas pu être ramassées pendant quatre jours et elles étaient mises en tas à l'entrée du bâtiment. Durant toute la présence des contrôleurs et malgré le passage d'auxiliaires de ramassage, ils ont pu constater que ces extérieurs de bâtiment étaient toujours jonchés de débris divers. Autour du bâtiment, dans ces débris, il a été vu beaucoup de chats, pigeons, ou de mouettes. Il est vraisemblable que des rongeurs profitent aussi de cette manne.

L'entretien de ces extérieurs en pied de façade est théoriquement effectué par quatre auxiliaires dits « poubelles »<sup>67</sup> qui passent tous les matins vers 7h30 (y compris le dimanche) équipés de sacs poubelles et de pelles. Le résultat apparaît d'évidence peu satisfaisant. Les contrôleurs présents le dimanche 17 janvier 2010 n'ont constaté, à leur arrivée que les abords du bâtiment n'avaient pas été nettoyés (mais il est vrai qu'il y avait de la neige ce jour-là).

---

<sup>67</sup> *Ce qui ne contribue pas, peut-on penser, à renforcer l'attractivité de la tâche.*

Un auxiliaire dit « jardinier » travaille également à l'extérieur pour la récupération des détritiques et assure l'été la tonte de la pelouse.

L'entretien des parties communes des différents étages est assuré par les auxiliaires d'aile : il y a trois ailes par étage et trois auxiliaires.

Il y a également un auxiliaire dans l'aile administrative, un auxiliaire dans la zone parloirs, un auxiliaire au SMPR, un auxiliaire à l'UCSA.

L'entretien des postes protégés comme le rond point, le mirador, les échauguettes, est assuré par un organisme privé extérieur qui intervient deux fois par semaine.

Les cellules sont entretenues par les détenus, lesquels disposent dans leur kit d'hygiène à l'arrivée d'une balayette et d'une pelle, le produit d'entretien étant cantiné.

Les détenus ont également à leur arrivée un kit d'hygiène pour leur toilette personnelle, lequel est renouvelé tous les mois.

Les sacs de plastique à usage de poubelle sont également donnés mais les détenus préfèrent souvent jeter par la fenêtre, comme il a été indiqué.

L'administration pénitentiaire a passé un contrat pour l'éradication de nuisibles dans de nombreuses cellules : il s'agit de punaises dont le nombre et la persistance gêne de manière très sensible la vie des personnes incarcérées ; ainsi des détenus ont indiqué dormir par terre plutôt que dans un lit infesté. L'administration fait désinfecter en principe les cellules qui se vident avant d'y réaffecter quelqu'un d'autre (des témoignages du contraire ont été recueillis, pour des détenus jugés turbulents). Mais ce traitement cellule par cellule n'est apparemment d'aucun effet et l'infection continue de prospérer depuis plusieurs années. Selon les informations recueillies après la visite, notamment auprès de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire, qui a indiqué ne pouvoir utiliser la rénovation du bâtiment D3 pour une opération à « tiroir » qui aurait permis de désinfecter entièrement un bâtiment vidé de ses occupants, une désinfection par « bloc » de cellules serait prévue. La lingerie fournit à l'arrivée du détenu, draps, torchons et serviettes, lesquels sont changés tous les quinze jours et sont transmis à la blanchisserie centrale. Ponctuellement en cas de problème ces draps peuvent être changés hors de la période de quinzaine. Lors du changement de draps il est fourni une dose d'eau de javel.

Les couvertures sont changées très peu souvent. Certains détenus ont indiqué que malgré leur présence depuis plusieurs mois, ou plus d'une année, ils n'avaient jamais vu changer leur couverture bien que celles-ci puissent être changées une fois par an.

En ce qui concerne le linge personnel, les détenus peuvent le laver (à eau froide) en cellule avec de la lessive achetée. Ils le font alors sécher sur des fils qu'ils installent, comme indiqué. S'ils ont des familles, le linge est échangé avec celles-ci lors des parloirs.

Il n'existe pas dans ce bâtiment de zone machine à laver réservée aux détenus.

Les détenus ont accès à un salon de coiffure, situé au rond-point des trois ailes, dans une petite pièce vétuste mais très claire ouvert le lundi et le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30, le coiffeur étant un détenu auxiliaire.

Dans le bâtiment il y a 52 douches distribuées en différentes cabines ; au rez-de-chaussée, aile du milieu il y a quatre douches dans une cabine ; au premier étage « milieu », il existe huit douches dans le local ; au deuxième étage il y a une zone de huit douches à droite et huit douches à gauche ; au troisième étage il y a également deux zones de huit douches ; au quatrième étage, se trouve une zone de huit douches. De plus, il y a une douche à l'UCSA et une douche au SMPR.

Dans les étages il y a donc deux blocs de douches pour trois ailes. Un auxiliaire d'entretien nettoie toutes les douches du lundi au vendredi.

Un bloc de huit douches comprend une entrée de 5,85 m<sup>2</sup> et un couloir long de 5,80 m avec de chaque côté les douches. Le bloc de chaque douche, comprend outre la douche de 1,20 m<sup>2</sup>, une entrée de 0,80 m<sup>2</sup> en guise de déshabilleur avec banc et patères. Chacune des douches est équipée d'une tirette pour activer l'eau chaude.

Dans tous les blocs de douches, des douches ne fonctionnent pas, ce qui ralentit donc le rythme de passage. Un des jours de visite, l'eau chaude a été interrompue une partie de la journée et des surveillants ont autorisé des détenus qui n'avaient pas eu de douche le matin à la prendre l'après-midi.

Dans la partie haute, il y a des fenêtres avec des grillages pour la ventilation mais la plupart ne peuvent fonctionner.

Par conséquent, les locaux n'étant pas ventilés, sont très abîmés par l'humidité et malgré les nettoyages à haute pression deux fois par semaine ils sont sales (plafond et murs de béton noircis ; présence de mousse indiquée). Un détenu note que « le nettoyage des douches se résume à un coup de raclette au sol ».

Les détenus ont droit à une douche trois fois par semaine. Il est toléré qu'ils puissent prendre leur douche dans une autre aile, si le planning le permet. Un interlocuteur relève que, malgré la réglementation en vigueur, les travailleurs ne puissent avoir droit à une douche par jour et ajoute qu'il lui a été refusé une douche « sanitaire », alors qu'il avait une plaie dans le dos et une opération chirurgicale programmée.

La maison d'arrêt comprend un service de maintenance générale. Toutefois dans le bâtiment D4 est présent à demeure un agent pénitentiaire chargé de l'entretien courant avec trois auxiliaires dont un pour la plomberie et deux pour la peinture. Cette équipe est chargée des petites réparations. Elle dispose d'un petit atelier de 20 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée avec un équipement de base tel que pinces, robot, scie à bois, perceuse, meuleuse d'angle

Le surveillant responsable de cette équipe essaie de travailler par thème, par exemple il a changé tous les œilletons des portes du bâtiment. Il travaille sur les colonnes de descentes de lavabos, lesquelles fuient. Il doit prochainement changer les fenêtres qui sont accessibles à savoir celles qui ont le barreaudage extérieur (ce sont celles du deuxième étage), les fenêtres qui ont le barreaudage intérieur ne peuvent être réparées ou changées que par une société extérieure avec laquelle la maison d'arrêt a un contrat, d'autant plus que cette société doit disposer de matériel adapté pour accéder aux étages élevés. Toutefois l'équipe de la tripale peut poser des films pour protéger les fenêtres.

A côté de ces travaux effectués suivant un thème déterminé, l'équipe d'entretien assure également des travaux de réparation en urgence, par exemple en électricité avec des changements de lampes, de fils, de fusibles, en plomberie avec des fuites lavabo, débouchage WC. Cette équipe peut aussi, comme cela est arrivé, refaire une cellule qui avait été détruite par un détenu (plomberie, électricité, menuiserie, peinture...).

### **4.3 La restauration et la cantine.**

#### **4.3.1 La restauration.**

La cuisine qui a été rénovée il y a dix ans, se situe au rez-de-chaussée bas.

##### **4.3.1.1 Les locaux.**

Les locaux d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> comprennent un secteur préparation chaude. Ce secteur est équipé de deux marmites dont l'une ne fonctionne pas, de deux sauteuses dont l'une ne fonctionne pas, de deux friteuses avec des aléas de fonctionnement, d'une gazinière 4 feux dont un seul fonctionne, de deux fours chauffants dont l'un ne fonctionne pas, de norvégiennes, de bacs polycarbonate pour les entrées froides, de bacs inox pour les denrées devant passer au four, d'ustensiles pour les préparations des aliments, d'une armoire à couteaux qui se situe dans le bureau de la surveillante et qui est vérifié quatre fois par jour.

Les chariots ne peuvent pas accéder dans la zone préparation des entrées.

Il existe également une zone « plonge » qui n'est accessible qu'en passant dans la cuisine préparation chaude, la plonge devant normalement se faire avant le début des préparations ce qui n'est pas toujours le cas car les chariots ne redescendent pas assez rapidement.

Il y a une zone douche toilette pour les auxiliaires avec une douche, un WC et un urinoir, les auxiliaires devant, en revanche, se changer dans le couloir.

La zone de produits d'entretiens se situe dans le couloir qui mène aux cuisines, c'est pour cette raison qu'ils sont mis sous clé.

Il y a quatre chambres froides dont une pour les produits finis, une pour les légumes, une pour les produits laitiers et la viande fraîche, une à température négative pour les surgelés.

Les cuisines donnent sur un sas de livraison qui sert à la fois pour les cuisines, le magasin et la cantine. L'entrée de ce sas, non équipé d'un auvent, est jonchée de détritiques émanant des cellules de la détention.

##### **4.3.1.2 Le personnel.**

L'effectif théorique des salariés de l'administration pénitentiaire est d'un agent technique et d'un surveillant.

En fait depuis le mois de septembre 2009 la surveillante est seule. Elle est depuis 4 ans affectée en cuisine et a eu une formation en hygiène et au fonctionnement d'une cuisine. Pendant ses congés c'est un agent de la détention qui la remplace.

Douze auxiliaires sont affectés à la cuisine, l'un d'entre eux est classé 1, il est chargé de la viande et de la coordination générale. Parmi les onze auxiliaires classés 2, il y en a trois pour la viande, deux aux légumes, deux aux entrées, deux à la plonge, deux polyvalents et un pour la récupération de la marchandise au sas.

Les auxiliaires ont deux demi-journées de repos par semaine, ils travaillent de 8h à 12h et de 14h30 à 18h y compris les jours fériés.

#### **4.3.1.3 L'organisation.**

Il s'agit d'une distribution en liaison chaude, la distribution dans les étages se faisant par un monte-charge unique. Le bâtiment est équipé de deux monte-charge partant des cuisines. En fait seul l'un d'entre eux fonctionne.

La réception des chariots aux étages se fait par les auxiliaires. Le monte-charge dessert deux pièces séparées de la coursière par une porte fermant à clé. La première est une sorte d'antichambre ; la seconde (environ 10 m<sup>2</sup>) peut servir au nettoyage des chariots et des « norvégiennes » contenant le repas. Une paillasse court le long du mur, dans laquelle sont encastrés deux éviers en inox avec robinet mélangeur distribuant l'eau chaude et l'eau froide. Si, à l'étage visité, les robinets et la tuyauterie (PVC) paraissent récents, le reste est en mauvais état. Le carrelage est mangé par l'ancienneté et l'humidité. Deux seaux sont disposés par terre pour recueillir l'eau de fuites. La peinture est ancienne et il y a des graffitis (« *Real Stains* », au plafond). L'ensemble paraît peu entretenu. Lors du passage, les couvercles des « norvégiennes » sont entassés, avec des bols en verre *pyrex* dans les éviers et sur la paillasse, dans un grand désordre. Se pose ainsi un problème d'hygiène dans la distribution des repas.

Le repas du midi est distribué à compter de 11h30 ; le repas du soir vers 17h30. Le pain est servi pour la journée avec le repas du midi.

Le petit déjeuner est servi avec le repas du soir. Ce petit déjeuner comprend une dosette de café et de lait et du sucre. Normalement de l'eau chaude doit être distribuée le matin avec un percolateur existant dans l'aile, dans la salle de réception des chariots. En fait, les détenus ont très rarement l'eau chaude distribuée. Ils doivent donc soit s'en passer, soit faire chauffer l'eau sur les thermo-plongeurs dont ils disposent (*toto*).

Les repas avec les norvégiennes doivent être descendus pour 13 h et 18h30 et ceci compte tenu du fait que le lavage doit se faire avant le commencement de la production de l'après-midi ou du matin car l'accès à la plonge nécessite de passer dans la zone production. En fait les horaires sont peu respectés, la surveillante devant régulièrement rappeler les étages à la nécessité de renvoyer les chariots.

#### **4.3.1.4 Les menus.**

Il existe une commission des menus qui respecte le plus souvent les préconisations effectuées par les responsables de la direction inter régionale.

La plupart des menus sont sans porc mais lorsqu'il y a du porc il y a toujours une alternative.

Il existe des régimes particuliers distribués sur prescription médicale, tels que sans sel, mixés, végétariens, hypocaloriques....

Le 12 janvier 2010 il a été préparé pour l'ensemble du bâtiment 711 repas. Il n'y avait pas de régime particulier. Le menu était sans porc. Celui du soir comporte des radis, une brandade de morue et une clémentine. Parmi les cellules d'une aile, les radis sont refusés dans une dizaine, la brandade et les clémentines dans une demi-douzaine. Le surveillant, ce soir-là, ouvre la porte avec sa clé en annonçant « Messieurs, repas ! ». Les détenus se présentent sur le pas de la porte avec leur assiette, demandent ce qui est offert, et l'auxiliaire les sert ou non. Le surveillant<sup>68</sup>, à l'aide d'une liste qu'il a avec lui, annonce : « M. X..., consultation demain ! ». Puis il referme la porte de la cellule avec la formule « Bonne soirée ! Bon appétit ! ». La distribution n'est pas toujours aussi civile.

En dehors de cela il a été préparé 30 sandwichs à destination des détenus en extraction mais aussi des détenus arrivants non programmés.

#### **4.3.1.5 Un contexte particulier.**

A la maison d'arrêt des hommes, c'est le seul bâtiment qui dispose de sa propre cuisine en régie.

La maison d'arrêt des femmes et le centre des jeunes détenus disposent également d'une cuisine en régie.

Les autres bâtiments, à savoir ceux de la maison d'arrêt des hommes (D1-D2-D5) sont servis par une société extérieure. Cette société extérieure n'ayant pas pu assurer le service un jour de neige et grand froid, ce sont les trois cuisines en régie qui ont été amenées d'assurer le repas pour l'ensemble des bâtiments de la maison d'arrêt. Compte tenu de ce contexte, c'est en grande partie un service de conserves en boîtes qui a été effectué.

Dans les prochains mois, ou années, la maison d'arrêt sera certainement appelée à faire des choix, soit d'une cuisine en régie, soit d'une cuisine sous traitée.

#### **4.3.2 La cantine.**

La cantine est assurée par l'équipe de deux surveillants (trois auparavant) qui gère également les entrées et sorties du magasin notamment pour la cuisine.

Cette équipe est entourée de sept auxiliaires, dont six pour la distribution cantine dans les étages et un pour le magasin. Le local cantine est séparé du local magasin de stockage. Il y a un magasin central à la maison d'arrêt pour assurer la gestion de la commande des cantines mais la réception des livraisons en fonction des bons de commande se fait dans le bâtiment D4 pour les détenus qui y sont affectés.

Cela provoque un mouvement important de camions qui accèdent dans le sas situé entre la cuisine et le magasin.

---

<sup>68</sup> Ce surveillant, ayant exercé une autre profession, entré dans la pénitencière en juillet 2009 mais maîtrisant déjà le métier, dira après aux contrôleurs combien la qualité de la relation avec les détenus lui paraît importante dans sa fonction.

L'éventail des bons de cantine est important. Aux différents domaines suivants correspond un bon dont chacun comporte une liste de produits achetés : épicerie – sport – tabac – halal – produits frais – parapharmacie – télévision – boissons – épicerie – casher – diététique – librairie. Chaque bon se présente sous la forme d'un imprimé (environ le tiers d'un format A4) de couleur (différente selon les domaines), sous le titre « Cantine X – le domaine – » où le détenu indique ses nom et prénom, le n° d'écrou, celui de sa cellule et le bâtiment. Sous la liste des produits, figure invariablement la formule « Tout bon mal rempli et non signé sera annulé » suivi de l'emplacement de la signature du détenu.

A titre d'illustration, le bon de cantine « parapharmacie » comprend quarante-neuf produits :

- un produit diététique (substitut de sucre) ;
- six produits de soins du corps ;
- trois déodorants et eaux de toilette sans alcool ;
- neuf de soins de cheveux ;
- deux de soins « spécifiques hommes » (baume et crème à raser) ;
- deux de soins du visage ;
- un produit de « soins divers »
- une action anti-irritante ;
- cinq produits de toilette corporelle ;
- trois actions acnéiques ;
- deux produits de soins des mains ;
- un produit pour soins des pieds
- deux articles de maquillage et cosmétique (il s'agit de glycérine et d'huile d'amande douce ;
- huit produits d'hygiène dentaire ;
- deux produits de « bien-être » (tisane laxative et infusion) ;
- un produit de soins « spécifiques » (solution pour lentilles de contact).

La plupart des distributions sont hebdomadaires. Les bons sont distribués par le surveillant. Ils sont relevés le soir avec la distribution du repas. Tous les jours il y a une distribution de l'un des bons de cantine par un surveillant avec un des auxiliaires d'étage.

En ce qui concerne les détenus du primo-accueil, comme il a été signalé, il existe une cantine spécifique pour eux avec distribution le lendemain de leur arrivée.

En cas de mutations d'une tripale à une autre, les détenus transférés peuvent bénéficier de la commande qu'ils ont pu faire dans le bâtiment initial.



#### 4.4 La promenade.

Les deux cours de promenades extérieures se situent au rez-de-chaussée du bâtiment. Ce sont des cours en losange, dépourvues de tout équipement : pas de WC, pas de lavabo, pas de banc. Les cours avaient chacune un préau lequel a été fermé car il y avait de nombreuses rixes et des trafics qu'il était difficile de voir depuis l'échauguette existante.

Les cours sont jonchées de détritiques qui émanent des cellules de la détention. Elles servent aussi d'occasion d'échanges entre détenus, non seulement dans la cour elle-même mais aussi avec ceux demeurés dans les cellules. Ainsi, les fenêtres de la salle de réunion du rez-de-chaussée donnent-elles sur une sorte d'auvent surplombant la cour. Les détenus y grimpent régulièrement pour aller récupérer un produit acheminé par « yoyo »<sup>69</sup>.

Ces cours sont surplombées par un filin au centre de chacune d'elles. Les deux cours sont surveillés par un unique mirador. Il n'y a pas de caméra mais une surveillance visuelle par un surveillant qui se situe dans un couloir à l'intérieur du bâtiment.

Les détenus qui descendent dans les cours sont comptés à la fois au départ de la détention, au rond-point du rez-de-chaussée ainsi qu'à l'arrivée dans la cour. Les mêmes comptages sont effectués au retour.

Il a été installé à l'entrée des cours un portique de sécurité.

La promenade dure 1h30 ; il y a deux tours organisés le matin et deux tours organisés l'après midi. Un planning est prévu pour chaque aile. Les détenus peuvent effectuer deux tours dans la même journée ; pour bénéficier du tour le matin ils doivent s'inscrire à 7 h et pour bénéficier du tour l'après-midi ils doivent s'inscrire à 13 h. L'annonce de la fin de la promenade est effectuée par haut parleur. Après chaque promenade, une visite de la cour est effectuée par un surveillant.

Le 12 janvier il y avait 12 détenus dans une cour et 16 dans une autre cour. C'était un jour où il y avait de la neige.

Il existe au quatrième étage huit cours de promenade qui se situent dans l'aile du milieu. Au fond de cette aile il y a une chapelle qui sert également de salle de spectacle. Pour accéder à cette cour il faut passer par la grille d'entrée située derrière le rond point.

Parmi ces huit cours, l'une d'elles mesure 144 m<sup>2</sup> grillagée ; elle est grillagée en haut avec une possibilité d'abri en cas de pluie. Les autres cours font 72 m<sup>2</sup>. Elles sont fortement barreaudées en haut et couvertes pour protéger de la pluie. Ces cours peuvent servir pour des détenus seuls, violents, isolés. Mais il peut y avoir aussi des groupes.

Lors de la visite, seules cinq cours sont utilisées sur les huit existantes. Les surveillants se tiennent dans le couloir qui va du rond-point à la chapelle. Ils ont la visibilité sur ces cours à travers une vitre.

---

<sup>69</sup> Cette occurrence s'est produite un jour que la directrice responsable du bâtiment se trouvait dans la salle de réunions. Elle dut sortir à deux reprises pour que les surveillants réussissent à stopper momentanément le manège des détenus : on rappelle qu'il n'y a, en temps ordinaire, aucun surveillant dans la cour.

Les horaires de la promenade, ou plutôt ceux des descentes en promenade et des remontées, sont déterminants pour la vie de toute la détention. En effet, bien qu'il y ait dans le bâtiment un escalier pour la montée et un autre pour la descente (prescription pas toujours observée), les mouvements de la promenade sont, pour des raisons de sécurité, exclusifs de tout autre. Seules sont ouvertes les grilles des escaliers et de l'aile concernée par le mouvement. Toutes les autres grilles sont closes et toute porte condamnée. Les surveillants des étages sont tous rassemblés pour assurer le mouvement dans les escaliers et les ronds-points. Le détenu propre ne peut plus sortir de la douche, l'auxiliaire de son office, la personne de sa salle d'attente. Personne ne peut ouvrir les « drapeaux » ni répondre aux détenus qui cognent aux portes. Les seules réponses (quand il en est fait) aux appels impatients sont le sempiternel « C'est bloqué ! » qui scande la vie quotidienne de la maison d'arrêt.

Ainsi, une après-midi, à 17h30, il n'y a que le surveillant du rond-point et pas un seul dans les trois ailes de l'étage. Il y a cinq « drapeaux » aux portes des cellules ; sur l'un d'eux, on lit « urgent ». Le surveillant revient à 17h35 pour emmener un détenu à la douche, d'où il fait sortir un autre pour lui faire réintégrer sa cellule. Les « drapeaux » seront examinés vingt minutes après, lors de la distribution du dîner.

Un autre jour, à 16h30, grilles fermées ; le surveillant est dans le poste du rond-point et, à côté du poste se tient un de ses collègues. Pas un autre surveillant dans tout l'étage. Deux détenus tambourinent dans les cellules d'une aile. « C'est bloqué ! » crie-t-on à un moment. Arrive par l'escalier (dont les grilles sont ouvertes) un détenu qui s'arrête au guichet du poste et demande au surveillant quelle procédure il faut suivre pour envoyer un mandat.

Ces horaires, qui hachent la vie des surveillants en les retirant de leurs fonctions dans les ailes, sont d'autant plus importants que les mouvements de promenade ne sont pas d'une rapidité excessive. Les contrôleurs ont entendu à de nombreuses reprises, dans les cours de promenade, les haut-parleurs répéter les invitations à remonter en cellule, preuve qu'il faut s'y reprendre à plusieurs fois pour obtenir le mouvement désiré (« Troisième Milieu : promenade terminée ! Vous remontez ! » ; « Troisième gauche : vous remontez ! Dernier appel ! »). Ces temps de réaction apparaissent d'ailleurs variables selon les bâtiments. Un interlocuteur indique ainsi que « dans le D2, les déplacements demandent beaucoup plus de temps ».

#### **4.5 L'indigence.**

Elle fait l'objet d'un protocole d'accord entre l'ASSODAS, le responsable local de l'enseignement (RLE) et le Secours catholique, destiné d'une part à assurer une représentation coordonnée au sein de la commission compétente où sont déterminées les personnes qualifiées d'indigentes (commission « indigence » de la commission pluridisciplinaire unique), d'autre part à veiller à la complémentarité des aides apportées. L'ASSODAS finance des bourses scolaires à des personnes désireuses de s'inscrire à des formations (conseillées par le RLE qui propose en suite en CPU l'octroi de la bourse) et la gratuité de la télévision ; le Secours catholique, sur ses propres fonds, apporte des secours financiers directs.

Est déclaré indigent, pour l'administration, les personnes qui durant deux mois ont un montant de leur compte nominatif inférieur à 45 euros (il s'agit, selon elle, d'éviter que les détenus « organisent » leur propre indigence).

La commission d'indigence se réunit tous les premiers jeudis du mois.

Lors de la réunion du 7 janvier 2010, il a été recensé 157 détenus indigents pour le bâtiment D4 (soit 23,3% des 674 détenus).

En décembre 2009 il y en avait 225 (33,4%), en novembre 2009 il y en avait 205 (30,4%)<sup>70</sup>. Pour l'année 2009, le Secours catholique indique avoir versé 21 270 € à 1 200 allocataires (moins de 18 € par allocataire ; mais certains d'entre eux ont perçu plusieurs fois le secours), soit, selon l'association, 18, 5% des personnes incarcérées, dont 57%, précise-t-elle, avaient moins d'un euro sur leur compte<sup>71</sup>. Pour les bourses scolaires, une somme d'environ 20 000 euros aurait été distribuée en 2009 pour un nombre de personnes évalué à dix par bâtiment et par mois.

Le 7 janvier 2010, il a été accordé une aide du Secours catholique de 15 euros et la télévision gratuite par l'association ASSODAS pour un mois à 20 détenus.

Il a été accordé une bourse scolaire de 60 euros et la télévision gratuite pour un mois à 5 détenus.

Il a été accordé une bourse scolaire de 30 euros et la télévision gratuite pour un mois à 30 détenus.

Pour les détenus qui auraient besoin de vêtements, la SEP 91 peut en fournir en déposant des effets au vestiaire.

Il a été également indiqué que pour les détenus entrants indigents la télévision pouvait être accordée pour un mois.

En principe, si l'allocation de ressources est versée, la gratuité de la télévision est accordée. Mais si elle ne l'est pas, il reste théoriquement possible de conserver la télévision gratuite. Mais ce cas de figure apparaît rare, ce qui fait dire à un intervenant que les détenus financent aussi la pauvreté en assurant le paiement de la « redevance » de la télévision d'un co-cellulaire infortuné.

Or, la sélection des personnes à secourir est sévère. En premier lieu, toute personne arrivée depuis moins de quatre mois n'est pas prise en considération. En deuxième lieu, il en va de même pour tous ceux qui sont dans la capacité de travailler, mais qui n'ont pas demandé à accéder à un travail. En troisième lieu, toute pauvreté dont l'origine est disciplinaire (par exemple à la suite d'un déclassement du travail) n'est pas secourue. Enfin, il ne peut être alloué, par bâtiment et par mois, plus de vingt allocations de 15 euros chacune. Cette rigueur provoque des discussions au sein de la commission et même,

---

<sup>70</sup> A supposer par hypothèse la population pénale constante pendant ces trois mois, ce qui n'est pas rigoureusement exact. Il est exact en revanche de considérer que, sur la population du D4, entre le 1/5 et le 1/3 des personnes détenues est pauvre au point de nécessiter un secours.

<sup>71</sup> Ce qui relativise le risque « d'organisation » de la pauvreté.

parfois, des tensions, l'administration ayant une position nettement plus rigoureuse que les associations.

Enfin et surtout, faute de fonds et de nombre d'allocataires autorisés suffisants, les secours sont limités dans le temps et pour leur montant. Au-delà de deux mois, les versements sont interrompus. Il en résulte que des personnes continûment sans ressources sont secourues seulement par intervalles.

Lors du versement du secours, l'intéressé signe un papier attestant qu'il l'a bien reçu. Mais il n'existe aucune procédure en amont, dont pourrait être saisie la CPU, pour attester qu'il a fait une demande de cette nature. En d'autres termes, la transparence du dispositif, notamment vis-à-vis de tiers, n'est pas assurée.

Dans la deuxième quinzaine de décembre, chaque année, le Secours catholique remet un colis à toutes les personnes « indigentes » de la maison d'arrêt : soit 910 à 930 colis (24% de la population de l'établissement). Le contenu du colis a été conçu en lien avec l'aumônerie catholique. Il comprend des produits de papeterie, des calendriers, un jeu de cartes, des produits d'hygiène (shampooing), des produits alimentaires (sel, sucre, *Ricoré*), des gâteaux (dont un ballotin de chocolats). A la maison d'arrêt des femmes, le colis comprend aussi de la crème *Nivéa*. Le coût moyen de chaque colis est de 32 € environ. Le tabac est distribué à part. De même qu'écharpes et bonnets et un grand sac pour le paquetage<sup>72</sup>.

Ces colis arrivent à l'établissement par palettes. Les colis doivent être ouverts pour contrôle. Ils sont ensuite distribués directement aux bénéficiaires en cellule, par des bénévoles (au nombre de 108).

#### **4.6 La prévention du suicide.**

Il n'existe pas de commission pluridisciplinaire unique mais il est prévu des réunions spécifiques pour la prévention du suicide. Il a été indiqué que les relations entre les personnels de santé et les personnels pénitentiaires sont souvent informelles et que les détenus estimés fragiles sont signalés sans difficulté. En revanche, il existe du côté des praticiens une nette réticence (ou un refus déclaré), de participer aux échanges formalisés ou dématérialisés. On invoque le paradoxe qu'il y a entre les contraintes d'écriture et la circonstance qu'il se trouve « peu de milieux où on parle autant des gens derrière leur dos ».

## **5 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.**

Les indications correspondantes à cette rubrique sont données dans le chapitre 6 relatif à la « tripale D5 », dans le § 5. Le lecteur voudra bien s'y reporter.

---

<sup>72</sup> Ce sont les seuls effets vestimentaires que distribue le Secours catholique. Les autres effets sont distribués par l'association SEP 91.

## 5.2 Les fouilles.

Les détenus subissent une fouille intégrale après chaque parloir « famille ».

La fouille des cellules entraîne automatiquement la fouille intégrale des occupants. Des fouilles intégrales ont eu lieu au retour des promenades en cas de suspicion de détention de produits interdits. Au bureau des premiers surveillants, un classeur est réservé à l'enregistrement des comptes-rendus de fouille. Trois comptes-rendus y étaient rangés. La dernière fouille avait eu lieu le 27 novembre 2009 après la promenade, parce que le détenu était monté sur le toit d'une coursive.

### 5.2.1 Les fouilles par palpation.

Les détenus sont fouillés selon ce mode lors de l'accès au parloir famille. Il en va de même au retour des parloirs avocats.

### 5.2.2 Les fouilles de cellules.

La fouille d'une cellule est programmée par aile à chaque service.

La procédure de fouille a été exposée dans le cadre de l'organisation des mouvements.

Tous les détenus qui doivent sortir passent par le secteur fouille lequel effectue une fouille intégrale.

Les détenus au retour suivent la même procédure que les entrants.

Il y a une attente dans une des cellules des tripales, une attente dans une des cellules du secteur fouille, la fouille, le remplissage d'une feuille dite « fouille vestiaire » puis retour dans la tripale pour les extractions. On a pu voir que pour les extractions judiciaires la fouille est effectuée dans une des trois cellules prévues à cet effet dans la tripale.

En ce qui concerne les entrants, après la fouille ils passent à la douche.

En ce qui concerne les détenus transférés, ils ont droit à un paquetage effectué dans des cartons règlementaires, le détenu pouvant emporter au maximum quatre cartons de 25 kilos chacun. Il est établi un inventaire du paquetage établi en 4 exemplaires : un pour le détenu, un sur le carton, un pour les agents chargés du transfert, un pour le dossier du détenu.

La fiche dite « fouille vestiaire » établie au moment de l'admission comprend un descriptif des objets retirés au détenu, un descriptif des objets remis à l'intéressé, que ce soit les objets propres ou les effets pénitentiaires, la liste des pièces d'identité, les objets mis au coffre. Cette fiche doit être lue et approuvée par le détenu entrant. Lors de tout mouvement du détenu vers l'extérieur, il peut y avoir des retraits ou de nouveaux dépôts étant entendu que tout doit être signé par le détenu. Lorsque le détenu est libéré ou transféré il est fait un inventaire contradictoire de cette fiche et des objets retirés avec signature de l'agent et du détenu.

### 5.2.3 L'utilisation du vestiaire

Les agents du vestiaire récupèrent toutes les fiches jaunes dites « vestiaires », ils effectuent un contrôle des effets personnels confisqués aux détenus, ils classent les fiches

jaunes, rangent les valises des détenus arrivants de la veille, ils tiennent à jour le registre journalier.

Ils préparent les affaires des détenus libérables, transférés, permissionnaires et les hospitalisés. Ils doivent tenir toutes les entrées et les sorties des objets placés dans le coffre.

Il existe 860 casiers pour ranger les valises. Chaque casier est grand et accueille les valises de plusieurs détenus.

Ils doivent particulièrement veiller aux détenus prévenus pour lequel tout dépôt ou retrait d'objet de sa fouille doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation par le juge et par le responsable du bâtiment concerné.

Pour le détenu condamné, l'autorisation du responsable du bâtiment concerné suffit.

S'il y a des décédés ou des évadés les biens sont conservés trois ans. Pour les détenus libérés, les biens sont conservés un an.

Il peut être déposé du linge sans autorisation, ce dépôt est limité à un par semaine. Une liste du linge autorisé en dépôt est établie. Sont interdits, les bleus, les kaki, les camouflages, les cuirs et les capuches.

D'autre part, c'est le vestiaire qui réceptionne le linge des visiteurs n'ayant pas de parloir et le linge de la SEP 91 mis à disposition de certains détenus.

La réception de ces linges a lieu du lundi au samedi de 9h30 à 10h45 et de 15h à 16h15. Le linge nominativement déposé est remis le lendemain au détenu. Cette remise concerne les détenus de la maison d'arrêt hommes. Il existe une procédure particulière pour la MAF et le CJD.

Un registre est tenu. Le 16 janvier 2010, il avait été fait 11 dépôts pour remise à des détenus. Le 18 janvier 2010 il a été fait 24 dépôts pour remise à des détenus, étant entendu que sur ce nombre 10 dépôts avaient été effectués par la SEP 91.

### **5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.**

Après la commission de discipline, tous les détenus placés au quartier disciplinaire y sont conduits menottés.

### **5.4 La discipline.**

#### **5.4.1 La commission de discipline.**

Elle est composée de la directrice ou du chef de détention, de l'adjoint au chef de détention et d'un surveillant. Elle se réunit le jeudi matin à 9 heures (sauf urgence consécutive à un placement en prévention au quartier disciplinaire).

##### **5.4.1.1 Les locaux de la commission.**

Les détenus appelés à comparaître en commission de discipline patientent dans une des trois salles d'attente (de 10m<sup>2</sup>) situées à proximité de la salle de la commission.

Une seule salle (4M04) dispose d'un WC et d'un lavabo séparé de la pièce d'un muret à mi hauteur comme en cellule.

La salle où se déroule la commission de discipline est une cellule reconvertie. Le détenu se place derrière la barre qui est abîmée à hauteur du genou. Il fait face à une estrade, où derrière une table recouverte d'un drap, siège l'administration. Deux autres chaises sont à disposition de l'avocat. Sur une table, à côté de l'estrade est installée une imprimante.

Sur la porte figure la délégation de pouvoir désignant la présidence de la commission.

#### **5.4.1.2 Le fonctionnement de la commission.**

Cinquante-six procès-verbaux de commission de discipline ont été dépouillés. Ils portent sur les mois de novembre et décembre 2009. Ont été étudiées les rubriques relatives aux motifs de comparution et à la sanction prononcée ; les éventuelles remarques particulières ; la présence ou non d'un avocat et la communication à ce dernier des pièces de la procédure ; enfin si le comparant « lit le français » ou non.

Avant d'y venir il convient de noter que, sur le formulaire du procès-verbal, d'une part toutes les rubriques ne sont pas remplies : tel est le cas en particulier de celle relative à la notification au détenu de la réunion de la commission de discipline, précisée quinze fois seulement (date et heure) sur cinquante-six ; d'autre part, la formulation d'autres rubriques n'est pas sans reproche : sur les cinquante-et-une indications (les autres n'étant pas remplies) relatives à la lecture du français par le comparant, toutes sont positives ; il y a lieu de s'étonner de cette unanimité, compte tenu du nombre important d'étrangers incarcérés dans l'établissement ; la preuve d'une indication erronée a été rapportée au cours de la visite : une des neuf personnes comparaissant devant la commission de discipline en présence d'un contrôleur ne pouvait prononcer un mot dans la langue française. Pourtant, vérification faite dans le procès-verbal de la séance, mention était portée que l'intéressé « lisait le français ».

Les motifs de comparution sont rédigés beaucoup plus sérieusement, en particulier en ce que les motifs de poursuite sont systématiquement référés à la disposition du code de procédure pénale pouvant fonder une sanction disciplinaire (articles D. 249-1, 2 et 3).

La plupart d'entre eux sont, à l'origine, des infractions au règlement peu graves mais qui sont aggravées par la résistance au rappel à l'ordre sous forme d'agressions, d'insultes ou de refus d'obtempérer. Il y a donc souvent des infractions successives s'ajoutant les unes aux autres, dans une gravité croissante. Ainsi :

- A) Au retour de la promenade, le portique de sécurité sonne. Le détenu force le passage ; poursuivi dans l'escalier, il traite le surveillant de « Fils de p... ». Soumis à une fouille intégrale par un officier, il refuse de donner ses vêtements : « Je ne vous les donnerai pas ; je m'en bats les c... ! » (poursuite pour violation des articles D. 249-2, 1°, D. 249-2, 6° et D. 249-3, 4° du code de procédure pénale.
- B) Un détenu placé en salle d'attente perd patience. Un surveillant lui intime l'ordre de se calmer. Réponse, selon le procès-verbal : « Toi, tu es qui ? Au lieu de me demander de patienter, va chercher mes clopes en cellule et appelle-moi ton p... de chef car je commence à bouillir » ;

- C) A travers la porte de sa cellule, un détenu crie, selon le procès-verbal « Enc... de surveillants, bande de bâtards, fils de p..., n... vos mères, bande de s... ». La porte ouverte, le détenu bouscule un surveillant au niveau de l'épaule droite. L'alarme est actionnée et l'agresseur maîtrisé par la force.
- D) Un détenu tutoie un surveillant. Invité à ne pas le faire, il réplique « Tu es qui, toi ? Je m'en bats les c... », formule répétée. Ce pourquoi il est réintégré dans sa cellule et qualifie le surveillant de « grosse vache ».

Les autres hypothèses d'infraction sont fréquemment relatives à des retards significatifs de remontée de promenade (quinze cas sur cinquante-six, ce qui est élevé) ; à des découvertes d'objets prohibés, en particulier lors de fouilles (argent liquide, stupéfiants) ; à des refus de mutation d'une tripale à l'autre.

Un avocat (dans presque tous les cas commis d'office) est présent, selon les procès-verbaux, dans vingt-cinq cas sur cinquante-six, ou moins de la moitié, proportion inférieure à ce qui existe aujourd'hui dans beaucoup d'établissements. Alors que l'entretien avec le détenu doit avoir lieu au moins trois heures avant la réunion de la commission de discipline, les entretiens ont lieu, *de facto*, souvent plusieurs jours avant : par exemple le 11 novembre pour une réunion fixée le 13, le 27 novembre, pour le 2 décembre... En revanche, les pièces de procédure lui sont rarement transmises plus tôt que la veille de la réunion de la commission.

#### 5.4.2 Les sanctions.

Sur les 10<sup>73</sup> affaires examinées, le jeudi 14 janvier 2009, les détenus étaient assistés dans 60 % des cas. Les sanctions prononcées sont les suivantes :

|                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| <b>Avertissement</b>           | 1                        |
| <b>Parloir avec hygiaphone</b> | 1                        |
| <b>QD</b>                      | 2 pour 14 j<br>2 pour 7j |
| <b>Relaxe</b>                  | 2                        |
| <b>Sursis</b>                  | 1 pour 15J de QD         |
| <b>Report</b>                  | 1                        |

<sup>73</sup> Sur les 10 auditions, une a fait l'objet d'un report, 9 affaires ont été traitées.



Dans les cinquante-six procès-verbaux dépouillés, les sanctions prononcées sont très majoritairement des punitions de cellule disciplinaire. Il y a eu cinq relaxes (lorsque par exemple l'auteur des faits n'a pu être identifié avec certitude ou bien, dans une rixe entre détenus, au bénéfice de la victime, lorsque l'agresseur a reconnu les faits), trois avertissements et deux déclassements (dont l'un, concernant une activité scolaire, accompagne une sanction de cellule disciplinaire).

S'agissant de ces sanctions de « mitard », la commission peut jouer sur trois éléments : en premier lieu, le *quantum* du nombre de jours ; lors de la visite, bien que la question de l'application immédiate des sanctions instaurées par la loi pénitentiaire se posât, il apparaît que les peines prononcées étaient de manière coutumière, au D4, inférieures aux seuils nouveaux. Sur quarante-trois peines de cellules disciplinaires prononcées, seulement deux atteignent trente jours et neuf, vingt jours. Mais la plupart sont des peines de 8 à 15 jours (27). Celles de 16 à 30 jours sont au nombre de 10 ; celles jusqu'à 7 jours de 6.

En deuxième lieu, elle peut utiliser aussi le sursis. La commission du D4 en fait un large usage. Sur les quarante-trois punitions de cellule déjà mentionnées, les trois quarts (32) sont assortis ou bien d'un sursis total (douze) ou bien d'un sursis partiel (vingt). Dans les décisions étudiées, elle a révoqué deux sursis (partiellement) précédemment accordés, ce qui apparaît relativement faible compte tenu du nombre de ceux qu'elle accorde et laisserait à penser que la réitération de fautes disciplinaires n'est pas si fréquente. Mais cette indication est naturellement insuffisante.

En troisième lieu, elle peut faire varier la période durant laquelle le sursis est applicable, autrement dit le délai durant lequel il est susceptible d'être invoqué en cas de nouvelle faute. Ce délai peut être selon les hypothèses de trois ou six mois, la durée la plus brève étant naturellement plus favorable au détenu. C'est cette dernière durée pendant laquelle le sursis est dit « actif » qui est très majoritairement choisie (vingt-cinq sursis actifs de trois mois et sept de six mois).

Autrement dit, si la structure des fautes disciplinaires, telle qu'elle est définie par le code de procédure pénale, conduit à user largement de la cellule disciplinaire au détriment d'autres modalités de sanctions, la commission de discipline du D4 en use relativement modérément. On peut en voir un dernier signe dans le décrochement entre la gravité immédiate des faits, ayant conduit à un placement en prévention et la sanction prononcée par la commission. Moins de la moitié des peines longues (> de 16 jours de « mitard ») ont donné lieu à un placement préventif au quartier disciplinaire (trois sur sept) ; un tiers seulement des peines moyennes (sept sur vingt) ; mais deux tiers des « courtes peines » (quatre sur six). Autrement dit, la commission de discipline ne reprend pas nécessairement à son compte l'appréciation de la gravité des faits commis ou, pour dire mieux, elle dissocie l'urgence de la mise à l'écart de l'importance de la sanction.

## 5.5 Le service de nuit.

Le service de nuit se compose d'un premier surveillant et treize surveillants dont un est affecté au SMPR et deux à l'unité primo-accueil.

Les dix autres surveillants sont scindés en deux parties, l'un sur des postes et l'autre en piquet.

Il est effectué des rondes d'écoute mais aussi des rondes de surveillance toutes les deux heures.

Il existe des rondes spécifiques pour les surveillances spéciales (toutes les heures) et des rondes spécifiques pour les détenus particulièrement signalés (par demie- heure).

Lors de la nuit effectuée par les contrôleurs il y avait 80 détenus en surveillance spéciale.

Les surveillants peuvent se reposer au fond de l'aile administrative du rez-de-chaussée. Il y a une salle de repos femmes avec deux lits séparés, une salle de repos hommes avec cinq lits dont trois séparés entre eux par un placard. Ce sont d'évidence d'anciens dortoirs subdivisés par le mobilier mais non pas transformés en chambre avec cloisons. En revanche, de l'autre côté de la coursive, une chambre pourvue d'un lit et d'un récepteur de télévision est destinée au premier surveillant responsable de l'équipe de nuit.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

### 6.1 La correspondance

Le vagemestre situé au rez-de-chaussée est chargé de la correspondance arrivée et départ.

S'agissant du courrier départ, les détenus le placent soit dans leur corbeille et celui-ci est collecté par les auxiliaires le matin, soit dans l'une des quatre boîtes à lettre du bâtiment relevées chaque jour par le vagemestre.

Les plis destinés aux autorités, sont fermés par les détenus et sont enregistrés. Le registre comporte, pour chaque jour, trois colonnes (destinataire, nom de l'expéditeur et numéro d'écrou).

|                 | Tribunaux<br>y c. Cour<br>de<br>cassation | Administration<br>pénitentiaire | Président de la<br>république et<br>Gouvernement | Autorités<br>indépendantes | Conseil de<br>l'Europe | autres |
|-----------------|---|---------------------------------|--|----------------------------|------------------------|--------|
| Dernier<br>mois | 75  | 10                              |  | 5                          | 1                      | 6      |
| Juin 2009       | 66  | 3                               | 4  | 1                          |                        | 3      |

Les autres plis non cachetés, sont fermés après lecture par le vagemestre. Les courriers ne comportant pas de numéro d'écrou ou de nom d'expéditeur ne partent pas et sont placés en attente tant qu'un élément de permet pas de les identifier.

Lorsque le détenu souhaite envoyer un pli recommandé, il doit en faire la demande au vagemestre qui lui faire remettre le formulaire de *La Poste* accompagné d'une fiche de suivi. Celle-ci est conservée par le service central du courrier. A Fleury, le détenu doit

joindre l'équivalent du prix du recommandé en timbres soit neuf timbres pour un pli inférieur à vingt grammes.

Le courrier à l'arrivée est ouvert. Des mentions peuvent être apposées sur l'enveloppe : éléments censurés – magazine, argent -, nombre de timbres contenus dans l'enveloppe à l'ouverture. Lorsque les courriers contiennent de l'argent, le détenu a le choix entre trois possibilités : le retourner à sa famille ou à une personne de son choix, ou le faire remettre au Trésor public. Les plis recommandés avec accusé de réception sont apportés dans les cellules, le jour même pour les plis des tribunaux.

Le vaguemestre est également chargé du suivi des mandats. Le montant maximal est de 1200 €. Le numéro d'écrou doit figurer sur le mandat. Dans le cas contraire, les mandats sont refusés.

Le Secours catholique met en œuvre un service de correspondance entre détenus et bénévoles, baptisé « Amitié sans visage », sur le modèle de ce que fait l'association « Le courrier de Bovet ». Lorsqu'elle est régulière, la correspondance peut se poursuivre même après le transfert d'une personne incarcérée dans un autre établissement.

## 6.2 Le téléphone

Il permet de joindre les personnes dont les numéros ont été transmis par le détenu. Un code confidentiel – remis par le vaguemestre- permet de débiter un compte alimenté par le détenu. Seuls les condamnés et les prévenus en instance d'appel y ont droit. Des cabines téléphoniques ont été installées dans chaque coursive. La durée de communication est de 15 minutes maximum, mais peut être variable selon la demande et les surveillants en poste. Les conversations sont écoutées.

Les cabines sont installées au début de chaque aile (à partir du rond-point). Selon la note de service encore affichée en salle d'appel, les détenus indiquent à chaque ouverture de porte (7h et 13h) s'ils ont le souhait de téléphoner dans la journée.

Le téléphone et son usage ont fait l'objet de peu de remarques des personnes rencontrées, hormis les regrets que ce moyen de communication soit, lors de la visite, inaccessible aux prévenus.

## 6.3 Les médias

Les détenus peuvent cantiner les quotidiens, des hebdomadaires et des magazines. D'autres magazines sont disponibles en bibliothèques.

Ils disposent par ailleurs de la télévision en cellule (TNT). Les détenus du quartier primo- accueil disposeront bientôt de la télévision.

## 6.4 Les cultes

Le culte catholique a lieu le samedi ou le dimanche matin dans les salles polyvalentes situées au quatrième étage des bâtiments. Les détenus n'y sont acceptés que dans la limite de 45 au maximum. Des groupes bibliques en français et en espagnol sont également animés par les aumôniers, selon des jours variables dans les bâtiments. Les aumôniers circulent en détention, et se font ouvrir les portes des cellules par les surveillants.

Le culte musulman a lieu le jeudi après midi tous les 15 jours par un imam homologué. Mais la présence modeste de cette confession au regard des besoins est soulignée.

L'aumônier israélite, pourvu d'une longue expérience en milieu carcéral<sup>74</sup>, et entre autres caractères parfaitement arabophone, intervient tous les mardis matin dans une des salles d'activités situées au rond point. Il apporte des revues de la communauté religieuse. Il reçoit la liste des arrivants et peut ainsi, en se fondant sur les patronymes, aller à la rencontre des détenus juifs. Il ne se rend pas toutefois à la maison d'arrêt des femmes : c'est une aumônière qui s'y rend.

Les phylactères et châles nécessaires à la prière, pourtant autorisés, sont parfois confisqués à l'entrée, ce qui contraint l'aumônier à intervenir (les protestations des détenus restant sans effet). Font problème aussi les livres reliés de prière. Seule, la kippa ne pose aucune difficulté.

Il existe une « cantine casher », dont le bulletin est de couleur gris pâle ; qui comprend seize produits divisés en :

- « chocolats, confiseries, gâteaux » (cinq produits dont du pain azyme) ;
- « pâtés » (un produit) ;
- « plats cuisinés, soupes » (cinq produits) ;
- « pâtes alimentaires, conserves, poisson » (deux produits : saucisses et thon) ;
- « condiments » (trois produits).

Il est fait observer que, pour ceux de confession juive qui ne mangent que casher, la liste est réduite. C'est pourquoi, avec l'autorisation de la direction, l'aumônier apporte des aliments *casher* dans les limites de ce qu'il peut faire.

On doit mentionner aussi des manifestations d'hostilité au judaïsme, soit à l'encontre de détenus de confession juive (est cité le cas d'un jeune détenu du bâtiment D2 qui, pour cette raison, ne veut plus sortir de sa cellule), soit à l'encontre de l'aumônier lui-même, traité de « Sale Juif » depuis les fenêtres des cellules lorsqu'il longe des bâtiments.

Sont indiquées en revanche les bonnes relations entretenues avec les autres aumôniers : « on se signale, dit-on, les personnes qui ne vont pas bien ».

Il n'y a pas, de manière globale, d'obstacle structurel à la pratique religieuse. Mais celle-ci révèle toutefois certaines défaillances administratives ou des évolutions plus larges.

---

<sup>74</sup> Il travaille en détention depuis 1976 et à Fleury-Mérogis depuis 1981 : « La prison, je ne la quitterai que lorsque je ne pourrai plus me mouvoir ».

En matière de défaillances administratives, il s'agit de la difficulté de propager les consignes le long de la chaîne hiérarchique : beaucoup de pertes et de lenteurs, qui se traduisent par des incapacités à faire. Ainsi, en l'absence d'une note de service, le surveillant en conclut qu'il n'y a pas d'office, par conséquent pas de détenus à faire venir ; ou bien la liste des détenus à faire venir n'existe pas ou elle n'a pas été actualisée. Et si un détenu a été changé de cellule, il n'est pas possible d'aller le chercher dans la nouvelle<sup>75</sup>. Un aumônier résume par cette formule : « On est une variable d'ajustement. Quand on nous demande de voir quelqu'un [par exemple un détenu en mauvaise condition], c'est impératif ; quand on veut voir quelqu'un, c'est facultatif ». Les uns et les autres témoignent des retards aux réunions ou offices ou, inversement, être enfermés par un surveillant dans une cellule ou une coursive.

En matière d'évolution plus large, il s'agit de la déconfessionnalisation de la société, qui rend peu sensible, notamment aux jeunes agents du personnel, la satisfaction de besoins spirituels et l'entendement des moyens utilisés. Pour eux, dit-on, le culte est à mettre sur le même plan que le sport ou la peinture. Un conseiller d'insertion et de probation adresse un grief à un représentant d'un culte : « Votre collègue fait n'importe quoi ». Ce « collègue » est le représentant d'un autre culte. On insiste sur le fait de l'obligation d'avoir à faire plaisir au personnel, sans quoi on n'obtient pas ce qui est dû.

## 6.5 L'accès au droit

### 6.5.1 Le délégué du Médiateur de la République.

Le délégué du Médiateur connaît des affaires que lui transmettent les détenus. Ils le saisissent par correspondance. Le délégué du Médiateur se rend éventuellement au D4 pour les rencontrer en cas de nécessité.

### 6.5.2 Le point d'accès au droit

Un point d'accès au droit est organisé dans le bâtiment D4 sous la forme d'une juriste, parlant plusieurs langues dont le russe, dont la présence est financée par le Conseil départemental d'accès au droit, qui réalise régulièrement des entretiens à la demande des détenus dans un des parloirs de l'aile administrative au rez-de-chaussée, dont les vitres sont d'une saleté repoussante et le reste, encombré d'objets divers (une vieille moquette dans un carton avec des figurines de terre cuite...), d'une propreté douteuse. Les détenus y sont amenés à leur demande, sur rendez-vous, et patientent jusqu'à leur tour dans la salle d'attente du couloir.

Avec l'accord des intéressés un contrôleur a assisté à trois entretiens.

Un entretien est relatif à un arrêté de reconduite à la frontière d'un étranger détenu :

« - Vous êtes passé à l'audience ? interroge la juriste.

- Ça a duré dix minutes : l'avocat a dit qu'il ne pouvait rien faire pour moi (...)

---

<sup>75</sup> Le logiciel GIDE renseigne évidemment l'administration sur la cellule effectivement occupée un jour déterminé.

- Vous recevrez le jugement bientôt : on verra si vous voulez faire appel à ce moment-là.
- La PAF m'a amené au consulat hier.
- Si vous voulez faire appel, il faut un avocat. On peut chercher et vous fournir un avocat gratuit.
- Non ! On va avoir un avocat.
- Un avocat payant ?
- Oui.
- Mais si vous sortez [de prison] le [date], l'appel n'est pas suspensif ; si vous allez en centre de rétention, il faut contacter la CIMADE<sup>76</sup>. On a du lien avec eux, on peut leur transmettre les éléments qu'on a. Je rappellerai votre sœur pour savoir si vous voulez un avocat ».

Un autre entretien concerne les liens entre un détenu et son enfant.

« - Vous êtes signalé par la SPIP au [point d'accès au droit]. Elle vous l'a dit ?

- Non.
- Vous n'avez pas de nouvelles de votre enfant. Depuis combien de temps ?
- Depuis six ans (...) Mon ex-compagne m'écrit de temps en temps. Mais elle ne veut pas me donner des nouvelles [de l'enfant]. Elle dit qu'elle craint qu'il ne s'attache à moi (...). Ma date de sortie, c'est [dans très longtemps]. La prison, ça vous infantilise, on n'a pas de responsabilités (...). Je ne sais pas gérer la vie. Je suis un protégé en prison et je me sens libre lorsque la porte de la cellule est fermée (...). Le juge aux affaires familiales, c'est trop long. J'envoie des cartes [à mon enfant] : il ne répond pas. Mais peut-être cela viendra un jour. J'avais pensé écrire au directeur du collège mais j'ai eu peur de sa réaction (...). Je me fatigue, je me fatigue : j'ai que lui à me raccrocher. Je peux pas aller aux ateliers (...). J'ai pas d'accompagnement de tiers. Je suis tombé à 23 ans en prison ; je suis sorti à 40 ans, vous voyez ! J'ai passé à la CAP [commission d'application des peines]. Je n'ai pas de revendication précise ».

Pour l'ensemble de l'établissement, il est indiqué que deux mille réponses sont données aux détenus chaque année dans le cadre du point d'accès au droit.

## 6.6 Le traitement des requêtes

Les demandes des détenus par écrit sont nombreuses. Celles-ci sont traitées par l'officier référent d'étage. Chaque officier est par ailleurs référent pour une thématique : activités socio culturelles, travail...

---

<sup>76</sup> Alors présente dans tous les centres de rétention.

Les demandes relatives au changement de cellule, au transfert sont traitées et versées au dossier du détenu.

## **6.7 Les visites.**

### **6.7.1 Les parloirs.**

Les détenus bénéficient au D4 de trois jours de parloirs : lundi, mercredi et vendredi.

Le détenu se présente au 1<sup>er</sup> étage afin de gagner la zone des parloirs soit pour un parloir famille, soit un parloir visiteur (ou avocat).

Les parloirs pour les visites des proches sont conçus entre deux couloirs, dont l'un sert aux familles et l'autre aux détenus. L'ensemble est plutôt sombre. Une toilette existe à l'extrémité du couloir.

Les cabines sont numérotées de 1 à 32. Deux sont munies d'une séparation vitrée avec hygiaphone. Mais la totalité des cabines sont séparées en deux par un muret de béton à mi-hauteur, qu'il serait impossible d'enlever en raison de la présence de canalisations. Du côté « famille » de ce muret, on a placé trois tabourets par cabine, face au siège du détenu, de l'autre côté du muret.

Dans le cas d'un parloir avocat ou visiteur, après la fouille par palpation et détecteur manuel, le détenu rejoint l'une des cabines visiteurs situées de part et d'autre d'un couloir. Une cabine plus grande que les autres est réservée pour l'accueil des familles et dispose de jouets. La moitié des 11 salles sont aveugles. Les autres bénéficient de la lumière naturelle. Elles sont propres, disposent d'une table et deux ou trois chaises.. Certaines sont en mauvais état « mention attention ne pas toucher aux fenêtres risque d'accidents ». La séparation avec le couloir est composée d'une vitre qui ne touche pas le plafond ni le sol. Les conversations sont entendues du couloir.

Dans le cas du parloir famille, le détenu indique le numéro de la cabine qui lui a été communiqué à son étage le matin ou l'après midi selon la série à laquelle il appartient. Il remet au surveillant le linge qui doit sortir. Il est fouillé par palpation et le détecteur manuel. Il regagne ensuite une cellule d'attente (la superficie est de 10,5 m<sup>2</sup>, elle dispose d'un WC à l'anglaise, sans abattant, qui est sale. Ils la quittent par groupe de 5. Une deuxième salle peut être utilisée mais elle ne dispose pas de WC.

En arrivant aux parloirs, il patiente dans une des deux salles d'attente éclairées par des fenêtres. La première est composée de deux pièces de 5,4 m<sup>2</sup> ; la seconde de 20 m<sup>2</sup> environ est équipée de deux bancs. Le détenu rejoint ensuite soit une des 30 cabines pour les parloirs famille, soit une cabine visiteur où il est attendu.

A la sortie du parloir, les détenus sont placés dans une salle aveugle aux murs dégradés. Des graffitis sont visibles au plafond. Un mur coupe la pièce en deux : chaque partie mesure environ 9 m<sup>2</sup>. Une seule lumière sur trois fonctionne pour éclairer l'ensemble. Il y fait donc sombre. Les détenus peuvent y être entre 10 et 30. Ils y partent trois par trois pour la fouille.

Trois cabines pour les fouilles intégrales sont situées dans le couloir reliant la salle d'attente au sas permettant de regagner le bâtiment. Une porte les sépare de la salle d'attente. Elles n'ont pas de porte et sont éclairées par un spot. Leur surface est d'environ 3 m<sup>2</sup>. Elles sont propres. Le détenu dispose de quatre patères en métal fixées au mur et d'un tapis en caoutchouc. Le vendredi 15 janvier, il y faisait 20°C.

Le linge apporté par les familles est remis au détenu contre récépissé après cette fouille.

### **6.7.2 Les visiteurs de prison.**

Cf. les développements sur ce thème dans un autre chapitre.

## **6.8 Élément particulier : la procédure de demande d'emploi.**

L'unité spécialisée de Pôle emploi « Espace Liberté Emploi » intervient sur la maison d'arrêt. Pour que le correspondant de pôle emploi puisse intervenir il faut que :

- la situation pénale soit clairement établie (Espace Liberté Emploi n'intervient auprès des prévenus que sur demande du CIP) ;
- il faut avoir une carte d'identité nationale française ou un titre de séjour avec autorisation de travail en cours de validité.

Deux intervenants de pôle emploi assurent une permanence toutes les semaines. Eu égard à l'importance de l'établissement, ils sont dans l'un ou l'autre des bâtiments tous les quinze jours. Ils peuvent voir 4 à 5 détenus par demi-journée.

Les détenus doivent s'inscrire auprès du CIP et répondre à un questionnaire préparatoire à l'entretien professionnel.

Le fonctionnaire de Pôle emploi peut aider à la préparation à la sortie ainsi qu'à la procédure d'aménagement de peine mais il ne peut pas faire de recherche d'emploi à la place du détenu ni fournir une promesse d'embauche.

En revanche l'agent de Pôle emploi fait une orientation et peut faire le lien avec tous les autres partenaires y compris avec les pôles emplois hors de l'Île de France.

Il est à noter que si le détenu à moins de 25 ans il est orienté vers une mission locale. Une coordination des missions locales de l'Essonne (dix au total) dispose de moyens et de locaux dans l'établissement. Une première convention a été signée voici une dizaine d'années, avec le SPIP départemental et la maison d'arrêt pour des actions ponctuelles. Depuis lors, notamment depuis la circulaire relative au CIVIS de 2006, la présence a été renforcée et, simultanément, la coordination régionale dès lors que, parmi les nombreux 16-25 ans présents à Fleury-Mérogis (cf. le Centre des jeunes détenus notamment), beaucoup proviennent d'autres départements que l'Essonne.

Les jeunes écrivent de leur propre initiative aux représentants des missions locales, qui font état de dix lettres par jour. Ces correspondances fondent des entretiens avec les jeunes détenus, menés simultanément avec les conseillers d'insertion et de probation, en vue de diagnostics, d'évaluations, puis de projets de sortie. Ceux-ci sont bâtis en tenant compte des exigences des juges d'application des peines et des possibilités du jeune détenu.



Mais les liens restent peu productifs avec la protection judiciaire de la jeunesse, moins experte dans l'art de définir un projet, avec les soignants (c'est très opaque) et les moyens de la formation professionnelle « se réduisent comme peau de chagrin ». Un chargé de mission « logement » devrait être mis en place en 2010 dans l'établissement.

Les prévenus peuvent être dirigés également vers le centre d'information et d'orientation (CIO) qui dispose également d'une antenne sur place et qui peut venir en fonction des signalements.

## **7 LES ACTIVITES.**

### **7.1 L'enseignement.**

Il existe au bâtiment D4 une unité locale d'enseignement qui est structurée en fonction du type de détenus qui y sont accueillis.

#### **7.1.1 Les locaux du centre de formation.**

Les locaux se situent en rez-de-chaussée. On y accède par le couloir qui sépare la détention des cours de promenade. Ils prolongent les locaux actuels de la cuisine.

Il existe trois salles de classe de 50 m<sup>2</sup> toutes équipées de tables et de chaises et d'un tableau. L'une des salles comporte une armoire avec des livres fournis par l'administration pénitentiaire. Une autre salle est équipée de neuf ordinateurs et d'une imprimante.

Les trois salles ont des fenêtres de petite ouverture qui donnent côté entrée du bâtiment D4. Il est arrivé qu'une des fenêtres soit ouverte la nuit et que des chats entrent dans les salles de cours sans pouvoir en partir.

Les deux salles de cours classiques peuvent accueillir 15 élèves, la salle informatique peut accueillir 9 élèves.

Il existe une salle des professeurs de 12 m<sup>2</sup> qui peut accueillir sur un des trois postes de travail des élèves dits en « tutorat ». Cette salle est équipée d'un téléviseur muni d'un lecteur DVD.

A l'entrée des classes il y a le bureau de la responsable. Il existe également des toilettes avec lavabo et deux urinoirs.

#### **7.1.2 Le personnel.**

La responsable locale de l'enseignement est la seule personne à temps plein. Par contre 12 personnes physiques interviennent toutes les semaines pour assurer 90 heures de cours.

Parmi ces 12 personnes, 6 ont un poste plein temps à la maison d'arrêt et interviennent dans chacune des unités locales d'enseignement et 6 ont un poste partiel et viennent à la vacation, certains que trois heures hebdomadaires.

A côté de ces personnels de l'enseignement interviennent 5 adhérents du Génepi et trois stagiaires de l'école polytechnique.

### 7.1.3 Les enseignements.

Le travail de l'ULE est essentiellement tourné sur le repérage des très jeunes (nés en 1990 et en 1991) ainsi que des détenus en cours de scolarité pour permettre une prise en charge rapide et efficace en attendant le jugement.

Le repérage de l'illettrisme est également prioritaire.

Tous les détenus nés dans les années 1990 et 1991 ou qui sont repérés bas niveau illettrés reçoivent une lettre signée de la responsable aux fins de prendre contact avec elle. D'autre part, les détenus qui font une demande de scolarisation reçoivent également un courrier et s'ils le souhaitent il leur est proposé un entretien pour un classement.

Durant l'année 2009, 480 courriers transmis par les détenus ont reçu une réponse personnalisée, 253 détenus se sont présentés à l'entretien d'orientation scolaire.

Au centre scolaire 261 détenus sont classés [(19 niveau 6 Alpha – 28 niveau 6 FLE – 47 niveau 5B (CFG) – 36 niveau 5B2 (CAP BEP) – 58 niveau 5 (DNB) – 62 niveau 4 (BAC DAEU) – 16 tutorat CNED (tous niveaux confondus)].

A mi janvier, 110 détenus suivaient les cours car certains d'entre eux avaient été soit transférés, soit libérés, soit déclassés pour absence, soit déclassés pour raison disciplinaire...

La responsable locale de l'enseignement a des relations étroites avec le centre d'information et d'orientation qui peut permettre aux jeunes adultes prévenus de faire le point sur la situation scolaire afin de mettre en place un projet d'insertion avec les services éducatifs concernés dès la condamnation prononcée.

## 7.2 La formation professionnelle.

Il n'y a aucun programme de formation professionnelle mis en place dans le bâtiment.

## 7.3 Le travail.

Le classement au travail est effectué par les officiers du bâtiment après que le détenu l'a demandé.

### 7.3.1 Le service général.

Au jour de la visite, il y avait 54 détenus classés au service général :

- 4 en classe 1 (un en cuisine, deux aux cantines, un plombier) ;
- 33 en classe 2 ;
- 17 en classe 3.

### 7.3.2 Les ateliers.

Il existe quatre ateliers et du travail en cellule.

- Atelier *QUAL'ICCUB*

C'est un atelier de 835 m<sup>2</sup> qui assure du pliage et des tris de livres.

60 détenus sont classés dans cet atelier. Au jour de la visite il y en avait 33 présents alors que le concessionnaire en aurait souhaité 55.

Les détenus contrôleurs et le détenu comptable sont payés au forfait alors que les autres détenus sont payés au rendement.

Il existe un bureau pour le concessionnaire et un bureau pour le surveillant.

Il existe également pour les détenus des toilettes, des urinoirs et un lavabo. Les détenus ont droit à 10 minutes de téléphone par jour.

- Atelier *PROMO 2010*

C'est un atelier de 804 m<sup>2</sup> qui assure du pliage.

69 détenus sont classés. Au jour de la visite il y en avait 32 présents alors que le concessionnaire en aurait souhaité 35.

Le concessionnaire a fait remarquer que certains jours il avait demandé 60 détenus alors qu'on ne lui en avait fourni que 42 et qu'il avait été amené à sous traiter du travail.

- Atelier *FILRIK 1 et FILRIK 2*

Ce sont des ateliers du même concessionnaire, de 945 m<sup>2</sup>, étant entendu qu'il y a deux surveillants et deux salariés du concessionnaire (qui effectue du conditionnement à façon : visserie, chevilles...).

60 détenus sont classés au *FILRIK 1* et 25 au *FILRIK 2* alors qu'au jour de la visite il n'en avait été fourni que 36 et 8.

La demande de travail est telle dans ces ateliers que le concessionnaire souhaite avoir plus de détenus classés et plus de détenus attribués tous les jours. Ce concessionnaire, eu égard à la demande, fait effectuer du travail en cellule.

- Atelier *GOURGUES*

C'est un atelier de 679 m<sup>2</sup> qui effectue des pliages, des affiches. 49 détenus sont classés. Le concessionnaire en aurait demandé 60. Au jour de la visite il y avait 31 détenus présents.

Il existe un règlement intérieur des ateliers qui notamment interdit de fumer, impose que l'absence de travail doit être justifiée et qui impose une tenue de travail. Chacun des ateliers comprend un surveillant et un salarié du concessionnaire. Les ateliers disposent tous d'un téléphone avec un droit d'appel de 10 minutes.

Les livraisons de la marchandise et les départs de marchandises se font par un sas d'accès aux ateliers avec un surveillant responsable, étant entendu que seuls les contrôleurs désignés dans les ateliers ont le droit d'y accéder.

Les contrôleurs des ateliers sont payés au forfait ainsi que les détenus comptables. Les autres détenus travailleurs sont payés au rendement.

Les concessionnaires se plaignent de ne pas avoir assez de détenus, que le temps de travail théoriquement de 5 heures par jour (7h30-10h30 – 13h30-15h30) est obéré par les mouvements et que les temps d'attente des véhicules de livraisons sont longs.

Ce sont les surveillants qui doivent aller chercher les détenus et qui les ramènent. Une palpation est effectuée au départ ainsi qu'au retour. Ils passent tous sous un portique. Les détenus doivent effectuer les mouvements en ordre et sans bruit.

Les détenus se plaignent de ne pas avoir des bleus de travail changés, voire lavés régulièrement.

Le travail en cellule est effectué dans une aile du premier étage. Il a été constaté que le travail en cellule avait énormément baissé pour quasiment être réduit à néant. Depuis quelques jours celui-ci a repris, puisque le 13 janvier 2010 il y avait 23 travailleurs en cellule et ce pour effectuer le travail que les concessionnaires ne peuvent pas assurer dans les ateliers.

### **7.3.3 Les rémunérations.**

Dans la journée du 13 janvier 2010, 45 détenus de l'atelier *QUAL'ICCUB* ont obtenu une rémunération pouvant s'étager entre 1,62 euro et 27,30 euros.

Dans la journée du 13 janvier 2010, 50 détenus de l'atelier *PROMO 2010* ont obtenu une rémunération comprise entre 1,40 et 27,30 euros.

Dans la journée du 13 janvier 2010, 38 détenus des ateliers *FILRIK 1* et *FILRIK 2* ont obtenu une rémunération allant de 0,46 à 34,08 euros.

Dans la journée du 13 janvier 2010, 42 détenus de l'atelier *GOURGUES* ont obtenu une rémunération comprise entre 0,40 et 27 euros.

Il est à noter :

- les détenus contrôleurs et les détenus comptables sont payés au forfait et c'est souvent eux qui ont les plus hautes rémunérations ;
- certains détenus ayant été appelés pour des entretiens n'ont pu effectuer la totalité du temps de travail ;
- hormis les contrôleurs et les comptables, les détenus travailleurs sont payés au rendement, comme indiqué ;

La paye mensuelle est établie du 13 du mois au 13 du mois suivant. Dans un des ateliers du bâtiment D4 du 13 décembre au 13 janvier, 73 détenus ont été concernés par un travail. Ils ont réalisé 836 jours de travail et 2175,30 heures. La prime versée a été de 10 513,21 euros.

Sur la même période le travail en cellule pour un concessionnaire a concerné 22 détenus qui ont réalisé 60 heures de travail et ont perçu 200,54 euros.

D'après les commentaires effectués soit par les concessionnaires ou les détenus, c'était une période peu faste. L'offre de travail en cellule depuis la mi-janvier est plus importante.

## **7.4 Le sport.**

Deux moniteurs de sport (dont un à 80 %) sont chargés de l'activité sportive. L'un de ces moniteurs est coordinateur des sports à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Ils travaillent du lundi au vendredi. Leur activité s'oriente essentiellement dans deux domaines : la musculation et le sport collectif.

Il y a un auxiliaire sport qui effectue les tâches ménagères et assiste aux séances.

#### **7.4.1 La musculation**

La salle de musculation est située au rez-de-chaussée bas, au fond d'un couloir qui longe une cour.

Elle comprend un urinoir et un lavabo. 17 appareils y sont installés. Eu égard à l'exiguïté des lieux, ils sont très proches les uns des autres.

Certains appareils mériteraient d'avoir leur sellerie changée.

Les séances ont lieu à raison de deux le matin et deux l'après-midi étant entendu que le lundi et le jeudi il y a des séances spécifiques pour les travailleurs des ateliers et le vendredi après-midi pour le service général.

Les détenus souhaitant participer au sport doivent en faire une demande par écrit. En général les plus anciens sont retenus, le numéro d'écrou étant pris en considération.

Chaque détenu peut faire de la musculation deux fois par semaine. C'est le surveillant du sport qui va chercher le détenu au niveau du rond point des étages et qui est chargé de les ramener. Ces mouvements diminuent le temps consacré à la séance qui est de 1heure20.

#### **7.4.2 Le sport collectif.**

Il existe un terrain de football qui, le jour de la visite, était enneigé. Ce terrain se situant au bas de la détention, reçoit beaucoup de débris malgré les ramassages quotidiens. Il est en mauvais état. Il existe autour de ce terrain une piste d'athlétisme de 350 mètres.

Le terrain est partagé entre le bâtiment D4 et le bâtiment D5. Le bâtiment D4 peut l'utiliser le mardi matin et le jeudi après-midi. On peut y jouer au football et au volley-ball.

A côté de la salle de musculation, à l'extrémité d'un couloir, il y a une salle avec une table de ping-pong.

En outre, il est admis que les détenus peuvent avoir un ballon de football dans la cour de promenade.

La population qui effectue des activités sportives en salle n'est pas la même que celle qui joue au football.

Plus de 250 détenus sont inscrits à une activité sportive. Il est également organisé des matches inter-tripale de football une fois tous les deux mois. Il y a eu une rencontre de football surveillants-détenus pour le téléthon. On peut noter également que quatre détenus ont fait le relais Paris-Courchevel.

Il peut être noté qu'un appareil pour effectuer de la boxe est situé dans la lingerie.

Une salle de sport Euronef existe à la maison d'arrêt mais n'a jamais été utilisée pour des problèmes de sécurité.

## 7.5 Les activités socioculturelles.

### 7.5.1 Les activités proposées.

Au cours de l'année, le pôle culturel propose des activités dont l'effectif et la durée sont variables. Les détenus ont parfois des difficultés à rester assidus quand l'activité se déroule sur plusieurs mois.

| Activités              | Durée          | Nombre de détenus |
|------------------------|----------------|-------------------|
| Dessin                 |                | 10                |
| Réalisation d'affiches | 1 an           |                   |
| Film + débat           | Ponctuellement |                   |
| Conférence             |                |                   |
| Sculpture              | 1 semaine      |                   |

Le choix des participants est fait sur des critères de sécurité et de profils notamment lorsque des intervenants les animent.

### 7.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque du bâtiment D4 est située au rez-de-chaussée. Elle est animée par deux auxiliaires encadrés par les salariés de l'association Lire c'est vivre. Le fond se compose de romans, documentaires, d'ouvrages en langues étrangères (anglais, allemand, chinois, arabe, espagnol, portugais, néerlandais, polonais, italien, turc, russe, suédois et hébreu). La bibliothèque a souscrit des abonnements à différentes revues : *France football*, *Jeune Afrique*, *Etudes*, *SMV*, *le Nouvel Obs*, *Première*, *le Monde diplomatique*. Le rapport d'activité 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'était pas à la disposition des détenus le jour de la visite des contrôleurs.

Selon une note du 31 janvier 2007, la répartition de l'accès à la bibliothèque dans le temps s'ordonne de la manière suivante :

| Planning        | Lundi         | Mardi        | Mercredi  | Jeudi         | Vendredi  | Samedi  | Dimanche |
|-----------------|---------------|--------------|-----------|---------------|-----------|---------|----------|
| 9h-11h          | 1M,<br>3G, 3D | 1M, 4G<br>3M | SMPR      | 3M,<br>3G     | 1M,<br>3M | Travail | /        |
| 14h30-<br>16h30 | 1M,<br>3G, 3D | 4G, 3G<br>3D | 4G,<br>3M | 4G, 3G,<br>3D | Cercle    | Travail | /        |

Chaque « aile » de détention a donc accès quatre fois dans la semaine à la bibliothèque. Tel n'est pas le cas des détenus du SMPR. Les détenus doivent s'inscrire pour pouvoir y accéder. Au D4, ils peuvent venir pour 2h par groupe de 15. Ils peuvent emprunter 3 ouvrages pour trois semaines. Il arrive très souvent a-t-on expliqué aux contrôleurs que des détenus soient bloqués, « oubliés » dans leurs cellules et ne puissent venir pendant le créneau habituel de leur inscription. Le samedi est réservé aux travailleurs.

Au quartier disciplinaire, les surveillants passent avec un chariot et laissent un livre par jour à chaque détenu. Le stock de livres disponibles est renouvelé par la bibliothèque du D2.

## **8 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION.**

### **8.1 Les affectations.**

Cf. le § accueil des arrivants pour les premières affectations.

### **8.2 Les changements d'affectation.**

Ils sont décrits dans le chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux généralités de l'établissement.

## **CONCLUSIONS**

A l'issue de leur visite de la « tripale » D4, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les fenêtres des cellules sont souvent cassées. Les personnes détenues se plaignent du froid. Elles ont mis des cartons à la place des carreaux. Un programme de réfection est en cours (point 4.1).
2. De manière générale, les locaux apparaissent vétustes et dégradés (voir par exemple la salle d'attente de la commission de discipline au rez-de-chaussée).
3. En outre, les contrôleurs ont constaté dans de nombreuses cellules la présence de puces et de punaises (point 4.2).
4. L'extérieur du bâtiment, le long des murs, est jonché d'une épaisse couche de débris divers, le plus souvent alimentaire. Lors de la visite des contrôleurs et du fait qu'il avait fortement neigé, les poubelles n'avaient pas pu être ramassées pendant quatre jours. L'entretien des abords du bâtiment est à suivre avec attention (point 4.2).
5. L'entretien du linge personnel par les personnes détenues n'est pas organisé (point 4.2).
6. Les blocs de douche sont pour la plupart détériorés (point 4.2).
7. L'organisation de la cuisine ne permet pas un circuit séparé du propre et du sale. Un seul monte-charge assure le mouvement des chariots (point 4.3.1.3.).
8. Un seul fonctionnaire est affecté à la cuisine (point 4.3.1.2).

9. Cette cuisine, la seule de la maison d'arrêt des hommes peut être amenée en temps d'intempéries à effectuer les repas pour l'ensemble des rationnaires de la maison d'arrêt.  
Il est probable que dans les prochains mois ou années, la maison d'arrêt sera certainement appelée à faire des choix, soit d'une cuisine en régie, soit d'une cuisine sous-traitée (point 4.3.1.3.).
10. Les deux cours de promenade extérieures du rez-de-chaussée sont dépourvues de WC, de lavabo, de banc. Les huit cours de promenade du quatrième étage sont peu utilisées. Les mouvements de promenade ne sont pas d'une rapidité excessive (point 4.4).
11. L'unité spécialisée de Pôle emploi « Espace Liberté Emploi » est bien organisée. Il conviendrait de mieux la faire connaître (point 6.8).
12. Les locaux du centre de formation se situent au rez-de-chaussée. Les fenêtres des salles de classe ferment mal : des chats entrent la nuit dans les salles de cours (point 7.1.1).







**Maison d'arrêt  
de Fleury-Mérogis  
(Essonne)**

**Chapitre 6  
« Tripale » D5**

*du 11 au 22 janvier 2010*

## 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

La visite du bâtiment D5 s'est déroulée parallèlement à celle des autres bâtiments, dans le cadre de la visite par le contrôle général de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

## 2 LA PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.

### 2.1 La population pénale au D5.

Au 11 janvier 2009, il y avait 550 détenus à l'ouverture, le matin, et 546 à la fermeture, le soir. Parmi ceux-ci on dénombrait 166 prévenus, dont 88 correctionnels et 78 criminels, et 380 condamnés, dont 317 correctionnels et 63 criminels.

### 2.2 La procédure arrivants.

#### 2.2.1 Les locaux du quartier d'accueil du bâtiment D5.

Le quartier d'accueil est situé au rez-de-chaussée. Le bureau du moniteur de sports, des salles de musculation, la salle de la commission de discipline et des cellules d'attente sont installés dans la même aile.

Au fond de la coursive, dans une zone protégée par une grille, se trouvent le bureau du surveillant, une salle de réunion, une salle d'attente équipées de huit chaises et de quatre bureaux d'audience servant aux entretiens des arrivants avec un officier, un CIP, une infirmière de l'UCSA et une infirmière du SMPR. Les bureaux servent également aux avocats avant les réunions de la commission de discipline. Une pièce, équipée d'une table d'examen médical, sert au stockage de matériel.

Vingt-deux cellules sont réservées au quartier d'accueil. Elles sont identiques à celles des autres ailes. Aucune douche n'existe en cellule. Comme dans les étages, les douches sont regroupées dans une salle d'eau. Il n'y a ni bouton d'appel, ni interphone. La seule différence est la présence d'un téléviseur mis en place gratuitement.

Les contrôleurs ont observé que les vitres de certaines cellules étaient cassées, le trou étant simplement obstrué par un morceau de mousse ou une serviette. Des cartons sont alors placés à cet endroit, par les détenus, pour renforcer la protection.

Dans une cellule, les contrôleurs ont mesuré la température : il y faisait 14,5°C à 18h20 alors que la température extérieure avoisinait 0°C. Le détenu portait quatre tee-shirts, deux pantalons de survêtement, deux paires de chaussettes et une écharpe. Il avait également demandé et obtenu une troisième couverture et a indiqué dormir habillé.

Parmi les vingt-deux cellules :

- deux sont hors service : l'une a été incendiée et l'autre a subi des dégradations des WC, du lavabo et des vitres ;
- trois (à deux places) sont réservées pour accueillir des détenus atteints de la grippe A ; cependant, deux ont été utilisées la semaine précédant la visite en raison de l'arrivée importante de détenus provenant d'autres tripales ;
- deux sont réservées à des détenus classés au service général ;

- quinze sont destinées à accueillir des arrivants. Trois d'entre elles sont des cellules individuelles réservées prioritairement à des personnes ne pouvant pas cohabiter avec d'autres en raison de leur agressivité, de violences précédemment subies par leurs codétenus ou de leur mauvaise hygiène.

### 2.2.2 Les détenus hébergés au quartier d'accueil.

Le bâtiment D5 étant maintenant destiné aux condamnés à plus de trente mois, le nombre des arrivants est peu important. Certains détenus précédemment affectés dans d'autres tripales effectuent également un séjour au quartier d'accueil à leur arrivée au D5.

Le 12 janvier 2010, jour de la visite des contrôleurs, dix détenus étaient hébergés dans le quartier d'accueil :

- quatre devaient rejoindre une cellule en détention ordinaire au cours de l'après-midi :
  - trois provenaient d'un autre bâtiment où ils étaient écroués depuis le 3 novembre 2009 pour l'un et le 12 décembre 2009 pour les deux autres, ce changement d'affectation inter-tripale correspondant à la nouvelle vocation du D5 ;
  - le quatrième, écroué depuis le 7 janvier 2010, provenait du quartier des arrivants du D4 ;
- un était en attente d'affectation ;
- deux étaient placés là à titre de protection :
  - l'un, présent depuis le 23 décembre 2009, était soupçonné d'avoir commis des actes de torture sur son codétenu dans un autre bâtiment ;
  - l'autre, présent depuis le 10 janvier 2010, avait été victime de racket dans une autre tripale ;
- un, présent, depuis le 5 janvier 2010, restait au quartier d'accueil pour bénéficier d'une place au rez-de-chaussée pour lui éviter de monter et descendre des étages, en raison de son poids (entre 150 kg et 160 kg selon lui) ;
- deux détenus classés au service général, l'un assurant l'entretien du quartier d'accueil et l'autre assurant celui des parloirs. Il a été indiqué que l'affectation de ce dernier correspondait à la volonté de le protéger et de lui éviter de subir des pressions, certains détenus pouvant être tentés de lui imposer de faire entrer des produits interdits en raison des opportunités existantes dans cet endroit sensible. « L'auxi parloir »<sup>77</sup>, rencontré par les contrôleurs, s'est dit satisfait de cette affectation dans une cellule du quartier d'accueil.

Le 21 janvier 2010, les contrôleurs ont constaté que les deux détenus placés au quartier d'accueil par mesures de protection et celui en surcharge pondérale étaient toujours présents :

- pour les deux premiers, une nouvelle affectation devait être prononcée ;

<sup>77</sup> Terme utilisé pour désigner le détenu classé au service général pour l'entretien des parloirs.

- pour le dernier, aucune autre solution ne paraissait possible. La vie en cellule d'une personne d'une telle taille pose d'insolubles difficultés car rien n'est adapté : le lit n'est pas suffisamment large et une partie de son corps pend dans le vide lorsqu'il est allongé sur le dos, le WC est situé trop près du mur<sup>78</sup> et il doit s'asseoir de travers sur le siège, des grosses difficultés apparaissent lorsqu'il se relève après s'être assis sur le siège des WC en raison de l'absence de barres fixées au mur. Faire sa toilette présente également des difficultés car les douches sont équipées d'une pomme fixe ne lui permettant pas d'atteindre certaines parties de son corps en l'absence d'un tuyau flexible et d'une douchette. Une affectation en cellule double dans laquelle il devrait occuper la couchette du haut est impossible car il ne pourrait pas y accéder. Seule une affectation dans une cellule pour personne à mobilité réduite peut être envisagée, mais une telle structure n'existe pas au D5. A la suite de l'intervention des contrôleurs, cette personne a été affectée le 8 mars 2010 dans une cellule pour personne à mobilité réduite du bâtiment D2.

### 2.2.3 Le personnel du quartier d'accueil.

Un lieutenant pénitentiaire a en charge le quartier d'accueil et assure par ailleurs d'autres fonctions : la discipline et les affectations au sein du bâtiment.

Un surveillant en poste fixe prend le service du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Un surveillant l'assiste chaque jour de 7 h à 13 h et un autre de 13 h à 19 h.

### 2.2.4 L'installation.

Les véritables arrivants proviennent du quartier des arrivants du bâtiment D4. Ils y ont déjà perçu leur paquetage.

Le surveillant du quartier effectue un contrôle des effets amenés par le détenu. Ainsi, ceux provenant du bâtiment D2 où ils peuvent cantiner des plaques chauffantes doivent les laisser à la fouille, à leur arrivée au D5.

Seul un complément (bassine, couverts, verre) leur est délivré au bâtiment D5.

Une notice d'accueil de treize pages leur est remise. Ce document aborde successivement :

- l'accueil ;
- la défense et les voies de recours, traitant de l'assistance d'un avocat, de la libération conditionnelle et des voies de recours ;
- la discipline générale ;
- la vie quotidienne en détention, abordant la gestion des valeurs pécuniaires, la cantine et la location de la télévision, le changement de cellule et d'affectation, le classement au travail, l'enseignement, les activités sportives et culturelles, l'accès à la bibliothèque, l'accès aux soins médicaux, l'assistance spirituelle ;

<sup>78</sup> Le bord de la cuvette des WC est à 10 cm du mur.

- les relations avec l'extérieur, développant la correspondance, les visites, le retrait et le dépôt de linge ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Cette notice précise que le règlement intérieur est consultable et que, pour y avoir accès, les détenus doivent en faire la demande auprès du surveillant de leur aile.

### **2.2.5 Le parcours « arrivants ».**

Les arrivées interviennent après 13 h.

Dès l'après-midi, les détenus sont reçus par le lieutenant pénitentiaire en charge du quartier. L'entretien dure environ 15 mn. Il interroge notamment l'arrivant sur son souhait de s'inscrire à l'école ou de travailler. Des imprimés ont été mis au point respectivement avec le RLE et l'officier en charge du travail au sein du bâtiment à qui ils sont transmis, une fois renseignés, leur permettant ainsi de bénéficier d'un premier tri et de ne recevoir que les volontaires. Les détenus peuvent toutefois faire acte de candidature ultérieurement.

Les arrivants sont également reçus par un conseiller d'insertion et de probation (CIP). Durant le séjour des contrôleurs, l'arrivée sur une courte période de trente-sept détenus provenant de la maison d'arrêt de Villepinte a créé un moment de tension. Alors que des volontaires pour venir travailler à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis avaient été demandés, nombreux étaient ceux d'entre eux qui protestaient en indiquant ne rien avoir demandé et avoir découvert tardivement ce transfert. Parmi eux, sept devaient retourner à Villepinte, six étaient affectés en détention sans vouloir travailler et vingt-quatre étaient classés et rejoignaient les ateliers. Ils n'ont pas été reçus par les CIP à leur arrivée, ces derniers invoquant la très forte tension existante. Selon le chef de service du SPIP, les travailleurs sociaux auraient exercé leur droit de retrait, de façon informelle. Le DSPIP, qui a découvert *a posteriori* cette situation, devait organiser le service pour que ces entretiens soient effectivement menés sous 48 heures.

Une part des arrivées au bâtiment provient de mouvements d'une détention à l'autre. Une procédure a été mise en place en octobre 2009, qui vise à rationaliser ces mouvements internes. Une fiche est établie par le directeur du bâtiment, qui expose les motifs du déplacement envisagé. Cette fiche circule auprès de l'équipe médicale du bâtiment, des CIP, de la détention et est transmise au directeur de la sécurité et des détentions qui affecte dans une nouvelle tripale. Au secrétariat du D5, il est tenu un classeur de ces mouvements. L'examen effectué sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009 montre que quarante-deux détenus sont partis vers un autre bâtiment, tandis que vingt-six sont arrivés. Il est précisé que les fiches ne sont pas toutes nécessairement classées dans ce dossier

L'entretien avec une infirmière de l'UCSA et une du SMPR est également mené.

### **2.2.6 Les activités.**

Durant le séjour au quartier d'accueil, les activités sont limitées.

La promenade est prévue chaque jour au 1<sup>er</sup> tour, de 8 h 15 à 9 h 30. Les samedis, dimanches et jours fériés, une seconde promenade est organisée au cours de l'après-midi. Les arrivants sont seuls dans la cour et ne côtoient pas les autres détenus.

Quinze livres usagés sont à leur disposition mais sont peu demandés. Quelques romans mais aussi une « histoire de la psychanalyse » et un ouvrage sur l'éthnologie figurent dans une armoire du bureau du surveillant.

Les autres activités ne sont pas accessibles.

### **2.3 L'affectation en détention.**

L'affectation en détention ordinaire est prononcée au bout de trois ou quatre jours de présence.

## **3 LA VIE EN DETENTION.**

### **3.1 Les lieux d'hébergement.**

#### **3.1.1 La présentation générale des cellules du D5.**

Le bâtiment D5 se présente comme les autres lieux de détention de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, sous la forme d'une tripale constituée des trois ailes se raccordant à un noyau central en forme de triangle aux pointes tronquées, et élevées de quatre étages sur rez-de-chaussée séparés les uns des autres par un palier. Au cœur de ce triangle est disposé à chaque étage un poste de surveillance protégé, inaccessible aux détenus, relié aux autres par un escalier en colimaçon sur toute la hauteur des cinq niveaux.

On accède à ce bâtiment, depuis la route intérieure de l'établissement, par un escalier qui débouche sur le palier du rez-de-chaussée face au poste protégé qui commande tous les accès à ce niveau. Aucune rampe ne permet l'entrée des personnes à mobilité réduite.

La tripale comporte trois ailes dite « gauche », « droite » et « milieu ».

Au rez-de-chaussée, l'aile gauche donne accès aux magasins de cantine, situés en sous-sol de celle-ci et desservis par un escalier. Sur le côté de liaison entre les ailes gauche et droite, se situent deux escaliers séparés reliant les étages, l'un réservé en principe à la montée, l'autre à la descente, avec les couloirs situés en contrebas, au pied des façades donnant sur les cours de promenade.

Ces couloirs auxquels on accède par un escalier de quelques marches depuis le niveau du rez-de-chaussée, courent le long des ailes droite et gauche, et desservent :

- à gauche, le centre scolaire et la bibliothèque ;
- à droite, l'UCSA.

La signalétique des ailes (droite, gauche, milieu) se fait face à cet escalier.

Depuis le pied de l'escalier où est installé un portique de sécurité, deux portes ouvrent sur chacune des cours de promenade situées entre les ailes gauche et droite, séparées au milieu par l'infrastructure porteuse de la galerie fermée qui relie le premier étage à la zone des ateliers situés sur la périphérie de l'établissement.

Au rez-de-chaussée, l'aile droite est dédiée à la partie administrative.

La troisième aile, dite du milieu, comprend le quartier des arrivants, ainsi que différentes salles d'attente, d'entretien ou de sport. Ce niveau abrite aussi les locaux réservés aux audiences disciplinaires, étant précisé que les punitions de cellule disciplinaire sont exécutées provisoirement au bâtiment D2 dans le cadre de la rénovation des tripales. Au bout du premier étage de cette aile, une galerie fermée relie le bâtiment à la zone des parloirs située dans la rotonde au centre de l'établissement.

A chaque étage, outre la cage d'escalier, on trouve deux salles disposées sur les côtés raccordant l'aile du milieu aux deux autres. L'une de ces salles sert de bureau avec deux consoles GIDE, l'autre étant réservée soit aux activités, soit à la formation, soit, comme c'est le cas au 2<sup>ème</sup> étage, à un salon de coiffure. Les bureaux des surveillants d'étage sont situés dans le couloir de chaque aile, sauf au quartier arrivant et au quatrième étage où ils occupent une pièce originellement destinée à être une cellule.

Les ailes des niveaux I, II et III sont identiques et toutes réservées à l'hébergement. Le quatrième étage est dédié à l'hébergement ordinaire pour l'aile droite et est constitué en quartier d'isolement dans les ailes gauche et du milieu<sup>79</sup>. A chaque étage, le poste protégé qui a la forme d'un hexagone asymétrique totalement vitré, est occupé par un agent qui communique avec ses collègues du dessus et du dessous à travers l'escalier en colimaçon. Il échange aussi avec ses collègues d'étage, soit à l'aide du téléphone, soit de vive voix par des trappes grillagées ménagées en haut des baies vitrées, ce qui, avec le bruit ambiant, oblige tout le monde à élever la voix. D'ailleurs, ces vitrages en triplex sont tous étoilés sous l'effet des coups répétés de clés. Certains ont fini par être troués ce qui facilite la communication. L'intérieur du poste, à la peinture fatiguée et au mobilier usé, est occupé par deux pupitres, l'un pour la commande des portes palières d'accès aux ailes et aux escaliers, l'autre pour la commande centralisée de l'ensemble des serrures des cellules. Celles-ci étaient, lors de la mise en service, ouvertes depuis le poste. Cette manœuvre n'est plus employée que très rarement, est-il précisé. Au rez-de-chaussée, il comprend aussi l'armoire des clés du bâtiment, ainsi que deux passe-documents, alors que les autres n'en ont qu'un.

Le nombre total de cellules (hormis l'isolement) est de 547, dont 516 à une place et 31 à trois places. Il convient toutefois de retirer de ces chiffres trente-trois cellules à une place et dix à trois places rendues indisponibles pour les raisons suivantes :

- s'agissant des cellules à une place :
  - rez-de-chaussée « milieu », vingt-quatre cellules, transformées en cinq salles d'attente, une salle de commission de discipline, quatre dépôts divers, une servant de toilettes, sept bureaux d'intervenants pour l'accueil des arrivants, une salle de sport, quatre bureaux réservés à l'aumônier, au surveillant du quartier arrivants, au responsable des télévisions, aux moniteurs de sport et une cellule d'entretien ;

---

<sup>79</sup> Les cellules de ce quartier ne sont pas prises en compte dans ce rapport. Elles font l'objet d'une description particulière.



- 1<sup>er</sup> étage « milieu », deux cellules, soit : une cellule d'attente pour le parloir et la fouille du linge et une cellule pour les détenus relevant d'un programme de substitution par la méthadone ;
- 1<sup>er</sup> étage « gauche », une cellule servant à entreposer des téléviseurs ;
- 1<sup>er</sup> étage « droite », une cellule témoin pour le rééquipement de la détention ;
- 2<sup>ème</sup> étage « milieu », une cellule servant à entreposer des téléviseurs ;
- 3<sup>ème</sup> étage « milieu », deux cellules utilisées pour entreposer des téléviseurs et des cantines ;
- 3<sup>ème</sup> étage « droite », une cellule servant de dépôt de peinture ;
- 4<sup>ème</sup> étage « droite », un bureau de surveillant.
- s'agissant des cellules à trois places :
  - rez-de-chaussée « milieu », deux cellules pour salles de sport, une salle de réunion ;
  - 1<sup>er</sup> étage « milieu », deux cellules pour salles d'attente, une salle d'attente parloir ;
  - 1<sup>er</sup> étage « droite », une cellule témoin pour le rééquipement de la détention ;
  - 2<sup>ème</sup> étage « milieu », un bureau du surveillant chargé des téléviseurs ;
  - 2<sup>ème</sup> étage « droite », une pour le stockage de matelas ;
  - 3<sup>ème</sup> étage « milieu », une cellule servant de stockage.

Dans sa réponse au rapport de constat, s'agissant des vingt-quatre cellules du rez-de-chaussée « milieu » transformés en locaux ayant chacun une destination particulière, le directeur de la maison d'arrêt précise : « *Il s'agit de locaux ne rentrant pas dans la capacité théorique du bâtiment à ce jour mais bien de locaux dédiés. Toutefois, il n'est pas à exclure que cela ait pu, en des temps plus anciens, faire partie de la capacité intégrante de la capacité théorique du D5* ».

Le nombre de cellules disponibles est donc de :

- 483 à une place ;
- vingt-et-une à trois places.

Le total correspond à 546 places au lieu de 609, soit une déperdition de soixante-trois places. Le 15 janvier 2010, l'effectif des détenus étant de 572 présents, non compris le quartier d'isolement, le taux d'occupation était donc de 105 %.

Les étages intermédiaires ont tous une capacité identique : quarante-sept cellules individuelles par aile, hormis l'aile du milieu qui n'en comporte que quarante-six, et trois cellules triples par aile. L'aile droite du quatrième étage dispose aussi de quarante-sept cellules individuelles et de trois cellules triples. En outre, chaque aile gauche comporte deux offices desservis depuis le sous-sol par un monte-charge. A l'exception du 4<sup>ème</sup> étage, tous étaient hors d'état.

Les cellules à une place sont toutes d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, déduction faite de l'empiètement de la colonne technique. Celles à trois places sont constituées par deux cellules simples dont la cloison séparative a été supprimée, soit 20 m<sup>2</sup>. Elles comprennent toutes un coin sanitaire de 1,2 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,70 m.

Il n'y a pas de cellule adaptée pour des personnes à mobilité réduite.

### **3.1.2 L'équipement des cellules.**

La visite des cellules est révélatrice de l'état de vétusté et des nombreuses dégradations commises par les différents occupants.

Depuis l'origine, les cellules comprennent un lit situé entre le coin toilette et le mur extérieur et une tablette fixée sur celui-ci mesurant 1,54 m sur 0,40 m avec un tabouret, une étagère placard, une platine inter-phonique (aujourd'hui hors d'usage) reliée au poste de sécurité de l'étage, un plafonnier à éclairage direct commandé par un interrupteur sur la platine, une prise électrique au-dessus du lavabo. L'éclairage naturel est dispensé par deux châssis disposés en croix dont la partie verticale, de 0,6 m de large sur toute la hauteur de la cellule, comporte en partie haute une fenêtre de 0,60 m sur 0,70 m. Le châssis transversal, situé à 1,65 m de haut, rejoint les deux cloisons et mesure 0,30 m de hauteur. Quantité de ces baies vitrées sont percées de trous partiellement bouchés par des morceaux de mousse de matelas, ce qui n'empêche pas les courants d'air qui refroidissent considérablement les locaux. Les contrôleurs ont pu mesurer des températures de 14°C dans certaines cellules alors que la température extérieure avoisine 0°C.

Le coin toilette est entouré d'un muret de 1,30 m de haut, 0,90 m de large avec un retour de 0,30 m. Il comprend un lavabo, une cuvette de WC avec un bouton poussoir pour la commande de l'eau. Sur la partie transversale est disposée une tablette de 0,15 m sur 0,85 m. Il n'y a pas d'eau chaude. Trois cellules de l'aile droite du quatrième étage ne comportent pas de séparation avec les toilettes. Des équipements supplémentaires ont été rapportés, tels que la potence du téléviseur avec une prise électrique et sa prise d'antenne, ainsi qu'un panneau d'affichage. Presque toutes sont munies d'un lit à deux couchettes, ce qui peut permettre d'accroître fortement la capacité.

La porte est de type traditionnel en panneau multi-plis revêtu d'une couche d'acier, avec un œilleton d'origine en général en bon état. Quelques cellules occupées par des détenus signalés sont équipées de deux verrous en sus de la serrure. Au quatrième étage, l'aile droite comporte deux verrous sur chaque porte avec un œilleton de nouvelle génération.

Les équipements de mobilier ne sont pas toujours identiques. Si certaines cellules comportent encore des pièces d'origine, d'autres sont meublées différemment, soit avec une table et une chaise, soit avec une tablette 0,50 m sur 1,5 m fixée au mur de séparation, et une chaise, et pour beaucoup avec une armoire coffre de 1,60 m de haut, 0,80 m de large et 0,60 m de profondeur, comprenant un côté penderie et un côté rangement avec deux tablettes. Cependant nombre de cellules ne comportent aucun rangement.

Le sol est couvert de dalles en plastique, mais beaucoup manquent, et dans certaines, il n'y a plus de revêtement.

Les contrôleurs ont pu constater l'état de misère dans laquelle certaines cellules se trouvent : mobilier réduit au minimum, murs et plafonds dégradés par suite d'infiltrations, souillés de graffitis et de produits divers ayant servi à coller des documents, quelque fois noircis de fumées d'incendies ou de réchauds artisanaux.

Le bouton poussoir du lavabo, servant de robinet d'eau froide, doit parfois être maintenu enfoncé pour que l'eau coule, sinon elle s'interrompt aussitôt. Cette situation rend difficile la toilette, et encore plus le rasage, d'autant que ce bouton est désaxé et se trouve au dessus des WC. Un détenu a montré la solution : mettre un pied sur la cuvette des WC, appuyer sur le bouton poussoir avec le genou et ainsi pouvoir utiliser ses deux mains lorsque l'eau coule, puis relâcher la pression du genou pour arrêter l'eau. L'absence de miroir rend l'opération de rasage encore plus hasardeuse.

Un détenu a indiqué conserver une partie de l'eau chaude servie le matin pour le café pour pouvoir se raser. Un autre, indigent et décrit comme violent, ne disposait dans sa cellule d'aucun mobilier à l'exception d'un meuble de rangement et d'un lit.

Les contrôleurs ont pu fréquemment constater l'existence de percements dans les murs de séparation des cellules, permettant la communication et l'échange entre deux détenus mitoyens.

### **3.1.3 Les conditions de vie.**

Comme il a été indiqué, dans le cadre de la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes, la direction de la maison d'arrêt a engagé une réflexion tendant à remettre en cause la répartition des détenus dans les tripales, où ils étaient, peu de temps avant la visite, répartis par département d'origine. Dans ce schéma, le D5 doit progressivement devenir un bâtiment réservé aux condamnés à des peines supérieures à trente mois. Toutefois, la décision a été prise de ne pas déplacer les prévenus affectés au D5 préalablement à cette décision, préférant les laisser dans ce bâtiment jusqu'à ce qu'ils soient condamnés.

La mobilisation des officiers dans les bureaux du rez-de-chaussée pour des tâches administratives les oblige à convoquer les détenus pour chaque entretien, au lieu d'y procéder dans les étages où ils sont peu présents.

Un contrôle strict et un encadrement renforcé prévalent pour tous les mouvements qui s'exécutent de manière quasi militaire et dans le silence. Il faut, a-t-il été dit, « un effet de masse vis-à-vis des détenus ». Un détenu rapporte qu'à la moindre incartade, les personnels menacent d'utiliser le sifflet qui est le signal traditionnel d'intervention des agents. Les mouvements pour se rendre aux ateliers ou à la promenade se font sous le contrôle d'un premier surveillant, avec un renfort de personnels pris dans les étages à raison de deux agents sur trois. Celui qui reste est seul, dans le poste de surveillance, pour assurer la sécurité de l'étage. Tous les autres déplacements sont alors suspendus : « la détention est bloquée ». Ce scénario se reproduit douze fois par jour. Cette situation est, de plus, aggravée chaque fois qu'un détenu isolé se déplace pour se rendre au parloir ou dans un autre lieu, même s'il transite par un escalier de secours se trouvant en bout de l'aile « milieu ». Dans cette hypothèse, le blocage peut être encore plus strict. Pendant ces temps morts, tout s'arrête dans la détention : les agents des étages ne peuvent répondre aux sollicitations des détenus, ce qui engendre des frictions. Il est rapporté que ces situations génèrent parfois des interventions fermes, notamment lorsque des groupes, de retour de l'UCSA ou des parloirs, restent bloqués dans les escaliers.

Ces mouvements étant prioritaires, les regroupements pour se rendre aux autres activités sont retardés d'autant.

## **3.2 L'hygiène et la salubrité.**

### **3.2.1 Les douches.**

Chaque aile comporte à chaque niveau une batterie de huit douches dont certaines ne sont plus en état de fonctionnement. Il en est ainsi de trois douches au premier étage. Selon les détenus il est fréquent que les agents d'étage envoient à la douche un nombre de personnes équivalent au nombre de cabines, sans tenir compte de ces pannes, occasionnant des frictions.

Les douches, qui doivent faire l'objet d'une rénovation, sont en très mauvais état général. Les cabines comportent une partie vestiaire avec patère, et sont séparées par des cloisons de deux mètres de hauteur, revêtues de faïence. La couche de peinture rajoutée sur le revêtement est maintenant écaillée ou disparue. Les moisissures sont nombreuses, malgré les efforts méritoires des auxiliaires pour nettoyer, parfois même avec un nettoyeur à haute pression.

Chaque détenu bénéficie de trois douches par semaine, hormis les travailleurs et les détenus revenant d'activités sportives qui y ont droit chaque jour.

Les arrivées d'eau situées au plafond ne comportent plus de pomme ni de chaînette pour actionner le mécanisme de distribution. Il est admis que les détenus peuvent se munir d'une fourchette aux dents tordues pour les faire fonctionner. Un caillebotis est en place dans chaque bac, mais les détenus apportent des journaux pour, disent-ils, « marcher au sec » après la douche. Il n'y a pas de ventilation mécanique ; seules deux ouvertures en bas et en haut de la porte font office d'aération. Lorsque des détenus prennent leur douche alors que des mouvements ont lieu, les portes sont alors bloquées et ils se retrouvent dans un bain de vapeur et, pour certains, dans la crainte de violence.

Par ailleurs, il ne serait pas possible de prendre une douche en se mettant nu, des détenus de confession musulmane ne l'acceptant pas car les douches individuelles ne sont pas totalement closes.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de la maison d'arrêt mentionne que des travaux ont été effectués sur l'étanchéité et la ventilation de l'ensemble des douches du bâtiment D5 et que, selon lui, ils ont été achevés fin novembre 2010.

### **3.2.2 L'hygiène.**

Un dépôt de linge fourni par la lingerie générale est constitué au bâtiment D5, sous la responsabilité d'un personnel de surveillance. Les détenus arrivants reçoivent leur paquetage de linge au bâtiment D4, la vaisselle leur étant remise au D5 lors de leur affectation.

Il a été précisé que ce service fournit mensuellement à chaque détenu un renouvellement de sa trousse d'hygiène : un savon, du papier de toilette, un gel douche, un shampoing, un dentifrice, de la mousse à raser, un rasoir et des mouchoirs. Les indigents perçoivent une trousse spécifique contenant aussi une brosse à dents.

En outre, chaque détenu reçoit chaque mois une dosette d'eau de javel et une éponge, les indigents étant destinataires de deux éponges et de produits détergents.

Toutefois, au jour du contrôle, les éponges n'étaient plus distribuées par suite de rupture de stock.

Selon les indications données, la fréquence de distribution serait plus ou moins aléatoire, et dépendrait des approvisionnements ainsi que de la disponibilité de la personne en charge du service.

Les auxiliaires d'étage reçoivent cinq litres d'eau de javel et cinq litres de désinfectant tous les quinze jours, ainsi que deux serpillères, un lot de sacs poubelles et de gants, une grosse éponge et trois petites.

Les draps, serviettes et torchons sont changés tous les quinze jours, les couvertures sur demande du détenu ou du chef de détention. Le dernier changement général des couvertures remonte à 2008. Certains détenus affectés au bâtiment D5 indiquent cependant ne jamais avoir eu de nouvelles couvertures depuis leur incarcération parfois antérieure à cette date.

Les matelas sont changés par tiers annuel, leur repérage étant facilité par une couleur changeant chaque année.

### **3.2.3 La salubrité.**

Les locaux communs de la détention et les zones de passage paraissent en général correctement entretenus par les auxiliaires. Il n'en va pas de même pour les autres zones, qui donnent l'impression d'échapper à la vigilance des responsables.

Les abords extérieurs des ailes sont en permanence encombrés de débris de toute nature jetés depuis les fenêtres, qui nourrissent quantité de volatiles tels que pigeons, corbeaux, mouettes, mais aussi une dizaine de chats installés en permanence devant l'entrée du bâtiment à proximité des poubelles, ou encore de rats. Il a été indiqué que le nettoyage avait lieu quotidiennement. Cette opération ne conduit pas à des résultats visibles. Les espaces ou locaux non utilisés tels que les appuis de fenêtres, les cages d'escaliers de secours, les dépôts... sont recouverts de débris divers et de fientes. Ces lacunes ont aussi été constatées au niveau de la coursive des ateliers ainsi qu'aux accès des miradors où la pénétration des pigeons a occasionné d'importantes dégradations dues aux fientes en particulier.

Des campagnes sont entreprises avec des sociétés de service pour limiter la prolifération, notamment des pigeons et des chats.

Enfin tous les détenus rencontrés se sont plaints de l'infestation des cellules par les punaises de lit, ce qui occasionne de nombreuses irritations. L'administration fait bien procéder à des campagnes de désinfection une fois par mois, mais le problème perdure car les locaux ne peuvent pas être vidés de leurs occupants. La société de service intervient aussi de manière ponctuelle dans des cellules signalées. Certains détenus préfèrent disposer leur matelas par terre, mais cela ne résout rien, les punaises bénéficiant de quantité d'endroits pour se dissimuler.

Le chef de détention, informé de la présence de punaises dans une cellule, s'emploie en règle générale à déplacer le détenu dans une cellule propre.

Plusieurs détenus se sont plaints de la saleté des cellules. Certains ont placé des morceaux de papier sur les murs, en particulier le long de leur matelas, pour ne pas être au contact de la crasse. Un détenu a montré l'état du WC, totalement entartré, en indiquant avoir tenté de le nettoyer mais n'avoir rien pu faire faute de produits et de brosses.

### **3.3 La restauration et les cantines.**

#### **3.3.1 La restauration.**

Il n'existe pas sur place d'équipement pour confectionner les repas. Ceux-ci sont livrés quotidiennement par la société *EUREST*, titulaire du marché de fournitures. Les conteneurs froids et chauds sont livrés deux fois par jour et réceptionnés au sous-sol de la tripale par les deux auxiliaires chargés de cette tâche. Après comparaison des quantités livrées avec l'état des détenus présents fourni par le secrétariat de la tripale, les auxiliaires utilisent les monte-charges pour diriger les conteneurs vers les étages. Ils y sont réceptionnés par d'autres détenus du service général.

Les repas sont commandés par le service central de l'économat, après réception de l'effectif à l'ouverture de chaque tripale. Aucun correctif n'est apporté dans la journée à la suite des mouvements de détenus. De ce fait, il n'est pas certain que les régimes spécifiques soient intégralement respectés.

Les monte-charges sont restés en panne durant quatre des cinq jours de présence des contrôleurs, obligeant les auxiliaires d'étage à venir au sous-sol prendre livraison des conteneurs et les monter à bras par les escaliers, retardant d'autant la distribution des repas. Ainsi, des détenus inscrits au premier tour de parloir de l'après-midi, n'ont pas le temps de se nourrir. Il a été rapporté que cette situation est fréquente.

Il a été constaté à l'occasion de plusieurs services qu'à chaque fois une insuffisance de repas et de portions apparaissait : ainsi, le 14 janvier 2010 au soir, huit repas manquaient au quartier des arrivants, vingt-six portions de fromage au 4<sup>ème</sup> étage et six portions au 3<sup>ème</sup>. Selon les informations recueillies, ce phénomène serait quasi-quotidien. Les auxiliaires essaient de s'organiser entre étages pour récupérer des surplus, mais ce n'est pas toujours possible.

Le 8 janvier 2010, les intempéries (neige) ayant entraîné la suppression de la livraison et en l'absence de solutions de remplacement mise en place par le prestataire de service, la tripale fut secourue par la cuisine de la MAF et les déjeuners servis à partir de 16 h.

Une baguette de pain est donnée à chaque détenu lors du service du déjeuner.

Le sachet du petit-déjeuner est distribué le soir pour le lendemain. Il n'y a pas d'eau chaude dans les cellules, celle-ci devant être chauffée, dans les offices d'étage, dans des percolateurs dont beaucoup de ceux-ci ne fonctionnent plus et attendent d'être réparés. Le service de nuit chargé de la mise en route de ces appareils n'assurant pas cette tâche de manière homogène, il y aurait très peu de distribution d'eau chaude pour le petit déjeuner selon les dires des détenus. Il a été indiqué que la plupart des détenus étaient équipés avec un thermoplongeur mais ce n'est pas le cas de tous.

Manifestement, la réception de la nourriture n'est pas contrôlée par des personnels de l'administration et les auxiliaires à qui cette tâche est déléguée paraissent livrés à eux-mêmes.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de la maison d'arrêt indique : « *Le magasinier du D5 est présent lors de la livraison des modules EUREST, à chaque repas, pour un comptage des barquettes. En son absence, un autre agent est désigné pour le faire. Il compte ce qui est livré en même temps que les auxis, ces derniers faisant ensuite une répartition des barquettes par aile et par étage* ». Les contrôleurs confirment cependant leur constat, la pratique étant différente de la règle.

En outre, les locaux par où transite la nourriture ne sont pas propres. Les offices et la zone de stockage et de réception, dont les équipements sont fortement dégradés ou en panne, servent aussi de fumoir. De surcroît, la zone en sous-sol qui comprend aussi les cantines et le dépôt de linge ne comporte qu'un local WC, la plupart du temps fermé à clé, alors qu'une dizaine de détenus sont présents. Des chats entrent et sortent de ces espaces par des fenêtres percées et non obturées.

### **3.3.2 Les cantines.**

La tripale ne possède qu'un dépôt, satellite de la cantine générale, qui collecte les bons établis par les détenus. Après classement, les commandes sont adressées à la comptabilité centrale qui les valorise, et adresse en retour une récapitulation pour la tripale et les étages, avec un bon de livraison individuel. S'il y a manque du produit ou erreur, le bon de livraison est retenu par l'agent de la cantine qui le renvoie à la comptabilité pour régularisation du compte nominatif. Le détenu concerné n'est pas nécessairement averti de cette difficulté. Il arrive que les surveillants puissent s'arranger pour en informer le détenu, sans protocole prédéterminé.

Les commandes sont centralisées par le magasin central qui effectue la répartition entre les tripales. Les livraisons sont effectuées directement aux bâtiments par les fournisseurs (eau, lait...). Les produits sensibles comme le tabac sont livrés par le magasin central.

Une cantine est organisée chaque jour et les prix sont indiqués sur le bon, sauf pour les fruits et légumes, soumis aux mercuriales. Le service distribue aussi les bons pour la location de téléviseurs. Les contrôleurs n'ont pas enregistré de plaintes relatives aux prix pratiqués, mais plutôt à la façon dont sont effectuées les livraisons dans les cellules, sans aucun égard pour les produits fragiles tels les fruits et légumes qui sont parfois directement jetés au sol par les auxiliaires ou déposés en vrac à l'entrée de la cellule. Il a été rapporté que les commandes passées dans une autre tripale avant la mutation du détenu n'étaient pas honorées dans le nouveau bâtiment d'affectation.

Trois surveillants sont affectés au service, assistés par cinq détenus auxiliaires.

### **3.4 Les promenades.**

Les promenades ont lieu le matin de 8h15 à 9h30 et de 10h à 11h20, l'après midi de 13h15 à 14h45 et de 15h30 à 17h. Chaque étage bénéficie de deux heures de promenade par jour, de manière aléatoire par demi-journée. Les cellules sont ouvertes par une équipe de surveillants, dans les conditions déjà décrites, sous la conduite d'un premier surveillant.

Les détenus, regroupés pour marcher dans l'axe central des coursives matérialisé par des dalles de couleur sombre, sont canalisés jusqu'à la cour qui leur est attribuée. Il en est de même pour le retour. La tripale dispose de deux cours séparées par la structure support de la galerie conduisant aux ateliers. Chacune dispose d'un préau de 200 m<sup>2</sup> environ, situé en bout des ailes gauche et droite. Ceux-ci étaient source de difficultés pour le service qui les contrôlait mal ; les actes de violence et de trafics y étaient fréquents. Ils sont à présent fermés par un grillage qui les sépare de la cour et rend impossible toute intrusion. Chaque cour mesure 3348 m<sup>2</sup>. Elle est accessible par une porte située au pied de la cage d'escalier à double sens. Les surfaces étant recouvertes de neige au moment de la visite, il n'a pas été possible de vérifier dans le détail la nature de celles-ci. Néanmoins, la partie centrale est recouverte de bitume et le pourtour est enherbé. Chaque cour est dotée d'un point d'eau, de cinq postes téléphoniques mais d'aucune autre commodité telle qu'urinoir ou bancs. Une avancée en casquette sert d'abri en cas d'intempérie. Ces cours ne comportent aucun équipement sportif permettant des exercices physiques. Il semble qu'il soit prévu d'y remédier. Toutefois, le jeu de ballon est autorisé et les détenus peuvent aussi apporter des livres, des boissons, des jeux de société, ainsi qu'une serviette.

Ces cours sont entourées de grillage de 3 m de hauteur avec « concertina » et protégées par des filins anti-hélicoptère.

### **3.5 L'indigence au D5.**

Les indigents représentent 12,76 % de l'effectif.

La commission d'indigence de la tripale se réunit une fois par mois. Elle comprend un représentant de la détention, des représentants des aumôneries, du Secours catholique, du groupe scolaire (RLE) et de l'association SEP 91. Le SPIP n'est pas représenté et il a été précisé qu'il ne souhaitait pas participer.

La liste des indigents est établie par la comptabilité qui constate l'état d'indigence lorsque, au cours des deux derniers mois, sans mouvement sur le compte nominatif, celui-ci est inférieur à 45 €.

La commission décide alors l'octroi d'une aide non pérenne de 15 €, et selon le cas, l'attribution gratuite de la télévision pour un mois, dans le cadre de la convention signée avec l'ASSODAS.

Cette commission octroie aussi des bourses aux détenus scolarisés ou inscrits à un enseignement à distance, dès lors qu'ils font preuve d'assiduité. Cette bourse est de 30 € pour le premier mois ainsi que pour les mois de juillet et août, et de 60 € les autres mois, avec attribution gratuite de la télévision. Cette bourse est reconductible durant le temps de scolarisation.

Les contrôleurs ont assisté à la commission du 14 janvier 2010 où le cas des soixante-treize détenus indigents de la tripale devait être examiné : douze d'entre eux (soit 16,4%) ont bénéficié de la bourse de 60 € avec la gratuité de la télévision et vingt (soit 27,4%) du secours de 15 € avec la télévision gratuite. En outre, trois autres détenus (soit 4,1%) se sont vus prêter une télévision pour le mois.

Ces aides sont financés par le Secours catholique, les téléviseurs étant prêtés par l'ASSODAS.



### **3.6 La prévention du suicide au D5.**

Il n'existe pas formellement de CPU à la tripale. Seule une commission se réunit chaque semaine, qui traite également de la prévention du suicide. Cette instance comprend les représentants de la direction, de la détention, du SPIP, de l'UCSA et du SMPR, ainsi que l'agent d'accueil du quartier d'accueil. Toutefois, les services médicaux montrent quelques réticences pour participer à cette prévention.

Les dossiers font l'objet d'une double analyse : d'abord à partir des items de la fiche d'observation renseignée lors de l'accueil au bâtiment D4, et aussi à partir des observations des différents acteurs lors de l'accueil au D5.

La pratique dans ce bâtiment veut que les détenus soient tous placés sous surveillance spéciale pendant leur séjour à l'accueil, avec une réévaluation lors de leur affectation dans les étages. Il existe trois niveaux de suivi : contrôle de nuit toutes les deux heures, toutes les heures, ou toutes les demi-heures, et possibilité d'extension à la journée avec enregistrement sur un cahier de suivi. Un avis de la mesure est adressé au juge d'instruction dans le cas où la personne est en détention provisoire.

Les mesures sont actualisées toutes les semaines.

En outre, depuis plusieurs mois, l'établissement, ainsi que dix-neuf autres, est doté de trousseaux de protection d'urgence dont il peut être fait usage dans l'hypothèse d'un risque imminent de passage à l'acte ou de crise aigüe. Ce trousseau est composé de deux couvertures indéchirables, un pyjama, une serviette et un gant de toilette à usage unique à renouveler chaque jour. Chaque usage doit être signalé au service médical compétent, et le médecin doit donner son avis sur sa prolongation, celle-ci devant être limitée dans le temps. Il doit aussi être établi un compte-rendu à classer au dossier du détenu.

## **4 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **4.1 L'accès au bâtiment.**

L'accès au bâtiment D5 se fait par le réseau routier intérieur depuis la porte d'entrée principale pour les piétons, ou les sas véhicules situés de part et d'autre de celle-ci. La voie d'accès arrive sur le parking du bâtiment qui comprend aussi une aire de livraison pour les magasins. Les piétons accèdent depuis la voirie par un escalier d'entrée.

### **4.2 Les fouilles.**

#### **4.2.1 Les fouilles des personnes détenues.**

Les détenus font normalement l'objet de fouilles par palpation dès lors qu'ils sont extraits de leur cellule pour se rendre aux activités ou en promenade.

Ils sont soumis à la fouille corporelle systématique après les parloirs et à l'occasion des extractions de la tripale.

Des fouilles corporelles sont aussi pratiquées de manière aléatoire au retour des promenades ou des ateliers (deux détenus par atelier), après passage sous le portique de

détection, dans des locaux situés à proximité de la cage d'escalier, dans des conditions qui préservent la dignité de la personne.

Pour les contrôles, la tripale dispose de cinq portiques de détection : un à l'entrée, deux aux promenades, un aux ateliers, un au parloir.

#### **4.2.2 Les fouilles des cellules.**

Les fouilles des cellules sont organisées quotidiennement par le premier surveillant en service dans le bâtiment qui indique, sur le cahier ouvert à cet effet, les numéros de cellules à vérifier, soit une cellule par jour et par aile. Les contrôleurs ont constaté que sur chaque porte de cellule était accrochée une feuille où figure l'état de la baie vitrée et sur laquelle sont notées les éventuelles dégradations telles que les trous réalisés pour faciliter le « yoyotage ».

Les officiers programment les vérifications de cellules des détenus signalés DHR<sup>80</sup> ou DPS. Ces fouilles sont réalisées dans les mêmes conditions que les autres.

Les vérifications des œilletons, gonds de portes, literies, gaines techniques et matelas sont réalisées pendant le week-end.

### **4.3 L'utilisation des moyens de contrainte.**

#### **4.3.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts.**

On renvoie sur ce point à ce qui a été indiqué lors des développements relatifs à la cellule sécurité et à son rôle en matière de transport des personnes incarcérées.

#### **4.3.2 En détention.**

Les données relatives à l'utilisation des moyens de contrainte sont indiquées dans les différents chapitres du présent rapport.

### **4.4 La discipline.**

#### **4.4.1 Le quartier disciplinaire.**

Le bâtiment D5 ne dispose pas de cellule disciplinaire.

En revanche, deux cellules sont réservées aux détenus mis en prévention avant leur départ vers le D4. Le quartier disciplinaire n'accueillant aucune personne entre 11h30 et 14h, les détenus peuvent être placés dans ces cellules durant cette période.

Les détenus, chacun étant seul dans ces cellules, font l'objet d'une fouille intégrale. Le médecin de garde est avisé dès qu'une personne y est placée.

Ces cellules sont de taille comparable aux autres. Les murs sont peints. Le sol en béton n'est recouvert d'aucun revêtement. La fenêtre est protégée par une grille en métal déployé. La pièce est vide : aucun lit, aucun siège, aucune table. Seuls existent des WC à la

---

<sup>80</sup> *Détenu à haut risque.*

turque en béton, légèrement surélevés par rapport au sol. Le jour de la visite, ils étaient bouchés dans les deux cellules. Aucun éclairage n'existe.

Les gonds et les verrous de la porte sont renforcés.

#### 4.4.2 La procédure disciplinaire au D5.

Une commission de discipline se réunit au moins une fois par semaine au bâtiment D5. Elle est généralement présidée par le directeur du bâtiment ou son adjoint, chef de détention. Les délégations tant pour la présidence de la commission de discipline que pour les mises en prévention, sont affichées, aussi bien sur la porte que dans la salle de la commission mais également sur les panneaux d'information dans l'aile administrative de la tripale.

La salle de la commission de discipline est située au rez-de-chaussée, dans l'aile réservée aux arrivants. Lui sont adjointes deux cellules servant de lieu d'attente, lorsque le détenu n'a pas été placé en prévention.

Les registres retraçant l'activité disciplinaire du bâtiment ont été examinés :

- le premier échantillon tiré du registre de la commission de discipline, sur la période du 24 juin 2009 au 5 août 2009, porte sur cinquante-deux procédures examinées devant la commission de discipline. Il fait apparaître huit sanctions fermes (soit 15,4%), six sanctions mixtes comportant une part ferme (soit 11,5%), vingt-six sanctions de quartier disciplinaire assorties d'un sursis total (soit 50%), huit d'autres mesures telles que des travaux d'intérêt général (soit 15,4%) et quatre relaxes (soit 7,7%) ;
- le deuxième concerne la présence des avocats, lors de six commissions de discipline tenues entre le 2 décembre 2009 et le 6 janvier 2010 : sur quarante-six procédures examinées, dans dix-neuf cas, un avocat n'a pas été demandé (soit 41,3%), dans dix-huit, un avocat d'office a été sollicité (soit 39,1%), dans deux cas, il s'agissait d'un avocat choisi (soit 4,3%), et dans sept cas, cette mention n'a pas été renseignée (soit 15,3%) ;
- le registre des mises en prévention, ouvert le 25 mars 2006, a été examiné sur la période s'écoulant entre le 26 juin 2009 et le 31 juillet 2009. Il montre que, sur dix-neuf détenus placés en prévention durant cette période, six seulement ont comparus devant la commission moins de quarante-huit heures après leur placement (soit 31,6%) et cinq pour une durée supérieure à soixante-douze heures (soit 26,3%). Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de la maison d'arrêt précise : « *lorsque la comparution a lieu au-delà de quarante-huit heures, le deuxième jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, conformément aux prescriptions de l'article D.250-3 CPP (version antérieure au décret en [Conseil d'Etat] sur la loi pénitentiaire), renvoyant lui-même aux dispositions de l'article 801 CPP* ».

Un contrôleur a participé, après avoir pris l'accord de l'avocat commis d'office présent, à une réunion de la CDD qui s'est tenue dans ce bâtiment le 13 janvier 2010. Il s'est retiré au moment du délibéré de la commission. Sept détenus comparaissaient, dont cinq assistés par un avocat commis d'office, un ayant sollicité son avocat personnel qui ne s'est pas présenté. Le président de la commission de discipline prend les notes d'audience

sur un ordinateur portable, qui est relié à une imprimante, ce qui permet de communiquer immédiatement après l'audience, le texte de la décision au détenu et à son conseil.

Selon les informations fournies par la direction de la maison d'arrêt, le nombre de détenus placés au quartier disciplinaire au D5 est passé de 199 en 2008 à 224 en 2009, soit une hausse de 12,7%, ce qui, en valeur absolue, constitue le nombre le plus élevé de personnes punis sur l'ensemble de la maison d'arrêt des hommes. Le nombre de mises en prévention a également, sur la même période, évolué à la hausse passant de quatre-vingt cinq à quatre-vingt quatorze, soit une hausse de 10,7 %.

## 4.5 L'isolement.

### 4.5.1 Le quartier d'isolement.

Le bâtiment D5 abrite le seul quartier d'isolement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Situé au dernier étage de la détention, sur la partie gauche de ce niveau, il devait être fermé à l'ouverture du bâtiment D3 rénové durant l'été 2010.

Au même niveau, se trouve sur la droite, une aile dédiée, affectée à des détenus classés.

Les dimensions sont identiques à celles d'une aile de détention ordinaire. Cependant, plusieurs aménagements particuliers ont été faits.

Tout d'abord, l'aile est divisée en deux parties séparées par des grilles. En pénétrant dans le quartier d'isolement, on franchit une première grille sur laquelle est fixée un brouilleur, et on accède tout d'abord à une partie dédiée aux services communs et exclusivement réservés à ce quartier :

- trois bureaux pour les surveillants chargés de ce quartier ;
- une salle de musculation, réalisée à partir de la fusion de deux cellules, dotée de trois appareils de musculation et équipée d'un WC ;
- deux bureaux d'entretien médical, dont l'un disposant d'une table de consultation et d'une balance. Il est indiqué que ces bureaux sont peu utilisés, les détenus étant conduit généralement à l'antenne de l'UCSA dans le bâtiment ou au SMPR en consultation ;
- deux bureaux d'audition servant tout aussi bien à des enquêteurs venant entendre des personnes placées à l'isolement, que, le cas échéant, et lorsque la note de classement à l'isolement le prévoit, des avocats. L'un des bureaux, doté d'une table et de trois chaises sert aussi alternativement aux auditions de la direction, aux entretiens des CIP et de l'orienteur ;
- une salle de bibliothèque, disposant de livres, en accès facilité tous les jours, à la demande des détenus isolés. Tous les deux à trois mois, un inventaire est réalisé par la bibliothèque centrale de la maison d'arrêt pour actualiser le fonds.

Derrière la seconde grille, se trouvent, de part et d'autre de la courive, les dix-huit cellules affectées à l'isolement :

- chacune des cellules occupées par un détenu placé à l'isolement ou susceptible de l'être, comporte un lit, un téléviseur, un WC, une table de

type drapier dotée d'un tabouret pivotant et un meuble de rangement non fermé et mobile de manière à faciliter les fouilles de cellule ;

- deux cellules ont été transformées pour recevoir chacune une cabine de douche individuelle ; l'une des douches ne fonctionnait pas lors du contrôle ;
- une cellule a été neutralisée pour recevoir un « point phone » ;
- deux salles d'attente pour les fouilles à corps qui sont réalisées avant et après chaque mouvement des détenus isolés.

Les cellules occupées sont situées d'un seul côté de la coursive, sur la droite, afin, est-il indiqué, de pouvoir être vue depuis le mirador du bâtiment, situé juste en face : cette mesure a été adoptée, selon les informations fournies par l'encadrement, à des fins de prévention du suicide.

Seul le premier surveillant peut ouvrir ces cellules. Aucune ouverture ne se fait par un seul agent.

La coursive comportait, au jour de la visite, quatre cellules, dont l'équipe dédiée au quartier ne disposait pas des clés. Le quartier d'isolement a reçu, de 2003 jusqu'au 17 décembre 2009, un détenu placé à l'isolement, pour lequel neuf cellules ont été immobilisées à cet effet. Une équipe, dite ICARE, spécialement affectée à sa surveillance constante, avait été créée : elle comportait vingt agents et cinq premiers surveillants, exclusivement chargés de la garde de ce détenu. Lors du transfert de ce dernier par les ERIS, l'équipe a été dissoute dans la journée, et les agents réaffectés sur leur poste d'origine, par une note de service.

Une cellule disposait d'un équipement sportif, dont un cardio training neuf et un rameur. Une autre est équipée d'une douche, mais qui n'est pas utilisable par les autres détenus placés à l'isolement. Deux autres ne pouvaient être ouvertes, la première étant réservée au personnel de l'équipe ICARE. Une était occupée par un matériel de brouillage de communication téléphonique. Deux autres, destinées à l'hébergement de ce détenu, disposent aux fenêtres de barreaux, renforcés spécialement. Deux cellules pouvaient recevoir le même détenu du côté du mirador. Des mouvements de sécurité entre ces cellules étaient assurés. Au jour du contrôle, la remise à disposition du fonctionnement ordinaire de l'isolement de ces neuf cellules, auquel il convient d'adjoindre les deux cours de promenade exclusivement réservées au détenu concerné, n'était pas encore faite, en raison, a-t-il été indiqué de la nécessité de procéder à un changement des canons de serrure.

Au bout de la coursive, une grille sépare le quartier d'isolement de deux cellules, désaffectées, l'une recevant des appareillages électriques déclassés et des interphones, l'autre vide ; la particularité de ces deux cellules est de comporter derrière la porte d'entrée une seconde porte grillagée.

Le quartier d'isolement comporte enfin huit cours de promenade qui lui sont exclusivement réservées. Celles-ci sont situées sur l'aile centrale à partir de la rotonde, impliquant, lorsque un détenu isolé s'y rend, de procéder à un blocage des mouvements. L'accès à ces cours se fait depuis un couloir. Le détenu franchit une porte vitrée qui donne accès à un sas grillagé donnant sur la cour. Six de ces cours comportent une partie à ciel

ouvert, le plafond étant cependant recouvert d'un filin en métal déployé pour prévenir les risques d'évasion par voie aérienne. Deux de ces cours ont été spécialement aménagées après l'affectation du détenu précédemment mentionné, placé à l'isolement dans des conditions particulières depuis 2003 : elles sont recouvertes d'un dôme en béton, construit à cette occasion, qui réduit fortement l'éclairage naturel.

#### 4.5.2 La procédure d'isolement.

Une équipe de surveillants est dédiée au quartier d'isolement : elle comporte quinze surveillants et deux premiers surveillants. Lorsqu'ils sont présents tous les deux, l'un des deux premiers surveillants travaille de 7h à 12h et de 13h à 15h10, l'autre de 10h50 à 13h et de 14h à 19h. Lorsque l'un des deux est absent, celui qui est présent l'est de 8h à 12h et de 14h à 17h10. Pour les plages non couvertes, le premier surveillant se rend au QI à l'ouverture des cellules le matin, à la fermeture le soir, pour le repas du midi, et chaque fois qu'une ouverture de cellule est nécessaire.

Le service, assuré en permanence par quatre personnes, s'organise selon le même rythme que l'ensemble des personnels soit deux matins, une nuit, suivie d'une « descente de nuit » et d'un repos hebdomadaire, puis un service d'après midi.

Les décisions de placement à l'isolement ne sont pas prises au niveau du bâtiment, mais par le chef d'établissement ou, par délégation, par son adjoint ou par le directeur de la sécurité et des détentions, ou par le directeur interrégional conformément à la législation en vigueur.

Lors du contrôle, sept détenus étaient placés sous le régime de l'isolement, mais seuls six étaient présents au quartier, le septième étant au SMPR. Pour un huitième, la mesure venait d'être levée à la suite d'une décision de la commission de discipline le condamnant à une sanction de quartier disciplinaire, qui était en cours d'exécution.

Sur les sept mesures d'isolement, une seule l'était à la demande du détenu :

- la première, prise le 21 novembre 2009, concerne un détenu repris à la suite d'une évasion : d'une durée de trois mois, elle était justifiée également par un signalement du SMPR ;
- la deuxième, renouvelée pour six mois le 5 octobre 2009, pour un détenu classé DPS, sur signalement du SMPR ; le détenu était au moment du contrôle hospitalisé au SMPR, mais la décision d'isolement maintenue ;
- la troisième, prise le 10 novembre 2009, à la demande du détenu, s'estimant menacé dans un autre bâtiment ;
- la quatrième, prise initialement le 16 décembre 2008 et renouvelée pour six mois par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris le 16 décembre 2009 ;
- la cinquième, prise initialement le 3 avril 2009, prolongée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris le 15 décembre 2009 ;
- la sixième, à la demande de l'administration centrale, prise le 29 octobre 2009 ;
- la septième, prise le 27 octobre 2009, par le chef d'établissement, compte tenu de la médiatisation de l'affaire.

L'ensemble des décisions est classé dans des boîtes, dans un réduit non fermé, situé à l'arrière du secrétariat du bâtiment, au rez-de-chaussée. Pour un des détenus isolés, une seconde boîte, contenant les courriers ouverts qui lui sont destinés, est également rangée là, sans protection particulière.

Les contrôleurs ont également examiné des notes de service relatives aux conditions de détention des détenus placés à l'isolement au jour du contrôle, ainsi que celles des détenus qui y ont été placés au cours de l'année 2009. Ces notes établies sur proposition du directeur de bâtiment comportent les prescriptions applicables aux mouvements, aux parloirs, aux fouilles, aux activités et aux correspondances, le cas échéant à la surveillance particulière du détenu placé à l'isolement. Elles sont toutes signées du directeur de la maison d'arrêt ou de son adjointe. Seules deux personnes, outre le chef d'établissement, ont compétence pour signer ces notes et prendre les décisions de placement à l'isolement : la directrice adjointe et le directeur de la sécurité et des détentions.

La directrice de bâtiment a élaboré une note à l'attention des détenus placés au QI sur le fonctionnement des cabines téléphoniques.

Au quartier d'isolement, sont tenus six registres:

- le premier, qui semble être le registre réglementaire de l'alinéa 2 de l'article D. 283-1-4 du code de procédure pénale, comporte l'ensemble des visites des intervenants, y compris les visites réglementaires des médecins de l'article D.283-1-3 et D.381 du même code. Ce registre n'est pas paraphé par les autorités de contrôle ; il ne permet pas aisément de contrôler le rythme bi- hebdomadaire des visites médicales, les mentions de ces examens figurant au milieu de plusieurs dizaines d'autres venues d'intervenants divers ; il montre par ailleurs, que l'un des détenus à l'isolement a reçu entre fin octobre et le 10 janvier 2010, à onze reprises la visite de son avocat, ce parloir se déroulant au quartier d'isolement ;
- le deuxième, dit registre des fouilles à corps, ouvert le 6 mars 2009, et dont le dernier visa du directeur de bâtiment remonte au 30 octobre 2009 ;
- le troisième est une main courante, établie en début et fin de service par les surveillants du quartier d'isolement, où sont mentionnées le contrôle de l'effectif à la prise de service, parfois avec la mention « *ouverture des cellules, tous les détenus vivants* » ; il n'est pas visé ;
- le quatrième est le registre des premiers surveillants ; il est identique au précédent, mais renseigné par les gradés ;
- un cahier des promenades permet de connaître les mouvements ;
- enfin, six cahiers de ronde sont tenus, soit un pour chaque détenu à l'isolement : ils ont été ouverts respectivement, les 28 novembre 2009, 1<sup>er</sup> décembre 2009, 3 décembre 2009, 13 décembre 2009, 6 janvier 2010, et 11 janvier 2010. Ils mentionnent les mouvements du détenu et les événements particuliers le concernant, ainsi que les rondes effectuées.

#### 4.6 Les blocages au D5.

Tous les mouvements au sein de la détention entraînent un blocage. Certains sont répétitifs et connus à l'avance : il s'agit essentiellement de ceux liés aux activités de travail

et aux promenades. D'autres sont aléatoires et particuliers au bâtiment D5 et tiennent à la présence du quartier d'isolement : lorsqu'un détenu isolé se rend au parloir, en l'absence de circulation par le niveau du quartier d'isolement, son déplacement, accompagné de trois surveillants, implique de descendre au deuxième étage.

Il convient d'ajouter la présence au D5 de vingt-et-un détenus classés DPS ou détenus à haut risque (DHR), dont les mouvements peuvent aussi provoquer des blocages, même s'ils sont moins fréquents que les autres.

Selon les recensements effectués lors de la visite, ce sont en moyenne huit blocages qui interviennent chaque jour en détention : environ quatre heures sur la journée sont neutralisées par ces blocages. Au travers des observations et des discussions menées par les contrôleurs, il apparaît que ce fonctionnement traduit une culture du rapport de force qui remonterait aux origines de la mise en service de l'établissement, qui n'a pas évolué depuis lors, et qui tendrait à perdurer à la satisfaction des personnels, précisant qu'il s'agit d'un fonctionnement « carré » et rigoureux dans lequel ils se reconnaissent. Certains ayant même précisé qu'ils avaient demandé leur affectation pour ces raisons.

## 5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

### 5.1 Les visites au D5.

#### 5.1.1 Les visites des familles.

Les visites ont lieu les mardis, jeudis et samedis. Trois tours sont organisés le matin et quatre l'après-midi.

Les contrôleurs ont observé la fréquentation des parloirs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- samedi 2 janvier : 113 détenus ;
- mardi 5 janvier : 105 détenus ;
- jeudi 7 janvier : 34 détenus ;
- samedi 9 janvier : 120 détenus ;
- mardi 12 janvier : 112 détenus ;
- jeudi 14 janvier : 92 détenus ;
- samedi 16 janvier : 131 détenus ;
- mardi 19 janvier : 112 détenus ;

soit une moyenne de 102 détenus par jour, soit 18% de la population pénale du D5.

Les parloirs sont nettement plus fréquentés l'après-midi. Les familles sont rarement absentes. Lors de la visite, une seule sur trente manquait.

#### 5.1.2 Les parloirs.

Les parloirs sont uniquement accessibles par une aile du 1<sup>er</sup> étage.

Trente-deux cabines sont alignées. Chaque cabine est fermée par deux portes pleines, l'une empruntée par le détenu et l'autre par son visiteur. Une vitre latérale offre une vue sur l'intérieur. Chaque box est constitué de deux zones, séparées par un muret central. Du côté du détenu, un plot en béton surmonté d'une plaque en bois sert de siège. Le visiteur dispose d'un tabouret. Chaque porte est équipée d'une minuterie mais les



contrôleurs ont observé qu'une seule pour l'ensemble des trente-deux cabines était mise en marche pour éviter, selon les informations recueillies, un bruit intempestif.

Deux de ces cabines sont équipées d'un hygiaphone. Deux sanctions disciplinaires, en cours d'exécution, nécessitent leur emploi : la première mesure a débuté le 30 décembre 2009 et se poursuivra jusqu'au 2 mars 2010 et la seconde a débuté le 7 janvier 2010 et se poursuivra jusqu'au 7 avril 2010.

Neuf cabines, séparées des précédentes, sont réservées aux détenus isolés. Elles sont identiques aux autres. Deux chaises sont placées du côté du visiteur mais l'un des boxes, rarement utilisé, ne dispose que de deux bancs en bois fixés au mur. Deux de ces cabines sont équipées d'un hygiaphone. L'accès à ces boxes est conçu pour que les isolés, qui y accèdent un par un, ne croisent jamais les autres détenus.

### **5.1.3 Les personnels de surveillance.**

Deux surveillants sont affectés en poste fixe aux parloirs. L'un des deux est présent le samedi. Lors des congés accordés à l'un des deux, un suppléant assure l'intérim.

Six autres agents sont présents les jours de parloirs : un à la réception des détenus, un à la gestion du linge, un en charge des familles entre le parloir central et les boxes, un dans le couloir le long des boxes du côté des détenus, deux à la fouille. Lors d'une de leurs visites aux parloirs, les contrôleurs ont constaté que le poste du couloir du côté des détenus n'était pas tenu par manque d'effectif. Ces six surveillants ne sont pas affectés aux parloirs mais en détention et ils y viennent à tour de rôle.

Les autres jours de la semaine, les deux surveillants en poste fixe assurent seuls la gestion des parloirs des avocats.

### **5.1.4 Les conditions d'attente des détenus.**

Les détenus sont contrôlés avant d'arriver aux parloirs. Une fouille par palpation est effectuée. Une marque issue d'un tampon encreur est apposée sur une de leurs mains et un contrôle par infrarouge permet d'en visualiser la trace. Le linge sale est déposé pour être contrôlé avant d'être remis à la famille. L'identité est contrôlée et la carte d'identité intérieure est déposée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur de la maison d'arrêt fait observer : *« Il n'est pas fait mention de l'utilisation de la biométrie en lieu et place de l'encre sympathique. Ce dernier procédé étant utilisé à titre subsidiaire en cas de dysfonctionnement de la biométrie. Cela a pu être le cas durant le passage du contrôleur puisqu'elle est restée inutilisable pendant de nombreuses semaines l'an dernier »*. Les contrôleurs confirment l'absence d'un appareil de biométrie lors de leur visite et l'utilisation de l'encre sympathique.

Le groupe de détenus rejoint alors une cellule d'attente. La durée passée dans cette pièce varie selon le moment. Des détenus se sont plaints des délais d'attente, notamment pour ceux faisant partie du dernier tour de l'après-midi : ils se rendent aux parloirs entre 15h30 et 15h40, avant le blocage des mouvements imposé lors de la remontée des promenades. Ils attendent ensuite durant environ quarante minutes avant d'accéder aux boxes et de rencontrer leurs visiteurs.

Plusieurs salles peuvent être utilisées pour cette période d'attente ; elles le sont en fonction de la situation du moment et notamment de l'arrivée de détenus isolés, leur cheminement empruntant une des cellules d'attente.

La cellule d'attente normalement utilisée, d'environ 20m<sup>2</sup>, dispose d'un banc de deux mètres de long. La pièce est équipée de fenêtres : sept, de 1,10m sur 16 cm, dans le sens de la largeur, sur le haut du mur, et six, de 1,80m de haut sur 24cm de large, dans le sens de la hauteur, en partie basse. Trois des sept fenêtres du haut s'ouvrent. Le sol est recouvert de linoléum mais treize dalles manquent.

Lorsque l'arrivée d'un isolé fait obstacle à son utilisation, une seconde sert de lieu d'attente. Cette pièce sert également à rejoindre les boxes. Cette cellule, de taille plus faible (environ 10 m<sup>2</sup>), est équipée de trois bancs (deux de 2 m et un de 2,50 m). Huit fenêtres identiques aux précédentes éclairent la pièce : quatre en partie haute du mur et quatre en partie basse.

Lorsque la situation ne permet pas l'utilisation d'une de ces deux salles, une ancienne cellule double, implantée au bout de la coursive d'accès aux parloirs, est utilisée. Telle a été le cas lors de la visite des contrôleurs, les deux autres salles étant neutralisées ; la première devait être libre pour permettre le passage d'un isolé, l'autre était occupée par des détenus sortis des boxes mais ne pouvant pas rejoindre leur cellule en raison des blocages successifs. Cette troisième salle d'attente, d'environ 21 m<sup>2</sup>, n'est équipée d'aucun banc. Un coin « toilettes », de 1,5 m<sup>2</sup>, matérialisé par un muret, est équipé d'un WC dans un état de saleté repoussant. Le sol est recouvert de poussière, de mégots, d'allumettes et de papiers. Le bas des murs est maculé de traces de chaussures Ce local est indigne.

Sur la porte d'une des salles d'attente, est placardé un papier demandant de bien fermer les fenêtres pour éviter que les oiseaux ne pénètrent et y passent la nuit. Il a été indiqué que cette situation était déjà arrivée et que les excréments déposés avaient nécessité un nettoyage des locaux.

### 5.1.5 L'accès aux boxes du D5.

Les détenus rencontrent leurs visiteurs dans un des boxes.

Une note à l'attention de la population pénale, en date du 12 janvier 2007, signée par le directeur de la maison d'arrêt et affichée sur les portes des cellules d'attente, indique que :

- le muret central n'est pas un dispositif de séparation au sens de l'article D.405 du code de procédure pénale car « *un contact physique entre le détenu et ses visiteurs est toujours possible* » ;
- « *le franchissement de ce muret est strictement interdit qu'il soit le fait du détenu ou de son visiteur* » ;
- toute infraction à cette règle entraîne le lancement d'une procédure disciplinaire sur le fondement de l'article D.249 - 5<sup>ème</sup> (ne pas respecter les dispositions du règlement intérieur) et D.249-3 - 4<sup>ème</sup> (refus d'obtempérer) et, lorsqu'elle est commise par le visiteur, la suspension de son permis de visite en application de l'article D.408 du code de procédure pénale.

Les contrôleurs ont constaté que les détenus et leurs visiteurs pouvaient être assis sur le muret. Il a été indiqué que le détenu et ses visiteurs étaient verbalement invités à rejoindre leur côté respectif en cas de franchissement du muret et que l'établissement d'un compte rendu d'incident ne constituait que l'ultime recours face à un refus.

#### **5.1.6 La fin du parloir au bâtiment.**

A l'issue de la durée accordée pour la rencontre avec les visiteurs, les détenus rejoignent une cellule d'attente.

Cette pièce de 18 m<sup>2</sup> ne dispose d'aucune fenêtre et le local est totalement aveugle. Un mur sépare la pièce en deux espaces. Deux portes avec œillette permettent l'accès pour l'une et la sortie pour l'autre. Cinq bancs fixés au sol, de 1,50 m de long, sont répartis le long des murs. Le sol est recouvert de linoléum mais cinq dalles manquent. De la poussière, des mégots de cigarettes, des allumettes, des morceaux de plastique jonchent le sol. Huit bouches d'aération sont installées au plafond mais elles sont obstruées par une accumulation de poussière. Il y fait très chaud. L'odeur du tabac est palpable.

Lors des rencontres avec les détenus, plusieurs se sont plaints de rester longtemps dans cette pièce sans ouverture, où trente personnes peuvent cohabiter dans 18 m<sup>2</sup> durant des périodes parfois longues. Certains détenus y fument alors que d'autres ne supportent l'odeur mais, plus faibles, n'osent pas protester par crainte de représailles. Il a aussi été indiqué que des pressions étaient parfois exercées sur les plus faibles pour faire passer des objets interdits récupérés auprès des visiteurs.

A 15h, les contrôleurs ont assisté à la sortie d'un groupe placés dans cette salle d'attente après avoir quitté les boxes. En raison d'un blocage lié au déplacement d'un isolé se rendant au parloir, tous ont été maintenus dans cette pièce jusqu'à 15h25, heure d'arrivée de cette personne et de la fin du blocage des mouvements. La fouille a alors pu débuter.

Cette opération a été réalisée dans trois boxes de 2,80 m<sup>2</sup>, non clos par des portes mais séparés par des cloisons. Un tapis de sol et deux patères équipent chaque espace. L'intimité y est respectée.

Les détenus sont sortis par groupe de trois, ont occupé chacun un box et ont quitté leurs vêtements que deux surveillants ont fouillé. Cette opération a été rapidement effectuée et les détenus ont rejoint leur cellule après avoir récupéré le linge propre apporté par les familles et être passés au contrôle de sortie. Quelques détenus n'ont pas pu avoir leur linge, celui-ci n'étant pas revenu de la fouille. Il leur a été indiqué qu'il leur serait transmis ultérieurement. Plusieurs détenus, interrogés par les contrôleurs, ont indiqué de ne pas avoir d'observations à formuler sur le déroulement de cette fouille intégrale. Il ne leur est demandé ni de se baisser ni de s'accroupir, les surveillants effectuant un contrôle visuel.

A 15h45, avant que tous les détenus aient quitté les parloirs, un nouveau blocage est intervenu pour les retours des promenades et du travail.

A 15h50, la fouille des deux derniers détenus encore présents s'est achevée. Ils ont été placés dans la seule salle d'attente disponible : celle donnant accès aux parloirs des

isolés étant occupée par un détenu en revenant et lui aussi bloqué ; la cellule d'attente de la courive était alors utilisée pour le groupe du tour suivant.

A 16h15, après déblocage des mouvements, les deux derniers détenus ont rejoint leur cellule. Sortis du box où ils ont rencontré leur famille jusqu'à 15h, ils ont dû attendre une heure quinze minutes avant de quitter les locaux : vingt-cinq minutes entassés à vingt-sept dans la salle d'attente, vingt-cinq minutes encore dans la même pièce avec une sortie progressive de leurs codétenus, moins de cinq minutes dans les cabines de fouilles et vingt minutes environ à deux dans une salle bénéficiant de fenêtres.

Simultanément, l'isolé a pu retourner dans sa cellule, nécessitant le déclenchement d'un nouveau blocage.

Les contrôleurs ont noté l'absence de WC où les détenus pourraient se rendre durant cette période passée aux parloirs.

#### **5.1.7 Les parloirs des avocats et des différents intervenants au bâtiment D5.**

Onze cabines servent aux avocats. Elles sont accessibles par un couloir particulier.

Deux autres cabines ont été transformées en zone de stockage de matériels.

Les contrôleurs ont rencontré une avocate. Elle était fortement mécontente des délais d'attente. Elle avait demandé à voir son client à 15h. Arrivée à 15h25, elle a constaté son absence. Il est arrivé à 15h45, son déplacement s'étant effectué entre deux périodes de blocage. L'avocate s'est plainte auprès des contrôleurs de ces délais, régulièrement observés.

#### **5.1.8 La salle « Relais parents-enfants ».**

La pièce, située dans le prolongement des parloirs des avocats, est équipée d'une table basse et de trois fauteuils. Des jeux sont à la disposition des enfants.

Actuellement, trois détenus du bâtiment D5 viennent y rencontrer leurs enfants durant quarante-cinq minutes.

#### **5.1.9 Le téléphone au bâtiment.**

Dans chaque aile, un poste téléphonique protégé par un petit auvent est installé près de la grille proche du rond-point. Les détenus peuvent y accéder entre 7h15 et 12h45 et entre 13h15 et 18h45. La communication ne doit pas excéder quinze minutes. Seuls les isolés du quartier d'isolement ont droit à vingt minutes.

Chaque atelier est également équipé d'un appareil placé près du bureau du surveillant. L'accès est possible de 8h à 11h15 et de 14h à 15h15 ; la communication est limitée à dix minutes.

Cinq postes sont à la disposition des détenus dans chaque cour de promenade où ils sont alignés le long du mur la séparant de l'autre. Ils sont accessibles aux détenus présents à la promenade.

Chaque poste est protégé par un petit auvent, ne garantissant pas la confidentialité des conversations. Des détenus ont indiqué préférer téléphoner dans les cours de

promenade car les surveillants de l'atelier ou de l'aile ne pouvaient pas écouter leurs discussions.

Aucun téléphone n'a subi de dégradations. Parfois, dans les cours de promenade, des détenus montent sur l'auvent des appareils pour avoir le visage au dessus du mur de séparation des deux cours et ainsi discuter avec ceux d'à côté. Il a été indiqué qu'ils se faisaient alors rappeler à l'ordre par les autres détenus.

Dans les ailes, les postes sont principalement utilisés par les détenus rentrant du travail. Les contrôleurs n'ont pas constaté d'attente pour accéder à un poste, la possibilité d'utiliser un poste d'une autre aile du même étage étant fréquente.

Une note à l'attention de la population pénale, relative à la mise en œuvre du téléphone, datant du 11 septembre 2009, signée par la directrice du bâtiment D5, est apposée sur chaque poste téléphonique. Une fiche rappelant le mode d'utilisation est fixé devant le combiné.

Aucune affiche relative à la possibilité d'appeler gratuitement des organismes tels que « Croix-Rouge écoute »<sup>81</sup> n'est apposée près des « points phone ».

Lors des entretiens des contrôleurs avec les détenus, aucune doléance n'a été recueillie, y compris sur les prix pratiqués : le système en place donne satisfaction.

#### **5.1.10 La gestion du courrier dans le bâtiment.**

Le courrier est géré par une surveillante exerçant les fonctions de vagemestre et travaillant en poste fixe du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Deux autres surveillants sont formés et la remplacent durant ses congés.

Le courrier est déposé par les détenus dans deux boites aux lettres : l'une est située dans l'escalier, à hauteur du 1<sup>er</sup> étage, et l'autre près de la porte d'accès aux cours de promenade. Des lettres peuvent aussi être remises aux surveillants d'aile.

Chaque matin, le vagemestre relève le courrier déposé et en effectue le tri, séparant le courrier interne de celui devant être remis à La Poste. Les lettres destinées à des correspondants internes sont rapidement ventilées. Les correspondances à poster sont ensuite transmises au vagemestre central.

Le vagemestre du bâtiment récupère le « courrier arrivée » chez le vagemestre central. Il est également trié, placé dans des cases correspondant à chaque aile et remis au rond-point de chaque étage. Les surveillants d'aile le distribuent en cellule. Les détenus reçoivent ainsi leurs lettres après 16 heures.

La vagemestre parcourt très rapidement le contenu des lettres sans s'y attarder en raison du volume à traiter. De plus, certaines correspondances écrites dans une autre langue que le français (arabe, roumain...) ne sont pas exploitées.

---

<sup>81</sup> Service téléphonique de soutien psychologique assuré par la Croix-Rouge, dont les conversations ne peuvent être ni écoutées ni enregistrées.

Les lettres recommandées sont récupérées chez le vaguemestre, les détenus y venant signer le reçu.

Lors de l'ouverture du « courrier arrivée », les mandats sont retirés et une inscription est portée sur l'enveloppe pour permettre aux détenus d'en connaître le montant. Ils sont remis à la comptabilité qui les traite. Une photocopie avec le cachet de la comptabilité centrale est transmise en retour pour que le bénéficiaire sache que l'opération est effectuée et que la somme a été versée sur son compte nominatif. Il a été indiqué que vingt à trente mandats arrivaient ainsi chaque jour.

Les détenus peuvent aussi émettre des mandats. La gestion est alors assurée par le secrétariat du bâtiment et non par le vaguemestre. Là aussi, la comptabilité centrale effectue l'opération et le détenu reçoit en retour un récépissé attestant de l'exécution du transfert.

Une liste des détenus dont le courrier doit être transmis aux juges est affichée dans le bureau du vaguemestre. A la date de la visite, soixante-huit détenus étaient concernés par cette mesure. Un registre assure la traçabilité de cette opération. Les contrôleurs ont examiné celui en cours d'utilisation, entre la date d'ouverture, le 23 novembre 2009, et le 12 janvier 2010. Par journée, il mentionne le nom du détenu, le nombre de courriers concernés, en distinguant ceux à l'arrivée et ceux au départ, et la date de retour pour remise à son destinataire. Ainsi, au cours de la dernière semaine de novembre 2009, ce sont 120 lettres qui ont été transmises aux juges ; 195 l'ont été entre le 1<sup>er</sup> et le 8 janvier 2010.

En règle générale, un délai de retour, depuis le cabinet du juge, d'une semaine environ est observé. Pour douze lettres, deux semaines ont été nécessaires et, pour deux lettres, le délai a atteint près d'un mois. L'attention des contrôleurs a été attirée par la situation de trois détenus :

- pour le premier, parmi les quinze lettres expédiées lors de dix journées entre le 25 novembre 2009 et le 12 janvier 2010, aucune inscription ne mentionne de retour ;
- pour le deuxième, parmi les cinquante-neuf lettres expédiées lors de dix-neuf journées entre le 26 novembre 2009 et le 12 janvier 2010, seules neuf ont été retournées : quatre envoyées le 17 décembre 2009 et revenues le 22 décembre 2009, cinq envoyées le 23 décembre 2009 et revenues le 29 décembre 2009. Pour les dix-neuf courriers transmis au juge avant le 15 décembre 2009, aucune information de retour ne figure sur le registre ;
- pour le troisième, parmi les quatorze lettres expédiées entre le 23 novembre 2009 et le 12 janvier 2010 lors de huit journées, seules sept ont été retournées : quatre envoyées le 27 novembre 2009 et revenues le 3 décembre 2009, trois envoyées le 23 et le 29 décembre 2009 et revenues le 11 janvier 2010.

Les contrôleurs ont consulté le registre des courriers fermés adressés à des autorités, document ouvert le 2 janvier 2009. Il mentionne, par journée, le nom et le numéro d'écrou du détenu et la fonction de l'autorité, en distinguant le courrier envoyé de celui reçu.

Une note de service<sup>82</sup>, à l'attention des vagemestres, en date du 25 août 2009, signée par le directeur de la sécurité et des détentions, a rappelé qu'un tri doit permettre de séparer les plis qui doivent être lus de ceux devant rester fermés. Ce rappel faisait suite à une erreur dans l'ouverture du courrier à destination des personnes détenues.

Un échantillon d'une semaine en décembre 2009 et de deux semaines en janvier 2010<sup>83</sup> (hors fêtes de fin d'année) a été analysé. Au total, quatre-vingts-treize courriers ont été dénombrés : soixante expédiés par des détenus (soit 64,5%) et trente-trois reçus (soit 35,5%). Ils sont majoritairement échangés avec les magistrats (42%) mais peu avec les autorités de l'administration pénitentiaire (6%). Les échanges avec les ambassades et consulats sont fréquents (29%). Les autres courriers le sont principalement avec la présidence de la République (quatre courriers), les autorités administratives indépendantes (quatre courriers) et la Cour européenne des droits de l'Homme (trois courriers).

## 5.2 Les cultes.

Les contrôleurs ont rencontré les aumôniers présents lors de leur visite au bâtiment D5 : un prêtre et un aumônier catholique.

Ils sont régulièrement présents au cours de la semaine. Ils se déplacent à leur gré dans la détention et rendent facilement visite aux détenus en cellules.

Un bureau leur est attribué au rez-de-chaussée du bâtiment D5.

Une salle située au 4<sup>ème</sup> étage sert de chapelle et est utilisée pour les offices religieux. Il a été indiqué qu'entre cinquante-cinq et soixante détenus s'y rendent chaque dimanche.

## 5.3 L'accès au droit au D5.

Selon les informations recueillies, les détenus doivent adresser une demande écrite.

Les développements relatifs au Point d'accès au droit figurent dans d'autres chapitres.

## 5.4 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Il n'existe aucun registre permettant d'assurer une traçabilité des requêtes.

Il a été indiqué que les demandes des détenus étaient orientées vers l'officier en charge du domaine concerné. Le chef de détention a indiqué recevoir un nombre très limité de détenus. En revanche, les contrôleurs ont pu observer que son adjointe et les lieutenants recevaient beaucoup et y consacraient une part importante de leur temps.

Les contrôleurs ont reçu de fréquentes doléances des détenus sur le traitement de leurs requêtes. A plusieurs reprises, il a été constaté qu'une photocopie figurait au dossier du détenu et qu'une réponse, non datée, figurait dessus. L'un des demandeurs a indiqué ne pas avoir reçu la réponse. Les contrôleurs ont noté que certaines requêtes étaient écrites sur des morceaux de papier de très petite taille, pouvant facilement s'égarer.

<sup>82</sup> Note de service n°09-281/Cab/CDLP du 25 août 2009.

<sup>83</sup> Les courriers adressés par les détenus au Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour demander à être reçu dans le cadre de la présente visite n'ont pas été comptabilisés.

## 6 LA SANTE DANS LE BATIMENT.

### 6.1 L'organisation et les moyens.

Au rez-de-chaussée du bâtiment D5, une antenne de l'UCSA est installée, comme dans chaque tripale. Les détenus y accèdent par un couloir situé au demi-niveau inférieur, qui longe l'une des cours de promenade.

Les détenus qui souhaitent consulter déposent une demande dans une des boîtes aux lettres, signalée comme étant celle du centre hospitalier Sud francilien, située à l'entrée du couloir donnant sur les cours de promenade. Elle est, selon les indications fournies, relevée le matin et l'après-midi. A la suite de cette levée, il est établi par une infirmière une liste des détenus devant venir en consultation, qui est transmise à la détention.

L'espace dévolu à l'UCSA dans le D5 est identique à celui existant dans les autres tripales. Il comporte, en outre, une salle d'attente particulière permettant de tenir compte des isolés. Pas plus de dix malades attendent simultanément dans les locaux.

### 6.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

#### 6.2.1 Les soins somatiques.

Au D5, il existe un fauteuil dentaire, et quatre bureaux infirmiers. Au fond, sur la gauche, deux bureaux vitrés en retrait permettent de conduire des entretiens par les psychologues du SMPR.

Le D5 comporte une pharmacie et un préparateur à temps plein y est mis à disposition. Un temps plein de secrétariat médical est également disponible.

Les archives sont gardées jusqu'à l'année N-2. Les locaux du D5 sont équipés de sept défibrillateurs, pour lesquels une formation de formateurs a été mise en place au cours de l'année 2009 : elle doit permettre de disposer de personnels en nombre suffisant dans chaque tripale en capacité de former localement des agents à l'utilisation de ces appareils.

Sur le D5, il y a 1,8 ETP de médecin et treize infirmières rattachées à l'UCSA. Celles-ci effectuent chaque jour à 12h la distribution des médicaments dans la détention, car c'est le seul moment où tous les détenus sont présents en cellule. Certaines distributions se font exclusivement dans les locaux de l'UCSA. Les personnels soignants se plaignent de la fréquence des blocages qui entravent leur travail et induisent également des tensions dans la salle d'attente, les détenus ne pouvant rejoindre leur cellule.

#### 6.2.2 Les soins psychiatriques.

Il n'y a plus de psychiatre affecté au D5 depuis plus d'un an, à la date du contrôle. Cette situation conduit à des difficultés, du point de vue de la détention. Il a été rapporté la situation d'un détenu souillant régulièrement sa cellule avec ses excréments, qui a un suivi socio-judiciaire et n'est pas pris en charge par le SMPR.

## 7 LES ACTIVITES.



## **7.1 Le travail.**

### **7.1.1 Le travail au bâtiment.**

Un lieutenant pénitentiaire prend en charge le travail.

Lors de la visite, trente-trois postes existaient au service général et deux cent trente-six aux ateliers, soit 49% de la population pénale du bâtiment D5.

#### **7.1.1.1 Le service général.**

La répartition des détenus classés au service général était la suivante :

- quatre en classe 1 : deux à la cantine, un au magasin et un à la lingerie ;
- quinze en classe 2 : deux à la cantine, deux à la peinture, deux à la plonge, deux à la bibliothèque, un pour les petits travaux de réparation, un en qualité de coiffeur, un pour l'installation et les changements des téléviseurs, un pour le nettoyage du parloir et du centre scolaire, un pour celui des locaux administratifs, un pour celui du rez-de-chaussée et un pour celui du quartier d'isolement ;
- quatorze en classe 3 : dix pour le nettoyage des ailes et la distribution des repas (un par aile), trois pour le nettoyage des coursives menant au cours de promenade et les cours elle-même.

Les détenus classés au service général bénéficient d'une cellule individuelle. Des « auxi » d'aile se sont plaints de l'obligation qui leur était faite de nettoyer aussi la cellule d'un détenu particulièrement sale qui répandait des excréments et qui ne lavait rien.

#### **7.1.1.2 Le travail en atelier.**

##### **7.1.1.2.1 Les ateliers.**

Cinq ateliers sont en fonctionnement au profit de deux concessionnaires. Trois ateliers disposent de leurs propres locaux et deux autres sont regroupés dans un même espace.

Il s'agit essentiellement de travaux de tri, d'assemblage, de pliage, de collage et d'emballage. A titre d'exemples, dans un atelier, des éléments d'un jeu sont placés dans une boîte, dans un autre, des bijoux sont glissés dans des sacs en plastique, ailleurs, des cartons doivent être pliés pour servir d'emballage à des vaporisateurs.

L'activité est fluctuante et des périodes de chômage arrivent parfois.

Dans chaque atelier, un surveillant en poste fixe est présent chaque jour ouvrable. Un bureau est à sa disposition. Un ou plusieurs représentants du concessionnaire sont également présents en permanence et veillent à la production.

Des toilettes existent normalement dans chaque atelier mais, dans l'un d'eux, elles sont hors service et celles de l'atelier voisin servent aux deux.

Des tables sont alignées dans l'atelier et chaque travailleur y a sa place. Des cartons contenant la matière à traiter en attente et d'autres, contenant le travail fini, sont prêts à être enlevés.

### 7.1.1.2.2 Le classement et les effectifs.

L'accès au travail est rapide. Lors de leur passage au quartier d'accueil, l'officier menant l'entretien d'arrivée recueille les demandes des détenus désirant travailler. Il renseigne un imprimé que signe le volontaire. Ce document est ensuite transmis au lieutenant en charge du travail. Ce dernier reçoit le candidat pour évaluer sa motivation. Sa situation pénale est également prise en compte. Lorsqu'aucun obstacle n'existe, le classement peut être immédiat et le détenu peut rejoindre un atelier. La commission pluridisciplinaire régularise ensuite les décisions favorables et examine plus précisément les cas particuliers.

Il a été indiqué que cette commission se limite en fait à un échange entre la directrice et les officiers en raison de l'absence des autres partenaires.

Les déclassements sont peu nombreux : quatre pour cinquante classements en trois mois. Tel est le cas pour des vols dans les ateliers. Quelques démissions sont parfois enregistrées, notamment à la suite d'un incident, le détenu préférant démissionner plutôt que de subir une procédure disciplinaire.

Lors de la visite des contrôleurs, les cinq ateliers disposaient globalement de deux cent trente-six postes : soixante-neuf dans le premier, quarante-huit dans le deuxième, cinquante-quatre dans le troisième, soixante-cinq pour les quatrième et cinquième regroupés dans le même espace. Les contrôleurs ont examiné la situation des effectifs présents dans deux ateliers :

- dans l'un, pour soixante-cinq postes, quarante-et-un détenus étaient classés mais neuf étaient absents le matin et seize l'après-midi, en raison de rendez-vous médicaux, de parloirs ou d'extractions ;
- dans l'autre, pour cinquante-quatre détenus classés, un se trouvait en arrêt de travail et douze étaient écartés car le concessionnaire estimait qu'ils perturbaient le fonctionnement de l'atelier, sans toutefois qu'une procédure de déclassement ait été engagée.

Comme indiqué par ailleurs, pour combler les besoins, des détenus ont été transférés de la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), des volontaires désirant travailler ayant été demandé dans cet établissement. Trente-sept personnes sont ainsi arrivées en quelques jours, provoquant des remous car plusieurs ont protesté, indiquant ne rien avoir demandé.

### 7.1.1.2.3 Le rythme de travail.

Les ateliers fonctionnent chaque jour, du lundi au vendredi. La journée s'organise de la façon suivante :

- entre 7h30 et 8h00, mouvements des détenus entre leurs ailes et les ateliers ;
- à 10h50, remontée d'une partie pour permettre aux travailleurs de prendre une douche ;
- à 11h35, début des mouvements pour le retour en cellules ;
- à 12h00, fin des mouvements ;
- entre 13h15 et 14h, mouvements entre les ailes et les ateliers ;
- à 15h30, début des mouvements pour le retour dans les ailes ;

- à 16 heures, promenade.

Il est à noter que les travailleurs ne bénéficient pas d'une douche quotidienne.

Les détenus sont regroupés par atelier au sein d'une même aile, les mouvements se font de manière groupés, alignés et en ordre, sous la direction du surveillant de l'atelier. Les surveillants font des observations à ceux qui mettent les mains dans les poches. A l'aller et au retour, les détenus passent sous un portique de détection. Au retour, une fouille rapide par palpation est effectuée par le surveillant d'atelier. Avant le retour en cellule, quatre travailleurs, choisis de manière aléatoire, font l'objet d'une fouille intégrale. Cette opération est effectuée par les surveillants dans une pièce fermée située près du rond point de l'étage. Un surveillant se place devant la porte pour en interdire l'accès à toute autre personne durant la fouille. Certains détenus se déshabillent très rapidement et la fouille est rapidement menée, d'autres prennent plus de temps et l'opération est plus longue. Les contrôleurs ont observé ces opérations sans entrer dans la pièce. Un détenu a été surpris avec un morceau de résine de cannabis et il a été avisé de l'établissement d'un compte-rendu d'incident (CRI).

#### **7.1.1.2.4 Les rémunérations.**

Au sein de chaque atelier, des détenus assurent des fonctions particulières : comptables, contrôleurs ou balayeur. Les titulaires de ces postes sont payés à la journée et bénéficient généralement d'un salaire plus important. Le comptable regroupe les résultats de chaque travailleur et prépare les données utiles au calcul des salaires. Il fait l'objet d'une sélection particulière. Il effectue ce travail en cellule, à l'issue de la journée à l'atelier et un complément de salaire lui est octroyé.

Tous les détenus classés n'ont pas la même production et les salaires sont individualisés. Certains, plus habiles, ont des cadences plus importantes et gagnent plus. D'autres, moins motivés ou gênés par leur état de santé, gagnent peu. Le niveau des salaires varient également d'un concessionnaire à l'autre.

Les contrôleurs ont pris connaissance des feuilles de paie établies dans deux ateliers, regroupant quatre-vingt dix-huit travailleurs. Le salaire brut moyen s'établit à 184 euros mais certains sont très bas (1,68 euro pour une journée travaillée, 10,75 euros pour huit journées travaillées, 25,30 euros pour cinq journées travaillées), et d'autres nettement plus importants (plus de 400 euros pour des contrôleurs ou comptables). Si les plus faibles salaires sont ceux des détenus totalisant le moins grand nombre de jours de présence, certains affichent une faible rémunération pour une présence très régulière : 123 euros pour 16 jours, 116,86 euros pour 19 jours.

Les contrôleurs ont également examiné les bulletins de salaires de 2009 d'un détenu classé aux ateliers. Ce document faisait apparaître un salaire net moyen de 188 euros par mois.

#### **7.1.2 Le travail en cellule.**

Aucun travail n'est effectué en cellule au sein du bâtiment D5, hors celui effectué par les comptables évoqué ci-dessus.

## 7.2 La formation professionnelle au D5.

La formation professionnelle se limite à une seule action, en informatique. Deux sessions se déroulent généralement chaque année, réunissant chacune douze détenus.

En 2009, les sessions se sont déroulées de février à avril et de septembre à décembre, dans les locaux du centre scolaire. Les cours ont eu lieu durant deux jours et demi, entre le lundi et le vendredi.

Elles ont été rémunérées de 150 à 200 euros par mois mais, dans le passé, il est arrivé qu'un manque de crédit ne le permette pas.

## 7.3 L'enseignement au D5.

Le centre scolaire est implanté dans une zone bien identifiée, accessible à partir du couloir longeant une cour de promenade, à proximité immédiate de la bibliothèque. Un bureau pour le responsable local de l'enseignement (RLE), deux salles de classe et une salle pour la formation en informatique sont mis à sa disposition.

Une autre salle, uniquement affectée à la formation professionnelle, est équipée de postes informatiques.

Deux salles de classes se situent en détention, près du rond point aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> étages.

Les salles de cours permettent d'accueillir des groupes de quinze élèves. Elles sont équipées de tableaux blancs et de quatre micro-ordinateurs. Dans l'une de ces deux pièces, des livres sont disposés sur des rayonnages, sans constituer une véritable bibliothèque. Des ouvrages de toute nature, récupérés de longue date, y sont rangés. Les détenus peuvent les emprunter.

La salle de formation informatique, de taille plus réduite, regroupe cinq postes de travail (table, chaise et un micro-ordinateur). Des cours débouchant sur l'obtention du brevet « internet informatique » y sont dispensés.

Les toilettes comprennent deux WC, pièces fermées, et une entrée dans laquelle le lavabo, installé initialement, n'a pas été remplacé depuis sa dégradation datant de plus d'un an. Rien ne permet de se laver les mains dans cette période de visite où les mesures de prévention contre la transmission de la grippe A font l'objet de toutes les attentions.

Les locaux sont propres et ont bénéficié d'une remise en peinture. Des fuites d'eau ont endommagées des murs sur lesquels des cloques apparaissent.

Le RLE est le seul enseignant affecté à plein temps au bâtiment D5. Les autres y interviennent à temps partiel et, globalement, leurs activités représentent 4,5 ETP.

L'année scolaire suit le rythme de l'éducation nationale. Au total, quatre-vingt dix heures de cours sont dispensées chaque semaine et cent à cent quinze détenus en bénéficient.

Trois étudiants du GENEPI interviennent au sein du bâtiment D5, notamment pour les isolés.

Plusieurs cours sont assurés :

- alphabétisation, à raison de neuf heures par semaine ;
- remise à niveau pour le certificat de formation générale (CFG), à raison de neuf heures par semaine ;
- préparation au brevet des collèges, à raison de douze heures par semaine ;
- préparation au BEP de comptabilité, le seul qui soit possible en raison de la nature des épreuves pratiques, à raison de douze heures par semaine ;
- préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), à raison de quinze heures par semaine ;
- préparation au baccalauréat, avec actuellement deux élèves préparant un baccalauréat ES et deux autres un baccalauréat professionnel, à raison de quinze heures par semaine ;
- préparation au certificat de français langue étrangère (FLE) pour les travailleurs, à raison d'au moins trois heures par semaine ;
- préparation au diplôme initial langue étrangère (DILF) pour des non travailleurs, à raison de six heures par semaine ;
- cours de perfectionnement en français langue étrangère, à raison de trois heures par semaine.

La possibilité d'inscrire des travailleurs à des cours est en place depuis peu. La mise en place de la journée de travail continue, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion, est attendue favorablement par les enseignants pour permettre à un plus grand nombre de travailleurs de bénéficier d'un enseignement. Le RLE y est d'autant plus favorable que ceux qui en ont le plus besoin choisissent d'aller travailler dès qu'ils le peuvent pour bénéficier de ressources financières.

Le RLE ne reçoit pas tous les arrivants. Lors de l'entretien mené par l'officier en charge du quartier d'accueil du bâtiment, l'inscription à l'école est évoquée. Pour ceux qui le demandent, l'officier renseigne une fiche dont la teneur a été arrêtée en concertation et la transmet au RLE. L'enseignant rencontre alors les volontaires. Par la suite, les détenus peuvent solliciter leur inscription en s'adressant directement au RLE.

Lorsqu'un détenu est transféré d'un bâtiment à l'autre, un contact s'établit entre les deux RLE.

Au cours de l'année scolaire 2008 – 2009, le RLE a reçu 640 courriers et 600 détenus. Depuis le début de l'année scolaire en cours, ces chiffres étaient respectivement de 390 et 300.

La décision d'inscription à l'école est prise en commission après avis du RLE, du lieutenant pénitentiaire en charge des activités scolaires et du conseiller d'insertion et de probation.

La liste d'attente est actuellement réduite à une dizaine de personnes, celle-ci ayant été nettement plus importante l'an dernier lorsque le bâtiment accueillait plus de 800 détenus. Peu d'élèves renoncent à suivre les cours : cinq depuis septembre 2009. Quelques autres ont été rayés pour des absences répétées ou pour des fautes de discipline, notamment pour avoir fumé des produits stupéfiants dans les locaux de l'école.

Deux sessions sont organisées chaque année pour le DILF. La prochaine devait avoir lieu les 25 et 26 janvier 2010 et dix-neuf candidats du bâtiment D5 y sont inscrits. En règle générale, le taux de réussite est d'environ 90%.

De vingt à trente détenus sont inscrits au diplôme national du brevet chaque année et le taux de réussite varie de 60% à 80%.

La préparation au BEP de comptabilité est plus marginale : l'an dernier, sur les cinq candidats, un seul l'a obtenu.

De même, la préparation au baccalauréat ne concerne qu'un effectif limité : l'an dernier, un détenu arrivé en juin a obtenu un baccalauréat « sciences et technologies industrielles » (STI) à la session de septembre.

Le diplôme d'accès aux études universitaires est préparé en association avec l'université de Marne-la-Vallée. L'an dernier, deux des cinq candidats, qui étaient boursiers, l'ont réussi.

Des détenus ont recours au CNED pour étudier. Il en est ainsi d'un élève ayant obtenu le baccalauréat STI l'an dernier et d'un autre, actuellement à l'isolement, préparant le diplôme d'accès aux études universitaires en deux ans.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs détenus suivant des cours. L'un a appris à lire et à écrire depuis son incarcération. Un autre, indigent, a passé le CFG en 2007, le brevet en 2008 et prépare actuellement un BEP « carrières sanitaires et sociales ». Un dernier, sans diplôme avant son incarcération, a passé le diplôme d'accès aux études universitaires et prépare une licence en droit ; il travaille par correspondance, dans sa cellule où il est seul, mais, n'y disposant pas d'une table, il s'assied sur son lit et utilise une chaise en guise de bureau.

#### **7.4 Le sport au D5.**

Le bâtiment D5 ne comporte pas d'installations sportives extérieures. Toutefois les moniteurs, au nombre de deux, ont la faculté de se servir du terrain de sport de l'établissement, situé au D4, le mercredi toute la journée de 9h à 11h et de 14h à 16h, ainsi que le vendredi après-midi de 14h à 16h. Ce stade comprend un terrain de football et une piste de course à pied. Les détenus inscrits sur une liste, y sont admis par groupes de vingt-quatre, et sont transportés par le service du dispatching à l'aller comme au retour.

Le service dispose aussi de deux salles de musculation organisées dans une cellule simple et une cellule triple, au rez-de-chaussée dans l'aile du quartier d'accueil. Elles sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, de 8h45 à 11h et de 14h à 17h, ainsi que le lundi entre 13h et 14h pour les détenus classés au service général. Les détenus sont inscrits après demande de leur part, avec accusé de réception et inscription sur le logiciel GIDE. Les groupes comprennent seize détenus par séance de deux heures, et chaque inscrit bénéficie d'une séance de musculation par semaine.

Au moment de la visite, cinquante-trois inoccupés étaient sur liste d'attente, ainsi que quarante-deux travailleurs, et dix-neuf pour le terrain de sport.

Un gymnase de type « Euronef » est en place depuis plusieurs années sur le terre-plein séparant les tripales D4 et D5, mais n'a jamais été mis en service faute de voie

d'accès. Il sert actuellement de dépôt de matériel. La rénovation de l'établissement prévoit de l'intégrer dans le nouveau schéma de fonctionnement des activités sportives.

L'ensemble des moniteurs de sport des tripales est coordonné par le moniteur du D4. Il existe des projets de formation et de stages à destination des détenus, ainsi qu'un projet de sortie pour participer à une course du cœur au printemps prochain. Des tournois inter-tripales sont aussi organisés.

## 7.5 Les activités socioculturelles.

### 7.5.1 L'ASSODAS

Comme il a été mentionné dans le chapitre 1<sup>er</sup>, il existe une association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (ASSODAS). Cette association intervient au D5 essentiellement dans le cadre de la mise à disposition des postes de télévision pour les détenus. Elle dispose d'un stock local géré par l'agent pénitentiaire chargé de ce service, et alimenté depuis l'extérieur par une navette. Le prix de la location est de cinq euros par semaine. En cas de détérioration, le détenu autorise l'ASSODAS à prélever sur son compte nominatif la somme correspondant au coût de remplacement ou de réparation selon une tarification préétablie.

Cette association finance aussi certaines activités de caractère culturel à destination de la population pénale. C'est le cas en particulier pour les spectacles.

### 7.5.2 La bibliothèque du D5.

La bibliothèque constitue une annexe de la bibliothèque principale de l'établissement. Elle se situe à proximité du centre scolaire, à l'extrémité de l'aile gauche. Occupant une surface de 30 m<sup>2</sup> environ, elle est garnie de rayonnages muraux et aussi transversaux qui accueillent 6 200 livres de toutes catégories et de plusieurs langues, à quoi il convient d'ajouter, selon les deux détenus auxiliaires employés, 470 autres ouvrages « égarés » dans les étages. Un stand de périodiques est aussi présent avec une vingtaine de références, mais sans quotidien.

L'ensemble est en bon état général.

La visite a permis de constater que sont présents :

- un exemplaire du règlement intérieur général, non daté mais remontant à plusieurs années et qui n'est pas à jour ;
- un exemplaire du recueil de l'administration pénitentiaire relatif aux droits et devoirs des détenus ;
- plusieurs dictionnaires de langues ;
- un exemplaire du code pénal et un du code de procédure pénale ;
- trois exemplaires du rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- le guide du prisonnier de l'OIP ;
- le guide du sortant de prison de l'OIP ;
- divers exemplaires de la revue de l'OIP (« *Dedans dehors* »).

Une table de consultation avec plusieurs chaises est disposée au centre de la pièce et une table basse avec quatre fauteuils occupe le fond de celle-ci.

A gauche de l'entrée, se trouve le bureau équipé d'un ordinateur et d'une imprimante servant à la gestion des stocks et du fichier de 220 adhérents.

A droite de l'entrée, une télévision est en place avec un lecteur de cassettes dans le cadre d'un cercle de lecture qui fonctionne sous la conduite d'un intervenant le mercredi après-midi et le vendredi matin.

La procédure de distribution se fait par consultation sur place à partir de la liste hebdomadaire établie par le service, et les détenus sont reçus, au nombre d'une dizaine, par aile et par étage, à raison de deux groupes le matin et deux groupes l'après-midi, sauf les périodes où fonctionne le cercle de lecture.

La bibliothèque est fermée le dimanche et le jeudi, jour où les auxiliaires sont en formation de bibliothécaire.

Au cours de la visite, les auxiliaires ont fait part aux contrôleurs de leur mécontentement à la suite, disent-ils, de la décision de les faire participer aux tâches du service général de leur étage d'affectation, sans compensation. De ce fait, ils ne bénéficient pas du repos hebdomadaire obligatoire. La question a été évoquée auprès de la direction de la tripale qui a indiqué que cette situation découlait d'une compression de postes due à la réorganisation du service général dans l'établissement.

### **7.5.3 Les activités proposées.**

Les activités socioculturelles sont proposées dans le cadre d'une convention signée par le SPIP, la Fédération Léo Lagrange et l'établissement, et coordonnées par une assistante socioculturelle déléguée de la fédération, en fonction dans le bâtiment et aidée d'un secrétariat. Cette assistante, qui a un correspondant dans chaque tripale, établit le programme annuel et élabore les projets et le budget.

Les activités proposées au D5 sont nombreuses et variées et se distinguent en trois catégories :

- les activités annuelles telles que théâtre, arts plastiques, boxe, tai-chi ;
- des activités d'initiation et de production telles que peinture, sculpture, écriture, *slam*, percussions, décoration... ;
- les actions ponctuelles : conférences diverses, café-philos, spectacles, concerts...

C'est ainsi qu'ont été organisées en 2009 :

- à l'année, quatre activités de théâtre, arts plastiques, musique et tai-chi à raison de trente-trois séances réunissant chacune douze détenus par semaine ;
- trois stages d'arts plastiques de dix séances de deux jours concernant chacun dix détenus ;
- un stage de capoeira de dix séances d'un jour avec huit détenus ;
- un stage de musique de dix séances d'un jour pour quinze stagiaires ;
- un stage de théâtre de dix séances d'un jour avec huit détenus ;
- un atelier de magie de dix séances d'un jour avec huit participants ;
- ponctuellement, trois conférences en salle, une journée chacune ;
- un spectacle de marionnettes pour cinquante détenus ;



- un spectacle de magie avec cinquante spectateurs ;
- deux séances de théâtre avec cinquante détenus ;
- sept concerts en salle ont aussi été programmés avec des chanteurs de différents styles.

Toutes ces activités se sont déroulées sous la maîtrise d'œuvre de la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Ris-Orangis (Essonne), dans le cadre d'une convention signée avec les commanditaires.

La prévision de programme pour 2010, non encore validée, reporte sensiblement les mêmes propositions.

## **8 L'EXECUTION DES PEINES.**

### **8.1 Le projet d'exécution de peines.**

Il n'existe pas de projet d'exécution de peines au D5. Une équipe de sept CIP de l'antenne du SPIP est affectée à ce bâtiment. Jeunes professionnels en poste depuis quatre à cinq ans sur cette tripale, fortement investis dans leur travail, ils font état de différentes difficultés liées au manque de bureau et à leurs conditions matérielles d'installation, ne disposant pas d'un espace fixe permettant d'installer par exemple un ordinateur. Il a été constaté que l'essentiel de leurs entretiens s'effectuait au rez-de-chaussée dans l'aile dédiée à l'administration, dans des bureaux qui sont partagés avec d'autres intervenants.

A l'observation durant deux semaines sur ce bâtiment, il a pu être relevé que les CIP n'étaient pas présents tous les jours. La charge de travail est importante, puisque dans l'effectif de travailleurs sociaux, certains ont été mobilisés au titre des nouvelles orientations de l'insertion définies par la direction de l'administration pénitentiaire afin de mettre en place des groupes de parole. Pour autant, selon eux, contrairement aux engagements pris, ils n'ont pas été déchargés de la prise en charge de détenus. Il est relevé également que de nombreux CIP stagiaires sont affectés, parfois pour des périodes longues : leur sont affectés des dossiers en nombre équivalent à ceux dévolus à des agents titulaires.

L'accroissement de la charge de travail, liée à l'augmentation du nombre de condamnés affectés au D5 conduit à délaissé les partenariats externes. Il en résulte un appauvrissement des propositions faites aux détenus comme au JAP dans le cadre de requêtes en aménagement de peines. Ainsi, il est fait état d'une liste de foyers d'hébergement existant en région parisienne qui n'a pas été actualisée depuis 2007, et donc ne permet pas d'engager un projet de logement dans des conditions satisfaisantes. Il est indiqué, pour le regretter, qu'il n'y a pas de réunion de concertation avec les équipes de l'UCSA et du SMPR.

### **8.2 L'aménagement des peines.**

L'un des contrôleurs a participé, avec l'accord de la présidente, à une commission d'application des peines (CAP). Le secrétariat en est assuré par un agent du greffe qui vient spécialement au D5. Commencée à 9h45, elle s'est achevée à 11h.

Étaient présents, outre l'un des vice-présidents chargés de l'application des peines au tribunal d'Evry, un vice-procureur, trois CIP, un représentant de la détention au D5. La CAP a examiné d'abord vingt-deux permissions de sortir et en a accepté sept soit un taux de 31,81%. Le magistrat a indiqué que ce taux était usuel, et que les CIP connaissaient bien les dossiers et soutenaient de manière appropriée les demandes faites, n'hésitant pas à formuler des avis étayés et construits.

Sur la seconde partie de la commission, sont examinés les retraits de crédits de réduction de peine et les réductions de peine supplémentaires. Il est fait état de difficultés à obtenir des informations sur les suivis psychologiques effectués par le SMPR, et dont la justification est requise par la loi. Malgré une réunion qui s'est déroulée en 2009 avec le SMPR sur ce point, les choses ont peu progressé.

## **9 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.**

### **9.1 Le fonctionnement général de la tripale D5.**

Fonctionnellement la tripale est constituée en unité semi-autonome avec un cadre de direction à sa tête et une structure de gestion. Cette vision est trompeuse, car l'observation donne plutôt l'impression d'avoir affaire à un quartier de maison d'arrêt. Elle gère les détenus, mais a peu de maîtrise sur le système qui est en fait très centralisé. Ceci a pour effet de mettre de la distance entre la tripale et les centres de décision représentés par les chefs de département. Le temps n'est pas le même pour tous, et l'étirement de la chaîne de commandement procure de nombreuses déperditions qui se répercutent en fin de course au niveau de la détention, où le personnel se contente d'appliquer et mettre en œuvre, souvent dans l'urgence, ce qui est défini ailleurs. Ceci peut expliquer le peu de relations entre les différentes parties. Au surplus, les tripales ne disposant d'aucun personnel administratif, cette carence est compensée par l'encadrement qui se trouve de ce fait dévoyé de ses attributions, ayant à traiter une masse importante de documents sollicités par les services centraux.

Cette situation et les conditions faites au personnel, avec une faible présence dans des ailes de plus de 80 m et près de 100 détenus, avec des blocages immobilisant la détention lors des nombreux mouvements, avec des moyens de communication limités à deux téléphones par aile, contribuent à créer un important déficit de dialogue. Les contrôleurs ont nettement perçu une ambiance de précipitation permanente, limitant les rapports au strict minimum, les personnels étant réduits à faire de la sécurité.

Les conditions de travail sont aussi à l'image de l'état de la structure, avec des locaux peu entretenus et souvent dégradés, comme c'est le cas des postes protégés dans les étages où les vitrages sont tous étoilés et parfois troués à la suite des coups qui y ont été portés. La serrurerie des portes palières des étages est usée et oblige les agents à s'interpeller pour s'assurer de leur fermeture. Les espaces n'ont pas évolué depuis la construction, ce qui donne lieu, dans les locaux communs, à des encombrements contraires aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. La séparation des locaux sanitaires des personnels masculins et féminins n'est pas partout effective. Le poste de repos de nuit des agents n'est pas cloisonné et reste à l'état de dortoir. L'accumulation des détritiques génère

en période chaude des odeurs incommodantes pour ceux qui travaillent en rez-de-chaussée.

Au cours de leur visite, les contrôleurs ont remarqué une importante livraison de mobilier de cellule, ainsi que le démarrage d'un chantier de rénovation de cellules au deuxième étage.

Sur ce même étage, ils ont aussi constaté la présence d'un lit de contention en état de fonctionner dans la cellule qui sert d'entrepôt au responsable des TV.

Enfin, ils ont évoqué avec la directrice de la tripale le cas d'un détenu présent dans l'établissement depuis 2005 et dans la tripale depuis janvier 2009, condamné à douze ans de réclusion pour viol sur personne vulnérable, avec un suivi socio-judiciaire de vingt ans. Ce détenu, atteint de troubles psychiatriques lourds, a fait plusieurs séjours au SMPR et n'apparaît pas stabilisé. Il souille sa cellule en permanence avec ses excréments dont il menace aussi les personnels, ne se lave pas, vit dans une saleté repoussante, et ne répond à aucune convocation des services médicaux. La solution mise en œuvre consiste à le changer périodiquement de cellule et faire nettoyer les lieux par les auxiliaires qui considèrent que cela ne doit pas relever de leurs attributions. Les contrôleurs ont fait part de la nécessité d'une meilleure prise en charge médicale et d'un contrôle renforcé de l'assiduité aux soins.

## **9.2 Les relations entre les surveillants et les détenus au D5.**

Des détenus ont fait part du mauvais comportement de quelques surveillants. Il arriverait qu'un surveillant « oublie » d'ouvrir la porte de la cellule de tel détenu pour annoncer la promenade ou qu'il ne laisse aucun délai de préparation, refermant la porte dès l'annonce faite.

Les contrôleurs eux-mêmes ont remarqué le comportement arrogant d'un agent, formulant des remarques inappropriées à l'égard des détenus. Ce cas a été signalé à la directrice du bâtiment.

A plusieurs reprises, tant des personnes incarcérées que des surveillants ont tenu à indiquer que les détenus ayant un mauvais comportement pouvaient obtenir satisfaction plus facilement que les autres. L'un d'eux a ajouté qu'il est parfois nécessaire de refuser d'entrer en cellule pour se faire entendre et faire prendre en considération sa demande.

Les contrôleurs ont observé que les surveillants d'aile étaient souvent occupés par d'autres tâches, notamment lors des mouvements et des blocages en résultant. Les détenus leur reprochent ensuite leur manque de réactivité lorsqu'ils appellent.

Des détenus dénoncent aussi les interventions des surveillants au moindre incident. Ce sujet est revenu à plusieurs reprises lors des entretiens. Le regroupement des surveillants au coup de sifflet, l'entrée groupée dans la cellule, la maîtrise de vive force du détenu, généralement suivie d'une mise en prévention, constituent un scénario fréquemment évoqué.

Les blocages incessants participent aussi aux tensions, les détenus attendant parfois longtemps une réponse. Ils dénoncent l'argument du blocage et considèrent qu'il s'agit parfois d'un faux prétexte pour les faire attendre. Les contrôleurs ont pu constater que les

détenus frappent aux portes lorsque les délais d'attente sont trop longs comme cela a été le cas lors d'une visite aux parloirs durant une période de blocage. Ces blocages peuvent aussi avoir des effets néfastes : un détenu agressé dans les douches a précisé que les auteurs de ces actes avaient regretté de ne pas avoir attendu un blocage pour mener leur attaque, les surveillants ne pouvant plus intervenir avec rapidité.

### 9.3 Les conditions de travail au D5.

Des surveillants se sont plaints de leurs conditions de travail. Les vitres des ronds-points, étoilées et non remplacées, n'offrent plus une visibilité suffisante. Il a été indiqué que l'état des vitres est dû aux surveillants eux-mêmes qui tapent sur les vitres avec des clés ou des bâtons servant au contrôle des barreaux.

Les postes de radio sont devenus moins fiables, les batteries se déchargeant rapidement. Les matériels en panne ne seraient pas remplacés.

Le mauvais état des sièges des ronds-points est également cité.

## CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite au bâtiment D5, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les locaux sont dégradés et les conditions de vie, tant des détenus que des surveillants, en pâtissent.

Les cellules sont vétustes ; certaines sont même dans un état de misère avéré.

Le coin « toilettes », avec un lavabo et un WC, n'est protégé que par un muret de 1,30 m ; l'intimité n'y est nullement protégée. Cette simple séparation n'existe pas partout.

Les vitres de certaines cellules sont cassées et les trous sont simplement obstrués par des morceaux de mousse ou des serviettes. En hiver, la température chute fortement dans ces cellules et il y fait très froid.

L'eau chaude n'arrive pas en cellule.

Le revêtement de sol, composé de dalles en plastique, est détérioré : fréquemment, des dalles manquent, parfois même, rien n'est posé.

Des murs et plafonds dégradés par des infiltrations d'eau, d'autres noircis par des fumées d'incendie ou de réchauds artisanaux, ou souillés par des graffitis, constituent une situation régulièrement observée. Des détenus ont posé des feuilles de papier au mur situé le long de leur lit pour ne pas dormir au contact de la crasse.

Des murs sont percés, permettant des échanges d'une cellule à l'autre.

L'interphonie est hors d'usage.

Les personnes détenues y vivent dans des conditions inacceptables (point 2.2.1 – point 3.1.2).

2. L'équipement des cellules est disparate. Certaines ne disposent pas de meuble de rangement (point 3.1.2).

3. Un détenu en fort surpoids a du rester dans une cellule des quartiers des arrivants du D5, située en rez-de-chaussée, durant deux mois, faute de structure adaptée pour l'accueillir, avant d'être affecté dans une cellule pour personne à mobilité réduite au D2, après l'intervention du Contrôleur général. Ce type de situation devrait être réglé plus rapidement (point 2.2.2).

4. Les conditions de transfert de trente-sept détenus provenant de la maison d'arrêt de Villepinte montrent un manque de coordination et d'anticipation, entraînant des tensions importantes au sein de l'établissement (point 2.2.5).

5. Les règles de fonctionnement sont très strictes et les mouvements s'exécutent de manière quasi-militaire, dans le silence, en rang, sans mettre les mains dans les poches. Ce mode de fonctionnement « carré » et rigoureux traduit une culture du rapport de force qui existerait depuis la mise en service de l'établissement et satisfait des surveillants, certains ayant même demandé une affectation à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour cette raison. Le scénario fréquemment évoqué lors de la visite, avec une intervention déclenchée par un coup de sifflet d'un agent, le regroupement des surveillants devant la porte de la cellule, l'entrée groupée et la maîtrise du détenu de vive force, suivi de la mise en prévention, est illustratif de la rudesse des rapports (points 3.1.3, 4.6, 7.1.1.2.3).

6. Les douches, qui n'existent pas en cellule mais sont regroupées dans des locaux regroupant huit cabines, sont en très mauvais état général, malgré les efforts des auxiliaires pour les nettoyer. La peinture est écaillée et les moisissures sont nombreuses. Dans les cabines, les arrivées d'eau sont fréquemment dépourvues de pomme et de chaînette pour actionner le mécanisme de distribution, obligeant les détenus à « bricoler » pour pouvoir se laver (point 3.2.1).

7. Il est anormal que des détenus interdisent aux autres de se doucher nu pour des motifs religieux (point 3.2.1).

8. Les douches constituent des lieux potentiellement dangereux. Lors des blocages, les portes sont fermées et des détenus y redoutent des actes de violence, certains pouvant profiter de l'attention alors détournée des surveillants pour agresser les autres (point 3.2.1).

9. La salubrité des locaux n'est pas assurée. Outre les détritrus s'accumulant au pied du bâtiment, attirant nombre de volatiles et de chats, l'intérieur même est touché par l'introduction d'animaux : des fientes jonchent les coursives des ateliers ou celles donnant accès aux miradors ; des pigeons se sont déjà introduits dans les salles d'attente des parloirs, y laissant des déjections ; des chats entrent et sortent des locaux du sous-sol, où se trouvent les zones de stockage de la nourriture. Des punaises sont présentes dans les cellules malgré des campagnes de désinfection mensuelles. Le chef de détention en est réduit à prononcer des changements d'affectation pour déplacer des détenus vers des endroits propres (point 3.2.3, 3.3.1 et 5.1.4).

10. La panne des monte-charges oblige les auxiliaires à prendre livraison des conteneurs dans lesquels sont conservés les repas pour les monter à bras par les escaliers (point 3.3.1).

11. Le système de distribution ne permet pas d'assurer une bonne adéquation entre le nombre des repas livrés et celui des repas nécessaires, des déficits étant constatés de façon récurrente (point 3.3.1).

12. La distribution d'eau chaude, le matin, pour le petit déjeuner, n'est pas assurée dans toutes les ailes du D5. Si la plupart des détenus possède un thermoplongeur, certains, démunis, n'en disposent pas et sont sans moyen pour s'alimenter avec une boisson chaude .1).

13. La livraison des produits achetés en cantine devraient se faire avec plus de rigueur pour qu'ils soient rangés et non éparpillés dans les cellules, en l'absence du détenu (point 3.3.2).

14. Hors cinq point phones et un point d'eau, les cours de promenade sont dépourvues de tout équipement : ni banc, ni urinoir, ni installation sportive permettant une activité physique telle qu'une barre de traction (point 3.4).

15. Les cellules réservées aux détenus mis en prévention avant leur départ au quartier disciplinaire sont dépourvues de tout équipement et d'éclairage. Le jour de la visite, les WC de ces deux pièces étaient bouchés (point 4.4.1).

16. Les décisions de placement à l'isolement et les lettres ouvertes d'un détenu placé à l'isolement sont conservées dans une boîte dans un local non fermé. Aucune mesure de protection n'est prévue (point 4.5.2).

17. Plusieurs registres renseignés au sein du quartier d'isolement permettent une traçabilité de son fonctionnement. Il est cependant regrettable que le registre prévu à l'alinéa 2 de l'article D.283-1-4 du code de procédure pénale ne permette pas aisément de contrôler le rythme bihebdomadaire des visites médicales (point 4.5.2).

18. Pour permettre les mouvements des personnes détenues isolées, les blocages sont incessants, notamment pour les départs et retour de promenade, pour les départs et retour du travail. En dehors des personnes détenues concernées par ces mouvements, aucune autre ne peut se déplacer. Tout est figé jusqu'à quatre heures par jour (points 3.1.3 et 5.1.4).

19. La mise en place des détenus devant se rendre aux parloirs est ainsi effectuée dans des créneaux incompatibles avec les horaires des blocages imposés par les autres mouvements, l'anticipation les obligeant parfois à attendre ensuite durant quarante minutes dans une cellule d'attente avant de pouvoir rejoindre ses visiteurs ; le retour en cellule est également ralenti par les blocages, certains pouvant attendre plus d'une heure après la fin de la visite pour pouvoir s'extraire de cette zone (point 5.1.4 et 5.1.6).

20. L'arrivée des détenus à l'UCSA est régulièrement retardée et les soignants s'en plaignent (point 6.2.1).

21. La cellule d'attente située dans la courive menant aux parloirs, utilisée de façon ponctuelle lorsque celles implantées dans la zone des parloirs sont déjà occupées, est dépourvue de tout équipement, hormis un WC séparé du reste de la pièce par un muret bas n'assurant aucune intimité. Ce local est très sale et paraît ne pas être entretenu ; les WC sont dans un état repoussant. Les détenus qui y sont placés avant de se rendre au parloir se trouvent dans une situation intolérable (point 5.1.4).

22. Le muret de séparation placé dans chaque parloir, qui ne constitue pas un dispositif de séparation au sens de l'article D.405 du code de procédure pénale, ne correspond à aucune norme et l'interdiction de franchissement, même si elle est appliquée avec souplesse, ne répond en rien à un impératif de sécurité. Dans de très nombreux établissements, un tel dispositif n'existe pas (point 5.1.5).

23. La salle d'attente dans laquelle les détenus sont regroupés à l'issue des visites, avant d'être fouillés, est une pièce de 18 m<sup>2</sup>, sale, sans ouverture, où trente personnes peuvent attendre pendant des périodes parfois longues. Les plus faibles y sont dans une situation de danger permanent, faisant l'objet de pression, n'osant même pas protester lorsque certains contraignent les autres à supporter la fumée de leurs cigarettes (point 5.1.6).

24. Aucun équipement ne permet aux détenus d'aller au WC durant leur passage dans la zone des parloirs, alors même qu'ils peuvent y rester jusqu'à deux heures et demie<sup>84</sup> (point 5.1.6).

25. La mise en place de deux boîtes aux lettres destinées à recevoir les courriers expédiés par les personnes détenues et d'une autre pour ceux adressés à l'UCSA constitue une garantie de confidentialité de la correspondance, et est conforme à l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 21 octobre 2009 (JO du 28 octobre 2009). En revanche, l'inscription par le vaguemestre, sur l'enveloppe, du montant du mandat reçu par le détenu manque de discrétion, informant notamment ses codétenus de ses capacités financières (points 5.1.10 et 6.1).

26. Le vaguemestre tient plusieurs registres assurant une bonne traçabilité des courriers transmis aux juges et retournés par eux, ainsi que des courriers fermés adressés et reçus des autorités définis à l'article A.40 du code de procédure pénale (point 5.1.10).

27. Les requêtes sont traitées avec attention et des réponses sont portées sur les courriers ensuite retournés au demandeur ; une photocopie classée au dossier de détention permet d'en conserver la trace. Il est cependant surprenant que nombre de détenus se plaignent de l'absence de réponse (point 5.4).

28. Les « auxis » se sont plaints de devoir nettoyer la cellule d'un détenu particulièrement sale qui répandait ses excréments et ne se lavait pas (points 6.2.2, 7.1.1.1 et 9.1).

---

<sup>84</sup> Jusqu'à quarante minutes d'attente avant le rendez-vous, quarante-cinq minutes de visite et parfois plus d'une heure d'attente avant de rejoindre la cellule.

29. Il est anormal que des détenus classés au travail soient écartés de fait par le concessionnaire, par manque de productivité, hors de toute procédure de déclassement (point 7.1.1.2.2).

30. La possibilité offerte aux détenus classés au travail de pouvoir suivre des cours, par la mise en place de la journée continue, mérite d'être soulignée. Jusqu'alors, certains, dépourvus de ressources et d'un niveau scolaire faible, choisissaient d'aller travailler plutôt qu'à l'école, pour disposer d'un revenu et pouvoir cantiné (point 7.3).

31. Un exemplaire du règlement intérieur à jour devrait être à la disposition des détenus dans la bibliothèque (point 7.5.2).

32. Les auxiliaires classés au travail pour servir à la bibliothèque doivent bénéficier d'un repos hebdomadaire (point 7.5.2).

33. Les CPIP ne disposent pas de bonnes conditions de travail et des stagiaires doivent gérer le même nombre de dossiers que les titulaires. L'augmentation des charges conduit à un appauvrissement de leurs propositions dans le cadre des requêtes en aménagement de peines (point 8.1).

34. Il est apparu que l'organisation très centralisée de l'établissement limite le champ de compétence de la direction du bâtiment, laquelle n'a que peu de prise sur le système. Elle gère les personnes détenues, sans pouvoir toujours être en mesure d'apporter des réponses précises à des questions courantes, sans en référer (point 9.1).

35. Les officiers sont submergés par des tâches administratives, faute de structure administrative de proximité ; ils restent rivés à leurs bureaux au rez-de-chaussée et sont peu présents en détention, alors que de nombreux surveillants stagiaires y sont, ce qui ne permet pas un encadrement satisfaisant de jeunes professionnels. Ces charges éloignent les officiers du quotidien de la vie dans les ailes que seuls les premiers surveillants prennent en charge. Cependant, ils reçoivent de très nombreux détenus et sont très investis dans cette fonction d'écoute (points 3.1.3, 5.4 et 9.1).

36. Les surveillants, fréquemment jeunes, sont souvent seuls dans leur aile, voir à leur étage lorsque les mouvements monopolisent les autres. Ayant en charge des ailes de 80 m de long regroupant près de cent personnes détenues, ils sont alors débordés, traitent dans l'urgence, dialoguent peu et ne peuvent répondre à toutes les sollicitations, ce qui est source de tensions, provoquant régulièrement du tapage par les coups donnés aux portes pour attirer l'attention (points 3.1.3 et 9).

37. Leur locaux sont, comme l'ensemble de l'établissement, peu entretenus, souvent dégradés à l'image des postes protégés des étages où les vitres sont étoilées voir trouées, et des sièges en mauvais état.







**Maison d'arrêt de  
Fleury-Mérogis  
(Essonne)**

**Chapitre 7  
Maison d'arrêt des femmes**

*Du 18 au 22 janvier 2010*

## 10 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 18 janvier à 9 heures 30 à la maison d'arrêt des femmes (MAF). Accueillis par la directrice et le chef de détention, adjoint de la directrice, le secrétaire général du contrôle a présenté la mission et ses objectifs.

Le contrôleur général a conclu la visite le vendredi 22 janvier à 17 heures.

## 11 PRESENTATION DE LA MAF

### 11.1 La spécificité du bâtiment

La MAF dont la construction en polygone est restée inachevée, a ouvert en mars 1973. Elle se substituait à la prison de la Petite-Roquette à Paris qui était vouée à la démolition.

C'est l'un des trois établissements distincts qui composent l'ensemble pénitentiaire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Il est situé à l'extrémité de la voie privée qui dessert d'abord le centre de jeunes détenus, (CJD) puis la détention des hommes majeurs, éloigné de cette dernière d'environ trois cent mètres.

Il s'agit de la plus grande maison d'arrêt pour femmes en France. Son fonctionnement dépend en partie des services centraux regroupés à la maison d'arrêt des hommes (MAH).

L'accès au bâtiment de détention se fait par une courette agrémentée de pelouses. Malgré l'absence de barreaux aux fenêtres des cellules, les abords des coursives ne sont pas recouverts de débris lancés des fenêtres comme il a été constaté à la MAH.

La détention donne une impression de calme, dû en partie à un nombre de détenues en adéquation avec la capacité d'accueil de l'établissement.

La MAF comporte sept bâtiments de détention à un étage appelés « ailes ». Un bâtiment distinct des ailes dénommé « Nursery » accueille des mères avec enfants et des femmes enceintes (deux ailes de quatorze places).

Le bâtiment central dit « tour centrale » comprend deux étages. Il est dédié au développement des activités socio-culturelles et scolaires. Il comporte une bibliothèque et une salle de spectacles. C'est là également que se déroulent les célébrations religieuses. Un local de coiffure y est aussi installé.

Une aile accueille le Service médico-psychologique régional (SMPR) qui est compétent pour recevoir toutes les détenues femmes en France.

### 11.2 Les personnels pénitentiaires affectés

Les personnels pénitentiaires se composent d'une directrice, d'un chef de détention, adjoint au directeur, de cinq officiers dont quatre femmes, de huit premiers surveillants dont deux hommes et de cent cinquante-six personnels de surveillance femmes.

Un seul agent administratif est présent. Quatre conseillers (pénitentiaires) d'insertion et de probation sont affectés à la MAF.

Deux agents de la société *SIGES* assurent sur place la maintenance du bâtiment.

### 11.3 La population pénale

La MAF accueille des détenues majeures et mineures, prévenues et condamnées. La séparation prévenues-condamnées est respectée concernant l'hébergement, quatre ailes sont réservées aux détenues prévenues et trois ailes aux détenues condamnées. Toutefois, la participation aux activités et au travail ne tient pas compte de cette répartition.

Il n'existe pas de quartier de mineures comme tel ; elles sont réparties dans les ailes de la détention des majeures.

60% des détenues sont de nationalité étrangère, la plupart originaires d'Amérique latine et condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants.

Le premier jour de la visite des contrôleurs, 245 détenues étaient présentes. La capacité théorique de la MAF est de 259 places.

## 12 L'ARRIVÉE A LA MAF

Les détenues arrivent à la MAF, le plus souvent de nuit, dans un fourgon de l'administration pénitentiaire, une fois les formalités d'écrou effectuées à la MAH. Tous les objets de valeur et l'argent y sont regroupés dans un coffre.

Lorsque leur état de santé le nécessite, elles sont transportées en ambulance et effectuent les formalités d'écrou au « *dispatching* »<sup>85</sup> en priorité.

La veille du contrôle, deux détenues ont été incarcérées, l'une à 2 heures et l'autre à 5 heures du matin. Il est déclaré aux contrôleurs qu'aucune n'est menottée, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Les surveillantes rencontrées, qui travaillent à ce poste en équipe dédiée de six personnes, ont indiqué que « *les conditions d'accueil n'étaient pas optimales compte tenu de l'heure tardive d'arrivée des détenues ; les personnels comme les détenues sont souvent fatigués* ». Une surveillante en poste fixe est affectée au quartier arrivant depuis 2007.

A leur arrivée, les détenues sont conduites dans un sas situé dans le bâtiment administratif et longent un couloir desservant huit cabines, où elles sont maintenues dans l'attente des fouilles. Ces dernières sont également mises en œuvre lors des extractions.

Les arrivantes pénètrent ensuite dans une grande pièce rectangulaire, composée de deux cabines de fouille et de deux bureaux.

Une douche est systématiquement proposée aux personnes détenues. Un en-cas leur est également servi ; il est composé d'une demi-baguette, de fromage et d'un fruit.

<sup>85</sup> Sur le « *dispatching* », cf. le chapitre 1 ci-dessus.

Les formalités de fouille s'effectuent dans deux cabines dont le sol est carrelé. Ces cabines sont équipées d'un rideau, destiné à garantir l'intimité des personnes, et d'un portemanteau. Les détenues rencontrées témoignent du respect de leur dignité pendant cette opération.

Les effets personnels interdits sont retirés. Un inventaire est établi, puis signé par la détenue. Les arrivantes ont accès à un vestiaire, approvisionné en vêtements par des associations ou par certaines détenues à leur libération.

Après la fouille intégrale de la personne et une palpation de ses vêtements, un paquetage lui est remis. Ce trousseau contient :

- un savon ;
- un shampoing et du gel douche ;
- une brosse à dents et du dentifrice ;
- une brosse à cheveux ;
- des mouchoirs ;
- un paquet de serviettes périodiques ;
- deux rouleaux de papier toilettes ;
- un kit de sous-vêtements, composé d'une culotte, d'une brassière (de nombreuses tailles sont disponibles), d'une chemise de nuit et d'un tee-shirt ; le jour de la visite, il était remis aux femmes des slips d'homme en raison d'une rupture du stock des sous-vêtements féminins ;
- un kit de correspondance composé de feuilles de papier, de deux enveloppes et d'un stylo.

Un guide arrivant (édité en français – anglais – espagnol) est remis à chaque détenue, accompagné d'un carnet de vocabulaire disponible en vingt langues permettant aux détenues étrangères d'exprimer leurs besoins liés au quotidien.

Une fois ces formalités effectuées, les détenues sont dirigées vers le bâtiment de détention, au premier étage.

Elles gagnent ensuite un quartier de huit cellules « arrivantes ». Celles-ci sont équipées de :

- un lit superposé, fourni de matelas recouvert de plastique ignifugé ;
- deux petits bureaux ;
- une chaise ;
- un placard, qui ne peut pas être fermé à clé ;
- un téléviseur à écran plat ;
- un WC « à l'anglaise », occulté par un rideau ;
- un bidet ;
- un lavabo équipé d'eau chaude ;
- un porte-serviette ;
- un miroir ;

- un panneau d'affichage auquel sont accrochées diverses fiches d'information, traduites en plusieurs langues.

A leur arrivée en cellule arrivante, il est remis aux détenues un kit d'entretien composé d'un berlingot d'eau de javel, d'un sac poubelle, d'une balayette, d'une bassine et d'un ramasse-poussière. Leur sont également distribués une paire de draps, une housse de matelas, une taie d'oreiller, deux serviettes et deux gants de toilette, deux torchons, deux couvertures, un dessus de lit, une serviette de table et un bol.

Il est indiqué aux contrôleurs que les détenues passent en moyenne 36 heures en cellule « arrivante ». Elles y rencontrent les médecins et les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP), ou pour les mineures des éducateurs de la PJJ. Les femmes sont toujours placées seules en cellule, alors que le guide « arrivant » prévoit le contraire.

Le quartier dispose de deux petites cours de promenade, grillagées et à moitié couvertes, dont le sol est recouvert de carrelage.

A cet étage se situent également :

- les bureaux des surveillantes de ce quartier : la procédure prévoit qu'elles vérifient systématiquement qu'un guide arrivant a été remis aux détenues et qu'elles les reçoivent afin de leur en expliciter le contenu. Elles leur exposent brièvement le fonctionnement de l'envoi de mandats et de commande des cantines. Des dépliants du Médiateur de la République sont mis à la disposition des détenues. Mention est faite dans le guide arrivant de l'existence du contrôle général des lieux de privation de liberté et de ses fonctions, sans que l'adresse ne soit mise à jour. Aucune information n'est délivré sur le règlement intérieur ;
- des salles de travail et de réunion ;
- une salle de kinésithérapie.

Cet étage est dans un bon état de propreté. Il a été entièrement repeint par les détenues elles-mêmes, dans le cadre d'une formation professionnelle « peinture en bâtiment ».

Les arrivantes condamnées sont autorisées à téléphoner à leurs proches. Conformément aux instructions données par l'administration centrale, un crédit d'un euro leur ait consenti pour effectuer cet appel.

Des réunions ont été successivement programmées depuis juin 2009 sur l'agrandissement du quartier arrivants et leur accueil. Ces dernières ont toujours été annulées ou reportées. La prochaine est prévue le 25 janvier 2010.

### 13 LA VIE QUOTIDIENNE

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un règlement intérieur propre à la MAF est en cours d'actualisation. Les données du rapport annuel d'activité de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ne distinguent pas l'activité de la MAF, hormis la prise en charge des mères et des femmes enceintes.

### 13.1 Les cellules

La MAF dispose de vingt cellules collectives pouvant accueillir jusqu'à six personnes détenues et 173 cellules individuelles.

Ces dernières mesurent 3,60 mètres par 3,30 mètres soit environ 12 m<sup>2</sup>.

Elles sont équipées de :

- une fenêtre de 1,10 mètres par 0,90 mètre non barreaudée ;
- un coin toilette de 1 mètre par 1,80 mètres comprenant un WC, un bidet et un lavabo avec robinet d'eau chaude et froide ;
- deux placards mesurant 1 mètre par 0,30 mètre pour le premier et 2 mètres par 0,60 mètre pour le deuxième ;
- un lit de 1,90 mètre par 0,80 mètre ; lors de la visite, les contrôleurs ont constaté la présence de couvertures particulièrement minces et parfois très usagées ;
- un bureau de 0,80 mètre de long et de 0,60 mètre de large ;
- une chaise.

Il est indiqué aux contrôleurs que les femmes demandent fréquemment à partager leur cellule avec une codétenue.

Dans une des cellules collectives visitées, quatre personnes détenues étaient hébergées. Elle était meublée de :

- deux lits superposés dont les étages supérieurs servaient de rangement pour les cantines ;
- deux placards pour les vêtements ;
- trois étagères ; sur la deuxième étagère sont posées les plaques électriques et les bouilloires à une hauteur d'1,70 mètre, en raison de l'insuffisance de longueur des fils électriques. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une détenue s'était gravement ébouillantée en voulant attraper une bouilloire posée sur une plaque ;
- une table pour deux personnes ; il a été indiqué qu'une table pour quatre personnes était en commande.

Elles ne sont pas équipées de système d'appel relié au poste central d'information (PCI) ; les détenues utilisent des « drapeaux », c'est-à-dire des feuilles de papier, glissées dans la porte, visibles de l'extérieur par les personnels de surveillance.

### 13.2 L'hygiène et la salubrité

Les cellules visitées sont entretenues et souvent aménagées et décorées par les femmes pour les rendre plus attrayantes.

Toutefois, certaines cellules présentent un aspect particulièrement dégradé : peinture écaillée ou plâtre apparent sur les murs, fenêtre très mal isolée difficile à fermer, sol au revêtement discontinu partiellement arraché.

Il est indiqué aux contrôleurs que des cellules en meilleur état seraient laissées vides malgré des demandes de changement d'affectation émanant des détenues.

Plusieurs salles de douches offrent aussi un aspect dégradé tant au niveau du carrelage que des peintures et de la ventilation.

Les douches sont proposées trois fois par semaine aux détenues, sauf pour les travailleuses qui ont la possibilité de se doucher aux ateliers ; les détenues inscrites au sport peuvent prendre une douche à l'issue de l'activité.

### 13.3 La restauration

#### 13.3.1 La cuisine

Le fonctionnement de la cuisine de la MAF est indépendant des autres bâtiments (MAH et CJD).

Les horaires d'ouverture de la cuisine sont de 8 heures 30 à 11 heures 30, puis de 14 heures 30 à 17 heures 30 tous les jours.

Le cuisinier, responsable de la cuisine, est en poste depuis 2002 ; il était depuis 1999 au bâtiment D4 de la maison d'arrêt des hommes.

Les contrôleurs ont pu constater le manque de matériel d'hygiène : ainsi, l'obtention d'un savon bactéricide n'est rendu possible qu'après des demandes répétées. Une réserve renferme l'ensemble des produits d'entretien ; elle n'est accessible qu'aux personnels de surveillance.

Le cuisinier est le garant de la « marche en avant » (du sale vers le propre), aussi bien dans l'organisation des repas que dans le parcours des détenues.

Habituellement, un agent pénitentiaire est présent dans la cuisine pour surveiller les détenues ; le jour où les contrôleurs s'y trouvaient, il était en arrêt de maladie ; le cuisinier assurait seul l'ensemble des tâches.<sup>86</sup>

Dès le matin, il est entreposé dans un petit réfrigérateur « tampon » les denrées nécessaires à la confection des repas. Le reste des aliments est conservé dans des réfrigérateurs situés à l'étage, près des magasins. Les chariots de produits sont préparés la veille et livrés le jour dit.

Tous les midis et soirs, un gradé vient contrôler le grammage des repas servis, ainsi que le placard où sont rangés les vingt-quatre couteaux. Il vise à cet effet le registre des couteaux, ainsi que celui des mouvements des détenues.

Lors de la visite des contrôleurs, treize détenues étaient classées à la cuisine. Leur classement s'effectue selon leur profil et après la réalisation d'exams médicaux.

Les détenues sont retenues selon trois critères :

- être condamnées ;
- parler le français ;

---

<sup>86</sup> Les contrôleurs maintiennent que cette information leur a été délivrée. Le chef d'établissement indique que l'agent des cuisines et le personnel technique qui travaille aux cuisines s'auto-remplacent, notamment lors des périodes de congés.



- lire le français.

Le jour de la visite des contrôleurs, ceux-ci ont pu constater qu'une détenue prévenue avait été classée. En effet, il leur a été indiqué qu'il est difficile de réunir les trois critères.

L'organisation des horaires de travail des détenues classées leur permet de bénéficier des activités organisées en détention. En effet, le cuisinier a souhaité mettre en place des ajustements dans les horaires des classées de telle sorte que celles-ci puissent accéder à ces activités.

Leur tenue de travail est composée d'un pantalon, d'une blouse, de chaussures, de gants et d'une charlotte.

Les détenues se changent dans une salle dédiée à cet effet, divisée en deux pièces, lesquelles disposent de quinze casiers, d'une table et de six chaises. Elle leur sert également de salle de repos.

Des toilettes propres le jour de la visite sont mises à la disposition des détenues, vers le lieu de stockage des poubelles.

Les classées ont le droit à une douche par jour. Il est indiqué que cette douche est accordée en raison des risques de maladies et de contagions.

Elles sont chargées de sortir les chariots, de les mener jusqu'au rond-point central afin que les auxiliaires en charge de la distribution des repas les récupèrent.

### **13.3.2 Le magasin**

Deux détenues sont classées au magasin et encadrées par une surveillante affectée à ce poste. Elles travaillent de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La surveillante est en charge des commandes et de leur réception.

Depuis l'évasion réussie d'un détenu dans un autre établissement pénitentiaire, des consignes d'organisation strictes ont été données. Ainsi, la surveillante doit consigner dans un registre les date et heure d'entrée du véhicule de livraison, la plaque d'immatriculation, l'appartenance ou la raison sociale du véhicule ainsi que le nombre de personnes présentes lors de la livraison (par exemple : la surveillante, les deux classées et le chauffeur).

Le magasin se situe au premier étage, au-dessus de la cuisine. Lors des livraisons, les palettes sont chargées dans le monte-charge pour ranger les produits au magasin. Des difficultés surviennent toutefois du fait que le monte-charge ne peut supporter le poids des palettes et celui des détenues.

Il y a des réfrigérateurs différents selon le type de denrées : un pour les fruits frais, un autre pour les laitages et les viandes sous vide, un autre pour les produits sous vide (salades, pommes de terre). Un local est réservé au stockage des boîtes de conserve.

Plusieurs livraisons ont lieu durant la semaine : deux fois par semaine pour les fruits frais, une fois par semaine pour les laitages, deux fois par semaine pour les produits sous vide.

### 13.3.3 Les repas

Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis le début de l'année 2010, c'est la direction interrégionale qui gère les menus et les quantités, sous le contrôle de diététiciens.

Le boulanger vient livrer le pain tous les matins.

Le petit-déjeuner est contenu dans un sachet en plastique contenant une dosette de café, du lait et un sucre, du beurre ou de la confiture. Les détenues bénéficient d'un chocolat chaud les jours fériés et les dimanches. Le beurre est disponible le week-end et une fois par semaine, la confiture les autres jours.

Lors de la semaine de présence des contrôleurs, les menus étaient les suivants :

- lundi à midi : carottes râpées, steak haché, coquillettes, kiwi ;
- lundi soir : potage, tarte au fromage, salade verte, fromage blanc ;
- mardi à midi : salade de chou rouge, haut de cuisse de poulet, couscous, yaourt nature ;
- mardi soir : céleri rémoulade, beignets de poissons, haricots verts, banane ;
- mercredi à midi : salade d'endives aux dés d'emmental, sauté de porc ou brochettes de dinde orientale, carottes, clémentines ;
- mercredi soir : salade verte, hachis Parmentier, yaourt aromatisé ;
- jeudi à midi : la moitié d'un pamplemousse, burger de veau, petits pois, comté ;
- jeudi soir : salade de tomates, œufs durs, épinard sauce béchamel, crème praliné ;
- vendredi à midi : choux fleurs à la vinaigrette, poisson façon paella, tomme noire ;
- vendredi soir : pâté de campagne ou maquereau à la moutarde, cordon bleu, rata-touille, pomme ;
- samedi à midi : salade de concombre, bavette, poêlée forestière, poire ;
- samedi soir : macédoine mayonnaise, langue de boeuf sauce piquante, riz créole, camembert ;
- dimanche à midi : salade composée, cuisse de poulet, flan de courgettes, Paris-Brest ;
- dimanche soir : potage, pâtes au saumon, petit suisse.

De nombreuses détenues se sont plaintes de la qualité des repas. Lorsque ces doléances ont été évoquées avec le cuisinier, celui-ci a indiqué qu'il s'agit d'une restauration collective, laquelle ne peut satisfaire tout le monde.

Un tableau récapitulant les différents régimes est placé dans la cuisine : au jour de la visite, il y avait six régimes végétariens, un régime végétarien sans graisse, un régime végétarien sans épinards, un régime végétarien sans fruits de mer, sept régimes sans graisse, trois régimes sans porc et sans bœuf, et enfin environ soixante-dix régimes sans porc.

Certaines détenues bénéficient d'aliments supplémentaires :

- un laitage, un fromage et un fruit pour les femmes enceintes ;
- un laitage, deux fromages et deux fruits pour les femmes qui allaitent ;
- un laitage et un fruit pour les détenues mineures.

### 13.3.4 La distribution

Un en-cas composé d'un fruit, d'un gâteau et d'eau est distribué aux détenues classées aux ateliers vers 10 heures 30 - 11 heures.

Il existe deux services de distribution des repas : le premier servi à 11 heures 30 pour la détention et le second servi à 13 heures 30 pour les détenues classées aux ateliers.

Lors de la distribution du repas le jeudi midi, les contrôleurs ont pu constater que les auxiliaires portaient des gants mais pas de charlottes ; quatre détenues d'une cellule ont accepté seulement huit clémentines, une salade d'endives et de gruyère, un plat de purée et de boulettes de bœuf et quatre beignets.

### 13.3.5 La nursery

La nursery dispose d'une cuisine spéciale, dédiée à la confection des repas des bébés. Une détenue y est affectée afin de préparer les repas des nourrissons : purées, soupes et compotes faites maison.

La détenue est anglophone, elle ne parle pas le français. Elle porte une attention toute particulière à la préparation de ces petits plats, sous le contrôle d'une surveillante. Cette organisation semble satisfaire les mamans.

## 13.4 La cantine

Les cantines sont distribuées tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, selon l'organisation suivante :

- lundi : épicerie et sports ;
- mardi : tabac, parapharmacie et papeterie ;
- mercredi : produits frais, journaux hebdomadaires et mensuels ;
- jeudi : boissons ;
- vendredi : divers femmes.

Les produits sont distribués dans les unités, cellules par cellules, à l'exception de la nursery et du SMPR. La cantine des cigarettes n'est pas déposée dans les cellules si la détenue est extraite.

La possibilité de la mise en place d'un émargement à réception des produits a été évoquée à de nombreuses reprises, afin notamment d'éviter tout différend ou réclamation. En effet, certaines détenues ont indiqué aux contrôleurs que la mention « *plus tard* » était parfois inscrite sur l'imprimé de la cantine, mais qu'elles ne recevaient jamais le produit manquant.

Les cantines sont gérées par une surveillante, affectée à cette tâche depuis 2006. Elle s'occupe de l'ensemble de l'organisation des cantines, de la commande à la distribution. Elle dispose de deux détenues classées pour l'aider, lesquelles ne participent pas aux activités proposées en détention, en raison des horaires et de la charge de travail. Il est indiqué que l'affectation d'une autre surveillante aux cantines serait souhaitable.

Pour la semaine du 25 au 31 janvier 2010, la cantine des fruits et légumes proposait notamment :

- un filet de trois têtes d'ail : 1,90 euros ;

- un kilo d'ananas : 2,40 euros ;
- un kilo d'aubergines : 4,10 euros ;
- un kilo de bananes : 2,55 euros ;
- un kilo de carottes : 2,67 euros ;
- un concombre : 2,21 euros ;
- un kilo de courgettes : 2,10 euros ;
- un kilo d'endives : 3,79 euros ;
- six kiwis : 2,47 euros ;
- un melon : 4,10 euros ;
- un kilo d'oranges : 2,86 euros ;
- un botte de poireaux : 4,64 euros ;
- un kilo de pomelos rose : 2,55 euros ;
- six pommes golden : 2,48 euros ;
- un kilo de pommes de terre : 2,67 euros ;
- un kilo de tomates : 3,14 euros.

Les détenues rencontrées se sont plaintes de ce que les boissons gazeuses étaient vendues à l'unité en canette entre 0,37 euro et 0,46 euro et que les produits frais étaient souvent très chers et livrés gâtés. Lors d'une visite de cellule, les contrôleurs ont vu des tomates, livrées le jour même, abîmées.

La plaque chauffante coûte 35,43 euros.

Les achats en cantine extérieure sont soumis à l'accord de l'officier ; le refus est motivé.

Une cantine sport propose l'achat de sacs de sport, de vêtements de sport (pantalons, tee-shirts, short, débardeur), de chaussures de sport, des protections (ceinture de sudation, gants de musculation) ; les prix des articles de sport varient de 3,84 euros pour une paire de bas à 51 euros pour un survêtement.

Les prix de la cantine parapharmacie ont souvent été cités par les détenues qui les trouvent excessifs :

- le tube de dentifrice de 125 ml à 4,05 euros ;
- le lait démaquillant à 9,41 euros ;
- le gel douche flacon à 7,34 euros ;
- le gel douceur intime de 250 ml à 7,42 euros ;
- le shampoing douche en gel à 5,12 euros ;
- le lait hydratant de 200 ml à 8,12 euros ;
- la crème épilatoire de 100 ml à 8,72 euros.

### **13.5 Les ressources financières et « l'indigence »**

Une détenue est considérée comme « indigente » dès lors qu'elle dispose de moins de quarante-cinq euros sur son compte, conformément aux directives nationales.

La commission d'examen de l'indigence se tient le troisième jeudi de chaque mois, juste après le versement des salaires, pour une meilleure évaluation des besoins.

Les demandes de travail des détenues indigentes sont prioritaires.

Il existe trois sortes de dons :

- la gratuité de la télévision ;
- un don de quinze euros du Secours Catholique ;
- l'attribution d'un colis de denrées alimentaires et de produits divers.

Un don de quinze euros ne peut avoir lieu deux mois d'affilée.

Lors de la commission d'indigence du 21 janvier 2010, étaient présents le référent pénitentiaire de la commission classement et indigence, la représentante du Secours Catholique, la représentante de l'aumônerie catholique et la représentante de la communauté des Sœurs de la charité. La représentante de l'association socioculturelle (Assodas) et la Responsable Local d'Enseignement (RLE) étaient excusées.

Cette commission a attribué :

- cinq colis ;
- seize dons de quinze euros du Secours Catholique avec simultanément la gratuité de la télévision ;
- la gratuité de la télévision (sans don d'argent) pour quatre détenues.

Chaque détenue reçoit la décision de la commission d'indigence qui la concerne, dont il est indiqué la composition ; l'aide fournie à chaque détenue bénéficiaire est détaillée (colis, don, télévision).

Une religieuse dispose d'un local situé en détention, destiné à pourvoir aux besoins des détenues indigentes en matière d'habillement.

### **13.6 La prise en charge des femmes enceintes et des mères avec enfants**

#### **13.6.1 L'hébergement des femmes enceintes**

La « nursery » comporte un premier bâtiment (une aile) disposant de quatorze cellules individuelles pour *femmes enceintes* (à partir du quatrième mois de grossesse) et d'une cellule double.

En 2008, l'unité a accueilli vingt-six femmes enceintes dont quinze ont accouché à l'hôpital Sud francilien d'Evry. Sur les quinze, douze ont réintégré la nurserie avec leur enfant, deux enfants ont été confiés à une famille d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et une mère a fait sortir son enfant dans sa famille.

Le jour du contrôle, huit femmes y étaient hébergées.

L'ensemble du bâtiment couloir, cellules, locaux d'activité a été rénové ; la température est supérieure en degrés aux autres bâtiments de la détention.

Les cellules individuelles mesurent 3,85 mètres de long pour 3,05 mètres de large (11,7 m<sup>2</sup>) et disposent :

- d'une première fenêtre avec ouverture oscillo-battante mesurant 1,10 mètre sur 0,90 mètre et d'une seconde de 1 mètre sur 0,42 mètre ;
- d'un lit de 1,90 mètre sur 0,90 mètre ;
- d'un petit bureau avec une chaise ;
- d'un coin toilette de 2 mètres sur 1,35 mètre comportant un WC, un bidet, un lavabo avec eau chaude et froide.

Les cellules sont toutes équipées d'un bouton d'appel relié au poste de contrôle et à la chambre de nuit dédiée au personnel de surveillance, et d'une double commande électrique, intérieure et extérieure, permettant d'éclairer totalement ou en mode « veilleuse » la cellule. Lors de leur ronde de nuit, les contrôleurs ont constaté que les surveillantes n'allumaient que la veilleuse afin de ne pas réveiller les détenues.

Les femmes enceintes, outre la promenade, peuvent accéder entre 10 et 11 heures à une salle polyvalente de cinquante mètres carrés environ disposant de jeux et de livres ; elles peuvent aussi bénéficier de l'accès à une salle de bains et à une douche quotidienne.

### **13.6.2 L'accouchement**

Il est indiqué aux contrôleurs que les détenues sont accompagnées menottées à l'hôpital par des surveillantes pénitentiaires. Pendant leur séjour à la maternité, les mères ne peuvent recevoir aucune visite de leur famille.

Il a été indiqué au contrôleur qu'une surveillante, qui avait assisté à l'accouchement à la demande de la détenue, s'était vue reprocher cette présence par sa hiérarchie.

### **13.6.3 L'hébergement des femmes avec enfant**

Après leur accouchement, les mères sont transférées dans une aile contiguë comportant quatorze cellules individuelles pour mère avec enfants aux dimensions identiques aux précédentes mais disposant en plus d'un berceau, d'une commode, d'un réfrigérateur et d'un chauffe-biberon.

Le jour du contrôle quatre femmes étaient présentes avec leur enfant. L'âge moyen des mères est de vingt-cinq ans ; dix-neuf enfants ont été accueillis au cours de l'année 2009.

Les mères disposent dans leur cellule d'un appareil « Baby Cook » qui leur permet de réchauffer les repas de leurs enfants.

Une quinzième cellule double est réservée aux mères ayant plusieurs enfants ou un enfant qui marche.

Les portes des cellules mère-enfants sont ouvertes entre 8 heures et 12 heures, fermées de 12 heures à 14 heures puis rouvertes entre 14 heures et 18 heures.

Les deux ailes de détention disposent, à l'extérieur, d'un jardin fleuri avec des jeux pour les enfants et d'une cour de promenade à laquelle peuvent accéder les détenues pendant les heures d'ouverture des cellules.

A l'intérieur, les enfants bénéficient d'une salle de jeux d'environ cinquante mètres carrés et d'une vaste salle de bains avec jeux d'eau, toutes deux particulièrement bien équipées et adaptées à des enfants de moins de dix-huit mois. Les mères et leurs enfants disposent d'une salle de vie de cinquante mètres carrés utilisée pour les activités et les repas.

Ces deux ailes de détention comportent :

- un bureau et un local de nuit pour les surveillantes comportant un lit, une table et un dispositif d'appel avec lumière et sonnerie relié à chaque cellule ;
- un bureau médical ;

- une buanderie ;
- un bureau pour l'équipe des professionnels de la petite enfance.

#### **13.6.4 L'accompagnement par les professionnels de la petite enfance**

Une « Unité mobile mère enfant » a été créée le 4 mars 2004 par convention entre l'administration pénitentiaire, le centre hospitalier Sud Francilien et le département de l'Essonne afin d'organiser et de développer des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes, des mères et de leurs enfants.

L'unité est composée de deux médecins gynécologues, d'une sage-femme, d'un cadre de santé, d'une psychologue mais aussi d'une puéricultrice et de deux éducatrices de jeunes enfants dont les rémunérations sont assurées par le Conseil général.

Ces professionnels accompagnent les femmes enceintes et les mères dans le processus de parentalité, en concevant des projets visant à satisfaire leurs besoins et ceux de l'enfant et en mettant en œuvre des actions de prévention et d'information en matière de santé.

Très concrètement de nombreuses activités d'éveil sont organisées en direction des enfants : comptines, marionnettes, éveil musical, sorties régulières à la halte-garderie de Viry-Châtillon, promenades fréquentes en poussette dans le bois avoisinant la maison d'arrêt ou en ville, et avec les mères : entretiens à la maternité pour préparer le retour à la maison d'arrêt, évaluation de la santé de l'enfant et suivi des prescriptions médicales, accompagnement pour la confection des repas des enfants, préparation des anniversaires, de fêtes et de spectacles pour Noël, gardes occasionnelles pour permettre aux mères de se rendre aux audiences ou à différents rendez-vous, préparation de la sortie des enfants de la maison d'arrêt.

Le comité de pilotage du dispositif est réuni une fois par an. Le dernier en date du 10 janvier 2010 a, notamment, relevé les difficultés pour faire intervenir SOS Médecins auprès des enfants avec un temps d'attente pouvant atteindre trois heures, étudié un projet de livret d'accueil à destination des femmes enceintes et des mères détenues et constitué un groupe de travail afin de pouvoir organiser la prise en charge des enfants dont les mères travaillent (en détention).

### **13.7 La prise en charge des mineures**

Le jour de la visite quatre mineures sont incarcérées. Elles sont hébergées, seules en cellule, pour trois d'entre elles dans le quartier des condamnées.

Il est indiqué aux contrôleurs que la situation de ces jeunes filles mineures de l'Ile-de-France est préoccupante, puisqu'en l'absence d'une orientation vers un établissement pour mineurs (celui de Porcheville n'accueille pas les jeunes filles en raison de leur trop faible nombre), il n'existe pas au sein des MAF de Fleury-Mérogis et de Versailles, de quartiers spécifiques réservées à leur prise en charge.

Même si deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) interviennent auprès des mineures, les activités éducatives conçues pour elles sont quasi-inexistantes et leur temps de scolarisation ne dépasse pas en moyenne dix heures hebdomadaires. Les

jeunes filles incarcérées à la MAF bénéficient d'une prise en charge inférieure en qualité à celle offerte aux mineurs garçons de l'EPM de Porcheville ou du CJD de Fleury. Il est indiqué aux contrôleurs que la problématique de la prise en charge des détenues mineures est actuellement à l'étude au sein d'un groupe de travail mis en place par le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ).

Lors de la visite, le public accueilli est avant tout composé de trois jeunes issues de communautés des gens du voyage condamnées à des peines d'incarcération courtes ; une seule mineure est en procédure criminelle. Il n'existe pas pour les premières de référent parental désigné.

A leur sortie, un éducateur de la PJJ est toujours présent.

Pour les mineures issues des gens du voyage, ces dernières sont attendues à la porte par un groupe de personnes qui se présentent comme leur tante et leur oncle. En fonction de l'attitude de la mineure lorsqu'elle les voit, l'éducateur la leur confie ou pas. L'inquiétude est plus importante lorsque c'est un homme seul qui les attend et se présente comme l'oncle. Dans ce cas de figure, il est possible de faire appel à l'association « *Hors la rue* » pour une prise en charge de la mineure. C'est une association de prévention dont l'accueil est situé à Paris (13<sup>ème</sup>) et qui a pour objectif d'apporter un soutien aux mineurs étrangers isolés ou en danger, en situation d'errance, particulièrement les jeunes Roumains. Les éducateurs de cette association parlent le roumain. Les gens du voyage en région parisienne connaissent bien l'association. Ses salariés se déplacent jusqu'à la MAF en cas de sollicitation de la PJJ.

Du fait de l'absence d'un quartier réservé aux mineures, ces dernières sont vues en bureau d'audience par les éducateurs au moins une fois dans la semaine. Le déplacement jusqu'à leur cellule serait trop consommateur de temps pour eux. Il est indiqué aux contrôleurs que le regroupement des mineures dans une aile de la détention est en projet avec la directrice. Une note de service datée du 7 janvier 2010 annonçant la réunion d'encadrement pour le 2 février précise dans un des points de son ordre du jour le projet pour les détenues mineures.

Les jeunes filles vont en promenade avec les majeures. Plus que dans les activités où elles sont également regroupées, la promenade est un lieu à risque pour les mineures. Aucun adulte (non détenu) n'est présent dans la cour pour veiller à leur sécurité. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il s'agit pour elles d'un lieu de pression morale.

Il n'y a pas de surveillantes formées à la prise en charge des mineures contrairement à ce qui existe au CJD.

Les contacts entre l'antenne de l'UCSA et la PJJ sont inexistantes. Avec le SMPR, il est indiqué que les relations ont été riches lorsqu'un psychologue spécialisé dans la prise en charge des jeunes était présent. Dans le cas des jeunes tziganes, les autorisations parentales concernant les soins sont fictives.

La scolarité est mise en place, mais reste difficile à suivre pour les plus de seize ans. En l'absence d'obligation scolaire, elles abandonnent plus volontiers les cours.

Il est indiqué que les religieuses participent au « cocooning » des mineures. Un officier est référent des détenues mineures.



A la majorité d'une mineure, la PJJ n'a pas obtenu du SPIP, qu'il voit pourtant de manière systématique, que ces « devenues majeures » soient regardées comme des entrantes. Il n'existe pas de dispositif concerté entre les deux services relatif à cette problématique.

## 14 LA CONGREGATION RELIGIEUSE

Six religieuses de la congrégation des sœurs Marie-Joseph-de-la-Miséricorde interviennent à la MAF. Quatre sont présentes à temps plein, les deux autres sont à temps partiel.

Elles proposent aux détenues diverses activités :

- formation professionnelle – traitement de texte WORD – formation qualifiante non rémunérée par le CNASEA, depuis peu, compte tenu de restrictions budgétaires ; la religieuse qui dispense les cours a modifié les horaires pour permettre aux personnes qui travaillent d'en bénéficier ;
- activité informatique en lien avec Auxilia pour l'initiation du traitement de texte en langue étrangère. Auxilia délivre une attestation de 130 heures de stage, validée par le consulat du pays d'origine qui peut permettre à des détenues de faire valoir ce savoir au retour, dans leur pays ;
- ateliers d'activités manuelles – tricot et crochet d'une part, cuir et couture (atelier de création d'objets) d'autre part ;
- aide à l'indigence par la fourniture de produits d'hygiène ou de quelques cigarettes ;
- intégration à l'UCSA d'une religieuse infirmière.

Deux religieuses de nationalité étrangère (espagnole et irlandaise) ainsi qu'une autre ayant une bonne connaissance d'autres langues étrangères facilitent la traduction de documents à l'attention des détenues et servent d'interprètes en cas de besoin des services.

Les religieuses rendent visite aux détenues dans leur cellule, dont elles possèdent la clef, modalité qui n'est pas indiquée dans la convention datant du 6 décembre 1995 qui lie la congrégation à l'administration pénitentiaire.

Cette convention signée par la supérieure de la congrégation et le directeur de l'administration pénitentiaire indique « *que les sœurs apportent leur concours au fonctionnement de plusieurs établissements pénitentiaires. Elles assurent des tâches qui leur sont confiées par l'administration pénitentiaire dans le cadre du projet d'établissement en fonction de leurs compétences professionnelles attestées par des diplômes d'Etat ou équivalents, dans le respect des lois, circulaires et conventions régissant les grands domaines d'activité en prison (travail social, santé, enseignement, culture, formation professionnelle).* »

*Dans ce cadre, elles doivent fournir soit des prestations spécifiques non assurées par les fonctionnaires de l'établissement ou des partenaires extérieurs, soit se voir dévolues des fonctions complémentaires de soutien à la prise en charge des détenues.*

*Elles sont placées sous le contrôle de l'administration pénitentiaire et en reçoivent des instructions.*

*La rémunération des tâches confiées aux sœurs est assurée par le versement à la supérieure de la communauté d'une indemnité globale équivalente pour chaque sœur à un traitement correspondant à l'indice brut 226, augmenté des indemnités de résidence, de sujétion et de chaussures.*

*Les sœurs ne sont pas affiliées à la sécurité sociale, elles assurent elles-mêmes leur couverture sociale.*

*L'administration prend à sa charge le logement des sœurs, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage ».*

Une petite résidence située en face de la MAF a été construite en 1982 pour les héberger. Avant cette date, elles occupaient les locaux de la nursery.

Il est indiqué aux contrôleurs que la présence des religieuses fait surtout débat autour du port du costume affichant ainsi leur appartenance religieuse dans un établissement public.

Du côté de l'administration, on souligne que les religieuses « ne font pas de prosélytisme » et que les syndicats de surveillants n'y trouvent rien à redire. Aucune disposition du règlement intérieur ne mentionne la présence des religieuses au sein de la MAF.

Le rapport d'activités présente dans son paragraphe « collaboration avec les associations » la participation de la communauté des sœurs à l'humanisation de la prison. Il n'est pas indiqué qu'elles n'interviennent qu'à la MAF.

Une requête déposée en 1995 par un instituteur demandait la condamnation de l'administration pénitentiaire au motif que celle-ci « impose dans la maison d'arrêt des femmes, avec le statut d'enseignantes, des personnes d'une congrégation religieuse, qui ne laissent pas aux détenues le choix de fréquenter les cours donnés par des enseignants de l'Education nationale ». Les requérants accusaient aussi les religieuses « de dissuader les détenues d'avorter ». Les tribunaux ont jugé que les tâches caritatives des religieuses étaient clairement effectuées dans le cadre d'une convention liant la congrégation avec l'administration pénitentiaire et ont débouté les plaignants.

Un rapport du ministère de la Justice publié avant la décision de la cour d'appel, avait signalé le côté contradictoire de la présence des religieuses catholiques, notamment dans les infirmeries et dans les tâches d'enseignement. « En conclusion, disait ce rapport, en dehors, bien entendu, du service de l'aumônerie, il m'apparaît que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, (une plainte ayant été déposée en 1995) la participation de religieux au fonctionnement du service public pénitentiaire est difficilement compatible avec l'obligation de neutralité de l'ensemble des services publics. Le port des signes d'appartenance à une religion devrait en tout état de cause être exclu dans le cas de contacts directs avec les usagers du service public que sont les détenus ».

Les contrôleurs ont évoqué la polémique suscitée par le port du costume avec les religieuses rencontrées. Toutes ont indiqué qu'elles choisiraient de poursuivre leurs tâches au sein de la MAF avec ou sans costume.

Si la présence de cinq des religieuses répond actuellement aux obligations et termes de la convention, signée en 1995, entre leur congrégation et l'administration pénitentiaire, l'intégration d'une sœur comme infirmière à l'UCSA ne bénéficie d'aucun protocole avec l'hôpital d'Evry. La présence de cette infirmière, dont les personnels de santé ont souligné unanimement la bonne intégration au sein de l'UCSA, fait, semble-t-il, exception à la loi de 1994 confiant la santé des personnes détenues au service public hospitalier. La convention avec l'administration pénitentiaire ne pouvant se substituer au protocole devant être signé par l'hôpital avec l'établissement, c'est ce dernier document qui devrait prévoir cette collaboration, qui a pris effet dès 1994.

Certaines détenues rencontrées ont trouvé anormal que les sœurs puissent porter le voile, alors que leur était interdit de le porter en leur qualité de personnes de confession musulmane. D'autres ont fait part de leur étonnement quant à la possibilité pour les sœurs d'accéder à leur compte nominatif. Ces dernières souhaiteraient que les activités conduites par les sœurs bénéficient de crédits permettant l'achat de laine ou de petit matériel pour toutes les femmes, indigentes ou non.

## 15 L'ORDRE INTERIEUR

Il n'existe pas de quartier d'isolement.

### 15.1 La discipline

Le rapport d'activité de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis montre que l'activité disciplinaire à la MAF est nettement inférieure à celle des autres bâtiments.

156 mesures de sanctions disciplinaires ont été prononcées au cours de l'année 2008.

Les documents statistiques remis aux contrôleurs indiquent quant à eux qu'en 2008, le nombre de procédures traitées a été de 137. 115 classements sans suite ont été décidés.

En 2009, le nombre de procédures traitées est de 236 (+72%...). Le nombre de classements sans suite est de 177 (+54%).

A la date de la visite des contrôleurs, pour l'année 2010 :

- 35 procédures ont déjà été traitées ;
- 24 sont en attente de traitement.

Les commissions de discipline se tiennent toutes les semaines, le jeudi après-midi.

Le quartier disciplinaire comprend dix cellules dont trois viennent d'être rénovées. Ce sont ces dernières qui sont principalement utilisées, le nombre de détenues présentes au quartier disciplinaire n'excédant jamais trois.

Lors de la visite du 20 janvier, une seule détenue se trouve au quartier disciplinaire pour une sanction de 20 jours à la suite d'insultes proférées à l'encontre d'une surveillante.

Lors de la commission de discipline du 21 janvier, deux détenues ont été sanctionnées toutes les deux à 15 jours de quartier disciplinaire dont 10 jours avec sursis pour l'une et 11 jours avec sursis pour l'autre.

La commission de discipline, à laquelle un contrôleur a pu assister, a duré de 14 heures 30 à 17 heures 45.

Quatre détenues avaient demandé l'assistance d'un avocat mais ne l'avaient pas rencontré avant l'audience. Le premier défenseur est arrivé à 14 heures 15 et le deuxième à 14 heures 30. Lorsqu'elle a lieu, la préparation de la défense des détenues, d'une durée maximum de quinze minutes s'effectue dans une cellule désaffectée située en face du prétoire et ne possédant ni chaise ni bureau.

Les avocats sont habituellement obligés de rester debout en permanence durant le déroulement de la commission de discipline. Devant l'insistance d'une avocate qui témoignait de sérieux signes de fatigue, une chaise a été mise à disposition des défenseurs.

## **16 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

Il est à relater qu'un des contrôleurs se rendant à la MAF par autobus a été contrôlé par des agents de la RATP à l'entrée du domaine de Fleury-Mérogis. L'autobus transportait à ce moment précis des familles venant rendre visite à leurs proches détenus. Le contrôleur a été interpellé de manière familière, il lui a été demandé s'il n'était pas trop inquiet pour sa première visite. Par ailleurs, une jeune femme n'ayant pas de titre de transport a été verbalisée. La durée de la procédure lui a fait manquer son parloir.

### **16.1 Les parloirs**

#### **16.1.1 Réservation des parloirs**

La première réservation de parloirs s'effectue obligatoirement par téléphone. Les rendez-vous suivants peuvent être pris par la borne, sans limitation du nombre de réservations, ou toujours par téléphone. Toutefois, le standard n'est accessible qu'en-dehors des horaires des parloirs familles et les familles ne peuvent réserver que deux parloirs maximum par appel téléphonique.

Le 20 janvier au matin, trois appels téléphoniques ont été recensés. Il peut s'agir aussi pour les familles de demander des informations sur l'organisation des parloirs, le dépôt de linge, l'attribution des permis de visite...

Une note d'organisation du 19 octobre 2009 relative aux détenues se rendant au parloir avec leur bébé rappelle les dispositions de la circulaire du 16 août 1999 relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée. Certains points importants sont rappelés : prévenir le personnel d'encadrement dès qu'une mère détenue se rend aux parloirs, leur installation en dernier pour leur éviter toute attente avec les autres détenues et la possibilité d'avoir à l'extérieur de la cabine du parloir un sac transparent contenant un biberon d'eau ou de lait, une couche et un paquet de lingettes. A l'issue du parloir, la mère et le bébé sont sortis en premier. Une surveillante de la nurserie vient assurer la surveillance du bébé durant la fouille de la mère. Lors du retour à la

nurserie de la mère et du bébé, une surveillante les accompagne durant tout le trajet ; puis elle procède au contrôle de l'enfant. Il consiste en un déshabillage de l'enfant, à la vérification visuelle et manuelle de ses vêtements et au change de sa couche. La note d'organisation précise que ces mesures de contrôle doivent être opérées « *dans un esprit ludique, préservant l'intérêt de l'enfant* » et doivent se dérouler « *impérativement au sein du local consultation nurserie* ». Le contrôle est consigné dans un registre prévu à cet effet.

En 2009, il y a eu 6 849 rendez-vous pris pour les parloirs. Sur ces 6 849 réservations :

- 631 visiteurs (9%) ne se sont pas présentés ;
- 56 n'ont pas pu avoir de parloir en raison de leur retard ;
- 26 n'ont pas pu avoir de parloir car la détenue était extraite ;
- 12 n'ont pas pu avoir de parloir car la détenue était libérée ;
- 12 n'ont pas pu avoir de parloir car les visiteurs étaient dépourvus de pièce d'identité ;
- 8 n'ont pas pu avoir de parloir car la détenue était en permission de sortir ;
- 4 n'ont pas pu avoir de parloir car la détenue avait été transférée ;
- 3 n'ont pas pu avoir de parloir car la détenue était hospitalisée ;
- 1 n'a pas pu avoir de parloir à cause d'un incident ;
- 1 n'a pas pu avoir de parloir car le visiteur n'avait pas de permis de visite ;
- 1 n'a pas pu avoir de parloir car la détenue a refusé de rencontrer le proche.

Soit 755 parloirs qui n'ont pu avoir lieu (11%) ou 6 094 parloirs effectifs<sup>87</sup>.

La maison d'arrêt des femmes a relevé les données statistiques suivantes pour les visites de l'année 2009 :

- 7 310 membres de la famille<sup>88</sup> ;
- 1 324 visites d'avocats ;
- 671 visiteurs de prison ;
- 209 « *autres* » : police, gendarmerie, experts ... ;
- 144 parloirs organisés par l'association « relais enfants parents » ;
- 88 avec des éducateurs ;
- 79 d'associations ;
- 51 consultations ambulatoires.

Il existe différents parloirs :

- les parloirs dits « normaux » d'une durée de trente minutes ;
- les parloirs « prolongés » d'une durée d'une heure ;
- les parloirs de l'association « Relais enfants-parents (REP) d'une durée d'une heure et trente minutes.

---

<sup>87</sup> Ou, en prenant comme référence théorique une population de détenues de 245, 25 parloirs par personne dans l'année. Mais cette moyenne dissimule de très fortes inégalités, compte tenu notamment de l'importance de la population carcérale d'origine étrangère (Amérique latine).

<sup>88</sup> Soit, sur le même fondement que pour la note précédente, une moyenne de 1,2 proche par parloir avec la famille. Mais, pour la même raison, ce nombre doit être relevé dans la réalité, beaucoup de détenues n'ayant aucune visite.

Les parloirs familles et les « relais enfants parents » ont lieu les lundi et mercredi après-midi, ainsi que le samedi toute la journée.

Les familles entrent par la porte principale et passent sous un premier portique.

Elles ont la possibilité de déposer du linge du lundi au vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30 ; le samedi de 9 heures à 11 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le local servant d'accueil aux familles est ouvert les lundi et mercredi de 12 heures 30 à 16 heures 30 ; le samedi de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 30.

Les visiteurs disposent de quarante-quatre casiers fermant avec un code personnel situés dans le hall d'entrée du bâtiment administratif.

Une borne informatique, située à cet endroit, permet aux familles de réserver leurs prochains parloirs. Sur le mur, une affiche sur l'organisation des colis de Noël du 7 décembre au 11 janvier permet d'informer les familles.

En face se trouve la banque de dépôt de linge.

L'accès à la salle d'attente se fait par un deuxième portique de sécurité. A cet endroit, est affichée une note de service du 23 juillet 2007 relative au contrôle des personnes porteuses d'un stimulateur cardiaque. En pratique, les surveillantes éteignent le portique et soumettent la personne porteuse d'un *pacemaker* au détecteur de métaux portatif.

Les contrôleurs ont pu observer qu'il n'y a pas de chaussons de protection à disposition des familles dans le cas où elles devraient se déchausser lors du passage sous ce portique.

La salle d'attente est équipée de dix bancs, d'un distributeur d'eau, d'une poubelle ainsi que d'une petite table et de deux chaises pour enfants.

On y trouve de nombreuses notes et informations à destination des familles :

- note de rappel du 25 septembre 2003 sur les denrées autorisées lors des parloirs à l'espace enfants ;
- note de service du 4 avril 1997 à l'attention des personnes admises à rendre visite aux détenus relative à l'information sur les risques encourus en cas d'interdiction de produits stupéfiants en détention et sur les mesures prises pour l'éviter ;
- note du 22 juillet 1994 à l'attention des familles accompagnées d'enfants en bas âge ; les horaires d'ouverture des maisons d'accueil pour les familles ;
- note non datée à l'attention des familles pour l'obtention d'un permis de visite avec la liste des pièces à fournir à cette fin ;
- note non datée sur l'horaires des parloirs : il est, notamment, « impératif de se présenter une demi-heure à l'avance » ;
- note non datée sur les conditions requises pour l'obtention d'un parloir prolongé.

Trois écrans de caméras sont situés dans le box d'accueil des familles, à l'entrée de la salle d'attente, visionnés par le personnel en charge des parloirs. Les caméras sont positionnées dans le couloir et dans la salle des parloirs REP.

Durant les parloirs, les deux surveillantes affectées du côté des détenues marchent le long des boxes afin de contrôler le déroulement des parloirs.

Il y a trois cabines de fouille dont chacune dispose d'une poubelle et d'un portemanteau.

Le retour des détenues dans leurs bâtiments s'effectue de la façon suivante : la surveillante contrôle la marque du tampon apposé sur la main droite de la détenue ; les détenues passent la grille, entrent dans le premier sas, sont fouillées intégralement, passent dans un autre sas et arrivent au rond-point central du bâtiment de détention.

### **16.1.2 Les parloirs familles**

Les boxes des parloirs familles sont au nombre de vingt-trois, auxquels s'ajoutent deux parloirs hygiaphones. Chaque box mesure 2,80 mètres de longueur sur 1,26 mètre de largeur (3,53 m<sup>2</sup>). L'un des deux parloirs hygiaphones a été transformé en cabine de fouille pour la sortie des parloirs avocats ; l'inscription « cabine de fouille » y est apposée et une glace sans tain remplaçant le dispositif de séparation hygiaphone, permet de protéger l'intimité.

Les détenues sont séparées de leurs proches par un mur de 0,53 mètre de longueur sur 1,26 mètre de largeur.

Les portes sont vitrées du côté des familles. Du côté des détenues, seul un encadré de 73 centimètres de longueur sur 36 centimètres de largeur, est vitré.

Les familles disposent de tabourets mobiles en fonction du nombre de personnes présentes.

Les visiteurs peuvent être au plus trois adultes accompagnés d'un enfant de moins de 14 ans.

Les contrôleurs ont constaté qu'il n'y a pas d'horloge dans les locaux des parloirs. Quelques familles ont d'ailleurs souligné que « *le temps passe vite, on ne se rend pas compte de l'heure* ».

Chaque famille se voit attribuer un numéro de box, préparé à l'avance par la surveillante affectée aux parloirs.

Dans le cas où la famille inscrite est absente, les personnes détenues sont invitées à venir le constater elles-mêmes. Elles patientent jusqu'au placement de l'ensemble des détenues dans les boxes avant de regagner leurs cellules.

Un contrôleur a assisté aux tours de parloirs du jeudi après-midi.

Il lui a été indiqué que le premier parloir ne commence jamais avant 13 heures 40 car l'accueil des familles commence à 13 heures 15. En effet, il consiste en une vérification d'identité et du permis de visite et ouvre droit au dépôt de linge.

Le deuxième parloir a subi un retard d'une heure car une famille a eu un problème médical. Aucune information n'a été donnée aux visiteurs sur les motifs de ce retard. Lors de ce tour de parloirs, douze boxes étaient occupés.

Au troisième tour de parloir qui a eu lieu à 15 heures 50, neuf boxes étaient occupés par les familles.

La salle « Relais enfants parents » peut recevoir jusqu'à trois familles. Les enfants des autres familles peuvent fréquenter ce lieu en l'absence de parloir REP. Par conséquent, certains enfants se retrouvent dans les parloirs de droit commun. Il a été indiqué aux contrôleurs que les enfants avaient la possibilité d'aller sur les genoux de leur mère pour pouvoir être câlinés.

### 16.1.3 Les parloirs avocats

Il existe huit boxes pour les avocats dont l'un est inutilisé en raison de son absence d'insonorisation et donc de confidentialité.

La salle d'attente réservée aux avocats dispose de deux bancs ; elle est couverte de nombreuses affiches des ordres des avocats.

Chaque box est composé de deux chaises et d'une table de 60 sur 70 centimètres. Les boxes ont une longueur de 2,60 mètres pour 2,40 mètres de largeur (6,24 m<sup>2</sup>).

Il est fermé par une porte vitrée sans tain, à l'exception d'un imposte situé en haut de cette dernière, par lequel la surveillance peut s'opérer.

Les horaires des parloirs avocats sont :

- du lundi au samedi de 9 heures 30 à 11 heures 30 ;
- les lundi, mercredi et samedi de 15 heures 45 à 17 heures ;
- les mardi, jeudi et vendredi de 13 heures 30 à 17 heures.

## 16.2 Les cultes

Les représentants des cultes israélite, musulman et protestant interviennent au sein de l'établissement. Les contrôleurs ne les ont cependant pas rencontrés.

L'aumônier protestant intervient tous les mardis.

Un contrôleur a pu s'entretenir avec l'auxiliaire de l'aumônerie catholique. Elle est présente tous les jeudis pour une activité libre : un « *moment de liberté* » où chaque détenue peut s'exprimer et raconter son histoire. Ainsi, cet espace de parole a pour objet d'apaiser les tensions, de trouver un terrain d'unité en discutant notamment « *du vécu de la semaine* ». Il s'agit également de travailler sur les textes de l'Evangile et jouer aux « *pas de Jésus* », un jeu de société du type du jeu de l'oie. L'aumônière catholique se rend directement en cellule afin de s'entretenir avec les détenues qui ont exprimé ce souhait. Une messe a lieu tous les dimanches avec les détenues qui le souhaitent.

## 16.3 Le dispositif d'accès au droit

Le dispositif d'accès au droit est confié à « l'association réflexion action prison et justice » (ARAPEJ) dans le cadre d'une convention signée entre celle-ci, l'administration pénitentiaire, la préfecture, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de l'Essonne, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne.

## 16.4 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

La MAF est devenu site pilote pour la mise en place du cahier électronique de liaison (CEL). Cet outil informatique, une fois renseigné, peut permettre la traçabilité des requêtes



et de leurs réponses et des changements de cellules. Il recueille également les observations du personnel de surveillance.

Lors du contrôle, il est apparu une bonne maîtrise de l'outil par les seuls officiers, les surveillantes étant encore en période d'adaptation et d'appropriation de l'outil.

### **16.5 L'expression des détenues**

Une activité radio « Radio Evasion » a été mise en place sur le canal interne une fois par semaine. L'expression y est libre. Les participantes interviewent des personnalités ou des professionnels exerçant dans l'établissement. Des questionnaires sont préparés en amont ; ils ont trait à la connaissance des conditions de détention par les invités.

Les détenues rencontrées ont toutes fait part de leur satisfaction et leur enthousiasme à participer à cette activité.

## **17 LA SANTE**

### **17.1 La prise en charge des soins somatiques**

L'UCSA est située tout de suite à droite, une fois franchies les premières portes et grilles du bâtiment de la détention. Les vitres de la porte d'entrée de l'UCSA sont sans tain ce qui ne permet ni la visibilité des locaux, ni l'identification des patients présents, par le visiteur qui s'y rend. Pour y accéder, une sonnette doit être actionnée. Cette dernière est reliée au bureau des deux surveillantes qui contrôlent l'entrée des personnes en les visionnant sur écran. Ce bureau est situé face à l'entrée, centré par rapport aux locaux de soins qui se répartissent autour d'un long couloir circulaire. En prolongement de ce bureau se trouve un patio de verdure destiné à agrémenter les locaux de l'UCSA.

Les pigeons ont envahi ce jardin rendant sa vue immonde. Les fientes des pigeons ont détruit les végétaux qui y avaient été plantés et ont obstrué la clarté des vitres. Cette question des nichées de pigeons présents dans l'établissement est récurrente et souvent abordée avec la directrice sans que de réelles solutions pour les en déloger n'aient pu être trouvées.

Le fonctionnement pénitentiaire actuel de l'établissement satisfait les personnels de santé qui y travaillent. Ils craignent toutefois de voir homogénéiser son fonctionnement avec celui de la MAH et ainsi perdre la spécificité de la prise en charge d'un public féminin. Selon eux, une des premières conséquences de cet alignement serait la séparation effective des prévenues et des condamnées qui aurait des répercussions sur les durées des promenades. Ces dernières étaient de trois heures avant l'application de la nouvelle organisation, elles seraient maintenant réduites de moitié.

Les soignants sont également réservés sur ce qu'ils appellent « l'invasion » de la justice dans le champ médical. Il n'est pas concevable pour eux de mettre en péril le secret professionnel par des demandes des magistrats de certificats relevant d'une expertise médicale et de celles de l'administration pénitentiaire concernant leur participation aux mentions à porter dans le cahier électronique de liaison et celle à la commission

pluridisciplinaire unique (CPU) qui devait être prochainement constituée au jour de la visite.

Par ailleurs, les personnels de santé soulignent que leurs compétences sont liées aux soins et non à l'évaluation de la dangerosité.

La seule commission où les médecins (le psychiatre y participe) acceptent de se rendre est celle relative à la prévention du suicide. En effet, ils considèrent que mettre des personnes en surveillance spéciale amène à les réveiller plusieurs fois au cours de la nuit, ce qui est, à leur avis très anxiogène : « *un bon repos la nuit est récupérateur* ». Leur participation permet de réduire significativement le nombre de surveillance spéciale.

La visite médicale des entrants est effectuée dans les vingt-quatre heures suivant leur arrivée, au sein des locaux de l'UCSA.

Les détenues effectuent leur radiographie pulmonaire à la MAH. Il existait une salle de radiologie à la MAF, mais l'appareil est tombé en panne et n'a jamais été remplacé.

Les soignants ont mis en place un document intitulé « *préconisations médicales concernant la vie en détention d'une personne placée sous main de justice* ». Ce dernier est remis à la détention une fois rempli par le médecin de manière à faire respecter des recommandations liées à l'état de santé des patientes. Il indique sur plusieurs rubriques :

- l'arrêt de travail ;
- la prescription de cannes anglaises ou le port de matériel métallique ;
- l'affectation dans une cellule non fumeur ;
- l'affectation en cellule seule ou non pour raison médicale ;
- l'attribution d'un matelas neuf ;
- la conservation des médicaments en cellule ;
- le placement à l'isolement médical et sa levée ;
- le régime alimentaire ;
- la remise de matériel de traitement et d'auto-surveillance ;
- autres.

Les rubriques « *contre-indication médicale avec la pratique du sport* » et « *prescription de douche médicale* » n'apparaissent pas alors qu'elles sont parfois ordonnées.

Ce document de liaison avec la pénitencier a permis de faciliter la prise en charge sanitaire des patientes qui ne se voient plus retirer au nom de la sécurité leurs cannes anglaises ou leurs médicaments.

Des prescriptions de produits parapharmaceutiques sont délivrées afin que ceux-ci soient achetés par le biais de demandes de cantines.

Il est indiqué aux contrôleurs les difficultés qu'a occasionnées l'achat d'une perruque pour une femme en chimiothérapie.

Une note datée du 8 janvier 2010 précise les attitudes professionnelles à observer pour les surveillants concernant les extractions de certaines détenues. C'est ainsi qu'il est précisé que certaines détenues ne devront pas être menottées dans le dos ou dispensées

de menottage ; que pour d'autres, les traitements médicaux doivent les suivre au cours du transport ; une autre est autorisée à garder ses béquilles.

La collaboration avec le SPIP est limitée du fait que celui-ci n'assure pas de service social. Une patiente fortement handicapée met en relief l'absence d'aide du SPIP dans la constitution de son dossier pour la COTOREP (devenue Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées, CDAPH).

Les cabines de douches sont sales. Le nombre croissant de traitements de dermatoses et de mycoses des pieds, est lié à leur état d'insalubrité.

La consultation gynécologie est assurée par deux praticiens hospitaliers, les lundi et mercredi matin. Il est indiqué aux contrôleurs que la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est faite selon la loi. Les femmes prenant une contraception à l'extérieur avant l'incarcération la poursuivent si elles le souhaitent.

Les femmes enceintes sont suivies par une sage-femme mise à disposition par l'hôpital, trois demi-journées par semaine. Un praticien craint que sa présence ne se fasse de plus en plus rare car l'hôpital lui a demandé de prendre ses temps de récupération et de congés sur les heures qu'elle consacre aux suivis des femmes détenues.

L'ophtalmologue n'intervient pas à la MAF. Les consultations se font à l'hôpital : trois mois d'attente sont nécessaires pour obtenir un rendez-vous. Seules les personnes condamnées peuvent obtenir des lunettes ; la date de sortie des prévenues étant incertaines, elles ne peuvent y prétendre.

Deux dentistes interviennent en alternance sur la MAF.

Il est indiqué aux contrôleurs que les refus de soins sont extrêmement rares de la part des femmes.

Un interprète hospitalier peut être contacté téléphoniquement. Ce recours à l'interprétariat permet le respect du secret médical en évitant de recourir à une compatriote de la patiente pour qu'elle assure la traduction. Il est indiqué qu'en outre quelques soignants ont la pratique d'une langue étrangère.

Des certificats du médecin sont remis aux patientes pour faire valoir leur maintien sur le territoire français en cas de pathologie grave. Il peut également leur être remis des certificats pour l'obtention d'une suspension de peine pour raison médicale.

Un médecin indique qu'en cas d'accident de travail, la détenue est privée de son salaire ; ce qui, dans les faits, apparaît comme un dysfonctionnement de la caisse départementale d'assurance maladie, l'administration pénitentiaire cotisant pour ce risque.

Les soignants témoignent d'une bonne coordination avec le chef de service de l'UCSA en poste au bâtiment D4 de la maison d'arrêt des hommes (MAH). La collaboration avec le SMPR et le médecin psychiatre en poste à l'UCSA est jugée satisfaisante.

## 17.2 La prise en charge psychiatrique

### 17.2.1 L'antenne du SMPR

Comme indiqué précédemment, il s'agit du seul service de soins psychiatriques avec lits au sein d'un établissement pénitentiaire pour femmes en France.

Le SMPR comprend dix cellules dont une inutilisable en raison de son insalubrité. Elles sont réparties le long du couloir de l'aile, en prolongement de l'espace douches et des bureaux des soignants. En face d'elles, se trouvent la salle de soins, un espace loisirs, la cour de promenade et la buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge. Une fresque datant d'une dizaine d'années, peinte par des patientes, agrémente le couloir.

Lors de la présence des contrôleurs, des « boudins de porte » sont utilisés dans les cellules situées du côté de la cour de promenade pour empêcher les courants d'air.

Deux cabines de douches sont carrelées, leurs plafonds écaillés. Une seule est utilisable car équipée d'un pommeau de douche. Les patientes prennent leur douche seule. L'eau chaude est commandée de l'extérieur.

En prolongement des cabines, une baignoire est installée. Un bain à but thérapeutique peut être prescrit pour une patiente.

La cour de promenade « appartient » aux pigeons depuis près de deux ans. Elle ne peut donc plus être le lieu de détente convivial, aménagé d'un banc et d'une table, pour les patientes. Par ailleurs, en cas de pluie, son sol devient boueux et la rend impraticable. Les patientes restent sous le préau.

Une surveillante est affectée en poste fixe au SMPR.

Lors de la visite des contrôleurs, quatre patientes sont hébergées. Début janvier, elles étaient six. Deux viennent de régions autres que l'Île-de-France, l'une du Nord-Pas-de-Calais, l'autre de Languedoc-Roussillon.

Un praticien hospitalier psychiatre est affecté à temps plein à l'antenne du SMPR. Toutefois, lors de la visite, il est suspendu.

Cinq infirmiers à temps plein sont également dévolus à l'unité mais seuls trois postes sont pourvus. Les infirmiers font un travail de dépistage et de suivi lors des entretiens individuels avec les patientes et reçoivent toute détenue signalée par la détention. Ils participent à l'offre d'activités thérapeutiques en proposant notamment du tricot et du collage.

Deux psychologues se répartissent sept demi-journées de présence. La présence de stagiaires psychologues renforce l'équipe et permet ainsi l'augmentation du nombre des suivis.

Un intervenant conduit chaque semaine une activité sculpture qui est ouverte à tous les patients suivis par le SMPR.

En 2008, deux détenues ont été placées en hospitalisation d'office conformément aux dispositions de l'article D.398 du Code de procédure pénale.

Le rapport d'activité de l'antenne SMPR mentionne qu'une patiente hospitalisée à deux reprises s'est plainte d'avoir été confinée dans sa chambre d'isolement. Il est indiqué qu'elle a réintégré la MAF dans un état psychiatrique médiocre et instable.

Les patientes hébergées au SMPR peuvent se rendre aux activités socio-culturelles proposées à l'ensemble des détenues ainsi qu'au travail pour deux d'entre elles.

### 17.2.2 Consultations psychiatriques

Parallèlement au SMPR, des consultations en ambulatoire sont menées par un psychiatre, dans un des bureaux situés à l'UCSA.

Les soignants témoignent de la grande détresse des détenues, en particulier des prévenues qui, selon eux, sont abandonnées du SPIP et de leurs avocats : « *elles sont comme des naufragées* », dit-on.

Il est également indiqué que l'opacité et la lenteur des réponses aux requêtes des détenues participent à l'installation d'un mal-être.

Le psychiatre voit à l'entrée toutes les détenues et propose aux détenues mineures un suivi.

Beaucoup de détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs du nombre trop important de prescriptions médicamenteuses qui selon elles, « *les assomment* ».

Lorsque cette difficulté a été évoquée avec les soignants, il a été indiqué que les femmes sont très demandeuses de médicaments mais qu'en réalité peu sont prescrits. D'ailleurs, les médicaments prescrits ne correspondent pas aux demandes des femmes en particulier celles ayant des problèmes de toxicomanie.

Depuis la suspension de son collègue, le psychiatre assure seul le suivi des patientes hébergées au SMPR. Il organise une réunion hebdomadaire tous les jeudis matin avec l'ensemble de l'équipe du SMPR.

Il est indiqué par les soignants que le « *démontage* » du SMPR par l'hôpital de rattachement est en cours.

## 18 LES ACTIVITES

A la tour centrale, des locaux réservés aux « activités » sont :

- une salle de spectacles. Elle est utilisée pour la projection de films, pour des spectacles et pour la messe, le dimanche. Par exemple, le mardi 19 janvier a eu lieu la projection du film « The visitor », suivie d'un débat avec une comédienne actrice dans ce film.
- une aumônerie ;
- une salle informatique ;
- le centre scolaire qui comprend quatre salles de classe et un bureau d'activités ;
- une bibliothèque ;
- d'autres salles d'activités.

## 18.1 L'enseignement

Les enseignants regrettent de ne pouvoir disposer de plus de salles, alors même que certains locaux seraient vides en permanence<sup>89</sup>.

Les plannings des cours sont établis par les enseignants. Les listes des présences le sont quotidiennement. Les surveillantes déplorent ce mode d'organisation qui les empêche, selon elles, de prévoir et d'anticiper au mieux les mouvements.

Les enseignants regrettent unanimement le grand nombre d'activités proposées au sein de la MAF, qui favorise le dispersément des femmes inscrites, au détriment de la continuité de leur projet scolaire. Les professeurs rapportent ainsi aux contrôleurs qu'un grand nombre de détenues inscrites ne se rendent pas en cours, parce qu'elles n'en n'ont plus envie, ou parce qu'elles se rendent à d'autres activités.

Quand les mineures arrivent en détention, elles sont inscrites d'office aux cours. Toutefois, elles préfèrent se rendre en promenade plutôt que de venir en classe. Les enseignants déplorent la « permissivité » qui a cours : lorsque les détenues sont appelées en cellule et ne souhaitent pas se rendre en classe, les surveillantes n'insistent pas. Les professeurs estiment qu'il n'existe pas de prise en compte suffisante de leur mission pédagogique au sein de la MAF.

Cent-quatre-vingt détenues sont scolarisées. Onze enseignants, du premier et du second degré, assurent leur scolarisation. En septembre, un assistant de formation a été recruté par la pénitencière afin de repérer les personnes en situation d'illettrisme, mais il n'est resté que quinze jours à la maison d'arrêt. Les professeurs regrettent cette situation, qui nuit à la prise en charge des détenues illettrées.

Les femmes incarcérées bénéficient d'une heure trente à quinze heures de cours par semaine. Le niveau scolaire des détenues varie d'un apprentissage premier degré de la lecture à des cours d'enseignement supérieur (type bac+ 2). Il existe un gros département FLE (français-langues étrangères), en raison d'un nombre important de détenues de nationalités étrangères. Les enseignants notent la baisse du niveau scolaire, la majorité des détenues ayant un niveau primaire.

Les enseignements sont dispensés par sessions d'une heure trente. Cette solution a été préférée car ces petits modules horaires sont plus efficaces. Cela entraîne néanmoins un travail administratif important (élaboration des listes, transmission aux surveillantes, comptage des détenues).

Sont également proposés des modules « *citoyenneté* » et des cours « *santé et environnement* ».

Certains enseignements, à destination des détenues ne sachant ni lire ni écrire, ne passent que par le biais de l'oral et sont fondés sur des images.

---

<sup>89</sup> La direction indique que dès qu'une demande d'une salle par le centre scolaire est faite, une réponse favorable est donnée.

## 18.2 La formation professionnelle

Deux types de formation professionnelle sont proposés aux détenues : l'une en peinture en bâtiment, l'autre en jardinerie. Ces deux formations sont qualifiantes et rémunérées.

La formation jardinerie dure quatre-vingt-quatre heures par mois ; elle est rémunérée sur la base de 189,84 euros par mois. Sept détenues suivent cette formation, qui a débuté en septembre 2009.

La formation peinture en bâtiment se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de chaque année, elle dure soixante-quinze heures par mois et est rémunérée à hauteur de 169,50 euros par mois. Douze détenues avaient suivi cette formation lors de la dernière session.

Les formations peuvent être poursuivies et approfondies par les détenues à leur sortie. Les détenues qui le souhaitent s'inscrivent par courrier auprès du secrétariat de détention, qui leur fait ensuite parvenir un coupon réponse de prise en compte. La demande de la détenue est également mentionnée dans le CEL.

Les formations sont accordées sur la base d'un entretien au cours duquel sont examinées les motivations de la détenue, ses compétences professionnelles et les éventuelles incompatibilités avec la détention (interdiction de communiquer). Les candidatures sont examinées lors d'une commission de classement.

Les religieuses proposent également des formations en informatique. Il s'agit d'une formation « traitement de texte Word », en français (trois ou quatre personnes par séance) ou en langues étrangères (huit détenues en moyenne à chaque cours) et d'une formation en dactylographie (quatorze personnes). Ces formations débouchent sur une attestation délivrée par Auxilia<sup>90</sup>, après le passage d'un examen qui a lieu deux fois par an. Les religieuses n'inscrivent à cet examen que les détenues qui semblent pouvoir passer l'épreuve avec succès (deux détenues l'année dernière sur les dix-neuf participantes).

## 18.3 Le travail

### 18.3.1 Le service général

La commission d'indigence et de classement se réunit le troisième jeudi de chaque mois.

Au 18 janvier, quatre-vingt-trois détenues étaient en attente de classement. Soixante-six d'entre elles, soit 70 % des détenues de la liste, faisaient l'objet d'une procédure criminelle. La demande de classement la plus ancienne datait du 9 mars 2009. Dix-neuf demandes dataient de moins d'un mois et sept demandes dataient de plus de six mois.

En 2009, cinquante-trois détenues ont été classées au service général. Elles se répartissent comme suit :

---

<sup>90</sup> Auxilia est une association à vocation d'accompagnement dans les démarches de formation des personnes marginalisées par la maladie, le chômage ou la détention.

- treize en cuisine (deux cuisinières, onze aide-cuisinières) ;
- cinq lingères en buanderie ;
- deux magasiniers ;
- trois cantinières ;
- cinq personnes classées à la maintenance (une en peinture et quatre en « corvées extérieures ») ;
- seize personnes au nettoyage ;
- neuf personnes aux « services » : une coiffeuse, deux bibliothécaires, une auxiliaire télévision, une auxiliaire administratif, une auxiliaire affectée au quartier arrivant et au SMPR, deux auxiliaires affectées à la nursery, une en charge du vestiaire.

Une note de service du 31 décembre 2009 a fixé les taux de rémunération de la main d'œuvre pénale employée au service général. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les taux horaires sont les suivants :

- 13,38 euros en classe 1 ;
- 10,85 euros en classe 2 ;
- 8,11 euros en classe 3.

Cinq détenues du service général sont rémunérées au titre de la classe 1. En décembre, elles ont travaillé au total 712 heures, ce nombre variant de 24 heures (seulement 3 jours travaillés) à 188 heures (27 jours travaillés), avec une moyenne de 142 heures. Les détenues ainsi classées ont reçu un salaire brut allant de 40,14 euros à 321,12 euros, avec une moyenne de 246 euros (soit 1,7 euro de l'heure).

Vingt-six détenues sont rémunérées en classe 2. En décembre elles ont au total travaillé 4020 heures, ce nombre variant de 8 heures (1 jour travaillé) à 220 heures (28 jours travaillés), avec une moyenne de 154,6 heures. Les détenues ainsi classées ont reçu un salaire brut allant de 10,71 euros à 303,80 euros, avec une moyenne de 211 euros (soit 1,36 euro de l'heure).

Vingt-et-une détenues sont rémunérées en classe 3. En décembre elles ont au total travaillé 3564 heures, ce nombre variant de 124 heures à 208 heures (de 13 à 26 jours travaillés), avec une moyenne de 169,7 heures. Les détenues ainsi classées ont reçu un salaire brut allant de 162,20 euros à 210,86 euros, avec une moyenne de 180,7 heures (1,06 euro de l'heure).

### **18.3.2 Les ateliers**

Il existe trois ateliers (« G1 », « G2 » et « G3 ») à la MAF. Seuls deux étaient en activité au moment de la visite. L'exploitation du troisième atelier avait en effet été concédée à une entreprise qui a déposé son bilan.

Après leur classement aux ateliers, les détenues effectuent trois jours d'essai, pendant lesquels elles sont rémunérées, avant d'être classées définitivement si l'essai est concluant. Ainsi, trois détenues avaient été placées à l'essai dans chaque atelier à compter du 11 janvier. Le 6 janvier, quatre étaient à l'essai au « G2 », et une au « G1 ». Le planning des essais aux ateliers est établi à l'avance. Ainsi, le 15 janvier, quatre détenues intégreront



les ateliers (une au « G1 » et trois au « G2 ») et deux le 20 janvier (une dans chaque atelier).

Une note du bureau central du travail pénitentiaire en date du 7 janvier 2010 définit le seuil minimum de rémunération (SMR) des détenues en atelier de production. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce seuil est de 3,97 euros de l'heure.

L'atelier « G1 » se situe dans une grande salle (430 m<sup>2</sup> au sol) meublée de tables de travail et de tabourets hauts. La plupart des détenues se trouvent néanmoins debout. La surveillante de l'atelier dispose d'un bureau. Le concessionnaire occupe quant à lui un bureau vitré au fond de l'atelier. Le travail dans cet atelier a fait l'objet d'un contrat de concession avec une société de façonnage manuel et de conditionnement le 2 avril 1999.

Vingt-cinq (vingt-six en décembre) détenues sont classées au premier atelier. Cinq d'entre elles étaient absentes lors du contrôle :

- une était extraite au palais de justice ;
- une était en arrêt de maladie ;
- deux avaient indiqué être souffrantes ;
- une souhaitait arrêter le travail.

En décembre ces détenues ont travaillé 1 902 heures au total, ce nombre allant de six heures (une journée de travail) à 114 heures (dix-neuf journées de travail) soit une moyenne de 73 heures. Elles ont reçu un salaire brut allant de 14,01 euros à 466,42 euros, avec une moyenne de 131,2 euros (1,8 euro par heure).

Le travail consiste à faire des pliages publicitaires, à conditionner des paquets de préservatifs ou à mettre des échantillons de café sous enveloppe.

Les horaires de travail sont de 7 heures 30 à 13 heures 30. Les détenues ont droit à deux pauses, d'une durée variant entre dix à vingt minutes. Une collation (un gâteau et un fruit) leur est proposée à cette occasion. Elles disposent d'un accès libre à la fontaine à eau située dans l'atelier.

Une « contrôleuse », choisie en raison de ses compétences, vérifie le travail des autres détenues. La surveillante recompte ensuite le nombre de pièces produites et emplit la fiche « horaires » aux fins de rémunérations des détenues.

Dans le deuxième atelier « G2 », les détenues travaillent en musique. Elles effectuent un travail de mise sous enveloppe de documents pour une association de lutte contre le cancer, ou de collage pour une entreprise de location automobile. Trente-six détenues sont présentes parmi les trente-neuf classées (trente-huit en décembre). Une seule surveillante est présente dans la pièce. Deux détenues « contrôleuses » veillent à la qualité du travail de chacune.

Cet atelier a une surface identique à celle du « G1 » et dispose des mêmes équipements. Il a fait l'objet d'un contrat de concession en date du 14 octobre 1997 conclu avec une entreprise dont l'activité est le conditionnement de publicités, d'arts plastiques, de jouets et de cosmétiques.

En décembre les détenues ont travaillé 3 054 heures au total, ce nombre variant de six heures (une journée de travail) à 108 heures (dix-huit jours de travail) avec une

moyenne de 80,3 heures. Elles ont perçu des rémunérations allant de 32,60 euros à 443,04 euros, avec une moyenne de 184,6 euros (2,3 euros par heure).

Les deux ateliers sont équipés chacun de quatre douches et de toilettes. Les détenues ont également à leur disposition des lavabos, casiers et portemanteaux. Elles signalent cependant aux contrôleurs qu'elles n'apprécient pas prendre leur douche aux ateliers car il y fait froid.

Le troisième atelier « G3 », actuellement non exploité, est situé de l'autre côté de la cour de promenade, à côté de la lingerie. Il est également meublé de chaises, de tables, d'un bureau et de douches. Seize détenues travaillaient au « G3 » en décembre ; elles y ont effectué 594 heures de travail au total, de six heures (une journée de travail) à soixante-douze heures (douze journées) soit trente-sept heures en moyenne. Elles ont reçu des salaires allant de 5,06 euros à 182,01 euros, avec une moyenne de soixante-huit euros (1,84 euro par heure). Un contrat de concession entre l'administration pénitentiaire et une société ayant pour objet la fabrication, le façonnage d'objets et des travaux en tous genres de papier et de carton, édition, impression, routage, transport et stockage avait été conclu en 2009. Les activités avaient commencé le 2 mars 2009 dans cet atelier.

## 18.4 Le sport

Deux surveillants moniteurs de sport encadrent les cours de sport.

Les détenues sont inscrites au sport suite à une demande écrite adressée aux moniteurs de sport. Après avis médical et accord de l'officier en charge des activités socioculturelles, les moniteurs de sport classent les détenues ou les inscrivent sur liste d'attente. Les critères de classement évoqués auprès des contrôleurs sont par ordre de priorité : la date d'arrivée à la MAF, la durée de la peine et l'avis du chef de détention.

Au moment de la visite, la MAF compte cent-soixante détenues inscrites aux cours de sport (près des deux tiers).

Lors de la visite du gymnase par les contrôleurs le jeudi après-midi, trente-six détenues pratiquaient diverses activités sportives : musculation, volley-ball, footing et badminton.

Les détenues peuvent se rendre aux cours de sport quand elles le souhaitent<sup>91</sup>. Il existe six heures effectives de sport par jour.

La MAF dispose des infrastructures suivantes :

- un gymnase de type « Aéronef » d'une superficie de 612 m<sup>2</sup>, pour une capacité de quarante détenues ; dont les traçages et les buts permettent l'exercice du handball, du volley-ball, du basket, du badminton et du sandball ; Il a été construit par les femmes, en chantier école.
- une salle de musculation de 60 m<sup>2</sup>, pour une capacité de vingt-cinq détenues ;
- une salle polyvalente de 48 m<sup>2</sup> pour une capacité de quinze détenues ;
- un terrain extérieur de 300 m<sup>2</sup> non utilisé et non tracé.

<sup>91</sup> La direction indique que les tours de sport sont réalisés suivant un système de liste.

Le gymnase ne bénéficie pas de chauffage ni d'isolation ; il y fait froid. Huit douches sont mises à la disposition des détenues ; elles peuvent les utiliser après chaque pratique du sport.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de budget pour l'année 2009. La salle de sports composée d'appareils de musculation ne dispose pas de contrats de maintenance ni d'entretien.

De nombreuses inquiétudes relatives à la baisse du matériel disponible et de son non-remplacement ont été exprimées auprès des contrôleurs.

Le comité départemental olympique a financé les intervenants, dont un moniteur de karaté.

Des activités sportives quotidiennes sont proposées : musculation (fitness), tennis de table, course à pied, badminton, sandball, basketball, volley-ball, karaté, boxe thaï, handball, roller, gymnastique, tennis ; elles sont constituées de séances dirigées et de séances libres.

Les sports les plus pratiqués sont le *fitness*, le badminton et le volley-ball.

Le bilan des activités sportives au 31 décembre 2008 fait état de nombreuses activités organisées spécifiquement au sein de la MAF :

- la course à pied, course du cœur, les mercredi après-midi et jeudi toute la journée pour un total de trente heures ;
- sport santé et renforcement musculaire le vendredi après-midi, auquel participent cinquante détenues ;
- initiation au *sand-ball* le jeudi après-midi avec deux cents participantes ;
- *step* les lundi matin et mardi après-midi, auquel participent cinquante détenues ;
- diététique et hygiène du sport le vendredi après-midi avec trente participantes.

Le rapport d'activités 2008 relatif au sport à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis comporte une partie spécifique pour la MAF.

En 2008, 330 femmes détenues ont bénéficié des actions organisées dans le cadre du dispositif sportif ; ce qui représente 31% des participants et 47% de la population carcérale féminine. Ce rapport indique que « *le sport à la maison d'arrêt des femmes fonctionne à flux tendu et la présence du gymnase permet de proposer de nombreuses activités aux détenues* ».

## **18.5 Les activités socioculturelles**

### **18.5.1 Le pôle culturel**

Comme il a été mentionné dans le chapitre 1<sup>er</sup>, rattaché au SPIP, le pôle culturel est composé de deux salariées de la fédération Léo Lagrange : une secrétaire administrative et une responsable de la mise en œuvre opérationnelle et des bilans.

Le pôle est chargé de mettre en place l'ensemble de la programmation culturelle, avec des activités annuelles pérennes, des événements ponctuels, et des stages. Sa responsabilité s'étend depuis la recherche d'intervenants jusqu'à l'établissement des

bilans, en passant par l'organisation proprement dite – dates de début et de fin, nombre de séances, volume horaire, nombre de places –, la sélection des détenus participants et le suivi de l'activité.

Lorsqu'un projet a été validé, le pôle adresse un document aux officiers responsables des activités culturelles dans chacun des bâtiments de la MAH, de la MAF et du CJD. Ceux-ci diffusent l'information dans leurs bâtiments, puis inscrivent sur le logiciel Gide les détenus qui se déclarent candidats pour suivre l'activité proposée. C'est alors de la responsabilité du pôle culturel de sélectionner les détenus participants, en fonction du nombre de places proposées et d'autres critères tels que : le nombre d'activités déjà suivies par le candidat, la durée de la peine (les condamnés à une peine longue sont prioritaires), les parloirs (priorité à ceux qui en ont peu). La liste ainsi établie est adressée aux gradés responsables culturels des bâtiments concernés, qui la contrôlent, la corrigent au besoin, puis la valident et la retournent au pôle culturel. Celui-ci établit alors des courriers individuels destinés à tous les candidats, informant les uns de leur inscription, les autres de leur non-inscription. En cas de contestation de la part d'un détenu non retenu, sa requête est transmise au pôle culturel, qui se charge de lui répondre.

Au moment de la visite des contrôleurs, la secrétaire administrative était en train d'étudier les milliers de candidatures de détenus, afin de pouvoir soumettre aux gradés responsables culturels des bâtiments la liste des participants à un « festival de cinéma ».

Les concerts ou spectacles ponctuels organisés au sein de la MAF ne donnent pas lieu à un appel à candidature. Le matin même, les détenues en sont informées, et celles qui sont intéressées se font connaître directement auprès des surveillantes.

Lorsqu'une activité débute dans un des bâtiments de la maison d'arrêt, la responsable opérationnelle du pôle culturel s'y rend afin d'accompagner l'intervenant jusqu'à la salle où se déroule d'activité et de le présenter aux détenus, parfois en présence du gradé responsable culturel du bâtiment. Elle est également chargée de s'assurer que tous les détenus inscrits sont présents. Il lui est arrivé de devoir aller chercher un détenu dans sa cellule, où il attendait qu'on l'appelle.

Environ une fois par an, la référente culture du SPIP réunit les directeurs des bâtiments avec l'équipe du pôle culturel. Les officiers référents des bâtiments n'y participent pas.

Pour l'année 2009, le bilan des activités culturelles réalisées est le suivant :

| Bilan<br>2009 | MAF        |                             |                             |   |
|---------------|------------|-----------------------------|-----------------------------|---|
|               | Discipline | Nb<br>de<br>dét<br>enu<br>s | Nb<br>de<br>séa<br>nc<br>es | Nb<br>de<br>dét<br>e<br>nus<br>x<br>séan<br>ces |
| Annuel        | Livre      | 10                          | 45                          | 450   |

|   |                             |    |         |       |
|---|-----------------------------|----|---------|-------|
|   | Dessin                      | 10 | 70      | 700   |
|   | Tai-Chi-Chuan (art martial) | 20 | 45      | 900   |
|   | Patchwork                   | 10 | 35      | 350   |
|   | Danse orientale             | 15 | 45      | 675   |
|   | Radio TV                    | 10 | 14<br>8 | 1 480 |
| <b>Stages</b>   | Ecriture                    | 10 | 16      | 160   |
|   | Marionnettes                | 10 | 8       | 80    |
|   | Arts plastiques             | 10 | 10      | 100   |
|   | Sculpture sur pierre        | 10 | 10      | 100   |
|   | Théâtre                     | 10 | 10      | 100   |
|   | Expression corporelle       | 12 | 12      | 144   |
|   | Flûte des Andes             | 12 | 24      | 288   |
| <b>Actions ponctuelles</b>  | Conférence citoyenneté      | 15 | 2       | 30    |
|   | Conférence                  | 15 | 2       | 30    |
|   | Café-philos                 | 12 | 2       | 24    |
|   | Concert                     | 50 | 11      | 550   |
|   | Spectacle                   | 50 | 2       | 100   |
| <b>Nombre total de places d'activités proposées sur l'ensemble de l'année</b> |                             |    |         | 6 261 |
| <b>Nombre hebdomadaire moyen de places d'activités proposées</b>              |                             |    |         | 120   |

### 18.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque est ouverte tous les jours de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures 30.

Le mardi après-midi, ont lieu les activités « cercle de lecture » ou « cinéma », organisées par l'association « Lire c'est vivre ».

La bibliothèque dispose de 7 000 livres et d'un système de prêt informatisé : les détenues peuvent emprunter jusqu'à sept livres.

Il existe une grande variété de livres en langues étrangères : allemand, arabe, anglais, chinois, espagnol, portugais, russes, langues de l'Europe de l'est ...

Les contrôleurs ont pu constater que le règlement intérieur de l'établissement ne se trouvait pas à la bibliothèque. Toutefois, le guide arrivant y était consultable.

En raison de l'absence d'écrivain public et d'une proportion élevée de personnes détenues de nationalités étrangères, les deux détenues chargées de la bibliothèque

rédigent les courriers des personnes détenues ayant des difficultés de langage ou d'écriture.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la bibliothèque est un espace de « *liberté* », où « *la parole et l'écoute sont présentes* ».

## 19 L'INSERTION ET L'AMENAGEMENT DES PEINES

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est composé de quatre CIP assurant 3,8 ETP. Une CIP est spécialisée dans l'accueil des arrivantes et le suivi des prévenues en procédure correctionnelle, les trois autres assurant le suivi des personnes condamnées et des personnes prévenues en procédure criminelle.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP était le seul service qui se déplaçait dans les cellules réservées aux détenues arrivantes pour procéder à un entretien d'accueil.

Les conseillères entretiennent de nombreuses relations de travail avec les consulats et les ambassades, en raison de l'importance de la population étrangère au sein de la maison d'arrêt.

Le partenariat est particulièrement développé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui assure des permanences sur place ; la mission locale pour la préparation de contrat d'insertion dans la vie sociale ; le service dédié aux sortants de prison de Pôle emploi ; la CIMADE ; enfin, l'association du Nid, association pour la prise en charge des personnes prostituées.

Huit détenues ont bénéficié de mesures de semi-liberté et six de placement sous surveillance électronique en 2008 pour un total de 599 personnes entrantes dans l'année.

Aucun placement extérieur n'a été réalisé en 2007 et 2008 : cinq l'ont été en 2005 et 2006.

## 20 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

De sources diverses, personnels et détenues ont indiqué que les surveillantes domiennes souhaitaient se retrouver dans les mêmes équipes ce qui crée des groupes à tendance quelque peu homogène. Ce regroupement est mal vécu par les personnels pénitentiaires métropolitains qui se sentent exclus des conversations échangées en créole. Les détenues quant à elles ont désigné plus particulièrement une équipe de personnels originaires d'outre-mer en la qualifiant d' « *autoritaire* » et d' « *irrespectueuse* ».

Il est arrivé à plusieurs reprises que des personnels aux caractères physiques prononcés, en tenue civile, sont parfois pris pour des détenues par des personnels de surveillance qui peuvent alors tenir des propos racistes à leur encontre. Ils font valoir que cette attitude les interroge sur la manière dont certaines surveillantes pourraient s'adresser aux détenues.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'utilisation du terme de « *filles* » par tous les personnels pénitentiaires renvoie au proxénétisme ; ainsi que l'usage du tutoiement : « *on peut blesser les personnes durablement lorsqu'on les atteint dans leur dignité* ».

### CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis, les conclusions suivantes doivent être formulées :

1. Les conditions d'arrivée en soirée des personnes détenues sont satisfaisantes : équipe de surveillantes dédiée, absence de menottage, proposition de douche systématique, délivrance d'un en-cas et mise en application des dispositions de la circulaire permettant de prévenir téléphoniquement les proches<sup>92</sup>. La remise aux personnes détenues arrivantes d'un carnet de vocabulaire disponible en vingt langues, inclus dans le guide arrivant, devrait être généralisée dans d'autres établissements. (point 3)
2. L'absence de boutons d'appel dans les cellules est préjudiciable en cas d'urgence ; le système de drapeaux glissés dans la porte est à proscrire. (point 4.1)
3. Cellules + douches dégradées (point 4.2) Il est regrettable que le manque de solutions pour déloger les pigeons entraîne un manque d'hygiène récurrent et de mauvaises conditions de détention. (point 8.1)
4. L'affichage sur un tableau du nom des personnes détenues observant un régime alimentaire (régime médical ou confessionnel) n'assure pas la confidentialité de données personnelles. Une réflexion doit être engagée sur ce point. (point 4.3.3)
5. Il est souhaitable que les mères soient présentes aux côtés de l'auxiliaire en charge de la préparation des repas des nourrissons afin de les y associer. (point 4.3.5)
6. L'émargement des personnes détenues sur le bon de réception des produits cantinés doit être mis en place ; la qualité des produits frais doit être irréprochable ; les différences de prix observées pour les produits de parapharmacie avec ceux pratiqués à l'extérieur doivent être corrigées. (point 4.4)
7. Aucune détenue dont la dangerosité n'est pas avérée, ne doit être menottée lors de sa conduite à la maternité, conformément à la note du directeur de l'administration pén-

---

<sup>92</sup> Note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 9 décembre 2009 relative à l'accès gratuit des arrivants au téléphone.

tentaire<sup>93</sup>. Les personnes détenues, quelque soit les motifs d'hospitalisation, doivent pouvoir recevoir la visite de leur famille ; les permis de visite doivent être communiqués au personnel chargé de leur garde. (point 4.6.2)

8. La nurserie est particulièrement bien adaptée aux enfants qui y séjournent avec leur mère. La convention entre l'administration pénitentiaire, le Centre hospitalier Sud francilien et le Conseil général permettant des actions médico-sociales notamment préventives en faveur des mères est à souligner. (point 4.6.4)
9. La prise en charge des personnes détenues mineures ne peut perdurer en l'état : absence de séparation avec les personnes détenues majeures, notamment durant les promenades, et absence d'activités spécifiques. Une collaboration entre le SPIP et la PJJ doit être mise en place dans l'intérêt de la prise en charge des personnes détenues mineures devenues majeures. (point 4.7)
10. Le protocole relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues entre le centre hospitalier Sud francilien et la maison d'arrêt doit inclure le travail salarié d'une religieuse, infirmière diplômée d'Etat. (point 5)
11. Le principe de la neutralité dans l'exercice d'une mission de service public doit être respecté ; le port du voile pour les religieuses proscrit dans l'exercice de leur mission dans les établissements pénitentiaires. (point 5)
12. L'invitation faite aux personnes détenues de constater elles-mêmes l'absence de leur famille aux parloirs est une pratique à généraliser. (point 7.1.2)
13. L'activité « Radio Evasion » permettant la libre expression des personnes détenues doit être pérennisée. (point 7.5)
14. Le secret médical doit être respecté. La mise en place d'un document « navette » entre les soignants et les personnels pénitentiaires indiquant des conduites à tenir liées à l'état de santé des patientes est à souligner. (point 8.1)
15. L'absence de toute prise en charge sociale ne peut être tolérée ; si le SPIP est déchargé de cette mission, des alternatives doivent être trouvées rapidement pour ne pas priver les personnes détenues de l'ouverture ou de renouvellement de droits sociaux. (point 8.1)
16. La possibilité pour les patientes hébergées au SMPR de participer aux activités communes est à valoriser. (point 8.2.1)

---

<sup>93</sup> Note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 20 mars 2008 relative au port des menottes et des entraves à l'occasion des extractions médicales.



17. Les engagements de travail des personnes détenues classées sur des postes sensibles du service général (magasinier et vestiaire) doivent comporter une clause de confidentialité. (point 9.3.1)



## MAISON D'ARRÊT DE FLEURY-MÉROGIS

### ANNEXE

**Association « EDDUFAO »**  
**(échanges développement durable Fleury Afrique de l'ouest)**  
**1 rue de la Renarde**  
**91700 Fleury Mérogis**  
**01 60 16 98 57 ou 0664817338**

Cette association a été créée par des surveillants du CJD en 2004

Son but est de lutter contre l'exclusion tant au Mali qu'en France.

Le choix du Mali vient de sa position centrale en Afrique et de son ouverture aux ONG

L'association qui s'est ouverte à d'autres adhérents que les surveillants de la maison d'arrêt de Fleury Mérogis s'efforce de récolter des fonds pour financer diverses actions tant en France qu'au Mali.

Les ressources proviennent des cotisations, de parrainages et de la vente de produits d'artisanat.

Ses principales réalisations au Mali sont :

- l'ouverture d'un centre à Namako comprenant une salle de formation pour enfants, une salle pour adultes pouvant accueillir une cinquantaine d'enfants des quartiers déshérités encadrés par un instituteur et un moniteur de sport ;
- l'extension de l'ouverture de ce même centre aux enfants handicapés des campagnes ;
- l'ouverture de micro crédits à l'attention des mamans d'enfants handicapés afin de leur permettre de développer une activité économique rentable.

En France l'association essaie d'impliquer, afin de leur faire oublier leur propre handicap et de montrer ce qu'ils sont capables de faire, de jeunes handicapés dans l'aide à apporter à leurs homologues maliens. Ces jeunes produisent des petits articles artisanaux dont le bénéfice de la vente va au suivi des enfants maliens.

L'association implique également les détenus dans cette action caritative.

En 2005 une série de photographies a été prise au Mali par des membres de l'association représentant toutes leurs actions. Des détenus sélectionnés du quartier mineurs ont été chargés d'insérer ces photographies dans des cadres avec une documentation adéquate rédigée par eux pour créer les outils d'une exposition.

Ces documents ont effectivement été exposés dans des écoles ou tout autre endroit où l'EDDUFAO était présentée.

Une deuxième opération dite « canette solidaire » a été organisée en 2006. Les canettes vides des détenus étaient collectées au sein de l'établissement et envoyées au Mali où les membres des ateliers de l'association les transformaient en petites voitures vendues en France.

En 2009 une autre exposition a été créée au sein de la détention pour circuler à l'extérieur. Des détenus volontaires ont créés des produits de communication destinés à promouvoir l'association : boîtes surprises, tableaux photos, peintures.

L'association dispose de partenaires : diverses mairies de l'Essonne, conseil général et préfecture de l'Essonne, association des paralysés de France, des associations et des institutions officielles maliennes.

L'administration pénitentiaire est également impliquée : maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, SPIP de l'Essonne, EPM de Porcheville.

Ce dernier établissement a sollicité le concours de l'association pour y promouvoir la solidarité et le développement durable. Les détenus qui recevront une formation aux énergies nouvelles seront parallèlement impliqués dans l'aide au Mali, dans la mesure où ils étudieront la possibilité d'implantation d'un four solaire.

Localement, à la MA de Fleury Mérogis, l'EDDUFAO a organisé la collecte et le recyclage des consommables avec la participation d'une entreprise extérieure qui verse un don annuel destiné à créer des équipements au Mali.

EDDUFAO souhaiterait obtenir un plus grand soutien de l'administration pénitentiaire en faveur de son action qui, outre l'aide apportée au Mali, contribue à améliorer l'image de la fonction pénitentiaire et celle que les détenus peuvent avoir d'eux-mêmes

## TABLE DES MATIERES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup> CONSIDERATIONS GENERALES ET SERVICES COMMUNS.....</b> | <b>9</b>  |
| <b>1 LA POPULATION PENALE.....</b>   | <b>10</b> |
| 1.1 EFFECTIFS.....   | 10        |
| 1.2 LA NOUVELLE REPARTITION DES DETENUS ENTRE LES BATIMENTS.....                 | 10        |
| <b>2 L'ORGANISATION DU SERVICE DE L'ETABLISSEMENT.....</b>                       | <b>10</b> |
| 2.1 LA MAINTENANCE.....  | 10        |
| 2.2 LE POLE « ORGANISATION – QUALITE ».....                                      | 12        |
| <b>3 LES PROCEDURES D'ARRIVEE.....</b>   | <b>13</b> |
| 3.1 L'ECROU ET LE GREFFE.....  | 13        |
| 3.1.1 <i>Les locaux</i> .....  | 13        |
| 3.1.2 <i>L'organisation du greffe</i> .....                                      | 13        |
| 3.1.2.1 Le pôle « écroû ».....   | 14        |
| 3.1.2.2 Le support « aménagement de peines ».....                                | 14        |
| 3.1.2.3 Le service de contrôle.....  | 15        |
| 3.1.2.4 L'infocentre.....  | 16        |
| 3.2 LE « DISPATCHING ».....  | 16        |
| 3.3 LES TRIANGLES.....   | 17        |
| 3.4 LE LOCAL DE VISIOCONFERENCE ; LA « SALLE DE MARIAGE ».....                   | 18        |
| 3.5 LA FOUILLE.....  | 18        |
| 3.5.1 <i>Le secteur fouille</i> .....  | 18        |
| 3.5.2 <i>La fouille à l'arrivée</i> .....  | 19        |
| <b>4 L'ORDRE INTERIEUR.....</b>  | <b>20</b> |
| 4.1 L'ACCES A LA MAISON D'ARRET DES HOMMES : LA PORTE D'ENTREE PRINCIPALE.....   | 20        |
| 4.2 LA POLITIQUE DE SECURITE.....  | 23        |
| 4.2.1 <i>La cellule de sécurité</i> .....  | 23        |
| 4.2.1.1 Les missions.....  | 23        |
| 4.2.1.2 Les transports.....  | 24        |
| 4.2.1.3 La vidéosurveillance.....  | 27        |
| <b>5 LES ASSOCIATIONS ET FAMILLES.....</b>                                       | <b>28</b> |
| 5.1 LES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL DES FAMILLES.....                                 | 28        |
| 5.1.1 « <i>Accueil solidarité Fleury</i> » (ASF).....                            | 28        |
| 5.1.2 « <i>SEP 91</i> ».....   | 28        |
| 5.1.3 <i>Les visiteurs de prison et les « Relais enfants-parents »</i> .....     | 30        |
| 5.2 LA MAISON D'ACCUEIL DES FAMILLES.....  | 30        |
| 5.3 LES PARLOIRS.....  | 32        |
| 5.3.1 <i>Les permis de visite et prises de rendez-vous</i> .....                 | 32        |
| 5.3.2 <i>Le parcours des visiteurs</i> .....                                     | 33        |
| 5.3.2.1 La zone des parloirs.....  | 33        |
| 5.3.2.2 L'équipe parloir.....  | 34        |
| 5.3.2.3 Le mouvement des familles.....   | 35        |
| 5.3.3 <i>Les dépôts d'effets sans visite</i> .....                               | 36        |
| 5.3.4 <i>Les parloirs du CJD</i> .....   | 36        |
| 5.3.5 <i>Les parloirs de la MAF</i> .....  | 37        |
| <b>6 LES AUTRES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>                               | <b>37</b> |
| 6.1 LE TELEPHONE.....  | 37        |
| 6.1.1 <i>Le déploiement</i> .....  | 37        |
| 6.1.2 <i>Les règles d'accès au téléphone</i> .....                               | 38        |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| 6.1.3    | <i>L'écoute des communications</i> .....                    | 38        |
| 6.2      | LE COURRIER .....   | 39        |
| 6.2.1    | <i>La gestion du courrier à l'échelon central</i> .....     | 39        |
| 6.2.2    | <i>Le courrier dans les bâtiments</i> .....                 | 39        |
| <b>7</b> | <b>LA SANTE</b> .....                                       | <b>40</b> |
| 7.1      | LE PROTOCOLE .....  | 40        |
| 7.2      | LES LOCAUX .....  | 41        |
| 7.2.1    | <i>Bâtiment D4 – MAH</i> .....                              | 41        |
| 7.2.1.1  | UCSA .....  | 41        |
| 7.2.1.2  | Le SMPR .....   | 42        |
| 7.2.1.3  | Salle radio tuberculose .....                               | 43        |
| 7.2.2    | <i>Une unité de soins bâtiment D2</i> .....                 | 43        |
| 7.2.3    | <i>Autres locaux à la MAH</i> .....                         | 43        |
| 7.2.4    | <i>Maison d'arrêt des femmes</i> .....                      | 43        |
| 7.2.5    | <i>Le CID</i> .....   | 44        |
| 7.2.5.1  | Cellules isolés médicaux .....                              | 44        |
| 7.2.5.2  | Les perspectives .....                                      | 44        |
| 7.3      | LE PERSONNEL .....  | 44        |
| 7.3.1    | <i>Personnel médical</i> .....                              | 44        |
| 7.3.1.1  | UCSA .....  | 44        |
| 7.3.1.2  | SMPR .....  | 45        |
| 7.3.1.3  | CSAPA .....   | 45        |
| 7.3.2    | <i>Personnel non médical</i> .....                          | 45        |
| 7.3.2.1  | UCSA .....  | 45        |
| 7.3.2.2  | SMPR .....  | 46        |
| 7.3.2.3  | CSAPA .....   | 46        |
| 7.3.2.4  | Différents horaires de travail .....                        | 46        |
| 7.4      | L'ORGANISATION .....  | 47        |
| 7.4.1    | <i>Garde médicale</i> .....                                 | 47        |
| 7.4.2    | <i>Accueil des détenus</i> .....                            | 47        |
| 7.4.3    | <i>Demande de soins</i> .....                               | 48        |
| 7.4.4    | <i>Distribution des médicaments</i> .....                   | 48        |
| 7.4.5    | <i>Quartier disciplinaire</i> .....                         | 49        |
| 7.4.6    | <i>Demande d'hospitalisation d'office</i> .....             | 49        |
| 7.4.7    | <i>Différentes rencontres</i> .....                         | 49        |
| 7.5      | L'ACTIVITE DE SANTE PUBLIQUE .....                          | 49        |
| 7.6      | LES ACTIVITES .....   | 50        |
| 7.6.1    | UCSA .....  | 50        |
| 7.6.2    | SMPR .....  | 52        |
| 7.7      | L'ANTENNE PHARMACEUTIQUE CENTRALE .....                     | 52        |
| 7.7.1    | <i>Les locaux</i> .....                                     | 52        |
| 7.7.2    | <i>Effectifs</i> .....                                      | 53        |
| 7.7.3    | <i>Organisation</i> .....                                   | 53        |
| 7.7.4    | <i>Activité</i> .....                                       | 54        |
| <b>8</b> | <b>LA CANTINE ET LA RESTAURATION</b> .....                  | <b>55</b> |
| 8.1      | LA CANTINE .....  | 55        |
| 8.2      | L'ALIMENTATION .....  | 57        |
| <b>9</b> | <b>LE TRAVAIL DANS L'ETABLISSEMENT</b> .....                | <b>59</b> |
| 9.1      | L'ORGANISATION .....  | 59        |
| 9.2      | LA PROCEDURE DE CLASSEMENT .....                            | 60        |
| 9.3      | LES DETENUS CLASSES .....                                   | 60        |
| 9.3.1    | <i>Les détenus classés au service général</i> .....         | 61        |
| 9.3.2    | <i>Les détenus classés pour le travail en atelier</i> ..... | 61        |
| 9.3.3    | <i>Le travail en cellule</i> .....                          | 62        |

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 9.4       | LA JOURNEE CONTINUE. ....  | 62         |
| 9.5       | LE CALCUL DES REMUNERATIONS.....   | 62         |
| 9.6       | LA MASSE SALARIALE. ....   | 64         |
| 9.7       | LA SECURITE DU TRAVAIL. ....   | 64         |
| 9.8       | LA SECURITE SOCIALE. ....  | 64         |
| <b>10</b> | <b>LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>   | <b>65</b>  |
| <b>11</b> | <b>L'ENSEIGNEMENT.....</b>   | <b>67</b>  |
| 11.1      | L'ORGANISATION GENERALE. ....  | 67         |
| 11.2      | LES ELEVES.....  | 68         |
| 11.3      | LES ENSEIGNANTS.....   | 69         |
| 11.4      | LES AUTRES SOLUTIONS DE FORMATION. ....  | 69         |
| <b>12</b> | <b>L'ORGANISATION DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES. ....</b>                       | <b>70</b>  |
| 12.1      | L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE. ....  | 70         |
| 12.2      | LA BIBLIOTHEQUE. ....  | 72         |
| 12.3      | LE POLE CULTUREL.....  | 73         |
| <b>13</b> | <b>LA PAUVRETE OU « INDIGENCE ». ....</b>  | <b>79</b>  |
| 13.1      | ETENDUE DE L'INDIGENCE. ....   | 79         |
| 13.2      | LES PRESTATIONS LIEES AU CLASSEMENT SONT LES SUIVANTES : .....                   | 80         |
| 13.2.1    | <i>La gratuité de la télévision. ....</i>  | <i>80</i>  |
| 13.2.2    | <i>Les aides financières.....</i>  | <i>81</i>  |
| 13.2.3    | <i>Des bourses scolaires.....</i>  | <i>81</i>  |
| 13.3      | LES PRESTATIONS NON LIEES AU CLASSEMENT : .....                                  | 82         |
| 13.4      | BILAN .....  | 83         |
| <b>14</b> | <b>LES EXTRACTIONS ET LE ROLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.....</b>               | <b>84</b>  |
| 14.1      | LES EXTRACTIONS. ....  | 84         |
| 14.1.1    | <i>Les différents types de mouvements. ....</i>                                  | <i>84</i>  |
| 14.1.1.1  | Les mouvements internes. ....  | 85         |
| 14.1.1.2  | Les extractions judiciaires.....   | 85         |
| 14.1.1.3  | Les extractions administratives. ....  | 86         |
| 14.1.1.4  | Les extractions médicales.....   | 87         |
| 14.1.2    | <i>L'escadron de la gendarmerie mobile et les extractions. ....</i>              | <i>89</i>  |
| 14.2      | LA BRIGADE DE GENDARMERIE. ....  | 91         |
| <b>15</b> | <b>L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....</b>                                | <b>92</b>  |
| 15.1      | LE PROJET D'EXECUTION DE PEINES. ....  | 92         |
| 15.2      | L'AMENAGEMENT DE PEINES. ....  | 92         |
| <b>16</b> | <b>LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....</b>                         | <b>96</b>  |
| 16.1      | LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE (CPU). ....                              | 96         |
| 16.2      | LES RELATIONS SURVEILLANTS DETENUS. ....   | 97         |
| 16.3      | LES CONDITIONS DE TRAVAIL.....   | 98         |
| 16.3.1    | <i>La sécurité au travail des personnels.....</i>                                | <i>98</i>  |
| 16.3.2    | <i>Les autres aspects des conditions de travail : quelques observations.....</i> | <i>99</i>  |
|           | <b>CHAPITRE 2 CENTRE DES JEUNES DETENUS .....</b>                                | <b>105</b> |
| <b>1</b>  | <b>LES CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>  | <b>106</b> |
| <b>2</b>  | <b>PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT.....</b>                             | <b>106</b> |
| 2.1       | L'IMPLANTATION .....   | 106        |
| 2.2       | LES PERSONNELS.....  | 107        |
| 2.2.1     | <i>Le personnel de l'administration pénitentiaire.....</i>                       | <i>107</i> |

|                                  |   |            |
|----------------------------------|---|------------|
| 2.2.2                            | <i>Le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse</i> .....                            | 107        |
| 2.2.3                            | <i>Le personnel de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)</i> .....           | 107        |
| 2.2.4                            | <i>Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)</i> .....           | 107        |
| 2.3                              | LES LOCAUX .....  | 108        |
| 2.4                              | LA POPULATION PENALE .....  | 108        |
| <b>3</b>                         | <b>L'ARRIVEE</b> .....  | <b>109</b> |
| 3.1                              | L'ECROU .....   | 109        |
| 3.2                              | LA PROCEDURE ARRIVANT .....   | 109        |
| 3.3                              | LE SEJOUR DANS L'AIDE DROITE DU 4EME ETAGE DE L'AILE DROITE ET L'AFFECTATION EN DETENTION ..... | 112        |
| <b>4</b>                         | <b>LE QUARTIER DES MINEURS</b> .....  | <b>113</b> |
| 4.1                              | LE PROFIL DES MINEURS DETENUS .....   | 113        |
| 4.2                              | LES LOCAUX .....  | 114        |
| 4.3                              | L'ARRIVEE AU QUARTIER MINEUR .....  | 114        |
| 4.3.1                            | <i>Les régimes de détention</i> .....   | 116        |
| 4.3.2                            | <i>La vie en cellule au quartier des mineurs du CJD</i> .....                                   | 116        |
| 4.4                              | L'HYGIENE ET LA SALUBRITE .....   | 118        |
| 4.4.1                            | <i>Les douches</i> .....  | 118        |
| 4.4.2                            | <i>Le linge</i> .....   | 118        |
| 4.4.3                            | <i>Le nettoyage des cellules</i> .....  | 118        |
| 4.5                              | LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE DES DETENUS PAR LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE .....      | 118        |
| 4.5.1                            | <i>Les aménagements de peine</i> .....  | 120        |
| 4.6                              | L'ENSEIGNEMENT DES MINEURS .....  | 121        |
| <b>5</b>                         | <b>LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE</b> .....   | <b>123</b> |
| <b>6</b>                         | <b>LES ACTIVITES SPORTIVES MINEURS ET MAJEURS</b> .....   | <b>124</b> |
| 6.1                              | LES MAJEURS .....   | 124        |
| 6.2                              | LES MINEURS .....   | 124        |
| <b>7</b>                         | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS</b> .....                            | <b>125</b> |
| 7.1                              | LES VISITES .....   | 125        |
| 7.2                              | LA CORRESPONDANCE .....   | 126        |
| 7.3                              | LE TELEPHONE .....  | 128        |
| 7.4                              | LES MEDIAS .....  | 128        |
| 7.5                              | LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT .....  | 129        |
| 7.6                              | LE TRAITEMENT DES REQUETES ET LE DROIT D'EXPRESSION .....                                       | 131        |
| <b>8</b>                         | <b>LES ACTIVITES</b> .....  | <b>131</b> |
| 8.1                              | LE TRAVAIL .....  | 131        |
| 8.2                              | LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....  | 134        |
| 8.3                              | LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES .....  | 136        |
| 8.4                              | LES DETENUS INOCCUPES .....   | 137        |
| <b>CHAPITRE 3 « TRIPALE » D1</b> | .....   | <b>142</b> |
| <b>9</b>                         | <b>CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....  | <b>143</b> |
| <b>10</b>                        | <b>PRESENTATION DE LA TRIPALE D1</b> .....  | <b>143</b> |
| 10.1                             | SPECIFICITE DU BATIMENT .....   | 143        |
| 10.2                             | LES PERSONNELS PENITENTIAIRES AFFECTES AU D1 .....  | 143        |
| 10.3                             | LA POPULATION PENALE DU D1 .....  | 144        |
| <b>11</b>                        | <b>L'ARRIVEE AU D1 - LE QUARTIER ARRIVANTS</b> .....  | <b>145</b> |
| <b>12</b>                        | <b>LA VIE QUOTIDIENNE</b> .....   | <b>146</b> |



|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 12.1      | LA VIE EN CELLULE .....  | 146        |
| 12.2      | L'HYGIENE ET LA SALUBRITE .....  | 148        |
| 12.3      | LA RESTAURATION .....  | 149        |
| 12.4      | LA CANTINE.....  | 149        |
| 12.5      | LA PROMENADE .....   | 150        |
| 12.6      | LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE .....                          | 151        |
| 12.7      | LA PREVENTION DU SUICIDE.....  | 151        |
| 12.8      | LE QUARTIER DES POPULATIONS SPECIFIQUES.....                             | 152        |
| 12.9      | LES CHANGEMENTS DE CELLULES .....  | 153        |
| 12.9.1    | <i>L'affectation et les changements de cellules sur le bâtiment.....</i> | <i>153</i> |
| 12.9.2    | <i>Les transferts inter-tripales à la MAH.....</i>                       | <i>153</i> |
| <b>13</b> | <b>L'ORDRE INTERIEUR .....</b>   | <b>154</b> |
| 13.1      | L'ACCES A L'ETABLISSEMENT.....   | 154        |
| 13.2      | LES FOUILLES.....  | 154        |
| 13.2.1    | <i>Les fouilles ponctuelles : .....</i>                                  | <i>154</i> |
| 13.2.2    | <i>Les fouilles systématiques : .....</i>                                | <i>154</i> |
| 13.3      | L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE.....                              | 154        |
| 13.4      | LA DISCIPLINE .....  | 155        |
| 13.5      | LES INCIDENTS .....  | 156        |
| 13.6      | LE SERVICE DE NUIT .....   | 156        |
| <b>14</b> | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS .....</b>     | <b>157</b> |
| 6.1.      | <i>Les parloirs de la MAH et le parcours des détenus.....</i>            | <i>157</i> |
| 6.2.      | LA CORRESPONDANCE .....  | 157        |
| 6.2.1.    | <i>Courrier sortant.....</i>   | <i>157</i> |
| 6.2.2.    | <i>Le courrier entrant.....</i>  | <i>158</i> |
| 6.2.3.    | <i>Les mandats-cash.....</i>   | <i>159</i> |
| 6.3.      | LE TELEPHONE .....   | 159        |
| 6.4.      | LES MEDIAS.....  | 159        |
| 6.4.1.    | <i>Les journaux et revues.....</i>                                       | <i>159</i> |
| 6.4.2.    | <i>La télévision.....</i>  | <i>159</i> |
| 6.5.      | LES CULTES .....   | 160        |
| 6.5.1.    | <i>Le culte catholique .....</i>   | <i>160</i> |
| 6.5.2.    | <i>Le culte protestant .....</i>   | <i>160</i> |
| 6.5.3.    | <i>Le culte musulman .....</i>   | <i>160</i> |
| 6.5.4.    | <i>Le culte israélite.....</i>   | <i>161</i> |
| 6.6.      | LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT .....                                     | 161        |
| 6.7.      | LE TRAITEMENT DES REQUETES ET LE DROIT D'EXPRESSION.....                 | 162        |
| <b>7.</b> | <b>LA SANTE.....</b>   | <b>163</b> |
| 7.1.      | L'ORGANISATION ET LES MOYENS .....                                       | 163        |
| 7.2.      | LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE .....                                       | 163        |
| 7.3.      | LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE.....                                    | 165        |
| 7.4.      | LES CONSULTATIONS EXTERIEURES ET LES HOSPITALISATIONS.....               | 167        |
| <b>8.</b> | <b>LES ACTIVITES.....</b>  | <b>167</b> |
| 8.1.      | L'ENSEIGNEMENT.....  | 167        |
| 8.2.      | LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....                                       | 169        |
| 8.3.      | LE TRAVAIL.....  | 169        |
| 8.3.1.    | <i>Le service général.....</i>   | <i>169</i> |
| 8.3.2.    | <i>Les ateliers.....</i>   | <i>170</i> |
| 8.3.2.1.  | <i>France Pack.....</i>  | <i>170</i> |
| 8.3.2.2.  | <i>La buanderie.....</i>   | <i>172</i> |
| 8.3.3.    | <i>Le travail en cellule.....</i>  | <i>173</i> |
| 8.3.4.    | <i>La Piñata.....</i>  | <i>174</i> |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| 8.4.       | LE SPORT .....   | 175        |
| 8.5.       | LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES .....   | 176        |
| 8.5.1.     | Les locaux .....   | 176        |
| 8.5.2.     | Les activités .....  | 177        |
| 8.5.3.     | La bibliothèque.....   | 178        |
| <b>9.</b>  | <b>L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.....</b>  | <b>179</b> |
| <b>10.</b> | <b>L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>   | <b>179</b> |
| 10.1.      | L'ACTION DU SPIP .....   | 179        |
| 10.2.      | LA PREPARATION A LA SORTIE ET L'AMENAGEMENT DE PEINES .....  | 180        |
| <b>11.</b> | <b>LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT .....</b>  | <b>181</b> |
| 11.1.      | LES INSTANCES PLURIDISCIPLINAIRES .....  | 181        |
| 11.2.      | LES RELATIONS SURVEILLANTS DETENUS .....   | 181        |
|            | <i>Observation 13 : les transferts inter-tripales doivent être quantifiés et leur motif connu afin d'éviter toute suspicion de sanction disciplinaire déguisée ;</i> ..... | 183        |
|            | <b>CHAPITRE 4 « TRIPALE » D2.....</b>  | <b>188</b> |
| <b>1</b>   | <b>LES CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>  | <b>189</b> |
| <b>2</b>   | <b>LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT .....</b>   | <b>189</b> |
| 2.1        | L'IMPLANTATION .....   | 189        |
| 2.2        | LES PERSONNELS.....  | 189        |
| 2.3        | LES LOCAUX .....   | 190        |
| 2.4        | LA POPULATION PENALE .....   | 191        |
| <b>3</b>   | <b>L'ARRIVEE .....</b>   | <b>191</b> |
| 3.1        | L'ECROU .....  | 191        |
| 3.2        | LA PROCEDURE ARRIVANT – LE QUARTIER ACCUEIL .....  | 191        |
| 3.3        | L'AFFECTATION EN DETENTION .....   | 193        |
| 3.4        | LA GESTION DES PLACES .....  | 193        |
| <b>4</b>   | <b>LA VIE QUOTIDIENNE .....</b>  | <b>194</b> |
| 4.1        | LA VIE EN CELLULE.....   | 194        |
| 4.2        | L'HYGIENE ET LA SALUBRITE.....   | 195        |
| 4.3        | LA RESTAURATION ET LA CANTINE.....   | 197        |
| 4.4        | LA PROMENADE.....  | 198        |
| 4.5        | LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE .....  | 200        |
| 4.6        | LA PREVENTION DU SUICIDE .....   | 201        |
| <b>5</b>   | <b>L'ORDRE INTERIEUR .....</b>   | <b>201</b> |
| 5.1        | LES FOUILLES.....  | 201        |
| 5.2        | L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE .....   | 202        |
| 5.3        | LA DISCIPLINE .....  | 202        |
| 5.4        | LE QUARTIER DISCIPLINAIRE.....   | 202        |
| 5.5        | LE SERVICE DE NUIT .....   | 205        |
| <b>6</b>   | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS .....</b>   | <b>206</b> |
| 6.1        | LES VISITES .....  | 206        |
| 6.2        | LA CORRESPONDANCE.....   | 207        |
| 6.3        | LE TELEPHONE .....   | 207        |
| 6.4        | LES MEDIAS .....   | 208        |
| 6.5        | LES CULTES .....   | 208        |
| 6.6        | LE DISPOSITIF D'ACCES AUX DROITS.....  | 208        |
| 6.7        | LE TRAITEMENT DES REQUETES ET LE DROIT D'EXPRESSION .....  | 209        |

|                                       |  |            |
|---------------------------------------|--|------------|
| <b>7</b>                              | <b>LA SANTE.....</b>                                   | <b>210</b> |
| <b>8</b>                              | <b>LES ACTIVITES.....</b>                              | <b>211</b> |
| 8.1                                   | LE TRAVAIL .....                                       | 211        |
| 8.1.1                                 | <i>Le service général.....</i>                         | 212        |
| 8.1.2                                 | <i>Les ateliers.....</i>                               | 212        |
| 8.2                                   | LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....                      | 213        |
| 8.3                                   | L'ENSEIGNEMENT.....                                    | 213        |
| 8.4                                   | LE SPORT.....  | 214        |
| <b>9</b>                              | <b>LA PREPARATION A LA SORTIE .....</b>                | <b>214</b> |
| 9.1                                   | L'ACTION DU SPIP .....                                 | 214        |
| <b>CHAPITRE 5 « TRIPALE » D4.....</b> |  | <b>219</b> |
| <b>1</b>                              | <b>LES CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>                | <b>220</b> |
| <b>2</b>                              | <b>LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT. ....</b>        | <b>220</b> |
| 2.1                                   | LES DIFFERENTS LOCAUX.....                             | 220        |
| 2.2                                   | LES PERSONNELS PENITENTIAIRES. ....                    | 221        |
| 2.3                                   | LA POPULATION PENALE. ....                             | 221        |
| <b>3</b>                              | <b>L'ARRIVEE. ....</b>                                 | <b>222</b> |
| 3.1                                   | LE QUARTIER DES ARRIVANTS.....                         | 222        |
| 3.1.1                                 | <i>La présentation générale.....</i>                   | 222        |
| 3.1.2                                 | <i>Les cellules.....</i>                               | 222        |
| 3.1.3                                 | <i>Le parcours de l'arrivant.....</i>                  | 222        |
| 3.1.4                                 | <i>L'affectation en détention.....</i>                 | 224        |
| 3.1.5                                 | <i>La vie au quartier.....</i>                         | 224        |
| 3.1.6                                 | <i>Les personnels de surveillance.....</i>             | 224        |
| <b>4</b>                              | <b>LA VIE QUOTIDIENNE.....</b>                         | <b>225</b> |
| 4.1                                   | LA VIE EN CELLULE.....                                 | 225        |
| 4.2                                   | L'HYGIENE ET LA SALUBRITE.....                         | 226        |
| 4.3                                   | LA RESTAURATION ET LA CANTINE.....                     | 229        |
| 4.3.1                                 | <i>La restauration. ....</i>                           | 229        |
| 4.3.1.1                               | Les locaux. ....                                       | 229        |
| 4.3.1.2                               | Le personnel. ....                                     | 229        |
| 4.3.1.3                               | L'organisation.....                                    | 230        |
| 4.3.1.4                               | Les menus.....   | 230        |
| 4.3.1.5                               | Un contexte particulier.....                           | 231        |
| 4.3.2                                 | <i>La cantine. ....</i>                                | 231        |
| 4.4                                   | LA PROMENADE.....                                      | 233        |
| 4.5                                   | L'INDIGENCE.....                                       | 234        |
| 4.6                                   | LA PREVENTION DU SUICIDE. ....                         | 236        |
| <b>5</b>                              | <b>L'ORDRE INTERIEUR. ....</b>                         | <b>236</b> |
| 5.1                                   | L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE..... | 236        |
| 5.2                                   | LES FOUILLES.....                                      | 237        |
| 5.2.1                                 | <i>Les fouilles par palpation. ....</i>                | 237        |
| 5.2.2                                 | <i>Les fouilles de cellules.....</i>                   | 237        |
| 5.2.3                                 | <i>L'utilisation du vestiaire .....</i>                | 237        |
| 5.3                                   | L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE. ....           | 238        |
| 5.4                                   | LA DISCIPLINE.....                                     | 238        |
| 5.4.1                                 | <i>La commission de discipline. ....</i>               | 238        |
| 5.4.1.1                               | Les locaux de la commission.....                       | 238        |
| 5.4.1.2                               | Le fonctionnement de la commission. ....               | 239        |

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| 5.4.2    | <i>Les sanctions</i> .....   | 240        |
| 5.5      | LE SERVICE DE NUIT .....   | 241        |
| <b>6</b> | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS</b> ..... | <b>242</b> |
| 6.1      | LA CORRESPONDANCE .....  | 242        |
| 6.2      | LE TELEPHONE .....   | 243        |
| 6.3      | LES MEDIAS .....   | 243        |
| 6.4      | LES CULTES .....   | 243        |
| 6.5      | L'ACCES AU DROIT .....   | 245        |
| 6.5.1    | <i>Le délégué du Médiateur de la République</i> .....                | 245        |
| 6.5.2    | <i>Le point d'accès au droit</i> .....                               | 245        |
| 6.6      | LE TRAITEMENT DES REQUETES .....                                     | 246        |
| 6.7      | LES VISITES .....  | 247        |
| 6.7.1    | <i>Les parloirs</i> .....  | 247        |
| 6.7.2    | <i>Les visiteurs de prison</i> .....                                 | 248        |
| 6.8      | ELEMENT PARTICULIER : LA PROCEDURE DE DEMANDE D'EMPLOI .....         | 248        |
| <b>7</b> | <b>LES ACTIVITES</b> .....   | <b>249</b> |
| 7.1      | L'ENSEIGNEMENT .....   | 249        |
| 7.1.1    | <i>Les locaux du centre de formation</i> .....                       | 249        |
| 7.1.2    | <i>Le personnel</i> .....  | 249        |
| 7.1.3    | <i>Les enseignements</i> .....                                       | 250        |
| 7.2      | LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....                                   | 250        |
| 7.3      | LE TRAVAIL .....   | 250        |
| 7.3.1    | <i>Le service général</i> .....                                      | 250        |
| 7.3.2    | <i>Les ateliers</i> .....  | 250        |
| 7.3.3    | <i>Les rémunérations</i> .....                                       | 252        |
| 7.4      | LE SPORT .....   | 252        |
| 7.4.1    | <i>La musculation</i> .....  | 253        |
| 7.4.2    | <i>Le sport collectif</i> .....                                      | 253        |
| 7.5      | LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES .....                                 | 254        |
| 7.5.1    | <i>Les activités proposées</i> .....                                 | 254        |
| 7.5.2    | <i>La bibliothèque</i> .....   | 254        |
| <b>8</b> | <b>LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION</b> .....       | <b>255</b> |
| 8.1      | LES AFFECTATIONS .....   | 255        |
| 8.2      | LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION .....                                  | 255        |
|          | <b>CHAPITRE 6 « TRIPALE » D5</b> .....                               | <b>258</b> |
| <b>1</b> | <b>LES CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....                             | <b>259</b> |
| <b>2</b> | <b>LA PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET</b> .....                    | <b>259</b> |
| 2.1      | LA POPULATION PENALE AU D5 .....                                     | 259        |
| 2.2      | LA PROCEDURE ARRIVANTS .....   | 259        |
| 2.2.1    | <i>Les locaux du quartier d'accueil du bâtiment D5</i> .....         | 259        |
| 2.2.2    | <i>Les détenus hébergés au quartier d'accueil</i> .....              | 260        |
| 2.2.3    | <i>Le personnel du quartier d'accueil</i> .....                      | 261        |
| 2.2.4    | <i>L'installation</i> .....  | 261        |
| 2.2.5    | <i>Le parcours « arrivants »</i> .....                               | 262        |
| 2.2.6    | <i>Les activités</i> .....   | 262        |
| 2.3      | L'AFFECTATION EN DETENTION .....                                     | 263        |
| <b>3</b> | <b>LA VIE EN DETENTION</b> .....                                     | <b>263</b> |
| 3.1      | LES LIEUX D'HEBERGEMENT .....  | 263        |
| 3.1.1    | <i>La présentation générale des cellules du D5</i> .....             | 263        |

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| 3.1.2    | <i>L'équipement des cellules</i> .....  | 266        |
| 3.1.3    | <i>Les conditions de vie</i> .....  | 267        |
| 3.2      | L'HYGIENE ET LA SALUBRITE.....  | 268        |
| 3.2.1    | <i>Les douches</i> .....  | 268        |
| 3.2.2    | <i>L'hygiène</i> .....  | 268        |
| 3.2.3    | <i>La salubrité</i> .....   | 269        |
| 3.3      | LA RESTAURATION ET LES CANTINES.....  | 270        |
| 3.3.1    | <i>La restauration</i> .....  | 270        |
| 3.3.2    | <i>Les cantines</i> .....   | 271        |
| 3.4      | LES PROMENADES.....   | 271        |
| 3.5      | L'INDIGENCE AU D5.....  | 272        |
| 3.6      | LA PREVENTION DU SUICIDE AU D5.....   | 273        |
| <b>4</b> | <b>L'ORDRE INTERIEUR</b> .....  | <b>273</b> |
| 4.1      | L'ACCES AU BATIMENT.....  | 273        |
| 4.2      | LES FOUILLES.....   | 273        |
| 4.2.1    | <i>Les fouilles des personnes détenues</i> .....                                    | 273        |
| 4.2.2    | <i>Les fouilles des cellules</i> .....  | 274        |
| 4.3      | L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE.....   | 274        |
| 4.3.1    | <i>A l'occasion des extractions médicales et des transferts</i> .....               | 274        |
| 4.3.2    | <i>En détention</i> .....   | 274        |
| 4.4      | LA DISCIPLINE.....  | 274        |
| 4.4.1    | <i>Le quartier disciplinaire</i> .....  | 274        |
| 4.4.2    | <i>La procédure disciplinaire au D5</i> .....                                       | 275        |
| 4.5      | L'ISOLEMENT.....  | 276        |
| 4.5.1    | <i>Le quartier d'isolement</i> .....  | 276        |
| 4.5.2    | <i>La procédure d'isolement</i> .....   | 278        |
| 4.6      | LES BLOCAGES AU D5.....   | 279        |
| <b>5</b> | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b> .....   | <b>280</b> |
| 5.1      | LES VISITES AU D5.....  | 280        |
| 5.1.1    | <i>Les visites des familles</i> .....   | 280        |
| 5.1.2    | <i>Les parloirs</i> .....   | 280        |
| 5.1.3    | <i>Les personnels de surveillance</i> .....   | 281        |
| 5.1.4    | <i>Les conditions d'attente des détenus</i> .....                                   | 281        |
| 5.1.5    | <i>L'accès aux boîtes du D5</i> .....   | 282        |
| 5.1.6    | <i>La fin du parloir au bâtiment</i> .....  | 283        |
| 5.1.7    | <i>Les parloirs des avocats et des différents intervenants au bâtiment D5</i> ..... | 284        |
| 5.1.8    | <i>La salle « Relais parents-enfants »</i> .....                                    | 284        |
| 5.1.9    | <i>Le téléphone au bâtiment</i> .....   | 284        |
| 5.1.10   | <i>La gestion du courrier dans le bâtiment</i> .....                                | 285        |
| 5.2      | LES CULTES.....   | 287        |
| 5.3      | L'ACCES AU DROIT AU D5.....   | 287        |
| 5.4      | LE TRAITEMENT DES REQUETES ET LE DROIT D'EXPRESSION.....                            | 287        |
| <b>6</b> | <b>LA SANTE DANS LE BATIMENT</b> .....  | <b>288</b> |
| 6.1      | L'ORGANISATION ET LES MOYENS.....   | 288        |
| 6.2      | LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ET PSYCHIATRIQUE.....                                  | 288        |
| 6.2.1    | <i>Les soins somatiques</i> .....   | 288        |
| 6.2.2    | <i>Les soins psychiatriques</i> .....   | 288        |
| <b>7</b> | <b>LES ACTIVITES</b> .....  | <b>288</b> |
| 7.1      | LE TRAVAIL.....   | 289        |
| 7.1.1    | <i>Le travail au bâtiment</i> .....   | 289        |
| 7.1.1.1  | <i>Le service général</i> .....   | 289        |
| 7.1.1.2  | <i>Le travail en atelier</i> .....  | 289        |

|           |   |            |
|-----------|---|------------|
| 7.1.1.2.1 | Les ateliers .....  | 289        |
| 7.1.1.2.2 | Le classement et les effectifs. ....                                      | 290        |
| 7.1.1.2.3 | Le rythme de travail. ....  | 290        |
| 7.1.1.2.4 | Les rémunérations. ....   | 291        |
| 7.1.2     | <i>Le travail en cellule</i> .....  | 291        |
| 7.2       | LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU D5.....                                   | 292        |
| 7.3       | L'ENSEIGNEMENT AU D5.....   | 292        |
| 7.4       | LE SPORT AU D5.....   | 294        |
| 7.5       | LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES.....                                       | 295        |
| 7.5.1     | <i>L'ASSODAS</i> .....  | 295        |
| 7.5.2     | <i>La bibliothèque du D5</i> .....  | 295        |
| 7.5.3     | <i>Les activités proposées</i> .....                                      | 296        |
| <b>8</b>  | <b>L'EXECUTION DES PEINES.....</b>  | <b>297</b> |
| 8.1       | LE PROJET D'EXECUTION DE PEINES.....                                      | 297        |
| 8.2       | L'AMENAGEMENT DES PEINES.....   | 297        |
| <b>9</b>  | <b>LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....</b>                  | <b>298</b> |
| 9.1       | LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA TRIPALE D5.....                           | 298        |
| 9.2       | LES RELATIONS ENTRE LES SURVEILLANTS ET LES DETENUS AU D5.....            | 299        |
| 9.3       | LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU D5.....                                      | 300        |
|           | <b>CHAPITRE 7 MAISON D'ARRET DES FEMMES.....</b>                          | <b>306</b> |
| <b>10</b> | <b>CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>                                       | <b>307</b> |
| <b>11</b> | <b>PRESENTATION DE LA MAF.....</b>  | <b>307</b> |
| 11.1      | LA SPECIFICITE DU BATIMENT.....   | 307        |
| 11.2      | LES PERSONNELS PENITENTIAIRES AFFECTES.....                               | 307        |
| 11.3      | LA POPULATION PENALE.....   | 308        |
| <b>12</b> | <b>L'ARRIVEE A LA MAF.....</b>  | <b>308</b> |
| <b>13</b> | <b>LA VIE QUOTIDIENNE.....</b>  | <b>310</b> |
| 13.1      | LES CELLULES.....   | 311        |
| 13.2      | L'HYGIENE ET LA SALUBRITE.....  | 311        |
| 13.3      | LA RESTAURATION.....  | 312        |
| 13.3.1    | <i>La cuisine</i> .....   | 312        |
| 13.3.2    | <i>Le magasin</i> .....   | 313        |
| 13.3.3    | <i>Les repas</i> .....  | 314        |
| 13.3.4    | <i>La distribution</i> .....  | 315        |
| 13.3.5    | <i>La nursery</i> .....   | 315        |
| 13.4      | LA CANTINE.....   | 315        |
| 13.5      | LES RESSOURCES FINANCIERES ET « L'INDIGENCE ».....                        | 316        |
| 13.6      | LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MERES AVEC ENFANTS.....    | 317        |
| 13.6.1    | <i>L'hébergement des femmes enceintes</i> .....                           | 317        |
| 13.6.2    | <i>L'accouchement</i> .....   | 318        |
| 13.6.3    | <i>L'hébergement des femmes avec enfant</i> .....                         | 318        |
| 13.6.4    | <i>L'accompagnement par les professionnels de la petite enfance</i> ..... | 319        |
| 13.7      | LA PRISE EN CHARGE DES MINEURES.....                                      | 319        |
| <b>14</b> | <b>LA CONGREGATION RELIGIEUSE.....</b>                                    | <b>321</b> |
| <b>15</b> | <b>L'ORDRE INTERIEUR.....</b>   | <b>323</b> |
| 15.1      | LA DISCIPLINE.....  | 323        |
| <b>16</b> | <b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....</b>       | <b>324</b> |
| 16.1      | LES PARLOIRS.....   | 324        |

|           |   |            |
|-----------|---|------------|
| 16.1.1    | <i>Réservation des parloirs</i> .....                     | 324        |
| 16.1.2    | <i>Les parloirs familles</i> .....                        | 327        |
| 16.1.3    | <i>Les parloirs avocats</i> .....                         | 328        |
| 16.2      | LES CULTES .....  | 328        |
| 16.3      | LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT .....                      | 328        |
| 16.4      | LE TRAITEMENT DES REQUETES ET LE DROIT D'EXPRESSION.....  | 328        |
| 16.5      | L'EXPRESSION DES DETENUES.....                            | 329        |
| <b>17</b> | <b>LA SANTE.....</b>                                      | <b>329</b> |
| 17.1      | LA PRISE EN CHARGE DES SOINS SOMATIQUES .....             | 329        |
| 17.2      | LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE.....                     | 332        |
| 17.2.1    | <i>L'antenne du SMPR</i> .....                            | 332        |
| 17.2.2    | <i>Consultations psychiatriques</i> .....                 | 333        |
| <b>18</b> | <b>LES ACTIVITES.....</b>                                 | <b>333</b> |
| 18.1      | L'ENSEIGNEMENT.....                                       | 334        |
| 18.2      | LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....                        | 335        |
| 18.3      | LE TRAVAIL.....   | 335        |
| 18.3.1    | <i>Le service général</i> .....                           | 335        |
| 18.3.2    | <i>Les ateliers</i> .....                                 | 336        |
| 18.4      | LE SPORT .....  | 338        |
| 18.5      | LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES .....                      | 339        |
| 18.5.1    | <i>Le pôle culturel</i> .....                             | 339        |
| 18.5.2    | <i>La bibliothèque</i> .....                              | 341        |
| <b>19</b> | <b>L'INSERTION ET L'AMENAGEMENT DES PEINES .....</b>      | <b>342</b> |
| <b>20</b> | <b>LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT .....</b> | <b>342</b> |
|           | <b>ANNEXE.....</b>  | <b>346</b> |

